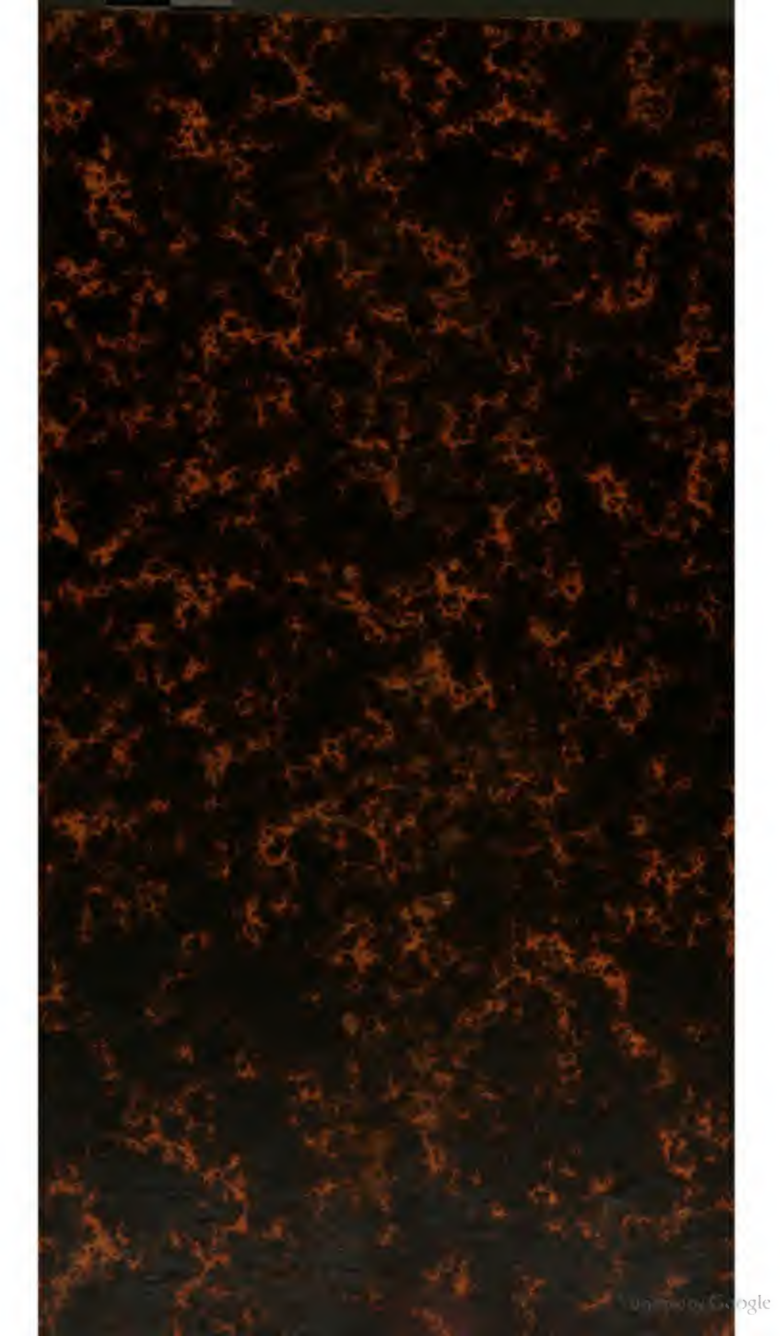
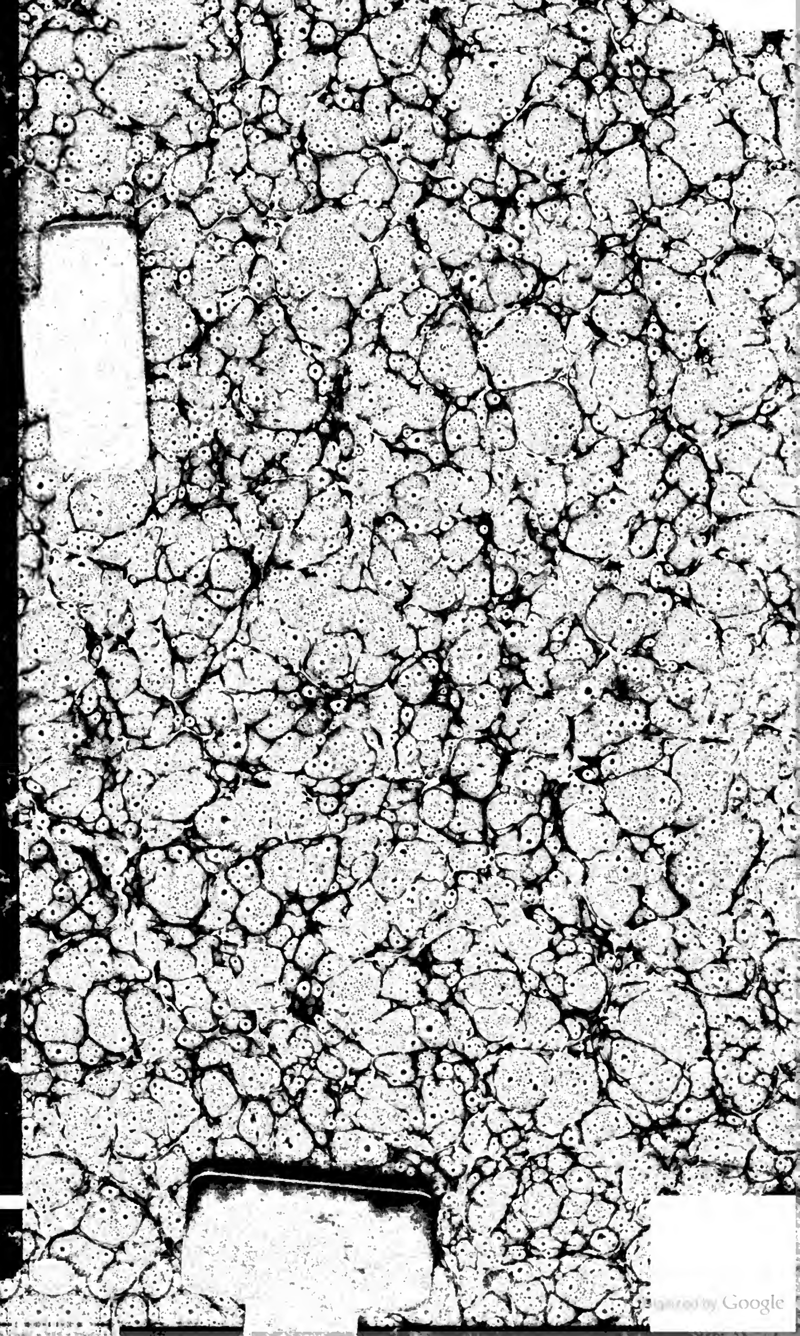






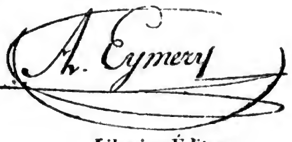
CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS.



Cet ouvrage formera vingt volumes, qui comprendront jusqu'à l'année 1815.

A partir de cette époque chaque session législative sera rédigée en un volume, plus ou moins fort, selon l'abondance des matières. Cette seconde série a été ouverte par la session de 1819—1820, un volume de huit cents pages, qui se vend séparément de la collection : prix, 10 francs sans portraits, et 12 francs avec les huit portraits. Les souscripteurs à tout l'ouvrage ne paient ce volume que 7 et 9 francs. Le volume de la session de 1820—1821 paraîtra immédiatement après la clôture des Chambres.

Quant à la première série, dont le quatorzième volume est sous presse, le prix de chaque volume reste fixé à 5 francs sans portraits, et 7 francs avec six portraits pour les souscripteurs.



Libraire-Éditeur.

SE TROUVE ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.
Amiens. — Allo, libraire.
Angers. — Fourrier-Mame.
Angoulême. — Tremeau et comp.
Arras. — Topino.
Auxerre. — Me. François-Fournier.
Bayonne. — Gosse.
Besançon. — Deis aîné.
Blois. — Aucher-Eloy.
Bordeaux. { Veuve Bergeret. Coudert aîné. Lawalle et neveu.
Bourges. — Debrie.
Brest. — Auger.
Caen. — Auguste Lecrène.
Calais. — Leleu.
Châlons-s.-Saône. — Delespinasse.
Clermont-Ferrand. — Landriot.
Colmar. — Pannetier, Petit.
Dijon. — Lagier (Victor).
Grenoble. — Durand, Falcon.
Hâvre (le). — Chapelle.
Lyon. — Bohaire, Manel fils, Targe.
Mans (le). Belon, Pesche.
Marseille. — Camoins, Masvert.
Montpellier. — Gabon, Sevalle.
Montauban. — Rhétoré, Laforgue.
Nantes. — Busseuil jeune, Forest.
Nancy. — Vincenot.
Perpignan. — Tastu père et fils.
Poitiers. — Catineau.
Reims. — Delanoy-Leclerc.
Rennes. — Kerpen, Molliex.
Riom. — Salles.
Rochelle (la). — C. Bouyer.
Rouen. — Frère, Renault.
Saint-Etienne. — Jourjon.
Sainte-Menehould. — Mainbourg.
Strasbourg. — Levrault, Février
Toulon. — Belue, Aug. Aurel.
Toulouse. — Vieusseux aîné.
Tours. — Mad. Legier-Homo.
Valence. — Dourille, Marc-Aurel.
Verdun. — Benit.
Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.
Berlin. — Schelesinger.
Breslau. — T. Korn.
Bruxelles. — De Mat, Lecharlier.
Fribourg (Suisse). A Eggendorfer.
Genève. — Paschoud.
Lausanne. — Fischer.
Londres. — Bossange.
Milan. — Rodolpho-Vismara.
Moscou. — Gautier.
Naples. — Borel, Vanspandonch et compe.
Neufchâtel (Suisse). — Gerster.
Pétersbourg. — Graff.
Turin. — Pic.
Varsovie. — Gluesberg et compe.
Vienne (Autriche.) — Gerold.
Wilna. — Zawadzki.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à ce jour ;

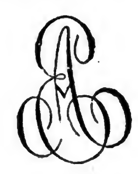
RECUEILLIS

DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

Vox Populi vox Dei.

TOME XIII. — ANNÉE 1793.

(*quatrième volume de la* Convention.)



PARIS,
ALEXIS EYMERY, Libraire, Editeur de l'Histoire Universelle
de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1820.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE Ier.

DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFÉRENS SUJETS.

ÉTABLISSEMENT DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE.

(Erratum. *Page 96, avant-dernière ligne, au lieu de :* du 4 frimaire, *lisez :* du 4 brumaire.)

ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

Situation générale de la République.

LIVRE II.

LÉGISLATION CONSTITUTIONNELLE.

LIVRE III.

LÉGISLATION CIVILE.

LIVRE IV.

FINANCES. — COMMERCE.

FIN DE LA TABLE.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE
DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

CONVENTION.
An 2 de la République. — 1793 — 1794.

LIVRE PREMIER.
DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFÉRENS SUJETS.

SITUATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE.

Le parti girondin, privé de cette rare vertu qui porte au renoncement absolu de soi-même, mais brave et loyal jusqu'au 2 juin, n'avait pu soutenir la gloire que lui présentait cette journée, et comme s'il eût voulu transformer en un légitime triomphe les violences de ses adversaires, il était allé, faible et passionné, se perdre dans l'arène des conjurés. (1)

(1) Plusieurs membres de ce parti méritent une honorable exception; ils restèrent dignes d'eux-mêmes, d'abord en se soumettant au décret porté contre eux, puis en refusant de s'y soustraire, quoiqu'ils en eussent les moyens : ces membres sont Vergniaud, Gensonné, Valazé, Boileau, Lasource, Vigée, Lehardy, Gardien. (*Voyez* le tome précédent. *Voyez* aussi, dans le présent volume, le décret du 3 octobre.)

Des hommes qui jusque là jouissaient d'une estime méritée par d'éminens services rendus à la chose publique, qui s'étaient fait admirer par de beaux talens, dont les erreurs politiques, quoique graves, avaient encore été respectées parce qu'elles prenaient leur source dans la vertu même; des hommes dont le dévouement devenait un devoir d'autant plus sacré que vingt fois à la tribune, protestant de leur innocence, ils s'étaient pompeusement offerts en holocauste à la patrie; ces hommes, qui pouvaient, qui devaient mourir illustres victimes, échangent tout à coup la couronne du sacrifice contre l'insigne de la révolte. Ils portent leurs passions, leurs haines dans les départemens; ils entraînent les corps administratifs à la désobéissance aux lois, les citoyens à la rébellion; la représentation nationale est méconnue, outragée (1), et le sang français va couler répandu par des mains françaises.

Cependant les conjurés, pour la plupart du moins (2), ne parlent qu'avec horreur de ces indignes Français qui depuis trois ans appellent tous les malheurs sur leur patrie; ils les ont poursuivis, frappés, et ils vont agir comme eux! Ils ne veulent rétablir ni le despotisme royal, ni le despotisme sacerdotal, ni même fédéraliser la France; ils ont fondé la République, ils l'ont jurée une et indivisible, ils la chérissent, et ils vont la désoler! Leur but, leur unique but est de détruire le parti de la montagne; et c'est ainsi que pour venger des injures personnelles ils exposent le peuple à la guerre civile. Dans quel moment? L'ennemi était victorieux sur les frontières; les armées dites royales et catholiques déchiraient la Vendée; les agens de l'étranger portaient partout le trouble et la désorganisation.

Ce ne sont point les dénonciations, les discours, les décrets du parti dominateur qui ont flétri la mémoire du parti vaincu dans les journées des 31 mai et 2 juin. La postérité aussi a déjà porté son jugement: elle reconnaît, elle

(1) Les représentans du peuple Prieur (de la Côte-d'Or) et Romme ont subi à Caen, ville au pouvoir des conjurés, une captivité de cinquante-un jours.

(2) Tels que Pétion, Buzot, Guadet, Barbaroux, et quelques autres.

blâme les fautes, les excès de tous les partis; mais elle repousse, elle condamne ceux qui ont armé des Français contre des Français; et tout lecteur judicieux et sans préventions qui aura suivi la marche des événemens conviendra que dans cette circonstance le parti de la montagne a sauvé la République. Que si cette assertion était contestée, on pourrait d'une part se représenter l'absence de tout gouvernement, ou la création d'une foule d'autorités discordantes, malheureuses imitations d'un pouvoir créé par le besoin d'une unité d'action (1); Paris, Caen, Evreux, Lyon, Bordeaux, Nîmes, Montpellier, Montauban, Marseilles, etc., armant leurs enfans pour la guerre civile, les poussant contre leurs frères, et la France abandonnée sans défenseurs à l'implacable coalition des rois, à l'Anglais perfide, au fanatique Vendéen, à l'ambitieuse aristocratie. De l'autre côté que voit-on? Un centre commun d'où partent des lois énergiques qui frappent les ennemis de l'intérieur, opposent à l'étranger des armées redoutables, déjouent les manœuvres du cabinet de Londres; on voit tous les citoyens marcher unis sous la même bannière, oublier les hommes et les réputations, ne combattre, ne respirer que pour la gloire du nom Français.

Qu'une larme soit donnée à ces fondateurs de notre liberté que des erreurs politiques ont successivement conduits sous le glaive de la justice nationale, ou qu'une mort violente a frappés dans la proscription; mais qu'à la voix de la patrie sauvée on garde un sentiment de reconnaissance pour la majorité de la Convention nationale.

En peu de temps l'ordre fut rétabli dans les départemens de l'Eure et du Calvados. On peut rapporter à l'insurrection de ces départemens l'assassinat de Marat. C'est de là qu'une femme, criminellement héroïque, exaspérée par des récits passionnés, s'exagérant l'importance et le pouvoir d'un individu qui n'avait d'autres complices que ses affreux pamphlets, d'autre politique qu'une froide et persévérante cruauté, qui à son insu servait à tous les partis,

(1) Des *comités de salut public* s'étaient établis dans plusieurs villes.

et que tous les partis repoussaient après l'avoir chargé de leurs iniquités ; c'est de Caen que partit Charlotte Corday pour apporter la palme du martyre à cet individu trop fameux, et dont la destinée semble avoir été d'avilir également les hommes aveuglés qui se sont proclamés ou ses partisans ou ses ennemis ; tous se sont déshonorés, les uns en lui décernant l'apothéose, les autres en outrageant à ses cendres.

Mais Lyon résistait. Une immense population, laissant à des factieux la direction de son courage et l'emploi de ses richesses, s'exposait à subir un siége dont les horreurs seront éternellement reprochées aux suborneurs de l'opinion dans cette seconde ville de l'empire, à ce prétendu *congrès départemental* qui par des décrets ridiculement atroces mettait *hors de la loi* la majorité de la Convention nationale, et *vouait à l'exécration* les citoyens des tribunes.

Ainsi les girondins dans leur chute avaient ébranlé plusieurs départemens ; d'autres étaient ensanglantés par les factions aristocratique et sacerdotale ; l'Anglais soufflait ailleurs le feu de la discorde, et donnait des primes à la trahison : ce sont toutes ces circonstances que le rapport suivant embrasse.

RAPPORT *fait au nom du comité de salut public sur la situation de la République, et sur les manœuvres du gouvernement anglais ;* par Barrère. (*Séance du* 1er *août* 1793.)

« Citoyens, les vrais représentans du peuple ont vu depuis longtemps avec un courage imperturbable se former la conjuration impie qui, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, a menacé de renverser la liberté et les droits imprescriptibles de la nation française.

» Les époques sont faciles à rappeler : ce sont des pierres déposées par la liberté sur la route escarpée de la révolution, et cette route, sur laquelle les voyageurs politiques ne rétrogradent jamais sans péril, doit être présente à vos yeux plus que jamais dans les circonstances actuelles.

» Le 10 août 1792 le canon ouvrit la route.

» Le 21 septembre la Convention marqua sa naissance et sa destinée par la proclamation de la République.

» Le 21 janvier 1793 la République, proclamée, s'affermit par la mort du tyran.

» Le 2 juin l'horizon politique, surchargé des vapeurs du fédéralisme et de l'anarchie royale, s'éclaircit; la foudre populaire frappa quelques têtes orgueilleuses, et paralysa des mains intrigantes.

» Le 23 juin la République fut constituée, et les espérances du peuple s'attachèrent à l'arche sainte de l'alliance des départemens et de la fraternité des Français à la Constitution.

» Enfin le 10 août, qui s'avance, la statue de la liberté républicaine, dont la fusion a été si laborieuse, sera solennellement inaugurée sous les regards du législateur éternel, par les vœux unanimes des assemblées primaires d'un peuple que la guerre, que tous les fléaux, que toutes les trahisons mêmes poussent impérieusement à l'indépendance.

» Encore dix jours, s'écrient les bons patriotes, et la République sera votée par vingt-sept millions d'hommes! Encore dix jours, et d'une voix unanime, sortie de toutes les parties de la France, et qui se fait entendre même du fond de la Vendée et des départemens égarés ou rebelles, comme du milieu des départemens fidèles et républicains; une voix unanime répond: *Liberté*, *égalité*, voilà nos droits! *Unité*, *indivisibilité de la République*, voilà nos maximes! *Une Constitution et des lois*, voilà notre bonheur! *La destruction de la Vendée*, *la punition des traîtres*, *l'extirpation du royalisme*, voilà nos besoins! *La réunion franche et prompte de toutes nos forces contre les ennemis communs*, voilà nos saints devoirs et le seul gage de nos succès!

» Ce cri de ralliement a été entendu dans les camps ennemis, au dedans et au dehors de la République: aussitôt tous leurs efforts ont été subitement tournés vers les moyens de retarder ou de flétrir cette époque si désirée et si nécessaire du 10 août prochain.

» Votre comité de salut public s'est placé en observation, en dirigeant tous ses regards vers ce port fortuné où la liberté nous attend pour célébrer ses triomphes.

» Qu'a vu votre comité dans l'intérieur de la République ?

» Tous les vents semblent porter l'orage pour cette journée ; tous les cœurs pervers ont ourdi des trahisons ; tous les gouvernemens ont soudoyé des crimes ; les royalistes ont préparé autour de nous et dans le centre commun une famine artificielle ; les capitalistes ont amené subitement le surhaussement du prix de tous les premiers besoins de la vie ; les agioteurs ont dégradé les signes de la fortune publique ; les villes maritimes et commerçantes ont tenté d'avilir la monnaie de la République ; les administrateurs se sont érigés en agitateurs du peuple ; quelques fonctionnaires publics, appelés à préparer des lois, ont voulu figurer comme des arbitres de la paix et de la guerre ; le fanatisme religieux multiplie ses imbéciles prédictions ; une sainte ampoule est portée dans la croisade ridicule de la Vendée pour oindre Louis le dix-septième ; la manie nobiliaire a employé les métaux qu'elle entasse pour frapper une médaille qu'elle appelle, en idiome étranger, *gallicæ nobilitatis signum*....

» Qu'a-t-il vu sur les frontières ou dans la Vendée ?

» Dans les villes assiégées des capitulations proposées par la lâcheté ; des trahisons préparées par quelques chefs ; une coupable inertie présentée par quelques autres ; des désorganisateurs salariés au milieu des troupes les plus belliqueuses, des prédicateurs d'indiscipline et de pillage tolérés au milieu de bataillons républicains ; des dilapidations scandaleuses ou des négligences coupables dans les diverses administrations des armées.

» Avec de pareils élémens comment pourrait-on compter sur des victoires ?

» Sans doute la Convention nationale travaille constamment à déjouer tant de manœuvres ; elle ne souffrira pas que, par des vues aussi horribles et des moyens aussi affreux, on l'écarte du vaste plan qu'elle a conçu, la République française et la paix de l'Europe ! Vous nous avez associés plus particulièrement à vos travaux : le comité vient, au milieu des événemens les plus sinistres et des complots les plus multipliés, vous déclarer que par des mesures qu'il vous présente, et par une exécution prompte, confiée à toutes les autorités constituées, vos pro-

messes faites au peuple français ne seront pas vaines, et que les difficultés, les piéges, les complots, les menaces, les terreurs ne retarderont pas sa marche, et n'affaibliront pas un instant son courage.

» Mais il faut prendre à la fois des mesures vastes, promptes, et surtout vigoureuses. Il faut que le même jour vous frappiez l'Angleterre, l'Autriche, la Vendée, le Temple et les Bourbons! Il faut qu'au même instant les accapareurs, les royalistes et les agens des puissances coalisées soient accablés! Il faut que la terrible loi de représailles soit enfin exécutée sur les étrangers qui, abusant de l'hospitalité, la première vertu d'un peuple libre, viennent le corrompre, paralyser ses moyens, ou tramer des perfidies au milieu de nous! Il faut que l'Autriche frémisse! que la royauté soit extirpée dans ses racines! que la Vendée soit comprimée par des moyens violens, et que nos frontières cessent d'être déshonorées par des hordes barbares!

» Où est donc le danger si grand? affecteront de dire les ennemis constans, ces modérés, spectateurs inutiles de la révolution.

» Citoyens, vous avez la confiance du peuple; vous devez avoir la conscience de vos forces: c'est un grand œuvre que la fondation d'une République, et vos âmes doivent être inaccessibles au découragement comme à la crainte.

» Hé bien, apprenez que le danger est pressant, universel, et incalculable! Mayence a capitulé; Valenciennes vient de subir la même honte, et une conspiration horrible couvre le sol de la République, et menace d'en attaquer, d'en dissoudre toutes les parties!

» Où est le danger! dira-t-on. Le danger est pour les places frontières, où l'étranger gangrène les cœurs, où la perfidie a préparé ses armes, où la lâcheté dicte des capitulations, où la bravoure de Lille n'est pas imitée, où la honte de Longwi n'est pas un effroi!

» Le danger est pour nos ports, nos arsenaux, nos établissemens publics, trop faiblement surveillés, trop facilement ouverts aux complots des malveillans, et aux mèches incendiaires de nos ennemis éternels, les Anglais!

» Le danger est pour nos armées, dont l'ennemi travaille à incendier les magasins, à ruiner les moyens de subsistance, à agiter, à indiscipliner les soldats, à faire dénoncer ou à acheter les chefs.

» Le danger est pour les cités dégradées par la rébellion, et qui croient s'excuser par l'amour de l'ordre public quand elles n'obéissent qu'à l'or de l'étranger et aux intrigues des aristocrates !

» Le danger est pour ces départemens égarés qui préfèrent sans cesse un homme ou quelques hommes à la patrie, et qui, plaçant une confiance insensée dans quelques administrateurs, s'exposent à se laisser gouverner par des hommes salariés par nos ennemis !

» Le danger enfin est pour les habitans voisins de la Vendée, qui, pour avoir soutenu des prêtres, des nobles et des brigands, s'exposent à voir incendier leurs habitations, détruire leurs récoltes, et exterminer une population si dangereuse à la liberté !

» Le danger est plus terrible encore : il menace nos espérances, nos travaux, nos récoltes, notre fortune publique, nos propriétés nationales, par des incendies combinés ; notre existence par des guerres civiles interminables, et notre indépendance par l'agglomération inopinée de tant de malheurs !

» Citoyens, vous croyez peut-être que je viens exposer à vos regards un tableau fantastique, ou effrayer votre imagination pour exciter un intérêt passager et des mouvemens populaires. Je viens au contraire ranimer votre courage, éveiller votre surveillance, centupler vos forces, et verser dans vos âmes cet encouragement énergique qui produit les vertus républicaines, et qui doit, en abattant nos ennemis, étonner et vaincre cette partie de l'Europe conspiratrice contre les droits de l'humanité !

» Apprenez donc que le génie de la liberté, qui veille depuis quatre ans sur les destinées de la plus belle des Républiques, a fait découvrir un grand complot, dont nous sentions les effets depuis si longtemps, et sur les auteurs duquel nous n'avions que des pressentimens secrets ! Apprenez que, sur un

des remparts de nos villes frontières, ont été trouvées des notes et une lettre écrites dans la langue des ennemis de la liberté et du commerce de toutes les nations ! Ces pièces, déposées au comité de salut public, ont excité d'abord cette défiance salutaire qui porte à rechercher les probabilités avant d'accorder quelque degré de crédibilité ; mais, en rapprochant les tristes leçons que l'expérience révolutionnaire nous a données des faits et des indices que ces pièces renferment, nous avons cru qu'il était utile d'un côté de rechercher les auteurs et les agens de cette trame infernale ; de l'autre de vous donner connaissance des derniers efforts, ou plutôt des crimes ordinaires à ces politiques si fameux, à qui il ne manque que des peuples à enchaîner, à séduire, à affamer !

» Voici nos probabilités à Paris, qui sont des certitudes à Londres.

» Ces papiers trouvés annoncent 1° que le gouvernement anglais a envoyé des émissaires, des espions, des agitateurs dans tous nos départemens, surtout dans nos places maritimes, dans nos villes frontières et à Paris. Nous l'avons surtout reconnu lorsque nous avons fermé la mer et rompu communications avec ces dangereux insulaires : à cette é que et depuis il s'est présenté souvent au comité de salut public et de sûreté générale des Anglais qui cherchaient à repasser à Londres aux époques qui avaient préparé ou amené quelque crise au milieu de nous.

» 2°. Ces papiers trouvés annoncent que le gouvernement anglais soudoie dans nos places frontières, près de nos armées, des agens de plusieurs sortes. Et nous voyons des trahisons surgir de nos camps, de nos armées, de nos places fortes, et affliger les soldats, les véritables défenseurs de la République !

» 3°. Les papiers trouvés annoncent des incendies et des projets de cette nature dans nos magasins, dans nos établissemens. Nous avons éprouvé des incendies à Douai, à Valenciennes, à la voilerie du port de Lorient, au Château-Neuf à Bayonne, dans le lieu où l'on faisait les cartouches, et dans le parc d'artillerie à Chemillé et près de Saumur.

» 4°. Les papiers trouvés présentent les moyens faciles et

inévitables d'incendier par des mèches phosphoriques. Tels sont les moyens qu'on a employés pour faire l'explosion des caissons de notre artillerie ; explosion qui, concertée avec les Anglais de la Vendée, leur donnait le signal de l'attaque, en même temps qu'elle répandait la terreur parmi les troupes de la République.

» 5°. Les papiers trouvés sont imprégnés de projets d'assassinats par les mains des femmes et des prêtres réfractaires. Et nous avons eu jusqu'à présent trois représentans du peuple, trois patriotes républicains frappés du fer des assassins : l'un des deux qui ont péri pour la liberté a été immolé par la main d'une femme; le fer plus prudent des prêtres n'est encore qu'aiguisé ; mais voilà déjà l'exécution du complot présenté par les lettres.

» 6°. Les papiers trouvés énumèrent diverses sommes envoyées à Lille, à Nantes, à Dunkerque, à Ostende, à Rouen, à Arras, à Saint-Omer, à Boulogne, à Thouars, à Tours, et enfin à Caen et dans plusieurs autres villes. Et c'est dans ces villes que se sont élevés les premiers orages contre-révolutionnaires; c'est dans ces villes soudoyées que se sont réfugiés les députés fédéralistes et conspirateurs ; c'est d'une de ces villes, c'est de Caen qu'est parti l'assassin d'un représentant du peuple; c'est dans ces villes que l'on a corrompu des administrateurs, préparé des forces départementales, égaré le peuple, incarcéré des représentans fidèles de la nation, et machiné des troubles.

» 7°. La lettre anglaise demande au conspirateur à qui elle est adressée de faire hausser le change, de discréditer les assignats, et de refuser tous ceux qui ne portent pas l'effigie du ci-devant roi. A-t-on jamais vu dans les plus fortes crises de la révolution la monnaie nationale aussi avilie, aussi discréditée? A-t-on jamais vu l'agiotage saisir, avec autant d'impudeur que d'impunité, la différence matérielle qui se trouve entre l'assignat *monarchique* et le *républicain?* N'avez-vous pas été obligés de prendre hier un parti vigoureux contre ceux qui accaparent les assignats à face royale pour avilir ceux qui sont à la marque républicaine?

» 8°. *Faites hausser le prix des denrées*, dit le conspira-

teur anglais; *achetez le suif et la chandelle à tout prix, et faites-les payer au public jusqu'à cinq liv. la livre...* N'avez-vous pas entendu les justes plaintes du peuple, dont les premiers besoins ont été surhaussés subitement à un prix énorme? N'avez-vous pas été forcés à frapper les accaparemens par une législation terrible? N'avez-vous pas aperçu les manœuvres par lesquelles ces accapareurs éhontés cherchaient à exciter les plaintes du peuple, et à les diriger contre la Convention nationale à raison du prix des marchandises de première nécessité?

» Est-ce donc de ses représentans que le peuple est fondé à se plaindre? Est-ce à la Convention qu'il peut imputer cette partie des maux qui pèsent sur la tête des citoyens peu fortunés? Déversons ces plaintes, renvoyons ces maux à leurs véritables auteurs, à ce gouvernement britannique, qu'il faut compter au nombre des plus grands ennemis des sociétés humaines!

» Voilà nos présomptions de vérité en faveur des pièces déposées dans nos mains.

» Qu'avons-nous dû croire lorsque nous avons vu ces pièces, ces assertions devenir concordantes avec les nouvelles reçues il y a trois jours des représentans du peuple près l'armée des Alpes?

» Dubois-Crancé nous écrit: *J'ai la preuve d'un fait bien étonnant; c'est que les habitans de Lyon ont reçu de Pitt, par Genève, quatre millions en numéraire.*

» *Que les citoyens de Lyon,* disent les représentans du peuple dans un arrêté imprimé le 25 juillet et envoyé à Lyon, *avouent un fait connu; c'est qu'ils ont reçu il y a quinze jours de* Pitt, *par la voie de Genève, quatre millions en or pour servir leur infâme révolte.*

» Voilà donc la guerre civile préparée par les Anglais, alimentée par les Anglais, soudoyée par les Anglais! Voilà donc le noble usage et le généreux emploi de ces millions *sterling* que le *ministre des préparatifs* vient d'obtenir du parlement pour des dépenses secrètes, dont le *vertueux* Pitt ne pouvait indiquer la destination!.... Et si de Genève et de Lyon nous nous transportons plus loin, si de ce théâtre de

révolte et de guerre civile nous passons sur les bords de la Méditerranée, Toulon et Marseille auront-ils fermé religieusement leur port aux métaux de l'Angleterre, et leurs oreilles aux calomnies préparées contre la Convention nationale ? Des intrigans, de faux patriotes, des agitateurs salariés, des étrangers n'auront-ils pas corrompu l'esprit public de ces deux villes, si célèbres par leur amour ardent pour la liberté ? N'auront-ils pas acheté ces crimes qu'ils ont voulu couvrir du manteau du patriotisme, tandis qu'ils assassinaient la République avec des poignards aiguisés à Londres? Hommes du midi, vous que la nature jeta dans le moule brûlant des républicains, serez-vous donc toujours les victimes des intrigans, qui parlent à votre imagination pour altérer vos principes? Ouvrez donc les yeux, et voyez dans le gouvernement anglais et dans les étrangers soudoyés par lui au milieu de vous, voyez ceux qui viennent s'emparer de la Méditerranée, ruiner votre commerce, fédéraliser vos départemens, déshonorer vos cités! C'est ce gouvernement qui a excité des troubles, acheté des crimes au milieu de vous, et qui envoie ensuite des escadres devant vos ports pour savoir si vous êtes encore républicains, ou si vous avez cessé d'être Français!

» Pendant que les troubles agitent Toulon et Marseille vingt-quatre vaisseaux anglais envoient un vaisseau parlementaire sous prétexte d'échanger des prisonniers, et dans le fait pour connaître l'état des esprits et le moment du succès contre-révolutionnaire.

» Voici les pièces dont je dois vous donner connaissance. (*Ici le rapporteur fait lecture de notes, comptes, lettres, instructions, etc., émanés d'agens du gouvernement anglais.*)

» Citoyens, vous m'avez plusieurs fois interrompu dans cette lecture par les mouvemens d'une trop juste indignation; la nation entière va la partager.

» Il est donc un gouvernement en Europe qui, après s'être vanté longtemps de chérir la liberté, en est devenu le plus atroce oppresseur! Ministres et politiques anglais, si fiers de votre constitution royale, vous employez donc tous les crimes, l'incendie, l'assassinat, la corruption, l'espionnage, la trahison! Sont-ce là vos formes républicaines, dont quelques publi-

cistes et quelques philosophes vénaux comme vous ont formé la superstitieuse renommée ? La Convention nationale accuse le gouvernement britannique devant le peuple anglais ! la France le dénonce à l'Europe, à tous les peuples ! et l'histoire vous accuse devant l'espèce humaine !

» Comment le gouvernement anglais ne tenterait-il pas par tant de crimes de nous ravir une liberté qu'il a toujours abhorrée ? Comment le gouvernement anglais ne nous empoisonnerait-il pas encore de la royauté, qu'il adore avec tant de superstition ? Comment le gouvernement anglais ne chercherait-il pas à se venger par des cruautés de l'indépendance de l'Amérique, en favorisant notre asservissement, lui à qui l'avarice a conseillé tant de crimes, et la politique tant de forfaits !

» Ouvrons les annales de l'histoire moderne.

» C'est ce gouvernement qui dans la guerre de l'Inde dévoua les Indiens aux horreurs de la famine, comme il a voulu le tenter contre nous en arrêtant sur toutes les mers les subsistances que le commerce neutre nous apporte !

» C'est ce gouvernement qui dans le Bengale, du haut des magasins dont l'or pouvait seul ouvrir la porte, et où il avait renfermé les subsistances de toute une province, encourageait la mort à hâter ses ravages, afin de rendre plus lucratif l'empressement du reste de ces peuplades mourantes qu'il voulait asservir !

» C'est ce gouvernement qui dans la guerre de l'Amérique a acheté de l'Allemagne des soldats, des machines à fusil, comme un marchand achète des troupeaux !

» C'est ce gouvernement qui a donné une prime honteuse aux sauvages qui lui portaient les chevelures sanglantes des Américains qui voulaient être des hommes libres !

» C'est ce gouvernement qui à New-Yorck a fait incendier le Collége, l'Observatoire, et les autres établissemens qu'il savait être chers aux Américains !

» C'est ce gouvernement qui achetait les officiers américains comme il payait les soldats allemands ; c'est lui qui achetait Arnold, comme il achetait Dumourier !

» C'est ce gouvernement qui emploie les trésors de l'Inde

pour asservir l'Europe, les bienfaits du commerce pour perdre la liberté, les avantages des communications sociales pour corrompre les hommes, et les tributs du peuple pour faire égorger les Français !

» Rois de l'Europe, que l'orgueil et la misère ont fait les tributaires du mercantile Anglais, tant de crimes ne seront pas longtemps impunis! Votre règne disparaît devant celui des lumières ; votre autorité, passée dans les mains des ministres, tend à son dépérissement sensible, et la guerre atroce que vous faites à la liberté n'est heureusement qu'un suicide royal !

» Citoyens, ne vous étonnez plus si le gouvernement anglais est le plus actif et le plus astucieux de vos ennemis ; il est fidèle à ce qu'il appelle ses principes : il corrompt quand il ne peut vaincre. Il a fait chez lui le tarif des hommes, des orateurs, des membres du parlement : il a cherché à faire le tarif des peuples ; mais ce tarif des peuples n'a que deux mots, *liberté, égalité !*

» Quelles sont donc les espérances de ce jeune esclave d'un roi en démence, de ce froid Pitt, insensible à toute autre gloire qu'à celle des oppresseurs, qui n'a de la politique que les crimes, du gouvernement que les calculs, de la fortune que l'avarice, de la renommée que les intrigues? C'est lui que la flatterie vient de nommer *le soutien de la constitution anglaise;* c'est lui dont l'effigie, gravée sur sa meilleure raison, sur l'argent, est le signe de ralliement de ses émissaires en France. Le voilà ce signe sacrilége, qui a été trouvé dans le portefeuille anglais, et qui justifie si bien l'honorable mission de celui qui l'a égaré! (*L'orateur montre la médaille frappée en l'honneur de Pitt.*)

» Citoyens, une chimère poursuit encore ce gouvernement despotique, déguisé sous un simulacre de liberté.

» Pitt a pu espérer dans ses vœux impies, dans ses froids calculs, qu'il donnerait un roi à la France, qui vit jadis un Anglais sur son trône.... Mais qu'il se souvienne que quand, il y a plusieurs siècles, les Anglais, aidés par les circonstances, par l'indiscipline des troupes, par l'incapacité des maîtres, par la prévarication des sujets, eurent envahi les trois

quarts de nos provinces, ils n'en furent pas moins chassés, quoique tout semblât leur promettre une domination inébranlable, et quoique des victoires brillantes eussent signalé leurs armes!

» Qu'il se souvienne donc que le 21 septembre a proclamé la République française, et que le 21 janvier l'a fondée en abattant la tête d'un roi!

» Qui a donc pu conserver à Londres, à Vienne, à Berlin, à Madrid, l'espérance de rétablir le trône royal parmi nous? Est-ce notre trop long oubli des crimes de l'Autrichienne? Est-ce notre étrange indifférence sur les individus de la famille de nos anciens tyrans? Est-ce le sommeil des républicains qui a enhardi les complots des royalistes? Il est temps de sortir de cette impolitique apathie, et d'extirper toutes les racines de la royauté du sol de la République au moment où le vœu du peuple français va être proclamé!

» Citoyens, je vous ai exposé les sentimens qu'a éprouvés votre comité à la vue de ces signes de conspiration étrangère; je dois vous présenter rapidement les mesures que notre situation difficile nous commande en apprenant les nouveaux malheurs de la frontière du nord.

» *Depuis trois jours*, écrit le général Kilmaine au ministre de la guerre en date du 30 juillet, *le canon ne se fait plus entendre du côté de Valenciennes, et les rapports venant de l'ennemi me font conjecturer la prise de cette importante forteresse. Les rapports de samedi au soir annoncent que Valenciennes capitule; ceux de dimanche confirment la même chose, et ceux de lundi annoncent que les ennemis ont pris possession de la place le dimanche. Une lettre de Douai du 28 annonce que les camps ennemis ont célébré la prise de Valenciennes par des salves d'artillerie. Une lettre d'un correspondant employé dans l'armée ennemie, datée du 20, annonce qu'on pariait mille louis contre cent que la place serait rendue sous huit jours...* — P. S. *Dans l'instant je reçois la nouvelle officielle de la prise de Valenciennes. Je joins ici une lettre du général Ferrand.*

« *Citoyen ministre*, écrit le général de division Ferrand, commandant à Valenciennes, en date du 29 juillet, *j'ai l'hon-*

neur de vous prévenir que les circonstances ont amené la garnison de Valenciennes à capituler le 28 juillet. La capitulation porte dans son premier article que la garnison sortira le premier août avec les honneurs de la guerre, mais que les armes seront déposées au village de la Bricquette, près de la place; qu'ensuite elle rentrera en France par la route qui lui sera indiquée. On prendra la parole d'honneur et le revers des officiers, qui s'engageront à ne pas servir la République pendant la durée de la présente guerre, à moins qu'ils ne soient échangés.

» Envisageons nos malheurs avec sangfroid, et défendons-nous avec courage.

» Au dehors Mayence, Condé et Valenciennes sont livrés à nos insolens ennemis.

» Au dedans la Vendée, le royalisme, les Capets et les étrangers leur préparent de nouveaux triomphes.

» Au dehors il faut de nouvelles dispositions relativement aux armées de la Moselle et du Rhin : elles sont délibérées par le comité dans un arrêté secret pris hier au soir.

» Quant à la suite des événemens de Valenciennes, les mesures qui doivent être connues de l'Assemblée se réduisent à former un camp intermédiaire : des troupes réglées considérables et des forces de réquisitions vont former des camps entre Paris et l'armée du nord. Il faut couvrir une cité qui a tant fait pour la liberté, dont elle est le théâtre; il faut défendre une cité qui est l'objet des calomnies des fédéralistes, de la haine des aristocrates et de la colère des tyrans! Il faut protéger le centre des communications, la résidence de la première des autorités publiques, le foyer de la révolution, le réservoir de la fortune publique, et le lieu de tous les établissemens nationaux!

» Il faut enfin y contenir les malveillans, y comprimer les aristocrates, y rechercher les traîtres, et empêcher par l'énergie républicaine le royalisme d'entretenir ses intelligences avec les corrupteurs de Condé et de Valenciennes, dont ils ne furent jamais les vainqueurs!

» Après avoir pourvu à l'établissement de ce camp intermédiaire, nous nous sommes occupés de l'armée du nord.

» Kilmaine a été nommé pour la commander en chef. Kilmaine a des motifs qui le portent à ne pas accepter cet honneur.

» Le comité, de concert avec le conseil exécutif, a pensé que Houchard, connu par son patriotisme et son dévouement à la République, était propre à commander l'armée du nord : il est républicain ; il a la confiance du soldat. Cambrai est le poste le plus périlleux ; le camp de Paillencourt l'attend, et l'armée de la Moselle, dont la prise de Mayence a changé les opérations, fera le sacrifice de son attachement pour ce chef estimable à la cause de la République.

» Le général de brigade Ferrière prendra la place de Houchard à la tête de l'armée de la Moselle. Ces deux nominations doivent être approuvées par vous.

» Une autre mesure relative à Valenciennes a été décrétée hier ; c'est l'envoi de quatre nouveaux commissaires à Cambrai. S'il fut jamais une circonstance dans laquelle il fallut des commissaires actifs, qui marchent de confiance et d'ensemble, et qui connaissent à l'instant tous les objets de leur mission, c'est bien au moment où il faut un grand mouvement dans les armées et dans les départemens qui les environnent ; c'est au moment où il faut réchauffer toutes les âmes pour la cause de la République, et rallier tous les courages à la défense de notre territoire.

» Par un premier mouvement le comité de salut public se serait transporté tout entier au camp de Paillencourt : c'est là qu'est dans ce moment le lieu de ses sollicitudes, si ce n'est pas celui de ses alarmes. Il a délibéré d'envoyer à Cambrai, à la Moselle et au Rhin, avec votre approbation, les citoyens Saint-André, Prieur et Saint-Just. Ces commissaires, pleins de zèle et brûlans de patriotisme, ont vu dans la correspondance de l'armée ses besoins ; ils verront dans leur sollicitude pour la République tout ce que sa défense commande à ses zélateurs et aux représentans du peuple. Leur mission est de courte durée, mais elle est nécessaire, et les autres membres du comité voient avec joie s'augmenter un instant leurs travaux pour une aussi belle cause. Un camp intermédiaire, des com-

missaires actifs, des secours immenses à Cambrai, un mouvement dans les armées, voilà les mesures urgentes.

» Après avoir disposé la défense extérieure, rentrons dans ces malheureux départemens dont la gangrène politique menace de dévorer et d'anéantir la liberté!

» Nous aurons la paix le jour que l'intérieur sera paisible, que les rebelles seront soumis, que les brigands seront exterminés! Les conquêtes ou les perfidies des puissances étrangères seront nulles le jour que le département de la Vendée aura perdu son infâme dénomination, et sa population parricide et coupable! Plus de Vendée, plus de royauté; plus de Vendée, plus d'aristocratie; plus de Vendée, et les ennemis de la République ont disparu!

» Les événemens de Mayence nous renvoient des garnisons longtemps exercées dans l'art des combats; c'est une réserve de troupes exercées que les tyrans ne croyaient pas disposer pour la Vendée. Hé bien, c'est nous qui en disposerons sur le champ. Les ordres sont déjà donnés, en pressentant vos intentions d'après nos besoins; mais pour les accélérer il faut un acte de votre volonté; pour les exécuter il faut trois millions. Que sont les dépenses faites pour la liberté? Ce sont des trésors placés à une usure énorme : la liberté rendit toujours plus qu'on ne lui donna; c'est un débiteur prodigue pour les créanciers audacieux, énergiques, qui lui confient leurs capitaux et leurs espérances.

» Ordonnez que cette garnison se rendra en poste dans les forêts de la Vendée : l'honneur français les appelle; le salut de la République leur commande; et le retour de Mayence ne sera pas sans gloire alors que la Vendée aura été détruite!

» Mais quelles mesures exécutera cette nouvelle armée, jointe à celle dont les revers accusent l'indiscipline ou la mollesse? Quelle sera sa destination?

» Ira-t-elle faire une lente guerre de tactique, ou une invasion hardie? Ah! c'est moins du talent militaire que de l'audace révolutionnaire que ce genre de guerre exige des défenseurs de la patrie : la victoire est ici pour le plus courageux, et non pour le plus savant; elle est pour le républicain plus que

pour le tacticien. Que les soldats de la République pensent qu'ils attaquent de lâches brigands et des fanatiques imbéciles ; qu'ils pensent à la République, et la victoire est à eux !

» Ici le comité, d'après votre autorisation, a préparé des mesures qui tendent à exterminer cette race rebelle, à faire disparaître leurs repaires, à incendier leurs forêts, à couper leurs récoltes, et à les combattre autant par des ouvriers et des pionniers que par des soldats. C'est dans les plaies gangréneuses que la médecine porte le fer et le feu : c'est à Mortagne, à Cholet, à Chemillé, que la médecine politique doit employer les mêmes moyens et les mêmes remèdes.

» L'humanité ne se plaindra point : les vieillards, les femmes, les enfans seront traités avec les égards exigés par la nature et la société.

» L'humanité ne se plaindra point : c'est faire son bien que d'extirper le mal ; c'est être bienfaisant pour la patrie que de punir les rebelles. Qui pourrait demander grâce pour des parricides ?

» Louvois fut accusé par l'histoire d'avoir incendié le Palatinat, et Louvois devait être accusé ; il travaillait pour le despotisme, il saccageait pour des tyrans.

» Le Palatinat de la République c'est la Vendée ; et la liberté, qui cette fois dirigera le burin de l'histoire, louera votre courageuse résolution, parce que vous aurez sévi pour assurer les droits de l'homme, et que vous aurez travaillé à extirper les deux plus grandes maladies des nations, le fanatisme religieux et la superstition royale !

» Nous vous proposons de décréter les mesures que le comité a prises contre les rebelles de la Vendée ; et c'est ainsi que l'autorité nationale, sanctionnant de violentes mesures militaires, portera l'effroi dans ces repaires de brigands et dans ces demeures des royalistes !

» Mais ce n'est pas assez de s'occuper des sujets ; il faut s'occuper de leurs chefs. Les espérances de la Vendée reposent au Temple ; leurs auxiliaires sont les étrangers réunis à Paris et dans les autres villes, et qui sont salariés par les puissances coalisées.

» Pour le prouver il suffira de publier et d'envoyer à tous

les départemens les notes et la lettre, en idiôme anglais, trouvés dans le porte-feuille déposé au comité de salut public. Ce sont les premières pièces de la conjuration des gouvernemens royalistes.

» C'est à vous de dénoncer ensuite aux divers peuples, et même au peuple anglais, les manœuvres lâches, perfides et atroces de son gouvernement; c'est à vous de dénoncer au monde cette nouvelle tactique de forfaits et de crimes ajoutée par Pitt au fléau de la guerre, cette corruption infâme introduite par ce ministre jusque dans le sanctuaire des lois, dans les camps, dans les cités, et dans les communications franches du commerce et de l'hospitalité!

» Que Pitt et ses complices méprisent, s'ils le peuvent, cet arrêt de l'opinion de leur siècle! Il est un tribunal incorruptible et sévère auquel il n'échappera pas, même de son vivant, si c'est vivre que de corrompre; il est un tribunal inexorable placé au-dessus des rois et des ministres, qui les flétrit ou les absout.

» Que le peuple anglais ouvre enfin les yeux sur les étranges et atroces maximes de son gouvernement, et qu'il tremble! Et si, dans ce moment de révolution et du délire des rois, des peuples aveuglés ou asservis n'entendent pas notre juste et inévitable dénonciation, un jour les peuples de l'Europe, effrayés de la tyrannie commerciale, du despotisme politique et de la corruption extrême du gouvernement anglais; un jour les peuples, coalisés par le besoin général de la liberté, comme les rois le sont par leurs crimes commis envers l'humanité; les peuples du continent, fatigués de cette oppression insulaire et de cette tyrannie navale, réaliseront le vœu de Caton: *la Carthage moderne sera détruite!* Que fera-t-elle alors que toutes les nations européennes, éclairées enfin sur cet accaparement de richesses, sur ce privilége exclusif de commerce, sur ce monopole d'une apparente liberté politique qui fuit depuis si longtemps l'Angleterre, s'écrieront: *Brisons le sceptre de cette reine des mers! Qu'elles soient libres enfin comme les terres!*

» En attendant que ce vœu des hommes libres se réalise, chassons les Anglais de notre territoire! Depuis l'origine de

la révolution nous n'avons cessé de les accueillir avec confiance; plusieurs d'entre eux en ont atrocement abusé. Chassons-les aujourd'hui! Mais arrêtons les suspects, et punissons les coupables : les étrangers violant les droits de l'hospitalité sont entrés dans le terrible domaine de la loi révolutionnaire.

» La représaille fut toujours un droit de la guerre : les Anglais ont chassé les Français de leur île, et n'ont donné asile et protection qu'aux émigrés et aux rebelles; ce sont les Anglais qui viennent de former deux régimens de gardes nationales avec des émigrés, comme pour profaner et avilir le costume de notre liberté, ou pour tenter, en les envoyant dans les armées combinées, de tromper nos troupes par la ressemblance du costume militaire et du langage. Votre comité sait qu'on a préparé une loi sur les étrangers; mais peut-être ne s'est-on pas assez occupé de distinguer les Anglais de tous les autres : les notes trouvées dans le porte-feuille vous commandent plus de précaution et de sévérité contre ces émissaires corrupteurs d'un ministre corrompu.

» Les voilà donc, ces défenseurs si ardens de la liberté, qui viennent au milieu de nous pour violer les droits de l'hospitalité nationale, restaurer le royalisme, et ramasser les débris du trône! Ici une vérité doit être publiée, et doit retentir à l'oreille de tous les hommes qui sont attachés au sol qui les a vus naître et qui les nourrit; je ne leur demande même d'autre patriotisme que celui des sauvages, qui affrontent la mort pour conserver des terres incultes.

» On cherche à détruire la République en assassinant, en décourageant, en diffamant, en calomniant les patriotes républicains; ce sont ces hommes courageux qu'on veut abattre, comme si les principes républicains n'avaient pas déjà germé dans le cœur de tous les hommes honnêtes, et qui ne sont pas insensibles au courage et à la vertu! car la liberté ne peut convenir aux âmes lâches et corrompues.

» Français, prenez garde! vos législateurs font de grands efforts; leur courage a besoin de renaître tous les jours pour achever l'édifice de la République; et dans dix jours il est consolidé, il est l'ouvrage de la nation, il a une existence politique, une durée certaine, et la voix tonnante du peuple renversera tous

les ennemis de cette Constitution! Nous sommes donc au moment de voir l'ordre renaître ; le règne des lois va commencer ; la politique jouira de la stabilité nécessaire, et vous pourrez enfin respirer !

» Si au contraire on pouvait parvenir à détruire les fondations de la République, ou à décourager les républicains, que vous reste-t-il? Trois ou quatre factions royales, divisant les citoyens, déchirant les familles, dévorant les départemens, fédéralisant les divisions territoriales, et les puissances étrangères triomphantes au milieu de tant de crimes et de factions diverses, pour vous déshonorer, vous égorger, et vous asservir comme les Polonais, dignes d'un meilleur sort!

» L'une de ces factions, avec l'Espagne et quelques nobles, voudra de la régence d'un frère de notre ancien tyran

» Une autre, avec de misérables intrigues, excitera l'ambition d'une autre branche de Capet.

» Une troisième reportera, avec l'Autriche, ses espérances vers un enfant.

» Une dernière, atroce, avare, corruptrice, et aussi politique qu'immorale, se liguera dans le nord pour rappeler à la France qu'un Anglais déshonora jadis le sol français en usurpant son trône.

» C'est ainsi qu'en s'éloignant de la République ce qui restera de bien lâche, de bien vil, de bien égoïste parmi les Français ne se battra plus que pour le choix d'un maître, d'un tyran, et demandera à genoux aux puissances étrangères de quelle famille, ou plutôt de quel métal elles veulent leur faire un roi !

» Loin de nous, citoyens, un aussi profond avilissement! Dans dix jours la République est établie par le peuple, et tous les Tarquins doivent disparaître!

» Nous vous proposons de déporter loin des terres de la République tous les Capets, en exceptant ceux que le glaive de la loi peut atteindre, et les deux rejetons de Louis le conspirateur : ce sont là des otages pour la République.

» Ici s'applique la loi de l'égalité : ce n'est pas à des républicains à maintenir ou à tolérer les différences que la superstition du trône avait établies : les deux enfans seront réduits à ce

qui est nécessaire pour leur nourriture et l'entretien de deux individus ; le trésor public ne se dissipera plus pour des êtres qu'on crut trop longtemps privilégiés.

» Mais derrière eux se cache une femme qui a été la cause de tous les maux de la France, et dont la participation à tous les projets conspirateurs et contre-révolutionnaires est connue depuis longtemps. C'est elle qui a aggravé par ses déprédations le dévorant traité de 1756 ; c'est elle qui a pompé la substance du peuple dans le trésor public, ouvert à l'Autriche ; c'est elle qui, depuis le 4 mai 1789 jusqu'au 10 août 1792, ne respira que pour l'anéantissement des droits de la nation ; c'est elle qui prépara la fuite de Varennes, et qui alimenta les cours de toute sa haine contre la France! C'est à l'accusateur public à rechercher toutes les preuves de ses crimes. La justice nationale réclame ses droits sur elle, et c'est au tribunal des conspirateurs qu'elle doit être renvoyée. Ce n'est qu'en extirpant toutes les racines de la royauté que nous verrons la liberté prospérer sur le sol de la République ; ce n'est qu'en frappant l'Autrichienne que vous ferez sentir à François, à Georges, à Charles et Guillaume, les crimes de leurs ministres et de leurs armées !

» Une dernière mesure, qui tient à la révolution, tend à augmenter le patrimoine public des biens de ceux que vous avez mis hors de la loi. En les déclarant traîtres à la patrie vous avez rendu un jugement ; la confiscation est une suite de ce jugement, et le comité a pensé que vous deviez la prononcer. Le temps des révolutions est celui de la justice sévère : le fondement des Républiques commence par la vertu inflexible de Brutus.

» Enfin il a pensé que pour célébrer la journée du 10 août, qui a abattu le trône, il fallait dans le jour anniversaire détruire les mausolées fastueux qui sont à Saint-Denis. Dans la monarchie les tombeaux mêmes avaient appris à flatter les rois ; l'orgueil et le faste royal ne pouvaient s'adoucir sur ce théâtre de la mort, et les *porte-sceptre*, qui ont fait tant de maux à la France et à l'humanité, semblent encore dans la tombe s'enorgueillir d'une grandeur évanouie ! La main puissante de la République doit effacer impitoyablement ces épi-

taphes superbes, et démolir ces mausolées sans douleur, qui rappelleraient encore des rois l'effrayant souvenir.

» Citoyens, voilà les mesures que les circonstances commandent. Le zèle des républicains, le courage des armées, le patriotisme des départemens fidèles à la voix de la patrie, entendront le tocsin que la liberté va sonner le 10 août à Cambrai, à Landau, à Perpignan, à Bayonne et dans la Vendée. Ah! comme la République serait sauvée, si tous les Français savaient combien est délicieux le nom de patrie! »

Sur ce rapport la Convention décrète immédiatement plusieurs grandes mesures d'organisation générale; la formation d'un camp entre Paris et l'armée du nord; un épurement dans les états-majors et dans les administrations, à l'effet de n'y introduire que des hommes d'un patriotisme prononcé; elle ordonne l'exécution rigoureuse des lois portées contre les lâches, les fuyards, les traîtres, etc.; elle confirme les nominations faites par le comité de salut public, l'envoi aux armées de représentans du peuple avec des pouvoirs illimités, etc., etc.

Relativement à la Vendée, elle décrète:

1°. Les généraux feront un choix pour former des corps de chasseurs et de tirailleurs intrépides.

2°. Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis et les genêts.

3°. Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux seront saisis.

4°. Les femmes, les enfans et les vieillards seront conduits dans l'intérieur; il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté avec tous les égards dus à l'humanité.

5°. Il sera pris des mesures par le ministre de la guerre pour préparer tous les approvisionnemens d'armes et de munitions, de guerre et de bouche de l'armée qui, à une époque prochaine, fera un mouvement général sur les rebelles.

6°. Aussitôt que les approvisionnemens seront faits, que

l'armée sera réorganisée, et qu'elle sera prête à marcher sur la Vendée, les représentans du peuple se concerteront avec les administrations des départemens circonvoisins qui se sont maintenus dans les bons principes pour faire sonner le tocsin dans toutes les municipalités environnantes, et faire marcher sur les rebelles les citoyens depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante.

7°. La loi qui expulse les femmes de l'armée sera rigoureusement exécutée ; les généraux en demeurent personnellement responsables.

8°. Les représentans du peuple et les généraux veilleront à ce que les voitures d'équipages à la suite de l'armée soient réduites au moindre nombre possible, et ne soient employées qu'au transport des effets et des matières strictement nécessaires.

9°. Les généraux n'emploieront désormais pour mot d'ordre que des expressions patriotiques, et que les noms des anciens républicains ou des martyrs de la liberté, et dans aucun cas le nom d'aucune personne vivante.

10°. Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République. Il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui sont demeurés fidèles à la patrie des pertes qu'ils auraient souffertes.

Elle décrète en outre :

1°. Les biens de toutes les personnes qui ont été et qui seront hors de la loi par décret de la Convention sont déclarés appartenir à la République.

2°. Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal extraordinaire. Elle sera transférée sur le champ à la Conciergerie.

3°. Tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la République, à l'exception des deux enfans de Louis Capet et des individus de cette famille qui sont sous le glaive de la loi.

4°. Elisabeth Capet ne pourra être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette.

5°. Les membres de la famille Capet qui sont sous le glaive de la loi seront déportés après le jugement s'ils sont absous.

6°. La dépense des deux enfans de Louis Capet sera réduite

à ce qui est nécessaire pour l'entretien et la nourriture de deux individus.

7°. Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août prochain.

1°. La Convention nationale décrète que les étrangers des pays qui sont en guerre avec la République, et non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789, seront mis sur le champ en état d'arrestation, et le scellé apposé sur leurs papiers, caisses et effets; charge sa commission des six de lui présenter demain un projet de loi sur les étrangers en général.

2°. Les barrières de Paris seront fermées sur le champ pour empêcher la sortie de tous ceux qui ne justifieront pas d'une mission publique.

Ces deux derniers décrets sont rendus sur la demande de Cambon et de Simon.

Couthon propose, et l'Assemblée décrète encore :

1°. Tout Français convaincu d'avoir refusé en paiement des assignats monnaie, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, sera condamné pour la première fois à une amende de 3000 livres, et à six mois de détention; en cas de récidive l'amende sera double, et il sera condamné à vingt ans de fers.

2°. La Convention nationale déclare traîtres à la patrie tous Français qui placeraient des fonds sur des comptoirs ou banques des pays avec lesquels la République est en guerre :

Enfin la proclamation suivante, proposée par Barrère au nom du comité de salut public, est adoptée aux acclamations générales :

« La Convention nationale dénonce (1), au nom de l'humanité

(1) Quelques jours après, Garnier de Saintes, au récit de nouvelles horreurs du gouvernement britannique, se leva indigné pour proposer de *déclarer Pitt l'ennemi du genre humain*, *et d'autoriser toute personne à l'assassiner*. Cette proposition, repoussée presque unanime-

» outragée, à tous les peuples, et même au peuple Anglais,
» la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement bri-
» tannique, qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie et
» tous les crimes pour le triomphe de la tyrannie et pour
» l'anéantissement des droits de l'homme. »

Un décret ordonna la traduction, l'impression et l'envoi aux départemens des notes et pièces anglaises mentionnées dans le rapport, ainsi que des procès-verbaux relatifs à Charrier, chef des rebelles de la Lozère, exécuté à Rodez le 16 juillet 1793.

Charrier, membre du côté droit de l'Assemblée constituante, et signataire des protestations de ce particontre le nouvel ordre de choses, était allé après la session organiser une insurrection royale dans son département : il eut d'abord quelque succès; mais pouvait-il lutter longtemps contre la force nationale? Charrier montra un beau courage; quelques heures seulement avant de mourir, et pressé par une lettre de sa femme, qui l'en suppliait *au nom de ses enfans et de la patrie reconnaissante*, il découvrit le chiffre et le secret de sa correspondance; il déclara : « M. le duc de Bourbon devait venir com-
» mander en chef dans les provinces méridionales, et amener
» avec lui assez d'officiers généraux pour se mettre à la
» tête de chaque parti qui se présenterait. J'ignore si aucun
» de ces principaux agens sont en France; mais je pense qu'il
» doit y en avoir quelqu'un. Au surplus il m'avait dit qu'à
» l'époque de mon soulèvement le principal chef, ou un de
» ses premiers agens, devait arriver dans une ville française. »
Il déclara encore « que le secrétaire du prince lui avait assuré qu'il avait été employé par ledit prince et autres émigrés deux cents millions pour faire déclarer par la France la guerre à l'Allemagne, et que sans cette déclaration la France n'aurait peut-être pas eu dix ennemis à combattre; qu'aucune puissance étrangère ne voulait l'attaquer; que lesdits princes avaient essayé en vain d'autres moyens pour engager cette guerre, et que ledit secrétaire était lors de cette déclaration

---

ment, fut amendée par Couthon, et décrétée en ces termes le 7 août 1793 :

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que Williams Pitt, ministre du gouvernement britannique, est l'ennemi du genre humain. »

de guerre à Paris, d'où il partit satisfait en apprenant le décret. »

Voici une des pièces de la correspondance anglaise dont l'impression fut ordonnée :

« Juin 29 1793, sept heures du soir.

» Nous vous remercions de votre promptitude. Vos deux exprès sont arrivés ce matin à huit heures; le double à une heure, et deux heures après vint M......., de Cambrai. Les plans que vous avez envoyés dernièrement sont plus directs que les premiers, quoique pas très exacts; les nouvelles augmentations faites pour les mortiers ne sont pas lisibles. Priez R.... de vous en donner un autre. Il peut être bon ingénieur, mais il n'est pas très expérimenté. Il y a une grande différence entre les siens et ceux de Lille. Vous êtes prié d'ordonner à W...b....r de payer celui de Lille cent livres sterlings de plus. Vous vous arrangerez comme vous pourrez avec R.... N'épargnez rien, et ne perdez pas de vue C....; il est sûr comme l'or, et, étant l'ami de Lamarlière, il pourra nous procurer un double de tous les autres. S'il a peur d'être découvert qu'il résigne sa place; payez-lui le double de ce qu'elle lui rapporte: donnez-lui tout de suite 500 livres sterlings, et ne doutez pas de son zèle d'après les preuves qu'il en a déjà données. Milord lui demande un état exact des poudres et de toutes les munitions quelconques, et son opinion sur le camp de Cassel. Soyez toujours ami de K....; il peut nous être utile. Priez le commandant de le faire venir chez lui de temps en temps, et de faire ses efforts pour former les plans nécessaires de F.... et de G.... Priez Greew..... de donner de temps en temps à dîner aux parties choisies.

» Les plans de Cobourg sont sûrs, si toutefois le succès de la guerre est pour les chiens. S'il en est ainsi, le plan d'incendie des fourrages doit être exécuté, mais à la dernière extrémité, et il doit avoir lieu dans toutes les villes le même jour. A tout événement, soyez prêt avec votre partie choisie pour le 10 ou le 16 août. Les mèches phosphoriques sont suffisantes; on peut en donner cent à chaque ami fidèle sans danger, vu que chaque centaine ne forme qu'un volume d'un pouce trois quarts de circonférence et de quatre pouces de long. Nous aurons soin de pourvoir chaque comité d'un nombre suffisant de ces mèches avant ce temps. Milord désire seulement que vous gardiez toujours de votre côté pour cette affaires les personnes qui vous sont les plus affidées; mais ne confiez rien de cette affaire à N....; il boit trop : dans l'affaire de Douai il a manqué d'être décou-

vert par sa trop grande précipitation. Faites venir O.... de Caen, et C..... de Paris. Faites en sorte que W....b....r ait la première main dans l'affaire de Dunkerque ; il sera nécessaire de le renvoyer de Lille pour acquérir des connaissances sur différentes places. Faites en sorte que H....w....d aille avec lui, et que sa femme aille à Calais pour garder sa maison. La manière hardie avec laquelle ils sont partis de Calais avec leurs quatre chevaux, et la manière avec laquelle ils ont échappé à ceux qui les poursuivaient á été un coup de maître : ils ne pouvaient craindre aucun événement avec de tels chevaux. Qu'ils n'épargnent pas l'argent, et qu'ils soient généreux partout. Faites que Stap...tn et C....w....t sachent combien S. A. R. récompensera leur zèle. Que ferions-nous sans le collége ? Faites hausser le change jusqu'à 200 liv. pour une livre sterling. Faites que Hunter soit bien payé ; assurez-le de la part de milord que toutes ses pertes lui seront remboursées de plus du double de sa commission. Que Greg....y en fasse de même. Faites de temps en temps quelque chose avec S....p....rs.

» Il faut discréditer le plus possible les assignats, et refuser tous ceux qui ne porteront pas l'effigie du roi. Faites hausser le prix de toutes les denrées. Donnez les ordres à vos marchands d'accaparer tous les objets de première nécessité. Si vous pouvez persuader à Cott....i d'acheter le suif et la chandelle à tous prix, faites-la payer au public jusqu'à cinq liv. la livre. Milord est très satisfait pour la manière dont B....t....z a agi. Dites-lui que S. A. R. le duc a fait enregistrer son fils avec le vôtre pour cornettes ; ils jouissent dès à présent de la paie attachée à ce grade. Que Ch....s....tr.... aille de temps en temps à Ardes et à Dunkerque. Je vous prie de ne pas épargner l'argent.

» Nous espérons que les assassinats se feront avec prudence : les prêtres déguisés et les femmes sont les personnes les plus propres à cette opération. Envoyez 50,000 liv. à Rouen et 50,000 liv. à Caen. Nous n'avons pas reçu de nouvelles depuis le 17. Qu'est-ce qu'ils font donc ? Renvoyez A....

» Que M....s....tn soit rappelé de Cambrai ; son incommodité lui serait nuisible dans une violente commotion : qu'il reste à Saint-O...., et que W....t..mr aille à Boulogne. On regrette la mort de Dyle ; ses avis nous auraient été d'un grand secours. Que W......m..r.. le remplace à Boulogne et à Calais.

» M....s....tr devrait être à Paris, connaissant mieux, comme banquier, les moyens de faire hausser le numéraire.

» Les différens plans de Milnes sont approuvés par Pitt ; mais sa dernière fièvre le retiendra encore quelque temps en Angleterre..... Dites à St....z que son fils sera rappelé de Vienne, et aura la place de ministre à Madrid après la guerre.

Le duc est très reconnaissant des services du père, qu'il embrasse en personne.... Si on peut se fier à D...., le maire, comme l'ami d'O..., il sera la personne la plus propre à être associée avec lui. Que l'argent ne soit pas épargné.

» Milord désire que vous ne gardiez ni n'envoyiez aucun compte; il désire même que tout indice soit brûlé, comme dangereux pour tous nos amis résidens en France au cas que l'on vînt à en trouver sur vous. Votre zèle pour notre cause est si bien connu du duc pendant votre séjour en Suisse l'année dernière, et depuis à St.-O...., qu'il regarde comme superflus les comptes que vous pourriez lui rendre de vos dépenses.

» La dernière nouvelle que nous avons reçue du prince de Condé nous annonçait qu'il avait une fièvre violente, et S. A. R. le duc lui a envoyé son premier médecin.

» Si Michel est sûr, envoyez-le de temps en temps à Paris et à Dunkerque.

» L. A....S.... Bro..r espère de l'embrasser bientôt à Ardes. Ne laissez point B.....t.....z quitter St.-O....., même pour un jour; ses avis sont toujours utiles. Dites à Ness qu'il peut être sûr d'être nommé membre du parlement à la première vacance.

» Adieu. Your's most affectionaly.

» *P. S.* Envoyez sur le champ à Lyon et à Grenoble 150,000 liv. Nous sommes très inquiets de nos amis à Nantes et Thouars; nous regrettons sincèrement la mort de L.... La pension de sa veuve, de 600 liv. sterlings par an, lui sera exactement payée à elle, et à son fils après sa mort; envoyez-leur 200 liv. sterlings par la première occasion à Bordeaux. Faites savoir à la femme de Cobbs, à Bourbour, que son mari est monté en grade le premier mai, par ordre de l'amiral Macbride. Qu'il soit accordé à Morel 100 liv. sterlings par mois : nous espérons occuper les appartemens qu'il nous a préparés pour le quartier d'hiver. Ne lui permettez point de loger d'autres Français que ceux du parti choisi. Quand vous irez à Dunkerque, prenez avec lui ou avec son cousin des moyens sûrs pour le transport de l'argent d'Ostende à Dunkerque. Nous en avons de prêt pour les différens comités sous votre direction, quarante mille guinées.

» Que Chest....r et S.... soient toujours pourvus de guinées. Les caves du collége sont propres au plan de F....g. Ne laissez pas Morston louer sa maison à Cambrai; mais qu'il la quitte seulement. Ne le laissez pas demeurer avec vous; il est prudent d'avoir des logemens séparés. »

Les Français rebelles et les puissances étrangères conti-

nuaient de donner pour auxiliaires à leurs armées la trahison et le fanatisme, l'incendie et l'assassinat ; chaque jour nouvelle défection, nouvelle trame que le génie de la France et l'énergie de ses représentans parvenaient à réparer, à déjouer ; mais ces maux, bientôt renaissans, commandaient d'autres remèdes, dont la violence ne peut être reprochée qu'à ceux qui les rendaient indispensables, aux traîtres d'abord, puis à ces êtres lâches, égoïstes, qui avaient souri à la destruction de l'ancien ordre de choses parce qu'il les froissait, et qui auraient aimé la République si son établissement les eût laissés libres de soins et de sacrifices. Heureuse la France de n'avoir point subi une majorité de ces hommes sujets dans les administrations de département ou dans la Convention nationale! Un amour de la patrie ardent, exclusif ; le mépris de tous les périls ; la confiance la plus entière dans l'opinion publique, dans l'honneur républicain, ces sentimens inspiraient, échauffaient, enlevaient les délibérations de ce digne sénat d'une grande nation : le peuple et l'armée, l'étranger et les rebelles, les villes et les camps, tout réclamait sa surveillance et sa sollicitude ; il embrassait tout.

Dans le nombre des propositions que l'inquiétude du patriotisme soumettait à la sagesse des législateurs il en est deux qui ont pour ainsi dire été faites par la France elle-même ; du moins peut-on les regarder comme son vœu le plus direct : *l'arrestation de tous les gens suspects* et la *levée en masse du peuple* ont été formellement demandées, le 12 août 1793, par les représentans des quarante-quatre mille municipalités (1), envoyés à Paris pour l'acceptation de la Constitution. — Hé bien, s'écria Danton, répondons à leur vœu! Les députés des assemblées primaires viennent d'exercer parmi nous *l'initiative de la terreur*.... Non, point d'amnistie à aucun traître! L'homme juste ne fait point de grâce au méchant. Que l'on mette donc en état d'arrestation tous les hommes vraiment suspects ; mais

(1) *Voyez*, tome XII, le procès verbal de l'inauguration de l'Acte constitutionnel.

que cette mesure s'exécute avec plus d'intelligence que jusqu'à présent, où, au lieu de saisir les grands scélérats, les vrais conspirateurs, on a arrêté des hommes plus qu'insignifians.... On vous a dit encore qu'il fallait se lever en masse.... Oui, sans doute, mais il faut que ce soit avec ordre. Je demande que la Convention, qui doit être maintenant pénétrée de toute sa dignité, car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale; je demande que par un décret elle investisse les commissaires des assemblées primaires du droit de dresser l'état des armes, des subsistances, des munitions; de faire un appel au peuple, d'exciter l'énergie des citoyens, et de mettre en réquisition quatre cent mille hommes... C'est à coups de canon qu'il faut signifier la Constitution à nos ennemis!... C'est l'instant de faire ce grand et dernier serment, que nous nous vouons tous à la mort, ou que nous anéantirons les tyrans!.... — A ces mots les représentans du peuple, les envoyés des assemblées primaires et les citoyens des tribunes avaient unanimement répondu : *nous le jurons!*

Des deux propositions faites par les envoyés des assemblées primaires, et converties en motions par Danton, l'une fut renvoyée au comité de salut public, chargé de la rédiger en décret, et l'autre décrétée en principe, savoir, *que tous les gens suspects seraient mis en état d'arrestation* (1),

(1) On a vu qu'un décret du 21 mars 1793 établissait dans chaque commune de la République un comité chargé de surveiller les étrangers (tome XI, page 241); qu'un autre décret du 27 du même mois mettait hors de la loi les aristocrates et tous les ennemis de la révolution (même tome, page 323); que les comités pour les étrangers, de leur propre autorité, prirent le titre de *comités révolutionnaires*, et se chargèrent de l'exécution rigoureuse du décret contre les aristocrates, etc.; que la suppression de ces comités fut inutilement provoquée, etc. (tome XII, pages 59 et 136); enfin on vient de lire (plus haut, page 26) un décret du 1er août d'après lequel la Convention, en ordonnant l'arrestation immédiate d'une classe d'étrangers, chargeait son comité de sûreté générale de rédiger un décret sur tous les étrangers indistinctement.

Les comités révolutionnaires, confirmés, revêtus même de nouveaux pouvoirs, continuaient de confondre dans leurs poursuites les *étrangers*

et que le comité de législation proposerait le mode d'exécution. (12 août 1793.)

Le 14 le rapporteur du comité de salut public, Barrère, fit adopter en ces termes la seconde proposition de Danton, suivie d'une adresse aux Français :

« Art. 1er. Les envoyés des assemblées primaires en rentrant dans leurs foyers sont chargés de propager l'esprit d'unité et

---

et les *suspects*, lorsqu'un mode d'exécution fut donné aux décrets portés contre ces deux classes.

1°. Le 6 septembre 1793, sur la proposition de Garnier (de Saintes), au nom du comité de sûreté générale, la Convention nationale rendit une loi dont voici les principales dispositions, successivement modifiées ou étendues, selon les peuples et selon les circonstances :

« Considérant que les puissances ennemies de la République, violant les droits de la guerre et des gens, se servent des hommes mêmes en faveur desquels la nation française exerce journellement des actes de bienfaisance et d'hospitalité pour les diriger contre elle, et que le salut public lui commande des mesures de sûreté que ses principes d'union et de fraternité avaient jusqu'ici rejetées, décrète, etc. — Les étrangers seront mis en état d'arrestation. — Sont exceptés les artistes et les ouvriers, à la charge par eux de se faire attester par deux citoyens de leur commune. — Sont également exceptés ceux qui, n'étant ni artistes ni ouvriers, fourniront des preuves de leur attachement à la révolution française. — Les étrangers dont le civisme sera attesté et reconnu recevront de leurs officiers municipaux un certificat d'hospitalité, dont ils seront toujours munis, et qu'ils seront tenus de représenter lorsqu'ils en seront requis. (D'après un premier projet présenté le 3 août par Garnier (de Saintes) les étrangers auraient été obligés de porter un ruban tricolor avec cette inscription : *hospitalité*. Cette mesure fut rejetée.) — Seront déclarés suspects et arrêtés ceux qui exerceront l'agiotage, ou qui vivront sans industrie ou propriétés connues. — Les étrangers convaincus d'espionnage, et ceux qui entreraient sur le territoire de la République après la publication de la présente loi, seront déclarés conspirateurs, et comme tels punis de mort. — »

2°. Le 17 septembre, par l'organe de Merlin (de Douai), le comité de législation proposa, et la Convention adopta le décret suivant, plus célèbre que l'autre, dont les antécédens démontrent la nécessité, et qui à bien prendre est autant le mode d'exécution du décret du 27 mars que de celui du 12 août.

LOI *relative aux gens suspects. — Du* 17 *septembre* 1793.

« Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent décret tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

» 2. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se

d'indivisibilité de la République, d'extirper les germes du royalisme, de surveiller les complots des fédéralistes et des administrateurs révoltés contre la Convention nationale, d'exposer à leurs concitoyens les dangers de la patrie et ses res-

---

sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté; 2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 12 août dernier; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du premier juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment.

» 3. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier, ou ceux qui leur ont été substitués soit par les arrêtés des représentans du peuple envoyés près les armées et dans les départemens, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention nationale, sont chargés de dresser, chacun dans son arrondissement, la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt, et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandans de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur le champ, sous peine de destitution.

» 4. Les membres du comité ne pourront ordonner l'arrestation d'aucun individu sans être au nombre de sept, et qu'à la majorité absolue des voix.

» 5. Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention; à défaut de maison d'arrêt ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

» 6. Dans la huitaine suivante ils seront transférés dans les bâtimens nationaux que les administrations de département seront tenues, aussitôt après la réception du présent décret, de désigner et faire préparer à cet effet.

» 7. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtimens les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité. Ils y resteront gardés jusqu'à la paix.

» 8. Les frais de garde seront à la charge des détenus, et seront répartis entr'eux également. Cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille et aux parens des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé, par chaque homme de garde, à la valeur d'une journée et demie de travail.

» 9. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale de la Convention nationale l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation, et les papiers qu'ils auront saisis sur elles.

» 10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation comme gens suspects, et envoyer dans

sources, d'exciter la jeunesse française à prendre les armes, et à remplir sur le champ les cadres des armées.

» 2. La Convention s'en remet au patriotisme des envoyés des assemblées primaires pour l'accomplissement de cette honorable mission, et pour la distribution de l'adresse aux Français. »

LA CONVENTION NATIONALE AUX FRANÇAIS.

« Français, ils retentissent sans doute dans toute l'étendue de la République ces cris de joie qui ont proclamé devant vos représentans la Constitution que vous avez acceptée! Jamais, depuis qu'il existe des hommes et des empires, un plus grand acte social ne reçut son accomplissement dans une fête aussi auguste et aussi touchante! Que vos envoyés à Paris rendent témoignage à cette cité célèbre, qui n'a été l'objet de toutes les calomnies que parce qu'elle a fait toutes les révolutions; qu'ils disent s'ils n'ont pas trouvé ici dans chaque citoyen un ennemi inexorable des tyrans et de l'anarchie, dans chaque homme un ami, dans chaque repas un banquet fraternel! O spectacle magnifique, et le plus attendrissant que la terre ait jamais déployé sous les regards de l'Eternel!

» Aux armes, Français! A l'instant même où un peuple d'amis et de frères se tiennent serrés dans leurs embrassemens, les despotes de l'Europe violent vos propriétés et dévastent vos frontières. Aux armes! Levez-vous tous! Accourez tous! La liberté appelle les bras de tous ceux dont elle vient de recevoir les sermens. C'est la seconde fois que les tyrans et les esclaves conjurés souillent sous leurs pas la terre d'un peuple souverain! (1) La moitié de leurs armées sacriléges y a trouvé la première fois son tombeau : que cette fois tous périssent, et que leurs ossemens, blanchis dans nos campa-

---

les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux. »

(1) C'est la levée des quatre-vingt-onze mille gardes nationales décrétée par l'Assemblée constituante vers la fin de sa session qui prépara les immortels succès de l'année 1792, déterminés par les invitations, les appels patriotiques de l'Assemblée législative. (*Voyez* les précédens volumes.)

gnes, s'élèvent comme des trophées au milieu des champs, que leur sang aura rendus plus féconds! Aux armes, Français! Couvrez-vous de la gloire la plus éclatante en défendant cette liberté adorée, dont les premiers jours tranquilles répandront sur vous et sur les générations de vos descendans tous les genres de bien et de prospérité! »

Cependant les envoyés des assemblées primaires ne paraissent pas satisfaits du décret, qu'ils regardent comme une demi-mesure. Danton partage leur avis ; il app'audit à leurs patriotiques instances, et leur fait d'abord accorder des pouvoirs très étendus pour exciter l'énergie des citoyens et requérir les forces nationales. Le surlendemain ces envoyés reparaissent eux-mêmes à la barre par députation, et l'un d'eux, le doyen d'âge, porte ainsi la parole :

« Représentans, les envoyés du peuple Français paraissent encore une fois devant vous, conduits par le grand intérêt de sauver la République.

» Vous à qui le sort de la liberté fut confié, élevez-vous à la hauteur des destinées de la France! Le peuple en ce moment est lui-même au dessus des dangers qui l'assiègent : ses envoyés vous expriment ici les moyens auxquels est attaché le salut public, certains de n'être pas désavoués en jurant de faire triompher cette Constitution qu'il vient de sanctionner solennellement.

» Nous vous avons indiqué, représentans, la mesure sublime d'un appel général de la nation entière, et vous avez décrété simplement de mettre en réquisition la première classe des citoyens!... Ainsi ce mouvement spontané d'un grand peuple qui se précipite en masse sur ses ennemis pour les exterminer a été réduit à un recrutement partiel, qui augmente nos forces à la vérité, mais qui permet toujours aux tyrans de nous résister! Ainsi cet élan généreux d'un peuple indigné de ses revers, et qui veut, par un coup décisif en faveur de la liberté, en consolider l'existence, n'est plus qu'un effort ordinaire pour réparer nos pertes, et rendre la fortune incertaine entre des esclaves et des hommes libres!

» Représentans, pénétrez-vous donc de ces vérités : des

demi-mesures sont toujours mortelles dans les dangers extrêmes ; la nation entière est plus facile à ébranler qu'une partie des citoyens. Si vous demandez cent mille soldats, ils ne se trouveront pas ; mais des millions d'hommes répondront à un appel général. Songez surtout que le peuple, las, ne veut plus d'une guerre de tactique, qu'il ne veut plus être à la merci de généraux traîtres et perfides qui l'ont fait jusqu'ici massacrer en détail ; mais qu'il veut terminer la guerre qui nous déchire par un effort subit de vengeance et de destruction contre ses ennemis !

» Décrétez donc sur le champ que le tocsin de la liberté sonnera à jour fixe dans toutes les communes de la République ! Qu'elles tremblent les cohortes des despotes ! Une multitude innombrable de bras dirigés par la vengeance et la justice vont s'élever contre elles ; elles apercevront dans une mort inévitable l'impossibilité d'asservir un peuple libre !

» Qu'il n'y ait aucune dispense pour l'homme physiquement constitué pour les armes, quelques fonctions qu'il exerce ; que l'agriculture seule conserve les bras indispensables pour tirer de la terre les productions alimentaires ; que le cours du commerce soit arrêté momentanément ; que toute affaire cesse ; que la grande, l'unique et universelle affaire des Français soit de sauver la République ! Que les moyens d'exécution de cette grande mesure ne vous effraient pas : décrétez à l'instant le principe, et nous allons présenter au comité de salut public ceux que nous avons conçus : ils sont tels que la foudre populaire, sagement dirigée de tous les points de la République, frappera de mort et les tyrans et leurs esclaves ! »

Dans l'enthousiasme qu'excite ce discours la Convention ordonne au comité de salut public de lui faire séance tenante un rapport sur la demande des députés des assemblées primaires. Quelques instans s'écoulent, et le rapporteur (toujours Barrère), après avoir reproduit en d'autres termes le vœu formé par ces envoyés, présente un projet de décret qui est adopté aux acclamations générales (16 août 1793) :

« Art 1er. Le peuple français déclare, par l'organe de ses représentans, qu'il va se lever tout entier pour la défense de sa liberté, de sa Constitution, et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis.

» 2. Le comité de salut public présentera demain le mode d'organisation de ce grand mouvement national.

» 3. Il sera nommé par la Convention nationale dix-huit représentans du peuple, répartis dans les divers départemens. Ils sont chargés de diriger les opérations des envoyés des assemblées primaires relatives aux mesures de salut public, et aux réquisitions d'hommes, d'armes, de subsistances, de fourrages et de chevaux.

» 4. Ils sont autorisés à délivrer des commissions aux envoyés des assemblées primaires, sans lesquelles ceux-ci ne pourront exercer les réquisitions déjà indiquées.

» 5. Les représentans du peuple se concerteront avec le comité de salut public et le conseil exécutif pour le rassemblement et la direction des forces et des moyens qui auront été mis à exécution.

» 6. Les représentans du peuple sont chargés également de renouveler en tout ou en partie les membres des autorités constituées et les divers fonctionnaires publics, et de les faire remplacer provisoirement par des citoyens d'un patriotisme reconnu.

» 7. Ils ne pourront, dans aucun cas et sous aucun prétexte, choisir ni conserver aucun des administrateurs ou fonctionnaires publics qui auraient coopéré ou adhéré à des arrêtés liberticides, tendans au fédéralisme et subversifs de l'unité et de l'indivisibilité de la République, ou qui auraient donné des marques particulières d'incivisme, quand même ces administrateurs ou fonctionnaires publics auraient donné leur rétractation. »

Le comité de salut public restait ainsi chargé du mode d'exécution de cette levée en masse : on le pressait de le soumettre à la délibération ; mais il n'avait pas tardé à s'apercevoir des difficultés et des désordres que pouvait entraîner ce mouvement gigantesque. Le 20 il se décide néanmoins à indiquer dix-sept points du territoire où tous les citoyens seraient tenus de se rendre. Cette fois l'enthousiasme ou la condescendance ne brusquent pas la délibération ; on examine les besoins, les ressources, et l'on reconnaît généralement l'impossibilité de faire mouvoir sans confusion, sans tumulte, un nombre aussi considérable d'hommes, et surtout de leur fournir à temps des armes, des équipemens, des subsistances. Danton lui-même s'effraie de tant d'obstacles ; il n'a pas prétendu qu'on prît à la lettre l'expression de *levée en masse* : — Nous n'avons pas encore besoin du levier d'Archimède, dit-il,

pour faire sortir nos ennemis du territoire qu'ils ont envahi. Le peuple vous a confié sa force ; la raison veut que vous la dirigiez avec régularité. — Le rapporteur convient de la justesse de ces observations : — Mais, ajoute-t-il, qu'on ne croie pas qu'elles soient étrangères au comité ; il a gémi de la manière dont on le harcelait pour lui faire présenter ses moyens. Déjà les aristocrates ont jeté du ridicule sur le mouvement en masse en altérant notre idée ; mais le ridicule n'atteint pas les hommes qui servent bien leur patrie. Ne croyez pas que le comité ait pensé à faire marcher à la fois les vingt-cinq millions de Français ; il a pensé seulement que tout devait être à la réquisition de la liberté..... Je demande que la Convention nationale veuille bien laisser le comité à sa raison ; alors il pourra lui présenter des plans mieux combinés. — La Convention renvoie la question à un nouvel examen.

De tous ces efforts de la sollicitude patriotique résulta enfin la *première réquisition*, décrétée le 23 sur le rapport qui suit.

RAPPORT *fait au nom du comité de salut public*, par Barrère, *sur la réquisition civique de tous les Français pour la défense de la patrie.* (*Séance du* 23 *août* 1793.)

« Citoyens, après les difficultés qui depuis huit jours suspendent votre délibération sur les moyens d'exécuter une grande mesure pour chasser enfin les ennemis du territoire de la République, chacun de nous, attaché au sort de la révolution et au bien de ses concitoyens, a dû chercher dans son cœur et dans ses lumières le meilleur mode de la levée générale, le meilleur plan de réquisition civique pour terminer dans la campagne actuelle le grand procès que le vieux despotisme de l'Europe a suscité à la liberté naissante de la France.

» Délibérer avec soudaineté, avec enthousiasme sur un objet aussi grave et aussi important, c'est s'exposer à des revers militaires, c'est compromettre le salut de la République, l'existence des citoyens ; fatiguer et user par des secousses mal réglées le tempérament national. Examinons donc froidement nos besoins et nos ressources ; sachons surtout ce que nous voulons, ce que

nous entendons par la levée du peuple entier pour la défense de sa Constitution et de sa liberté.

» Que voulez-vous? Un contingent fourni par chaque division départementale ou territoriale ?

» Laissons au corps germanique, laissons aux confédérations de l'Allemagne et aux édits impériaux le vénal emploi de ce moyen seigneurial ou fédéraliste : le contingent de la France pour sa liberté comprend toute sa population, toute son industrie, tous ses travaux, tout son génie. Le contingent n'est qu'une contribution levée sur les hommes comme sur de vils troupeaux, et ce mot n'est point de la langue des Français : ainsi point de contingent. Les départemens populeux ou patriotes, les districts républicains ou menacés par l'ennemi vous ont-ils demandé de fixer par un décret le nombre de leurs bataillons, le degré de leur patriotisme, la mesure de leurs sacrifices, le contingent de leurs citoyens armés? Voyez le département de l'Aude et tant d'autres, plus animés de l'amour de la patrie ou de la haine de ses ennemis, disputer de générosité et de dévouement avec les départemens qui les environnent, et envoyer dix-sept bataillons à nos armées!

» Que voulez-vous? Un nouveau recrutement? L'aristocratie est là qui se cache dans les sections de l'empire, surtout dans les sections des villes; l'aristocratie est là qui vous épie; elle vote aussi pour le recrutement cette aristocratie incorrigible et avare, parce qu'elle tient en réserve de l'or pour tenter les citoyens faibles ou peu fortunés, des fuyards pour dissoudre nos armées, des royalistes pour en corrompre l'esprit, des *sauve qui peut* pour débander et perdre les troupes au milieu de la victoire, et des assignats pour exercer l'agiotage sur les défenseurs mêmes de la patrie.

» Auriez-vous oublié tout ce que les contre-révolutionnaires de l'intérieur ont fait de troubles, de machinations et d'intrigues pour empêcher le recrutement? Auriez-vous sitôt perdu de vue les profondes intrigues et les discussions multipliées, les altercations violentes tendant à faire de la défense publique un moyen de guerre civile, tantôt en divisant les sections sur le mode de recrutement, tantôt en rappelant le tirage des milices par le sort, ou l'élection populaire par le scrutin? Pourriez-vous

surtout méconnaître cette violation si fréquente du principe que dans les pays libres tout citoyen est soldat, cette violation impunie faite par des riches qui se sont faits remplacer par des assignats, ou par des étrangers, ou par des hommes sans intérêt à l'ordre actuel de notre législation ? Prenez garde ; par le mode de recrutement, trop souvent employé, vous transformez les égoïstes opulens en recruteurs militaires ; vous donnez à la malveillance des moyens de troubles, à la richesse des instrumens d'anarchie et de désordre, à la révolution des hommes qui l'abhorrent assez pour la perdre, et à la patrie des soldats qui ne l'aiment pas assez pour la défendre.

» Ainsi point de recrutement.

» Que voulez-vous? Une levée en masse?

» A ce mot tous les aristocrates de diverses nuances, tous les hommes vains et légers, qui n'appartiennent à aucune patrie ni à aucun régime ; tous les égoïstes, qui ne sont ni nationaux ni étrangers ; tous les parasites de révolution, qui, semblables aux traîtres et aux conspirateurs que vous avez mis hors de la loi, se sont mis eux-mêmes hors des nations ; tous ces personnages inutiles se sont emparé avec complaisance de ce mot *levée en masse ;* ils ont tenté de le tourner en ridicule, comme s'ils ignoraient qu'un simple vœu de ce peuple levé en masse les ferait rentrer dans la poussière, dont ils n'auraient jamais dû sortir ! comme s'ils pouvaient se dissimuler que le peuple français n'a qu'un mot à dire, et l'aristocratie tout entière n'est plus!

» Il a été cependant entendu de la nation ce mot de levée en masse, et chaque citoyen a vu dans cette expression énergique toute la force et toutes les ressources nationales prêtes à se déployer au premier signal, en raison des périls et des besoins de la patrie.

» Je le répète ici, parce que nos expressions ont été prises à mauvais sens, même par des patriotes ; je le répète, ils sont contre-révolutionnaires par le fait ou par l'intention, ils sont auxiliaires de Pitt ou de Cobourg ceux qui voudraient qu'une nation de vingt-sept millions d'âmes, qu'un peuple tout entier se levât au même instant dans toutes les parties de la République. Qui peut douter que cette commotion simultanée,

si elle pouvait exister, ne produirait que des troubles affreux, des besoins immenses, des désordres incalculables et des moyens précieux à l'aristocratie ? Qui peut douter que cette suspension de travaux, de commerce, de communication, cette électrisation de toutes les âmes, ce froissement de tant d'intérêts ne fussent plutôt un plan de nos ennemis qu'un moyen de défense nationale ?

» Cependant de pareilles levées en masse ne sont pas des chimères ; elles existent déjà dans l'histoire de notre révolution. Elle exista cette levée en masse le 14 juillet 1789, lorsque le despotisme conspirait contre la liberté naissante ; et si à cette première époque les représentans du peuple avaient secondé l'insurrection nationale, la révolution française aurait été terminée il y a trois ans. Elles pourraient donc exister ces levées en masse, mais elles ne se feraient qu'avec de grands besoins et avec des dangers imminens.

» Sommes-nous donc à cette grande extrémité qui nécessite une commotion aussi extraordinaire ? Six cent mille hommes qui combattent sous les drapeaux tricolors ont-ils donc disparu ? Nos places fortes sont-elles toutes au pouvoir de l'Autrichien ? Les forteresses si honorées de Lille et de Thionville n'existent-elles plus ? L'Anglais a-t-il commis encore tous ses forfaits ? L'Espagnol ne compte-t-il que des victoires ? Le fanatisme a-t-il agrandi la Vendée, et le royalisme a-t-il grossi ses succès le long du Rhône et de la Loire ?

» Non, non, citoyens ! La France, qui sous les races des tyrans n'a pas eu besoin d'une insurrection générale dans les tristes journées de Poitiers, de Crécy et d'Azincourt, en a moins de besoin encore aujourd'hui, que des citoyens libres ont remplacé des serfs féodaux, et que chacun, outre l'intérêt de ses foyers, combat aussi pour ses droits !

» La Suisse n'est-elle pas toujours invariablement attachée à ses traités, à son alliance avec la France ? On sait bien que des intrigans de tout genre cherchent à nous diviser avec la Suisse, et à agiter les hommes libres ; mais la Suisse ne se trompera pas sur les causes qui les font mouvoir, et elle verra l'ambitieuse Autriche se préparant à imiter un jour en Suisse le partage de la Pologne.

» N'avez-vous pas applaudi dans cette séance au courage de l'armée du nord contre les Autrichiens, et aux nouveaux succès contre la Vendée ? Si les Pyrénées-Orientales sont en partie envahies, l'armée des Pyrénées-Occidentales ne vient-elle pas de chasser l'Espagnol à deux lieues sur son propre territoire ?

» La levée générale et simultanée serait un effort de géant, et les tyrans de l'Europe, qui ont eu besoin de se réunir pour nous menacer, pour nous dévaster, ne nécessitent pas encore la réunion des derniers efforts d'un grand peuple.

» La réquisition de toutes les forces est nécessaire sans doute ; mais leur marche progressive et leur emploi graduel sont suffisans : c'est là le sens de la levée du peuple en entier. Tous sont requis, mais tous ne peuvent marcher ou faire la même fonction. Publions une grande vérité : la liberté est devenue créancière de tous les citoyens ; les uns lui doivent leur industrie, les autres leur fortune, ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs bras ; tous lui doivent le sang qui coule dans leurs veines.

» Ainsi donc tous les Français, tous les sexes, tous les âges sont appelés par la patrie à défendre la liberté ; toutes les facultés physiques ou morales, tous les moyens politiques ou industriels lui sont acquis ; tous les métaux, tous les élémens sont ses tributaires : que chacun occupe son poste, que chacun prenne son attitude dans ce mouvement national et militaire que la fin de la campagne nécessite, et tous s'applaudiront avant peu d'avoir concouru à sauver la patrie !

» Que dans les monarchies, que dans les cours des despotes un ministre, un général, un administrateur, un régiment, une province eût la vanité exclusive de défendre l'État, c'est la froide récompense des monarchistes et des esclaves dorés des cours ; mais dans un pays libre tout est confondu par un besoin irrésistible et commun, le besoin de ne pas laisser asservir son pays, de ne pas laisser déshonorer son territoire, le besoin de vaincre ! Ici nous sommes tous solidaires : le métallurgiste comme le législateur, le physicien comme le forgeron, le savant comme le manouvrier, l'armurier comme le colonel, le manufacturier d'armes comme le général, le patriote et le banquier, l'artisan peu fortuné et le riche propriétaire,

l'homme des arts comme le fondeur de canon, l'ingénieur des fortifications et le fabricant de piques, l'habitant des campagnes et le citadin, tout est réuni; ils sont tous frères, ils sont tous utiles, ils seront tous honorés!

» Vous voyez déjà dans ce rapprochement rapide des besoins de la guerre, vous voyez le sens de votre décret; vous voyez toute la théorie du véritable mouvement national que vous nous avez chargés d'organiser avec cette sagesse qui n'exclut pas l'enthousiasme, et cette raison qui n'atténue pas l'énergie républicaine.

» Toute la France doit être debout contre les tyrans; mais il n'est qu'une portion de citoyens qui soit mise en mouvement.

» Ainsi tous sont requis, mais tous ne marchent pas : les uns fabriquent les armes, les autres s'en servent; les uns préparent les subsistances pour les combattans, les autres disposent leurs habits et leurs premiers besoins : hommes, femmes, enfans, la réquisition de la patrie vous somme tous, au nom de la liberté et de l'égalité, de vous destiner chacun selon vos moyens au service des armées de la République!

» Les jeunes gens combattront; les jeunes gens seront chargés de vaincre : les hommes mariés forgeront les armes, transporteront les bagages et l'artillerie; ils prépareront les subsistances : les femmes, qui enfin doivent prendre leur place et suivre leur véritable destinée dans les révolutions, les femmes oublieront les travaux futiles; leurs mains délicates travailleront aux habits des soldats, feront des tentes, et porteront leurs soins hospitaliers dans les asiles où le défenseur de la patrie reçoit les secours exigés par ses blessures : les enfans mettront le vieux linge en charpie; c'est pour eux qu'on se bat; les enfans, ces êtres destinés à recueillir tous les fruits de la révolution, leveront leurs mains pures vers le ciel; et les vieillards, reprenant la mission qu'ils avaient chez les peuples anciens, se feront porter sur les places publiques; ils y enflammeront le courage des jeunes guerriers; ils propageront la haine des rois, et l'unité de la République! Ainsi, renfermant les jeunes citoyens dans les deux extrémités de la vie, entre les éloges des vieillards et la reconnaissance des enfans, nous aurons déjà beaucoup fait pour la défense publique.

» La République n'est plus qu'une grande ville assiégée :

il faut que la France ne soit plus autre chose qu'un vaste camp. Les maisons nationales, les maisons invendues d'émigrés seront converties en casernes ; les places publiques en ateliers ; le sol des caves servira à préparer la foudre des armées. Le salpêtre manque : il y avait des peines très fortes contre ceux qui s'opposaient à la récolte ou à la production de cette matière première, si nécessaire à l'artillerie : il faut que le sol des caves soit lessivé pour en extraire le salpêtre. Toutes les caves de Montpellier sont employées à la production d'un poison subtil, mais utile dans les arts ; que toutes ces caves soient employées aussi à la production du salpêtre, qui est le poison des aristocrates et des royalistes!

» Il faut que toutes les armes de calibre passent dans les mains de ceux qui marcheront à l'ennemi : il suffira pour le service de l'intérieur de dénombrer et de recueillir les fusils de chasse, de luxe, les armes blanches et les piques.

» Il faut que tous les chevaux de selle soient requis sans exception, sans ménagement, pour compléter les corps de cavalerie : c'est là le secret des forces de nos ennemis ; ils comptent plus sur leurs chevaux que sur leurs hommes, comme ils comptent davantage sur les trahisons de quelques Français que sur la bravoure de leurs troupes. Hé bien, si la cavalerie est la force de l'Autrichien et de l'Anglais, formons aussi une nombreuse cavalerie ; nous le pouvons, et avec ce nouveau moyen nous aurons de plus que les hordes étrangères, nous aurons notre infanterie avec ses baïonnettes invincibles, notre artillerie habile et courageuse, l'amour de la patrie et le courage de la liberté!

» Il faut que les chevaux qui traînaient des maîtres opulens ou des êtres inutiles traînent des canons, portent des subsistances ; il faut que le luxe des chevaux devienne tributaire de l'artillerie, et que l'art de la guerre s'enrichisse de tout cet attirail, qui n'appauvrit pas le riche.

» Voilà pour notre état actuel et pour ce que nous pouvons calculer d'une manière positive.

» Mais en préparant ce grand mouvement pour le service et le recrutement de nos armées, nous devons porter le plus grand soin sur l'armée matérielle qui doit précéder les soldats, et assurer leur armement comme leurs subsistances. Ce n'est

pas assez d'avoir des hommes ; ils ne manqueront jamais à la défense de la République. Des armes, des armes et des subsistances ! C'est le cri du besoin ; c'est aussi l'objet constant de nos sollicitudes.

» Et d'abord pour les armes, Paris va voir dans peu de jours une manufacture immense d'armes de tout genre s'élever dans son sein. Dépositaire de tous les arts, cette cité a des ressources immenses que le comité de salut public a déjà mises en activité, en se concertant avec des patriotes très habiles et très actifs.

» Le Paris de l'ancien régime vendait des modes ridicules, des hochets nombreux, des chiffons brillans et des meubles commodes à toute la France et à une partie de l'Europe : le Paris de la République, sans cesser d'être le théâtre du goût et le dépôt des inventions agréables et des productions des arts, Paris va devenir l'arsenal de la France.

» Le comité s'est occupé, et les plans s'exécutent dans ce moment par des artistes renommés et des administrateurs d'un patriotisme prononcé ; le comité s'est occupé de former à Paris un établissement national pour une grande fabrication d'armes, qui dans quelque temps pourra donner progressivement jusqu'à cinq cents, sept cents et mille armes par jour : elle occupera six mille ouvriers. Huit artistes, les plus forts, les plus exercés, se rendent dans les manufactures nationales pour en examiner tous les procédés, et rapporter à Paris des échantillons de toutes les pièces nécessaires à la fabrication des fusils. Chaque manufacture nationale s'empressera de fournir quelques articles nécessaires pour diriger les autres. On prend des ouvriers connus, des ouvriers en fer, et l'on pourra utiliser encore un grand nombre d'ouvriers d'horlogerie, partie un peu négligée dans le moment actuel, et qui s'est dévouée à la fabrication des armes.

» Deux cent cinquante forges pour fabriquer les canons de fusil vont être placées ces jours-ci dans le pourtour du jardin du Luxembourg, contre les murs qui entourent en dehors le jardin des Tuileries, dans les extrémités de la place de la Révolution. Ce sera une belle décoration pour nos places publiques, en attendant les monumens des arts, d'y voir forger les armes contre les tyrans et les aristocrates !

» Dix grandes foreries seront élevées dans des bateaux sur la rivière.

» Seize maisons nationales seront employées pour former de grands ateliers de cent vingt à cent cinquante ouvriers pour les diverses parties du fusil ; tous les autres ouvriers seront employés dans leurs maisons, dans leurs ateliers, pour travailler aux pièces accessoires d'après un prix fixé.

» Une administration simple et active surveillera les travaux : une section distribuera l'ouvrage aux ouvriers ; la seconde recevra et paiera tout ce qui dépendra de la fabrication des canons de fusil, et l'autre sera chargée de recevoir et de payer tout ce qui se fabriquera en petites pièces accessoires par les ouvriers du dehors.

» Déjà les ouvriers capables sont rassemblés ; déjà des constructeurs et des mécaniciens préparent leurs matériaux, et les chefs de cette administration nous ont dit hier soir qu'ils se sont assurés de tous les moyens d'exécution.

» Cette administration sera sous la direction du ministre de la guerre, et sous la surveillance du comité de salut public.

» Cet établissement ne portera aucune entrave aux autres manufactures nationales ni aux manufactures particulières ; il leur donnera même de l'extension : les arts et les artistes doivent s'aider, et non se détruire,

» Que ces hommes haineux contre Paris, qui ont voulu tantôt le détruire, et tantôt l'affamer, suspendent un instant cette haine invétérée que la ville révolutionnaire n'a jamais méritée ! Paris est la cité commune, Paris est la ville de tous : hé bien, Paris a besoin pour l'emploi de sa population d'un établissement de ce genre. La France a besoin, pour la conservation de ses artistes, d'une manufacture nouvelle ; la République a besoin qu'on fabrique sur le champ un grand nombre d'armes ; on ne peut rassembler qu'à Paris cette multitude précieuse d'ouvriers habiles, qui va dans un jour fabriquer jusqu'à mille fusils quand l'établissement sera complet.

» L'objet de la levée actuelle est de tout terminer dans cette campagne ; mais le moyen le plus efficace pour y parvenir est de rassembler une immense armée matérielle.

» Qu'on ne croie pas que cette manufacture est toute au

bénéfice de Paris : on ne peut que fondre, souder et forer ici les canons; les macquêtes seront préparées dans les départemens de l'Allier, de la Nièvre, du Cher, du Doubs et de la Haute-Saône : voilà les départemens qui s'enrichiront aussi de la fourniture des fers préparés pour les fusils, ainsi que du charbon considérable nécessaire à cette manufacture. Il n'y a donc ici rien d'exclusif; espérons même que l'exemple de Paris sera imité, et que cette émulation générale nous délivrera des oppresseurs de la liberté.

» Ce serait une bien courte spéculation celle de fabriquer en un instant et dans un seul lieu les instrumens des combats. Le despotisme, toujours craintif, désarmait les campagnes; ses manufactures ne travaillaient que pour ses satellites, pour ses esclaves en uniforme : la liberté au contraire arme toutes les mains, remplit tous les arsenaux, et défie avec une imposante sécurité tous les tyrans.

» Des armes, des manufactures de fusils et de canons, voilà ce qu'il nous faut pendant dix ans! Que nos arsenaux soient centuplés, que nos magasins soient remplis, et que chaque citoyen français ait une arme pour la défense de sa vie, de ses foyers et de ses droits!

» Ce sera une belle époque, et elle n'est pas éloignée, celle où la République, après avoir chassé les despotes altérés de sang qui l'assiégent, réduira les places fortes à n'être que des villes militaires, avec les seuls artistes et les ouvriers nécessaires à sa défense; à n'être que des camps fermés de murailles! Ce sera une belle époque, et elle n'est pas éloignée, celle où elle élevera sur les limites de son territoire des colonnes sur lesquelles seront gravés le décret qui repousse toute idée de conquête, et surtout celui qui a aboli la royauté! Nous y écrirons, comme à Rome, l'inscription de Brutus; et à côté de ces colonnes seront des forteresses inexpugnables, des arsenaux complets, et des hommes libres!

» Pardonnez cette digression, produite par le sentiment de nos besoins.

» Nous demandons que le comité de salut public soit expressément chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir une fabrication et une réparation extraordinaire

d'armes de toute espèce, et de requérir dans toute la République les artistes et les ouvriers qui pourraient concourir à leur succès. Une somme de trente millions a paru nécessaire à ces établissemens pour Paris et pour les départemens, et ce ne seront pas les fonds de la République le plus mal employés : c'est une richesse durable qu'un grand amas d'armes ; c'est un grand trésor pour une nation que le travail assidu des citoyens. Il est encore des départemens dans lesquels vous avez établi des manufactures d'armes, et d'autres dans lesquels les établissemens anciens sont négligés : vous devez autoriser les représentans du peuple que vous allez envoyer à accélérer cette fabrication, et à prendre, de concert avec le comité et le conseil exécutif, toutes les mesures propres à ranimer et accélérer cette précieuse fabrication.

» Ce n'est pas assez d'avoir des hommes et des armes ; il faut aussi des subsistances ; c'est la base de toutes les opérations de la guerre. Les représentans ont déjà une loi qui force la battaison des grains ; des fonds vont être mis à la disposition des administrations chargées des subsistances, et tout sera disposé de manière à ne pas faire coïncider les approvisionnemens des armées et des escadres avec ceux des troupes de réquisition nouvelle. S'il n'y avait pas des malveillans et des conspirateurs, les riches récoltes dont la nature a fait présent cette année à la liberté nous présenteraient même du superflu.

» Mais comme il s'agit ici de besoins extraordinaires, il faut des moyens qui leur ressemblent ; il faut que les fermiers et les régisseurs des biens nationaux versent dans le chef-lieu des districts respectifs en nature de grains le produit de ces biens ; il faut obliger les citoyens débiteurs d'impôts arriérés, même des deux tiers de l'année 1793, de les payer au taux du *maximum* du mois actuel, et les contributions seront payées sur les rôles qui ont servi à effectuer les derniers recouvremens.

» Comment trouverait-on ces mesures fortes ? Elle sont justes ; elles sont nécessaires. La première dette est pour la patrie ; la société a droit de commander le sacrifice même de la propriété quand son besoin est impérieux : que doit-ce être quand il ne s'agit que des fruits ? Espérons même que les bons citoyens s'empresseront dans la crise actuelle d'offrir aux besoins des armées républicaines une partie de leurs récoltes en nature, que la na-

tion leur paiera comme dans les marchés. Et s'il fallait rappeler un trait de l'histoire des Américains, chaque possesseur de grains apprendrait ce qu'il doit faire pour la liberté. Washington avait son armée, pressée par le besoin, entre la Nouvelle-Jersey et la Pensylvanie; il demande des secours en grains aux habitans de ces belles contrées : des lenteurs, plutôt que des résistances, se manifestaient déjà, lorsque le général des Américains requiert au nom de la patrie que les habitans et cultivateurs fournissent une quantité déterminée de grains à son armée. — Donnez-les sur la réquisition de l'armée de la liberté, disait Washington, et le Congrès vous les fera payer le prix légitime : si vous les refusez, l'armée prendra les subsistances; elle combat pour vous, et vous n'en recevrez pas le prix. — L'armée de Washington fut approvisionnée. Leçon utile aux fermiers avides, aux propriétaires aristocrates, feuillans, modérés ou avares !

» Après avoir prévu les besoins des armes et des vivres, revenons à ce qui touche de plus près les citoyens, à la manière dont la réquisition sera exercée pour la défense nouvelle de la République.

» Je reviens au plan qui vous est proposé; il est bon que les aristocrates l'entendent.

» Tous les citoyens sont requis, mais tous ne peuvent pas servir; tous les âges, depuis dix-huit ans jusqu'à cinquante, peuvent fournir une bonne carrière militaire, mais tous ne peuvent se mettre en mouvement à la fois. Qui aura le premier l'honneur de voler aux frontières? Qui concourra le premier à la conquête de la liberté? Une voix impérieuse, la voix de la nature et de la société, répond :

« La jeunesse partira la première! C'est pour elle que des re-
» présentans du peuple ont péri; c'est pour elle que la liberté est
» fondée; c'est elle qui doit recueillir les fruits de la révolution;
» c'est elle qui a moins de besoins et plus de force; c'est elle qui a
» plus de dévouement et moins de liens. La jeunesse française
partira la première! »

» Le célibataire et le jeune homme ne sont pas aussi évidemment nécessaires à l'état social que les citoyens mariés qui ont donné des enfans à la patrie : le premier âge doit donc remplir la première réquisition.

» Ainsi, depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, tous les ci-

toyens français sont appelés à la défense commune. Cet âge présente aux espérances de la patrie le plus grand nombre de défenseurs vigoureux et dégagés de liens. On croit que cet âge peut comprendre plus de cinq cent mille citoyens, et nous n'avons pas besoin d'un aussi grand nombre; mais s'il en fallait encore, si cette première colonne était impuissante ou malheureuse, le second âge sera requis depuis vingt-cinq jusqu'à trente, et ainsi de suite, de cinq en cinq années, jusqu'à cinquante.

» Mais ce n'est là que dénombrer les immenses ressources de la liberté; nous n'en aurons pas besoin : occupons-nous de leur rassemblement.

» La première idée du comité était de faire auprès de chaque armée et de chaque noyau de guerre civile une réunion de citoyens armés, appelés de plusieurs départemens.

» Cette idée avait de grands inconvéniens:

» 1°. Des rassemblemens trop nombreux;

» 2°. Des rassemblemens trop éloignés;

» 3°. Des diversions trop fortes des points attaqués ou des points à renforcer;

» 4°. Des approvisionnemens trop grands à faire dans un chef-lieu de plusieurs départemens;

» 5°. Des voyages aussi pénibles qu'inutiles pour un trop grand nombre de citoyens.

» Il a donc fallu chercher un autre mode de réunion.

» Rassembler au chef-lieu de département c'est fédéraliser, c'est rappeler des lignes de démarcation, qu'il faut effacer, ou du moins atténuer autant qu'il est possible.

» Réunir les jeunes citoyens au chef-lieu de district a paru plus facile, plus commode, et surtout plus utile. Vous en apercevrez facilement les avantages. Chaque chef-lieu de district a assez de moyens pour nourrir un petit rassemblement : les approvisionnemens sont plus faciles; il y a moins de gaspillage et moins de frais de transport.

» Le chef-lieu de district présente les avantages d'une plus grande facilité à habiller chaque citoyen, et surtout à le nourrir, étant plus voisin de sa commune.

» Enfin, la réquisition frappera sur des compagnies au lieu de frapper sur des bataillons, et leur marche ainsi que leur destination sera plus aisément déterminée.

» N'oubliez pas d'ailleurs que votre Constitution donne une grande vocation aux districts. La liberté a manqué de périr par les départemens ; les petites distributions territoriales sont plus accommodées aux allures et aux besoins de la liberté. La puissance arbitraire agglomère ; la puissance républicaine dissémine.

» Nous proposons par ce moyen peu de commandans, peu de grades militaires ; la priorité d'âge ou la voie ordinaire des élections règlera le grade pour commander une compagnie ou un bataillon. Les états-majors sont le bagage brillant du despotisme ; les états-majors ont l'aristocratie dans les manières, quand même ils ne l'auraient pas dans l'intention. Et d'ailleurs qui n'a pas gémi de voir cette effrayante multiplication d'officiers de tout grade ? Il fut un temps à Rome où il y avait tant de statues sur toutes les places publiques que les historiens disent qu'il y avait à Rome un autre peuple romain de marbre et de pierre : nous pourrions dire, sans chercher de comparaison, qu'il semble que nous ayons une autre nation d'officiers généraux et de commissaires du pouvoir exécutif.

» Voici le projet de décret que le comité m'a chargé de vous présenter. »

La lecture de ce projet fut couverte d'applaudissemens ; deux fois on pria le rapporteur de répéter le premier article, et chaque fois on salua cet article par des acclamations unanimes. Le projet fut immédiatement adopté.

Loi *du* 23 *août* 1793.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Dès ce moment, jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées.

» Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes et transporteront les subsistances ; les femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux ; les enfans mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour

exciter le courage des guerriers, prêcher la haine des rois et l'unité de la République.

» 2. Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

» 3. Les armes de calibre seront exclusivement remises à ceux qui marcheront à l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec des fusils de chasse et l'arme blanche.

» 4. Les chevaux de selle sont requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait autres que ceux employés à l'agriculture conduiront l'artillerie et les vivres.

» 5. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir sans délai une fabrication extraordinaire d'armes de tout genre qui réponde à l'élan et à l'énergie du peuple français. Il est autorisé en conséquence à former tous les établissemens, manufactures, ateliers et fabriques qui seront jugés nécessaires à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'à requérir pour cet objet, dans toute l'étendue de la République, les artistes et les ouvriers qui peuvent concourir à leur succès. Il sera mis à cet effet une somme de trente millions à la disposition du ministre de la guerre, à prendre sur les 498,200,000 livres assignats qui sont en réserve dans la caisse à trois clefs. L'établissement central de cette fabrication extraordinaire sera fait à Paris.

» 6. Les représentans du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi auront la même faculté dans leurs arrondissemens respectifs, en se concertant avec le comité de salut public. Ils sont investis des pouvoirs illimités attribués aux représentans du peuple près les armées.

» 7. Nul ne pourra se faire remplacer dans le service pour lequel il sera requis. Les fonctionnaires publics resteront à leur poste.

» 8. La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfans, de dix-huit à vingt-cinq ans, marcheront les premiers; ils se réuniront sans délai au chef-lieu de leur district, où ils s'exerceront tous les jours au maniement des armes en attendant l'heure du départ.

» 9. Les représentans du peuple règleront les appels et les marches de manière à ne faire arriver les citoyens armés au point de rassemblement qu'à mesure que les subsistances, les

munitions et tout ce qui compose l'armée matérielle se trouvera exister en proportion suffisante.

» 10. Les points de rassemblement seront déterminés par les circonstances, et désignés par les représentans du peuple envoyés pour l'exécution de la présente loi, sur l'avis des généraux, de concert avec le comité de salut public et le conseil exécutif provisoire.

» 11. Le bataillon qui sera organisé dans chaque district sera réuni sous une bannière portant cette inscription : *Le peuple français debout contre les tyrans.*

» 12. Ces bataillons seront organisés d'après les lois établies, et leur solde sera la même que celle des bataillons qui sont aux frontières.

» 13. Pour rassembler des subsistances en quantité suffisante les fermiers et régisseurs des biens nationaux verseront dans le chef-lieu de leur district respectif, en nature de grains, le produit de ces biens.

» 14. Les propriétaires, fermiers et possesseurs de grains seront requis de payer en nature les contributions arriérées, même les deux tiers de celles de 1793, sur les rôles qui ont servi à effectuer les derniers recouvremens.

» 15. La Convention nationale nomme les citoyens Chabot, Tallien, Lecarpentier, Renault, Dartigoeyte, Laplanche (de la Nièvre), Mallarmé, Legendre (de la Nièvre), Lanot (de la Corrèze), Roux-Fasillac, Paganel, Boisset, Taillefer, Bayle, Pinet, Fayau, Lacroix (de la Marne) et Ingrand, pour adjoints aux représentans du peuple qui sont actuellement près les armées et dans les départemens, pour l'exécution du présent décret et de toutes les mesures déjà décrétées, sur le vœu des envoyés des assemblées primaires, contre les ennemis de l'intérieur et les administrateurs qui ont conspiré contre la souveraineté du peuple et l'indivisibilité de la République.

» Le comité de salut public fera la répartition de leurs arrondissemens respectifs.

» 16. Les envoyés des assemblées primaires sont invités à se rendre incessamment dans leurs cantons respectifs pour remplir la mission civique qui leur a été donnée par le décret du 14 août, et recevoir les commissions qui leur seront données par les représentans du peuple.

» 17. Le ministre de la guerre est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution du présent décret. Il sera mis à sa disposition par la trésorerie nationale une somme de 50,000,000 liv., à prendre sur les 498,200,000 liv. assignats qui sont dans la caisse à trois clefs.

» 18. Le présent décret sera porté dans les départemens par des courriers extraordinaires. »

Il y fut reçu avec orgueil et reconnaissance de tous les bons citoyens.

La création d'une armée révolutionnaire composée d'hommes de vingt-cinq ans à quarante pour le service intérieur; l'établissement d'ateliers publics; le luxe avili, le pauvre secouru, les professions utiles honorées; protection, récompense accordée aux citoyens qui donnaient à l'Etat leur temps et leurs conseils; les modérés, les lâches, les agioteurs, les fournisseurs infidèles, les riches égoïstes sans cesse poursuivis, frappés; les attributions, le pouvoir des tribunaux révolutionnaires agrandi, et la mort précipitant sa marche contre les traîtres et les conspirateurs; de l'arbitraire, quelques excès, des fautes, mais beaucoup plus de grandeur et de vertu; enfin la terreur solennellement proclamée à l'ordre du jour comme le seul moyen de salut du peuple, voilà la substance des mesures que la nécessité commandait à la Convention nationale, qui furent successivement prises, et que la trahison des Français rebelles, jointe aux efforts de la ligue des rois, rendaient encore insuffisantes!

Au moment où des factieux condamnaient Lyon à subir un siége, d'autres, plus infâmes encore, entraînaient Toulon *à se livrer aux Anglais!* (1) On voudrait dérober ce trait à l'histoire; mais ici la vérité ne permet que d'être laconique. Bornons-nous à entendre l'expression de la douleur des pères de la patrie.

---

(1) Le rapport sur l'affaire de Toulon a été fait le 9 septembre 1793, par Jambon Saint-André.

ADRESSE *de la Convention nationale* aux Français méridionaux. *Du* 6 *septembre* 1793.

« Français, ce forfait que vous ne vouliez pas croire, parce que vous ne pouviez pas en concevoir l'idée, ce forfait a été commis! Une des principales villes, le port le plus important, une des plus considérables escadres de la République, ont été lâchement livrés aux Anglais par les habitans de Toulon!

» Des Français se sont donnés aux Anglais!..... Cette trahison infâme, dont la pensée seule aurait pénétré d'indignation et d'horreur des Français esclaves d'un roi, elle a été conçue, méditée, exécutée par des Français qui se disaient républicains!

» Ce titre glorieux ils osaient le prendre même en se déclarant rebelles à l'autorité nationale, à la représentation du peuple! Les scélérats! Et c'était nous qu'ils accusaient d'être les ennemis de la République, et de vouloir être les restaurateurs de la royauté! Et les paroles qu'ils osent nous adresser aujourd'hui ils les datent de *l'an premier du règne de Louis XVII!*

» Français, qui de vous pourra désormais douter qu'ils ne soient des traîtres, qu'ils ne soient des conspirateurs contre la République et contre la nation, tous ceux qui se séparent de la Convention nationale!

» Vengeance, citoyens! Qu'ils périssent tous ceux qui ont voulu que la République pérît! En adoptant la Constitution républicaine que nous lui avons présentée le peuple français nous a imposé le devoir sacré d'anéantir par sa force toute puissante tout ce qui combat sa volonté suprême, de contraindre à vivre sous les lois de la République et de forcer à être républicains tous ceux qui veulent vivre sur le sol de la France. Le peuple français a voulu la République; nous sommes chargés par lui de la faire vouloir.

» Départemens du midi, vous seriez tous complices de cet inouï forfait, tous coupables de ce déchirement de la France, si vous ne vous empressiez d'en punir les auteurs! Vous seriez accusés par la nation de partager les sentimens odieux des habitans de Toulon, si, apprenant cette horrible nouvelle, vous n'alliez cerner cette ville infâme! C'est à vous surtout à

les punir, pour prouver à la République combien vous êtes incapables de les imiter! Voyez les crimes de Lyon, sa conjuration et les moyens qu'elle emploie; voyez aussi le sort que la justice nationale lui a réservé!

» Que le tocsin vengeur qui rassemble si rapidement des milliers de Français sur les frontières menacées par les Autrichiens ou les Espagnols retentisse donc dans toutes les contrées méridionales pour vous faire précipiter sur ces Toulonnais, plus coupables encore que les traîtres émigrés!

» Que la vengeance soit inexorable! Ce ne sont plus des Français; ce ne sont plus des hommes; ils ont foulé aux pieds tous les droits, tous les titres de l'humanité : la France les a perdus, et l'Angleterre ne les a pas gagnés; ils n'appartiennent plus qu'à l'histoire des traîtres et des conspirateurs. Que les lâches habitans de Toulon, l'horreur et la honte de la terre, disparaissent enfin du sol des hommes libres, et que Toulon, son port et son escadre rentrent sous les lois de la France! »

Que maintenant le lecteur attristé repose son attention sur des actes qu'approuvent le courage et l'honneur.

Rapport *sur les moyens de rassembler les matériaux nécessaires à former les Annales du Civisme*, fait par Grégoire. (*Séance du* 28 *septembre* 1793.)

« Citoyens, la Convention nationale a chargé son comité d'instruction publique de recueillir les traits éclatans de vertu qui ont signalé la révolution. Votre comité s'est empressé de seconder vos vues : il a nommé pour cet objet une commission composée de trois de ses membres. La tâche qu'ils ont à remplir est bien douce et bien honorable; car s'occuper à recueillir les actions des hommes illustres c'est respirer la vertu, c'est en quelque sorte s'associer à leur gloire. Votre comité a senti toute l'importance de ce travail, auquel il se propose de donner de l'étendue. Je viens en son nom soumettre à la Convention quelques réflexions à cet égard, afin que sa sagesse approuve ou rectifie notre plan et les mesures nécessaires pour rassembler les faits, constater leur authenticité, et remplir l'attente de la nation.

» L'exécution de ce plan offre de grands avantages; d'abord

celui de fournir des matériaux à l'histoire d'un peuple qui jusqu'ici n'eut guère que celle des crimes de ses rois, et conséquemment de ses malheurs.

» Les tyrans, leurs flatteurs et les émigrés calomnient aux yeux de l'univers les fondateurs de la République française; des écrivains prostitués au mensonge et à la cupidité deviennent leur écho : le recueil que nous préparons sera l'irréfragable réponse aux impostures par lesquelles ils tentent d'empoisonner l'opinion publique.

» Sans doute quelques crimes, inséparables d'une révolution, ont fait gémir les âmes honnêtes : l'humanité se compose de vérités et d'erreurs, de vices et de vertus. Ces crimes sont les fruits d'un gouvernement qui était sans morale, et de la dépravation d'une cour qui érigeait ses trophées scandaleux sur les débris des mœurs. Dans les faits notoires et secrets de la révolution, dans les correspondances saisies sur les émigrés, dans leur vie privée et publique, dans celle des faux amis de la liberté, nous trouverons l'histoire de ces crimes; nous la mettrons au jour : on verra qu'ils en sont les provocateurs ou les agens; c'est leur propriété; nous la leur laissons; les vertus resteront aux patriotes.

» Ainsi nous présenterons un contraste dans une série de faits authentiques, dédiés à l'inflexible postérité : sa voix tonnante dévouera les émigrés à l'exécration de tous les siècles. Les peuples, détrompés, se hâteront d'atteindre leur virilité politique, et les volcans alumés sous les trônes feront explosion.

» Un autre avantage résultant de ce travail sera de fournir des modèles à nos contemporains, à nos neveux, et de trouver en eux des imitateurs. Semons la vertu, et nous recueillerons des vertus. Ce fut la réputation de Miltiade qui enflamma le cœur de Thémistocle, et Thémistocle devint son rival.

» En général très peu d'hommes agissent par principes; presque tous imitent; le caractère de la plupart est plutôt le produit des exemples qui ont passé sous leurs yeux que des maximes qu'on a tenté de leur inculquer. Le vice et la vertu forment des tableaux dont la vue laisse une impression profonde. Un sophisme ébranle; un mauvais exemple entraîne. En faisant la généalogie des crimes nous trouverons qu'à ce titre Achille

fut le père du brigand qui dévasta l'Asie : on sait qu'Alexandre pleurait sur le tombeau de ce guerrier en lui enviant d'avoir été chanté par Homère. César à Cadix pleure aussi devant la statue d'Alexandre en disant : *A mon âge il avait conquis le monde !* Ce frénétique Charles XII trouve qu'à trente-deux ans on a suffisamment vécu quand on a fait autant de conquêtes que le vainqueur de Darius. Ainsi en dernière analise c'est Achille qui égorgeait les Perses dans les plaines d'Arbelles; c'est Alexandre qui jonchait de cadavres les plaines de Pharsale, et c'est encore Alexandre qui, deux mille ans après sa mort, égorgeait les Russes à Nerva !

» Le bon exemple enfante des vertus; il est le véhicule de la morale (1). Mais pourquoi chercher des modèles chez les peuples antiques ? Riches de notre propre fonds, nous n'avons rien à leur envier, et, nous le disons avec une sorte d'orgueil, les Français perdraient à la comparaison. Si Rome eut un Décius, n'en avons-nous pas des milliers ? Nous citerons ce canonnier mourant qui, malgré les chirurgiens, sort de son lit pour aller servir son canon dans une affaire, et revient content à l'hôpital.

» Nous citerons cet autre canonnier qui à Mons, voyant tous ses camarades tués ou blessés, au lieu de se sauver, encloue son canon en disant : *Tu ne peux plus servir pour la patrie ; tu ne serviras pas contre elle ;* et à l'instant il est haché. Nous citerons le brave Pie, grenadier d'un bataillon de Paris, qui, blessé à l'affaire de Mons, dit à son officier : *Vous voyez que je meurs à côté de mon fusil, et je n'éprouve que le regret de ne pouvoir plus le porter.*

» Nous citerons ce garde national qui, après avoir perdu les deux bras près de Maulde, ne *les regrette que pour pouvoir les élever au ciel en le bénissant de ce que les Français ont remporté la victoire.*

» Autrefois l'honneur féodal repoussait insolemment le sol-

(1) Dans la première édition de ce rapport, et dans plusieurs journaux qui ont copié cette édition, après les mots : *véhicule de la morale*, on lit : *et c'est Brutus qui par la main d'Ankastroëm a délivré la terre d'un despote.* Cette phrase n'est point de Grégoire; il l'a formellement désavouée. C'est à son insu qu'elle a été introduite dans le rapport par un des membres chargés de suivre la publication des travaux dont l'Assemblée ordonnait l'impression.

dat du temple de la gloire ; il doit y entrer sur la même ligne qu'un général. Dampierre a mérité nos regrets ; mais nous devons aussi des lauriers à David, sergent de grenadiers, qui, ayant reçu une balle dans le sein, la tire à l'instant avec son couteau, la jette dans son fusil, et la renvoie à l'ennemi.

» Et par quelle fatalité ignorons-nous les noms de tant de braves? De cet autre grenadier, blessé à Mons, qui, au moment où, pour atteindre l'ennemi, on comblait un fossé en y roulant même des cadavres, *voulait qu'on l'y jetât pour qu'il pût encore être utile à sa patrie après sa mort.* Son dernier soupir fut un hommage à la liberté.

» La première des sciences, la morale, a comme toutes les autres des principes invariables ; mais, les principes étant une chose intellectuelle, l'homme peu éclairé éprouve souvent autant de difficulté à les saisir que de facilité à les laisser échapper. L'exemple grave les principes dans l'âme ; et d'ailleurs la lâcheté peut contester une maxime ; elle ne peut nier des faits : si les sacrifices qu'on lui demande paraissent excéder les forces humaines, l'histoire à l'instant montre celui qui les a faits. Près de Philippeville un chasseur du ci-devant régiment des Cévennes s'aperçoit qu'un de nos étendards est pris ; il se précipite dans les rangs autrichiens, le leur arrache, et, teint de son sang et de celui des ennemis, le rapporte à ses camarades. Quand on peut citer de pareils traits la lâcheté est réduite au silence.

» Nous nous sommes demandé quels actes de vertu nous étions chargés de recueillir. La Constitution nous a répondu *que la République française a remis ce dépôt sous la garde de toutes les vertus.* Ainsi tous les actes de vertu qui dépassent la ligne ordinaire des efforts de l'homme, et qui ont eu pour objet la destruction du despotisme et l'établissement de la liberté, sont le domaine de notre travail, et l'histoire s'en empare.

» La *frugalité* est une vertu de tous les temps ; mais lorsque les Américains résolurent unanimement de se priver de thé pour ruiner le commerce Anglais, qui les opprimait, c'était chez eux un acte de patriotisme. La *générosité* est de tous les lieux ; mais celle de ce citoyen qui, au lieu de sauver les meubles de sa maison enflammée, s'élance au haut du clocher de Saint-Etienne, à Lille, pour arracher aux flam-

mes le bonnet de la liberté, porte le double caractère de l'intrépidité et du civisme. Telle est encore la générosité de ce Mayençais qui *voulait que par préférence on établît des redoutes sur chacune de ses pièces de terre. Battez les ennemis*, disait-il, *et je serai assez payé!*

» La République française déclare dans sa Constitution qu'elle honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale et le malheur.

» *La loyauté.* Nous citerons ces canonniers condamnés aux arrêts qui *demandent à sortir pour combattre l'ennemi, et retourner ensuite en prison.*

» *La piété filiale.* On verra figurer dans ce recueil cet enfant qui sollicite de nos commissaires à Bayonne *la permission de combattre et de mourir à côté de son père.* Nous mettrons ce fait en parallèle avec celui du vétéran Jolibois, qui, le matin de la bataille de Jemmapes, apprenant que son fils a déserté, court prendre sa place, et s'écrie à chaque coup de fusil qu'il tire sur l'ennemi : *Ah, mon fils! faut-il que le souvenir douloureux de ta faute empoisonne des momens si glorieux!*

» Elle honore *le courage.* Brave Labretêche, ton nom se présente ici! La nation t'a décoré d'un sabre. Souffre qu'à ton côté, et pour que tu lui serves de modèle, nous placions un enfant, oui, un enfant de Saint-Jean-Pié-de-Port, également armé par la nation, le jeune Harispe, qui pour sauver son frère s'avance sur un grenadier espagnol, le pistolet à la main, et le fait prisonnier.

» Elle honore *la fidélité à la patrie.* Ainsi nous rappellerons ce lieutenant colonel de hussards qui, prisonnier, et ayant la cuisse cassée, aime mieux souffrir que de voir la main impure d'un émigré bander ses plaies.

» Elle honore *la vieillesse.* Les Assemblées nationales se sont levées à l'aspect du vieillard du Jura, des vétérans invalides, et d'une négresse octogénaire; elles auront la gloire d'avoir ressuscité dans nos mœurs une vertu patriarchale, et si célèbre dans la haute antiquité.

» Enfin elle honore *le malheur.* Nous avons vu autrefois les courtisans et les sangsues du peuple parler d'humanité, et

nous avons vu nos soldats exercer l'humanité, partager leur pain avec les malheureux montagnards des Alpes; nous les avons vus sur le champ de bataille prodiguer les soins les plus tendres aux ennemis blessés.

» Parmi nos braves marins on reconnaîtra les dignes successeurs des Jean-Bart, des Cassard et des Thurot : on y verra combien ils sont vils les satellites de la tyrannie! combien ils sont grands les défenseurs de la liberté!

» Les enfans n'y seront point omis; nous en avons déjà cité plusieurs, et nous y placerons honorablement ce tambour, âgé de treize ans, à qui on coupe une main, et qui de l'autre continue à battre le rappel.

» Tel n'a pu verser son sang pour la patrie; mais il a donné ses soins, son temps, sa fortune.

» Et vous, généreuses citoyennes, dont plusieurs ont partagé le sort des combats ou préparé les habillemens de nos guerriers! vous, pauvres artisans, qui dans le trésor de l'Etat avez porté le denier de la veuve, le prix de vos sueurs, tandis que l'impudent égoïste vous outrageait, vous serez vengés, et nous anticiperons les témoignages de la postérité à votre égard!

» Dans le récit d'une action généreuse il nous sera douloureux d'ignorer plusieurs noms que nous voudrions arracher à l'oubli et faire retentir dans les siècles à venir.

» Il est des événemens dont la gloire se répartit sur une masse de citoyens; tels que la prise de la Bastille, le siége de Thionville, et surtout celui des immortels Lillois. Quand la postérité lira que chez eux on se disputait le plaisir d'arracher la mèche enflammée des bombes; qu'un perruquier courut ramasser un éclat de bombe qui servit à l'instant de plat à barbe pour raser quatorze citoyens, riant au milieu du danger; qu'un boulet, lancé dans le lieu des séances de l'administration du département, *y fut déclaré en permanence*, l'antique mythologie lui paraîtra rapprochée de l'histoire.

» La masse des vrais citoyens a multiplié ses sacrifices pour conquérir et maintenir la liberté; il faut donc que la marche et le développement graduel de l'esprit public soient retracés de manière à faire connaître à ceux qui nous succéderont dans la carrière de la vie ce que furent les Français dans les diverses

époques de leur révolution, et ce qu'il leur en a coûté pour léguer le bonheur aux générations futures.

» Dans cette galerie de portraits la patrie en deuil contemplera les législateurs assassinés pour avoir voté la mort du tyran, et ce récit gravera dans les cœurs en traits ineffaçables les dogmes politiques qui établissent la haine de la royauté et du fédéralisme.

» La voix de la France entière sollicite ou plutôt exige impérieusement la réforme de l'éducation, qui seule peut remédier aux altérations de la morale publique, mais dont les formes actuelles, très vicieuses, laissent flotter l'opinion lorsqu'elles ne l'égarent pas. Un des moyens les plus efficaces pour l'épurer et la fixer c'est la connaissance des faits héroïques de la révolution; elle doit être classique. Des sentences abstraites n'effleurent pas même le cœur des enfans; elles leur paraîtront toujours fastidieuses. Un d'entre eux définissait la morale en disant : *c'est ce qui ennuie*. C'est là une grande leçon pour les instituteurs. Voyez avec quelle avidité l'enfant écoute une anecdote, avec quel dégoût il entend un raisonnement! Prêtez donc à l'austère raison le coloris du sentiment; mettez la vertu en action, et, l'imagination de l'élève imprimant pour la vie l'histoire dans son âme, il en pompera la morale. Le récit des belles actions rend leurs auteurs présens à tous les lieux; en se les rappelant, comme en quittant un homme de bien, on se sent meilleur.

» Quand, sur les rives de l'Amérique, le docteur Waren tomba sous le fer des Anglais, sa chemise sanglante fut portée dans un temple. Là l'orateur exprima les regrets de la patrie, et dit à ses auditeurs : *Lorsque la liberté sera en péril appelez vos fils; montrez-leur un lambeau de la chemise ensanglantée de Waren, et donnez-leur des armes;* et l'assemblée jura de vaincre, ou de s'enterrer sous les débris fumans de la patrie, et les enfans répétèrent avec enthousiasme le serment de leurs pères.

» C'est ainsi que, traçant à leurs élèves la route de la vertu, les instituteurs nationaux mériteront la confiance de la République.

» Avec quelle joie, entourés de leurs enfans, les chefs de

famille leur raconteront les événemens dont ils auront été les contemporains, les témoins, surtout lorsqu'eux-mêmes auront glorieusement figuré sur la scène! *Vois*, dira le père à son fils, *comment j'ai payé mon tribut à la patrie! et lorsqu'entré dans la tombe j'aurai payé tribut à la nature, en te rappelant ce que je fus, pense à ce que tu dois être. Elle est rigoureusement vraie dans une République cette maxime* que chacun est fils de ses œuvres : *ainsi l'estime que j'ai acquise est mon patrimoine; mais elle ne sera pas ton héritage si tu ne marches pas sur les traces de ton père; son exemple sera pour toi un reproche accablant, et la comparaison, en donnant du relief à ses vertus, montrera d'une maniere plus saillante ta flétrissure.*

» La Convention nationale s'est empressée de consigner dans ses procès-verbaux les faits parvenus à sa connaissance, et là nous ferons une moisson abondante; mais beaucoup sans doute ont échappé à la publicité : nous devons suivre une marche sûre et régulière pour les recueillir et les constater. Il nous sera facile de rassembler les matériaux destinés à former les *Annales du Civisme*, puisque la Convention nationale autorise son comité d'instruction publique à correspondre pour cet objet avec les autorités constituées, les bataillons, les sociétés populaires, et généralement avec les citoyens; indubitablement tous se feront un devoir de transmettre, en le certifiant, le récit des actes civiques qui auront eu lieu dans leur arrondissement, et l'empressement avec lequel vous adressez à la France, à la postérité les faits héroïques en produira de nouveaux. Les sociétés populaires, dont la haine des pervers atteste l'utilité constante, et sans la vigilance desquelles le fanatisme et l'aristocratie auraient dévoré la République; les sociétés populaires se montreront aussi actives pour préconiser la vertu que pour démasquer les trahisons; elles déroberont les secrets de la modestie; les actions que l'on vante subiront dans leur sein une discussion épuratoire, et leurs suffrages rehausseront l'éclat de celles qui auront subi cette épreuve. Au surplus il ne suffit pas de décerner des éloges à la vertu; il faut qu'elle paraisse plus aimable, et le vice plus hideux, par-

le contraste des immoralités, qui n'ont d'autre tribunal que celui de l'opinion publique.

» Le récit des actions magnanimes doit les présenter dans toute leur simplicité, d'une manière historique, et non oratoire; chaque trait doit conserver sa physionomie propre; le luxe des mots et la réflexion tueraient le sentiment, car le sublime est dans les choses, et n'a pas besoin de parure. Cependant n'oublions pas cette réflexion d'un poète :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

» Une longue suite de faits isolés ou de maximes détachées n'eut jamais grand succès, et personne peut-être n'a lu d'une manière continue Epictète et Marc-Aurèle, Valère-Maxime ou tout autre répertoire d'anecdoctes. La Convention entend sans doute que pour jeter de l'intérêt dans l'ouvrage on puisse varier les formes et grouper les faits de manière que le cœur soit toujours satisfait, et que la curiosité ne soit jamais rassasiée.

» Un discours préliminaire tracerait à grands traits les événemens qui ont préparé la révolution; le moment de sa naissance serait ensuite la véritable époque de laquelle nous daterions. Tous les mois votre comité pourrait vous présenter un travail soigné sur cet objet; la Convention nationale consacrerait une heure dans une séance du soir pour en entendre la lecture, car l'ouvrage doit être revêtu de son approbation. L'impression donnerait ensuite à ce recueil la plus grande publicité, et le but moral serait atteint.

» Evoquons les ombres de ceux qui ont péri pour la patrie; formons-en la première colonne de ces hommes illustres qui s'avancent vers l'immortalité.

» Vous qui vivez encore, et dont on peut citer des actions généreuses, souvenez-vous que la défiance sans exagération est une vertu des peuples libres. Le Français, toujours trop confiant, s'est vu contraint de dévouer à l'horreur des siècles des hypocrites qui avaient usurpé son amour; il ne veut plus d'idoles. Pour conserver sa liberté un peuple doit louer rarement, et n'admirer jamais. Ainsi, en inscrivant dans les fastes du patriotisme le nom d'un vivant, l'éponge sera placée

à côté du pinceau; nous dirons : *Voilà ce qu'il est aujourd'hui; nous verrons ce qu'il sera demain.*

» Citoyens, il est inouï dans l'histoire qu'un grand peuple, combattant par des efforts soutenus pour sa liberté, ait jamais succombé; et quel peuple sublime que celui qui couvre le sol de la France! Mais rappelons-nous sans cesse que l'ignorance et le vice sont les créateurs, les appuis de la tyrannie. Qu'on ne nous dise pas qu'il est des circonstances où l'on doit voiler les statues de la justice et de la morale! Tout doit leur être subordonné; le patriotisme sans probité est une chimère, et la liberté ne serait qu'un frêle édifice si elle n'était fondée sur les lumières et la vertu. »

La Convention applaudit au rapport du comité, et lui abandonne le soin de rédiger selon ses vues les Annales du Civisme.

Revenons au tableau de nos discordes civiles. (*Voyez* les précédens rapports sur la situation de la République, et principalement, dans le tome VIII, l'origine de la guerre de la Vendée.)

RAPPORT *sur la Vendée, fait au nom du comité de salut public* par Barrère. *(Séance du* 1er *octobre* 1793.*)*

« Citoyens, l'inexplicable Vendée existe encore! et les efforts des républicains ont été jusqu'à présent impuissans contre les brigandages et les complots des royalistes qu'elle recèle.

» La Vendée, ce creuset où s'épure la population nationale, devrait être anéantie depuis longtemps, et elle menace encore de devenir un volcan dangereux! Vingt fois, depuis l'existence de ce noyau de contre-révolution, les représentans, les généraux, et le comité lui-même, d'après les nouvelles officielles qu'il recevait, vous ont annoncé la destruction prochaine de ces fanatiques : de petits succès de la part de nos généraux étaient suivis de grandes défaites; trois fois victorieux dans de petits postes, chacun d'eux a été vaincu dans une forte attaque.

» Les brigands de la Vendée n'avaient ni poudres, ni canons, ni armes : d'un côté l'Anglais par ses communications maritimes, de l'autre nos troupes, tantôt par leurs défaites, tantôt par leur fuite, tantôt par des événemens qui ressemblent à des

intelligences concertées entre quelques uns de nos soldats, quelques charretiers d'artillerie et les vendéistes, leur ont fourni de l'artillerie, des munitions et des fusils.

» L'armée que le fanatisme a nommée *catholique royale* paraît un jour n'être que peu considérable; elle paraît formidable le lendemain : est-elle battue, elle devient comme invisible; a-t-elle des succès, elle est énorme. La terreur panique et la trop grande confiance ont tour à tour dénombré avec une égale exagération nos ennemis. C'est une sorte de prodige pour des imbéciles ou des lâches. C'est un rassemblement très fort, mais non pas invincible pour des militaires; c'est une chasse de brigands, et non une guerre civile pour des administrateurs politiques.

» Cette armée *catholique royale*, qu'on a portée longtemps à quinze, à vingt-cinq, à trente mille, est aujourd'hui, sur le rapport des représentans du peuple près les côtes de Brest, d'environ cent mille brigands : on croyait qu'il n'existait qu'une armée, qu'un rassemblement; aujourd'hui l'on compte trois armées, trois rassemblemens. Les brigands, depuis l'âge de dix ans jusqu'à soixante-six, sont en réquisition par la proclamation des chefs; les femmes sont en vedette; la population entière du pays révolté est en rébellion et en armées : nous aurions une juste idée de la consistance de cette armée de révoltés en énumérant les différens districts qu'elle occupe, à quelques réfugiés près.

» On croyait pouvoir les détruire le 15 septembre : le tocsin avait réuni vers le même but un nombre étonnant de citoyens de tout âge; le pays s'était mis tout entier en réquisition avec ses piques, ses faux, ses instrumens mêmes de labourage, et avec des subsistances pour quelques jours seulement. Des contingens prodigieux par leur nombre autant que par la difficulté de les nourrir, de les armer, de les approvisionner, des contingens nombreux, levés presque à la fois depuis Angers jusqu'à Tours, et depuis Poitiers jusqu'à Nantes, semblaient annoncer que la justice nationale allait enfin effacer le nom de la Vendée du tableau des départemens de la République. Les contingens bivouaquaient; les uns gardaient le côté droit de la Loire, les autres devaient appuyer et renforcer les colonnes de nos troupes.

» Jamais depuis la folie des croisades on n'avait vu se réunir spontanément autant d'hommes qu'il y en eut tout à coup sous les drapeaux de la liberté pour éteindre à la fois le trop long incendie de la Vendée.

» Mais, soit par défaut de principes et d'ensemble dans l'exécution des mesures et du plan de campagne, soit par toute autre cause que nous rechercherons plus sévèrement quand nous pourrons rapprocher tous les faits, jusqu'à présent obscurs, compliqués, désavoués ou contradictoires, la vérité est que les citoyens des contingens ont été ralentis, découragés par le non emploi; que les contingens se sont fortement nui eux-mêmes par leur masse, se sont nui par le manque de subsistances ou par leur mauvaise et inégale distribution.

» On n'a pas su, on n'a pas pu en tirer le parti convenable pour frapper un grand coup, et faire une guerre d'irruption au lieu d'une attaque de tactique.

» La terreur panique, qui a toujours perdu et vaincu sans retour les grandes masses, la terreur panique a tout frappé, tout effrayé, tout dissipé comme une vapeur; la journée du 18 a été désastreuse.

» Un plan de campagne avait été conçu et longtemps discuté, et le partage d'opinions survenu dans le conseil de guerre au commencement de septembre avait été vidé par l'approbation du comité, qui avait pensé, après une longue discussion, que le principal moyen était de garantir les bords de la mer et d'empêcher toute communication des rebelles avec les Anglais.

» Le comité était fondé dans cette opinion principale sur ce qu'il fallait garantir d'abord Nantes des brigands, qui s'y portaient sans cesse; ensuite la ville de Nantes contre Nantes elle-même, c'est à dire contre l'avarice de quelques commerçans, l'aristocratie de quelques autres, et la malveillance de quelques fonctionnaires publics: le comité avait appris par le représentant du peuple Goupilleau que le 15 août, pendant toute la nuit et les trois journées suivantes, une partie de l'armée de la République avait entendu les signaux en mer, les coups de canon répétés à onze heures, à une heure et à trois heures, et de même pendant la nuit.

» Le comité avait appris depuis cette époque que les repré-

sentans du peuple à Nantes avaient les preuves de la communication des rebelles avec les Anglais, et que plusieurs fois les fanatiques de la Vendée s'étaient plaints au commencement du mois d'août de ce que les Anglais ne leur envoyaient pas les six mille hommes qu'ils leur avaient promis.

» Il résulte d'un rapport communiqué par le ministre de la marine, et fait par un chirurgien nommé Jean-Baptiste Sanat, venant d'Angleterre, où il a été amené prisonnier en revenant de Cayenne sur le navire *le Curieux* de Rochefort, il en résulte qu'on connaît à Portsmouth dans l'intervalle de vingt-quatre heures tout ce qui se passe à Nantes et dans la Vendée, et qu'on recevait des nouvelles et de l'argent pour les émigrés par le moyen de bateaux pêcheurs français qui vont débarquer à Jersey et au Grenesey.

» Le comité était appuyé sur la considération majeure des manœuvres pratiquées dans le port de Brest, et de l'esprit de fédéralisme répandu dans les départemens de la ci-devant Bretagne. Il a donc fallu porter toute son attention vers Nantes; il a fallu renforcer cette portion de l'armée des côtes de Brest, qui devait garantir la partie si intéressante de l'Ouest, et chasser avec une armée agissante les brigands qui attaquaient sans cesse la ville de Nantes.

» Quarante mille citoyens ont fui devant cinq mille brigands, et la Vendée s'est grossie de cet incroyable succès. La mort de plusieurs pères de famille a jeté la stupeur dans les contingens, et le général Rossignol écrivait le 22 septembre au général Canclaux: « Les contingens n'existent plus; on n'a pas su en » tirer parti; ils sont plus nuisibles qu'utiles dans le moment. » On se tient sur la défensive à Saumur et au pont de Cé. On » ne peut faire aucun mouvement. »

» Quant au côté d'Ancenis, le tocsin aurait appelé des auxiliaires de la Vendée, et non pas des défenseurs de la liberté: le représentant Meaulle s'est vu forcé d'y contenir les amis secrets des rebelles vendéistes, et de faire brûler publiquement des drapeaux blancs.

» C'est d'après ces notions essentielles et ces motifs puissans que l'on a vu l'armée sortant de Mayence se porter vers Nantes pour attaquer vivement, quoiqu'un peu plus tard, les rebelles de Mortagne et de Chollet. Les troupes de cette garnison ont été,

puisqu'il faut le dire, la pomme de discorde des deux divisions militaires des côtes de Brest et des côtes de la Rochelle : chaque général voulait commander à ces troupes disciplinées sortant de Mayence; chacun pensait être victorieux avec ces seize mille hommes joints aux forces qu'il commandait auparavant; on se divisait sur ce point, et la République seule en a souffert.

» Au moment où le conseil de guerre tenu à Saumur, le 2 septembre, sur les moyens d'employer la force venue de Mayence, tous les représentans reconnurent que les rebelles étaient aux portes de Nantes, et que là étaient les grands dangers si les rebelles avaient pu prendre les Sables et s'approcher des départemens maritimes voisins, dont l'esprit n'est pas bon pour la République.

» Après être partis de Saumur, les représentans arrivent au moment où les rebelles attaquaient Nantes, pour la quatrième fois depuis la fin d'août : ils avaient été repoussés déjà avant l'arrivée des forces de Mayence.

» Les dispositions étaient faites : la division commandée par Beysser, du côté de Machecoul et de Montaigu, vers la rive gauche de la Loire, après avoir balayé la partie qui lui était désignée, devait se réunir aux troupes venues de Mayence dans le bourg de Torfou. Les chemins mauvais, les abattis et peut-être des trahisons ont empêché l'exécution de cette mesure.

» D'ailleurs, comme la vérité est le premier tribut que le comité doit à la confiance dont la Convention l'a investi, il faut dire qu'une partie de nos troupes n'a pas conservé dans sa marche les mœurs que doivent avoir les armées de la République : on a pillé à Torfou en reconnaissant ce poste, et pendant le pillage les soldats ont été cernés et très fortement maltraités par les brigands.

» Le bataillon de la Nièvre, qui était à son poste, et qui gardait les canons, a été investi par les brigands : il a été étonné du nombre et de l'impétuosité des assaillans ; il a plié, et les canons ont été pris. Vous avez déjà appris les détails de cette journée, dont le revers a été réparé dans la même journée par les mêmes troupes en avant de Clisson, lorsque le corps d'armée a repoussé l'ennemi.

» Ici se présente la journée des rebelles, celle dont les succès

ont étonné un instant nos troupes: c'est la journée du 19 septembre dont je veux parler.

» Ce jour-là les troupes de Mayence se battaient à Torfou avec grand échec.

» Ce jour-là les troupes de Mayence se battaient à Paloi, aux portes de Nantes, avec grand succès.

» Ce même jour les troupes aux ordres de Rossignol étaient repoussées de Vihier par les brigands, et quoique la division de Santerre fût forte de nombreuses réquisitions, elle était entièrement battue à Coron, où elle a perdu son artillerie; des pères de famille ont demeuré sur le champ de bataille, et la terreur a frappé les contingens.

» Que produisit cette triste journée, outre les malheurs qu'elle éclaira? Elle produisit des plaintes, des soupçons entre les chefs. Ils écrivaient de Saumur pour se plaindre de ce que les brigands étaient renvoyés vers cette partie, tandis que les troupes de Mayence étaient occupées à se battre aussi, ainsi que la division de Beysser, contre d'autres rassemblemens de brigands, à la fois à Torfou, à Mortagne et à Montaigu. La défaite de Saumur n'a pas été un contre-coup, mais une déroute.

» C'est à Montaigu que Beysser était battu, et qu'il lui devenait impossible de faire sa jonction avec les troupes de Mayence à Boussay, où il était attendu. La déroute de Beysser avait aussi des suites fâcheuses, car elle a produit l'échec de la division de Mikousky, qui était au moment d'opérer sa jonction à Saint-Fulgent avec la colonne commandée par Beysser.

» Les plaintes du côté de Saumur ont dû cesser alors que les représentans du peuple écrivent de Clisson, le 22 septembre, qu'il existe une armée plus nombreuse qu'on ne l'avait pensé, une armée de cent mille brigands, dont cinquante mille bien armés.

» Le 24 les représentans du peuple à Saumur leur répondent que les divisions d'Angers et de Saumur ne peuvent que se tenir sur la défensive; alors les représentans du peuple près les troupes de Mayence se sont occupés de rétablir les communications avec Nantes. Ainsi tout n'a pas été en pure perte pour la République: les troupes de Mayence ont préservé Nantes contre les brigands, Nantes contre Nantes; elles ont préservé surtout les départemens de la ci-devant Bretagne.

» Tels sont les résultats sommaires de la correspondance reçue par le comité sur les événemens militaires de toutes ces journées; tels sont les résultats que le comité a obtenus des conférences qu'il a eues samedi avec le général Ronsin, et dimanche avec Rewbel et Tureau, représentans du peuple, arrivés de la Vendée dans la nuit.

» Le tableau des malheurs de la patrie, qui réjouit l'aristocrate, qui contente le modéré, n'est qu'une leçon pour l'administrateur public, et un motif de courage pour le républicain.

» Pour prendre dans l'affaire de la Vendée l'attitude qui convient à la Convention nationale, elle doit d'abord jeter un coup d'œil rapide sur les progrès, et ensuite sur le dernier état.

» Voici un aperçu rapide.

» Conspiration commencée par Larouarie (1), et qui se rattache à des complots plus profonds, et que le temps ne couvrira pas toujours de ses ombres; conspiration mal déjouée, mal suivie par le conseil exécutif d'alors. Il fallait brûler la première ville, le premier bourg, le premier village qui avait fomenté la révolte: une ville en cendres vaut mieux qu'une Vendée qui absorbe les armées, les cultivateurs, la fortune publique, et qui détruit plusieurs départemens à la fois.

» La Vendée a fait des progrès par les conspirateurs qui l'ont commencée, par les nobles qui les ont aidés, par les prêtres réfractaires qui s'y sont mêlés, par le fanatisme des campagnes, la tiédeur des administrations, la trahison des administrateurs; par les étrangers qui y ont porté de l'or, des poudres, des armes et des scélérats; par les émigrés qu'on y a vomis, par les parens de Pitt et de Greenville, qui en calculaient, qui en achetaient les progrès effrayans.

» La Vendée a fait d'autres progrès par l'insuffisance des troupes envoyées; par le choix des généraux, traîtres ou ignorans; par la lâcheté de quelques bataillons composés d'étrangers, de Napolitains, d'Allemands et de Gênois ramassés dans les rues de Paris par l'aristocratie, qui nous a fait ce présent avec

(1) Larouarie, gentilhomme breton, d'un esprit remuant et de mœurs dissolues, à qui l'on attribue le premier plan de la guerre de la Vendée arrêté à Coblentz. Il mourut à la fin de 1792.

quelques assignats : il y avait même dans les bataillons des émigrés que le glaive de la loi a punis à Tours.

» La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'envoi trop fréquent et trop nombreux de commissaires de la Convention, par l'armée trop nombreuse de commissaires du conseil exécutif.

» La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'insatiable avarice des administrations de nos armées, qui agiotent la guerre, qui spéculent sur les batailles perdues, qui établissent leurs profits sur les malheurs de la patrie, qui grossissent leurs trésors de la durée de la guerre, qui contrarient les dispositions militaires pour en prolonger les bénéfices, et qui s'enrichissent sur des tas de morts.

» La Vendée a fait de nouveaux progrès par l'intelligence qui doit exister entre nos ennemis, entre nos départemens rebelles, entre les Anglais, entre l'aristocratie et les complots obscurs de Paris, et ceux qui agissent dans nos armées.

» La Vendée a fait les derniers progrès par la marche inégale de nos armées combinées, par l'esprit stationnaire de l'armée de Saumur, quand celle de Nantes avait une activité victorieuse, par la non organisation de l'armée de Niort et l'inactivité que lui avait communiquée son premier général.

» Comment nos ennemis n'auraient-ils pas porté tous leurs efforts sur la Vendée? C'est le cœur de la République, c'est là que s'est réfugié le fanatisme, et que les prêtres ont élevé ses autels; c'est là que les émigrés, les cordons rouges, les cordons bleus et les croix de Saint-Louis, de concert avec les puissances coalisées, ont rassemblé les débris d'un trône conspirateur; c'est à la Vendée que correspondent les aristocrates, les fédéralistes, les départementaires, les sectionnaires; c'est à la Vendée que se reportent les vœux coupables de Marseille, la vénalité honteuse de Toulon, les cris rebelles des Lyonnais, les mouvemens de l'Ardèche, les troubles de la Lozère, les conspirations de l'Eure et du Calvados, les espérances de la Sarthe et de la Mayenne, le mauvais esprit d'Angers, et les sourdes agitations de quelques départemens de l'ancienne Bretagne.

» C'est donc à la Vendée que nos ennemis devaient porter leurs coups; c'est donc à la Vendée que vous devez porter toute votre attention, toutes vos sollicitudes; c'est à la Vendée

que vous devez déployer toute l'impétuosité nationale, et réunir tout ce que la République a de puissance et de ressources.

» Détruisez la Vendée; Valenciennes et Condé ne seront plus au pouvoir de l'Autrichien.

» Détruisez la Vendée; l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque.

» Détruisez la Vendée; le Rhin sera délivré des Prussiens.

» Détruisez la Vendée, et l'Espagne se verra harcelée, conquise par les méridionaux, joints aux soldats victorieux de Mortagne et de Cholet.

» Détruisez la Vendée, et une partie de cette armée de l'intérieur va renforcer cette courageuse armée du Nord, si souvent trahie, si souvent désorganisée.

» Détruisez la Vendée; Lyon ne résistera plus, Toulon insurgera contre les Espagnols et les Anglais, et l'esprit de Marseille se relevera à la hauteur de la révolution républicaine.

» Enfin, chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départemens fédéralistes, dans les frontières envahies. La Vendée, et encore la Vendée! voilà le chancre politique qui dévore le cœur de la République française; c'est là qu'il faut frapper!

» C'est là qu'il faut frapper d'ici au 20 octobre, avant l'hiver, avant l'impraticabilité des routes, avant que les brigands trouvent l'impunité dans le climat et dans la saison.

» D'un coup d'œil vaste, rapide, le comité a vu dans ce peu de paroles tous les vices de la Vendée :

» Trop de représentans;

» Trop de généraux;

» Trop de division morale;

» Trop de divisions militaires;

» Trop d'indiscipline dans les succès;

» Trop de faux rapports dans le récit des événemens;

» Trop d'avidité, trop d'amour de l'argent et de la durée de la guerre dans une grande partie des chefs et des administrateurs.

» Voilà les maux. Voici les remèdes.

» *Première mesure.* A trop de représentans substituer un

petit nombre, en exécutant rigoureusement le décret politique et salutaire qui défend d'envoyer des représentans dans leur propre pays, dans leur département.

» Renouveler ainsi l'esprit de la représentation nationale près les armées, c'est l'empêcher de s'altérer, et de perdre cette énergie, cette dignité républicaine qui fait sa force ; c'est rompre des habitudes toujours funestes, c'est éloigner des ménagemens personnels, presque inséparables des affections locales.

» Ainsi quatre représentans suffiront dans l'armée agissante contre la Vendée pour embrasser toute la surveillance des opérations. Il n'y a rien d'injurieux, rien de douteux dans cette nouvelle nomination de représentans : le comité connaît trop les travaux immenses qu'ont faits à Nantes, à Saumur, à Tours et à Angers les représentans qui y sont dans ce moment pour établir ce genre d'ingratitude à la place des marques de satisfaction qu'ils méritent ; mais les nouvelles combinaisons prises par le conseil exécutif provisoire et par le comité pour une armée unique contre la Vendée n'exigeront plus que quatre représentans.

» *Seconde mesure*. A trop de généraux succédera un seul général en chef d'une armée unique : c'est là le moyen de donner de l'ensemble aux divisions militaires, de l'unité aux moyens d'exécution de l'armée, de l'intensité au commandement, et de l'énergie aux troupes.

» Deux chefs marchaient contre la Vendée ; deux chefs appartenaient aux deux armées des côtes de Brest et de la Rochelle : de là point d'ensemble, point d'identité de vues, de pouvoir, d'exécution ; deux esprits dirigeaient deux armées, quoique marchant vers le même but, et il ne faut à l'armée chargée d'éteindre la Vendée qu'une même vue, qu'un même esprit, qu'une même impulsion. La force des coups qui doivent être portés aux brigands dépend beaucoup de la simultanéité, de l'ensemble de ceux qui frappent, et de l'esprit uniforme qui les meut.

» Les généraux ont plus de passions, et de passions plus actives, que les autres hommes : dans l'ancien comme dans le nouveau régime un amour-propre excessif, une ambition exclusive de la victoire, un accaparement de succès sont insé-

parables de leur cœur ; chacun, comme Scipion l'Africain, voudrait être Scipion le Vendéiste ; chacun voudrait avoir éteint cette guerre civile ; chacun voudrait avoir renversé le fanatisme et exterminé les royalistes.

» Ambition généreuse sans doute, et digne d'éloge, mais c'est lorsqu'elle n'est pas personnelle, mais c'est lorsqu'elle n'est pas exclusive, mais c'est lorsqu'elle ne tourne pas à la perte de la République. Soyez fiers de vos succès, généraux de la République ! mais ne soyez ni jaloux ni ambitieux personnellement.

» Soyez jaloux de servir mieux qu'un autre la République ; soyez ambitieux de la sauver ; soyez ambitieux de la gloire générale et de la renommée de la patrie : il n'est que cette passion qui puisse vous sauver ou vous rendre célèbres.

» Il est des hommes cependant qui font de l'art affreux de la guerre un vil métier, une spéculation mercantile, et qui ont osé dire : *il faut que cette guerre dure encore deux ans.....* Citoyens, serait-ce donc un patrimoine que le droit de faire égorger ses semblables ? Serait-ce une spéculation vénale que celle de conduire ses concitoyens à l'honneur de la victoire ? Serait-ce à la merci des généraux et des administrateurs militaires que nous pourrions livrer ainsi le sort de la République, la destinée de vingt-sept millions d'hommes, et la dépense de la fortune nationale ?

» Pardonnez cette légère digression ; elle a été commandée par le sujet. La jalousie des généraux a fait plus de mal encore à la France que les trahisons.

» Désormais un seul général en chef commandera l'armée active contre la Vendée. Pour y parvenir il a fallu faire un nouvel arrondissement pour cette armée : l'armée de Niort, celle de Saumur, celle de Nantes ne formeront plus désormais qu'une seule armée ; elle sera augmentée en territoire de tout le département qui contient Nantes, du département de la Loire-Inférieure. Cette armée portera le nom d'*armée de l'Ouest*.

» *Troisième mesure*. Il faut trancher ces deux divisions, *armée des côtes de Brest*, *armée des côtes de la Rochelle*, et n'en former qu'une seule pour y adapter un général nouveau. C'est au conseil provisoire à présenter sans délai à votre approbation un général en chef reconnu par son audace et son

patriotisme ; car il ne faut que de l'audace contre des brigands, des prêtres et des nobles : ils sont lâches comme le crime ; ils n'ont de force que celle que donne le fanatisme royaliste et religieux. Opposons-leur non le fanatisme de la liberté, le fanatisme ne convient qu'à la superstition et au mensonge, mais opposons-leur l'énergie des républicains, et l'enthousiasme que la liberté et l'égalité impriment à toutes les âmes qui ne sont pas corrompues.

» Depuis que l'art de la guerre a obtenu une grande perfection il est de principe qu'il faut, pour avoir des succès, faire la guerre avec de grandes masses ; c'est un art militaire qu'on se lève en masse pour la victoire. *Dieu*, disait un général fameux du nord, *Dieu se met toujours du côté des gros bataillons*.

» Pourquoi la liberté, qui est la divinité que nous servons, ne suivrait-elle pas cette tactique? Pourquoi nos généraux divisent-ils, gaspillent-ils, disséminent-ils sans cesse nos forces, au lieu de les réunir et de les employer par grande et imposante partie ? L'exemple des succès de la réunion et des forces combinées a été si souvent donné! Espérons qu'enfin il va être suivi dans la Vendée : vous n'avez qu'à l'ordonner.

» L'indiscipline est le plus grand fléau des armées ; elle désorganise la victoire ; elle paralyse les succès ; elle intercepte la défense ; elle fournit l'arme la plus favorable aux ennemis : aussi n'ont-ils pas oublié de l'employer.

» Pour mieux s'assurer de l'indiscipline nos ennemis domestiques inspirent le désir du butin. Le pillage, ce nom qui est la propriété des brigands et leur signe de ralliement, devait-il souiller les pages de l'histoire des premiers défenseurs de la République ! Espérons encore que le nouveau général va faire punir, d'après vos décrets, les faits de pillage et d'indiscipline, qui détruiraient nos succès ou déshonoreraient les victoires s'ils pouvaient être plus longtemps tolérés.

» Quant aux nouvelles exagérées, aux fausses victoires, aux rapports infidèles sur les événemens de la Vendée, le comité a non à se reprocher, mais à gémir sur les fausses relations que la correspondance lui a données sur quelques événemens militaires, entr'autres sur les dépêches qui annonçaient du côté de

Saumur que Mortagne et Cholet étaient pris, que vingt mille brigands avaient mordu la poussière, et qu'il n'en restait plus que cinq mille.

» Qu'ils sont imprudens et coupables ceux qui trompent ainsi les législateurs, et qui créent ou trop de terreur par des revers légers, ou trop de succès par des succès mensongers! Le comité a les yeux ouverts sur les hommes qui, au milieu des départemens arrosés par la Loire, écrivent des faussetés de ce genre, et il les dénoncera aux tribunaux comme agens indirects de contre-révolution. Ceux qui trompent sciemment les agens de la Convention nationale sur des événemens militaires, dans un moment où toutes les âmes sont ouvertes à toutes les impressions, où l'inquiétude publique est exaspérée, et peut avoir des résultats fâcheux, de pareils hommes sont répréhensibles, et seront désormais punis comme contre-révolutionnaires.

» Il ne reste plus qu'un mot à dire sur la Vendée, et ce mot est un encouragement national à tous ceux qui dans cette campagne chasseront tous les brigands intérieurs ou étrangers, car c'est la même famille.

» Un décret porte « que le traitement des généraux sera » gradué sur le nombre des campagnes qu'ils auront faites. » Oh! combien il eût été plus humain, plus philosophique, plus révolutionnaire, de décréter un *maximum* décroissant par le nombre des campagnes! Combien cette mesure aurait accéléré le terme de la guerre! Rarement les généraux la terminent : les artistes ne ruinent pas leur art. Ce sont les peuples, qui paient la guerre de leur or, de leurs travaux, de leur sang, qui terminent les guerres! Ce sont les Républiques, qui favorisent la population et l'industrie, et non la guerre, qui détruit tout jusqu'aux vertus, jusqu'aux premiers droits de la sainte humanité!

» Hé bien, c'est nous qui donnerons une plus grande récompense à ceux qui auront le plus abrégé la durée de la guerre! Décrétons que la reconnaissance nationale attend l'époque de la campagne pour décerner des honneurs publics et des récompenses aux armées et aux généraux qui auront le plus concouru à terminer la guerre.

» Que les aristocrates, qui se réjouissent impunément de nos revers, et quelquefois de la mauvaise exécution des lois révolutionnaires, qui ne les atteignent pas autant qu'ils le méritent, que les aristocrates et les modérés ne voient pas dans cette annonce solennelle le besoin de voir terminer la guerre! Ils n'ignorent pas que les émigrés seuls ont donné pour aliment à la sainte guerre que nous leur faisons six milliards de valeur territoriale ou mobilière; que les rebelles de Lyon, de Toulon, de Marseille, de la Vendée, et les conspirateurs de tout genre, viennent grossir de leurs biens la fortune publique; ils n'ignorent pas sans doute qu'une nation qui remplit ses villes de manufactures d'armes, et qui couvre ses frontières de six cent mille jeunes citoyens avec un décret de deux lignes, est une nation qui ne craint ni l'Europe ni ses tyrans, et qui doit être victorieuse!

» Il faut que le général d'une République voie, après l'honneur de la victoire, la patrie lui prodiguant des honneurs et des récompenses. Nous faisons des lois pour des hommes, et non pour des dieux : n'obéissons pas à leur avarice, mais soyons reconnaissans; ne servons pas à leur vanité, mais ouvrons enfin à côté du trésor public le trésor inépuisable qui chez les Français contient les germes de toutes les vertus, la monnaie de la gloire civique!

» Le comité a pris des mesures ces deux jours pour l'état-major de l'armée révolutionnaire de l'Ouest, et pour la marche à suivre : l'état-major est épuré de ci-devant nobles, d'étrangers et d'hommes suspects.

» Ce travail a pour principal objet l'action du gouvernement et l'exécution des lois, la concentration du pouvoir national dans la Convention, le jeu et la circonscription des autorités constituées.

» Le comité a chargé Billaud-Varennes de s'occuper dans ce moment d'un travail général sur les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, qu'il faut réduire, rappeler ou changer de lieu. Nous plaçons ici à ce sujet une observation que nos collègues doivent entendre : la mesure du rappel des représentans n'est que la cessation ou le renouvellement dans les fonctions de représentant telle qu'elle est com-

mandée par les décrets ; ainsi nul reproche, nul doute, aucun nuage ne doit tourmenter les représentans rappelés.

» Ce travail réduira à deux et tout au plus à trois dans chaque armée les représentans du peuple ; ce travail aura pour objet le retour des autres représentans du peuple dans les départemens, et le placement de représentans nécessaires dans les places fortes les plus importantes.

» Ce travail ramenera dans la main de la Convention des pouvoirs trop disséminés ; il rétablira dans un seul point l'autorité nationale.

» C'est à l'entrée de l'hiver, c'est à la fin de la campagne que la Convention doit reprendre toute l'activité, toute l'énergie et toute la pensée du gouvernement.

» Collot-d'Herbois présentera un travail général sur la Vendée, son origine, ses progrès et ses trahisons ; il en démontrera les causes et les effets ; il en dévoilera les agens et les auteurs, et le glaive de la loi pourra frapper enfin ceux qui ont porté le fléau de la guerre au sein même de la République.

» Le comité s'est occupé aussi des mesures qui peuvent accélérer la destruction de la Vendée, et ces mesures peuvent être puissamment secondées par une proclamation simple et courte, à la manière des républicains ; nous vous la présenterons aujourd'hui.

» C'est à la Convention à commander cette fois le seul plan de campagne, celui qui consiste à marcher avec audace vers les repaires des brigands de la Vendée.

» La Convention doit donner à toutes les divisions de l'armée révolutionnaire de l'Ouest un rendez-vous général, d'ici au 20 octobre, à Mortagne et à Chollet : les brigands doivent être vaincus et exterminés sur leur propre foyer ; semblables à ce géant fabuleux qui n'était invincible que quand il touchait la terre, il faut les soulever, les chasser de leur propre terrain pour les abattre!

» Non, elle ne sera pas sans gloire et sans récompense l'armée qui aura terminé l'exécrable guerre de la Vendée! La même gloire et les mêmes récompenses attendent les autres généraux de la République.

» Voici le projet de décret et la proclamation. » (*L'un et l'autre sont immédiatement mis aux voix et adoptés.*)

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

» Art. 1er. Le département de la Loire-Inférieure demeure distrait de l'armée des côtes de Brest, et est réuni à celle des côtes de la Rochelle, laquelle portera désormais le nom d'*armée de l'Ouest.*

» 2. La Convention nationale approuve la nomination du citoyen Léchelle, général en chef nommé par le conseil exécutif pour commander cette armée.

» 3. La Convention nationale compte sur le courage de l'armée de l'Ouest et des généraux qui la commandent pour terminer d'ici au 20 octobre l'exécrable guerre de la Vendée.

» La reconnaissance nationale attend l'époque du premier novembre prochain pour décerner des honneurs et des récompenses aux armées et aux généraux qui dans cette campagne auront exterminé les brigands de l'intérieur, et chassé sans retour les hordes étrangères des tyrans de l'Europe. »

LA CONVENTION NATIONALE A L'ARMÉE DE L'OUEST.

« Soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre ! Le salut de la patrie l'exige ; l'impatience du peuple français le commande ; son courage doit l'accomplir. La reconnaissance nationale attend à cette époque tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la République. »

En même temps douze autres armées s'organisaient. Le zèle du peuple, son courage, sa résignation à tous les sacrifices confirmaient les décrets de ses représentans ; une parfaite unanimité régnait encore dans la Convention nationale, depuis peu affranchie de l'opposition qui s'était formée dans son sein (1) ; les mesures révolutionnaires, renouvelées, éten-

---

(1) Les conclusions du rapport fait par Saint-Just le 8 juillet 1793 (*voyez* tome XII) avaient été adoptées le 28 du même mois.

Sur un autre rapport fait par Amar, le décret ci-après avait été porté le 3 octobre suivant :

» Art. Ier. La Convention nationale accuse, comme étant prévenus

dues, multipliées, commandaient le respect de la République à ceux qui n'en ressentaient pas l'amour ; enfin cette République était réellement fondée, et, selon l'expression de Danton, *c'était à coups de canon qu'on la signifiait à ses ennemis.*

---

de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, les députés dénommés ci-après :

» Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Carra, Brûlart (ci-devant marquis de Sillery), Caritat (ci-devant marquis de Condorcet), Fauchet, Doulcet (ci-devant marquis de Pontécoulant), Boyer-Fonfrède, Ducos, Gamon, Mollevault, Gardien, Dufriche-Valazé, Vallée, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire), Lacaze, Mazuyer, Savary, Lehardy, Hardy, Boileau, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterpt-Beauvais, Isnard, Duchastel, Duval (de la Seine-Inférieure), Devérité, Noël, Coustard, Andrei, Grangeneuve, Vigée, Philippe Egalité (ci-devant duc d'Orléans), Dulaure.

» 2. Les dénommés dans l'article ci-dessus seront traduits devant le tribunal révolutionnaire pour y être jugés conformément à la loi.

» 3. Il n'est rien changé par les dispositions du présent décret à celui du 28 juillet dernier, qui a déclaré traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, J.-B. Louvet, Bergoeing, Pétion, Guadet, Chassey, Chambon, Lidon, Valadi, Fermond, Kervelegan, Henri-Larivière, Rabaut Saint-Étienne, Lesage (de l'Eure), Cussy et Meillant. »

L'article 4 de ce décret ordonnait l'arrestation de soixante-treize membres de la Convention signataires d'une protestation relative aux journées des 31 mai et 2 juin. Ces députés ont recouvré leur liberté après le 9 thermidor.

Quant à ceux dénommés dans les articles 1 et 3, vingt-un ont été guillotinés à Paris le 10 brumaire (31 octobre 1793), quelques-uns l'ont été dans les départemens, plusieurs sont parvenus à se soustraire à toute recherche exercée contre eux, d'autres enfin ont trouvé la mort dans les tourmens de la proscription.

Un décret du même jour renouvelait celui du 1er août, qui renvoyait Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire. Elle a été condamnée et exécutée le 16 octobre 1793.

ETABLISSEMENT DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE. (1)

Un décret du 22 septembre 1792 ordonnait qu'à compter de ce jour tous les actes publics seraient datés de *l'an premier de la République*. (*Voyez* tome X.) Un autre décret chargeait le comité d'instruction publique de se livrer à un travail sur l'ère nouvelle de la France régénérée.

Après une année de méditations, le 20 septembre 1793, ce comité, par l'organe de Romme, présenta son travail, auquel avaient coopéré un grand nombre de savans, principalement Lagrange, Monge, Guyton-Morveau, Pingré, Dupuis, Féri. L'impression en fut ordonnée, et la discussion ajournée. Le rapport prononcé par Romme en cette circonstance se retrouve entièrement, mais rectifié et très développé, dans l'*instruction* du 4 frimaire, décrétée sur la proposition du même orateur. (*Voyez* plus loin.)

La discussion s'ouvrit le 5 octobre. Dans la même séance l'Assemblée adopta les bases, la division, l'ensemble de ce plan, dont l'article 1[er] portait : *l'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre* 1792 *de l'ère vulgaire ;* mais elle rejeta la proposition du comité de soumettre les mois et les jours à une nouvelle nomenclature (2), et la dénomination ordinale fut décrétée.

---

(1) *L'ère de la liberté* commençait au 1[er] janvier 1789. (*Voyez* tome VIII, page 16.)

(2) D'après la proposition de Romme le nom de chaque mois aurait rappelé une époque de la révolution. Voici ces noms :

Du 21 mars au 19 avril.	*Régénération.*
Du 20 avril au 19 mai.	*Réunion.*
Du 20 mai au 18 juin.	*Jeu de Paume.*
Du 19 juin au 18 juillet.	*Bastille.*
Du 19 juillet au 17 août.	*Peuple.*
Du 18 août au 16 septembre.	*Montagne.*
Du 22 septembre au 21 octobre.	*République.*
Du 21 octobre au 20 novembre.	*Unité.*

En conséquence, dès le lendemain la Convention data son procès verbal *du quinzième jour du premier mois de l'an deuxième de la République.*

Cette manière sèche et prolixe d'indiquer une date fit aussitôt reconnaître que si l'on avait eu raison de ne pas adopter la nomenclature proposée, on s'était trompé en n'admettant que la seule dénomination ordinale pour les mois et pour les jours ; la question fut renvoyée à un nouvel examen.

RAPPORT *fait au nom de la commission chargée de la confection du calendrier*, par Fabre d'Eglantine, *dans la séance du troisième jour du second mois de la seconde année de la République française.* (24 *octobre* 1793.)

« La régénération du peuple français, l'établissement de la République ont entraîné nécessairement la réforme de l'ère vulgaire : nous ne pouvions plus compter les années où les rois nous opprimaient comme un temps où nous avions vécu ; les préjugés du trône et de l'église, les mensonges de l'un et

---

Du 21 novembre au 20 décembre.	*Fraternité.*
Du 21 décembre au 19 janvier.	*Liberté.*
Du 20 janvier au 18 février.	*Justice.*
Du 19 février au 20 mars.	*Égalité.*

Les cinq jours *épagomènes*, correspondant aux 17, 18, 19, 20 et 21 septembre, auraient été consacrés *à l'adoption, à l'industrie, aux récompenses, à la paternité, à la vieillesse.*

Les jours de la décade auraient été désignés ainsi :

Le 1er	le jour	*du Niveau*,	symbole de l'égalité.
Le 2e	——	*du Bonnet*...	de la liberté.
Le 3e	——	*de la Cocarde*,	couleurs nationales.
Le 4e	——	*de la Pique*,	arme de l'homme libre.
Le 5e	——	*de la Charrue*,	instrument de nos richesses terriennes.
Le 6e	——	*du Compas*,	instrument de nos richesses industrielles.
Le 7e	——	*du Faisceau*,	de la force qui naît de l'union.
Le 8e	——	*du Canon*,	l'instrument de nos victoires.
Le 9e	——	*du Chêne*,	l'emblême de la génération et le symbole des vertus sociales.
Le 10e	——	*du Repos.*	

de l'autre souillaient chaque page du calendrier dont nous nous servions. Vous avez réformé ce calendrier ; vous lui en avez substitué un autre, où le temps est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques : ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps révérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance les réalités de la raison, et au prestige sacerdotal la vérité de la nature. Nous ne concevons rien que par des images ; dans l'analise la plus abstraite, dans la combinaison la plus métaphysique notre entendement ne se rend compte que par des images ; notre mémoire ne s'appuie et ne se repose que sur des images : vous devez donc en appliquer à votre nouveau calendrier si vous voulez que la méthode et l'ensemble de ce calendrier pénètrent avec facilité dans l'entendement du peuple, et se gravent avec rapidité dans son souvenir.

» Ce n'est pas seulement à ce but que vous devez tendre ; vous ne devez, autant qu'il est en vous, laisser rien pénétrer dans l'entendement du peuple, en matière d'institution, qui ne porte un grand caractère d'utilité publique. Ce vous doit être une heureuse occasion à saisir que de ramener par le calendrier, livre le plus usuel de tous, le peuple français à l'agriculture : l'agriculture est l'élément politique d'un peuple tel que nous, que la terre, le ciel et la nature regardent avec tant d'amour et de prédilection.

» Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour, les regards et la pensée du citoyen se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce ne soit pour la nation un grand acheminement vers le système agricole, et que chaque citoyen ne conçoive de l'amour pour les présens réels et effectifs de la nature, qu'il savoure, puisque pendant des siècles le peuple en a conçu pour des objets fantastiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas, et qu'il connaissait encore moins. Je dis plus ; les prêtres n'étaient parvenus à donner de la consistance à leurs idoles qu'en attribuant à chacune quelque influence directe sur les objets

qui intéressent réellement le peuple : c'est ainsi que saint Jean était le distributeur des moissons, et saint Marc le protecteur de la vigne.

» Si pour appuyer la nécessité de l'empire des images sur l'intelligence humaine les argumens m'étaient nécessaires, sans entrer dans les analises métaphysiques, la théorie, la doctrine et l'expérience des prêtres me présenteraient des faits suffisans.

» Par exemple, les prêtres, dont le but universel et définitif est et sera toujours de subjuguer l'espèce humaine et de l'enchaîner sous leur empire, les prêtres instituaient-ils la commémoration des morts, c'était pour nous inspirer du dégoût pour les richesses terrestres et mondaines, afin d'en jouir plus abondamment eux-mêmes; c'était pour nous mettre sous leur dépendance par la fable et les images du purgatoire. Mais voyez ici leur adresse à se saisir de l'imagination des hommes, et à la gouverner à leur gré ! Ce n'est point sur un théâtre riant de fraîcheur et de gaieté, qui nous eût fait chérir la vie et ses délices, qu'ils jouaient cette farce ; c'est le second de novembre qu'ils nous amenaient sur les tombeaux de nos pères ; c'est lorsque le départ des beaux jours, un ciel triste et grisâtre, la décoloration de la terre et la chute des feuilles remplissaient notre âme de mélancolie et de tristesse ; c'est à cette époque que, profitant des adieux de la nature, ils s'emparaient de nous pour nous promener, à travers l'*avent* et leurs prétendues fêtes multipliées, sur tout ce que leur impudence avait imaginé de mystique pour les prédestinés, c'est à dire les imbéciles, et de terrible pour le pécheur, c'est à dire le clairvoyant.

» Les prêtres, ces hommes en apparence ennemis si cruels des passions humaines et des sentimens les plus doux, voulaient-ils les tourner à leur profit ; voulaient-ils que l'indocilité domestique des jeunes amans, la coquetterie de l'un et l'autre sexe, l'amour de la parure, la vanité, l'ostentation et tant d'autres affections du bel âge, ramenassent la jeunesse à l'esclavage religieux, ce n'est point dans l'hiver qu'ils l'attiraient à se produire en spectacle ; c'est dans les jours les plus beaux, les plus longs et les plus effervescens de l'année qu'ils avaient

placé avec profusion des cérémonies triomphales et publiques; sous le nom de *Fête-Dieu ;* cérémonies où leur habileté avait introduit tout ce que la mondanité, le luxe et la parure ont de plus séduisant, bien sûrs qu'ils étaient de la dévotion des filles, qui dans ce jour seraient moins surveillées ; bien sûrs qu'ils étaient que les sexes, plus à même de se mêler, de se montrer l'un à l'autre ; que les coquettes, les vaniteuses, plus à même de se produire et de jouir de l'étalage nécessaire à leurs passions, avaleraient avec le plaisir le poison de la superstition.

» Les prêtres enfin, toujours pour le bénéfice de leur domination, voulaient-ils subjuguer complètement la masse des cultivateurs, c'est à dire presque tout le peuple, c'est la passion de l'intérêt qu'ils mettaient en jeu en frappant la crédulité des hommes par les images les plus grandes. Ce n'est point sous un soleil brûlant et insupportable qu'ils appelaient le peuple dans les campagnes : les moissons alors sont serrées, l'espoir du laboureur est rempli ; la séduction n'eût été qu'imparfaite : c'est dans le joli mois de mai, c'est au moment où le soleil naissant n'a point encore absorbé la rosée et la fraîcheur de l'aurore que les prêtres, environnés de superstition et de recueillement, traînaient les peuplades entières et crédules au milieu des campagnes ; c'est là que, sous le nom de *Rogations*, leur ministère s'interposait entre le ciel et nous ; c'est là qu'après avoir à nos yeux déployé la nature dans sa plus grande beauté, qu'après nous avoir étalé la terre dans toute sa parure, ils semblaient nous dire, et nous disaient effectivement : — C'est nous, prêtres, qui avons reverdi ces campagnes ; c'est nous qui fécondons ces champs d'une si belle espérance ; c'est par nous que vos greniers se rempliront : croyez-nous, respectez-nous, obéissez-nous, enrichissez-nous ; sinon la grêle et le tonnerre, dont nous disposons, vous puniront de votre incrédulité, de votre indocilité, de votre désobéissance. — Alors le cultivateur, frappé par la beauté du spectacle et la richesse des images, croyait, se taisait, obéissait, et facilement attribuait à l'imposture des prêtres les miracles de la nature.

» Telle fut parmi nous l'habileté sacerdotale : telle est l'influence des images.

» La commission que vous avez nommée pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée et plus accessible à la mémoire a donc cru qu'elle remplirait son but si elle parvenait à frapper l'imagination par les dénominations, et à instruire par la nature et la série des images.

» L'idée première qui nous a servi de base est de consacrer par le calendrier le système agricole, et d'y ramener la nation en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture et l'économie rurale.

» Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité; en conséquence nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui tout à la fois fît sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année.

» Ce dernier effet est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué.

» Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots, et dans le mécanisme de leurs désinences; de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne, ceux de l'hiver un son lourd et une mesure longue; ceux du printemps un son gai et une mesure brève, et ceux de l'été un son sonore et une mesure large.

» Ainsi les trois premiers mois de l'année, qui composent l'automne, prennent leur étymologie, le premier des vendanges, qui ont lieu de septembre en octobre; ce mois se nomme *Vendémiaire*: le second des brouillards et des brumes basses, qui sont, si je puis m'exprimer ainsi, la transsudation de la nature d'octobre en novembre; ce mois se nomme *Brumaire*: le troisième du froid, tantôt sec, tantôt humide, qui se fait sentir de novembre en décembre; ce mois se nomme *Frimaire*.

» Les trois mois de l'hiver prennent leur étymologie, le

premier de la neige, qui blanchit la terre de décembre en janvier; ce mois se nomme *Nivose:* le second des pluies, qui tombent généralement avec plus d'abondance de janvier en février; ce mois se nomme *Pluviose:* le troisième des giboulées qui ont lieu et du vent qui vient sécher la terre de février en mars; ce mois se nomme *Ventose.*

» Les trois mois du printemps prennent leur étymologie, le premier de la fermentation et du développement de la sève, de mars en avril; ce mois se nomme *Germinal :* le second de l'épanouissement des fleurs, d'avril en mai; ce mois se nomme *Floréal :* le troisième de la fécondité riante et de la récolte des prairies, de mai en juin; ce mois se nomme *Prairial.*

» Les trois mois de l'été enfin prennent leur étymologie, le premier de l'aspect des épis ondoyans et des moissons dorées qui couvrent les champs de juin en juillet; ce mois se nomme *Messidor :* le second de la chaleur tout à la fois solaire et terrestre qui embrase l'air de juillet en août; ce mois se nomme *Thermidor :* le troisième des fruits que le soleil dore et mûrit d'août en septembre; ce mois se nomme *Fructidor.* Ainsi donc les noms des mois sont :

» Automne. *Vendémiaire, Brumaire, Frimaire.*

» Hiver. *Nivose, Pluviose, Ventose.*

» Printemps. *Germinal, Floréal, Prairial.*

» Été. *Messidor, Thermidor, Fructidor.*

» Il résulte de ces dénominations, ainsi que je l'ai dit, que, par la seule prononciation du nom du mois, chacun sentira parfaitement trois choses, et tous leurs rapports, le genre de saison où il se trouve, la température, et l'état de la végétation. C'est ainsi que dès le premier de *Germinal* il se peindra sans effort à l'imagination, pa la terminaison du mot, que le printemps commence; par la construction et l'image que présente le mot, que les agens élémentaires travaillent; par la signification du mot, que les germes se développent.

» Après la dénomination des mois nous nous sommes occupés des fractions du mois. Nous avons vu que les fractions des mois étant périodiques, et revenant trois fois par mois et trente-six fois par an, étaient déjà fort bien nommées *Décades*, ou révolution de dix jours; que ce mot générique convenait à une

chose qui, trente-six fois répétée, ne pourrait être représentée à l'oreille par des images locales sans entraîner de la confusion; que d'ailleurs des décades, n'étant que des fractions numériques, ne doivent avoir qu'une dénomination commune et numérique dans tout le cours de l'année, et qu'il suffit du nom du mois pour donner à chaque période de trois décades la couleur des images et des accidens des mois qui les renferment.

» Quant aux jours nous avons observé qu'ils avaient quatre mouvemens complexes, qui devaient être empreints bien distinctement dans notre mémoire, et présens à la pensée de quatre manières différentes. Ces quatre mouvemens sont le mouvement diurne, ou le passage d'un jour à l'autre; le mouvement décadaire, ou le passage d'une décade à l'autre; le mouvement mensiaire, ou le passage d'un mois à l'autre, et le mouvement annuel, ou la période solaire.

» Le défaut du calendrier tel que vous l'avez décrété est de ne signaler les jours, les décades, les mois et l'année que par une même dénomination, par les nombres ordinaux; de sorte que le chiffre 1, qui n'offre qu'une quantité abstraite et point d'image, s'applique également à l'année, au mois, à la semaine et au jour; si bien qu'il a fallu dire *le premier jour de la premiere décade du premier mois de la premiere année;* locution abstraite, sèche, vide d'idées, pénible par sa prolixité, et confuse dans l'usage civil, surtout après l'habitude du calendrier grégorien.

» Nous avons pensé qu'à l'instar du calendrier grégorien, dont les sept jours de la semaine portent l'empreinte de l'astrologie judiciaire, préjugé ridicule qu'il faut rejeter, nous devions créer des noms pour chacun des jours de la décade; nous avons pensé encore que puisque ces noms se répétaient chacun trente-six fois par an, il fallait les priver d'images qui, locales pour leur essence, demeureraient sans rapport avec les trente-six stations de chacun de ces noms; enfin nous nous sommes aperçus que ce serait un grand appui pour la mémoire si nous venions à bout, en distinguant les noms des jours de la décade des nombres ordinaux, de conserver néanmoins la signification de ces nombres dans un mot composé, de sorte que nous pussions profiter

tout à la fois dans le même mot et des nombres et d'un nom différent des nombres.

» Ainsi nous disons pour exprimer les dix jours de la décade :

» *Primdi* (1), *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi*, *décadi*.

» De cette manière la différence de *primdi* à *duodi* exprime le passage du premier au second jour de la décade : voilà le premier mouvement des jours. Les nombres ordinaux depuis 1 jusqu'à 30 expriment le troisième mouvement, le mouvement mensiaire ; la combinaison de ces nombres ordinaux avec les noms *primdi*, *duodi*, etc., expriment le second mouvement, le mouvement décadaire. Ainsi 11 du mois et *primdi* présenteront l'idée du premier jour de la seconde décade, ainsi de suite.

» L'avantage bien sensible qu'on va retirer de la conservation des nombres ordinaux dans les composés *primdi*, *duodi*, *tridi*, *etc.*, est que le quantième du mois sera toujours présent à la mémoire sans qu'il soit besoin de recourir au calendrier matériel.

» Par exemple, il suffit de savoir que le jour actuel est *tridi* pour être certain que c'est aussi le 3, ou le 13, ou le 23 du mois, comme avec *quartidi* le 4, ou le 14, ou le 24 du mois, ainsi de suite.

» On sait toujours à peu près si le mois est à son commencement, à son milieu ou à sa fin ; ainsi l'on dira *tridi* est le 3 au commencement du mois, le 13 au milieu, le 23 à la fin.

» Or ce calcul très simple ne pourrait s'effectuer si les nombres ordinaux, qui sont ici les dénominateurs du quantième, n'entraient point dans la composition du nom des jours de la décade.

» Il nous reste à exprimer le quatrième mouvement, qui est le mouvement annuel. C'est ici que nous allons rentrer dans notre idée fondamentale, et puiser dans l'agriculture de quoi reposer la mémoire, et répandre l'instruction rurale dans la supputation et le cours de l'année.

» Il faut d'abord remarquer qu'il est deux manières de frapper l'entendement dans la composition d'un calendrier. On le

---

(1) Fabre d'Eglantine a écrit *primdi*; les rédacteurs des procès verbaux ont préféré *primedi*; l'usage a voulu et a conservé *primidi*.

frappe mémorialement et par la parole ; alors il faut que les divisions et les dénominations soient de nature à être retenues, comme on dit, par cœur, et c'est à quoi nous pensons avoir pourvu dans la dénomination des saisons, des mois et des jours de la décade. On frappe encore l'entendement par la lecture, et ici la mémoire n'a plus à opérer. Le calendrier étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires, pour lui montrer les richesses de la nature, pour lui faire aimer les champs, et lui désigner avec méthode l'ordre des influences du ciel et des productions de la terre.

» Les prêtres avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un prétendu saint : ce catalogue ne présentait ni utilité ni méthode ; il était le répertoire du mensonge, de la duperie ou du charlatanisme.

» Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets sinon de son culte, au moins de sa culture ; les utiles productions de la terre, les instrumens dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux ; animaux bien plus précieux sans doute aux yeux de la raison que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome.

» En conséquence nous avons rangé par ordre dans la colonne de chaque mois les noms des vrais trésors de l'économie rurale : les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes sont disposés dans le calendrier de manière que la place et le quantième que chaque production occupe est précisément le temps et le jour où la nature nous en fait présent.

» A chaque *quintidi*, c'est à dire à chaque demi-décade, les 5, 15 et 25 de chaque mois, est inscrit un animal domestique, avec rapport précis entre la date de cette inscription et l'utilité réelle de l'animal inscrit.

» Chaque *décadi* est marqué par le nom d'un instrument aratoire, le même dont l'agriculteur se sert au temps précis où il est placé ; de sorte que par opposition le laboureur dans le jour de repos retrouvera consacré dans le calendrier l'ins-

trument qu'il doit reprendre le lendemain, idée ce me semble touchante, qui ne peut qu'attendrir nos nourriciers, et leur montrer enfin qu'avec la République est venu le temps où un laboureur est plus estimé que tous les rois de la terre ensemble, et l'agriculture comptée comme le premier des arts de la société civile.

» Il est aisé de voir qu'au moyen de cette méthode il n'y aura pas de citoyen en France qui dès sa plus tendre jeunesse n'ait fait insensiblement, et sans s'en apercevoir, une étude élémentaire de l'économie rurale ; il n'est pas même aujourd'hui de citadin homme fait qui ne puisse en peu de jours apprendre dans ce calendrier ce qu'à la honte de nos mœurs il a ignoré jusqu'à cette heure; apprendre, dis-je, en quel temps la terre nous donne telle production, et en quel temps telle autre. J'ose dire ici que c'est ce que n'ont jamais su bien des gens, très instruits dans plus d'une science urbaine, fastueuse ou frivole.

» Je dois observer qu'il est un mois dans l'année où la terre est scellée, et communément couverte de neige ; c'est le mois de *nivose :* c'est le temps du repos de la terre. Ne pouvant trouver sur sa surface de production végétale et agricole pour figurer dans ce mois, nous y avons substitué les productions, les substances du règne animal et minéral immédiatement utiles à l'agriculture : nous avons cru que rien de ce qui est précieux à l'économie rurale ne devait échapper aux hommages et aux méditations de tout homme qui veut être utile à sa patrie.

» Il reste à vous parler des jours d'abord nommés *épagomènes*, ensuite *complémentaires*. Ce mot n'était que didactique, par conséquent sec, muet pour l'imagination ; il ne présentait au peuple qu'une idée froide, qu'il rend vulgairement lui-même par la périphrase de *solde de compte*, ou par le barbarisme de *finition*. Nous avons pensé qu'il fallait pour ces cinq jours une dénomination collective, qui portât un caractère national capable d'exprimer la joie et l'esprit du peuple français dans les cinq jours de fête qu'il célébrera au terme, de chaque année.

» Il nous a paru possible, et surtout juste, de consacrer

par un mot nouveau l'expression de *sans-culottes*, qui en serait l'étymologie. D'ailleurs une recherche aussi intéressante que curieuse nous apprend que les aristocrates, en prétendant nous avilir par l'expression de *sans-culottes*, n'ont pas eu même le mérite de l'invention.

» Dès la plus haute antiquité les Gaulois, nos aïeux, s'étaient fait honneur de cette dénomination. L'histoire nous apprend qu'une partie de la Gaule, dite ensuite *Lyonnaise* (la patrie des Lyonnais), était appelée la Gaule culottée, *gallia braccata :* par conséquent le reste des Gaules jusqu'aux bords du Rhin était la Gaule non-culottée ; nos pères dès lors étaient donc des sans-culottes. Quoi qu'il en soit de l'origine de cette dénomination antique ou moderne, illustrée par la liberté, elle doit nous être chère ; c'en est assez pour la consacrer solennellement.

» Nous appellerons donc les cinq jours, collectivement pris, les SANCULOTTIDES !

» Les cinq jours des *sanculottides*, composant une demi-décade, seront dénommés *primdi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, et dans l'année bissextile le sixième jour *sextidi* : le lendemain l'année recommencera par *primdi*, premier de *vendémiaire*.

» Nous terminerons ce rapport par l'idée que nous avons conçue relativement aux cinq fêtes consécutives des *sanculottides ;* nous ne vous en développerons que la nature. Nous vous proposerons seulement d'en décréter le principe et le nom, et d'en renvoyer la disposition et le mode à votre comité d'instruction.

» Le *primdi*, premier des *sanculottides*, sera consacré à l'attribut le plus précieux et le plus relevé de l'espèce humaine, à l'*intelligence*, qui nous distingue du reste de la création. Les conceptions les plus grandes, les plus utiles à la patrie, sous quelque rapport que ce puisse être, soit dans les arts, les sciences, les métiers, soit en matière de législation, de philosophie ou de morale, en un mot tout ce qui tient à l'invention et aux opérations créatrices de l'esprit humain sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, ce jour *primdi*, premier des *sanculottides*.

» Cette fête s'appellera *la fête du génie.*

» Le *duodi*, deuxième des *sanculottides*, sera consacré *à l'industrie* et à l'activité laborieuse. Les actes de constance dans le labeur, de longanimité dans la confection des choses utiles à la patrie, enfin tout ce qui aura été fait de bon, de beau et de grand dans les opérations manuelles ou mécaniques, et dont la société peut retirer de l'avantage, sera préconisé publiquement, et avec une pompe nationale, ce jour *duodi*, deuxième des *sanculottides*.

» Cette fête s'appellera *la fête du travail.*

» Le *tridi*, troisième des *sanculottides*, sera consacré aux grandes, aux belles, aux bonnes actions individuelles. Elles seront préconisées publiquement et avec une pompe nationale.

» Cette fête s'appellera *la fête des actions.*

» Le *quartidi*, quatrième des *sanculottides*, sera consacré à la cérémonie du témoignage public et de la gratitude nationale envers ceux qui, dans les trois jours précédens, auront été préconisés, et auront mérité les bienfaits de la nation ; la distribution en sera faite publiquement, et avec une pompe nationale, sans autre distinction entre les préconisés que celle de la chose même, et du prix plus ou moins grand qu'elle aura mérité.

» Cette fête s'appellera *la fête des récompenses.*

» Le *quintidi*, cinquième et dernier des *sanculottides*, se nommera *la fête de l'opinion.*

» Ici s'élève un tribunal d'une espèce nouvelle, et tout à la fois gaie et terrible.

» Tant que l'année a duré les fonctionnaires publics, dépositaires de la loi et de la confiance nationale, ont dû prétendre et ont obtenu le respect du peuple et sa soumission aux ordres qu'ils ont donnés au nom de la loi ; ils ont dû se rendre dignes non seulement de ce respect, mais encore de l'estime et de l'amour de tous les citoyens : s'ils y ont manqué, qu'ils prennent garde à la fête de l'opinion ; malheur à eux ! Ils seront frappés non dans leur fortune, non dans leur personne, non même dans le plus petit de leurs droits de citoyen, mais dans l'opinion. Dans le jour unique et solennel de la fête de l'opinion la loi ouvre la bouche à tous les citoyens sur le moral,

le personnel et les actions des fonctionnaires publics ; la loi donne carrière à l'imagination plaisante et gaie des Français ; permis à l'opinion dans ce jour de se manifester sur ce chapitre de toutes les manières. Les chansons, les allusions, les caricatures, les pasquinades, le sel de l'ironie, les sarcasmes de la folie, seront dans ce jour le salaire de celui des élus du peuple qui l'aura trompé ou qui s'en sera fait mésestimer ou haïr : l'animosité particulière, les vengeances privées ne sont point à redouter ; l'opinion elle-même ferait justice du téméraire détracteur d'un magistrat estimé.

» C'est ainsi que par son caractère même, par sa gaieté naturelle le peuple français conservera ses droits et sa souveraineté : on corrompt les tribunaux ; on ne corrompt pas l'opinion. Nous osons le dire, ce seul jour de fête contiendra mieux les magistrats dans leur devoir pendant le cours de l'année que ne le feraient les lois mêmes de Dracon et tous les tribunaux de France. La plus terrible et la plus profonde des armes françaises contre les Français c'est le ridicule ; le plus politique des tribunaux c'est celui de l'opinion ; et si l'on veut approfondir cette idée et en combiner l'esprit avec le caractère national, on trouvera que cette fête de l'opinion seule est le bouclier le plus efficace contre les abus et les usurpations de toute espèce.

» Telle est la nature des cinq fêtes des *sanculottides*.

» Tous les quatre ans, au terme de l'année bissextile, le *sextidi*, ou sixième jour des *sanculottides*, des jeux nationaux seront célébrés. Cette époque d'un jour sera par excellence nommée LA SANCULOTTIDE, et c'est assurément le nom le plus analogue au rassemblement des diverses portions du peuple français qui viendront de toutes les parties de la République célébrer à cette époque la liberté, l'égalité, cimenter dans leurs embrassemens la fraternité française, et jurer au nom de tous, sur l'autel de la patrie, de vivre et de mourir libres et en braves *sanculottes*. »

Le projet présenté par Fabre d'Eglantine fut immédiatement adopté : le procès verbal du lendemain, 25 octobre, porte la date *du 4 frimaire de l'an 2 de la République française*.

De ce décret et de celui du 5 octobre, fondus en un seul et rectifiés dans quelques dispositions, résulta enfin l'établissement du calendrier républicain.

DÉCRET *du 4 frimaire an 2 de la République.*
(24 *novembre* 1793.)

« Art. 1er. L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin pour l'Observatoire de Paris.

» 2. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

» 3. Chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

» 4. La première année de la République française a commencé à minuit le 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

» 5. La seconde année a commencé le 22 septembre 1793 à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé ce jour là, pour l'Observatoire de Paris, à 3 heures 11 minutes 38 secondes du soir.

» 6. Le décret qui fixait le commencement de la seconde année au premier janvier 1793 est rapporté; tous les actes datés *l'an second de la République*, passés dans le courant du premier janvier au 21 septembre inclusivement, sont regardés comme appartenant à la première année de la République.

» 7. L'année est divisée en douze mois égaux, de trente jours chacun. Après les douze mois suivent cinq jours pour completter l'année ordinaire; ces cinq jours n'appartiennent à aucun mois.

» 8. Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune, qui sont appelées *décades.*

» 9. Les noms des jours de la décade sont : *primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi*, *décadi.*

» Les noms des mois sont : pour l'automne, *vendémiaire*, *brumaire*, *frimaire;* pour l'hiver, *nivose*, *pluviose*, *ventose;*

pour le printemps, *germinal*, *floréal*, *prairial ;* pour l'été, *messidor*, *thermidor*, *fructidor*.

» Les cinq derniers jours s'appellent *les sanculottides*.

» 10. L'année ordinaire reçoit un jour de plus selon que la position de l'équinoxe le comporte, afin de maintenir la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes ; ce jour, appelé *jour de la Révolution*, est placé à la fin de l'année, et forme le sixième des *sanculottides*.

» La période de quatre ans au bout de laquelle cette addition d'un jour est ordinairement nécessaire est appelée *la Franciade*, en mémoire de la révolution, qui, après quatre ans d'efforts, a conduit la France au gouvernement républicain. La quatrième année de la Franciade est appelée *sextile*.

» 11. Le jour, de minuit à minuit, est divisé en dix parties ou heures, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée. La centième partie de l'heure est appelée *minute décimale ;* la centième partie de la minute est appelée *seconde décimale*. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics qu'à compter du premier vendémiaire an 3 de la République.

» 12. Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer en différens formats le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes et l'usage.

» 13. Le calendrier, ainsi que l'instruction, seront envoyés aux corps administratifs, aux municipalités, aux tribunaux, aux juges de paix et à tous les officiers publics, aux armées, aux sociétés populaires, et à tous les colléges et écoles. Le conseil exécutif provisoire le fera passer aux ministres, consuls et autres agens de France dans les pays étrangers.

» 14. Tous les actes publics seront datés suivant la nouvelle organisation de l'année.

» 15. Les professeurs, les instituteurs et institutrices, les pères et mères de famille, et tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans, s'empresseront à leur expliquer le nouveau calendrier conformément à l'instruction qui y est annexée.

» 16. Tous les quatre ans, ou toutes les Franciades, au *jour de la Révolution*, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la révolution française. »

Instruction *sur l'ère de la République et sur la division de l'année, décrétée par la Convention nationale pour être mise à la suite du décret du 4 frimaire.* (Rédigée par Romme.)

PREMIÈRE PARTIE. *Des motifs qui ont déterminé le décret.*

« La nation française, opprimée, avilie pendant un grand nombre de siècles par le despotisme le plus insolent, s'est enfin élevée au sentiment de ses droits et de la puissance à laquelle ses destinées l'appellent. Chaque jour, depuis cinq ans d'une révolution dont les fastes du monde n'offrent point d'exemple, elle s'épure de tout ce qui la souille ou l'entrave dans sa marche, qui doit être aussi majestueuse que rapide; elle veut que sa régénération soit complète, afin que ses années de liberté et de gloire marquent encore plus par leur durée dans l'histoire des peuples que ses années d'esclavage et d'humiliation dans l'histoire des rois.

» Bientôt les arts vont être appelés à de nouveaux progrès par l'uniformité des poids et mesures, dont le type unique et invariable, pris dans la mesure même de la terre, fera disparaître la diversité, l'incohérence, l'inexactitude qui ont existé jusqu'à présent dans cette partie de l'industie nationale.

» Les arts et l'histoire, pour qui le temps est un élément nécessaire, demandaient aussi une nouvelle mesure de la durée, dégagée de toutes les erreurs que la crédulité et une routine superstitieuses ont transmises des siècles d'ignorance jusqu'à nous.

» C'est cette nouvelle mesure que la Convention nationale présente aujourd'hui au peuple français; elle doit porter à la fois et l'empreinte des lumières de la nation, et le caractère de notre révolution par son exactitude, sa simplicité, et par son dégagement de toute opinion qui ne serait point avouée par la raison et la philosophie.

§ 1er. *De l'ère de la République.*

» L'ère vulgaire, dont la France s'est servie jusqu'à présent, prit naissance au milieu des troubles précurseurs de la chute prochaine de l'empire romain, et à une époque où la vertu fit quelques efforts pour triompher des faiblesses humaines; mais pendant dix-huit siècles elle n'a presque servi qu'à fixer dans la durée les progrès du fanatisme, l'avilissement des nations, le

triomphe scandaleux de l'orgueil, du vice, de la sottise, et les persécutions, les dégoûts qu'essuyèrent la vertu, le talent, la philosophie sous des despotes cruels, ou qui souffraient qu'on le fût en leur nom.

» La postérité verrait-elle sur les mêmes tables, gravés tantôt par une main avilie et perfide, tantôt par une main fidèle et libre, les crimes honorés des rois, et l'exécration à laquelle ils sont voués aujourd'hui! les fourberies, l'imposture, longtemps révérées de quelques hypocrites, et l'opprobre qui poursuit enfin ces infâmes et astucieux confidens de la corruption et du brigandage des cours! Non; l'ère vulgaire fut l'ère de la cruauté, du mensonge, de la perfidie et de l'esclavage; elle a fini avec la royauté, source de tous nos maux.

» La révolution a retrempé l'âme des Français; chaque jour elle les forme aux vertus républicaines: le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire, et dans sa marche nouvelle, majestueuse et simple comme l'égalité, il doit graver d'un burin neuf et pur les annales de la France régénérée.

» Tous les peuples qui ont occupé l'histoire ont choisi dans leurs propres annales l'événement le plus saillant pour y rapporter tous les autres comme à une époque fixe.

» Les Tyriens dataient du recouvrement de leur liberté.

» Les Romains de la fondation de Rome.

» Les Français datent de la fondation de la liberté et de l'égalité.

» La révolution française, féconde, énergique dans ses moyens, vaste, sublime dans ses résultats, formera pour l'historien, pour le philosophe une de ces grandes époques qui sont placées comme autant de fanaux sur la route éternelle des siècles.

§ II. *Du commencement de l'ère et de l'année.*

» Le commencement de l'année a parcouru successivement toutes les saisons tant que sa longueur n'a pas été déterminée sur la connaissance exacte du mouvement de la terre autour du soleil.

» Quelques peuples ont fixé le premier jour de leur année aux solstices, d'autres aux équinoxes; plusieurs, au lieu de le fixer sur une époque de saison, ont préféré de prendre dans leurs fastes une époque historique.

» La France, jusqu'en 1564, a commencé l'année à Pâques:

un roi imbécille et féroce, le même qui ordonna le massacre de la Saint-Barthelemi, Charles IX, fixa le commencement de l'année au premier janvier, sans autres motifs que de suivre l'exemple qui lui était donné. Cette époque ne s'accorde ni avec les saisons, ni avec les signes, ni avec l'histoire du temps.

» Le cours des événemens nombreux de la révolution française présente une époque frappante, et peut-être unique dans l'histoire, par son accord parfait avec les mouvemens célestes, les saisons et les traditions anciennes.

» Le 21 septembre 1792 les représentans du peuple, réunis en Convention nationale, ont ouvert leur session, et ont prononcé l'abolition de la royauté. Ce jour fut le dernier de la monarchie; il doit être le dernier de l'ère vulgaire et de l'année.

» Le 22 septembre ce décret fut proclamé dans Paris; ce jour fut décrété le premier de la République, et ce même jour, à neuf heures dix-huit minutes trente secondes du matin, le soleil arriva à l'équinoxe vrai d'automne en entrant dans le signe de la Balance.

» Ainsi l'égalité des jours aux nuits était marquée dans le ciel au moment même où l'égalité civile et morale était proclamée par les représentans du peuple français comme le fondement sacré de son nouveau gouvernement.

» Ainsi le soleil a éclairé à la fois les deux pôles et successivement le globe entier le même jour où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté sur la nation française le flambeau de la liberté, qui doit un jour éclairer tout le genre humain.

» Ainsi le soleil a passé d'un hémisphère à l'autre le même jour où le peuple, triomphant de l'oppression des rois, a passé du gouvernement monarchique au gouvernement républicain.

» C'est après quatre ans d'efforts que la révolution est arrivée à sa maturité en nous conduisant à la République, précisément dans la saison de la maturité des fruits, dans cette saison heureuse où la terre, fécondée par le travail et les influences du ciel, prodigue ses dons, et paie avec magnificence à l'homme laborieux ses soins, ses fatigues et son industrie.

» Les traditions sacrées de l'Egypte, qui devinrent celles de tout l'orient, faisaient sortir la terre du chaos sous le même signe que notre République, et y fixaient l'origine des choses et du temps.

» Ce concours de tant de circonstances imprime un caractère religieux et sacré à cette époque, une des plus distinguées dans nos fastes révolutionnaires, et qui doit être une des plus célébrées dans les fêtes des générations futures.

» La Convention nationale vient de décréter que l'ère des Français et la première année de leur régénération ont commencé le jour de l'équinoxe vrai d'automne, qui fut celui de la fondation de la République, et elle a aboli l'ère vulgaire pour les usages civils.

» L'ère de Seleucus commença aussi à l'équinoxe d'automne, trois cent douze ans avant l'ère vulgaire. Elle fut suivie par les peuples d'orient de toutes les croyances, les adorateurs du feu comme les descendans d'Abraham, les chrétiens comme les mahométans : les juifs ne l'ont abandonnée qu'à l'époque de leur dispersion dans l'occident, en 1040. L'année ecclésiastique des Russes et l'année des Grecs modernes commencent encore au mois de septembre.

» La première table donne le jour et l'heure de l'équinoxe d'automne pour plusieurs années.

§ III. *De la longueur de l'année.*

» La longueur de l'année a suivi chez les différens peuples les progrès de leurs lumières : longtemps on l'a faite de douze mois lunaires, c'est à dire 354 jours, tandis que la révolution de la terre autour du soleil, qui seule règle les saisons et le rapport des jours aux nuits, est de 365 jours 5 heures 48 minutes 49 secondes.

» Ce n'est qu'en intercalant tantôt des jours, tantôt des mois à des intervalles irréguliers qu'on ramenait pour quelque temps la coïncidence de l'année civile avec les mouvemens célestes et les saisons. Toutes ces intercalations, faites sans règles fixes, réparaient momentanément les effets d'une computation vicieuse, et en laissaient subsister la première cause.

» Les Egyptiens quinze cents ans, et les Babyloniens sept cent quarante-six avant l'ère vulgaire, se rapprochèrent des vrais principes en faisant leur année de trois cent soixante-cinq jours.

» Jules César, en sa qualité de dictateur et de pontife, appela auprès de lui, deux ans après la bataille de Pharsale, Sosigènes, astronome célèbre d'Alexandrie, et entreprit avec lui

la réforme de l'année. Il proscrivit l'année lunaire, introduite par Romulus, et mal corrigée par Numa. L'erreur cumulée qu'il attaquait avait produit après plusieurs siècles un tel dérangement dans les mois que ceux d'hiver répondaient à l'automne, et que les mois consacrés aux cérémonies religieuses du printemps répondaient à l'hiver.

» Cette discordance fut détruite par Jules César, qui intercala quatre-vingt-dix jours entre novembre et décembre. Cette année, qui fut en conséquence de quatre cent quarante-cinq jours, fut appelée *l'année de la confusion*. Il ordonna de plus que tous les quatre ans on intercalerait un jour après le sixième des calendes de mars : ce jour fut appelé le *second sixième*, ou *bissextus* ; de là le nom de bissextile, donné à l'année qui reçoit ce jour intercalaire. Ce nom ne convient plus depuis qu'on ne se sert plus des calendes. (1)

» Cette réforme supposait l'année solaire de trois cent soixante-cinq jours et six heures, c'est à dire de onze minutes onze secondes plus longue qu'elle n'est réellement.

» En 1582 cette erreur avait produit par sa cumulation un nouveau dérangement dans l'année. Grégoire XIII, alors pontife, entreprit avec des astronomes une nouvelle réforme : il ôta dix jours au mois d'octobre de cette année, et ordonna que sur quatre années séculaires une seule serait bissextile. L'erreur de la computation julienne avait réellement produit un dérangement de plus de douze jours ; mais les astronomes qui dirigèrent cette réforme supposaient l'année plus longue de vingt-trois secondes qu'elle n'est réellement (2).

(1) « Le mot *calendrier*, qui vient de *calendes*, serait aussi très impropre si un très long usage ne l'avait consacré au point de faire oublier son origine. Les mots *almanach* ou *annuaire* seraient plus exacts. »

(2) « Il faut une période de 86400 ans pour que la différence exacte de l'année solaire à l'année civile ordinaire fasse un nombre de jours sans fraction ; ce nombre est de 20929 : c'est celui des jours intercalaires ou des années bissextiles qui doivent réellement avoir lieu pendant cette longue période. Or la réforme julienne donne 22350 bissextiles, et la réforme grégorienne en donne 21679 : toutes les deux s'écartent de la vérité ; la première de 1421 jours, la seconde de 750. »

» Cette réforme de Grégoire a été cependant adoptée successivement par toute l'Europe, excepté la Russie et la Turquie. Les Grisons ne voulaient que cinq jours de correction ; ils craignaient de compromettre l'honneur du protestantisme en condescendant à adopter la correction tout entière proposée par la cour de Rome.

» Aujourd'hui, beaucoup plus éclairé, on sent l'inutilité de ces réformes, préparées à l'avance pour plusieurs siècles, et qui ont fait le désespoir des chronologistes, des historiens et des astronomes.

» En suivant le cours naturel des choses, et cherchant un point fixe dans les mouvemens célestes, bien connus aujourd'hui, il sera toujours facile de faire coïncider l'année civile avec l'année solaire par des corrections qui se feront successivement, aussitôt que les petites différences cumulées auront produit un jour. C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 10 du décret.

§ IV. *De la Franciade.*

» C'est après quatre ans de révolution, et dans l'année bissextile, que la nation, renversant le trône qui l'opprimait, s'est établie en République. La première année de l'ère nouvelle commencerait une nouvelle période de quatre ans si Jules César et Grégoire XIII, en plaçant la bissextile, avaient moins consulté leur orgueil que la rigueur de la concordance astronomique, et si jusqu'à présent nous n'avions été les serviles imitateurs des Romains (1). La raison veut que nous suivions la nature, plutôt que de nous traîner servilement sur les traces erronées de nos prédécesseurs : nous devons donc fixer invariablement notre jour intercalaire dans l'année que la position de l'équinoxe d'automne comportera. Après une première disposition que la concordance avec les observations astronomiques rend nécessaire, la période sera de quatre ans : ce n'est

(1) « La deuxième table fait connaître la discordance qui règne entre les années bissextiles et les mouvemens célestes.

» Cette discordance est corrigée dans la nouvelle computation décrétée, comme on le voit dans la même table. »

qu'après cent vingt-neuf ans environ qu'on devra retrancher le jour intercalaire à l'une de ces périodes.

» En mémoire de la révolution la période de quatre ans est appelée *la Franciade*, et le jour intercalaire qui la termine *jour de la Révolution* : c'est le sixième des sanculottides ; de là le nom de *sextile* donné à l'année qui le reçoit. Le décret consacre ce jour à des fêtes républicaines qui rappelleront les principaux événemens de la révolution ; les belles actions y seront proclamées et récompensées d'une manière digne de la patrie, qu'elles honorent.

» La seconde table fait connaître l'ordre des Franciades ; on y voit que nous sommes à la troisième année de la première Franciade.

§ V. *De la division et de la sous-division de l'année.*

» *Du mois.* La succession de la nuit et du jour, les phases de la lune et les saisons présentent à l'homme des divisions naturelles du temps. Le retour d'une même phase de la lune marque une lunaison ou un mois lunaire ; le retour d'une même saison marque l'année naturelle.

» La route de la terre autour du soleil est divisée par les deux équinoxes et les deux solstices en quatre parties, qu'elle ne parcourt pas dans des temps égaux ; de même les quatre saisons que cette division détermine n'ont pas une durée égale.

» De l'équinoxe d'automne au solstice d'hiver on compte 90 jours. . . . . 90 jours.
» Du solstice d'hiver à l'équinoxe du printemps. 89
» De l'équinoxe du printemps au solstice d'été. 93
» De là à l'équinoxe d'automne. 93

» Les quatre saisons, considérées comme divisions de l'année, présenteraient trop d'inconvéniens pour les usages domestiques et civils, à raison de leur inégalité et de leur longueur ; l'esprit, pour s'élever de la petite unité du jour à la grande unité de l'année, a besoin de plusieurs unités intermédiaires et croissantes qui lui servent à la fois d'échelle et de repos.

» La lune se meut autour de la terre, et dans ses différentes positions elle reçoit et réfléchit la lumière du soleil ; c'est ce

qui détermine ses phases. Le retour de la même phase se répète douze fois dans l'année, et forme douze lunaisons; chacune est à peu près de vingt-neuf jours douze heures et demie, ou en compte rond trente jours.

» Les douze lunaisons font trois cent cinquante-quatre jours, c'est à dire onze jours de moins que l'année ordinaire. La lune ne nous offre donc pas par ses mouvemens une division exacte de l'année; mais elle est trop utile aux marins, dont elle dirige souvent la marche, au voyageur, à l'homme laborieux des champs, et surtout à l'habitant du nord, pour qui elle supplée au jour dans les longues nuits d'hiver, pour ne pas appeler toute leur attention sur ses mouvemens.

» Le mois est donc une division utile; aussi tous les peuples connus l'ont-ils adoptée. Mais pour être commode elle doit être toujours la même, et se rapprocher d'une lunaison autant que le permet l'unité du jour, qui est la plus petite qu'on puisse employer; or vingt-neuf jours douze heures et demie est plus près de trente que de vingt-neuf, et le nombre décimal trente promet beaucoup plus de facilité dans les calculs.

» Jusqu'à présent nos mois ont été inégaux entre eux, et discordans avec les mouvemens de la lune; l'esprit se fatigue à chercher si un mois est de trente ou trente-un jours. Cette inégalité a pris naissance chez les peuples qui, faisant leur année trop courte, et ne trouvant pas dans la ressource des intercalations un moyen suffisant de correction, ajoutèrent un jour ou deux à quelques-uns de leurs mois.

» Les Egyptiens, les plus éclairés des peuples de la haute antiquité, faisaient leurs mois égaux chacun de trente jours, et complétaient l'année en la terminant par cinq jours épagomènes (1), qui n'appartenaient à aucun mois. Cette division est simple : c'est celle que la Convention a décrétée pour l'annuaire des Français.

» *De la décade.* Les quatre phases de la lune présentent une division naturelle de la lunaison en quatre parties; mais comme on ne pouvait diviser ni trente ni vingt-neuf par quatre sans fraction, on a divisé vingt-huit, et le nombre sept, qui en est

(1) Ou *surajoutés.*

résulté, a été pris pour la sous-division du mois ; on en a fait la semaine, à laquelle les astrologues et les mages de l'Egypte ont attaché toutes les erreurs, toutes les combinaisons cabalistiques dont elle était susceptible.

» La superstition a transmis jusqu'à nous, au grand scandale des siècles éclairés, cette fausse division du temps, qui ne mesure exactement ni les lunaisons, ni les mois, ni les saisons, ni l'année, et qui n'a pas peu servi dans tous les temps les vues ambitieuses de toutes les sectes. La fête du septième jour avait lieu chez les païens comme chez les juifs ; c'était un jour de prosélytisme et d'initiation.

» L'annuaire d'un peuple qui reconnaît la liberté des cultes doit être indépendant de toute opinion, de toute pratique religieuse, et doit présenter ce caractère de simplicité qui n'appartient qu'aux productions d'une raison éclairée.

» La numération décimale, adoptée pour les poids et mesures, ainsi que pour les monnaies de la République, à raison de ses grands avantages pour le commerce et les arts, vient s'appliquer naturellement à la division du mois. Les trente jours qui le composent, divisés en trois parties égales, forment trois divisions de dix jours, que nous appelons pour cette raison *décades*.

» Ainsi l'année ordinaire est de trois cent soixante-cinq jours, ou de douze mois et cinq jours, ou de trente-six décades et demie, ou de soixante-treize demi-décades.

» Dans les usages familiers les cinq doigts de la main peuvent être affectés à désigner ordinalement les cinq jours de la demi-décade.

» *Du jour.* Les limites du jour et de la nuit, et le milieu de l'un et de l'autre, divisent naturellement le jour en quatre. Le chant du coq a servi longtemps aux Perses, et sert encore à quelques peuples des bords de la mer glaciale et de la mer blanche, à diviser le jour. Les Romains le partageaient, du lever au coucher, en quatre parties de trois heures chacune, qu'ils nommaient prime, tierce, sexte et none. Quelques peuples de l'orient divisaient le jour et la nuit séparément, chacun en douze parties qui croissaient et décroissaient suivant l'état du jour ou de la nuit ; de sorte que les parties du jour n'étaient égales

à celles de la nuit qu'aux équinoxes. On abandonna cet usage, et l'on fit toutes les heures égales. La division du jour en douze heures a aussi eu lieu ; mais celle en vingt-quatre a prévalu : les uns les comptent de suite depuis un jusqu'à vingt-quatre ; les autres comptent deux fois douze heures : c'est ce que font les Français.

» On n'a pas toujours été d'accord sur la position du commencement du jour. Dans l'orient on le plaçait au lever du soleil ; les astronomes le placent à midi ; les juifs et les Athéniens le plaçaient au coucher du soleil ; les Italiens commencent demi-heure après le coucher ; la plupart des peuples de l'Europe comptent le jour de minuit à minuit ; à Bâle on commence le jour une heure plutôt qu'ailleurs, en mémoire du service que rendit à cette ville celui qui rompit un complot de ses ennemis en faisant sonner à l'horloge minuit pour onze heures.

» La division de l'heure en soixante minutes, et de la minute en soixante secondes, est incommode dans les calculs, et ne correspond plus à la nouvelle division des instrumens d'astronomie, si utiles pour la marine et la géographie, division décimale qui donne au travail plus de célérité, plus de facilité et de précision.

» La Convention, pour rendre complet le système de numération décimale, a décrété en conséquence que le jour serait divisé en dix parties, chaque partie en dix autres, et ainsi de suite jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée.

» Cependant, comme les changemens que cette division demande dans l'horlogerie ne peuvent se faire que successivement, elle ne sera obligatoire qu'à compter du premier jour du premier mois de la troisième année de la République.

SECONDE PARTIE. *Exécution et usage de l'annuaire des Français, ou du calendrier républicain.*

§ Ier.

» La rigueur des principes développés dans la première partie demande que le calendrier de la République soit dégagé de tout ce qui n'appartient pas strictement à la division de

l'année, ou à la position des astres, qui par leur lumière intéressent le plus les premiers besoins de l'homme, soit en secondant son travail, soit en en réglant les époques.

» On voit à la suite de cette instruction l'annuaire dans toute sa simplicité ; les douze mois de l'année, à compter du 22 septembre 1793, les jours qui les composent depuis 1 jusqu'à 30 (1).

» Toutes les indications relatives aux mouvemens célestes qui peuvent le plus nous intéresser sont marquées en divisions décimales du temps, ou en parties décimales du cercle (2) Une table servira à faire la concordance entre les heures décimales et les anciennes.

§ II. *De l'usage du nouveau calendrier.*

» Lorsqu'on a une date à exprimer on n'a pas plus besoin de parler de décade que dans l'ancienne computation on ne parlait de semaine. Quelquefois à la date on ajoutait le nom du jour de la semaine. Dans cette nouvelle division le quantième seul du mois indique en même temps et le rang de la décade dans le mois, et le rang du jour dans la décade.

» Si une date est exprimée par un seul chiffre, comme 7 vendémiaire, il est évident qu'on indique aussi le 7e jour de la première décade.

» Mais si le quantième du mois est exprimé par deux chiffres, comme 13, 25, il est aussi évident que le chiffre du rang des dizaines apprend dans le premier nombre 13 que la première décade est écoulée, et qu'on indique le troisième jour de la seconde décade; et dans le second nombre 25 les dizaines 2 apprennent que les deux premières décades sont écoulées, et qu'on indique le cinquième de la troisième décade.

» La manière la plus simple et la plus courte d'écrire une date est celle-ci : 21 vendémiaire, l'an 2 de la République.

» La date pour les sanculottides est encore plus simple, puisqu'ils n'appartiennent à aucun mois : 4e des sanculottides, 2e année de la République.

---

(1) « Les noms des jours et des mois, les fêtes des sanculottides y sont placés. »

(2) « Le quart de cercle est divisé en cent degrés, chaque degré en cent minutes, chaque minute en cent secondes. »

» Au lieu de ces expressions, *dans deux semaines*, *trois semaines*, ou *dans quinze jours*, *vingt jours*, on dira : *dans une décade et demie*, *dans deux décades* (1), etc.

§ III. *De l'Epacte.*

» Au commencement de l'année, c'est à dire au 22 septembre dernier vieux style, l'épacte, ou l'âge de la lune, était 17.

» Veut-on savoir l'âge de la lune pour le 23 du 9e mois de la 2e année?

» A l'épacte	17
» Ajoutez le quantième	23
» Et autant de demi-jours qu'il s'est écoulé de mois, ce qui fait	4
» Vous aurez	44
» Retranchez-en pour une lunaison.	29 ½
» Il restera pour l'âge de la lune	14 ½

» Quel sera l'âge de la lune au 3e des sanculottides?

» Epacte	17 jours.
» Date	3
» Pour douze mois	6
» Réponse	26

» Cette méthode est facile, et suffisante pour les usages domestiques.

§ IV. *De la Concordance de la nouvelle computation avec l'ancienne.*

» Pour faciliter la transition de l'ancienne computation à la nouvelle on a annexé à cette instruction une table de concordance à l'aide de laquelle on pourra sans peine traduire une ancienne date dans la nouvelle, et réciproquement. On peut aussi trouver cette correspondance en sachant à quel jour d'un

(1) « Les noms des jours fournissent une nouvelle manière d'exprimer une date qui peut avoir son application : *tous les tridis*, *tous les décadis du mois*; *le 1er octidi de brumaire*, *ou le 8 du mois*; *le 2e tridi ou le 13*; *le 3e septidi*, *ou le 27*, etc., etc. »

mois ancien répond le premier de chaque mois nouveau. C'est ce qu'on voit dans le calendrier à la tête de chaque mois.

» Si l'on n'a pas sous les yeux la table dont on vient de parler, on peut par de simples additions résoudre toutes les difficultés qui se présenteront.

» *Premier exemple.* On veut savoir à quoi répond le 17 décembre 1793 dans le nouveau calendrier.

» Septembre donne au premier mois . . . 9 jours.

» Du 1er octobre au 1er décembre . . . 2 mois de 30 et. . . . . 1 jours.

» Décembre donne . . . . 17 jours.

» Total . . . . 2 mois 27 jours.

» La date donnée répond donc au 27 du troisième mois.

» *Second exemple.* A quoi répond la date du 14 juin 1794 ?

» Du 1er octobre au 31 mai . . . . 8 mois dont cinq de 31 jours et un de 28; faisant tous les mois de 30, il reste après la compensation. 3 jours.

» Septembre fournit . . . . 9 jours.

» Juin. . . . . 14 jours.

Total . . . . 8 mois 26 jours.

» La date donnée répond donc au 26e du 9e mois.

» *Troisième exemple.* Traduire en nouveau style la date du 12 décembre 1794.

» Du 22 septembre au 1er décembre 1793 . . . . 2 mois 10 jours.

» Du 1er décembre 1793 au 1er décembre 1794 . . . . 1 an

» Décembre 1794. . . . . 12 jours.

Total . . . . 1 an 2 mois 22 jours.

» La date donnée répond donc au 22 du troisième mois de la troisième année.

» *Quatrième exemple.* A quelle date répond dans l'ancien calendrier cette date nouvelle, 19 du 7e mois de la 3e année ?

» La 3e année de la République commence au 22 septembre 1794; c'est à partir de là qu'on doit compter 6 mois 19 jours, ce qui conduit au 10 avril 1795.

§ V. *Des nouvelles montres et horloges.*

» Perfectionner l'horlogerie, et rendre les productions de cet art utiles, et accessibles pour le prix au plus grand nombre des citoyens, c'est ce qui doit résulter de la nouvelle division du jour.

» Le problème consiste à diviser le jour de minuit à minuit en 10, en 100, en 1,000, en 10,000, ou 100,000 parties, selon les besoins.

» C'est au génie des artistes à s'exercer pour obtenir ce résultat par les moyens les plus simples, les plus expéditifs, les plus exacts et les plus économiques.

» Pour les usages les plus ordinaires on pourrait se contenter d'une montre à une seule aiguille. Pour ceux qui voudront des dix millièmes ou des cent millièmes de jour, suivant la nature des opérations dont ils chercheront à mesurer la durée, on pourra faire des montres à plusieurs aiguilles.

» Jusqu'à présent on n'a pas assez tiré parti des ressources qu'offriraient 1° un bon système de division du cadran ; 2° la forme de l'aiguille, qui, au lieu d'indiquer par son extrémité, pourrait indiquer à la fois sur plusieurs cercles concentriques par son côté aligné au centre du cadran ; 3° le nombre des tours qu'une aiguille qui serait solitaire pourrait faire dans le jour entier, ce qui fournirait un moyen de subdiviser sans multiplier les cadrans.

» Il importe surtout que les horlogers cherchent le moyen de faire servir à la nouvelle division décimale les anciens mouvemens de montre ou de pendule, en y faisant le moins de changement possible.

» Pour faciliter le passage de la division en vingt-quatre heures à la division nouvelle, on pourrait partager le cadran en deux parties, dont l'une porterait la division en douze heures, et l'autre la division en cinq heures ; une même aiguille à deux branches diamétralement opposées indiquerait à la fois les deux divisions.

» Les tables 3 et 4 présentent une concordance des divisions du jour.

» Dans les grandes pendules et dans les horloges on peut

supprimer la minuterie, agrandir le cadran, en laissant subsister l'ancienne division, et sur l'enture présenter la division nouvelle en cinq heures décimales, pour correspondre aux douze heures anciennes. Chaque heure décimale serait divisée en cent minutes; l'aiguille des heures, étant droite et posée sur sa tranche, marquerait à la fois l'heure ancienne et l'heure nouvelle.

» C'est aux grandes communes à donner l'exemple, et l'on doit attendre de leur patriotisme qu'elles s'empresseront à faire construire des horloges décimales.

» Un seul cadran, divisé en cent parties marquées de dix en dix, peut servir à donner 1° la décade dans le tour entier, le jour dans le dixième du tour, l'heure dans le centième du tour par la même aiguille; 2° une seconde aiguille indiquerait la minute, et une troisième indiquerait la seconde décimale sur le même cadran.

§ VI. *De la Décade.*

» La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même ses jours de travail et de repos, à raison de ses besoins, de ses forces, et selon la nature de l'objet qui l'occupe; mais comme il importe que les fonctionnaires, les agens publics, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade.

» Les caisses publiques, les postes et messageries, les établissemens publics d'enseignement, les spectacles, les rendez-vous de commerce, comme bourses, foires, marchés; les contrats et conventions; tous les genres d'agence publique qui prenaient leurs époques dans la semaine, ou dans quelques usages qui ne concorderaient pas avec le nouveau calendrier, doivent désormais se régler sur la décade, sur le mois, ou sur les sanculottides.

» Le conseil exécutif, les corps administratifs, les municipalités doivent s'empresser à prendre toutes les mesures que peut leur suggérer l'amour de l'ordre et du bien public pour

accélérer les changemens que demande la nouvelle division de l'année dans leurs fonctions respectives.

» C'est aux bons citoyens, aux sociétés populaires, aux soldats de la patrie, qui se montrent les ennemis implacables de tous les préjugés, à donner l'exemple dans leur correspondance publique ou privée, et à répandre l'instruction, qui peut faire sentir les avantages de cette loi salutaire.

» C'est au peuple français tout entier à se montrer digne de lui-même en comptant désormais ses travaux, ses plaisirs, ses fêtes civiques sur une division du temps créée pour la liberté et l'égalité, créée par la révolution même, qui doit honorer la France dans tous les siècles. » (*Suivaient des tableaux, contenant le calendrier, la concordance, les rapports astronomiques, etc.*)

ETABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Le 10 août 1792, au moment même où s'écroulait le trône, l'Assemblée législative avait remis le pouvoir exécutif à un conseil provisoire composé de six ministres. (*Voyez* tome IX.)

Ce conseil exécutif provisoire, successivement formé d'hommes plus ou moins capables (1), s'était maintenu sous la Convention, quoique souvent dénoncé, réprimandé, entravé dans sa marche, et condamné comme un reste des institutions monarchiques : le mot *ministre* sonnait mal à l'oreille républicaine.

Le comité de salut public fut créé, et le conseil exécutif placé sous sa surveillance.

La Constitution décrétée dans le mois de juin, acceptée par le peuple, et inaugurée le 10 août 1793, établissait aussi un conseil exécutif, composé de vingt-quatre membres ; mais elle ne leur donnait pas le titre de ministre. Au surplus cette Constitution ne reçut point d'activité. (*Voyez* tome XII.) Dans le premier des rapports qui vont suivre on entendra Saint-Just déclarer que les circonstances ne permettent pas de mettre cette Constitution en vigueur, que *ce serait l'immoler par elle-même.*

Le gouvernement révolutionnaire s'établit, et le conseil exécutif provisoire, qui n'était plus qu'une superfétation dans la hiérarchie des autorités, fut encore conservé. Sa nullité amena enfin sa suppression définitive, qui arriva avec le complément du gouvernement révolutionnaire. (*Voyez* plus loin.)

Le comité de salut public est la première base de ce gouvernement : fixons la date de sa création.

---

(1) Aux ministres Roland, Servan, Clavières, Monge, Danton, Lebrun, nommés par l'Assemblée législative, avaient succédé Garat, Gohier, Paré, Pache, Beurnonville, Bouchotte, Dalbarade, Deforgues, Detournelles, etc.

Un comité de défense générale existait ; des plaintes et des soupçons s'élevaient contre lui. Le 22 mars 1793, à la nouvelle des désastres de l'armée, Quinette demande la formation d'un comité assez nombreux pour exercer une surveillance générale, et tenir prêtes des mesures propices à tout événement. Isnard veut un *comité de salut public.* La question est renvoyée à l'examen du comité de défense générale : c'était l'inviter à se maintenir.

En effet, la Convention adopte le 25, sur la proposition de ce comité, un décret qui le conserve en lui donnant plusieurs adjoints : le nombre total des membres est porté à vingt-cinq : elle lui délègue de grands pouvoirs, à la charge par lui de rendre compte tous les huit jours de ses opérations.

Mais avec les adjoints la division était entrée au comité : dans l'espoir de rapprocher, de fondre les diverses opinions, on avait choisi des députés de la gauche, de la droite et de la plaine. Robespierre en faisait partie ; il déclare ne pouvoir s'entendre avec *de certains hommes.* Sans unanimité, sans considération, le nouveau comité paralyse lui-même ses pouvoirs. Aucune autorité ne veille encore au *Salut public.*

Le 4 avril Isnard reproduit son projet, qu'il a fait agréer au comité de défense générale : il consiste à créer dans le sein de la Convention une *commission d'exécution* composée de neuf membres, et de lui confier le pouvoir de surveiller et de destituer les agens du conseil exécutif, toujours à la charge de rendre compte de ses motifs à la Convention nationale. Quelques murmures accueillent ce projet ; néanmoins la discussion en est remise au lendemain. Alors nouvelle opposition. L'auteur de la motion, puis Bréard, Barrère, Thuriot, Marat, soutiennent contre Buzot, Dufriche-Valazé et Biroteau, qu'il n'y a rien à craindre d'un comité responsable, établi pour un mois, sans action sur les finances, sans puissance législative... — La dictature ! Nous environnerons-nous toujours de chimères! La peur de la tyrannie amène à sa suite la tyrannie même.... Ah ! bien plutôt, dans les terribles circonstances où nous som-

mes, avec les défiances hideuses qui nous assiégent, regardons comme de nouveaux Curtius se dévouant pour leur pays ceux qui se consacreront aux travaux de ce comité.... La Convention ne peut administrer ; le conseil exécutif n'a pas assez d'activité ; il faut un corps intermédiaire... —

Et le comité de salut public fut établi. Le décret, dont la rédaction définitive avait été confiée à Isnard, Barrère, Thuriot, Mathieu et Danton, fut rendu en ces termes le 6 avril 1793 :

Art. 1er. Il sera formé par appel nominal un *comité de salut public* composé de neuf membres de la Convention nationale.

2. Ce comité délibérera en secret; il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration, confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourra même suspendre les arrêtés lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention.

3. Il est autorisé à prendre dans les circonstances urgentes des mesures de défense générale extérieure et intérieure; et ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérans, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire. Il ne pourra en aucun cas décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, si ce n'est contre des agens d'exécution, à la charge d'en rendre compte sans délai à la Convention.

4. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la République.

5. Il sera tenu un registre de toutes ses délibérations.

6. Le comité n'est établi que pour un mois.

7. La trésorerie nationale demeurera indépendante du comité de salut public, et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par le décret.

Le premier comité de salut public se composa de Barrère, Cambon, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, J.-P. Lacroix, Bernier, Delmas, Robert-Lindet. Il entra en fonctions le 10 avril, et, vu l'importance de ses travaux, il fut réélu deux fois en totalité : il gouverna trois mois. (*Voyez* tome XII le précis des opérations de ce comité.)

Renouvelé le 10 juillet, il eut pour membres Jambon Saint-André, Barrère, Couthon, Hérault-Séchelles, Thuriot, Prieur (de la Marne), Saint-Just, Robert-Lindet,

Gasparin. Ce dernier donna sa démission après quelques jours : Robespierre le remplaça.

Le comité de salut public devint bientôt l'unique autorité exécutive : ses neuf membres ne pouvaient plus suffire à la multiplicité des affaires ; on leur donna des collègues. Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or), Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes y furent successivement appelés.

C'est ce second comité de salut public, réunion d'hommes que la postérité jugera mieux que leurs contemporains, c'est ce comité qui, par de grands et nombreux services rendus à l'Etat, trouva si longtemps la Convention nationale disposée à lui renouveler sa confiance, à proclamer même par décret qu'*il l'avait méritée*. Il conserva ses pouvoirs jusqu'au 9 thermidor.

Passons au gouvernement révolutionnaire, dont le comité de salut public fut l'organe et en quelque sorte le chef : les rapports et les décrets qui vont suivre le montreront dans son développement et dans sa force.

RAPPORT *sur la nécessité de déclarer le gouvernement provisoire de la France révolutionnaire jusqu'à la paix ;* fait par Saint-Just *au nom du comité de salut public.* — *Séance du* 19 *du premier mois (vendémiaire) de l'an* 2 *de la République.* (10 *octobre* 1793.)

« Pourquoi faut-il, après tant de lois et tant de soins, appeler encore votre attention sur les abus du gouvernement en général, sur l'économie et les subsistances ? Votre sagesse et le juste courroux des patriotes n'ont pas encore vaincu la malignité, qui partout combat le peuple et la révolution : les lois sont révolutionnaires ; ceux qui les exécutent ne le sont pas.

» Il est temps d'annoncer une vérité qui désormais ne doit plus sortir de la tête de ceux qui gouverneront : la République ne sera fondée que quand la volonté du souverain comprimera la minorité monarchique, et régnera sur elle par droit de conquête. Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis du nouvel ordre de choses, et la liberté doit vaincre à tel prix que ce soit.

» Votre comité de salut public, placé au centre de tous les résultats, a calculé les causes des malheurs publics : il les a trouvées dans la faiblesse avec laquelle on exécute vos décrets, dans le peu d'économie de l'administration, dans l'instabilité des vues de l'Etat, dans la vicissitude des passions qui influent sur le gouvernement.

» Il a donc résolu de vous exposer l'état des choses, et de vous présenter les moyens qu'il croit propres à consolider la révolution, à abattre le fédéralisme, à soulager le peuple et lui procurer l'abondance, à fortifier les armées, à nèttoyer l'Etat des conjurations qui l'infestent.

» Il n'y a point de prospérité à espérer tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non seulement les traîtres, mais les indifférens mêmes; vous avez à punir quiconque est passif dans la République, et ne fait rien pour elle : car depuis que le peuple français a manifesté sa volonté tout ce qui lui est opposé est hors le souverain; tout ce qui est hors le souverain est ennemi.

» Si les conjurations n'avaient point troublé cet empire, si la patrie n'avait pas été mille fois victime des lois indulgentes, il serait doux de régir par des maximes de paix et de justice naturelle : ces maximes sont bonnes entre les amis de la liberté; mais entre le peuple et ses ennemis il n'y a plus rien de commun que le glaive Il faut gouverner par le fer ceux qui ne peuvent l'être par la justice : il faut opprimer les tyrans.

» Vous avez eu de l'énergie; l'administration publique en a manqué. Vous avez désiré l'économie : la comptabilité n'a point secondé vos efforts; tout le monde a pillé l'Etat. Les généraux ont fait la guerre à leur armée. Les possesseurs des productions et des denrées, tous les vices de la monarchie enfin se sont ligués contre le peuple et vous.

» Un peuple n'a qu'un ennemi dangereux; c'est son gouvernement : le vôtre vous a fait constamment la guerre avec impunité.

» Nos ennemis n'ont point trouvé d'obstacles à ourdir les conjurations. Les agens choisis sous l'ancien ministère, les partisans des royalistes sont les complices nés de tous les attentats contre la patrie. Vous avez eu peu de ministres pa-

triotes; c'est pourquoi tous les principaux chefs de l'armée et de l'administration, étrangers au peuple pour ainsi dire, ont constamment été livrés aux desseins de nos ennemis.

» Le peuple se trompe : il se trompe moins que les hommes. Le généralat est sans sympathie avec la nation, parce qu'il n'émane ni de son choix ni de celui de ses représentans; il est moins respecté du soldat; il est moins recommandable par l'importance du choix; la discipline en souffre, et le généralat appartient encore à la nature de la monarchie.

» Il n'est peut-être point de commandant militaire qui ne fonde en secret sa fortune sur une trahison en faveur des rois. On ne saurait trop identifier les gens de guerre au peuple et à la patrie.

» Il en est de même des premiers agens du gouvernement; c'est une cause de nos malheurs que le mauvais choix des comptables : on achète les places, et ce n'est pas l'homme de bien qui les achète; les intrigans s'y perpétuent : on chasse un fripon d'une administration; il entre dans une autre.

» Le gouvernement est donc une conjuration perpétuelle contre l'ordre présent des choses. Six ministres nomment aux emplois : ils peuvent être purs; mais on les sollicite; ils choisissent aveuglément : les premiers après eux sont sollicités, et choisissent de même. Ainsi le gouvernement est une hiérarchie d'erreurs et d'attentats.

» Les ministres avouent qu'ils ne trouvent plus qu'inertie et insouciance au delà de leurs premiers et seconds subordonnés.

» Il est possible que les ennemis de la France fassent occuper en trois mois tout votre gouvernement par des conjurés. En entre-t-il trois en place, ceux-ci en placent six; et si dans ce moment on examinait avec sévérité les hommes qui administrent l'Etat, sur trente mille qui sont employés il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix.

» Citoyens, tous les ennemis de la République sont dans son gouvernement. En vain vous vous consumez dans cette enceinte à faire des lois; en vain votre comité, en vain quelques ministres vous secondent : tout conspire contre eux et vous.

» Nous avons reconnu que des agens de l'administration des

hôpitaux ont fourni depuis six mois des farines aux rebelles de la Vendée.

» Les riches le sont devenus davantage depuis les taxes, faites surtout en faveur du peuple ; elles ont doublé la valeur de leurs trésors ; elles ont doublé leurs moyens de séduction.

» Les hommes opulens contribuent, n'en doutez pas, à soutenir la guerre. Ce sont eux qui partout sont en concurrence avec l'Etat dans ses achats ; ils déposent leurs fonds entre les mains des administrations infidèles, des commissionnaires, des courtiers : le gouvernement est ligué avec eux. Vous poursuivez les accapareurs ; vous ne pouvez poursuivre ceux qui achètent en apparence pour les armées.

» Il faut du génie pour faire une loi prohibitive à laquelle aucun abus n'échappe : les voleurs que l'on destitue placent les fonds qu'ils ont volés entre les mains de ceux qui leur succèdent. La plupart des hommes déclarés suspects ont des mises dans les fournitures. Le gouvernement est la caisse d'assurance de tous les brigandages et de tous les crimes.

» Tout se tient dans le gouvernement ; le mal dans chaque partie influe sur le tout. La dissipation du trésor public a contribué au renchérissement des denrées et au succès des conjurations ; voici comment.

» Trois milliards, volés par les fournisseurs et par les agens de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'État dans ses acquisitions, avec le peuple sur les marchés et sur les comptoirs des marchands, avec les soldats dans les garnisons, avec le commerce chez l'étranger. Ces trois milliards fermentent dans la République : ils recrutent pour l'ennemi ; ils corrompent les généraux ; ils achètent les emplois publics ; ils séduisent les juges et les magistrats, et rendent le crime plus fort que la loi. Ceux qui se sont enrichis veulent s'enrichir davantage : celui qui désire le nécessaire est patient ; celui qui désire le superflu est cruel. De là les malheurs du peuple, dont la vertu reste impuissante contre l'activité de ses ennemis.

» Vous avez porté des lois contre les accapareurs ; ceux qui devraient faire respecter les lois accaparent : ainsi les consuls Papius et Poppœus, tous deux célibataires, firent des lois contre le célibat.

» Personne n'est sincère dans l'administration publique : le patriotisme est un commerce des lèvres ; chacun sacrifie tous les autres, et ne sacrifie rien de son intérêt.

» Vous avez beaucoup fait pour le peuple en ôtant dix-huit cents millions de la circulation ; vous avez diminué les moyens de tourmenter la patrie ; mais depuis les taxes ceux qui avaient des capitaux ont vu doubler au même instant ces capitaux, comme je l'ai dit. Il est donc nécessaire que vous chargiez l'opulence des tributs ; il est nécessaire que vous établissiez un tribunal pour que tous ceux qui ont manié depuis quatre ans les deniers de la République y rendent compte de leur fortune : cette utile censure écartera les fripons des emplois. Le trésor public doit se remplir des restitutions des voleurs, et la justice doit régner à son tour après l'impunité.

» Alors, quand vous aurez coupé la racine du mal et que vous aurez appauvri les ennemis du peuple, ils n'entreront plus en concurrence avec lui ; alors vous dépenserez beaucoup moins pour l'équipement et l'entretien des armées ; alors le peuple indigent ne sera plus humilié par la dépendance où il est du riche. Le pain que donne le riche est amer ; il compromet la liberté : le pain appartient de droit au peuple dans un Etat sagement réglé.

» Mais si au lieu de rétablir l'économie et de pressurer les traîtres, si au lieu de leur faire payer la guerre vous faites des émissions d'assignats pour les enrichir encore davantage, vous ajouterez de plus en plus aux moyens qu'ont vos ennemis de vous nuire.

» Il faut dire la vérité tout entière. Les taxes sont nécessaires à cause des circonstances ; mais si les émissions d'assignats continuent, et si les assignats émis restent en circulation, le riche, qui a des épargnes, se mettra encore en concurence avec le peuple, avec l'agriculture, avec les arts utiles pour leur ravir les bras qui leur sont nécessaires.

» Le cultivateur abandonnera sa charrue, parce qu'il gagnera davantage à servir l'homme opulent. Vous aurez taxé les produits ; on vous enlevera les bras qui produisent, et si les produits sont plus rares le riche saura bien se les procurer, et la disette peut aller à son comble.

» Lorsqu'on a taxé les denrées au tiers, au quart, à moitié du prix où elles étaient auparavant, il faut ôter de la circulation le tiers, le quart, la moitié du signe ou de la monnaie.

» C'est au riche, dont les taxes doublent le revenu, à rendre à la patrie une portion de ce revenu proportionnée au bénéfice des taxes.

» L'un des meilleurs moyens de faire baisser les denrées et de diminuer l'excès des fortunes est de forcer celui qui a trop à l'économie.

» Ces vérités simples doivent être saisies de tout le monde; elles appartiennent davantage au cœur qu'à l'esprit.

» Il y a quelques rapports particuliers sous lesquels vous devez envisager les monnaies dans les circonstances présentes: tout ayant prodigieusement renchéri depuis les ventes de 1790 et 1791, qui ont été les plus rapides, les annuités et les intérêts qu'on vous paie aujourd'hui ne répondent plus à la valeur actuelle du signe, et l'État a perdu moitié sur la vente des terres.

» Je ne fais point ces réflexions pour alarmer les acquéreurs; quelles que soient les pertes qu'a faites l'État, la perte du crédit national serait plus grande encore, et la probité du peuple français garantit l'aliénation des domaines publics.

» Ainsi tout concourt à vous prouver que vous devez imposer les riches, établir une sévère économie, et poursuivre rigoureusement tous les comptables, afin de ne pas perdre sur la valeur des intérêts et des annuités.

» Ces moyens sont simples; ils sont dans la nature même des choses, et sont préférables aux systèmes dont la République est inondée depuis quelque temps.

» Votre comité de salut public a pensé que l'économie et la sévérité étaient dans ce moment le meilleur moyen de faire baisser les denrées. On lui a présenté des projets d'emprunts, de banques et d'agiotages de toute espèce, et sur les monnaies et sur les subsistances; il les a rejetés comme des inspirations de l'avarice ou de l'étranger. Notre principe doit être de diminuer la masse des assignats par le brûlement seul.

» Jetons un coup d'œil sur le commerce et sur le change.

» Je parlerais ici de la politique et du commerce de l'Eu-

rope si je n'avais un rapport particulier à vous faire sur les colonies.

» Je ne parlerai donc point ici des vues commerciales qui conviennent à la République ; je ne veux parler du commerce que dans son rapport avec la crise où nous sommes.

» Beaucoup de denrées sont devenues rares ; ce sont celles que ne produit pas notre pays : ces denrées pourront devenir plus rares encore par la difficulté de s'en procurer. Il n'y a plus d'échanges ; mais il vaut mieux se passer de denrées de luxe que de courage et de vertu.

» Il sera nécessaire que votre comité de commerce examine si toutes les denrées de première nécessité que produit le sol de la République sont en proportion avec les besoins du peuple, car rien ne supplée à la disette absolue.

» Tout le commerce de l'Europe languit : nos ennemis sont punis eux-mêmes, semblables à l'abeille, qui perd la vie en nous piquant de son aiguillon : il s'est fait mille banqueroutes à Londres depuis la guerre. Aussitôt que le gouvernement anglais connaît un riche, il le fait lord : son dessein en cela est de fortifier le patriciat et la monarchie ; mais ce moyen ruine le commerce, et s'il se trouve quelques hommes de courage dans la chambre des communes, elle abolira peut-être bientôt celle des pairs et le trône, aidée par la misère publique et le ressentiment du commerce.

» Nos mœurs présentes nous font souffrir avec joie des privations. Il n'en est pas de même dans les monarchies qui nous font la guerre ; elles sont toutes ébranlées par les cris des peuples.

» Les denrées ont encore renchéri par la difficulté des charrois, et la cherté des fourrages et des chevaux ; les chemins sont ruinés pour la plupart.

» Votre comité avait eu l'idée d'employer les hommes justement suspects à les rétablir, à percer les canaux de Saint-Quentin et d'Orléans, à transporter les bois de la marine, à nettoyer les fleuves : ce serait le seul bien qu'ils auraient fait à la patrie : c'est à vous de peser cette idée dans votre sagesse. Dans une république il n'y a point de considération qui doive prévaloir sur l'utilité commune ; il serait juste que le peuple

régnât à son tour sur ses oppresseurs, et que la sueur baignât l'orgueil de leur front.

» Les différentes lois que vous portâtes autrefois sur les subsistances auraient été bonnes si les hommes n'avaient pas été mauvais.

» Lorsque vous portâtes la loi du *maximum* les ennemis du peuple, plus riches que lui, achetèrent au dessus du *maximum*.

» Les marchés cessèrent d'être fournis par l'avarice de ceux qui vendaient : le prix de la denrée avait baissé, mais la denrée fut rare.

» Les commissionnaires d'un grand nombre de communes achetèrent en concurrence, et comme l'inquiétude se nourrit et se propage d'elle-même, chacun voulut avoir des magasins, et prépara la famine pour s'en préserver.

» Les départemens fertiles furent inondés de commissions; tout fut arrhé : on acheta même pour le duc d'Yorck; on a vu des commissionnaires porteurs de guinées.

» L'administration des subsistances militaires, et le peuple, obligés d'acheter au *maximum*, ne trouvèrent que ce que la pudeur du crime et de l'intérêt n'avait point osé vendre à plus haut prix.

» Ainsi nos ennemis ont tiré avantage de nos lois mêmes, et les ont tournées en leur faveur.

» Votre comité de salut public a pensé que vous deviez réprimer fortement cette concurrence établie entre le peuple et ses ennemis, et soumettre les commissions ou réquisitions à un *visa* par le moyen duquel les agens mal intentionnés seraient reconnus, et les réquisitions organisées.

» *Dans les circonstances où se trouve la République, la Constitution ne peut être établie;* on l'immolerait par elle-même. Elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé. Vous êtes trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime.

» Vous devez vous garantir de l'indépendance des adminis-

trations, diviser l'autorité, l'identifier au mouvement révolutionnaire et à vous, et la multiplier.

» Vous devez resserrer tous les nœuds de la responsabilité, diriger le pouvoir, souvent terrible pour les patriotes, et souvent indulgent pour les traîtres. Tous les devoirs envers le peuple sont méconnus; l'insolence des gens en place est insupportable; les fortunes se font avec rapidité.

» Il est impossible que les lois révolutionnaires soient exécutées si le gouvernement lui-même n'est constitué révolutionnairement.

» Vous ne pouvez point espérer de prospérité si vous n'établissez un gouvernement qui, doux et modéré envers le peuple, sera terrible envers lui-même par l'énergie de ses rapports : ce gouvernement doit peser sur lui-même et non sur le peuple. Toute injustice envers les citoyens, toute trahison, tout acte d'indifférence envers la patrie, toute mollesse y doit être souverainement réprimée.

» Il faut y préciser les devoirs, y placer partout le glaive à côté de l'abus, en sorte que tout soit libre dans la République, excepté ceux qui conjurent contre elle et qui gouvernent mal.

» Les conjurations qui ont déchiré depuis un an la République nous ont avertis que le gouvernement avait conspiré sans cesse contre la patrie : l'éruption de la Vendée s'est accrue sans qu'on en arrêtât les progrès; Lyon, Bordeaux, Toulon, Marseille se sont révoltés, se sont vendus sans que le gouvernement ait rien fait pour prévenir ou pour arrêter le mal.

» Aujourd'hui, que la République a douze cent mille hommes à nourrir, des rebelles à soumettre, et le peuple à sauver; aujourd'hui, qu'il s'agit de prouver à l'Europe qu'il n'est point en son pouvoir de rétablir chez nous l'autorité d'un seul, vous devez rendre le gouvernement propre à vous seconder dans vos desseins, propre à l'économie et au bonheur public.

» Vous devez mettre en sûreté les rades, construire promptement de nombreux vaisseaux, remplir le trésor public, ramener l'abondance, approvisionner Paris comme en état de siége jusqu'à la paix; vous devez tout remplir d'activité, rallier les armées au peuple et à la Convention nationale.

» Il n'est pas inutile non plus que les devoirs des repré-

sentans du peuple auprès des armées leur soient sévèrement recommandés : ils y doivent être les pères et les amis du soldat ; ils doivent coucher sous la tente ; ils doivent être présens aux exercices militaires ; ils doivent être peu familiers avec les généraux, afin que le soldat ait plus de confiance dans leur justice et leur impartialité quand il les aborde ; le soldat doit les trouver jour et nuit prêts à l'entendre ; les représentans doivent manger seuls ; ils doivent être frugals, et se souvenir qu'ils répondent du salut public, et que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse passagère.

» Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien ne doivent dormir que dans le tombeau.

» Les représentans du peuple dans les camps doivent y vivre comme Annibal avant d'arriver à Capoue, et, comme Mithridate, ils doivent savoir, si je puis ainsi parler, le nom de tous les soldats ; ils doivent poursuivre toute injustice, tout abus, car il s'est introduit de grands vices dans la discipline de nos armées : on a vu des bataillons de l'armée du Rhin demander l'aumône dans les marchés : un peuple libre est humilié de ces indignités ; ils meurent de faim ceux qui ont respecté les dépouilles de la Belgique !

» Un soldat malheureux est plus malheureux que les autres hommes ; car pourquoi combat-il, s'il n'a rien à défendre qu'un gouvernement qui l'abandonne ? et le caractère des chefs est peu propre à lui faire supporter ses maux. Il est peu de grandes âmes à la tête des armées pour les enivrer, leur inspirer l'amour de la gloire, l'orgueil national, et le respect de la discipline, qui fait vaincre. Il n'y avait eu jusqu'à présent à la tête de vos armées que des imbéciles et des fripons. Votre comité de salut public a épuré les états-majors ; mais on peut reprocher encore à tous les officiers l'inapplication au service ; ils étudient peu l'art de vaincre ; ils se livrent à la débauche ; ils s'absentent des corps aux heures d'exercice et de combat ; ils commandent avec hauteur, et conséquemment avec faiblesse. Le vétéran rit sous les armes de la sottise de celui qui le commande, et voilà comment nous éprouvons des revers.

» Il nous a manqué jusqu'aujourd'hui des institutions et des lois militaires conformes au système de la République, qu'il

s'agit de fonder. Tout ce qui n'est point nouveau dans un temps d'innovation est pernicieux. L'art militaire de la monarchie ne nous convient plus; ce sont d'autres hommes et d'autres ennemis : la puissance des peuples, leurs conquêtes, leur splendeur politique et militaire dépendent d'un point unique, d'une seule institution forte. Ainsi les Grecs doivent leur gloire militaire à la *phalange;* les Romains à la *légion*, qui vainquit la phalange. Il ne faut pas croire que la phalange et la légion soient les simples dénominations des corps composés d'un certain nombre d'hommes; elles désignent un certain ordre de combattre, une constitution militaire.

» Notre nation a déjà un caractère ; son système militaire doit être autre que celui de ses ennemis : or si la nation française est terrible par sa fougue, son adresse, et si ses ennemis sont lourds, froids et tardifs, son système militaire doit être impétueux.

» Si la nation française est pressée dans cette guerre par toutes les passions fortes et généreuses, l'amour de la liberté, la haine des tyrans et de l'oppression ; si au contraire ses ennemis sont des esclaves mercenaires, automates sans passions, le système de guerre des armes françaises doit être l'ordre du choc.

» Le même esprit d'activité doit se répandre dans toutes les parties militaires ; l'administration doit seconder la discipline.

» L'administration des armées est pleine de brigands : on vole les rations des chevaux; les bataillons manquent de canons ou de chevaux pour les traîner; on n'y reconnaît point de subordination, parce que tout le monde vole et se méprise.

» Il est temps que vous remédiez à tant d'abus si vous voulez que la République s'affermisse. Le gouvernement ne doit pas être seulement révolutionnaire contre l'aristocratie ; il doit l'être contre ceux qui volent le soldat, qui dépravent l'armée par leur insolence, et qui, par la dissipation des deniers publics, rameneraient le peuple à l'esclavage, et l'empire à sa dissolution par le malheur. Tant de maux ont leur source dans la corruption des uns, et dans la légèreté des autres.

» Il est certain que dans les révolutions, comme il faut combattre la résistance des uns, la paresse des autres pour

le changement, la superstition de ceux-ci pour l'autorité détruite, l'ambition et l'hypocrisie de ceux-là, le gouvernement nouveau s'établit avec difficulté, et ce n'est qu'avec peine qu'il forme son plan et ses maximes ; il demeure longtemps sans résolutions bien décidées : la liberté a son enfance ; on n'ose gouverner ni avec vigueur ni avec faiblesse, parce que la liberté vient par une salutaire anarchie, et que l'esclavage rentre souvent avec l'ordre absolu.

» Cependant l'ennemi redouble d'efforts et d'activité ; il ne nous fait point la guerre dans l'espérance de nous vaincre par les armes, mais il nous la fait pour énerver le gouvernement et empêcher qu'il ne s'établisse ; il nous la fait pour verser le sang des défenseurs de la liberté, et en diminuer le nombre, afin qu'après la mort de tous les hommes ardens ils capitulent avec les lâches qui les attendent. Il a péri cent mille patriotes depuis un an : plaie épouvantable pour la liberté ! Notre ennemi n'a perdu que des esclaves ; les épidémies et les guerres fortifient l'autorité des rois.

» Il faut donc que notre gouvernement regagne d'un côté ce qu'il a perdu de l'autre ; il doit mettre tous les ennemis de la liberté dans l'impossibilité de lui nuire à mesure que les gens de bien périssent. Il faut faire la guerre avec prudence, et ménager notre sang, car on n'en veut qu'à lui ; l'Europe en a soif : vous avez cent mille hommes dans le tombeau qui ne défendent plus la liberté !

» Le gouvernement est leur assassin ; c'est le crime des uns, c'est l'impuissance des autres et leur incapacité.

» Tous ceux qu'emploie le gouvernement sont paresseux ; tout homme en place ne fait rien lui-même, et prend des agens secondaires ; le premier agent secondaire a les siens, et la République est en proie à vingt mille sots qui la corrompent, qui la combattent, qui la saignent.

» Vous devez diminuer partout le nombre des agens, afin que les chefs travaillent et pensent.

» Le ministère est un monde de papier. Je ne sais point comment Rome et l'Egypte se gouvernaient sans cette ressource : on pensait beaucoup ; on écrivait peu. La prolixité de la correspondance et des ordres du gouvernement est une

marque de son inertie ; il est impossible que l'on gouverne sans laconisme. Les représentans du peuple, les généraux, les administrateurs sont environnés de bureaux comme les anciens hommes de palais ; il ne se fait rien, et la dépense est pourtant énorme. Les bureaux ont remplacé le monarchisme ; le démon d'écrire nous fait la guerre, et l'on ne gouverne point.

» Il est peu d'hommes à la tête de nos établissemens dont les vues soient grandes et de bonne foi : le service public, tel qu'on le fait, n'est pas vertu ; il est métier.

» Tout enfin a concouru au malheur du peuple et à la disette ; l'aristocratie, l'avarice, l'inertie, les voleurs, la mauvaise méthode. Il faut donc rectifier le gouvernement tout entier pour arrêter l'impulsion que nos ennemis s'efforcent de lui donner vers la tyrannie. Quand tous les abus seront corrigés la compression de tout mal amenera le bien ; on verra renaître l'abondance d'elle-même.

» J'ai parcouru rapidement la situation de l'Etat, ses besoins et ses maux : c'est à votre sagesse de faire le reste ; c'est au concours de tous les talens à étendre les vues du comité de salut public. Il m'a chargé de vous présenter les mesures suivantes de gouvernement. »

DÉCRET. (*Adopté dans la même séance.*)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète ce qui suit :

Du Gouvernement.

ART. 1er. Le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

2. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

3. Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du comité, qui en rendra compte à la Convention.

4. Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts dans les mesures de salut public.

5. Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

6. L'inertie du gouvernement étant la cause des revers, les délais pour l'exécution des lois et des mesures de salut public seront fixés. La violation des délais sera punie comme un attentat à la liberté.

Subsistances.

7. Le tableau des productions en grains de chaque district, fait par le comité de salut public, sera imprimé et distribué à tous les membres de la Convention, pour être mis en action sans délai.

8. Le nécessaire de chaque département sera évalué par approximation, et garanti. Le superflu sera soumis aux réquisitions.

9. Le tableau des productions de la République sera adressé aux représentans du peuple, aux ministres de la marine et de l'intérieur, aux administrateurs des subsistances. Ils devront requérir dans les arrondissemens qui leur auront été assignés. Paris aura un arrondissement particulier.

10. Les réquisitions pour le compte des départemens stériles seront autorisées et réglées par le conseil exécutif provisoire.

11. Paris sera approvisionné au premier mars pour une année.

Sûreté générale.

12. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire seront incessamment réglés, de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le comité de salut public en présentera le plan.

13. Le conseil enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvemens contre-révolutionnaires. Les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Finances.

14. Il sera créé un tribunal et un juré de comptabilité. Ce tribunal et ce juré seront nommés par la Convention nationale. Il sera chargé de poursuivre tous ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution, et de leur demander compte de leur fortune. L'organisation de ce tribunal est renvoyée au comité de législation.

RAPPORT *sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, fait au nom du comité de salut public* par Billaud-Varennes. — *Séance du* 28 *brumaire an* 2 *de la République.* (18 *novembre* 1793.)

« Citoyens, dans la séance du 19 du mois dernier vous avez jeté les bases d'un gouvernement préparatoire et révolutionnaire. Il vous manque encore le complément de cette mesure;

il vous manque cette force coactive qui est le principe de l'existence du mouvement et de l'exécution.

» Dès qu'une grande commotion politique a produit son effet ; quand l'explosion n'a pas seulement renversé la tyrannie, mais sapé jusqu'à ses fondemens, en substituant à son code despotique des lois révolutionnaires, de sorte qu'il ne reste plus aux lâches partisans de la royauté et du fédéralisme qu'une force de réticence ou d'inertie, c'est alors achever de les réduire complètement que de communiquer au gouvernement une action nerveuse et compressive.

» Il est une vérité qu'il faut dire ici. Deux écueils accompagnent l'enfance et la vieillesse des républiques : c'est l'anarchie, qui à leur origine devient inséparable de leur foiblesse ; c'est encore l'anarchie, que ramène le relâchement dans leur décrépitude, et qui, trop prolongée, reconduit insensiblement à l'esclavage.

» Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous apercevrez les lois sans vigueur ; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations, et que le surplus leur parvient si tard que souvent l'objet en est atténué. Vous distinguerez une apathie égale chez tous les agens du gouvernement ; en un mot vous serez effrayés en apprenant qu'il n'y a que les décrets ou favorables à l'ambition des autorités constituées, ou d'un effet propre à créer des mécontens, qui soient mis à exécution avec une ponctualité aussi accélérée que machiavélique. Vainement avez-vous payé la dette la plus sacrée de la nation en tendant une main bienfaisante aux pères, aux femmes, aux enfans des généreux défenseurs de la patrie ; ce soulagement est réparti avec des lenteurs, des formalités, des préférences qui le rendent nul pour un très grand nombre. En vain, cédant à un juste sentiment d'humanité, avez-vous songé à soustraire l'indigence aux horreurs du besoin ; de toute part la mendicité, abandonnée, étale constamment le spectacle douloureux de ses infirmités, et ne doit sa triste existence qu'à la commisération qu'elle excite dans le cœur navré des passans. Les décrets sur les accaparemens tombent insensiblement en désuétude, parce qu'ils frappent sur l'avidité des riches marchands, dont la plupart sont aussi administrateurs. La même

cause a rendu les lois sur les subsistances toujours insuffisantes, souvent meurtrières, en empêchant qu'elles aient une exécution uniforme et générale. Ainsi dans une République l'intérêt particulier continue d'être seul le mobile de l'action civile, et les leviers du gouvernement agissent plutôt pour ceux qui les meuvent que pour le peuple, qu'on semble vouloir dégoûter de sa liberté en le privant sans cesse des bienfaits de la révolution!

» Citoyens, c'est à vous à prévenir les suites funestes d'une intention aussi perfide; encore une fois, c'est à vous à concevoir que si les révolutions sont nécessaires pour briser le joug de la servitude, la force du gouvernement devient indispensable pour cimenter les bases de la liberté, comme le génie est utile pour leur donner une coupe et une contexture qui préparent leur solidité. Pourquoi le despotisme prend-il un accroissement si rapide et un aplomb si parfait? C'est l'effet naturel de cette unité d'action et de volonté qui résulte d'une exécution impérative et simultanée. Comment Lycurgue assura-t-il la liberté à son pays? Par une observation religieuse et soutenue de ses lois pendant un temps indéfini. Que fit le tyran Pisistrate pour usurper l'autorité suprême? Il eut l'art dès le principe d'empêcher que la constitution de Solon pût s'affermir par l'usage, en engageant les Athéniens d'y déroger chaque jour.

» Certes ils sont dans une étrange erreur ceux qui pensent que communiquer du mouvement et de la vie au gouvernement c'est arrêter le torrent d'une révolution quand une fois il a pris son cours; ceux-là confondent tous les systèmes et leurs conséquences. Il s'en faut que dans une république le ressort du gouvernement comprime uniquement le peuple, comme dans une monarchie: sous le royalisme le mépris des lois est le premier apanage de l'homme investi de l'autorité; sous le règne de la liberté leur observation rigoureuse est le premier devoir du fonctionnaire public. Il y a même cette différence: dans une monarchie la nation est tyrannisée en proportion de la vigueur conservée à l'exécution des ordonnances du prince, et dans une démocratie les injustices et les vexations se mesurent sur les infractions faites aux lois.

» D'ailleurs en révolution le peuple et le législateur doivent seuls pouvoir, dans les momens de crise, s'élancer hors du

cercle pour y ramener toute masse de factieux et de malveillans devenue trop forte pour être contenue ou réduite par les voies ordinaires : mais quand l'instrument de la loi, quand les autorités secondaires, qui sont les points d'appui de la révolution, ne servent qu'à l'entraver, qu'à tourner contre elle l'institution même qui devait assurer son triomphe, c'est alors qu'on marche à grands pas vers son anéantissement.

» Si jusqu'à ce jour la responsabilité des fonctionnaires publics n'eût pas été un vain mot, eût-on vu tant de désordres, tant d'abus, tant de trahisons se succéder, et prendre toutes naissance au sein des autorités constituées ? N'est-ce pas l'impunité acquise aux membres des départemens coalisés avec le tyran pour redonner des fers à leur patrie qui a encouragé leurs successeurs à méditer une conspiration plus hardie, le fédéralisme, qui eût fait des départemens autant de principautés, et des administrateurs autant de potentats ? Après la journée du 10 août vainement a-t-on ordonné le renouvellement des autorités constituées : on a changé les personnes ; mais le même esprit d'ambition, de domination, de perfidie s'est perpétué ; il s'est même agrandi, car l'impunité enfante la licence, et la licence pullule le crime. Mettre pour barrière des exemples éclatans entre les tentations et l'homme faible, c'est forger un chaînon de plus pour le rattacher à la vertu ; au lieu qu'en voyant le fonctionnaire public qui après avoir trahi ses devoirs en est quitte pour une simple destitution qui n'attaque ni son honneur ni sa fortune, qui lui permet même d'espérer qu'à la faveur de nouvelles intrigues il pourra un jour rentrer sur la scène, alors on s'inquiète peu d'être scrupuleux dans sa conduite ; il n'y a même que l'homme probe, que l'homme austère qui paraisse jouer un rôle de dupe.

» Ce n'est pas ainsi que les fondateurs des républiques anciennes avaient combiné leur système, fondé sur une connaissance profonde du cœur humain. Quiconque aura étudié la nature ne peut se dissimuler que les deux principaux écueils de la liberté sont l'ambition des chefs, et l'ascendant qu'ils obtiennent trop facilement par leur suprématie ; ascendant qui conduit tôt ou tard le peuple de la reconnaissance à l'idolâtrie, et de

l'idolâtrie à une obéissance aveugle, qui n'est elle-même qu'un esclavage volontaire, premier degré de la servitude réelle. Aussi chez les Grecs une trop grande réputation fut-elle plus d'une fois punie comme un crime, et le digne Aristide vit un de ses collègues voter son bannissement parce qu'il entendait trop souvent parler de ses vertus. Sans mœurs épurées il n'existera jamais de république, et sans la régénération de ceux qui, placés sur les premières lignes, fixent les regards de la multitude, et leur doivent par conséquent l'exemple, le brigandage se perpétuera dans le gouvernement, l'intrigue siégera à la place du mérite, les suffrages deviendront le prix de la vénalité ou de la bassesse, l'or tiendra lieu de talent et de vertu; enfin le peuple, oubliant sa dignité avant de l'avoir bien connue, laissera peu à peu rouiller son énergie; et voilà l'instant propice pour l'usurpateur audacieux, qui sait encore mieux enter son pouvoir sur la lassitude ou l'apathie des nations que sur l'enthousiasme, la violence et les conquêtes.

» Ne vous le dissimulez pas, citoyens, c'est là le danger qui menace le plus imminemment la République. Tous les efforts combinés des puissances de l'Europe n'ont point autant compromis la liberté et la patrie que la faction des fédéralistes : l'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison. Cependant l'on n'a ni puni le plus grand nombre des coupables, ni même totalement épuré les administrations : ce sont les hommes qui avaient projeté entre eux de dépecer la France pour se la partager qui se trouvent encore investis de l'autorité dans les départemens; de là une continuité de perfidies de la part des plus malveillans, afin de pouvoir s'échapper avec plus de certitude à travers le trouble et le chaos; de là une indifférence et un abandon absolu de la part des hommes qui, moins pervers et moins coupables, ont pourtant des reproches à se faire, et qui attendent dans l'inertie leur prochaine destitution; de là une paralysie totale dans les développemens de l'administration, et par suite un engorgement qui rend tous les mouvemens pénibles, partiels, momentanés et convulsifs.

» Peut-être aussi une organisation vicieuse a-t-elle beaucoup contribué à tant de désordres, et fomenté tant de conjurations. Nous avons décrété la République, et nous sommes encore

organisés en monarchie : la tête du monstre est abattue, mais le tronc survit toujours avec ses formes défectueuses. Tant d'autorités colossales, qui furent constamment les vampires de la liberté, n'ont rien perdu de leur essence despotique, de leurs attributions corrosives, de leur prépondérance absorbante. Avec un roi elles représentaient ce géant de la fable qui, pourvu de cent bras nerveux, osait prétendre envahir jusqu'à l'Empyrée; ce chef leur manque-t-il, elles deviennent semblables aux lieutenans d'Alexandre, qui par leur seule position se trouvèrent les héritiers naturels de son pouvoir et de ses conquêtes.

» En gouvernement comme en mécanique, tout ce qui n'est point combiné avec précision, tant pour le nombre que pour l'étendue, n'obtient qu'un jeu embarrassé, et occasionne des brisemens à l'infini : les résistances entravantes et les frottemens destructeurs diminuent à mesure qu'on simplifie le rouage. La meilleure constitution civile est celle la plus rapprochée des procédés de la nature, qui n'admet elle-même que trois principes dans ses mouvemens, la volonté pulsatrice, l'être que cette volonté vivifie, et l'action de cet individu sur les objets environnans : ainsi tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté, des leviers qui s'y rattachent immédiatement, et des corps secondaires sur qui agissent ces leviers, afin d'étendre le mouvement jusqu'aux dernières extrémités. Par cette précision l'action ne perd rien de sa force ni de sa direction dans une communication et plus rapide et mieux réglée; tout ce qui est au-delà devient exubérant, parasite, sans vigueur et sans unité.

» Quand l'Assemblée constituante, vendue à une cour corruptrice, trompa si facilement une nation trop novice en lui persuadant que la liberté pouvait s'unir au royalisme, il ne fut pas étonnant de lui voir adopter le système d'un gouvernement complexe. On créa donc alors deux centres principaux, le corps législatif et le pouvoir exécutif; mais on n'oublia pas d'établir ce dernier l'unique mobile de l'action, et de neutraliser l'autre en lui ôtant toute direction, toute surveillance, même immédiate, sur l'ensemble : comme si celui qui a concouru le plus directement à la formation de la loi, étant plus

intéressé que qui que ce soit au succès de son ouvrage, ne devait pas déployer naturellement et exclusivement l'ardeur et l'activité la plus soutenue pour en assurer l'exécution !

» Cependant les auteurs de ce plan machiavélique eurent grand soin de lui donner la plus vaste latitude, et non seulement la force publique fut mise tout entière dans les mains du monarque, mais on acheva d'enlever aux législatures toute puissance de contre-poids et tout moyen d'arrêt en les plaçant à une distance incommensurable du peuple par cette multitude d'obstacles qu'oppose à chaque pas la filière hiérarchique des autorités intermédiaires.

» Sans doute il ne s'agit pas de traiter dès ce moment la question sous tous ses aspects ; il ne s'agit pas de prononcer sur l'existence et le nombre des autorités, mais de mieux combiner leurs élémens. Les idées que je vous présente ne parcourent donc que le cercle d'un amendement préparatoire : c'est un premier trait de lumière ; c'est l'ébauche nécessaire pour arriver quelque jour au dernier degré de perfection.

» Ce qui s'offre d'abord sous la main réformatrice est une agence d'exécution concentrant en elle seule la direction de tous les mouvemens du corps politique, et tout l'ascendant qui dérive du droit de nommer aux places les plus importantes et les plus lucratives ; c'est une éponge, c'est un aimant politique attirant bientôt tout à soi, et qui, avec un homme dont les talens répondront à l'ambition dominatrice, peut métamorphoser le valet en maître usurpateur, d'autant plus aisément qu'il aura toute facilité pour exténuer, pour paralyser le corps législatif par la seule force d'inertie : conserver au centre d'une république le piédestal de la royauté avec tous ses attributs liberticides, c'est offrir à qui osera s'y placer la pierre d'attente du despotisme.

» Quoi qu'il en soit, vous aurez beaucoup retranché de l'apanage monarchique du conseil exécutif, vous aurez même beaucoup facilité le développement de ce qu'il y a d'utile dans ses opérations, si par un nouveau mode d'envoi des décrets il cesse d'être chargé de leur expédition. Tant que les lois, pour avoir leur pleine exécution, passeront par l'interposition successive des autorités secondaires, chacune d'elles se rendra tour

à tour l'arbitre suprême de la législation ; et la première qui reçoit exclusivement une loi au moment où elle vient d'être rendue est sans doute une autorité plus puissante que le législateur, puisqu'elle peut à son gré en suspendre et en arrêter l'exécution, et par conséquent en détruire entièrement l'effet et l'existence. Rappelez-vous que la monarchie constitutionnelle n'a été sur le point d'opérer la contre-révolution qu'en se tenant dans une inaction absolue : semblable aux cadavres sur lesquels on liait des victimes vivantes par l'ordre d'un tyran, le pouvoir exécutif faisait le mort pour tuer la liberté.

» Remarquez aussi que les autorités intermédiaires, profitant de cette leçon machiavélique, et voulant atteindre au même but, se sont permis elles-mêmes de juger la loi avant de la transmettre : sûres que les pouvoirs qui leur sont inférieurs ne peuvent la recevoir que de leur main, si cette loi blesse leur intérêt particulier ou contrarie leurs vues ambitieuses, dès lors elles ne balancent plus à la retenir pour l'annuler. Tel fut le moyen perfide employé par les administrateurs fédéralistes des départemens, afin de briser les nœuds sacrés qui unissent la nation à ses représentans. Les scélérats, en dérobant au peuple la connaissance de vos décrets avant et depuis le 31 mai, étaient parvenus à lui faire croire que la Convention ne s'occupait aucunement des intérêts de la patrie, tandis que, depuis le 2 juin surtout, jamais aucune Assemblée nationale ne fit des lois ni plus populaires, ni plus bienfaisantes, ni plus politiques, ni plus propres à réaliser la prospérité de l'État et le soulagement du malheureux !

» Ce résultat funeste sera toujours à redouter tant que la complication organique du gouvernement relâchera le nerf directeur, qui, pour être bien tendu, doit sans interruption, et avec un seul support mitoyen, aller du centre se rattacher à la circonférence, au lieu d'aboutir à un premier centre unique, d'où partent d'autres fils qui vont se renouer à d'autres centres intermédiaires, et qui se subdivisent encore deux fois avant de joindre les extrémités. C'est ce qu'éprouve la circulation du mouvement en passant par les ramifications successives du conseil exécutif, des départemens, des districts et des municipalités.

» C'est une vieille erreur, propagée par l'impéritie et combattue par l'expérience, que de croire qu'il devient nécessaire dans un vaste état de doubler les forces par la multiplicité des leviers; il est au contraire démontré à tout observateur politique que, chaque graduation devenant un repos arrestateur, l'impulsion première décroît à proportion des stations qu'elle rencontre dans sa course. N'y aurait-il que l'inconvénient d'élever autant de barrières entre les représentans du peuple et le peuple lui-même qu'il existe d'autorités intermédiaires, que cet inconvénient serait le premier vice à extirper pour rendre au corps législatif toute sa force : sans cela ce n'est plus le corps législatif qui parle directement à la nation, mais ceux qui se rendent son organe, qui s'approprient ses décrets, qui reçoivent immédiatement les réclamations, qui distribuent eux-mêmes les bienfaits de la patrie, et qui dans chaque arrondissement, placés à la cime de la hiérarchie des pouvoirs, éclipsent par leur seule élévation la représentation nationale; d'où naissent naturellement l'espoir et la tentative de l'anéantir. Tel fut le crime des départemens.

» Cet ordre de choses est donc sous tous les rapports désorganisateur de l'harmonie sociale, car il tend également à rompre et l'unité d'action et l'indivisibilité de la République. Ne vous y trompez pas; il est de l'essence de toute autorité centrale à qui le territoire, la population et la cumulation des pouvoirs donnent une consistance assez forte pour exister par elle-même, de tendre sans cesse à l'indépendance par la seule gravitation de sa prépondérance civile. Comment résister à une tentation si impérieuse quand on trouve sous sa main un gouvernement tout organisé et formé suivant les véritables règles du mouvement, la volonté, l'impulsion et l'action? Cette scission n'est que l'anneau de la tige à briser, et cette rupture peut s'opérer avec d'autant moins de secousse que, loin de déranger l'équilibre, elle lui restitue tout son aplomb en rapprochant davantage le principe spontané et moteur des objets sur lesquels ce principe doit agir.

» Par le même procédé vous obtiendrez le même résultat. Déjà vous avez senti l'importance de cette opération en liant une correspondance immédiate avec les districts pour les

mesures de salut public ; mais pourquoi n'avoir pas étendu cette réforme à toutes les branches d'exécution ? Pourquoi en laisser la marche tout à la fois vive et traînante ? Ne sont-ce pas les défectuosités partielles et incohérentes qui détériorent bientôt ce qu'on a réparé ? Sans la perfectibilité de l'ensemble on ne doit compter sur aucun succès. Vous n'avez d'ailleurs consacré par ce décret qu'une idée de gouvernement, et s'en tenir là ce serait tomber dans une faute trop souvent répétée ; ce serait établir sans cesse d'excellentes maximes sans s'inquiéter des moyens de les utiliser en les mettant en action.

» Votre comité de salut public vous propose donc une de ces expériences, dont la réussite vous servira de modèle pour la rédaction du code organique de la Constitution, afin d'en effacer les vestiges vicieux que le pli de l'habitude ou la faiblesse attachée à des considérations particulières pourraient encore y avoir conservés. La distance de l'invention à la perfection est si grande, qu'on ne peut jamais faire assez promptement les essais préparatoires.

» Vous, qu'un essor rapide place de jour en jour à la hauteur la plus élevée, vous ne pouvez plus vous traîner sur les routes battues. Voici donc une nouvelle direction à suivre dans l'impulsion primitive du gouvernement, qui doit reprendre toute son élasticité en se trouvant à la fin dégagé de ces formes lentes, tortueuses et suspensives, inséparables de l'envoi et de l'enregistrement hiérarchiques des lois. Ordonnez que leur promulgation consistera désormais dans une publicité authentique ; décrétez qu'il y aura un bulletin exclusivement consacré à la notification des lois ; une imprimerie montée pour ce bulletin, et une commission dont les membres seront personnellement responsables, sous la surveillance du comité de salut public, pour suivre l'impression et pour faire les envois ; un papier d'une fabrication particulière, avec un timbre et des contre-seings, afin de prévenir les contre-façons ; un envoi direct à toutes les autorités chargées de l'inspection immédiate et de l'exécution ; en un mot des peines sévères contre les faussaires, et contre les négligences dans l'expédition des lois ; et vous aurez trouvé un mode d'envoi simple, facile, prompt, sûr, et même extrêmement économique. Cette mesure est simple,

puisqu'elle fait disparaître tant de hors-d'œuvres intermédiaires pour ne plus laisser aucune séparation entre le législateur et le peuple ; elle est facile, parce que tout est déjà créé pour son exécution ; elle est sûre, dès que la responsabilité porte sur les membres d'une commission sans autorité, sans influence politique, et dont le travail est un mécanisme purement matériel ; elle est prompte, car il ne faut que neuf jours par la poste pour l'arrivée dans les municipalités les plus éloignées ; enfin elle est économique, puisque l'impression des décrets coûte maintenant quinze millions par an, et que tous les frais de ce bulletin ne dépasseront pas quatre millions. Cette idée lumineuse fut jetée dès le principe dans l'Assemblée constituante, quand la lutte élevée entre la souveraineté nationale et le pouvoir monarchique fit imaginer les moyens les plus propres à établir la liberté par la mutilation du despotisme. Sachez donc la ramasser et en faire usage à votre tour pour consolider la République.

» Mais ce ne serait point assez d'accélérer et d'assurer l'envoi et la réception des lois, si vous n'acheviez pas d'y mettre la dernière main en faisant coïncider leur exécution par une réaction aussi forcée, aussi vive, aussi directe, aussi exacte que l'action elle-même. Pour y parvenir vous devez déterminer la nature et la circonscription des autorités secondaires, afin de fixer leur classification, de préciser leurs rapports, et de régler leur mouvement. L'exemple récent, qui a laissé des traces si profondes de fédéralisme et de contre-révolution, vous avertit assez qu'il faut changer entièrement l'organisation des départemens. Pour peu qu'ils conservent dans leur dépendance les districts et les municipalités, ils parviendront sans peine à les comprimer sous le poids de leur autorité, ne fût-ce que par l'effet de leur rapprochement immédiat : le pouvoir, comme les corps solides, acquiert de la pesanteur par la proximité : mais en retranchant de leur essence tout ce qui appartient à l'action du gouvernement, ce sera anéantir leur influence politique, évidemment destructive de l'unité dans les opérations, de l'indivisibilité du territoire, et de la liberté, fondée sur ces deux bases.

» Au reste une autre carrière peut être ouverte aux dépar-

temens, et la patrie les appelle à lui rendre les plus importans services dans une partie d'administration très essentielle, et jusqu'à ce jour trop négligée, parce qu'aucune autorité n'en a encore été chargée spécialement ; c'est celle des contributions et des établissemens publics. Les contributions sont les sources vivifiantes de l'Etat ; les établissemens publics sont les canaux fertiliseurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Les contributions, pour être réparties avec impartialité entre chaque district, et perçues exactement, exigent que ceux chargés de cette opération soient placés à une certaine distance des personnes, des choses et des lieux : sans cela l'on est influencé par la condescendance, les préventions, les spéculations de localités, en un mot par toutes les passions qui obsèdent les hommes, et surtout les hommes en place ; il est donc sage de les isoler par l'éloignement quand ils ont à calquer la prospérité publique sur le décompte de l'égoïsme, et sur les calculs croisés de l'intérêt particulier. Or sous ce point de vue les départemens paraissent l'autorité la plus propre à ce genre d'administration. D'un autre côté les manufactures, les grandes routes, les canaux devant être distribués de manière que chaque point de la France en retire son propre avantage, la direction de ces établissemens publics exige aussi qu'on soit inaccessible aux préférences, que l'on allie beaucoup de zèle à beaucoup d'activité, et que l'on connaisse dans son arrondissement les productions de chaque canton, son genre d'industrie, sa position et sa température. Il faut donc que les sujets appliqués à un travail non moins vaste que difficile soient choisis dans un plus grand cercle, afin de pouvoir en trouver plus aisément qui réunissent les talens et les connaissances nécessaires : c'est encore ce que l'étendue de chaque département présente dans une juste proportion. Ainsi rendue à sa véritable destination, la partie purement administrative, cette institution deviendra aussi utile qu'elle a été liberticide, quand, agent principal de l'action du gouvernement, elle a profité de l'usage de cette puissance pour s'en rendre usurpatrice.

» Vous n'avez pas à redouter les mêmes tentatives de la part des districts ; placés immédiatement entre l'autorité impo-

sante de la Convention et l'intensité des municipalités, ils n'ont que la force strictement nécessaire pour assurer l'exécution de la loi. La circonscription des districts est trop restreinte pour leur procurer jamais un ascendant extensif; leur rivalité mutuelle, basée sur l'intérêtparticulier de ceux d'un même département, est une chaîne de plus qui s'y oppose; leur existence dépend de l'union parfaite de toutes les parties; séparés de l'ensemble, ils deviennent trop faibles et ne peuvent rien; ce n'est qu'intimement attachés au centre qu'ils se trouvent tout puissans par la force que leur communique l'autorité du législateur. A le bien prendre, ce sont des leviers d'exécution tels qu'il en faut : passifs dans les mains de la puissance qui les meut, et devenant sans vie et sans mouvement dès qu'ils ne reçoivent plus l'impulsion; leur exiguité même rend leur dépendance plus positive, et leur responsabilité plus réelle. Qu'ils soient donc chargés de suivre l'action du gouvernement sous l'inspection immédiate de la Convention, et que les municipalités et les comités de surveillance fassent exécuter les lois révolutionnaires en rendant compte à leur district. Voilà la véritable hiérarchie, que vous devez admettre également pour les lois militaires, administratives, civiles et criminelles, en chargeant de leur direction le conseil exécutif, et de leur exécution les généraux, les agens militaires, les départemens et les tribunaux, chacun suivant sa partie. Par ce mode si simple d'exécution l'intention du législateur ne s'affaiblit point dans la transition graduelle de plusieurs centralités; les rapports du gouvernement sont directs et précis; son action recouvre toute sa vigueur en s'étendant à tout par une surveillance sans intermédiaire, et chaque autorité se dirige moins difficilement vers le bien public, ayant une sphère plus proportionnelle et mieux déterminée.

» Cependant il ne suffirait pas d'en avoir tracé le cercle s'il était encore possible de le franchir. Un abus né de la révolution a permis à la faiblesse des autorités naissantes d'effectuer des rapprochemens pour se concerter ensemble, et de confondre leurs pouvoirs afin de se fortifier davantage : de là pourtant plus d'ensemble dans les mesures, et plus de règles dans les moyens : de là l'oubli des décrets pour y substituer

les arrêtés des corps administratifs ; de là l'usurpation du pouvoir législatif, et l'esprit de fédéralisme. Il est de principe que pour conserver au corps social son indivisibilité et son énergie il faut que toutes les émanations de la force publique soient exclusivement puisées à la source. Ainsi les autorités qui se réunissent, et qui se fondent pour ainsi dire en une seule, ou qui délèguent des commissaires pour composer des assemblées centrales, sous le prétexte de s'aider et de se soutenir mutuellement, forment une coalition dangereuse, parce qu'elle dérange l'unité des combinaisons générales, qu'elle fait perdre de vue les lois révolutionnaires, et qu'elle donne insensiblement l'habitude de se passer du centre de l'action : ce sont des membres qui veulent agir sans la direction de la tête. C'est ainsi qu'on crée une anarchie légale, et qu'on réalise le chaos politique, qui provoque des déchiremens éversifs, et qui exténue l'ensemble par des efforts ou partiels ou qui se contrarient sans cesse.

» Dès que la centralité législative cesse d'être le pivot du gouvernement, l'édifice manque par sa principale base, et s'écroule infailliblement.

» Ces congrès ont une influence si funeste que les sociétés populaires elles-mêmes, en se prêtant à de pareilles réunions, n'ont pas été exemptes de cette teinte fédéraliste devenue la couleur favorite des intrigans, qui se rendent trop aisément les meneurs de ces assemblées, et à qui, au défaut d'un roi, auprès duquel la faveur tient lieu de mérite, il faut du moins une sphère plus étroite, parce qu'alors il est plus facile d'accaparer les suffrages.

» Mais quand le gouvernement, reprenant enfin une attitude ferme, a su rétablir l'harmonie, si parfois quelques ressorts faiblissent et appellent immédiatement les soins de l'ouvrier, ce n'est qu'un coup de lime à donner en passant, et l'on ne tombe plus dans l'inconvénient de ramener le désordre et la confusion en substituant la main réparatrice à la roue, ou usée, ou brisée ; dès lors le commissariat se trouve restitué à l'objet de son institution : c'est une clef qui par intervalle remonte la machine en cinq ou six tours, mais qui, laissée sur la tige, la fatigue, l'entrave, et finit par suspendre

totalement le jeu naturel des ressorts. Dès lors aussi, le commissariat n'embrassant plus jusqu'aux moindres détails de l'administration, les missions, moins fréquentes, rendent les choix plus faciles. Avec beaucoup de zèle et de talens on ne réunit pas encore les qualités indispensables : le physique fait souvent autant que le moral, et la tenue autant que le caractère. Peut-être aussi a-t-on oublié qu'en bonne politique des causes majeures doivent seules motiver le déplacement du législateur : qui se prodigue trop, perd bientôt de sa dignité dans l'opinion publique. Enfin des absences moins prolongées n'émousseront pas cette vigueur et ce tact politique qu'entretiennent et qu'électrisent ici le choc lumineux de la discussion et le développement des grands principes. Celui qui demeure longtemps éloigné de la Convention doit s'apercevoir qu'il n'est plus en mesure, et qu'il a besoin de venir se retremper à ce foyer de lumières et d'enthousiasme civique. En un mot, chaque partie du gouvernement reprenant son équilibre et son aplomb, ce nouvel ordre de choses conduira nécessairement à l'extinction de toutes les autorités hétérogènes, qu'on peut assimiler aux topiques, qui ne suppléent la nature qu'à force de l'épuiser.

» Néanmoins, je vous le répète, citoyens, il faudrait encore renoncer à tout succès si pour dernière mesure vous n'admettiez pas un mobile contractif. Toute législation sans force coactive est comme ces belles statues qui semblent animées, quoiqu'elles n'aient aucun principe de vie ; c'est une pièce mécanique à qui il manque un grand ressort. Et qu'on ne me dise pas qu'on ne trouvera plus de fonctionnaires publics si leur indolence répréhensible, leur incivisme criminel, leur ambition perfide, si leurs trahisons mêmes doivent voir dans la loi des punitions toujours menaçantes, et toujours inévitables. Est-ce donc réellement pour abuser le peuple qu'on parle sans cesse de responsabilité depuis quatre années ? Quoi! dans une République on serait réduit à assurer l'impunité aux agens du gouvernement pour n'en pas manquer! Ils ont bien assez de stimulans corrupteurs sans y joindre la permission de tout oser. Eh! le premier ennemi de la liberté ne fut-il pas constamment celui chargé ou de la défendre ou de la main-

teuir ? Il n'est point de dépôt qui tente davantage les passions des hommes ; il n'en est point aussi qui ait été ni plus souvent violé, ni plus souvent envahi. Ainsi, vous qui avez juré de conserver la République, vous qui devez la vouloir, parce que le peuple vous l'ordonne, pénétrez-vous bien de cette maxime, méconnue jusqu'à ce jour, et qui est pourtant le sceau de la liberté ; c'est que les lois doivent être plus impératives et plus sévères pour ceux qui gouvernent que pour ceux qui sont gouvernés ; car il ne faut au peuple en masse qu'une impulsion donnée et conforme à l'intérêt de tous, tandis que pour le fonctionnaire public, tiré hors de ligne, on doit combiner une direction tout à la fois motrice et compressive.

» Si les tyrans se font précéder par la terreur, cette terreur ne frappe jamais que sur le peuple ; vivant d'abus, et régnant par l'arbitraire, ils ne peuvent dormir en paix sur leur trône qu'en plaçant l'universalité de leurs sujets entre l'obéissance et la mort. Au contraire, dans une république naissante, quand la marche de la révolution force le législateur de mettre la terreur à l'ordre du jour, c'est pour venger la nation de ses ennemis, et l'échafaud, qui naguère était le partage du misérable et du faible, est enfin devenu ce qu'il doit être, le tombeau des traîtres, des intrigans, des ambitieux et des rois.

» C'est pour n'avoir pas dès le principe placé la hache à côté des crimes de lèze-nation que le gouvernement, au lieu de s'épurer, a continué d'être un volcan de scélératesse et de conjurations. Je le répète, la régénération d'un peuple doit commencer par les hommes le plus en évidence ; non pas seulement parce qu'ils doivent l'exemple, mais parce qu'avec des passions plus électrisées ils forment toujours la classe la moins pure, surtout dans le passage d'un long état de servitude au règne de la liberté.

» Prenez garde cependant qu'une exaltation mal entendue, ou qu'un zèle astucieusement exagéré ne tende quelquefois à outrepasser les mesures : ceux-là sont les agens les plus fidèles de nos ennemis qui, recevant l'or de Pitt à pleines mains, sèment avec la même prodigalité les calomnies et les suspicions. L'art le plus profondément machiavélique n'est-il pas celui

qui brise les nœuds de la sociabilité en isolant tous les individus par des défiances générales ? Dans une démocratie, où l'opinion publique est en même temps la puissance qui gouverne et le flambeau qui dirige, tout serait perdu le jour où des soupçons, couvrant l'ensemble d'un voile funèbre, ne permettraient plus de croire à la vertu de qui que ce soit ; le jour où l'innocence intacte pourrait être travaillée des mêmes alarmes que la perversité évidente ; car dès ce moment il n'y aurait plus ni sécurité, ni confiance, ni rapprochement, ni accord, ni esprit public ; dès lors plus de tranquillité, plus d'allégresse, plus de bonheur, plus de liberté, plus de patrie, et la crainte, imprimée universellement, ne deviendrait qu'une arme de plus remise entre les mains de l'ambition pour renforcer tour à tour les factions, qui se succèdent et qui s'entr'égorgent, jusqu'à ce qu'enfin un despote survienne, et sache tout mettre d'accord.

» Une justice sévère impose ; l'iniquité seule irrite et soulève : tout coupable que la foudre atteint soudainement ne trouve pas même d'appui ni de consolation au fond de son propre cœur ; au lieu que l'être irréprochable a pour sauf-conduit ses actions, et pour caution la voix publique. Il serait donc absurde de prétendre qu'en réalisant la responsabilité personne n'osera s'en charger ; c'est dire que la gloire de servir son pays, que le dévouement de la liberté, que l'ambition même ont universellement perdu leur empire. Connaissez mieux votre propre cœur. Comment, l'appât d'un faible gain fait qu'on livre chaque jour son existence aux tempêtes et aux écueils qui couvrent les mers orageuses, et vous croyez qu'on sera arrêté par la crainte d'un abîme qui ne menace que les dissidens, quand en marchant sans s'écarter on ne peut recueillir sur sa route que les plus douces jouissances de l'âme, la paix intérieure, le contentement de soi-même, la satisfaction de faire des heureux, l'estime des hommes libres, et la reconnaissance de ses concitoyens ! D'ailleurs l'être vertueux, fort de sa conscience, loin de redouter la répression du crime, la demande, pour être à la fois séparé et débarrassé des méchans. Citoyens, faut-il vous le dire ? le législateur qui ne place pas la sauvegarde de la liberté dans un châtiment plus sûr et plus rigou-

reux pour les écarts des fonctionnaires publics, quelle que soit leur suprématie, semble déjà calculer les fautes qu'il peut commettre, et dès ce premier acte de faiblesse il a lui-même trahi sa patrie.

» Laissez ce reproche aux deux Assemblées qui vous ont précédés. Il est temps de rendre au corps politique une santé robuste aux dépens de ses membres gangrénés. Remarquez que tout s'engorge autour de vous, ou s'engloutit dans l'éloignement, depuis que de tous côtés on s'occupe plutôt de soi-même que de la patrie. Mais en ramenant les choses à leur vrai point le mouvement simultané des autorités secondaires provoquera par leur réaction votre propre activité, qui demande elle-même du travail. Ne vous y trompez pas; plus le malaise politique se prolonge, plus le besoin d'un gouvernement se fait sentir : c'est le meilleur renfort du patriotisme, car il lui rallie les hommes paisibles, faibles, trembleurs, tièdes, et même insoucians. D'ailleurs on nous accusa d'être anarchistes : prouvons que c'est une calomnie, en substituant spontanément l'action des lois révolutionnaires aux oscillations continuelles de tant d'intérêts, de combinaisons, de volontés, de passions qui s'entrechoquent, et qui déchirent le sein de la patrie. Certes ce gouvernement ne sera pas la main de fer du despotisme, mais le règne de la justice et de la raison; ce gouvernement sera terrible pour les conspirateurs, coercitif envers les agens publics, sévère pour leurs prévarications, redoutable aux méchans, protecteur des opprimés, inexorable aux oppresseurs, favorable aux patriotes, bienfaisant pour le peuple! C'est ainsi qu'à l'avenir tous vos décrets, que toutes les lois n'auront plus d'autre effet que de maintenir la République dans toute son intégrité, que de vivifier la prospérité générale, que de conserver à la Convention toute sa force. En masse tenez ici vigoureusement les rênes de l'État; ressemblez aux faisceaux que vous représentez; comme lui tirez toute votre puissance de votre réunion, et qu'aussi le crime le plus grave soit ou l'ambition de s'élever au-dessus des autres, ou la désertion de la cause du peuple. Point de grâce pour de pareils attentats! Point d'inviolabilité pour qui que ce soit! C'est une monstruosité politique. La seule qui ne soit point dangereuse, la seule légitime réside dans la vertu.

Il faut donc, et vous l'avez décidé, il faut que l'épée de Damoclès plane désormais sur toute la superficie. Qu'importe à ceux qui marchent sans dévier ! Ce n'est que par des mouvemens en sens contraire qu'on peut rompre le fil qui tient cette épée suspendue ; au lieu que le glaive de l'anarchie, sans cesse brandissant dans les mains de toutes les passions, qui se l'arrachent tour à tour, menace et frappe indistinctement et Marius avide de pouvoirs, et les Gracques fondateurs de l'égalité.

» Tels sont les principes, justifiés par l'expérience, et les considérations puissantes qui ont déterminé le comité de salut public à vous présenter le projet de décret suivant. » (*Ce projet, soumis à un examen de quelques jours, fut adopté avec des amendemens qui ne touchaient pas au fond.*)

DÉCRET *constitutif du gouvernement révolutionnaire. — Du 14 frimaire an 2 de la République.* (*4 décembre* 1793.)

SECTION Ire. *Envoi et promulgation des lois.*

Art. 1er. Les lois qui concernent l'intérêt public, ou qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées. Ce bulletin sera intitulé : *Bulletin des Lois de la République.*

2. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce bulletin, et une commission composée de quatre membres pour en suivre les épreuves, et pour en expédier l'envoi. Cette commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

3. La commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différens idiômes encore usités en France, et en langues étrangères pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la République française ; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

4. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce bulletin, qui portera le sceau de la République. Les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le comité des procès verbaux ; chaque numéro portera de plus ces mots : *pour copie conforme*, et le contre-seing de deux membres de la commission de l'envoi des lois.

5. Les décrets seront délivrés par le comité des procès verbaux à la commission de l'envoi des lois, et sur sa réquisition, le jour même où

leur rédaction aura été approuvée, et la lecture de cette rédaction sera faite au plus tard le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

6. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu dès le lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

7. Le Bulletin des Lois sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

8. Ce bulletin sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées, et à tous les fonctionnaires publics chargés ou de surveiller l'exécution ou de faire l'application des lois. Ce Bulletin sera aussi distribué aux membres de la Convention.

9. Dans chaque lieu la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception par une publication au son de trompe ou de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la proclamation.

10. Indépendamment de cette proclamation dans chaque commune de la République, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidens de section.

11. Le traitement de chaque membre de la commission de l'envoi des lois sera de huit mille livres. Ces membres seront nommés par la Convention, sur une liste présentée par le comité de salut public.

12. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédens, et d'en rendre compte tous les mois à la Convention.

SECTION II. *Exécution des lois.*

Art. 1er. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire; et pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier : ces deux comités sont tenus de rendre compte à la fin de chaque mois des résultats de leurs travaux à la Convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

3. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

4. La surveillance active, relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au conseil

exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours au comité de salut public, pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement, et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agens qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

5. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département tous les dix jours au comité de salut public, et de dénoncer tous les agens qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

6. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départemens, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours au comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au comité de surveillance de la Convention pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

7. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et aux autres agens attachés au service des armées, l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois relatives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de département; celle des lois civiles et criminelles aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au conseil exécutif.

8. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

9. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement, et sans aucun intermédiaire, avec le comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

10. Tous les corps constitués enverront aussi à la fin de chaque mois l'analise de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement chargée par ce décret de les surveiller immédiatement.

11. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'intérpréter ou d'y suppléer.

A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

12. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision, et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la Convention nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, aux représentans du peuple dans les départemens et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

13. Toutes les autorités constituées seront sédentaires, et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors les cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs, et des tribunaux criminels des départemens, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

14. A la place des procureurs syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agens nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agens nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

15. Les fonctions des agens nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs syndics de district, de procureurs de commune et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

16. Les agens nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les comités de salut public et de sûreté générale. Ces agens nationaux écriront aux deux comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article 10 de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards, et les fonctionnaires publics négligens et prévaricateurs.

17. Les agens nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidens des comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance tant avec le comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

18. Les comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la Convention nationale les agens nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

19. Le nombre des agens nationaux, soit auprès des districts, soit

auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et de leurs substituts actuellement en exercice.

20. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agens nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la Convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la Convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

21. Le remplacement des agens nationaux près les districts qui seront rejetés sera provisoirement fait par la Convention nationale.

22. Après que la même épuration aura été opérée dans les communes elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SECTION III. *Compétence des autorités constituées.*

Art. 1er. Le comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

2. Les représentans du peuple correspondront tous les dix jours avec le comité de salut public; ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire dans les vingt-quatre heures le comité de salut public; ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le comité de salut public; ils se conformeront dans toutes leurs missions aux dispositions du décret du 6 frimaire.

3. Les fonctions du conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

4. La Convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers généraux, les ministres de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste, ou la nomination motivée, au comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agens militaires nommés provisoirement par les représentans du peuple envoyés près les armées sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au comité de salut public, et sans que le comité l'ait acceptée.

5. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait

les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départemens, est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale.

6. Les conseils-généraux, les présidens et les procureurs généraux syndics des départemens sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire, et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département.

7. Les présidens et les secrétaires des comités révolutionnaires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

8. Aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de ses fonctions.

9. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente loi.

10. Tous les changemens ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours à compter de la publication de ce décret.

11. Les règles de l'ancien ordre établi, et auxquelles il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles par cette nouvelle organisation avec les opérations de la municipalité.

12. La faculté d'envoyer des agens appartient exclusivement au comité de salut public, aux représentans du peuple, au conseil exécutif et à la commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat, et dans aucun cas la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

13. Les membres du conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agens qu'ils enverront dans les départemens, aux armées et chez l'étranger, au comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

14. Les agens du conseil exécutif et de la commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opérations aux représentans du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agens nommés par les représentans près les armées et

dans les départemens expireront dès que la mission des représentans sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

15. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la République, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au delà du territoire qui leur est assigné, de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence, d'empiéter sur d'autres autorités, et d'outrepasser les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

16. Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

17. Tous congrès ou réunions centrales établies soit par les représentans du peuple, soit par les sociétés populaires, sous quelque dénomination qu'elles puissent avoir, même de comité central de surveillance ou de commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoquées, et expressément défendues par ce décret comme subversives de l'unité d'action de gouvernement, et tendantes au fédéralisme; et celles existantes se dissoudront dans les vingt-quatre heures à compter du jour de la publication du présent décret.

18. Toute armée révolutionnaire autre que celle établie par la Convention, et commune à toute la République, est licenciée par le présent décret, et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires de se séparer dans les vingt-quatre heures à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi, et traités comme tels.

19. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre écrit et émané de ces autorités; lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

20. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentans du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce ne soit en pays ennemi ou rebelle.

21. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics, ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la Convention ou par une réquisition expresse des représentans du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV. *Réorganisation et épuration des autorités constituées.*

Art. 1er. Le comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement d'organisation des autorités constituées porté dans le présent décret.

2. Les représentans du peuple dans les départemens sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever sans délai l'épuration complette de toutes les autorités constituées, et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale avant la fin du mois prochain.

SECTION V. *De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agens de la République.*

Art. 1er. Les membres du conseil exécutif coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

2. Les fonctionnaires publics salariés, et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois, ou d'en faire l'application, et de dénoncer les négligences, les infractions, et les fonctionnaires et autres agens coupables placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans, et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

3. La peine des fonctionnaires publics non salariés, et chargés personnellement des mêmes devoirs, et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

4. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administratifs, municipaux et révolutionnaires, coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans, et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice du droit de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

5. Les officiers généraux et tous agens attachés aux divers services des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans, et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

6. Les commissaires et agens particuliers nommés par les comités de salut public et de sûreté générale, par les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, par le conseil exécutif et la commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur

mandat ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être pas soumis aux dispositions du présent décret, et notamment à l'article 13 de la seconde section en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fers.

7. Les agens inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureaux, les secrétaires, les commis de la Convention, du conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée, ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans, et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps, pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires ou infractions commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

8. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement et de l'administration civile et militaire, qui reçoivent un traitement, seront punis de cinq ans de fers, et de la confiscation de la moitié des biens du condamné ; et pour ceux non salariés, coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans, et la confiscation du quart de leur revenu pendant le même temps.

9. Tout contrefacteur du Bulletin des Lois sera puni de mort.

10. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du Bulletin des Lois, sont, pour les membres de la commission de l'envoi des lois et pour les agens de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

11. Les fonctionnaires publics ou tous autres agens soumis à une responsabilité solidaire, et qui auront averti la Convention du défaut de surveillance exacte ou de l'inexécution d'une loi dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

12. Les confiscations ordonnées par les précédens articles seront versées dans le trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité.

RAPPORT *sur les principes du gouvernement révolutionnaire*, fait par Robespierre *au nom du comité de salut public.* — *Du* 5 *nivose an* 2 *de la République.* (25 *décembre* 1793.)

« Citoyens représentans du peuple, les succès endorment les âmes faibles ; ils aiguillonnent les âmes fortes.

» Laissons l'Europe et l'histoire vanter les miracles de Toulon (1), et préparons de nouveaux triomphes à la liberté.

» Les défenseurs de la République adoptent la maxime de César ; ils croient qu'*on n'a rien fait quand il reste quelque chose à faire*. Il nous reste encore assez de dangers pour occuper tout notre zèle.

» Vaincre des Anglais et des traîtres est une chose assez facile à la valeur de nos soldats républicains : il est une entreprise non moins importante et plus difficile ; c'est de confondre par une énergie constante les intrigues éternelles de tous les ennemis de notre liberté, et de faire triompher les principes sur lesquels doit s'asseoir la prospérité publique.

» Tels sont les premiers devoirs que vous avez imposés à votre comité de salut public.

» Nous allons développer d'abord les principes et la nécessité du gouvernement révolutionnaire ; nous montrerons ensuite la cause qui tend à le paralyser dans sa naissance.

» La théorie du gouvernement révolutionnaire est aussi neuve que la révolution qui l'a amené. Il ne faut pas la chercher dans les livres des écrivains politiques, qui n'ont point prévu cette révolution, ni dans les lois des tyrans, qui, contens d'abuser de leur puissance, s'occupent peu d'en rechercher la légitimité ; aussi ce mot n'est-il pour l'aristocratie qu'un sujet de terreur ou un texte de calomnie, pour les tyrans qu'un scandale, pour bien des gens qu'une énigme : il faut l'expliquer à tous pour rallier au moins les bons citoyens aux principes de l'intérêt public.

» La fonction du gouvernement est de diriger les forces morales et physiques de la nation vers le but de son institution.

» Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République : celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder.

» La révolution est la guerre de la liberté contre ses enne-

---

(1) On venait d'annoncer la reprise de cette ville par les armées de la République.

mis : la Constitution est le régime de la liberté victorieuse et paisible.

» Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire, précisément parce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles, et surtout parce qu'il est forcé à déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressans.

» Le gouvernement constitutionnel s'occupe principalement de la liberté civile, et le gouvernement révolutionnaire de la liberté publique. Sous le régime constitutionnel il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique : sous le régime révolutionnaire la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent.

» Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort.

» Ces notions suffisent pour expliquer l'origine et la nature des lois que nous appelons révolutionnaires. Ceux qui les nomment arbitraires ou tyranniques sont des sophistes stupides ou pervers qui cherchent à confondre les contraires ; ils veulent soumettre au même régime la paix et la guerre, la santé et la maladie, ou plutôt ils ne veulent que la résurrection de la tyrannie et la mort de la patrie ; s'ils invoquent l'exécution littérale des adages constitutionnels, ce n'est que pour les violer impunément : ce sont de lâches assassins, qui, pour égorger sans péril la République au berceau, s'efforcent de la garrotter avec des maximes vagues dont ils savent bien se dégager eux-mêmes.

» Le vaisseau constitutionel n'a point été construit pour rester toujours dans le chantier ; mais fallait-il le lancer à la mer au fort de la tempête, et sous l'influence des vents contraires ? C'est ce que voulaient les tyrans et les esclaves, qui s'étaient opposés à sa construction ; mais le peuple français vous a ordonné d'attendre le retour du calme. Ses vœux unanimes, couvrant tout à coup les clameurs de l'aristocratie

et du fédéralisme, vous ont commandé de le délivrer d'abord de tous ses ennemis.

» Les temples des dieux ne sont pas faits pour servir d'asile aux sacriléges qui viennent les profaner, ni la Constitution pour protéger les complots des tyrans qui cherchent à la détruire.

» Si le gouvernement révolutionnaire doit être plus actif dans sa marche et plus libre dans ses mouvemens que le gouvernement ordinaire, en est-il moins juste et moins légitime? Non! Il est appuyé sur la plus sainte de toutes les lois, le salut du peuple; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité.

» Il a aussi ses règles, toutes puisées dans la justice et dans l'ordre public. Il n'a rien de commun avec l'anarchie ni avec le désordre; son but au contraire est de les réprimer pour amener et pour affermir le règne des lois. Il n'a rien de commun avec l'arbitraire; ce ne sont point les passions particulières qui doivent le diriger, mais l'intérêt public.

» Il doit se rapprocher des principes ordinaires et généraux dans tous les cas où ils peuvent être rigoureusement appliqués sans compromettre la liberté publique. La mesure de sa force doit être l'audace ou la perfidie des conspirateurs. Plus il est terrible aux méchans, plus il doit être favorable aux bons. Plus les circonstances lui imposent de rigueurs nécessaires, plus il doit s'abstenir des mesures qui gênent inutilement la liberté, et qui froissent les intérêts privés sans aucun avantage public.

» Il doit voguer entre deux écueils, la foiblesse et la témérité, le modérantisme et l'excès; le modérantisme, qui est à la modération ce que l'impuissance est à la chasteté, et l'excès, qui ressemble à l'énergie comme l'hydropisie à la santé.

» Les tyrans ont constamment cherché à nous faire reculer vers la servitude par les routes du modérantisme; quelquefois aussi ils ont voulu nous jeter dans l'extrémité opposée : les deux extrêmes aboutissent au même point. Que l'on soit en-deçà ou au-delà du but, le but est également manqué : rien ne ressemble plus à l'apôtre du fédéralisme que le prédicateur *intempestif* de la République une et universelle : l'ami des rois et le procureur général du genre humain s'entendent assez bien : le

fanatique couvert de scapulaires et le fanatique qui prêche l'athéisme ont entr'eux beaucoup de rappports : les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz, et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser.

» Mais c'est ici que le gouvernement a besoin d'une extrême circonspection, car tous les ennemis de la liberté veillent pour tourner contre lui non seulement ses fautes, mais même ses mesures les plus sages. Frappe-t-il sur ce qu'on appelle exagération, ils cherchent à relever le modérantisme et l'aristocratie ; s'il poursuit ces deux monstres, ils poussent de tout leur pouvoir à l'exagération. Il est dangereux de leur laisser des moyens d'égarer le zèle des bons citoyens ; il est plus dangereux encore de décourager et de persécuter les bons citoyens qu'ils ont trompés. Par l'un de ces abus la République risquerait d'expirer dans un mouvement convulsif; par l'autre elle périrait infailliblement de langueur.

» Que faut-il donc faire? Poursuivre les inventeurs coupables des systèmes perfides, protéger le patriotisme, même dans ses erreurs; éclairer les patriotes, et élever sans cesse le peuple à la hauteur de ses droits et de ses destinées.

» Si vous n'adoptez cette règle, vous perdez tout.

» S'il fallait choisir entre un excès de ferveur patriotique et le néant de l'incivisme, ou le marasme du modérantisme, il n'y aurait pas à balancer. Un corps vigoureux, tourmenté par une surabondance de sève, laisse plus de ressources qu'un cadavre.

» Gardons-nous surtout de tuer le patriotisme en voulant le guérir.

» Le patriotisme est ardent par sa nature : qui peut aimer froidement la patrie? Il est particulièrement le partage des hommes simples, peu capables de calculer les conséquences politiques d'une démarche civique par son motif. Quel est le patriote, même éclairé, qui ne se soit jamais trompé? Eh! si l'on admet qu'il existe des modérés et des lâches de bonne foi, pourquoi n'existerait-il pas des patriotes de bonne foi, qu'un sentiment louable emporte quelquefois trop loin? Si donc on regardait comme criminels tous ceux qui dans le mouvement révo-

lutionnaire auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune, avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la liberté, vos propres amis et tous les appuis de la République. Les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs, et peut-être leurs juges.

» Qui donc démêlera toutes ces nuances? qui tracera la ligne de démarcation entre tous les excès contraires? L'amour de la patrie et de la vérité. Les rois et les fripons chercheront toujours à l'effacer; ils ne veulent point avoir affaire avec la raison ni avec la verité.

» En indiquant les devoirs du gouvernement révolutionnaire nous avons marqué ses écueils. Plus son pouvoir est grand, plus son action est libre et rapide, plus il doit être dirigé par la bonne foi. Le jour où il tombera dans des mains impures ou perfides la liberté sera perdue; son nom deviendra le prétexte et l'excuse de la contre-révolution même; son énergie sera celle d'un poison violent.

» Aussi la confiance du peuple français est-elle attachée au caractère que la Convention nationale a montré plus qu'à l'institution même.

» En plaçant toute sa puissance dans vos mains il a attendu de vous que votre gouvernement serait bienfaisant pour les patriotes autant que redoutable aux ennemis de la patrie; il vous a imposé le devoir de déployer en même temps tout le courage et la politique nécessaires pour les écraser, et surtout d'entretenir parmi vous l'union, dont vous avez besoin pour remplir vos grandes destinées.

» La fondation de la République française n'est point un jeu d'enfant; elle ne peut être l'ouvrage du caprice ou de l'insouciance, ni le résultat fortuit du choc de toutes les prétentions particulières et de tous les élémens révolutionnaires : la sagesse, autant que la puissance, présida à la création de l'univers. En imposant à des membres tirés de votre sein la tâche redoutable de veiller sans cesse sur les destinées de la patrie, vous vous êtes donc imposé vous-mêmes la loi de leur prêter l'appui de votre force et de votre confiance. Si le gouvernement révolutionnaire n'est secondé par l'énergie, par les lumières, par le patriotisme

et par la bienveillance de tous les représentans du peuple, comment aura-t-il une force de réaction proportionnée aux efforts de l'Europe, qui l'attaque, et de tous les ennemis de la liberté, qui pressent sur lui de toutes parts?

» Malheur à nous si nous ouvrons nos âmes aux perfides insinuations de nos ennemis, qui ne peuvent nous vaincre qu'en nous divisant! Malheur à nous si nous brisons le faisceau au lieu de le resserrer, si les intérêts privés, si la vanité offensée se font entendre à la place de la patrie et de la vérité!

» Élevons nos âmes à la hauteur des vertus républicaines et des exemples antiques. Thémistocle avait plus de génie que le général Lacédémonien qui commandait la flotte des Grecs; cependant quand celui-ci, pour réponse à un avis nécessaire qui devait sauver la patrie, leva son bâton pour le frapper, Thémistocle se contenta de lui répliquer : *frappe, mais écoute*, et la Grèce triompha du tyran de l'Asie. Scipion valait bien un autre général romain; Scipion, après avoir vaincu Annibal et Carthage, se fit une gloire de servir sous les ordres de son ennemi. O vertu des grands cœurs! que sont devant toi toutes les agitations de l'orgueil et toutes les prétentions des petites âmes! O vertu! es-tu moins nécessaire pour fonder une République que pour la gouverner dans la paix? O patrie! as-tu moins de droits sur les représentans du peuple français que la Grèce et Rome sur leurs généraux? Que dis-je! si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles, mais des objets d'ambition, la République est déjà perdue.

» Il faut que l'autorité de la Convention nationale soit respectée de toute l'Europe : c'est pour la dégrader, c'est pour l'annuler que les tyrans épuisent toutes les ressources de leur politique et prodiguent leurs trésors. Il faut que la Convention prenne la ferme résolution de préférer son propre gouvernement à celui du cabinet de Londres et des cours de l'Europe, car si elle ne gouverne pas les tyrans règneront.

» Quels avantages n'auraient-ils pas dans cette guerre de ruse et de corruption qu'ils font à la République! Tous les vices combattent pour eux : la République n'a pour elle que les vertus. Les vertus sont simples, modestes, pauvres, souvent

ignorantes, quelquefois grossières; elles sont l'apanage des malheureux et le patrimoine du peuple. Les vices sont entourés de tous les trésors, armés de tous les charmes de la volupté, et de toutes les amorces de la perfidie; ils sont escortés de tous les talens dangereux exercés pour le crime.

» Avec quel art profond les tyrans tournent contre nous je ne dis pas nos passions et nos faiblesses, mais jusqu'à notre patriotisme!

» Avec quelle rapidité pourraient se développer les germes de division qu'ils jettent au milieu de nous si nous ne nous hâtions de les étouffer!

» Grâces à cinq années de trahison et de tyrannie, grâces à trop d'imprévoyance et de crédulité, à quelques traits de vigueur trop tôt démentis par un repentir pusillanime, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Italie ont eu le temps d'établir en France un gouvernement secret, rival du gouvernement français. Elles ont aussi leurs comités, leur trésorerie, leurs agens. Ce gouvernement acquiert la force que nous ôtons au nôtre : il a l'unité, qui nous a longtemps manqué; la politique, dont nous croyons trop pouvoir nous passer; l'esprit de suite et le concert, dont nous n'avons pas toujours assez senti la nécessité.

» Aussi les cours étrangères ont-elles dès longtemps vomi sur la France tous les scélérats habiles qu'elles tiennent à leur solde. Leurs agens infestent encore nos armées : la victoire même de Toulon en est la preuve; il a fallu toute la bravoure des soldats, toute la fidélité des généraux, tout l'héroïsme des représentans du peuple pour triompher de la trahison. Ils délibèrent dans nos administrations, dans nos assemblées sectionnaires; ils s'introduisent dans nos clubs; ils ont siégé jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale; ils dirigent et dirigeront éternellement la contre-révolution sur le même plan.

» Ils rôdent autour de nous; ils surprennent nos secrets; ils caressent nos passions; ils cherchent à nous inspirer jusqu'à nos opinions; ils tournent contre nous nos résolutions. Etes-vous faibles, ils louent votre prudence; êtes-vous prudens, ils vous accusent de faiblesse; ils appellent votre courage

témérité, votre justice cruauté. Ménagez-les, ils conspirent publiquement; menacez-les, ils conspirent dans les ténèbres, et sous le masque du patriotisme. Hier ils assassinaient les défenseurs de la liberté; aujourd'hui ils se mêlent à leurs pompes funèbres, et demandent pour eux des honneurs divins, épiant l'occasion d'égorger leurs pareils. Faut-il allumer la guerre civile, ils prêchent toutes les folies de la superstition. La guerre civile est-elle près de s'éteindre par les flots du sang français, ils abjurent et leur sacerdoce et leurs dieux pour la rallumer. (1)

» On a vu des Anglais, des Prussiens se répandre dans nos villes et dans nos campagnes, professant au nom de la Convention nationale une doctrine insensée; on a vu des prêtres déprêtrisés à la tête des rassemblemens séditieux dont la religion était le motif ou le prétexte. Déjà des patriotes, entraînés à des actes imprudens par la seule haine du fanatisme, ont été assassinés; le sang a déjà coulé dans plusieurs contrées pour ces déplorables querelles; comme si nous avions trop de sang pour combattre les tyrans de l'Europe! O honte! ô faiblesse de la raison humaine! une grande nation a paru le jouet des plus méprisables valets de la tyrannie!

» Les étrangers ont paru quelque temps les arbitres de la tranquillité publique: l'argent circulait ou disparaissait à leur gré; quand ils voulaient, le peuple trouvait du pain; quand ils voulaient, le peuple en était privé; des attroupemens aux portes des boulangers se formaient et se dissipaient à leur signal. Ils nous environnent de leurs sicaires, de leurs espions; nous le savons, nous le voyons, et ils vivent! Ils semblent inaccessibles au glaive des lois. Il est plus difficile, même aujourd'hui, de punir un conspirateur important que d'arracher un ami de la liberté des mains de la calomnie.

» A peine avons-nous dénoncé les excès faussement philosophiques, provoqués par les ennemis de la France; à peine le patriotisme a-t-il prononcé dans cette tribune le mot *ultra-*

---

(1) *Voyez* plus loin la séance du 17 brumaire.

révolutionnaire, qui les désignait, aussitôt les traîtres de Lyon, tous les partisans de la tyrannie se sont hâtés de l'appliquer aux patriotes chauds et généreux qui avaient vengé le peuple et les lois. D'un côté ils renouvellent l'ancien système de persécution contre les amis de la République ; de l'autre ils invoquent l'indulgence en faveur des scélérats couverts du sang de la patrie.

» Cependant leurs crimes s'amoncèlent ; les cohortes impies des émissaires étrangers se recrutent chaque jour ; la France en est inondée ; ils attendent, et ils attendront éternellement un moment favorable à leurs desseins sinistres. Ils se retranchent, ils se cantonnent au milieu de nous ; ils élèvent de nouvelles redoutes, de nouvelles batteries contre-révolutionnaires, tandis que les tyrans qui les soudoient rassemblent de nouvelles armées.

» Oui, ces perfides émissaires qui nous parlent, qui nous caressent, ce sont les frères, ce sont les complices des satellites féroces qui ravagent nos moissons, qui ont pris possession de nos cités et de nos vaisseaux, achetés par leurs maîtres, qui ont massacré nos frères, égorgé sans pitié nos prisonniers, nos femmes, nos enfans, et les représentans du peuple français ! Que dis-je ! les monstres qui ont commis ces forfaits sont mille fois moins atroces que les misérables qui déchirent secrètement nos entrailles ; et ils respirent, et ils conspirent impunément !

» Ils n'attendent que des chefs pour se rallier ; ils les cherchent au milieu de vous. Leur principal objet est de nous mettre aux prises les uns avec les autres. Cette lutte funeste releverait les espérances de l'aristocratie, renouerait les trames du fédéralisme ; elle vengerait la faction girondine de la loi qui a puni ses forfaits ; elle punirait la montagne de son dévouement sublime, car c'est la montagne, ou plutôt la Convention qu'on attaque en la divisant, et en détruisant son ouvrage.

» Pour nous, nous ne ferons la guerre qu'aux Anglais, aux Prussiens, aux Autrichiens et à leurs complices ; c'est en les exterminant que nous répondrons aux libelles : nous ne savons haïr que les ennemis de la patrie.

» Ce n'est point dans le cœur des patriotes ou des malheu-

reux qu'il faut porter la terreur; c'est dans les repaires des brigands étrangers, où l'on partage les dépouilles et où l'on boit le sang du peuple français.

» Le comité a remarqué que la loi n'était point assez prompte pour punir les grands coupables. Des étrangers agens connus des rois coalisés, des généraux teints du sang des Français, d'anciens complices de Dumourier, de Custine et de Lamarlière, sont depuis longtemps en état d'arrestation, et ne sont point jugés.

» Les conspirateurs sont nombreux; ils semblent se multiplier, et les exemples de ce genre sont rares. La punition de cent coupables obscurs et subalternes est moins utile à la liberté que le supplice d'un chef de conspiration.

» Les membres du tribunal révolutionnaire, dont en général on peut louer le patriotisme et l'équité, ont eux-mêmes indiqué au comité de salut public les causes qui quelquefois entravent sa marche sans la rendre plus sûre, et nous ont demandé la réforme d'une loi qui se ressent des temps malheureux où elle a été portée. Nous vous proposerons d'autoriser le comité à vous présenter quelques changemens à cet égard, qui tendront également à rendre l'action de la justice plus propice encore à l'innocence, et en même temps plus inévitable pour le crime et pour l'intrigue. Vous l'avez même déjà chargé de ce soin par un décret précédent.

» Nous vous proposerons dès ce moment de faire hâter le jugement des étrangers et des généraux prévenus de conspiration avec les tyrans qui nous font la guerre.

» Ce n'est pas assez d'épouvanter les ennemis de la patrie; il faut secourir ses défenseurs. Nous solliciterons donc de votre justice quelques dispositions en faveur des soldats qui combattent et qui souffrent pour la liberté.

» L'armée française n'est pas seulement l'effroi des tyrans; elle est la gloire de la nation et de l'humanité. En marchant à la victoire nos vertueux guerriers crient *vive la République!* en tombant sous le fer ennemi leur cri est *vive la République!* leurs dernières paroles sont des hymnes à la liberté; leurs derniers soupirs sont des vœux pour la patrie. Si tous les chefs avaient valu les soldats, l'Europe serait vaincue depuis long-

temps. Tout acte de bienfaisance envers l'armée est un acte de reconnaissance nationale.

» Les secours accordés aux défenseurs de la patrie et à leurs familles nous ont paru trop modiques; nous croyons qu'ils peuvent être sans inconvénient augmentés d'un tiers. Les immenses ressources de la République en finances permettent cette mesure; la patrie la réclame.

» Il nous a paru aussi que les soldats estropiés, les veuves et les enfans de ceux qui sont morts pour la patrie trouvaient, dans les formalités exigées par la loi, dans la multiplicité des demandes, quelquefois dans la froideur ou dans la malveillance de quelques administrateurs subalternes, des difficultés qui retardaient la jouissance des avantages que la loi leur assure. Nous avons cru que le remède à cet inconvénient était de leur donner des défenseurs officieux établis par elle pour leur faciliter les moyens de faire valoir leurs droits.

» D'après tous ces motifs, nous vous proposons le décret suivant. » (*Adopté dans la même séance, et à l'unanimité.*)

Art. 1er. L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Diétrich, Custine, fils du général puni par la loi, Desbrullis, Biron, Barthélemi, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumourier, Custine, Lamarlière, Houchard; il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autre individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République.

2. Le comité de salut public fera dans le plus court délai son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire (1).

3. Les secours et récompenses accordés par les décrets précédens aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfans, sont augmentés d'un tiers.

4. Il sera créé une commission chargée de leur faciliter la jouissance des droits que la loi leur donne.

5. Les membres de cette commission seront nommés par la Convention nationale, sur la proposition du comité de salut public.

---

(1) Ce n'est que six mois après que le tribunal révolutionnaire reçut une nouvelle organisation, par la loi du 22 prairial (10 juin 1794), rendue sur un rapport de Couthon.

Rapport *sur la suppression du conseil exécutif provisoire, et sur son remplacement par des commissions particulières*, fait par Carnot *au nom du comité de salut public.— Du 12 germinal an 2 de la République.* (1er avril 1794.)

« Représentans du peuple, vous avez déjà créé plusieurs commissions particulières dont les attributions forment autant de démembremens des fonctions ministérielles : je viens aujourd'hui, au nom de votre comité de salut public, vous proposer l'entière abolition du conseil exécutif, dont vous avez maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain.

» Une institution créée par les rois pour le gouvernement héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, pour des distinctions et pour des préjugés, pourrait-elle en effet devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité ? Les ressorts de la monarchie, les rouages sans nombre d'une hiérarchie nobiliaire, les leviers du fanatisme et du mensonge pourraient-ils servir à composer un nouvel ordre de choses totalement établi sur la raison et sur la souveraineté du peuple? Non : cette machine politique ne pourrait vaincre ses frottemens ; elle s'arrêterait par nécessité, ou se briserait, ou agirait à contre-sens.

» Un vaste pays comme la France ne saurait se passer d'un gouvernement qui établisse la correspondance de ses diverses parties, ramasse et dirige ses forces vers un but déterminé. Ce n'est qu'en resserrant de plus en plus le faisceau de la République par une organisation nerveuse et des liens indissolubles qu'on peut assurer son unité, et l'empêcher de devenir la proie des ennemis du dehors. L'isolement, la privation de tout secours, les guerres intestines, l'esclavage enfin seraient les suites promptes et inévitables du défaut de concert et d'une action centrale.

» S'il est reconnu qu'un gouvernement est indispensable pour le maintien de la liberté publique, il ne l'est pas moins que le caractère de ce gouvernement soit tel qu'après l'avoir établie et défendue, il ne vienne pas à la renverser lui-même.

» C'est pour lui seul que le peuple se donne un gouvernement;

c'est pour remédier autant qu'il se peut à l'inconvénient de ne pouvoir délibérer en assemblée générale. Le gouvernement n'est donc, à proprement parler, que le conseil du peuple, l'économe de ses revenus, la sentinelle chargée de veiller autour de lui pour en écarter les dangers, et lancer la foudre sur quiconque oserait tenter de le surprendre.

» C'est cependant par l'oubli de ces vérités primitives et éternelles que se sont érigés tous les trônes et toutes les tyrannies du monde : certes dans l'origine aucun peuple n'a voulu se donner un maître, et cependant tous en ont eu ; partout la puissance a échappé des mains du peuple, et la souveraineté a passé de son possesseur légitime à un agent subalterne. Les premiers rois n'ont été que des valets infidèles et adroits qui ont abusé de la confiance de leur maître pendant son sommeil. Cet attentat est trop monstrueux pour être commis tout d'un coup ; c'est par degrés insensibles que l'usurpateur se rend le chef, que les droits du peuple s'effacent, que la liberté publique se perd, que les ténèbres envahissent et couvrent la surface entière du globe.

» Il faut donc prémunir le peuple contre ces entreprises liberticides. Les moyens qui peuvent remplir ce but sont d'abord le choix des hommes qui doivent composer le gouvernement, ensuite leur amovibilité, leur responsabilité, la subdivision des fonctions exécutives, ou l'atténuation de chacune d'elles autant qu'elle se trouve possible sans nuire à l'unité, à la rapidité des mouvemens.

» Le peuple a le malheur attaché à la souveraineté, celui d'être entouré de flatteurs, d'hommes rampans et artificieux que l'ambition dévore, qui le vantent pour le dépouiller, qui le caressent pour l'enchaîner, qui l'ornent pour l'immoler : il périra accablé par tant de perfidies s'il ne sait reconnaître ceux qui accourent pour le sauver de ceux qui l'embrassent pour le précipiter dans l'abîme.

» Celui qui sonde ses plaies, qui n'en dissimule ni n'en exagère la profondeur, qui en propose le remède, quelque amer qu'il puisse être, voilà son véritable ami.

» Le flatteur est celui qui lui offre des palliatifs ; son objet est rempli lorsqu'il a éloigné le danger présent en le grossissant pour l'avenir.

» Son véritable ami est celui qui lui répète à chaque instant, jusqu'à l'importunité : *Sois laborieux, car la terre ne produit point d'elle-même; sois sobre, car le fruit du sol a ses limites ; mets un équilibre entre tes consommations et les productions ; ne te crée de besoins que ceux qu'il est possible de satisfaire ; proscris l'idée corruptrice des jouissances qui sont au-delà de ce que comporte la nature des choses qui t'environnent.*

» Son ennemi véritable et le plus dangereux est celui qui jette au milieu de lui le germe de la cupidité, les passions qui le décomposent, la chimère du mieux possible, le blâme de tout ce qui est, le mécontentement pour tout ce qu'il a, le désir de ce qu'il ne saurait avoir.

» C'est celui qui va dans les lieux publics annoncer de fausses nouvelles ; tantôt mauvaises, pour exaspérer les esprits ; tantôt follement avantageuses, pour que le bruit qui doit suivre de leur fausseté soit un reproche au gouvernement, et au peuple un découragement plus sensible ; alliant sans cesse l'imposture à la vérité pour accréditer la première et déshonorer celle-ci ; mêlant partout l'esprit des factions au simple rapport des faits, pour enlever tout point d'appui à l'opinion, et étouffer dès son principe l'intérêt que développe naturellement dans le cœur de tout citoyen le récit fidèle des événemens qui se pressent autour de lui.

» L'ami du peuple enfin est celui qu'il faut chercher longtemps pour l'obliger à remplir les fonctions publiques, qui s'en retire le plus tôt qu'il peut, et plus pauvre qu'il n'y est entré ; qui s'y dévoue par obligation, agit plus qu'il ne parle, et retourne avec empressement dans le sein de ses proches reprendre l'exercice des vertus privées.

» Après le choix des hommes, vient pour seconde condition leur amovibilité. Quelle que puisse être la pureté de ceux qui ont mérité la confiance du peuple, il est contre la prudence de laisser trop longtemps le pouvoir résider dans les mêmes mains : dès qu'il cesse d'être un fardeau pour celui auquel il est confié, il faut le lui retirer; dès qu'il s'en fait une jouissance, il est près de la corruption. La bonne foi même n'est pas une garantie suffisante, car celui qui dispose en un temps de la force pour servir sa patrie, un jour peut-être, si on la lui

laissait trop longtemps, en disposerait pour l'asservir. Malheur à une république où le mérite d'un homme, où sa vertu même serait devenue nécessaire !

» Quant à la responsabilité, elle est de droit naturel à l'égard de tous ceux qui sont chargés des affaires de l'Etat. La justice du peuple se trompe rarement ; elle distinguera toujours un système de trahison et de malveillance d'une simple erreur ; elle saura toujours qu'on doit juger les hommes publics par la masse de leurs actions, et que leur imputer à crime des fautes inévitables dans une grande administration ce serait rendre absolument impossible la marche rapide et hardie que doit avoir tout gouvernement, et surtout un gouvernement révolutionnaire.

» Enfin il reste encore un but à remplir ; c'est celui de diviser tellement l'exercice des pouvoirs particuliers qu'en restreignant dans les limites les plus étroites celui de chacun des agens on conserve l'unité de direction et l'ensemble des mesures.

» L'art est d'éviter les deux écueils de l'accumulation d'une part et de l'incohérence de l'autre, d'organiser sans concentrer, de multiplier les agens moteurs, et d'établir entre eux des rapports qui ne leur permettent jamais de rester en arrière, ou de s'éloigner des lignes correspondantes.

» Tels sont, citoyens, les principes que nous avons tâché d'appliquer au gouvernement révolutionnaire de la République.

» Les six ministres et le conseil exécutif provisoire supprimés, et remplacés par douze commissions rattachées au comité de salut public, sous l'autorité de la Convention nationale, voilà tout le système.

» Le comité de salut public se réservant la pensée du gouvernement, proposant à la Convention nationale les mesures majeures, prononçant provisoirement sur celles que le défaut de temps ou le secret à observer ne permettent pas de présenter à la discussion de l'Assemblée, renvoyant les détails aux diverses commissions, se faisant rendre compte chaque jour de leur travail, réformant leurs actes illégaux, fixant leurs attributions respectives, centralisant leurs opérations pour leur donner la direction, l'ensemble et le mouvement qui leur sont nécessaires.

» Chacune de ces commissions enfin exécutant les détails de son ressort, mettant dans ses différens bureaux le même ordre que le comité de salut public doit mettre entre elles, présentant chaque jour au comité le résultat de son travail, dénonçant les abus, proposant les réformes qu'elle juge nécessaires, ses vues de perfection, de célérité et de simplification sur les objets qui la concernent, tel est succinctement le tableau de la nouvelle organisation.

» La trésorerie nationale n'est point comprise dans ce qui concerne la commission des finances, parce que c'est par la première que se vérifient les comptes de la seconde, et que les comptables ne peuvent délibérer avec ceux qui doivent recevoir les comptes. La trésorerie nationale conservera donc son régime actuel, et continuera de correspondre directement avec le comité de salut public, ainsi que le bureau de comptabilité. Il en sera de même de celui de la liquidation générale, qui n'est qu'une institution passagère.

» Il a fallu rendre ces commissions aussi nombreuses :

1°. Parce que la classification des objets se prêtait naturellement à cette division ;

» 2°. Afin d'atténuer le pouvoir de chacune d'elles, et diminuer son influence individuelle ;

» 3°. Pour qu'enfin chacune de ces mêmes commissions fût circonscrite dans le cercle des fonctions qu'elle peut remplir sans les déléguer ; car celui qu'on charge d'un fardeau plus grand que celui qu'il peut porter le partage nécessairement avec d'autres, et ne peut avec justice demeurer responsable.

» Les objets qui forment les attributions respectives des commissions sont classés sommairement dans le projet de décret ; les détails en sont trop nombreux pour que l'énumération exacte puisse en être faite ici. Il en est d'ailleurs de complexes ou de mixtes pour lesquels il faut le concert de plusieurs commissions : c'est au comité de salut public à régler ces particularités, et à ne pas permettre que les formes ou des questions de compétence entravent le mouvement général.

» Le droit de préemption est trop important pour ne pas mériter une attention particulière. Nous avons pensé qu'il ne pouvait être conféré en même temps à plusieurs des commis-

sions sans exposer les citoyens à des vexations qu'ils n'ont déjà que trop éprouvées, à des réquisitions qui se croisent sans cesse, et desquelles il résulte que les citoyens de bonne foi s'épuisent pour tout céder, tandis que les égoïstes y trouvent des prétextes pour ne rien fournir du tout, en produisant à ceux qui viennent requérir d'autres réquisitions déjà faites pour le même objet. Nous vous proposons donc d'attribuer exclusivement, sous la surveillance du comité de salut public, le droit de préemption à la commission qui sera chargée du commerce et des approvisionnemens.

» Les besoins urgens des armées et des départemens pour les subsistances ont souvent entraîné les représentans eux-mêmes à des mesures contradictoires; de là la pénurie dans certains lieux lorsqu'il y avait engorgement dans d'autres : il est donc essentiel qu'ils aient des arrondissemens déterminés au-delà desquels ils ne puissent former aucune réquisition, et que même, pour celles qu'ils peuvent faire dans leurs propres arrondissemens, ils ne contrarient point celles qui partent du point central.

» Le grand mal est que le plus souvent l'arrivée d'un représentant du peuple dans un point quelconque, au lieu de stimuler les fonctionnaires publics, semble les paralyser tout à coup. Chacun se croit dispensé d'agir en présence d'une autorité qui peut décider de tout ; en conséquence tout lui est renvoyé : on l'accable de questions insidieuses et de petites difficultés ; la malveillance l'entoure, la cupidité l'assiége, l'hypocrisie le circonvient, la calomnie le dénonce auprès de vous ; et plusieurs de vos membres qui avaient mérité votre confiance, et qui n'ont rien fait pour la perdre, reviennent étonnés de se trouver à leur arrivée entourés de préventions désavantageuses, et obligés de se justifier sur des faits qui, analisés dans leurs motifs, ne sont souvent que des actes d'une juste fermeté et d'un très grand dévouement.

» Au reste le comité de salut public vous présentera bientôt sur cet objet important un travail qui se lie avec celui qu'il vous soumet aujourd'hui.

» Résumons maintenant, et jetons un coup d'œil général sur les rapports et l'enchaînement des pouvoirs dont je vous ai présenté l'analise.

» Au haut la raison plane et imprime le premier mouvement, celui auquel le peuple en masse obéit et obéira toujours.

» Vient ensuite le peuple lui-même, qui cherche la lumière et la direction qu'il doit prendre, mais qui, empêché de délibérer dans une assemblée générale par les obstacles physiques résultant de sa population et de l'immensité de son territoire, se forme en assemblées d'arrondissement pour élire des mandataires qu'il charge de le représenter dans une assemblée nationale.

» Conservatrice des droits qui assurent la liberté du peuple, la représentation nationale a pour devoir suprême de se montrer jalouse de ce dépôt sacré, de frapper quiconque aurait la pensée d'y porter atteinte, quiconque offenserait la dignité, la majesté du souverain dont elle est l'image

» Représentans du peuple français, souvenez-vous que cette enceinte ne doit jamais offrir aux nations qu'un grand spectacle ; que quiconque y apporte des discussions étrangères aux intérêts du peuple, quiconque affaiblit dans l'opinion l'idée de tout ce que la puissance offre de plus imposant, de tout ce que la vertu offre de plus généreux, de tout ce que les mœurs et le courage offrent de plus propre à élever, à intéresser les âmes, méconnaît la sublimité de sa mission, avilit la majesté d'un peuple que la nature, la liberté, la rage impuissante des rois ligués contre lui, ses maux, sa constance, ses sacrifices ont rendu le premier des peuples dont il soit fait mention dans les annales de l'univers !

» Émanation directe, partie essentiellement intégrante et amovible de la Convention nationale, le comité de salut public doit être chargé de tous les objets d'une importance secondaire, ou qui ne peuvent être discutés en assemblée générale ; c'est à lui de fournir les explications et décisions particulières, ou de renvoyer lui-même à d'autres fonctionnaires désignés les détails qu'il ne saurait embrasser lui-même, et d'en exiger les comptes ; placé au centre de l'exécution, c'est à lui de mettre entre les divers agens de l'action immédiate qui aboutissent à lui la concordance nécessaire, à leur imprimer le mouvement qu'exige le prodigieux ensemble d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes.

» Les douze commissions qui doivent se rattacher au comité

de salut public, et remplacer les six ministères, embrassent tout le système d'exécution des lois : assez morcelées pour que leurs influences particulières soient peu sensibles, assez réunies pour que leurs opérations soient assujéties à un même système, elles paraissent remplir l'objet d'un gouvernement investi de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien, et impuissant pour faire le mal.

» Telle est l'agence révolutionnaire que votre comité vous propose pour exister jusqu'à ce qu'une paix solide, commandée aux ennemis de la République, vous rende la faculté de détendre insensiblement des ressorts que le crime, les factions et les dernières convulsions de l'aristocratie vous forcent encore de tenir comprimés.

» Quelle honte pour vous, ô hommes de tous les pays que la nature appelait à partager avec nous les bienfaits de la liberté ! Vous qui, au lieu de vous serrer autour d'un peuple qui saisissait l'occasion de briser ses chaînes, vous êtes ligués pour les river et les appesantir ; qui, au lieu d'écouter la raison et la justice éternelle, qui du haut des montagnes sacrées proclament l'égalité, avez fourni des poignards au fanatisme et de nouvelles ténèbres à l'ignorance !

» Hé bien, vos propres crimes seront votre punition ! Vous avez méconnu les droits de l'homme, et vous n'en jouirez pas ; vous avez combattu pour l'esclavage, et vous y croupirez ; vous êtes condamnés pour plusieurs siècles encore à dire *mon maître* à votre égal ; à vous rouler devant lui dans la poussière ! Vous vous êtes réunis tous contre un seul ; vous l'avez attaqué lâchement par le poison, par la famine, par les assassinats : son triomphe sera votre supplice, l'humiliation votre partage ; la dévastation retombera sur vous, et vos malheurs dureront aussi longtemps que vous n'aurez pas lavé tant d'outrages faits à l'humanité dans le sang des brigands féroces que vous appelez vos souverains ! »

Décret (*adopté dans la même séance*).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Le conseil exécutif provisoire est supprimé, ainsi que les six ministres qui le composent ; toutes leurs fonctions cesseront au premier floréal prochain.

2. Le ministère sera suppléé par douze commissions, dont l'énumération suit :

1°. Commission des administrations civiles, police et tribunaux;

2°. Commission de l'instruction publique ;

3°. Commission de l'agriculture et des arts;

4°. Commission du commerce et des approvisionnemens ;

5°. Commission des travaux publics ;

6°. Commission des secours publics ;

7°. Commission des transports, postes et messageries ;

8°. Commission des finances ;

9°. Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre ;

10°. Commission de la marine et des colonies;

11°. Commission des armes, poudres, et exploitation des mines ;

12. Commission des relations extérieures.

3. Chacune de ces commissions, à l'exception de celles dont il sera parlé dans l'article suivant, sera composée de deux membres et d'un adjoint; cet adjoint fera les fonctions de secrétaire et de garde des archives de la commission.

4. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, et celle de l'instruction publique, seront composées chacune d'un commissaire et de deux adjoints.

La commission des relations extérieures ne sera que d'un seul commissaire sans adjoint.

Celle de la guerre et celle de la marine ne seront également chacune que d'un seul commissaire et d'un adjoint.

Celle des finances sera de cinq commissaires et un adjoint.

La trésorerie nationale, le bureau de comptabilité et celui de la liquidation générale seront indépendans des susdites commissions, et correspondront directement avec la Convention nationale et le comité de salut public.

5. La commission des administrations civiles, police et tribunaux, comprendra celle qui est aujourd'hui désignée sous le nom de commission de l'envoi des lois; elle sera chargée du sceau de la République et des archives du sceau;

De l'impression des lois, de leur publication et de leur envoi à toutes les autorités civiles et militaires ;

Du maintien général de la police, de la surveillance des tribunaux, et de celle des corps administratifs et municipaux.

6. La commission de l'instruction publique sera chargée de la conservation des monumens nationaux, des bibliothèques publiques, musées, cabinets d'histoire naturelle et collections précieuses ;

De la surveillance des écoles et du mode d'enseignement ;

De tout ce qui concerne les inventions et recherches scientifiques ;

De la fixation des poids et mesures;

Des spectacles et fêtes nationales;

De la formation des tableaux de population et d'économie politique.

7. La commission d'agriculture, arts et manufactures, sera chargée de tout ce qui concerne l'économie rurale, les dessèchemens et défrichemens, l'éducation des animaux domestiques, les écoles vétérinaires, les arts mécaniques, les usines, les filatures, et tout ce qui tient à l'industrie manufacturière.

8. La commission du commerce et des approvisionnemens sera chargée de la circulation intérieure des subsistances et denrées de toute espèce, des importations et exportations;

De la formation des greniers d'abondance et magasins de tout genre;

De la subsistance des armées et de leurs fournitures en effets d'habillement, d'équipement, casernement et campement.

Elle exercera seule le droit de préemption, sous la surveillance du comité de salut public.

9. La commission des travaux publics sera chargée de la construction des ponts et chaussées, du système général des routes et canaux de la République;

Du travail des ports et défense des côtes, des fortifications et travaux défensifs de la frontière;

Des monumens et édifices nationaux civils et militaires.

10. La commission des secours publics sera chargée de tout ce qui concerne l'administration des hôpitaux civils et militaires, les secours à domicile, l'extinction de la mendicité, les invalides, les sourds et muets, les enfans abandonnés, la salubrité des maisons d'arrêt.

11. La commission des transports, postes et messageries, sera chargée de tout ce qui concerne le roulage, la poste aux chevaux, la poste aux lettres, les remontes, les charrois, convois et relais militaires de tout genre.

12. La commission des finances sera chargée de ce qui concerne l'administration des domaines et revenus nationaux, les contributions directes, les bois et forêts, les aliénations des domaines, les assignats et monnaies.

13. La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre sera chargée de la levée des troupes et de leur organisation, de l'exercice et de la dicipline des gens de guerre, des mouvemens et opérations militaires.

14. La commission de la marine et des colonies aura la levée des gens de mer, les classes et l'organisation des armées navales, la défense des colonies, la direction des forces et expéditions maritimes.

15. La commission des armes et poudres est chargée de tout ce qui concerne les manufactures d'armes à feu et armes blanches, les fonderies, bouches à feu et machines de guerre quelconques;

Des poudres, salpêtres et munitions de guerre, des magasins et arsenaux, tant pour la guerre que pour la marine.

16. Enfin la commission des relations extérieures sera chargée des affaires étrangères et des douanes.

17. Ces douze commissions correspondront avec le comité de salut public, auquel elles sont subordonnées; elles lui rendront compte de la série et des motifs de leurs opérations respectives.

Le comité annulera ou modifiera celles de ces opérations qu'il trouvera contraires aux lois ou à l'intérêt public; il hâtera près d'elles l'expédition des affaires, fixera leurs attributions respectives et les lignes de démarcation entre elles.

18. Chacune des commissions remettra jour par jour au comité de salut public :

1°. L'état de situation sommaire de son département;

2°. La dénonciation des abus et des difficultés d'exécution qui se seront rencontrées;

3°. Ses vues sur les réformes, le perfectionnement et la célérité des mesures d'ordre public.

Les membres de chacune des commissions particulières sont solidairement responsables, pour leurs actes illégaux et pour leur négligence, conformément à la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement révolutionnaire.

19. Les emplois ou commissions, tant civils que militaires, seront donnés au nom de la Convention nationale, et délivrés sous l'approbation du comité de salut public.

20. Les membres des commissions et leurs adjoints seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public.

Ces commissions organiseront sans délai leurs bureaux sous l'approbation du comité de salut public; les nominations des employés lui seront également soumises, et devront être confirmées par lui.

21. Le traitement de chacun des commissaires sera de 12,000 fr.; celui des adjoints sera de 8,000 fr.; celui des employés dans les bureaux sera arrêté par le comité de salut public, et ne pourra excéder 6,000 fr.

22. Le comité de salut public est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent décret.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

Lyon, ou plutôt son territoire, après un siège de deux mois, était rentré sous les lois de la République ; sur ses ruines s'élevait un poteau avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté ; Lyon n'est plus ;* les édifices, les maisons de cette cité qui avaient échappé à la destruction portaient le le nom de *Ville-Affranchie* (1).

A la Vendée quelques avantages.

Aux frontières des succès.

Sur tous les points quatorze armées organisées pour de prochaines victoires.

Cette attitude militaire était due au décret du 23 août, dont l'exécution, suivie avec autant d'art que de sagesse par les membres du comité du salut public, était encore protégée par le dévouement de tous les citoyens. Donnons un exemple de cette exécution dans une de ses parties essentielles.

Rapport *sur la manufacture extraordinaire d'armes établie à Paris*, fait par Carnot *au nom du comité de salut public. Séance du* 13 *brumaire an* 2 *de la République.* (3 *novembre* 1793).

« Parmi les prodiges qu'a fait éclore notre révolution, l'érection presque subite d'une manufacture qui doit produire mille fusils par jour, et à laquelle dans peu rien ne sera comparable en Europe, n'est pas un des moindres. Le comité de salut public doit vous rendre compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution de la loi du 23 août, par laquelle il est immédiatement chargé de cette vaste entreprise : je vais le faire en son nom d'une manière succincte, en rejetant dans des notes les détails techniques, qui ne pourraient être saisis que difficilement à la simple lecture. De nouveaux rapports successifs vous instruiront des progrès de cet établissement, dû au génie de la liberté, et dans lequel à son tour la liberté doit trouver un de ses plus fermes appuis.

» Lorsque la loi du 23 août fut rendue tout était à créer,

(1) Décret du vingt-unième jour du premier mois (vendémiaire) de l'an 2 de la République. (12 octobre 1793.)

ouvriers, matériaux, outils. En vous la proposant le comité avait moins consulté ses moyens que son propre désir, que le vœu national, que cet instinct supérieur, aux calculs, qui apprend aux hommes que rien n'est impossible à qui veut être libre.

» Mais cette nullité de ressources et les obstacles physiques qui se sont présentés, tels qu'une sécheresse dont il y a eu peu d'exemples depuis plus d'un siècle, qui a presque totalement suspendu le cours de la navigation et le travail des usines, et dont les effets se sont fait sentir d'une manière plus fâcheuse encore, comme vous le savez, par la difficulté de la moûture et l'arrivage des grains; ces obstacles, dis-je, étaient bien moindres que les difficultés morales que nous avons eues à surmonter.

» A peine en effet les membres de votre comité eurent-ils cherché à s'entourer de ce qu'il y a de plus célèbre parmi les savans et les artistes, que la malveillance dirigea contre les uns et les autres les ressorts ordinaires du mensonge et les plus lâches manœuvres : on sentait l'importance de l'entreprise; on craignait l'influence qu'elle devait avoir sur le sort de la République, et l'on voulait qu'elle échouât dès son principe : heureusement les hommes dont nous avions recherché les lumières se trouvaient aussi inattaquables du côté de la probité et du civisme que du côté des talens et du zèle; ils servirent la chose publique malgré les dégoûts qu'on voulut leur donner; ils lui consacrèrent leurs veilles, tous leurs instans, et leur regret a été de ne pouvoir éviter l'éclat inséparable d'un mérite supérieur, qu'ils auraient voulu pouvoir dérober, comme leur désintéressement, aux yeux de l'envie et de la persécution.

» Cependant l'esprit contre-révolutionnaire, déjoué sur ce point, ne fit que donner à ses perfides efforts une nouvelle direction : il essaya d'accaparer chez les négocians et dans les forges mêmes les matières premières dont la manufacture ne pouvait se passer; on chercha à nous enlever le petit nombre d'ouvriers instruits que nous avions rassemblés des divers points de la République pour en former d'autres et diriger le travail des ateliers; on tordit le sens de la loi pour les faire comprendre dans la réquisition militaire, pour les indisposer par des arrestations sans fondement et des vexations particulières; on tenta de les soulever en exaltant leurs prétentions, en éveillant en eux un sentiment d'avarice, subversif de l'esprit républicain. Les décrets réitérés dont vous avez frappé ces sinistres menées, et l'activité des mesures prises par le comité de salut public, lui ont enfin assuré la faculté d'opérer le bien et de remplir vos intentions.

» En outre des entrepreneurs de manufactures particulières

ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livrer à celle de Paris des lames et des canons tout forgés. Les fabriques nationales ont été requises de donner une nouvelle activité à leurs travaux, et d'envoyer ici les pièces d'armes désassorties pour qu'elles y soient appareillées.

» Indépendamment de ces mesures, votre comité a chargé par une circulaire les commissaires aux accaparemens des sections de Paris de retenir pour le compte de la République, dans les magasins de leur arrondissement, tous les fers propres à la fabrication des armes. Les propriétaires se rendent à l'administration chargée de ce travail, où quatre arbitres, nommés par le département et la municipalité, règlent le prix de chaque objet.

» Enfin on a donné les ordres nécessaires pour que les fers inutiles qui se trouvent dans les bâtimens nationaux fussent transportés dans des magasins, où l'on fait le triage de ceux qui sont propres à la fabrication ; le reste doit être vendu au profit de la République.

» Des moyens analogues à ceux qu'on vient d'exposer ont été pris pour les autres substances qui doivent alimenter la manufacture. Le besoin en a pour ainsi dire tiré du néant plusieurs qui n'existaient pas, en faisant sortir de nouveaux genres d'industrie. La fabrication des aciers, par exemple, dont l'énorme consommation nous tenait dans une dépendance honteuse et ridicule de l'Angleterre et de l'Allemagne, ne laisse plus rien à désirer ; les savans et les artistes, appelés par votre comité pour le seconder dans l'établissement de la manufacture extraordinaire de fusils, viennent enfin de nous affranchir de cette espèce de tribut. Le comité les a engagés à publier un petit ouvrage pratique qui mît tous les maîtres de forges à portée de fabriquer des aciers de toutes qualités : cet ouvrage est terminé ; il se répand partout, et les manufactures d'Amboise, de Rives, de Souppes et de Chantilly suffiront bientôt à tous les besoins de la République.

» Les ateliers où se façonnent les matières dont nous venons de parler sont les forges à canons, les foreries, les émouleries, les ateliers d'équipage, ceux d'équipeurs-monteurs, les platineries, les champs d'épreuve, à quoi l'on doit ajouter les magasins et les maisons d'administration.

» Pour l'établissement de ces ateliers, maisons et magasins, on s'est fait donner par le directoire du département de Paris l'état des bâtimens nationaux disponibles ; on a choisi les plus convenables, et l'on y a fait faire les changemens ou réparations nécessaires.

» Deux choses sont à considérer dans une manufacture

d'armes ; le matériel et le personnel. Le matériel comprend les substances qu'on doit mettre en œuvre et les ateliers où ces substances doivent recevoir leurs formes. Le personnel comprend les ouvriers et l'administration. Nous allons faire passer rapidement sous vos yeux ce qui a été fait relativement à chacune de ces deux classes d'objets, en renvoyant, comme je l'ai déjà dit, les détails d'artistes à des notes qui vous seront soumises par la voie de l'impression.

» Les matières sont les lames à canon et fers d'échantillon, les aciers, les bois de fusil, les outils et les charbons de terre.

» La fabrication devant produire trois cent soixante mille fusils par an, et chaque lame de canon pesant neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de 3,200,000 liv. ; la consommation du fer pour les autres parties du fusil est à peu près des deux tiers de la précédente ; ainsi la consommation totale annuelle sera d'environ 6,000,000 de livres.

» Pour assurer un aussi grand approvisionnement votre comité a fait faire le dépouillement de toutes les forges et fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenant tant des biens du ci-devant clergé que de celui des émigrés.

» Parmi ces établissemens on a choisi ceux qui sont placés dans les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, et quelques uns de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, parce que les fers qu'ils produisent sont les meilleurs, et parce que leur situation donne plus de facilité pour leur transport à Paris.

» Des ordres ont été donnés aux administrations de ces départemens, et des commissaires y ont été envoyés pour hâter les envois et recueillir les renseignemens.

» La fabrication des lames à canons exige des martinets, qu'on ne pouvait établir ici en nombre suffisant sans sacrifier des moulins à farine : le comité a pensé qu'il était plus à propos de tirer ces lames toutes fabriquées des forges qui se trouvent dans les autres départemens.

» Quant à la façon à donner à ces lames pour en faire des canons, votre comité a pris le parti de faire élever à Paris deux cent cinquante-huit forges, dont cent quarante sont sur l'esplanade des Invalides, cinquante-quatre au jardin du Luxembourg, et soixante-quatre sur la place de l'Indivisibilité.

» Lorsque les ouvriers auront acquis un certain exercice chaque forge produira quatre canons par jour, ou toutes ensemble mille trente-deux canons.

» Le canon étant forgé, on le met de calibre. Pour cette opération on fait établir sur la Seine cinq grands bateaux, dont les dessins sont ici sous vos yeux, montés chacun de seize fore-

ries, ce qui fait en tout quatre-vingts foreries, par le moyen desquelles on peut alléser mille canons par jour.

» En même temps on a formé les ateliers nécessaires pour blanchir les canons, les réduire à leur épaisseur, forger les culasses, forer les lumières, souder les tenons, former les bancs d'épreuve, fabriquer, limer, tremper, ajuster et monter les platines. Tout cela doit être exécuté par un nombre considérable d'excellens ouvriers, accoutumés à des travaux délicats, tels que les horlogers et les ouvriers en instrumens de mathématiques.

» Une grande partie des platineurs, tirée de la manufacture de Maubeuge, est déja installée dans le couvent des ci-devant Chartreux : les boutiques garnissent tous les cloîtres; les cellules sont habitées par les ouvriers, et ce local, consacré jadis au silence, à l'inaction, à l'ennui, aux regrets, en retentissant du bruit des marteaux, offrira le spectacle de l'activité la plus utile et le tableau d'une population heureuse.

» Les pièces de garniture, les baguettes et les baïonnettes, n'exigeant pas la même précision, sont fabriquées, comme les culasses, dans des ateliers particuliers, et les ouvriers passent avec l'administration des marchés pour les pièces qu'ils veulent entreprendre.

» Enfin toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre, avec un bois brut, à des ouvriers particuliers, qui les montent et mettent le fusil en état de servir.

» Toutes ces matières sont classées dans des magasins : celui des fers et aciers est dans la maison de l'émigré Meaupou.

» Celui des outils dans la maison d'Esclignac; celui du charbon de terre dans les caves de l'abbaye Saint-Germain.

» Quant à ce qui regarde le personnel des ouvriers, on peut le considérer sous le point de vue de l'instruction, du rassemblement, de la distribution des travaux, de la fixation des prix, du perfectionnement des ouvrages.

» Dès le 24 août le comité de salut public fit choix de huit citoyens parmi les ouvriers de Paris les plus habiles dans le travail du fer; il les envoya à la manufacture de Charleville pour y prendre connaissance, jusque dans les plus petits détails, de tous les procédés de la fabrication des fusils; il les chargea de faire exécuter ces pièces devant eux, et de rapporter des modèles de tous les états par lesquels ces pièces passent pour arriver à leur entière confection. Cette mesure a eu le succès désiré; les huit ouvriers se sont mis au fait de tous les travaux qui doivent s'exécuter, et sont aujourd'hui en état de diriger les ateliers de la nouvelle manufacture.

» Le comité a de plus appelé à Paris tous les ouvriers des arsenaux qui n'y étaient pas indispensables ; il a aussi convoqué les horlogers de Paris connus par leur patriotisme, et ces artistes estimables ont pris un arrêté dont nous vous avons déjà fait part, par lequel ils s'engagent à suspendre leurs travaux et à se consacrer à la fabrication des parties de l'arme auxquelles ils seront jugés le plus propres. Enfin votre comité a fait une circulaire aux sections de Paris pour les requérir de faire le recensement des ouvriers en fer et de leurs outils. L'administration de la manufacture invite ses ouvriers à se rendre dans ses bureaux ; elle passe des marchés avec ceux qui préfèrent travailler chez eux, et fournit dans des ateliers communs du travail à ceux qui n'ont pas d'emplacement à eux, ou qui manquent d'outils. En général les diverses parties de la fabrication se font à la pièce ; cette méthode a paru la plus avantageuse aux intérêts de la République, et la moins sujette aux abus. Pour fixer les prix de ces pièces le comité a invité les sections de Paris à nommer chacune dans son sein quatre commissaires, qui ont choisi entre eux vingt-quatre arbitres, lesquels, joints à six autres nommés par les ouvriers de Maubeuge, six nommés par le directoire du département de Paris, six par la municipalité, six par l'administration des fusils, et douze par le ministre de la guerre, ont déterminé le prix de chaque pièce.

» Votre comité a voulu que d'abord, dans toutes les parties de la fabrication, on suivît exactement les procédés reçus dans les manufactures établies ; mais il a pris des mesures pour profiter dans la suite des lumières des artistes, échauffer leur génie, et favoriser les nouveaux procédés qui tendraient soit à une simplification dans les méthodes, soit à un plus grand degré de perfection. Ainsi non seulement la nouvelle manufacture fournira mille fusils par jour ; mais les armes qui sortiront de ses ateliers seront dans peu les meilleures de l'Europe ; l'art sera simplifié, et l'arme qui doit être dans les mains de tous sera d'un service plus sûr et d'un prix plus modéré.

» Il nous reste à parler de l'administration. Elle est composée de trois sections : l'une est celle des canons ; la seconde est celle des petites pièces, et la troisième, sous le nom d'administration centrale, est chargée du rassemblement des matières, de la surveillance générale et de la correspondance. L'administration des canons, composée de cinq membres, reçoit les lames et les canons dans les états successifs par lesquels ils doivent passer ; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» L'administration des petites pièces, composée aussi de cinq membres, reçoit les pièces séparées des platines ; les pla-

tines montées, les garnitures, les bois, baguettes et baïonnettes, et distribue tous ces objets aux platineurs-monteurs; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» L'administration fait les approvisionnemens en tous genres, s'occupe du rassemblement, du choix et de la préparation des matières, passe les marchés, reçoit les soumissions, mais ne paie rien et n'a point de caisse; elle est composée de huit membres exercés dans l'art de la fabrication et la comptabilité, nommés par le ministre de la guerre.

» Telle est en abrégé la série des opérations faites par votre comité de salut public pour satisfaire à la loi du 23 août. Il est impossible que dans l'organisation d'une aussi grande masse de travaux, absolument neufs pour la plupart des agens qui devaient y être employés, ces agens aient pu tout prévoir, éviter tous les tâtonnemens, mettre du premier coup chaque chose à sa place, qu'il n'y ait enfin ni temps ni efforts perdus; cependant quelques oublis peu importans, quelques erreurs inévitables ont été présentés comme des effets de malveillance; on a attaqué dans de minutieux détails une entreprise colossale, et qui ne devait être considérée que dans son ensemble et dans ses résultats : c'est ainsi qu'on s'est efforcé si souvent de faire haïr la révolution par la description hypocrite de quelques malheurs partiels, inséparables d'un mouvement qui renverse les trônes, et qui deviendront imperceptibles dans le majestueux tableau qu'en présentera l'histoire.

» La manufacture extraordinaire décrétée par la loi du 23 août a son établissement central à Paris; mais elle étend ses ramifications dans toutes les parties de la République; les matières premières et des pièces ébauchées lui arrivent de tous les départemens. Votre comité n'a donc pu se dispenser d'embrasser un ensemble plus vaste que celui qu'il avait d'abord en vue, celui de toutes les manufactures du même genre existantes dans la République; il a fallu qu'il cherchât à les encourager toutes, à en créer de nouvelles. Le comité a cru devoir aller plus loin; il a voulu faire pour les bouches à feu, puis pour les armes blanches, la même chose que pour les fusils. La récolte des salpêtres et la fabrication des poudres ont également fixé sa sollicitude; enfin il a embrassé le système général des machines de guerre et de ce qui en fait la dépendance dans toute l'étendue de la République.

» On sent bien que de si grands travaux ne peuvent être encore qu'ébauchés, qu'un ensemble si vaste n'est pour ainsi dire qu'un aperçu; mais l'activité avec laquelle on procède à l'exécution, les talens et le zèle de nos coopérateurs nous promettent les plus heureux résultats.

» Ainsi la France, jadis tributaire de ses propres ennemis pour les objets de première nécessité relatifs à sa défense, non seulement trouvera dans son sein même des fusils pour armer tous les citoyens républicains qui l'habitent, mais elle sera bientôt en état d'en vendre aux étrangers ; elle sera le grand magasin où les peuples qui voudront recouvrer leurs droits viendront se pourvoir des moyens d'exterminer leurs tyrans ; et Paris, jadis séjour de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre immortel d'arsenal des peuples libres !

DÉVELOPPEMENS.

Ire. PARTIE. *Du matériel.*

» Dans le matériel on comprend d'abord l'établissement des ateliers de tous les genres, des magasins et des emplacemens d'administration, et ensuite l'approvisionnement de toutes les matières premières et des outils nécessaires à la fabrication.

CHAPITRE Ier. *De l'établissement des ateliers et des magasins.*

» Pour l'établissement des ateliers et des magasins, etc., comme pour beaucoup d'autres parties de cette vaste entreprise, tout était à créer ; mais aussi on avait la ressource des bâtimens nationaux disponibles, dont le comité de salut public s'est fait donner un état par le directoire du département de Paris. Ces bâtimens sont distribués dans toute l'étendue de la ville ; ils sont à de très-grandes distances les uns des autres : si un seul architecte eût été chargé de leur examen, de la destination qu'on pouvait leur donner et des constructions nécessaires pour cet objet, il aurait éprouvé des retards funestes. Pour accélérer cette suite d'opérations et avoir le nombre d'architectes suffisant pour les diriger on a pris la liste des jacobins, des électeurs de 1792, et des membres de la commune du 10 ; on a fait le relevé de tous ceux qui y étaient désignés comme architectes ; on les a convoqués, et l'on a partagé le territoire de Paris en autant d'arrondissemens qu'il s'est trouvé de membres présens.

» On les a adressés à la manufacture établie dans la maison Breton-Villiers pour y prendre les renseignemens sur les détails des objets nécessaires aux ouvriers, et on les a chargés, chacun en particulier, de parcourir l'arrondissement qui lui était attribué pour juger de la destination qu'il était convenable de donner aux bâtimens. Ces architectes ont été adressés au

ministre de la guerre pour lui soumettre leurs opérations, et obtenir de lui les pouvoirs nécessaires pour mettre de l'ensemble dans toutes ces dispositions, et proportionner avec sagesse le nombre des ateliers de chaque espèce; tous les architectes ont été chargés de correspondre avec un ingénieur en chef nommé par le ministre de la guerre, et qui, en même temps qu'il devait exercer une surveillance générale sur tous les travaux relatifs à l'établissement des ateliers, en devait presser et accélérer la confection.

» Enfin, pour environner cet ingénieur de toutes les lumières qui lui étaient nécessaires, le comité de salut public a donné ordre au ministre de la guerre et à la manufacture de la maison Breton-Villiers de nommer quatre canonniers, quatre platineurs, quatre ajusteurs et monteurs, chargés, avec les régisseurs des ateliers, de donner à cet ingénieur la connaissance de tous les objets de détails qui lui étaient nécessaires.

» On va exposer rapidement le tableau du nombre, de l'emplacement et de la destination des ateliers de tous ces genres qui s'élèvent dans ce moment à Paris pour la fabrication des fusils.

» *Forges à canons*. Le canon de fusil se forme d'une lame de fer de dimensions déterminées, que l'on roule à chaud, et que l'on soude ensuite au marteau. La fabrication de ces lames exige des martinets qu'on ne pouvait établir en nombre suffisant aux environs de Paris sans sacrifier des moulins à farine, ou sans établir des chutes d'eau par le moyen de machines à feu, ce qui aurait consommé du charbon de terre nécessaire aux autres parties de la fabrication. On a pensé qu'il était bien plus convenable de faire venir ces lames toutes fabriquées des forges qui sont placées sur des cours d'eau, qui sont ou qui peuvent être facilement garnies de martinets nécessaires, dont l'approvisionnement en combustibles est moins coûteux qu'à Paris, et dont les ouvriers sont exercés à un genre de travail analogue, ou peuvent en prendre promptement l'habitude.

» Il n'en était pas de même pour forger les canons; cette opération exige un grand nombre d'ouvriers qu'il serait peut-être impossible de rassembler dans les forges, et même de former avec assez de rapidité, tandis qu'à Paris, où l'on manie déjà le fer avec tant d'adresse, et où l'émulation et le besoin qu'a chaque ouvrier de l'estime de ses pairs peuvent enfanter des merveilles, il est facile de convertir promptement en excellens canonniers tous les bons forgeurs.

» On s'est donc déterminé à élever à Paris deux cent cinquante-huit forges, et, en les distribuant en grandes masses sur les places publiques et dans les promenades susceptibles de

les recevoir, le comité de salut public a eu pour objet d'inspirer au peuple la confiance qu'il doit avoir dans ses ressources, et de le rendre lui-même le surveillant des entraves de tous genres que cette grande fabrication pouvait éprouver.

» De ces forges, cent quarante sont placées sur l'esplanade des Invalides, cinquante-quatre sont adossées dans le jardin du Luxembourg, au mur qui le sépare du terrain des ci-devant Chartreux, et soixante-quatre entourent la grille de la place de l'Indivisibilité.

» Lorsque les ouvriers seront exercés chaque forge produira quatre canons par jour, ce qui donnera en tout mille trente-deux canons, et pour attendre que l'on ait atteint ce degré de rapidité l'administration a reçu des soumissions pour un certain nombre de canons tout forgés, qui seront envoyés à Paris des différentes forges des départemens; déjà plusieurs forgerons de Paris ont passé des marchés pour en forger chez eux, et le nombre en est déjà porté à mille deux cent dix par mois.

» *Foreries.* Lorsque le canon est forgé on le met de calibre, et l'on adoucit l'intérieur dans des usines, au moyen d'allésoirs gradués qu'on y fait passer de force successivement, et qui sont mis en mouvement par une machine.

» On a pensé qu'il était possible d'établir sur la Seine, et dans les lieux où le courant est le plus favorable, cinq grands bateaux garnis chacun de deux tournans, et montés de 16 foreries, ce qui fait 80 foreries; et en supposant que chacune d'elles ne pût alléser que 12 ou 15 canons par jour, 1000 canons subiront cette opération. Le comité de salut public s'est adressé pour l'établissement de ces usines à un charpentier célèbre de la ville de Paris; il l'a envoyé dès le 24 août à la manufacture de Charleville, afin d'y prendre les renseignemens et les dimensions dont il avait besoin. Cet artiste en a profité; il a perfectionné et simplifié quelques unes des parties des machines, et la Convention a sous les yeux les dessins et les plans de ces établissemens. Les bateaux ont été achetés dès le mois d'août; on a travaillé sans relâche à leur radoub et à l'établissement des foreries; et dès ce moment un des bateaux est en place près le pont de la Tournelle, et prêt à recevoir les ouvriers; enfin, à mesure que les forges fourniront des canons bruts, les foreries pourront les alléser et suivre la marche des opérations.

» *Emouleries.* Au sortir de la forerie le canon doit être blanchi en dehors, et mis de l'épaisseur convenable au moyen de la meule; c'est encore sur des bateaux placés sur la Seine, garnis de tournans mis en mouvement par le courant de la rivière, que se fera cette opération. Les bateaux sont préparés,

les meules sont achetées, 22 sont déjà arrivées, 178 autres sont en route, et elles ne tarderont pas à être montées (1).

» Un artiste célèbre s'occupe de l'exécution d'une machine au moyen de laquelle le canon sera conduit sur la meule et réduit à l'épaisseur convenable sans exiger de l'attention de la part de l'ouvrier; en sorte que ce travail, qui dans les manufactures exige un artiste exercé, pourra être exécuté par des ouvriers d'une intelligence ordinaire, et qui ne seront point obligés de faire un long apprentissage.

» *Equipage de canons.* Lorsque le canon est foré et blanchi il faut le garnir de sa culasse, forer sa lumière, et souder les tenons : toutes ces opérations se feront dans un même atelier, où il y aura le nombre de forges et d'établis qui seront nécessaires, et qui est placé dans les écuries de l'émigré Broglie, faubourg Saint-Germain. Les culasses seront faites en ville, par des ouvriers qui les fabriqueront dans leurs propres boutiques, et qui pour cet objet ont passé des marchés avec l'administration centrale, dont il sera parlé ci-après : on est déjà assuré d'une fourniture de 7530 culasses par mois.

» Ainsi au sortir de cet atelier les canons seront entièrement finis, et il ne sera plus question que de les éprouver pour les livrer ensuite aux équipeurs-monteurs.

» *Epreuve des canons.* Les canons avant que d'être livrés aux équipeurs-monteurs doivent être éprouvés deux fois, d'abord à charge simple, ensuite à charge double; ainsi, pour éprouver 1000 canons par jour, il en faudra charger et décharger 2000; et en supposant que le banc d'épreuve puisse porter 100 canons, ce sera dix décharges par jour qu'il faudra exécuter. Le bruit et la commotion qu'occasionneront ces décharges exigent que le banc soit placé loin des habitations. Les fossés de l'Arsenal présentent, par leur enfoncement et par leur éloignement de toute habitation, un emplacement très favorable; personne ne sera exposé à des dangers; personne ne sera même incommodé d'une manière fâcheuse, et tous les citoyens de Paris seront journellement avertis par le bruit des décharges de l'activité des travaux de la fabrication. Les ordres pour l'exécution de ce banc d'épreuves sont donnés, les travaux sont commencés, et en attendant qu'il soit en état on fait usage d'un autre banc

(1) « Ces meules n'étaient que pour un premier approvisionnement; il fallait s'assurer les moyens d'en entretenir la consommation en employant pour cela, s'il était possible, les grès des environs de Paris. Un naturaliste a été chargé de faire la recherche des grès propres à cet usage, et de faire tailler des meules pour essai. »

plus petit, et qui est déjà tout construit dans la maison Bretonvilliers.

» *Ateliers d'ajusteurs et retapeurs de platines.* La fabrication des platines peut être regardée comme composée de deux parties distinctes : la première consiste à forger les pièces séparées; la seconde à les limer, ajuster et monter de manière que la platine soit prête à être mise en place.

» La première de ces opérations sera faite dans les boutiques mêmes des particuliers qui se chargeront de forger chacun une certaine pièce, d'après les modèles qui leur seront fournis. Les ouvriers de Paris, accoutumés à forger des pièces difficiles, n'auront pas besoin d'un long apprentissage pour forger très bien les pièces de platines dont ils se seront chargés; en forgeant toujours la même pièce ils contracteront une habitude, et ils inventeront des procédés qui rendront leur travail moins pénible et leurs salaires plus considérables; en opérant chez eux ils profiteront des secours de leurs femmes, de leurs enfans, au travail desquels ils donneront de la valeur; ils ne perdront pas un temps précieux à aller à leurs ateliers et à en revenir; ils ne seront pas privés des douceurs de leur ménage : c'est par ces considérations que le comité de salut public n'a point ordonné l'établissement d'ateliers pour cet objet.

» Quant à la seconde partie, qui consiste à limer, ajuster, tremper les pièces et monter les platines, elle doit être exécutée par un nombre immense d'excellens ouvriers de Paris, accoutumés à manier la lime pour des objets qui exigent une grande précision, tels que les horlogers en montres, en pendules, en horloges d'églises, les ouvriers en instrumens de mathématiques, etc., mais qui, n'ayant encore jamais exécuté de platines, auront besoin de quelques jours d'apprentissage, et surtout de voir travailler les ouvriers exercés à ce genre d'ouvrage, d'étudier leurs procédés, et d'apprendre les formes que les pièces doivent avoir. Ce but ne pouvait donc être bien rempli que dans de grands ateliers, où les procédés se communiquent avec une grande rapidité, et où l'émulation excite à faire mieux et beaucoup plus vite qu'on ne ferait en particulier. Ces ateliers sont distribués dans les différens quartiers de Paris. Il y aura huit cent soixante ouvriers. Chacun de ces ouvriers, lorsqu'il sera exercé, montera une platine par jour.

» Des ouvriers sont déjà répartis dans tous les ateliers, indépendamment desquels il y a déjà des marchés passés avec les ouvriers de Paris pour quatre ou cinq mille platines par mois.

» *Fabrication des pièces de garnitures.* La confection des

pièces de garnitures n'a pas la même difficulté que celle des platines ; ces pièces n'exigent pas la même précision, et elles sont fabriquées, comme les culasses, dans les ateliers particuliers des ouvriers de Paris, qui passent avec l'administration des marchés pour les pièces qu'ils veulent entreprendre. Les ouvriers s'empressent de faire des soumissions, et l'administration a déjà passé cent quatre-vingt-trois marchés pour cet objet.

» Cependant, comme parmi les ouvriers de Maubeuge il s'est trouvé un assez grand nombre de forgeurs et limeurs de pièces de garnitures, on s'est trouvé obligé de leur destiner un atelier ; c'est l'église des ci-devant carmes de la place Maubert. Cet atelier offrira des forges et un local aux ouvriers qui n'ont point de boutiques à Paris, et qui voudront entreprendre ce genre de travail.

» *Des baguettes et baïonnettes*. Les baguettes et baïonnettes se donnent à l'entreprise ; elles se fabriquent en grande partie hors de Paris, et dans les lieux qui offrent en matières premières et en usines des ressources avantageuses. L'administration a déjà passé des marchés pour trente-huit mille quatre cent soixante-dix baïonnettes, et quarante-huit mille cent huit baguettes par mois.

» *Ateliers d'équipeurs-monteurs*. Toutes les pièces qui doivent composer un fusil étant fabriquées et éprouvées, on les livre avec un bois brut à des ouvriers particuliers qui se chargent de les monter et de mettre le fusil en état de servir. Tous les ouvriers de Paris accoutumés à travailler le bois avec précision, tels que les ébénistes, les sculpteurs, les menuisiers, etc., seront bientôt en état d'entreprendre ce genre de travail : d'abord ils feront lentement et bien ; mais, réunis dans de grands ateliers, où ils profiteront de l'expérience des ouvriers exercés, dont ils copieront les procédés, ils atteindront bientôt la rapidité nécessaire.

» Huit cent quatre-vingts de ces ouvriers seront répartis dans six ateliers. Ils pourront monter chacun un fusil par jour.

» Indépendamment des ateliers d'ajustage et montage, les ouvriers de Paris passent tous les jours des marchés avec l'administration pour monter des fusils chez eux, en sorte que l'espèce d'ouvriers la plus rare dans les autres manufactures sera vraisemblablement la plus abondante à Paris, où l'on montera non seulement les fusils dont toutes les pièces auront été fabriquées dans cette ville, mais encore ceux qui n'auront pas pu l'être dans les autres manufactures.

» L'administration a passé en outre des marchés avec des ouvriers de Paris pour monter chez eux deux mille deux cents fusils par mois ; elle attend pour en passer davantage qu'il y ait dans les magasins des approvisionnemens plus considérables.

» *Ateliers de rhabillage*. Dans les magasins de l'administration il y a un assez grand nombre de fusils qui ont besoin de diverses réparations. Le comité de salut public, persuadé que les ouvriers seraient employés d'une manière plus utile, et produiraient plutôt des fusils capables d'un bon service si on les occupait à ces réparations, y a destiné deux ateliers particuliers ; l'un dans l'île de la Fraternité, l'autre aux Capucins Saint-Honoré. Le premier contient deux cents ouvriers, le second cent cinquante. L'ouvrage y est payé à la journée. Ces ateliers peuvent être regardés comme des lieux d'apprentissage pour la fabrication des différentes parties du fusil.

» *Magasins*. Pour fournir à la grande consommation de fers, d'aciers, de charbon et d'outils à laquelle la fabrication d'armes doit donner lieu, on ne pouvait pas s'en reposer sur les voies ordinaires du commerce ; il fallait empêcher que l'imprévoyance, la cupidité et même la malveillance ne donnassent une direction contraire à la circulation de ces objets, et n'exposassent la fabrication à des interruptions désastreuses par le manque de matières premières. Pour prévenir ces inconvéniens on a établi dans Paris des magasins où les ouvriers trouveront à prix fixe les objets qui leur seront nécessaires ; et pour prévenir les abus auxquels cette gestion pourrait donner lieu, ces objets ne seront délivrés que sur les bons que donnera l'administration, d'après les engagemens que les ouvriers auront contractés avec elle.

» Ces magasins reçoivent tous les jours les objets auxquels ils sont destinés, et qui proviennent soit des marchés passés par l'administration, soit des réquisitions que le comité de salut public a faites.

» *Emplacement des administrations*. La fabrication des canons de fusil sera conduite par une administration particulière, qui dans son local doit avoir :

» Un magasin pour les lames de canon ;
» Un magasin pour les canons forgés ;
» Un magasin pour les canons forés et blanchis ;
» Un magasin pour les canons équipés ;
» Un magasin pour les canons éprouvés ;
» Une salle d'armes pour les fusils montés et prêts à servir ;
» Enfin un emplacement pour ses bureaux.

» La maison des Feuillans a présenté des ressources pour

tous ces objets : l'administration y est déjà établie; les magasins sont disposés, et ils se garnissent tous les jours des objets auxquels ils sont affectés; et la salle qu'occupait jadis l'Assemblée nationale est destinée à être l'entrepôt géneral des fusils achevés, en attendant qu'ils soient envoyés aux armées.

» La fabrication des platines, pièces de garnitures, baguettes et baïonnettes, sera dirigée par une autre administration particulière, qui a besoin dans son local d'un beaucoup plus grand nombre d'appartemens séparés; mais, si l'on en excepte les bois de fusil, qui exigent un grand emplacement, tous les autres objets sont d'un petit volume, et peuvent être rassemblés dans de petits espaces. La maison de l'ancien évêque de Metz, rue de Tournon, a offert des ressources suffisantes : l'administration y est établie, et les objets s'y emmagasinent tous les jours.

» Enfin les deux administrations précédentes, occupées des détails de la fabrication, des recettes et dépenses en matières et en argent, ne pourraient être chargées du soin des approvisionnemens de tous les genres, de recevoir les soumissions, et passer les marchés avec les fournisseurs et les ouvriers. Une administration centrale, distincte des deux autres, est chargée de ces soins généraux : elle n'a aucun magasin; il ne lui faut qu'un local pour ses bureaux; elle est placée quai Voltaire, n° 4. Elle est en grande activité, et c'est à elle que s'adressent journellement tous ceux qui ont quelques engagemens à contracter avec la République pour la fabrication des armes de Paris.

CHAPITRE II. *Des matières.*

» Les matières de l'approvisionnement sont : les lames à canon; les fers d'échantillon; les aciers; les bois de fusil; les charbons de terre; les outils.

» On va exposer d'une manière succincte les mesures prises pour chacun de ces objets en particulier.

» *Des lames à canon et des fers d'échantillon.* La fabrication extraordinaire devant s'élever à trois cent soixante mille fusils dans l'année, et chaque lame à canon devant peser neuf livres, la consommation du fer pour cet objet sera de trois millions deux cent quarante mille livres; la consommation du fer pour les autres parties du fusil sera à peu près les deux tiers de la précédente; ainsi la consommation totale annuelle sera environ de six millions de livres.

» Pour assurer un aussi grand approvisionnement le comité de salut public a fait faire le dépouillement de toutes les forges et fourneaux compris dans les domaines nationaux, et provenant tant des biens du clergé que de ceux des émigrés. Ce

dépouillement a été fourni avec beaucoup de soin par l'administration générale des domaines, qui le complète à mesure que de nouveaux renseignemens lui parviennent.

» Parmi les établissemens on a choisi ceux qui sont placés dans les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, quelques-uns de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, parce que les fers qu'ils produisent sont les meilleurs de leur nature, et les plus propres à entrer dans la fabrication des armes, et parce que leur situation permet de transporter les fers à Paris.

» Des ordres ont été adressés aux directoires de départemens, à ceux de districts, aux municipalités dans l'arrondissement desquels ces forges se trouvent placées, et des circulaires ont été écrites à tous les maîtres de forges pour arrêter, au compte de la République, tous les fers qui se trouvaient en dépôt dans les magasins et dans les dépendances de ces usines; pour expédier à Paris tous les fers d'échantillon convenables, pour convertir en lames tous ceux qui, par leur nature et leurs dimensions, en étaient susceptibles; enfin pour continuer les travaux, toujours pour le compte de la République, en proportionnant la confection des lames à celle des autres fers, d'une manière conforme aux besoins de la fabrication des armes de Paris. La correspondance annonce que ces ordres sont exécutés avec zèle, et que la mesure aura du succès.

» Des commissaires du comité de salut public ont été envoyés dans les départemens pour remplir le même objet. Il y en a dans le département de l'Allier, dans ceux du Cher, de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône; ils ont la mission d'établir, de hâter, de presser la fabrication et l'envoi, et de procurer à l'administration les renseignemens et les détails de localité qui leur sont nécessaires pour traiter de la manière la plus avantageuse à la République.

» Ces commissaires ont déjà envoyé pour essai des lames qu'ils ont fait fabriquer: on a en fait des canons; les épreuves ayant été avantageuses, l'administration a fait des commandes proportionnées aux facultés de chaque forge.

» D'ailleurs des manufactures particulières d'armes ont passé des marchés avec le ministre de la guerre pour livrer à l'administration de celle de Paris un nombre assez considérable de lames et même de canons forgés, et les fabriques nationales ont reçu ordre de presser tous les travaux sans s'occuper des proportions de leurs assortimens, et d'envoyer à Paris ce que chacune d'elles aurait de trop pour chaque partie du fusil.

» Indépendamment de ces mesures, dont le but principal

est d'assurer l'approvisionnement pour l'avenir, Paris pouvait être regardé comme un grand magasin abondamment garni de tous les objets ordinaires de consommation, et qui pouvait fournir à un premier approvisionnement. Pour employer à la fabrication des armes tous les fers qui se trouvaient dans cette immense cité, le comité de salut public a chargé par une circulaire tous les commissaires aux accaparemens des différentes sections d'arrêter, pour le compte de la République, tous les fers compris dans les magasins de leurs arrondissemens. Les propriétaires de ces fers se rendent à l'administration centrale des fusils, qui traite avec eux de tous les fers propres à la fabrication des armes, et quatre arbitres, nommés par le département, par la municipalité de Paris et par l'administration centrale, ont réglé les prix des objets jusqu'à l'époque de la loi sur le *maximum*. Cette mesure a eu l'effet qu'on en attendait, et les magasins se remplissent.

» Enfin les ordres ont été donnés pour que tous les fers inutiles dans tous les bâtimens nationaux fussent transportés dans les magasins : on y réserve ceux qui sont propres à la confection de quelques parties des fusils; le reste sera vendu au profit de la République.

» *De l'acier*. Le sol de la France est un des plus riches de l'Europe en fers d'excellente nature et propres à être convertis en acier. Les fers que produisent en grande abondance les départemens du Cher, de l'Allier, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de l'Isère, de l'Arriège, etc., c'est à dire presque tous les départemens du centre et des parties méridionales de la République, le disputent en qualité aux fers les plus estimés; mais l'ignorance profonde dans laquelle on avait laissé les ouvriers consacrés aux travaux des forges, et les ménagemens qu'avait un gouvernement despotique pour les préjugés de tous les genres, pour ceux mêmes qui ne semblaient pas lui être directement utiles, avaient empêché la fabrication de l'acier de prendre un développement conforme aux besoins, et la nation française, dont l'industrie faisait la plus grande consommation de cette substance, était, et pour l'acier et pour la plupart des outils, dans la dépendance de ses rivales, c'est à dire de l'Angleterre et de l'Allemagne, dont les gouvernemens sont aujourd'hui ses plus mortels ennemis.

» La composition de l'acier n'était pas même connue des nations qui en font le plus grand commerce; les procédés étaient partout différens, partout empiriques, et les fabricans faisaient un secret de celui qui leur réussissait.

» Des citoyens français dans ces derniers temps ont déchiré

le voile qui couvrait ce mystère en faisant voir de quelle substance l'acier est composé; ils ont indiqué ce qu'il y avait d'utile dans les différens procédés, et nous pouvons aujourd'hui partout faire de l'acier, et partout lui donner la qualité qu'exige l'usage auquel il est destiné. Mais le résultat de leurs recherches était consigné dans une collection dont le prix empêche qu'elle soit entre les mains de tout le monde : le comité de salut public leur a ordonné de publier un petit ouvrage qui mît tous les maîtres de forges, à portée de fabriquer les aciers de différentes qualités. Cet ouvrage est imprimé au nombre de quinze mille exemplaires, et on le distribue partout où il peut être utile; bientôt les aciéries de tous les genres répondront aux besoins, et les grands efforts auquels nous obligent nos perfides ennemis nous auront encore fourni les moyens de nous affranchir de l'espèce de tribut auquel nous nous trouvions assujettis envers eux par notre propre insouciance.

» Depuis quelques années il s'était établi à Amboise une fabrique d'acier de cémentation; tout y avait été monté pour en verser dans le commerce une assez grande quantité, et pour en convertir une grande partie en outils de toute espèce : mais d'abord le défaut de connaissance des véritables procédés, peut-être même des préjugés contre lesquels il a fallu combattre, ont retardé la faveur que cette fabrique devait naturellement prendre; ensuite les tentatives infructueuses, les pertes auxquelles sont exposés des premiers établissemens l'avaient mise dans un état de gêne qui la paralysait. Le comité de salut public a fait venir les administrateurs; il a eu des conférences avec eux; il a pris connaissance des obstacles qui retardaient le travail, et leur a procuré les secours nécessaires : ils ont passé des marchés considérables avec le ministre de la guerre, et la fabrique d'Amboise sera incessamment dans la plus grande activité. Une semblable fabrique s'élève à Paris; déjà l'administration en a reçu un premier essai qui paraît répondre à l'espérance qu'on en avait conçue, et des marchés ont été passés pour se procurer cette matière.

» Une autre fabrique d'acier est établie depuis longtemps à Souppes : l'administration a traité avec les entrepreneurs pour que la fabrication prenne tout l'accroissement dont elle est susceptible, et pour l'acquisition de tout ce qu'elle pourra fournir.

» Indépendamment de ces aciéries de cémentation et de toutes celles que la publication des procédés pourra faire établir, la République possède encore un grand nombre d'aciéries de forges, dont les produits, moins coûteux, sont estimés, et propres à la confection de plusieurs parties du fusil : les envi-

rons de Rives ont à cet égard la plus grande réputation. Le directoire du département de l'Isère et la municipalité de Rives ont été chargés d'arrêter, pour le compte de la fabrique de Paris, tous les aciers que l'on ne prouverait pas être destinés à des manufactures d'armes, et de les envoyer à Paris.

» Le comité de salut public les a de même autorisés à prendre tous les moyens pour accroître la fabrication, afin d'éviter les retards qu'entraînent les lenteurs d'une correspondance avec des parties éloignées; il a chargé un représentant du peuple d'employer les pouvoirs dont il est revêtu à lever toutes les difficultés qui pourraient se présenter, et déjà une grande quantité d'acier est expédiée de Rives et est en route pour Paris.

» Pour former de pareils établissemens dans des départemens plus voisins, et avec lesquels les communications sont plus promptes et plus faciles, le comité de salut public a déterminé plusieurs maîtres de forges des départemens de la Nièvre et de l'Allier à se consacrer à ce genre de travail; il en a envoyé quelques-uns à Rives prendre la connaissance des détails de la fabrication, et d'après leur zèle et leur intelligence il ne doute aucunement de leur succès.

» Enfin, pour former le premier approvisionnement, on a pris pour l'acier la même marche que pour les fers.

» Les commissaires aux accaparemens dans toutes les sections ont fait la recherche de tout l'acier qui était en magasin et chez les débitans; les déclarations ont été communiquées à l'administration centrale des fusils, qui a retenu tout celui qui était propre à son objet, et les prix en ont été fixés par les arbitres jusqu'à la loi sur le *maximum*. Cette mesure a eu l'effet désiré, et les magasins de la République s'emplissent tous les jours.

» *Des bois de fusil.* Les magasins de la fabrique de Paris contiennent déjà cinquante mille bois de fusil provenant en grande partie de la manufacture qui s'établissait à la maison Bretonvilliers. L'administration a passé des marchés pour deux cent mille, qui ne tarderont pas à être livrés. Les commissaires envoyés dans les départemens du Cher et de l'Allier, où les noyers sont abondans, ont été chargés d'en faire débiter; ainsi on est tranquille sur ce genre d'approvisionnement.

» *Des outils.* L'espèce d'outils dont la consommation journalière sera la plus considérable, celle qui devait être particulièrement l'objet de la sollicitude, parce qu'elle n'a été jusqu'à présent procurée en grande partie que par le commerce avec l'étranger, ce sont les limes.

» Dès que le décret pour la grande fabrication d'armes fut porté, le comité de salut public prit des arrangemens avec la fabrique d'Amboise, et traita avec elle pour tout ce qu'elle avait de limes tant à Paris qu'à Amboise. Ces limes sont arrivées, et elles ont fait le premier fond des magasins. Les secours et les encouragemens que cette fabrique a reçus la mettront à portée d'augmenter son produit; le choix du fer assurera la qualité de ses aciers, et la communication avec les artistes les plus distingués perfectionnera encore sa main-d'œuvre.

» L'administration centrale a pris d'ailleurs des arrangemens avec l'acierie de Nantes et avec celle de Souppes, qui l'une et l'autre étaient habituées à fabriquer des limes, et ces fabriques, assurées du débit, vont encore donner une plus grande activité à leurs travaux.

» Mais ce que l'on n'apprendra certainement pas sans intérêt c'est que depuis le décret du 23 août il s'est élevé à Paris deux fabriques de limes qui rivalisent par la beauté et la perfection du travail; les limes qui se fabriquent journellement dans l'une d'elles le disputent avec tout ce que les nations étrangères ont de plus parfait.

SECONDE PARTIE. *Du personnel.*

» Le personnel consiste dans ce qui concerne les ouvriers, et les administrations qui leur procurent les matières premières, qui reçoivent leur travail et qui leur répartissent leurs salaires.

CHAPITRE 1er. *Des ouvriers.*

» L'établissement de la grande fabrication de fusils à Paris exigeait que l'on s'occupât des mesures pour l'instruction des ouvriers, et pour le rassemblement des ouvriers instruits ou capables de travailler utilement, et que l'on prît des déterminations sur la distribution des travaux et sur la fixation des prix.

» *Du rassemblement des ouvriers.* Dès le 24 août huit citoyens furent choisis parmi les ouvriers de Paris les plus distingués dans le travail du fer à la forge, à la lime, et accoutumés à conduire des travaux; ils furent envoyés à la manufacture de Charleville pour y prendre entière connaissance, jusque dans les plus petits détails, de tous les procédés de la fabrication de chacune des pièces qui doivent entrer dans la composition du fusil, et ils furent chargés de faire exécuter ces pièces devant eux et de rapporter chacun un modèle de tous

les états par lesquels ces pièces passent pour arriver à la confection complète.

» Par là le comité de salut public remplissait plusieurs vues également importantes : la première de se procurer des modèles sur lesquels on pût exécuter à Paris tous ceux qui doivent être distribués dans les ateliers ; la seconde de former de bons ouvriers qui pussent diriger les autres, indiquer les procédés, et même par la suite les corriger et les perfectionner, en profitant des connaissances acquises dans d'autres genres de fabrication ; la troisième enfin de contrebalancer les préjugés que les ouvriers des manufactures auraient pu apporter, et qui auraient pu entraver et même arrêter la marche de la grande entreprise.

» Cette mesure a eu un plein succès ; les huit ouvriers se sont mis au fait de tous les travaux, qu'ils peuvent exécuter et diriger ici, et l'administration les emploie déjà utilement.

» Quelque temps avant le décret du 23 août les ouvriers de la manufacture d'armes de Maubeuge, ayant conçu de l'inquiétude du voisinage de nos ennemis, avaient abandonné cet établissement ; partie s'était retirée à Paris ; le plus grand nombre s'était réfugié, avec leurs outils, à Charleville : le comité de salut public a donné des ordres pour qu'ils fussent tous rassemblés à Paris. Ils y sont arrivés, et aujourd'hui ils sont distribués, comme on l'a déjà dit, dans les forges et dans les ateliers de platineurs et d'ajusteurs-monteurs.

» Le ministre de la guerre avait envoyé des compagnies d'ouvriers dans les différens arsenaux et dans les parties de la République où l'on pouvait faire des rassemblemens de vieilles armes, afin de les réparer et de les mettre en état de servir utilement. Cette mesure sage a bien été exécutée dans quelques endroits autant qu'elle pouvait l'être ; mais comme il se trouvait des ouvriers ou qui manquaient d'ouvrage, ou qui n'étaient pas employés d'une manière assez utile, le comité de salut public a donné l'ordre de faire revenir à Paris ceux qui étaient dans ce cas, afin d'augmenter le nombre des ouvriers instruits. Ils sont arrivés, et distribués dans les divers ateliers.

» Toutes ces dispositions étaient de nature à procurer à la fabrique de Paris le plus grand nombre d'ouvriers exercés au genre de travail qu'elle exige ; mais elles ne suffisent pas encore : il fallait pour ainsi dire employer tous les bras, il fallait que tout Paris ou volât aux frontières à la défense de la liberté et de l'égalité, ou contribuât à l'armement de ceux qui rempliraient cet honorable devoir.

» Le comité de salut public a rassemblé tous les horlogers de Paris qui se sont montrés amis de la révolution ; il leur a

exposé les besoins de la patrie et les vues qu'il avait sur eux, et ces citoyens estimables ont pris l'engagement de suspendre leurs travaux ordinaires, et de se consacrer à la fabrication de celles des parties de l'arme auxquelles ils sont le plus propres. Ces artistes, accoutumés à manier la lime avec la plus grande précision et à exécuter des pièces qui exigent une grande exactitude dans les formes, seront bientôt au fait de blanchir les pièces qu'on leur donne toutes forgées, et de monter des platines (1).

» Enfin le comité de salut public a écrit une circulaire aux sections de Paris pour les requérir de faire le recensement de tous les ouvriers en fer qui travaillent dans leur arrondissement, et d'envoyer un état de leur nombre, du genre de leur travail et de leurs principaux outils. Plusieurs sections ont déjà satisfait à cette demande. L'administration centrale invite les ouvriers à se rendre dans ses bureaux ; elle passe des marchés avec ceux qui sont établis et qui préfèrent de travailler chez eux, et elle envoie dans les ateliers de la République ceux qui n'ont pas d'emplacemens ou qui n'ont pas les outils nécessaires. Il n'est peut-être pas hors de place ici de faire remarquer que l'établissement des ateliers de la République est favorable à l'égalité en retirant les ouvriers qui n'avaient pas d'ateliers, ou qui étaient peu fortunés, de la dépendance de ceux que ci-devant ils appelaient leurs *maîtres :* là ils peuvent entreprendre à leur compte ; ils sont aussi chez eux ; ils sont maîtres à leur tour.

» *Distribution des travaux.* Dans les différentes parties de la fabrication les objets sont tous fabriqués à la pièce : indépendamment de ce que cette disposition est plus convenable aux formes républicaines, elle est également avantageuse et aux intérêts de la République et à ceux des ouvriers ; aux intérêts de la République en ce qu'elle soulage l'administration d'une pénible surveillance de l'emploi du temps, qu'elle simplifie la comptabilité, et qu'elle procure dans le même temps un plus grand travail ; elle est aussi favorable aux intérêts des ouvriers en ce qu'elle leur donne la liberté ou de travailler plus, ou de simplifier leurs procédés, et par là d'augmenter leurs salaires par leur industrie.

» Cependant comme on n'avait d'abord que vingt-deux canonniers de Maubeuge pour forger les canons, tandis qu'il en fallait avoir deux cent cinquante, il a fallu faire des élèves pour cette partie. Pour remplir cet objet on a destiné les soixante-

(1) « Déjà l'on a présenté au comité de salut public des platines qui ont été limées et ajustées par des horlogers qui ne s'étaient jamais occupés de ce genre de travail. »

quatre forges de la place de l'Indivisibilité à la formation de ces élèves : on n'y reçoit que des forgerons qui aient trois années de forge, et on les paie à la journée jusqu'à ce qu'ils soient en état de forger des canons.

» *De la fixation des prix.* La seule difficulté que pouvait présenter la distribution des travaux à la pièce était de fixer les prix de manière à ne pas léser les intérêts de la République, et à éviter tous les mécontentemens qui pouvaient refroidir le zèle des ouvriers, donner lieu à une foule de contestations, dont un des moindres inconvéniens aurait été de faire perdre un temps précieux. Pour remplir cet objet le comité de salut public a invité par une circulaire toutes les sections de Paris à nommer, chacune dans son sein, quatre commissaires pris parmi les ouvriers exercés aux travaux de la lime et du marteau ; ces commissaires se sont réunis à l'Evêché pour nommer parmi eux vingt-quatre arbitres, qui, joints à six autres nommés par les ouvriers de la manufacture de Maubeuge, ont dû dans le débat des prix stipuler pour les intérêts des ouvriers. D'une autre part trente autres arbitres, dont six nommés par le directoire du département de Paris, six par la municipalité, six par les administrateurs de la fabrication de fusils, et douze artistes nommés par le ministre de la guerre, ont dû stipuler pour les intérêts de la République en présence de deux représentans du peuple invités par le comité à présider cet arbitrage.

» Dans la première réunion de ces arbitres rien ne fut réglé, parce que les ouvriers, ne connaissant pas encore le travail qu'exige la fabrication de chacune des pièces, n'avaient pas une idée exacte de sa valeur. Ils sont convenus de commencer les travaux d'après des prix provisoires, et de se réunir ensuite pour débattre en connaissance de cause. Une nouvelle convocation a eu lieu les 24, 25, 26 et 27 vendémiaire, et les prix ont été fixés, à la satisfaction des ouvriers, à plus d'un tiers au-dessous des prix correspondans de Charleville.

» *Perfectionnement des travaux.* Pour établir la grande fabrication de fusils qui a été décrétée le 23 août on ne pouvait compter que sur un petit nombre d'ouvriers venant des manufactures, et exercés au genre de travail qui leur est propre ; sa grande ressource était dans les ouvriers de tout genre que renferme la ville de Paris, ouvriers dont le zèle inspire la plus grande confiance, et qui, étant ce que la République renferme de plus habile, exécuteront d'abord bien et avec lenteur, et bientôt exécuteront avec rapidité et mieux qu'on ne fait ordinairement dans des établissemens écartés et

privés de toute émulation. Cependant pour ne rien donner au hasard, et pour assurer à la République les ressources sur lesquelles elle doit compter, le comité de salut public a voulu que d'abord, dans toutes les parties de la fabrication, l'on ne s'écartât pas des procédés usités dans les manufactures ; mais aussi il a pris des mesures pour profiter dans la suite des lumières des artistes, échauffer leur génie, et favoriser tout ce qui pourrait perfectionner les armes et accélérer la main d'œuvre.

» Dans chacun des ateliers, indépendamment de régisseurs comptables, il y a un directeur des travaux choisi par les ouvriers, revêtu de leur confiance, et dont la fonction principale sera de surveiller la qualité des matières employées, et les procédés de la fabrication. Ces directeurs des travaux sont subordonnés à un artiste distingué, membre de l'administration centrale, et qui doit établir entre eux la correspondance nécessaire à l'uniformité du travail et à la communication des procédés.

» Dès qu'un procédé nouveau sera proposé, si l'administration centrale, après l'avoir fait examiner par les directeurs des travaux, juge que son introduction puisse être avantageuse, elle en fera faire l'essai dans un des ateliers, et lorsque par l'expérience elle sera assurée du succès, elle en ordonnera l'emploi dans tous les ateliers, et en chargera les directeurs des travaux.

» Déjà plusieurs artistes recommandables ont présenté des machines nouvelles pour forger les canons, pour les forer, pour les blanchir : ces machines doivent dispenser les ouvriers de l'attention nécessaire dans les procédés en usage, et suppléer à l'adresse, qui ne s'acquiert qu'avec le temps et par l'habitude. Le ministre de la guerre a été chargé d'en faire faire l'essai, et si elles réussissent, comme il y a lieu de l'espérer, la fabrication en sera plus parfaite et plus rapide.

CHAPITRE II. *Des administrations.*

» Les ouvriers ne peuvent être occupés, soit dans leurs propres ateliers, soit dans ceux de la République, que de leurs travaux particuliers ; il faut que l'on ait soin pour eux de la préparation, du choix et du rassemblement des matières premières ; il faut que les matières leur soient distribuées, que leur travail soit reçu, que leurs salaires leur soient payés, que les procédés nouveaux leur soient transmis ; il faut enfin qu'il s'établisse une juste proportion dans les travaux, et qu'on puisse rendre de l'activité aux parties de la fabrication qui, par quelque cause que ce soit, éprouveraient des ralentissemens, et par conséquent retarderaient la confection des armes. Tout cela doit être le but de l'administration ; et parce que

tous ces objets sont extrêmement variés et distincts, le comité de salut public a pensé qu'il devait y avoir trois administrations : une centrale, chargée des objets généraux ; une seconde, chargée de ce qui est relatif à la fabrication des canons ; une troisième, de ce qui regarde celle des autres pièces du fusil.

» Enfin, outre ces trois administrations, chacun des magasins a un chef responsable.

» *Administration centrale*. L'administration centrale est chargée des approvisionnemens de tous les genres ; elle s'occupe de la préparation, du choix et du rassemblement des matières ; elle passe les marchés avec tous les fournisseurs, et elle en presse l'exécution ; elle reçoit les soumissions de tous ceux qui veulent entreprendre ou des pièces séparées, ou des fusils complets ; c'est à elle que s'adressent tous les ouvriers qui demandent du travail ; elle surveille les procédés de la fabrication, et elle s'occupe de leur perfectionnement.

» Elle entretient la correspondance avec le comité de salut public, avec le ministre de la guerre ; mais pour éviter les abus ce n'est point elle qui fait la recette des matières ni celle des ouvrages ; elle ne paie rien ; elle n'a point de caisse.

» Pour remplir toutes ces vues le ministre de la guerre l'a composée de huit républicains zélés, dont les uns sont très exercés dans la comptabilité des matières et finances ; les autres ont la connaissance de la nature et du prix des matières ; d'autres enfin sont au fait de tous les détails de la fabrication.

» Cette administration a déjà passé un grand nombre de marchés, tant pour acquisition de matières que pour distribution de travail.

» *Administration des canons*. Le canon est la partie la plus importante de l'arme : une administration particulière est chargée de tout ce qui regarde sa fabrication.

» Elle reçoit les lames à leur arrivée des forges, et elle les distribue ensuite aux canonniers ; elle reçoit les canons forgés, et les distribue ensuite aux foreurs et émouleurs ; elle reçoit les canons forés et blanchis ; elle fait la recette des culasses ; elle distribue les canons et les culasses aux équipeurs ; elle reçoit les canons équipés, et en fait faire l'épreuve ; elle reçoit les baïonnettes ; elle distribue les canons éprouvés et les baïonnettes aux ajusteurs-monteurs, et elle fait la recette des fusils montés ; elle paie les matières et les ouvrages dont elle fait la recette.

» Elle est composée de cinq citoyens au fait de la comptabilité et des détails de la construction.

» *Administration des platines et pièces de garniture.* La fabrication de toutes les autres parties du fusil est conduite par une administration particulière.

» Elle reçoit les pièces séparées des platines au sortir de la forge ; elle les distribue toutes assorties aux platineurs, et en reçoit les platines montées ; elle reçoit les différentes pièces de garnitures toutes blanchies ; elle reçoit les baguettes ; elle reçoit les bois de fusils bruts ; elle distribue tous ces objets assortis aux équipeurs-monteurs ; enfin elle paie aussi toutes les matières et les ouvrages dont elle fait recette.

» Elle est composée, comme la précédente, de cinq membres pris parmi les citoyens exercés dans la comptabilité, et parmi ceux qui connaissent la fabrication.

» *Administration des magasins.* Chacun des magasins de fer, d'outils et de charbon est administré par un garde-magasin responsable, et par un nombre de subordonnés suffisant pour opérer les recettes et les délivrances, pour mettre de l'ordre dans la distribution des matières et dans la comptabilité.

» L'affluence, tant des fers neufs que de ceux qui proviennent de la démolition des grilles inutiles, est si grande que le local qui avait été désigné pour ces objets ne peut plus suffire.

» Le comité de salut public vient de destiner la ci-devant église des jacobins Saint-Dominique pour le magasin des fers neufs ; il y seront à couvert et en sûreté. Les différentes chapelles présentent des compartimens tout faits pour classer les fers suivant leur nature et leurs échantillons. Quant aux vieux fers qui par leurs formes ne sont pas susceptibles du même arrangement, ils resteront dans le jardin de la maison Maupeou ; là on séparera le fer aigre de celui qui par sa nature peut servir à la fabrication des armes, et on le vendra pour les besoins du commerce et pour les objets auxquels il est propre.

» Telle est l'organisation de la fabrication extraordinaire des fusils à Paris. L'expérience y apportera vraisemblablement quelques changemens ; le génie des artistes de Paris introduira dans les procédés de la fabrication des perfectionnemens dont on rendra compte successivement, et tous les mois il sera publié et affiché un état des approvisionnemens en tout genre, et de la quantité d'objets qui se fabriqueront alors par jour, et du total des objets qui jusqu'alors auront été fabriqués. »

C'est ainsi que Paris, berceau de la révolution, préparait encore dans son sein l'humiliation des puissances coalisées, et la gloire du nom français ; c'est de Paris que vont se précipiter ces foudres vengeurs qui porteront la mort dans

les cohortes du despotisme, et la liberté aux peuples dignes de la recevoir.

Jamais aucune ville du monde n'avait présenté un spectacle semblable à celui qu'offrait alors cette immortelle cité. Son immense population, accrue d'un grand nombre d'ouvriers venus des départemens, semblait tout entière occupée aux préparatifs de la guerre : les rues étaient remplies de femmes et d'enfans qui portaient des bois ou des canons de fusil, ou des objets d'équipement ; les arrivages des matières premières et les envois des produits de la manufacture nationale encombraient toutes les places : les hommes suppléaient les chevaux, mais non, comme en d'autres temps, pour traîner l'indigne objet d'une abjecte idolâtrie ; le salut de la chose publique, le triomphe de tous, voilà ce qui enchaînait les citoyens à ces cortéges de la liberté : l'activité soutenue qui régnait dans les ateliers particuliers faisait disparaître les distances ménagées entre les ateliers publics : au bruit des instrumens de travail et des épreuves de canon les ouvriers mêlaient des refrains patriotiques : partout une foule innombrable, conduite par le zèle et par l'inquiétude du civisme : ici des représentans du peuple qui surveillaient les travaux ; là des officiers municipaux qui venaient les encourager; plus loin des fanfares annonçant le départ de jeunes citoyens réquisitionnaires, parés de fleurs, de rubans tricolors, et accompagnés de leurs parens, de leurs amis, qui enviaient leur sort, loin de le déplorer : au milieu de ces groupes couraient des colporteurs, criant le jugement d'un traître ou une victoire des armées. Après l'heure des travaux l'affluence du peuple se répandait dans les spectacles, où des pièces républicaines entretenaient, excitaient encore son courage et son dévouement. Tel était ce tableau, qui se répétait dans toutes les grandes villes de la République.

A cette éclatante démonstration des sentimens de toute la France, à ces dispositions martiales qu'opposaient ceux qu'elles menaçaient ? Un autre rapport va retracer le tableau politique de l'Europe.

RAPPORT *fait au nom du comité de salut public* par Robespierre, *sur la situation politique de la République.* — *Séance du* 27 *brumaire an* 2 *de la République.* (17 *novembre* 1793.)

« Citoyens représentans du peuple, nous appelons aujourd'hui l'attention de la Convention nationale sur les plus grands intérêts de la patrie; nous venons remettre sous vos yeux la situation de la République à l'égard des diverses puissances de la terre, et surtout des peuples que la nature et la raison attachent à notre cause, mais que l'intrigue et la perfidie cherchent à ranger au nombre de nos ennemis.

» Au sortir du chaos où les trahisons d'une cour criminelle et le règne des factions avaient plongé le gouvernement, il faut que les législateurs du peuple français fixent les principes de leur politique envers les amis et les ennemis de la République; il faut qu'ils déploient aux yeux de l'univers le véritable caractère de la nation qu'ils ont la gloire de représenter. Il est temps d'apprendre aux imbéciles qui l'ignorent, ou aux pervers qui feignent d'en douter, que la République française existe; qu'il n'y a de précaire dans le monde que le triomphe du crime et la durée du despotisme! Il est temps que nos alliés se confient à notre sagesse et à notre fortune, autant que les tyrans armés contre nous redoutent notre courage et notre puissance!

» La révolution française a donné une secousse au monde. Les élans d'un grand peuple vers la liberté devaient déplaire aux rois qui l'entouraient; mais il y avait loin de cette disposition secrète à la résolution périlleuse de déclarer la guerre au peuple français, et surtout à la ligue monstrueuse de tant de puissances essentiellement divisées d'intérêts.

» Pour les réunir il fallait la politique de deux cours dont l'influence dominait toutes les autres; pour les enhardir il fallait l'alliance du roi même des Français, et les trahisons de toutes les factions qui le caressèrent et le menacèrent tour à tour pour régner sous son nom, ou pour élever un autre tyran sur les débris de sa puissance.

» Les temps qui devaient enfanter le plus grand des pro-

diges de la raison devaient aussi être souillés par les derniers excès de la corruption humaine : les crimes de la tyrannie accélérèrent les progrès de la liberté, et les progrès de la liberté multiplièrent les crimes de la tyrannie en redoublant ses alarmes et ses fureurs ; il y a eu entre le peuple et ses ennemis une réaction continuelle dont la violence progressive a opéré en peu d'années l'ouvrage de plusieurs siècles.

» Il est connu aujourd'hui de tout le monde que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner le premier branle à notre révolution. Ses projets étaient vastes; il voulait, au milieu des orages politiques, conduire la France, épuisée et démembrée, à un changement de dynastie, et placer le duc d'Yorck sur le trône de Louis XVI. Ce projet devait être favorisé par les intrigues et par la puissance de la maison d'Orléans, dont le chef, ennemi de la cour de France, était depuis longtemps étroitement lié avec celle d'Angleterre. Content des honneurs de la vengeance et du titre de beau-père du roi, l'insouciant Philippe aurait facilement consenti à finir sa carrière au sein du repos et de la volupté. L'exécution de ce plan devait assurer à l'Angleterre les trois grands objets de son ambition ou de sa jalousie, Toulon, Dunkerque et nos colonies. Maître à la fois de ces importantes possessions, maître de la mer et de la France, le gouvernement anglais aurait bientôt forcé l'Amérique à rentrer sous la domination de Georges. Il est à remarquer que ce cabinet a conduit de front, en France et dans les États-Unis, deux intrigues parallèles, qui tendaient au même but : tandis qu'il cherchait à séparer le midi de la France du nord, il conspirait pour détacher les provinces septentrionales de l'Amérique des provinces méridionales, et comme on s'efforce encore aujourd'hui de fédéraliser notre République, on travaille à Philadelphie à rompre les liens de la confédération qui unissent les différentes portions de la république américaine.

» Ce plan était hardi ; mais le génie consiste moins à former des plans hardis qu'à calculer les moyens qu'on a de les exécuter. L'homme le moins propre à deviner le caractère et les ressources d'un grand peuple est peut-être celui qui est le plus habile dans l'art de corrompre un parlement. Qui peut moins

apprécier les prodiges qu'enfante l'amour de la liberté que l'homme vil dont le métier est de mettre en jeu tous les vices des esclaves ? Semblable à un enfant dont la main débile est blessée par une arme terrible qu'elle a l'imprudence de toucher, Pitt voulut jouer avec le peuple français, et il en a été foudroyé.

» Pitt s'est grossièrement trompé sur notre révolution ; comme Louis XVI et les aristocrates français, abusés par leur mépris pour le peuple, mépris fondé uniquement sur la conscience de leur propre bassesse. Trop immoral pour croire aux vertus républicaines, trop peu philosophe pour faire un pas vers l'avenir, le ministre de Georges était au dessous de son siècle ; le siècle s'élançait vers la liberté, et Pitt voulait le faire rétrograder vers la barbarie et vers le despotisme. Aussi l'ensemble des événemens a trahi jusqu'ici ses rêves ambitieux ; il a vu briser tour à tour par la force populaire les divers instrumens dont il s'est servi ; il a vu disparaître Necker, d'Orléans, Lafayette, Lameth, Dumourier, Custine, Brissot, et tous les pygmées de la Gironde. Le peuple français s'est dégagé jusqu'ici des fils de ses intrigues, comme Hercule d'une toile d'araignée.

» Voyez comme chaque crise de notre révolution l'entraîne toujours au-delà du point où il voulait l'arrêter ; voyez avec quels pénibles efforts il cherche à faire reculer la raison publique et à entraver la marche de la liberté ; voyez ensuite quels crimes prodigués pour la détruire ! A la fin de 1792 il croyait préparer insensiblement la chute du roi Capet en conservant le trône pour le fils de son maître ; mais le 10 août a lui, et la République est fondée. C'est en vain que, pour l'étouffer dans son berceau, la faction girondine et tous les lâches émissaires des tyrans étrangers appellent de toutes parts les serpens de la calomnie, le démon de la guerre civile, l'hydre du fédéralisme, le monstre de l'aristocratie : le 31 mai le peuple s'éveille, et les traîtres ne sont plus ! La Convention se montre aussi juste que le peuple, aussi grande que sa mission. Un nouveau pacte social est proclamé, cimenté par le vœu unanime des Français ; le génie de la liberté plane d'une aile rapide sur la surface de cet empire, en rapproche toutes les

parties, prêtes à se dissoudre, et le raffermit sur ses vastes fondemens.

» Mais ce qui prouve à quel point le principal ministre de George III manque de génie, en dépit de l'attention dont nous l'avons honoré, c'est le système entier de son administration. Il a voulu sans cesse allier deux choses évidemment contradictoires, l'extension sans bornes de la prérogative royale, c'est à dire le despotisme, avec l'accroissement de la prospérité commerciale de l'Angleterre : comme si le despotisme n'était pas le fléau du commerce ! comme si un peuple qui a eu quelque idée de la liberté pouvait descendre à la servitude sans perdre l'énergie, qui seule peut être la source de ses succès ! Pitt n'est pas moins coupable envers l'Angleterre, dont il a mille fois violé la constitution, qu'envers la France. Le projet même de placer un prince anglais sur le trône des Bourbons était un attentat contre la liberté de son pays, puisqu'un roi d'Angleterre dont la famille régnerait en France et en Hanovre tiendrait dans ses mains tous les moyens de l'asservir. Comment une nation qui a craint de remettre une armée entre les mains du roi, chez qui l'on a souvent agité la question si le peuple anglais devait souffrir qu'il réunît à ce titre la puissance et le titre de duc de Hanovre ; comment cette nation rampe-t-elle sous le joug d'un esclave qui ruine sa patrie pour donner des couronnes à son maître ? Au reste, je n'ai pas besoin d'observer que le cours des événemens imprévus de notre révolution a dû nécessairement forcer le ministère anglais à faire selon les circonstances beaucoup d'amendemens à ses premiers plans, multiplier ses embarras, et par conséquent ses noirceurs ; il ne serait pas même étonnant que celui qui voulut donner un roi à la France fût réduit aujourd'hui à épuiser ses dernières ressources pour conserver le sien ou pour se conserver lui-même.

» Dès l'année 1791 la faction anglaise et tous les ennemis de la liberté s'étaient aperçu qu'il existait en France un parti républicain qui ne transigerait pas avec la tyrannie, et que ce parti était le peuple. Les assassinats partiels, tels que ceux du Champ-de-Mars et de Nanci, leur paraissaient insuffisans pour le détruire ; ils résolurent de lui donner la guerre : de là la monstrueuse alliance de l'Autriche et de la Prusse, et ensuite la ligue

de toutes les puissances armées contre nous. Il serait absurde d'attribuer principalement ce phénomène à l'influence des émigrés, qui fatiguèrent longtemps toutes les cours de leurs clameurs impuissantes, et au crédit de la cour de France; il fut l'ouvrage de la politique étrangère, soutenue du pouvoir des factieux qui gouvernaient la France.

» Pour engager les rois dans cette téméraire entreprise il ne suffisait pas d'avoir cherché à leur persuader que, hors un petit nombre de républicains, toute la nation haïssait en secret le nouveau régime, et les attendait comme des libérateurs; il ne suffisait pas de leur avoir garanti la trahison de tous les chefs de notre gouvernement et de nos armées ; pour justifier cette odieuse entreprise aux yeux de leurs sujets épuisés il fallait leur épargner jusqu'à l'embarras de nous déclarer la guerre : quand ils furent prêts la faction dominante la leur déclara à eux-mêmes. Vous vous rappelez avec quelle astuce profonde elle sut intéresser au succès de ses perfides projets le courage naturel des Français et l'enthousiasme civique des sociétés populaires; vous savez avec quelle impudence machiavélique ceux qui laissaient nos gardes nationales sans armes, nos places fortes sans munitions, nos armées entre les mains des traîtres, nous excitaient à aller planter l'étendard tricolor jusque sur les bornes du monde. Déclamateurs perfides, ils insultaient aux tyrans pour les servir; d'un seul trait de plume ils renversaient tous les trônes, et ajoutaient l'Europe à l'empire français, moyen sûr de hâter le succès des intrigues de nos ennemis dans le moment où ils pressaient tous les gouvernemens de se déclarer contre nous.

» Les partisans sincères de la République avaient d'autres pensées : avant de briser les chaînes de l'univers ils voulaient assurer la liberté de leur pays; avant de porter la guerre chez les despotes étrangers ils voulaient la faire au tyran qui les trahissait, convaincus d'ailleurs qu'un roi était un mauvais guide pour conduire un peuple à la conquête de la liberté universelle, et que c'est à la puissance de la raison, non à la force des armes, de propager les principes de notre glorieuse révolution.

» Les amis de la liberté cherchèrent de tout temps les moyens

les plus sûrs de la faire triompher : les agens de nos ennemis ne l'embrassent que pour l'assassiner, tour à tour extravagans ou modérés, prêchant la faiblesse et le sommeil où il faut de la vigilance et du courage, la témérité et l'exagération où il s'agit de prudence et de circonspection. Ceux qui à la fin de 1791 voulaient briser tous les sceptres du monde sont les mêmes qui au mois d'août 1792 s'efforcèrent de parer le coup qui fit tomber celui du tyran. Le char de la révolution roule sur un terrein inégal : ils ont voulu l'enrayer dans les chemins faciles; ils le précipitent avec violence dans les routes périlleuses; ils cherchent à le briser contre le but.

» Tel est le caractère des faux patriotes; telle est la mission des émissaires stipendiés par les cours étrangères. Peuple, tu pourras les distinguer à ces traits !

» Voilà les hommes qui naguère encore réglaient les relations de la France avec les autres nations! Reprenons le fil de leurs machinations.

» Le moment était arrivé où le gouvernement britannique, après nous avoir suscité tant d'ennemis, avait résolu d'entrer lui-même ouvertement dans la ligue; mais le vœu national et le parti de l'opposition contrariaient ce projet du ministère. Brissot lui fit déclarer la guerre; on la déclara en même temps à la Hollande; on la déclara à l'Espagne, parce que nous n'étions nullement préparés à combattre ces nouveaux ennemis, et que la flotte espagnole était prête à se joindre à la flotte anglaise.

» Avec quelle lâche hypocrisie les traîtres faisaient valoir de prétendues insultes à nos envoyés, concertées d'avance entre eux et les puissances étrangères ! Avec quelle audace ils invoquaient la dignité de la nation, dont ils se jouaient insolemment !

» Les lâches ! ils avaient sauvé le despote prussien et son armée; ils avaient engraissé la Belgique du plus pur sang des Français; ils parlaient naguère de municipaliser l'Europe, et ils repoussaient les malheureux Belges dans les bras de leurs tyrans ! Ils avaient livré à nos ennemis nos trésors, nos magasins, nos armes, nos défenseurs; sûr de leur appui, et fier de tant de crimes, le vil Dumourier avait osé menacer la liberté jusque dans son sanctuaire !.... O patrie ! quelle divi-

nité tutélaire a donc pu t'arracher de l'abîme immense creusé pour t'engloutir dans ces jours de crimes et de calamités où, ligués avec tes innombrables ennemis, tes enfans ingrats plongeaient dans ton sein leurs mains parricides, et semblaient se disputer tes membres épars pour les livrer tout sanglans aux tyrans féroces conjurés contre toi ! dans ces jours affreux où la vertu était proscrite, la perfidie couronnée, la calomnie triomphante ; où tes ports, tes flottes, tes armées, tes forteresses, tes administrateurs, tes mandataires, tout était vendu à tes ennemis ! Ce n'était point assez d'avoir armé les tyrans contre nous ; on voulait nous vouer à la haine des nations, et rendre la révolution hideuse aux yeux de l'univers. Nos journalistes étaient à la solde des cours étrangères, comme nos ministres, et une partie de nos législateurs. Le despotisme et la trahison présentaient le peuple français à tous les peuples comme une faction éphémère et méprisable, le berceau de la République comme le repaire du crime ; l'auguste liberté était travestie en une vile prostituée. Pour comble de perfidie, les traîtres cherchaient à pousser le patriotisme même à des démarches inconsidérées, et préparaient eux-mêmes la matière de leurs calomnies : couverts de tous les crimes, ils en accusaient la vertu, qu'ils plongeaient dans les cachots, et chargeaient de leur propre extravagance les amis de la patrie, qui en étaient les vengeurs ou les victimes. Grâces à la coalition de tous les hommes puissans et corrompus, qui remettaient à la fois dans des mains perfides tous les ressorts du gouvernement, toutes les richesses, toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'opinion, la République française ne trouvait plus un seul défenseur dans l'Europe, et la vérité captive ne pouvait trouver une issue pour franchir les limites de la France ou les murs de Paris !

» Ils se sont attachés particulièrement à mettre en opposition l'opinion de Paris avec celle du reste de la République, et celle de la République entière avec les préjugés des nations étrangères. Il est deux moyens de tout perdre ; l'un de faire des choses mauvaises par leur nature, l'autre de faire mal ou à contre temps les choses mêmes qui sont bonnes en soi : ils les ont employés tour à tour. Ils ont surtout manié les

poignards du fanatisme avec un art nouveau : on a cru quelquefois qu'ils voulaient le détruire ; ils ne voulaient que l'armer, et repousser par les préjugés religieux ceux qui étaient attirés à notre révolution par les principes de la morale et du bonheur public.

» Dumourier dans la Belgique excitait nos volontaires nationaux à dépouiller les églises et à jouer avec les saints d'argent, et le traître publiait en même temps des manifestes religieux dignes du pontife de Rome, qui vouaient les Français à l'horreur des Belges et du genre humain. Brissot aussi déclamait contre les prêtres, et il favorisait la rébellion des prêtres du midi et de l'ouest.

» Combien de choses le bon esprit du peuple a tourné au profit de la liberté, que les perfides émissaires de nos ennemis avaient imaginées pour la perdre !

» Cependant le peuple français, seul dans l'univers, combattait pour la cause commune. Peuples alliés de la France, qu'êtes-vous devenus ? N'étiez-vous que les alliés du roi, et non ceux de la nation ? Américains, est-ce l'automate couronné nommé Louis XVI qui vous aida à secouer le joug de vos oppresseurs, ou bien nos bras et nos armées ? Est-ce le patrimoine d'une cour méprisable qui vous alimentait, ou bien les tributs du peuple français et les productions de notre sol, favorisé des cieux ? Non, citoyens, nos alliés n'ont point abjuré les sentimens qu'ils nous doivent ; mais s'ils ne se sont point détachés de notre cause, s'ils ne se sont pas rangés même au nombre de nos ennemis, ce n'est point la faute de la faction qui nous tyrannisait.

» Par une fatalité bizarre la République se trouve encore représentée auprès d'eux par les agens des traîtres qu'elle a punis : le beau-frère de Brissot est le consul général de la France près les États-Unis ; un autre homme, nommé Genest, envoyé par Lebrun et par Brissot à Philadelphie en qualité d'agent plénipotentiaire, a rempli fidèlement les vues et les instructions de la faction qui l'a choisi. Il a employé les moyens les plus extraordinaires pour irriter le gouvernement américain contre nous ; il a affecté de lui parler sans aucun prétexte, avec le ton de la menace, et de lui faire des propositions éga-

lement contraires aux intérêts des deux nations ; il s'est efforcé de rendre nos principes suspects ou redoutables en les outrant par des applications ridicules. Par un contraste bien remarquable, tandis qu'à Paris ceux qui l'avaient envoyé persécutaient les sociétés populaires, dénonçaient comme des anarchistes les républicains luttant avec courage contre la tyrannie, Genest à Philadelphie se faisait chef de club, ne cessait de faire et de provoquer des motions aussi injurieuses qu'inquiétantes pour le gouvernement. C'est ainsi que la même faction qui en France voulait réduire tous les pauvres à la condition d'ilotes, et soumettre le peuple à l'aristocratie des riches, voulait en un instant affranchir et armer tous les nègres pour détruire nos colonies.

» Les mêmes manœuvres furent employées à la Porte par Choiseul-Gouffier et par son successeur. Qui croirait que l'on a établi des clubs français à Constantinople, que l'on y a tenu des assemblées primaires ? On sent que cette opération ne pouvait être utile ni à notre cause ni à nos principes ; mais elle était faite pour alarmer ou pour irriter la cour ottomane. Le Turc, l'ennemi nécessaire de nos ennemis, l'utile et fidèle allié de la France, négligé par le gouvernement français, circonvenu par les intrigues du cabinet britannique, a gardé jusqu'ici une neutralité plus funeste à ses propres intérêts qu'à ceux de la République française. Il paraît néanmoins qu'il est prêt à se réveiller ; mais si, comme on l'a dit, le divan est dirigé par le cabinet de Saint-James, il ne portera point ses forces contre l'Autriche, notre commun ennemi, qu'il lui serait si facile d'accabler, mais contre la Russie, dont la puissance intacte peut devenir encore une fois l'écueil des armées ottomanes.

» Il est un autre peuple uni à notre cause par des liens non moins puissans, un peuple dont la gloire est d'avoir brisé les fers des mêmes tyrans qui nous font la guerre, un peuple dont l'alliance avec nos rois offrait quelque chose de bizarre, mais dont l'union avec la France républicaine est aussi naturelle qu'imposante ; un peuple enfin que les Français libres peuvent estimer : je veux parler des Suisses. La politique de nos ennemis a jusqu'ici épuisé toutes ses ressources pour les

armer contre nous. L'imprudence, l'insouciance, la perfidie ont concouru à les seconder. Quelques petites violations de territoire, des chicanes inutiles et minutieuses, des injures gratuites insérées dans les journaux, une intrigue très active, dont les principaux foyers sont Genève, le Mont-Terrible, et certains comités ténébreux qui se tiennent à Paris, composés de banquiers, d'étrangers et d'intrigans couverts d'un masque de patriotisme, tout a été mis en usage pour les déterminer à grossir la ligue de nos ennemis.

» Voulez-vous connaître par un seul trait toute l'importance que ceux-ci mettent au succès de ces machinations, et en même temps toute la lâcheté de leurs moyens? il suffira de vous faire part du bizarre stratagème que les Autrichiens viennent d'employer. Au moment où j'avais terminé ce rapport le comité de salut public a reçu la note suivante, remise à la chancellerie de Bâle :

« C'est le 18 du mois d'octobre que l'on a agité au comité » de salut public la question de l'invasion de Neufchâtel. La » discussion a été fort animée; elle a duré jusqu'à deux heures » après minuit. Un membre de la minorité s'y est seul opposé. » L'affaire n'a été suspendue que parce que Saint-Just, qui en » est le rapporteur, est parti pour l'Alsace : mais on sait de » bonne part actuellement que l'invasion de Neufchâtel est » résolue par le comité. »

» Il est bon de vous observer que jamais il n'a été question de Neufchâtel au comité de salut public.

» Cependant il paraît qu'à Neufchâtel on a été alarmé par ces impostures grossières de nos ennemis, comme le prouve une lettre, en date du 6 novembre (vieux style), adressée à notre ambassadeur en Suisse, au nom de l'état de Zurich, par le bourgmestre de cette ville. Cette lettre, en communiquant à l'agent de la République les inquiétudes qu'a montrées la principauté de Neufchâtel, contient les témoignages les plus énergiques de l'amitié du canton de Zurich pour la nation française, et de sa confiance dans les intentions du gouvernement.

» Croiriez-vous que vos ennemis ont encore trouvé le moyen de pousser plus loin l'impudence ou la stupidité! Hé bien, il faut vous dire qu'au moment où je parle les gazettes allemandes ont

répandu partout la nouvelle que le comité de salut public avait résolu de faire déclarer la guerre aux Suisses, et que je suis chargé moi de vous faire un rapport pour remplir cet objet.

» Mais afin que vous puissiez apprécier encore mieux la foi anglaise et autrichienne, nous vous apprendrons qu'il y a plus d'un mois il avait été fait au comité de salut public une proposition qui offrait à la France un avantage infiniment précieux dans les circonstances où nous étions; pour l'obtenir il ne s'agissait que de faire une invasion dans un petit état enclavé dans notre territoire, et allié de la Suisse : mais cette proposition était injuste, et contraire à la foi des traités; nous la rejetâmes avec indignation.

» Au reste les Suisses ont su éviter les piéges que leur tendaient nos ennemis communs; ils ont facilement senti que les griefs qui pouvaient s'être élevés étaient en partie l'effet des mouvemens orageux, inséparables d'une grande révolution, en partie celui d'une malveillance également dirigée contre la France et contre les cantons. La sagesse helvétique a résisté à la fois aux sollicitations des Français fugitifs, aux caresses perfides de l'Autriche, et aux intrigues de toutes les cours confédérées; quelques cantons se sont bornés à présenter amicalement leurs réclamations au gouvernement français : le comité de salut public s'en était occupé d'avance. Il a résolu non seulement de faire cesser les causes des justes griefs que ce peuple estimable peut avoir, mais de lui prouver, par tous les moyens qui peuvent se concilier avec la défense de notre liberté, les sentimens de bienveillance et de fraternité dont la nation française est animée envers les autres peuples, et surtout envers ceux que leur caractère rend dignes de son alliance. Il suivra les mêmes principes envers toutes les nations amies : il vous proposera des mesures fondées sur cette base. Au reste la seule exposition que je viens de faire de vos principes, la garantie des maximes raisonnables qui dirigent notre gouvernement déconcertera les trames ourdies dans l'ombre depuis longtemps. Tel est l'avantage d'une République puissante; sa diplomatie est dans sa bonne foi, et comme un honnête homme peut ouvrir impunément à ses concitoyens son cœur et sa maison, un peuple libre peut dévoiler aux nations toutes les bases de sa politique.

» Quel que soit le résultat de ce plan de conduite, il ne peut être que favorable à notre cause, et s'il arrivait qu'un génie ennemi de l'humanité poussât le gouvernement de quelques nations neutres dans le parti de nos ennemis communs, il trahirait le peuple qu'il régit sans servir les tyrans; du moins nous serions plus forts contre lui de sa propre bassesse et de notre loyauté, car la justice est une grande partie de la puissance.

» Mais il importe dès ce moment d'embrasser d'une seule vue le tableau de l'Europe; il faut nous donner ici le spectacle du monde politique qui s'agite autour de nous et à cause de nous.

» Dès le moment où l'on forma le projet d'une ligue contre la France on songea à intéresser les diverses puissances par un projet de partage de cette belle contrée : ce projet est aujourd'hui prouvé non seulement par les événemens, mais par des pièces authentiques. A l'époque où le comité de salut public fut formé, un plan d'attaque et de démembrement de la France, projeté par le cabinet britannique, fut communiqué aux membres qui le composaient alors. On y fit peu d'attention dans ce temps-là parce qu'il paraissait peu vraisemblable, et que la défiance pour ces sortes de confidences est assez naturelle : les faits depuis cette époque les vérifièrent chaque jour.

» L'Angleterre ne s'était pas oubliée dans ce partage; Dunkerque, Toulon, les colonies, sans compter la chance de la couronne pour le duc d'Yorck, à laquelle on ne renonçait pas, mais dont on sacrifiait les portions qui devaient former le lot des autres puissances. Il n'était pas difficile de faire entrer dans la ligue le stathouder de Hollande, qui, comme on sait, est moins le prince des Bataves que le sujet de sa femme, et par conséquent de la cour de Berlin.

» Quant au phénomène politique de l'alliance du roi de Prusse lui-même avec le chef de la maison d'Autriche, nous l'avons déjà expliqué : comme deux brigands, qui se battaient pour partager les dépouilles d'un voyageur qu'ils ont assassiné, oublient leur querelle pour courir ensemble à une nouvelle proie, ainsi le monarque de Vienne et celui de Berlin suspendirent leurs anciens différends pour tomber sur la France, et

pour dévorer la République naissante. Cependant le concert apparent de ces deux puissances cache une division réelle.

» L'Autriche pourrait bien être ici la dupe du cabinet prussien et de ses autres alliés.

» La maison d'Autriche, épuisée par les extravagances de Joseph II et de Léopold, jetée depuis longtemps hors des règles de la politique de Charles-Quint, de Philippe II et des vieux ministres de Marie-Thérèse ; l'Autriche, gouvernée aujourd'hui par les caprices et par l'ignorance d'une cour d'enfans, expire dans le Hainaut français et dans la Belgique. Si nous ne la secondons pas nous-mêmes par notre imprudence, ses derniers efforts contre la France peuvent être regardés comme les convulsions de son agonie. Déjà l'impératrice de Russie et le roi de Prusse viennent de partager la Pologne sans elle, et lui ont présenté pour tout dédommagement les conquêtes qu'elle ferait en France avec leur secours, c'est à dire la Lorraine, l'Alsace et la Flandre française. L'Angleterre encourage sa folie pour nous ruiner en la perdant elle-même ; elle cherche à ménager ses forces aux dépens de son allié, et marche à son but particulier en lui laissant autant qu'il est possible tout le poids de la guerre. D'un autre côté le Roussillon, la Navarre française et les départemens limitrophes de l'Espagne ont été promis à sa majesté catholique.

» Il n'y a pas jusqu'au petit roi sarde que l'on n'ait bercé de l'espoir de devenir un jour le roi du Dauphiné, de la Provence, et des pays voisins de ses anciens états.

» Que pouvait-on offrir aux puissances d'Italie, qui ne peuvent survivre à la perte de la France ? Rien. Elles ont longtemps résisté aux sollicitations de la ligue ; mais elles ont cédé à l'intrigue, ou plutôt aux ordres du ministère anglais, qui les menaçait des flottes de l'Angleterre. Le territoire de Gênes a été le théâtre d'un crime dont l'histoire de l'Angleterre peut seule offrir un exemple. Des vaisseaux de cette nation, joints à des vaisseaux français livrés par les traîtres de Toulon, sont entrés dans le port de Gênes ; aussitôt les scélérats qui les montaient, Anglais et Français rebelles, se sont emparé des bâtimens de la République qui étaient dans ce port sous la sauvegarde du droit des gens, et tous les Français qui s'y trouvaient

ont été égorgés. Qu'il est lâche ce sénat de Gênes, qui n'est pas mort tout entier pour prévenir ou pour venger cet outrage, qui a pu trahir à la fois l'honneur, le peuple génois, et l'humanité entière !

» Venise, plus puissante et en même temps plus politique, a conservé une neutralité utile à ses intérêts. Florence, celui de tous les états d'Italie à qui le triomphe de nos ennemis serait le plus fatal, a été enfin subjuguée par eux, et entraînée malgré elle à sa ruine. Ainsi le despotisme pèse jusque sur ses complices, et les tyrans armés contre la République sont les ennemis de leurs propres alliés. En général les puissances italiennes sont peut-être plus dignes de la pitié que de la colère de la France : l'Angleterre les a recrutées comme ses matelots; elle a exercé la presse contre les peuples d'Italie. Le plus coupable des princes de cette contrée est ce roi de Naples, qui s'est montré digne du sang des Bourbons en embrassant leur cause. Nous pourrons un jour vous lire à ce sujet une lettre écrite de sa main à son cousin le catholique, qui servira du moins à vous prouver que la terreur n'est point étrangère au cœur des rois ligués contre nous. Le pape ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

» L'Angleterre a aussi osé menacer le Danemarck par ses escadres pour le forcer à accéder à la ligue; mais le Danemarck, régi par un ministre habile, a repoussé avec dignité ses insolentes sommations.

» On ne peut lier qu'à la folie la résolution qu'avait prise le roi de Suède, Gustave III, de devenir le généralissime des rois coalisés : l'histoire des sottises humaines n'offre rien de comparable au délire de ce moderne Agamemnon, qui épuisait ses états, qui abandonnait sa couronne à la merci de ses ennemis pour venir à Paris affermir celle du roi de France.

» Le régent, plus sage, a mieux consulté les intérêts de son pays et les siens; il s'est renfermé dans les termes de la neutralité.

» De tous les fripons décorés du nom de roi, d'empereur, de ministre, de politique, on assure, et nous ne sommes pas éloignés de le croire, que le plus adroit est Catherine de Russie, ou plutôt ses ministres, car il faut se défier du charlatanisme

de ces réputations lointaines et impériales, prestige créé par la politique. La vérité est que sous la vieille impératrice, comme sous toutes les femmes qui tiennent le sceptre, ce sont les hommes qui gouvernent. Au reste la politique de la Russie est impérieusement déterminée par la nature même des choses : cette contrée présente l'union de la férocité des hordes sauvages avec les vices des peuples civilisés. Les dominateurs de la Russie ont un grand pouvoir et de grandes richesses; ils ont le goût, l'idée, l'ambition du luxe et des arts de l'Europe, et ils règnent dans un climat de fer; ils éprouvent le besoin d'être servis et flattés par des Athéniens, et ils ont pour sujets des Tartares : ces contrastes de leur situation ont nécessairement tourné leur ambition vers le commerce, aliment du luxe et des arts, et vers la conquête des contrées fertiles qui les avoisinent à l'ouest et au midi. La cour de Pétersbourg cherche à émigrer des tristes pays qu'elle habite dans la Turquie européenne et dans la Pologne, comme nos jésuites et nos aristocrates ont émigré des doux climats de la France dans la Russie.

» Elle a beaucoup contribué à former la ligue des rois qui nous font la guerre, et elle en profite seule. Tandis que les puissances rivales de la sienne viennent se briser contre le rocher de la République française, l'impératrice de Russie ménage ses forces et accroît ses moyens; elle promène ses regards avec une secrète joie d'un côté sur les vastes contrées soumises à la domination ottomane, de l'autre sur la Pologne et sur l'Allemagne; partout elle envisage des usurpations faciles ou des conquêtes rapides; elle croit toucher au moment de donner la loi à l'Europe; du moins pourra-t-elle la faire à la Prusse et à l'Autriche, et dans les partages de peuples où elle admettait les deux compagnons de ses augustes brigandages, qui l'empêchera de prendre impunément la part du lion?

» Vous avez sous les yeux le bilan de l'Europe et le vôtre, et vous pouvez déjà en tirer un grand résultat; c'est que l'univers est intéressé à notre conservation. Supposons la France anéantie ou démembrée, le monde politique s'écroule. Otez cet allié puissant et nécessaire qui garantissait l'indépendance des médiocres états contre les grands despotes, l'Europe entière est asservie; les petits princes germaniques, les villes réputées

libres de l'Allemagne sont englouties par les maisons ambitieuses d'Autriche et de Brandebourg; la Suède et le Danemarck deviennent tôt ou tard la proie de leurs puissans voisins; le Turc est repoussé au-delà du Bosphore, et rayé de la liste des puissances européennes; Venise perd ses richesses, son commerce et sa considération; la Toscane son existence; Gênes est effacée; l'Italie n'est plus que le jouet des despotes qui l'entourent; la Suisse est réduite à la misère, et ne recouvre plus l'énergie que son antique pauvreté lui avait donnée. Les descendans de Guillaume Tell succomberaient sous les efforts des tyrans humiliés et vaincus par leurs aïeux : comment oseraient-ils invoquer seulement les vertus de leurs pères et le nom sacré de la liberté si la République française avait été détruite sous leurs yeux? Que serait-ce s'ils avaient contribué à sa ruine? Et vous, braves Américains, dont la liberté, cimentée par notre sang, fut encore garantie par notre alliance, quelle serait votre destinée si nous n'existions plus? Vous retomberiez sous le joug honteux de vos anciens maîtres; la gloire de nos communs exploits serait flétrie; les titres de la liberté, la déclaration des droits de l'humanité serait anéantie dans les deux mondes!

» Que dis-je! que deviendrait l'Angleterre elle-même? L'éclat éblouissant d'un triomphe criminel couvrirait-il longtemps sa détresse réelle et ses plaies invétérées? Il est un terme aux prestiges qui soutiennent l'existence précaire d'une puissance artificielle. Quoi qu'on puisse dire, les véritables puissances sont celles qui possèdent la terre : qu'un jour elles veuillent franchir l'intervalle qui les sépare d'un peuple purement maritime, le lendemain il ne sera plus. C'est en vain qu'une île commerçante croit s'appuyer sur le trident des mers, si ses rivages ne sont défendus par la justice et par l'intérêt des nations. Bientôt peut-être nous donnerons au monde la démonstration de cette vérité politique : à notre défaut l'Angleterre la donnerait elle-même; déjà odieuse à tous les peuples, enorgueillie du succès de ses crimes, elle forcerait bientôt ses rivaux à la punir.

» Mais avant de perdre son existence physique et commerciale elle perdrait son existence morale et politique. Com-

ment conserverait-elle les restes de sa liberté quand la France aurait perdu la sienne, quand le dernier espoir des amis de l'humanité serait évanoui ? Comment les hommes attachés aux maximes de sa constitution telle quelle, ou qui en désirent la réforme, pourraient-ils lutter contre un ministère tyrannique, devenu plus insolent par le succès de ses intrigues, et qui abuserait de sa prospérité pour étouffer la raison, pour enchaîner la pensée, pour opprimer la nation?

» Si un pays qui semble être le domaine de l'intrigue et de la corruption peut produire quelques philosophes politiques capables de connaître et de défendre ses véritables intérêts; s'il est vrai que les adversaires d'un ministère pervers sont autre chose que des intrigans qui disputent avec lui d'habileté à tromper le peuple, il faut convenir que les ministres anglais ne sauraient reculer trop loin la tenue de ce parlement, dont le fantôme semble troubler leur sommeil.

» Ainsi la politique même des gouvernemens doit redouter la chute de la République française : que sera-ce donc de la philosophie et de l'humanité! Que la liberté périsse en France; la nature entière se couvre d'un voile funèbre, et la raison humaine recule jusqu'aux abîmes de l'ignorance et de la barbarie; l'Europe serait la proie de deux ou trois brigands, qui ne vengeraient l'humanité qu'en se faisant la guerre, et dont le plus féroce, en écrasant ses rivaux, nous ramenerait au règne des Huns et des Tartares. Après un si grand exemple, et tant de prodiges inutiles, qui oserait jamais déclarer la guerre à la tyrannie? Le despotisme, comme une mer sans rivages, se déborderait sur la surface du globe; il couvrirait bientôt les hauteurs du monde politique, où est déposée l'arche qui renferme les chartres de l'humanité; la terre ne serait plus que le patrimoine du crime, et ce blasphême, reproché au second des Brutus, trop justifié par l'impuissance de nos généreux efforts, serait le cri de tous les cœurs magnanimes : *ô vertu!* pourraient-ils s'écrier, *tu n'es donc qu'un vain nom!*

» Oh! qui de nous ne sent pas agrandir toutes ses facultés, qui de nous ne croit s'élever au-dessus de l'humanité même en songeant que ce n'est pas pour un peuple que nous com-

battons, mais pour l'univers? pour les hommes qui vivent aujourd'hui, mais pour tous ceux qui existeront? Plût au ciel que ces vérités salutaires, au lieu d'être renfermées dans cette étroite enceinte, pussent retentir en même temps à l'oreille de tous les peuples! Au même instant les flambeaux de la guerre seraient étouffés, les prestiges de l'imposture disparaîtraient, les chaînes de l'univers seraient brisées, les sources des calamités publiques taries; tous les peuples ne formeraient plus qu'un peuple de frères, et vous auriez autant d'amis qu'il existe d'hommes sur la terre. Vous pouvez au moins les publier, d'une manière plus lente à la vérité : ce manifeste de la raison, cette proclamation solennelle de vos principes vaudra bien ces lâches et stupides diatribes que l'insolence des plus vils tyrans ose publier contre vous.

» Au reste, dût l'Europe entière se déclarer contre vous, vous êtes plus forts que l'Europe. La République française est invincible comme la raison; elle est immortelle comme la vérité. Quand la liberté a fait une conquête telle que la France, nulle puissance humaine ne peut l'en chasser. Tyrans, prodiguez vos trésors, rassemblez vos satellites, et vous hâterez votre ruine! J'en atteste vos revers; j'en atteste surtout vos succès. Un port et deux ou trois forteresses achetées par votre or, voilà donc le digne prix des efforts de tant de rois, aidés pendant cinq années par les chefs de nos armées et par notre gouvernement même! Apprenez qu'un peuple que vous n'avez pu vaincre avec de tels moyens est un peuple invincible. Despotes généreux, sensibles tyrans, vous ne prodiguez, dites-vous, tant d'hommes et de trésors que pour rendre à la France le bonheur et la paix!

» Vous avez si bien réussi à faire le bonheur de vos sujets que vos âmes royales n'ont plus maintenant à s'occuper que du nôtre. Prenez garde, tout change dans l'univers : les rois ont assez longtemps châtié les peuples; les peuples à leur tour pourraient bien aussi châtier les rois.

» Pour mieux assurer notre bonheur vous voulez, dit-on, nous affamer, et vous avez entrepris le blocus de la France avec une centaine de vaisseaux. Heureusement la nature es moins cruelle pour nous que les tyrans qui l'outragent : le

blocus de la France pourrait bien n'être pas plus heureux que celui de Maubeuge et de Dunkerque. Au reste un grand peuple qu'on ose menacer de la famine est un ennemi terrible ; quand il lui reste du fer il ne reçoit point de ses oppresseurs du pain et des chaînes ; il leur donne la mort.

» Et vous, représentans de ce peuple magnanime, vous qui êtes appelés à fonder au sein de tous les orages la première République du monde, songez que dans quelques mois elle doit être sauvée et affermie par vous !

» Vos ennemis savent bien que s'ils pouvaient désormais vous perdre ce ne serait que par vous-mêmes. Faites en tout le contraire de ce qu'ils veulent que vous fassiez ; suivez toujours un plan invariable de gouvernement, fondé sur les principes d'une sage et vigoureuse politique.

» Vos ennemis voudraient donner à la cause sublime que vous défendez un air de légèreté et de folie : soutenez-la avec toute la dignité de la raison. On veut vous diviser : restez toujours unis. On veut réveiller au milieu de vous l'orgueil, la jalousie, la défiance : ordonnez à toutes les petites passions de se taire. Le plus beau de tous les titres est celui que vous portez tous ; nous serons tous assez grands quand tous nous aurons sauvé la patrie. On veut annuler et avilir le gouvernement républicain dans sa naissance : donnez-lui l'activité, le ressort et la considération dont il a besoin. Ils veulent que le vaisseau de la République flotte au gré des tempêtes, sans pilote et sans but : saisissez le gouvernail d'une main ferme, et conduisez-le à travers les écueils au port de la paix et du bonheur.

» La force peut renverser un trône ; la sagesse seule peut fonder une république. Démêlez les piéges continuels de nos ennemis ; soyez révolutionnaires et politiques ; soyez terribles aux méchans, et secourables aux malheureux ; fuyez à la fois le cruel modérantisme et l'exagération systématique des faux patriotes ; soyez dignes du peuple que vous représentez. Le peuple hait tous les excès ; il ne veut être ni trompé ni protégé ; il veut qu'on le défende en l'honorant.

» Portez la lumière dans l'antre de ces modernes Cacus, où l'on partage les dépouilles du peuple en conspirant contre sa

liberté ; étouffez-les dans leurs repaires, et punissez enfin le plus odieux de tous les forfaits, celui de revêtir la contre-révolution des emblêmes sacrés du patriotisme, et d'assassiner la liberté avec ses propres armes?

» Le période où vous êtes est celui qui est destiné à éprouver le plus fortement la vertu républicaine. A la fin de cette campagne l'infâme ministère de Londres voit d'un côté la ligue presque ruinée par ses efforts insensés, les armes de l'Angleterre déshonorées, sa fortune ébranlée, et la liberté assurée par le caractère de vigueur que vous avez montré : au dedans il entend les cris des Anglais mêmes, prêts à lui demander compte de ses crimes. Dans sa frayeur il a reculé jusqu'au mois de janvier la tenue de ce parlement dont l'approche l'épouvante ; il va employer ce temps à commettre parmi vous les derniers attentats qu'il médite pour suppléer à l'impuissance de vous vaincre. Tous les indices, toutes les nouvelles, toutes les pièces saisies depuis quelque temps se rapportent à ce projet : corrompre les représentans du peuple susceptibles de l'être, calomnier ou égorger ceux qu'ils n'ont pu corrompre, enfin arriver à la dissolution de la représentation nationale, voilà le but auquel tendent toutes les manœuvres dont nous sommes les témoins, tous les moyens patriotiquement contre-révolutionnaires que la perfidie prodigue pour exciter une émeute dans Paris et bouleverser la République entière.

» Représentans du peuple français, connaissez votre force et votre dignité. Vous pouvez concevoir un orgueil légitime ; applaudissez-vous non seulement d'avoir anéanti la royauté et puni les rois, abattu les coupables idoles devant qui le monde était prosterné, mais surtout de l'avoir étonné par un acte de justice dont il n'avait jamais vu l'exemple, en promenant le glaive de la loi sur les têtes criminelles qui s'élevaient au milieu de vous, mais d'avoir écrasé jusques ici les factions sous le poids du niveau national !

» Quel que soit le sort personnel qui vous attende, votre triomphe est certain : la mort même des fondateurs de la liberté n'est-elle pas un triomphe? Tout meurt, et les héros de l'humanité et les tyrans qui l'oppriment, mais à des conditions différentes.

» Jusque sous le règne des lâches empereurs de Rome la vénération publique couronnait les images sacrées des héros qui étaient morts en combattant contre eux; on les appelait *les derniers des Romains;* Rome dégradée semblait dire chaque jour au tyran : *Tu n'es point un homme ; nous-mêmes nous avons perdu ce titre en tombant dans tes fers : les seuls hommes, les seuls Romains sont ceux qui ont eu le courage de se dévouer pour délivrer la terre de toi ou de tes pareils.*

» Pleins de ces idées, pénétrés de ces principes, nous seconderons votre énergie de tout notre pouvoir. En butte aux attaques de toutes les passions, obligés de lutter à la fois contre les puissances ennemies de la République et contre les hommes corrompus qui déchirent son sein, placés entre la lâcheté hypocrite et la fougue imprudente du zèle, comment aurions-nous osé nous charger d'un tel fardeau sans les ordres sacrés de la patrie? Comment pourrions-nous le porter si nous n'étions élevés au-dessus de notre faiblesse par la grandeur même de notre mission, si nous ne nous reposions avec confiance et sur votre vertu et sur le caractère sublime du peuple que vous représentez?

» L'un de nos devoirs les plus sacrés était de vous faire respecter au dedans et au dehors. Nous avons voulu aujourd'hui vous présenter un tableau fidèle de votre situation politique, et donner à l'Europe une haute idée de vos principes Cette discussion a aussi pour objet particulier de déjouer les intrigues de vos ennemis pour armer contre vous vos alliés, et surtout les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique. Nous vous proposons à cet égard le décret suivant. »

DÉCRET. *(Adopté dans la même séance.)*

La Convention nationale, voulant manifester aux yeux de l'univers les principes qui la dirigent, et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques : voulant en même temps déconcerter les manœuvres perfides employées par ses ennemis pour alarmer sur ses intentions les fidèles alliés de la nation française, les cantons suisses et les États-Unis d'Amérique;

Décrète ce qui suit :

Art. 1er. La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que la résolution constante de la République est de se montrer

terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples.

2. Les traités qui lient le peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux cantons suisses seront fidèlement exécutés.

3. Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement français, ou par les mesures générales et extraordinaires que la République est obligée de prendre pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque et sur l'intérêt commun de la République et de ses alliés.

4. La Convention nationale enjoint aux citoyens et à tous les agens civils et militaires de la République de respecter et faire respecter le territoire des nations alliées ou neutres.

5. Le comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'alliance et de l'amitié qui unissent la République française aux cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique.

6. Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives il prouvera aux cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentimens d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers eux.

7. Le présent décret et le rapport du comité de salut public seront imprimés, traduits dans toutes les langues, répandus dans toute la République et dans les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la nation française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples.

C'est surtout depuis l'ouverture de la Convention que les puissances coalisées suivaient cet affreux système d'une triple guerre contre la liberté : d'autres rapports, plusieurs décrets, maints événemens l'ont déjà démontré. Pendant que les troupes de la République luttaient avec héroïsme contre les forces ennemies, qui le plus souvent n'étaient victorieuses que par la trahison ; tandis que des départemens étaient en proie aux factions aristocratique et sacerdotale, que soudoyait le perfide anglais ; alors au sein de Paris, et jusque dans le sanctuaire des lois, on voyait l'imprudence calculée du zèle et l'hypocrite exagération du civisme lutter contre la sagesse des législateurs. Des agens de l'étranger, (et, il faut le dire, quelque humiliant qu'en soit l'aveu, des individus nés en France grossissaient le nombre de ces ennemis secrets !) des

agens de l'étranger, cachés sous le masque du patriotisme, se répandaient dans les sections, dans les assemblées populaires; ils corrompaient, circonvenaient, entraînaient les hommes faibles, confians, sincèrement dévoués à la chose publique, mais peu éclairés, également incapables de tendre des pièges ou d'en éviter. De là des propositions absurdes, des scènes scandaleuses, dictées, préparées par ces émissaires, et la coalition s'emparant aussitôt des résultats pour accuser le peuple français devant tous les autres peuples, et pour légitimer les efforts de sa haine et de sa vengeance. C'était ainsi que les rois recrutaient des esclaves, et les prêtres des fanatiques.

Il est quelques excès que parut justifier le silence de la Convention; mais ce prudent silence avait pour but d'éviter la guerre civile, c'est à dire le triomphe des ennemis de la République : sévir contre une section du peuple, contre une foule séduite, exaspérée, qui croyait de bonne foi marcher dans la ligne du bien, et toujours prête à soutenir ses erreurs par l'exercice mal entendu de sa souveraineté, c'eût été s'exposer à remplir l'horrible espoir des corrupteurs de l'opinion : eux seuls devaient être découverts et frappés; et voilà la source de ces lois révolutionnaires tant reprochées à la Convention, lois que les circonstances commandaient impérieusement.

Une indécente abjuration, ou plutôt une mascarade qui eut lieu à cette époque fut une sorte de victoire pour la coalition : elle porta la joie parmi les traîtres qui l'avaient provoquée comme un véhicule nécessaire à la guerre de religion; elle égaya les indifférens et les êtres dépravés; elle affligea les sages, les vrais philosophes, enfin tous les citoyens chez qui l'incrédulité n'exclut pas la vertu. Cette scène, rendue plus déplorable par le choix du lieu où elle fut jouée, doit être appréciée par l'historien et par l'observateur comme un document diplomatique.

Déjà un grand nombre d'ecclésiastiques obscurs, *fatigués*, écrivaient-ils, *d'enseigner l'erreur et le mensonge*, avaient

renoncé à leurs fonctions et renvoyé leurs lettres de prêtrise. *Puissé-je*, ajoutait chacun d'eux à peu près dans les mêmes termes, *puissé-je, pour le bonheur des hommes, avoir le ci-devant clergé tout entier pour imitateur!* (1) Cet appel, qu'on pourrait appeler une tactique, eut le succès désiré; Paris y répondit.

Séance du 17 brumaire an 2. (7 novembre 1793.) LALOI, président.

Le président donne lecture de la lettre ci-après, qui lui est adressée :

« Citoyen président, les autorités constituées de Paris précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé, qui viennent de leur propre mouvement

---

(1) Voici une de ces lettres, dont l'insertion au procès verbal fut ordonnée :

« Citoyens représentans, je suis *prêtre*, je suis *curé*, c'est à dire *charlatan*. Jusqu'ici charlatan de bonne foi, je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé; maintenant, que je suis décrassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi. Cependant la misère pourrait m'y contraindre, car je n'ai absolument que les 1200 livres de ma cure pour vivre; d'ailleurs je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *oremus*.

» Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyen de subsister, et cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle, et que tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes ces pratiques qu'on décore du nom de religion ne sont que des contes de la *Barbe-bleue*.

» *Plus de prêtres!* Nous y parviendrons avec le temps. Pour se hâter il me semble qu'il serait bon d'assurer le nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité, et qui sont disposés à descendre d'un rang auquel l'ignorance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire monter.

» *Plus de prêtres!* Cela ne veut pas dire *plus de religion*. Sois juste, sois bienfaisant, aime tes semblables, et tu as de la religion, parce qu'ayant toutes les vertus qui peuvent te rendre heureux, en te rendant utile à tes frères tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la divinité.

» Si je pouvais ne prêcher que cette morale, à la bonne heure; mais

rendre à la raison et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère.

» *Signé* CHAUMETTE, procureur de la commune ; MOMORO, président par *interim ;* LHUILLIER, procureur général du département de Paris ; PACHE, maire. »

Les autorités et le clergé de Paris sont admis à la barre. (*Applaudissemens réitérés dans les tribunes.*)

MOMORO. « Citoyens législateurs, l'évêque de Paris et plusieurs autres prêtres, conduits par la raison, viennent dans votre sein se dépouiller du caractère que leur avait imprimé la superstition. Ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme en deviendront les destructeurs ; c'est ainsi que dans peu la République française n'aura plus d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, et qui, grâces à vos travaux, sera bientôt le culte universel !

(1) » *Signé* MOMORO, président de la députation. »

GOBET, *évêque de Paris.* « Je prie les représentans du peuple d'entendre ma déclaration.

» Né plébéïen, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de la liberté et de l'égalité. Appelé à l'Assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la Déclaration des Droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple : j'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand

---

mes paroissiens veulent que je leur parle de neuvaines, de sacremens, de cent mille dieux... Ce n'est pas plus mon goût que le vôtre ; je vous prie donc de me permettre de me retirer, en m'assurant une pension.

» *Signé* PARENT, curé de Boissise-la-Bertrand, district de Melun. Le 14 brumaire an 2 de la République. »

(1) Tous ces discours et déclarations, prononcés à haute voix devant la Convention nationale, ont ensuite été *signés*, déposés sur le bureau, et insérés au procès verbal.

régulateur. Depuis ce moment la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême ; mon premier devoir, la soumission à ses ordres : c'est cette volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché de Paris, et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant au vœu du peuple du département de Paris je ne l'ai pas trompé ; que je n'ai employé l'ascendant que pouvait me donner mon titre et ma place qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute constitution vraiment républicaine.

» Aujourd'hui, que la révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle amène toutes les opinions à un seul centre politique ; aujourd'hui, qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi ; conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires, ici présens, se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres.

» Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité! *Vive la République!*

» *Signé* GOBET, DENOUX, LABOREY, DELACROIX, LAMBERT, PRIQUELER, VOISARD, BOULLIOT, GENAIS, DESLANDES, DHERBÉS, MARTIN, dit *Saint-Martin*. »

Gobet, coiffé du bonnet rouge, remet sa croix et son anneau ; Denoux, son premier vicaire, dépose trois médailles aux effigies des ci-devant rois. Beaucoup d'offrandes analogues couvrent bientôt l'autel de la patrie.

« Je déclare que mes lettres de prêtrise n'étant pas en mon pouvoir, je les remettrai dès que je les aurai reçues. *Signé* TELANON. »

« Je fais la même déclaration. *Signé* NOURMAIRE. »

Le curé de Vaugirard. « Revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans mon cœur et dans mon esprit, je dépose mes lettres de prêtrise. »

Chaumette, *procureur de la commune de Paris.* « Le jour où la raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la révolution française. Je fais en ce moment la pétition que la Convention charge son comité d'instruction publique de donner dans le nouveau calendrier une place au *jour de la raison.* »

Le président de la Convention aux pétitionnaires. « Citoyens, parmi les droits naturels à l'homme on distingue la liberté de l'exercice des cultes. Il était essentiel qu'elle fût consacrée dans la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen que le peuple français vient de proclamer : ses représentans l'ont fait. C'est un hommage rendu à la raison pour ses efforts constans.

» La Constitution vous a donc garanti ce libre exercice des cultes, et sous cette garantie solennelle, éclairés par la raison et bravant des préjugés anciens, vous venez de vous élever à cette hauteur de la révolution où la philosophie vous attendait. Citoyens, vous avez fait un grand pas vers le bonheur commun.

» Il était sans doute réservé aux habitans de Paris de donner encore ce grand exemple à la République entière ; là commencera le triomphe de la raison.

» Vous venez aussi déposer sur l'autel de la patrie ces boîtes gothiques que la crédulité de nos ancêtres avait consacrées à la superstition ; vous abjurez des abus trop longtemps propagés au sein du meilleur des peuples.

» La récompense de ce sacrifice se retrouvera dans le bonheur pur dont vous allez jouir sous la plus belle Constitution du monde, au sein d'un Etat libre et dégagé de préjugés.

» Ne nous le dissimulons pas, citoyens, ces hochets insultaient à l'Être suprême, au nom duquel on les entretenait ; ils ne pouvaient servir à son culte puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales et morales : telle est sa religion ; il ne veut de culte que celui de la raison ; il n'en prescrit pas d'autre, et ce sera désormais la religion nationale.

» La Convention accepte vos offrandes ; elle applaudit aux sentimens que vous venez d'exprimer, et vous invite à assister à sa séance. »

Un grand nombre de voix. « L'accolade à l'évêque de Paris! »

Le président. « D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris est un être de raison; mais je vais embrasser Gobet. »

Le président donne l'accolade à Gobet. Les prêtres quittent la barre; conduits par Chaumette, ils entrent dans la salle, le bonnet de la liberté sur la tête. Jusque là les applaudissemens, les cris de *vive la République* n'avaient cessé que pour permettre aux orateurs de se faire entendre; alors ils redoublent, et se prolongent pendant plusieurs minutes. Des prêtres membres de la Convention sont à la tribune; ils obtiennent successivement la parole.

COUPÉ (*de l'Oise*). « Je n'ai point apporté dans l'Assemblée des représentans du peuple d'autre caractère ni d'autre esprit que celui d'homme libre et de citoyen; cependant, à la vue du renoncement solennel que l'évêque de Paris et ses vicaires épiscopaux viennent de faire ici, je dois me rappeler que j'ai aussi été curé à la campagne.

» Je me suis comporté avec probité dans une portion congrue, et dans un temps où d'ailleurs toutes les lois en faisaient un état louable et bienfaisant.

» Je dois déclarer à la Convention nationale que depuis quelque temps j'en ai quitté le titre et les fonctions, et que je ne suis plus qu'un simple citoyen.

» Il me reste ici une chose à faire; c'est de lui déclarer encore que je renonce à la pension que la nation nous laissait espérer.

» Quoique âgé et sans fortune, je ne veux pas être à charge à mes concitoyens : j'ai toujours vécu de mon travail; je veux continuer à plus forte raison sous la République, et donner encore cet exemple à nos successeurs lorsque je sortirai du sénat national.

» *Signé* J.-M. COUPÉ (de l'Oise), ci-devant curé de Sermaires, près de Noyon. »

THOMAS LINDET. « Je n'ai point à rougir aux yeux de la nation du charlatanisme ou du fanatisme religieux; je n'ai em-

ployé les moyens de la religion que pour contribuer au bonheur de mes concitoyens. La morale que j'ai prêchée sera celle de tous les temps. Je n'ai accepté l'évêché de l'Eure dans des momens difficiles que parce que je pouvais servir la révolution. Dès 1789 j'avais professé l'incompatibilité des fonctions du culte avec les fonctions civiles. Fidèle à mes principes, j'ai donné ma démission de cet évêché dans l'assemblée électorale qui m'a nommé à la Convention nationale : on ne l'accepta pas alors. Tous les habitans de l'Eure sont témoins de ce que j'ai fait pour combattre le fanatisme, le fédéralisme, le royalisme. La seule ville d'Evreux a été ébranlée par les déclamations de quelques scélérats échappés du sein de cette Assemblée. J'ai été en butte à la fureur de leurs complices; mais j'ai contribué à garantir le reste du département de la séduction. J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à la Convention nationale que les ministres employés au culte dans la ville d'Evreux et dans tout le département ont été fidèles à maintenir les principes de la République, qu'ils ont propagé les lumières de la raison, et qu'ils ont mérité la proscription des fédéralistes. La religion de la loi sera celle de tout le département de l'Eure. Depuis longtemps j'y ai dit avec succès que la cause de Dieu ne devait pas être une occasion de guerre entre les hommes, que chaque citoyen devait se regarder comme le prêtre de sa famille en la formant à toutes les vertus sociales. Toute la République sait que j'ai été le premier des évêques qui ai osé, par un grand exemple, détruire les préjugés superstitieux.

» Lorsque l'abdication des prêtres avait quelque danger les prêtres devaient s'empresser de se faire citoyens. La volonté du peuple annonce que le moment de cette abdication est arrivé. Un bon citoyen ne doit plus être ministre d'un culte public. J'abdique l'évêché du département de l'Eure, et je renonce à l'exercice de toutes les fonctions du culte.

» Lorsque la raison remporte une victoire aussi éclatante sur la superstition, le législateur ne doit rien négliger pour en assurer le succès et la stabilité. Les fêtes et les solennités religieuses étaient devenues des institutions politiques : mesurez le vide immense qu'opérera la désertion de ces fêtes. Remplacez ce que vous détruisez; prévenez les murmures qu'occasionne-

raient dans les campagnes l'ennui de la solitude, l'uniformité du travail et la cessation de ces assemblées périodiques ; que des fêtes nationales promptement instituées préparent le passage du règne de la superstition à celui de la raison. Tous les départemens ne sont pas également mûrs pour cette grande révolution ; les habitans des campagnes n'ont pas les mêmes moyens d'instruction qui se trouvent dans les grandes cités. Le moyen d'accélérer le développement de l'opinion publique c'est le prompt établissement de ces assemblées civiles où tous les citoyens se réuniront pour apprendre leurs droits, pour célébrer la liberté, et se former à la vertu.

» Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter incessamment un rapport sur les fêtes nationales.

» *Signé* R.-T. Lindet, ci-devant évêque du département de l'Eure. »

Julien (*de Toulouse*), *ministre protestant*. « Je n'eus jamais d'autre ambition que celle de voir s'établir sur la terre le règne de la raison et de la philosophie. Ministre d'un culte longtemps proscrit par la barbarie de nos lois gothiques, j'ai prêché hautement les maximes de la tolérance universelle ; je me suis attaché à resserrer entre tous les hommes les liens de la fraternité, et dès longtemps on m'a entendu jeter les bases d'une famille universelle.

» Né dans le département du Gard, transplanté successivement dans celui de l'Hérault et de la Haute-Garonne, les ministres alors appelés catholiques m'ont entendu rendre hommage à la justice de l'Être suprême en prêchant que la même destinée attendait l'homme vertueux qui adorait le Dieu de Genêve, celui de Rome, de Mahomet ou de Confucius.

» Je préparais alors les approches du flambeau de la raison, qui devait un jour éclairer ma patrie, et je me félicite d'avoir vu arriver ce jour où la bienfaisante philosophie, mère des vertus sociales, n'a fait de tous les Français qu'un peuple de frères, et qui les donne pour modèles au reste de l'univers, encore courbé sous les chaînes des tyrans orgueilleux et des prêtres fanatiques.

» Gobet a manifesté des sentimens qui étaient gravés dans mon âme ; j'imite son exemple.

» On sait que les ministres du culte protestant n'étaient guère que des officiers de morale ; cependant il faut en convenir, quoique débarrassés de l'appareil fastueux du charlatanisme, tous les cultes, tous les prêtres n'étaient pas sans reproche à cet égard dans l'exercice des pratiques austères à l'aide desquelles ils prétendaient conduire les hommes à l'éternelle félicité. Il est satisfaisant de faire cette déclaration sous les auspices de la raison, de la philosophie, et d'une Constitution tellement populaire qu'elle annonce la chute de tous les tyrans, et qu'elle ensevelit sous les décombres des abus de toute espèce les erreurs superstitieuses du fanatisme et les brillans priviléges de la royauté anéantie.

» J'ai rempli pendant vingt ans les fonctions de ministre protestant ; je déclare que dès ce jour j'en suspends l'exercice : désormais je n'aurai d'autre temple que le sanctuaire des lois, d'autre idole que la liberté, d'autre culte que celui de la patrie, d'autre évangile que la Constitution républicaine que vous avez donnée à la France libre, et d'autre morale que l'égalité et la douce bienveillance.

» Telle est ma profession de foi politique et religieuse ; tel est l'exemple que je crois devoir donner aux sectateurs des anciens préjugés ; mais en cessant d'exercer des fonctions que j'ai tâché d'honorer par une conduite exempte de reproche, je ne cesserai pas mes devoirs d'homme et de citoyen ; je ne me croirai pas moins obligé de prêcher les principes de cette morale sublime que l'auteur de toutes choses a gravée dans nos âmes, d'être en bon exemple à mes concitoyens, d'instruire les hommes dans les sociétés populaires, sur les places publiques, dans tous les lieux où ils seront réunis sous les enseignes de la paix, de l'union, de la tendre fraternité ; de leur inspirer l'amour de la liberté, de l'égalité, la soumission aux lois et aux autorités constituées, qui en sont les organes.

» Je ne puis remettre sur le bureau les titres qui me donnaient le pouvoir d'annoncer aux hommes les vérités morales puisées dans l'Evangile, qui imprimèrent sur mon front un

caractère dont je n'ai jamais abusé : je les déposerai, et je me flatte que la Convention voudra bien en faire un auto-dafé, qui sera d'autant plus brillant que sa lumière terminera la lutte ridicule qui existe entre le fanatisme et la saine raison.

» *Signé* JULIEN (de Toulouse). »

GAY-VERNON. « Citoyens, j'ai toujours soupiré après le moment où nous sommes. En 1790, étant alors curé de Compreignac, je remis mes lettres de curé à mes bons paroissiens, et leur dis : *choisissez un autre pasteur si quelque autre peut vous rendre plus heureux ; je ne consentirai à demeurer au milieu de vous qu'autant que vous m'élirez vous-mêmes : toutes les places doivent être nommées par le peuple.* Ils m'élurent ; je cédai à leurs instances fraternelles, et je prêtai le serment. En 1791 j'acceptai l'épiscopat pour contribuer aux progrès des lumières et hâter l'empire de la raison et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le premier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée législative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma conscience sans aucun danger pour ma patrie, et d'exprimer les sentimens de mon âme, j'obéis à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté, et je déclare à la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que je ne veux être que citoyen, et que je renonce aux fonctions ecclésiastiques.

» *Signé* GAY-VERNON, ci-devant évêque. »

VILLERS. « Citoyens, curé pendant douze ans dans une campagne, je me suis occupé à rendre mes paroissiens heureux : je ne leur ai enseigné que la vérité ; je leur ai fait aimer la révolution par mes actions et par mes discours. Je déclare que j'aime ma patrie, et que je l'aimerai toujours. Je renonce à la place où l'on pourrait me soupçonner d'enseigner l'erreur ; je renonce à ma qualité de prêtre. Je ne puis déposer sur le bureau mes lettres de prêtrise ; les brigands de la Vendée les ont brûlées avec mes propriétés.

» *Signé* VILLERS, ci-devant curé. »

LALANDE. « Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique les ministres des cultes ne sont plus que des êtres inu-

tiles ou dangereux, et comme il paraît qu'ils ne sont plus investis ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir de quitter leurs places.

» Voilà pourquoi je m'empresse d'annoncer à la Convention que dans ce moment je renonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat.

» La démarche que je fais aujourd'hui je l'ai déjà faite il y a plus d'un an en donnant ma démission de l'évêché du département de la Meurthe ; mais les autorités constituées me pressèrent et me firent les plus vives instances pour m'engager à continuer mes fonctions, parce qu'on s'imaginait que ma présence était encore utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions extravagantes de la cour de Rome.

» Ce motif ne subsiste plus aujourd'hui : l'aristocratie est anéantie, détruite ; l'autorité du pape est réduite à sa juste valeur, et le peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus esclave de la superstition et des préjugés. Je déclare donc encore une fois à la Convention que j'abdique pour toujours mes fonctions au ministère ecclésiastique, et que désormais je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français : je n'en connais point qui puisse être aussi beau et aussi précieux !

» Je déclare donc que désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de répandre et propager partout les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand livre de la nature et de la raison ; ce livre où toutes les nations peuvent lire et apprendre leurs devoirs ; ce livre qui, bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et commenté, doit servir à abréger, corriger et augmenter tous les autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'ordination, c'est que je les ai laissées à Nanci ; mais au lieu de ces parchemins gothiques, qui ne sont plus bons à rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau et ma croix d'or : pourrais-je en faire un meilleur usage que de les consacrer au bien de l'Etat et à l'utilité publique !

» *Signé* Lalande, ci-devant évêque du département de la Meurthe. »

Plusieurs autres députés, qui sont en même temps évêques ou curés, font des déclarations semblables, et toutes ces professions de foi sont couvertes des plus vifs applaudissemens. (1)

---

(1) Les abjurations faites à la tribune, à la barre ou par écrit, se succédèrent en si grand nombre pendant plusieurs jours que Robespierre et Danton, s'élevant contre *cet autre genre de momeries*, firent décréter qu'elles ne seraient plus reçues qu'au comité d'instruction publique.

Mais parmi les renonciations faites avant ce décret il en est une qui mérite d'être conservée.

Discours prononcé par Syeyes dans la séance du 20 brumaire an 2.

« Citoyens, mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme : ce jour est arrivé; je m'en réjouis comme d'un des plus grands bienfaits de la révolution française. Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession de foi soit ancienne et bien connue, qu'il me soit permis de profiter de la nouvelle occasion qui se présente pour déclarer encore, et cent fois s'il le faut, que je ne connais d'autre culte que celui de *la liberté*, *de l'égalité;* d'autre religion que l'amour de *l'humanité* et de *la patrie*. J'ai vécu victime de la superstition; jamais je n'en ai été l'apôtre ou l'instrument : j'ai souffert de l'erreur des autres; personne n'a souffert de la mienne : nul homme sur la terre ne peut dire avoir été trompé par moi; plusieurs m'ont dû d'avoir ouvert les yeux à la vérité. Au moment où ma raison se dégagea saine des tristes préjugés dont on l'avait torturée, l'énergie de l'insurrection entra dans mon cœur; depuis cet instant si j'ai été retenu dans les chaines sacerdotales, c'est par la même force qui comprimait les âmes libres dans les chaines royales, et les malheureux objets des haines ministérielles à la Bastille : le jour de la révolution a dû les faire tomber toutes. Je n'ai paru, on ne m'a connu que par mes efforts pour la liberté et l'égalité. C'est comme plébéien député du peuple, et non comme prêtre, je ne l'étais plus, que j'ai été appelé à l'Assemblée nationale, et il ne me souvient plus d'avoir eu un autre caractère que celui de député du peuple. Je ne puis pas, comme plusieurs de nos collègues, vous livrer les papiers ou titres de mon ancien état; depuis longtemps ils n'existent plus. Je n'ai point de démission à vous donner, parce que je n'ai aucun emploi ecclésiastique; mais il me reste une offrande à faire à la patrie, celle de 10,000 livres de rente viagère que la loi m'avait conservées pour indemnité d'anciens bénéfices. Souffrez que je dépose sur votre bureau ma renonciation formelle à cette pension, et que j'en demande acte, ainsi que de ma déclaration. »

Cette scène allait se terminer sans avoir été troublée par la moindre opposition : Grégoire arrive ; on le presse d'imiter l'exemple de Gobet ; il regarde, il écoute, il se précipite à la tribune, et pour la première fois ses paroles vont encourir l'improbation des tribunes publiques (1) :

GRÉGOIRE, *évêque de Blois*. « J'entre ici n'ayant que des notions très vagues sur ce qui s'est passé avant mon arrivée. On me parle de sacrifices à la patrie... J'y suis habitué.

» S'agit-il d'attachement à la cause de la liberté? Mes preuves sont faites depuis longtemps.

---

(1) De ce moment Grégoire se vit en butte à toutes sortes de persécutions ; poursuivi, insulté dans les lieux publics, dénoncé dans les sociétés populaires, censuré dans les pamphlets, etc.

Voici *un mot à l'évêque Grégoire*, extrait du *Sans-Culotte observateur* du 21 brumaire :

« Toi dont le patriotisme élevé s'est soutenu depuis le commencement, toi qui devais commencer cette scène imposante de la raison, où l'amour de la vérité, plus fort que l'intérêt et la fausse honte, a su tirer de la bouche des prêtres les plus éclairés et les plus puissans l'aveu du charlatanisme et de l'imposture qu'ils avaient jusqu'ici exercés sur le peuple, et briser ainsi de leurs propres mains, en les faisant renoncer à des fonctions mensongères, l'instrument de leurs richesses et de leur domination, devais-je m'attendre à te voir non seulement manquer à ce beau spectacle, digne de tes vertus et digne de l'époque actuelle de la révolution, mais même à t'entendre le désapprouver par un raisonnement qui n'a rien que de captieux, et dont je suis persuadé que tu as été la première dupe !

» La religion n'est donc selon toi qu'une affaire de conscience ! Tant de monde, et tant de gens éclairés l'ont dit, qu'il t'est bien permis de le répéter ! Mais je dis moi que la religion est une affaire d'habitude et d'exemple, et je ne vois d'elle que la morale qui ait affaire à la conscience. Ses dogmes absurdes, ses pratiques insensées ne peuvent avoir affaire qu'à la raison, qui les rejette à l'instant quand l'habitude et l'exemple lui permettent de les envisager. Jamais donc les hommes ne se corrigeront des erreurs religieuses si l'on ne rompt la chaîne de leur routine, et si ceux mêmes qui les leur enseignent ne sont les premiers à les leur faire connaître.

» Les hommes confiés à tes soins ont les yeux ouverts sur toi, Grégoire ! et tu es responsable envers la nation de la prolongation de leur égarement, et du mauvais usage que les malveillans pourront en faire ! Mais tu ne dédaigneras pas la voix d'un de tes concitoyens, et tu sauras te rendre à la démonstration, de quelque côté qu'elle te frappe. »

» S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'évêque ? Je vous l'abandonne sans regret.

» S'agit-il de religion ? Cet article est hors de votre domaine, et vous n'avez pas droit de l'attaquer.

» J'entends parler de fanatisme, de superstition..... Je les ai toujours combattus. Mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion.

» Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque; mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines; on m'a tourmenté pour l'accepter : on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas! Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse : je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. »

Après ce discours, perdu dans le bruit, le cortége des ci-devant prêtres, précédé des membres de la commune et suivi d'une foule immense de peuple, se répandit dans Paris, célébrant *la conquête de la raison sur le fanatisme*. Les églises envahies et profanées, les autels renversés, les ministres fidèles arrachés à leurs fonctions, les livres saints brûlés sur les places publiques, la cessation de tout culte, etc., tel est le spectacle qui fut alors offert à tous les yeux. Le 20 brumaire eut lieu l'inauguration du *temple de la Raison et de la Liberté* : c'est la dénomination que la commune de Paris donna à l'église Notre-Dame. La *Raison*, représentée par une *belle femme*, fut promenée dans Paris, et conduite à la Convention, où elle reçut l'accolade fraternelle du président.

Nous avons rattaché ces déplorables excès aux calculs de la diplomatie étrangère. En effet, ils servirent de texte à un *manifeste* que la coalition publia presque immédiatement.

Rapport *fait* par Robespierre *au nom du comité de salut public. — Du 15 frimaire an 2.* (*5 décembre* 1793.)

« Citoyens représentans du peuple, les rois coalisés contre la République nous font la guerre avec des armées, avec des intrigues et avec des libelles : nous opposerons à leurs armées des armées plus braves, à leurs intrigues la vigilance et la terreur de la justice nationale, à leurs libelles la vérité.

» Toujours attentifs à renouer les fils de leurs trames secrètes à mesure qu'ils sont rompus par la main du patriotisme, toujours habiles à tourner les armes de la liberté contre la liberté même, les émissaires des ennemis de la France travaillent aujourd'hui à renverser la République par le républicanisme, et à ralumer la guerre civile par la philosophie. Avec ce grand système de subversion et d'hypocrisie coïncide merveilleusement un plan perfide de diffamation contre la Convention nationale et contre la nation elle-même. Tandis que la perfidie ou l'imprudence tantôt énervait l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie, tantôt les laissait sans exécution, tantôt les exagérait avec malice ou les appliquait à contre-sens; tandis qu'au milieu de ces embarras les agens des puissances étrangères, mettant en œuvre tous les mobiles, détournaient notre attention des véritables dangers et des besoins pressans de la République pour la tourner tout entière vers les idées religieuses; tandis qu'à une révolution politique ils cherchaient à substituer une révolution nouvelle pour donner le change à la raison publique et à l'énergie du patriotisme; tandis que les mêmes hommes attaquaient ouvertement tous les cultes, et encourageaient secrètement le fanatisme; tandis qu'au même instant ils faisaient retentir la France entière de leurs déclamations insensées, et osaient abuser du nom de la Convention nationale pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie, déguisée sous le manteau de la folie, les ennemis de la France marchandaient de nouveau vos ports, vos généraux, vos armées, rassuraient le fédéralisme épouvanté, intriguaient chez tous les peuples étrangers pour multiplier vos ennemis; ils armaient contre vous les prêtres de toutes les

nations ; ils opposaient l'empire des opinions religieuses à l'ascendant naturel de vos principes moraux et politiques, et les manifestes de tous les gouvernemens vous dénonçaient à l'univers comme un peuple de fous et d'athées. C'est à la Convention nationale d'intervenir entre le fanatisme qu'on réveille et le patriotisme qu'on veut égarer, et de rallier tous les citoyens aux principes de la liberté, de la raison et de la justice. Les législateurs qui aiment la patrie, et qui ont le courage de la sauver, ne doivent pas ressembler à des roseaux sans cesse agités par le souffle des factions étrangères. Il est du devoir du comité de salut public de vous les dévoiler, et de vous proposer les mesures nécessaires pour les étouffer ; il le remplira sans doute. En attendant il m'a chargé de vous présenter un projet d'adresse dont le but est de confondre les lâches impostures des tyrans ligués contre la République, et de dévoiler aux yeux de l'univers leur hideuse hypocrisie. Dans ce combat de la tyrannie contre la liberté nous avons tant d'avantage qu'il y aurait de la folie de notre part à l'éviter, et puisque les oppresseurs du genre humain ont la témérité de vouloir plaider leur cause devant lui, hâtons-nous de les suivre à ce tribunal redoutable pour accélérer l'inévitable arrêt qui les attend. »

Le projet d'adresse est lu, applaudi, mis aux voix, et adopté à l'unanimité ; la traduction et la publication dans toutes les langues en sont également décrétées.

RÉPONSE de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République. *(Rédigée par Robespierre.)*

« LA Convention nationale répondra-t-elle aux manifestes des tyrans ligués contre la République française? Il est naturel de les mépriser ; mais il est utile de les confondre ; il est juste de les punir.

» Un manifeste du despotisme contre la liberté ! Quel bizarre phénomène! Comment les ennemis de la France ont-ils osé prendre des hommes pour arbitres entre eux et nous? Comment n'ont-ils pas craint que le sujet de la querelle ne réveillât le souvenir de leurs crimes, et ne hâtât leur ruine?

» De quoi nous accusent-ils? De leurs propres forfaits.

» Ils nous accusent de rébellion. Esclaves révoltés contre la souveraineté des peuples, ignorez-vous que ce blasphême ne peut être justifié que par la victoire? Mais voyez donc l'échafaud du dernier de nos tyrans; voyez le peuple français armé pour punir ses pareils! Voilà notre réponse.

» Les rois accusent le peuple français d'immoralité. Peuples, prêtez une oreille attentive aux leçons de ces respectables précepteurs du genre humain! La morale des rois, juste ciel! Peuples, célébrez la bonne foi de Tibère et la candeur de Louis XVI; admirez le bon sens de Claude et la sagesse de Georges; vantez la tempérance et la justice de Guillaume et de Léopold; exaltez la chasteté de Messaline, la fidélité conjugale de Catherine, et la modestie d'Antoinette; louez l'invincible horreur de tous les despotes, passés, présens et futurs, pour les usurpations et la tyrannie, leurs tendres égards pour l'innocence opprimée, leur respect religieux pour les droits de l'humanité!

» Ils nous accusent d'irréligion; ils publient que nous avons déclaré la guerre à la Divinité même. Qu'elle est édifiante la piété des tyrans! et combien doivent être agréables au ciel les vertus qui brillent dans les cours, et les bienfaits qu'ils répandent sur la terre! De quel dieu nous parlent-ils? En connaissent-ils d'autres que l'orgueil, que la débauche et tous les vices? Ils se disent les images de la Divinité. Est-ce pour la faire haïr? Ils disent que leur autorité est son ouvrage. Non! Dieu créa les tigres; mais les rois sont le chef-d'œuvre de la corruption humaine. S'ils invoquent le ciel c'est pour usurper la terre; s'ils nous parlent de la Divinité c'est pour se mettre à sa place : ils lui renvoient les prières du pauvre et les gémissemens du malheureux; mais ils sont eux-mêmes les dieux des riches, des oppresseurs et des assassins du peuple. Honorer la Divinité et punir les rois c'est la même chose. Et quel peuple rendit jamais un culte plus pur que le nôtre au grand Être sous les auspices duquel nous avons proclamé les principes immuables de toute société humaine? Les lois de la justice éternelle étaient appelées dédaigneusement les rêves des gens de bien : nous en avons fait d'imposantes réalités. La morale était dans les livres des philosophes : nous l'avons mise dans le

gouvernement des nations. L'arrêt de mort prononcé par la nature contre les tyrans dormait oublié dans les cœurs abattus des timides mortels : nous l'avons mis à exécution. Le monde appartenait à quelques races de tyrans, comme les déserts de l'Afrique aux tigres et aux serpens : nous l'avons restitué au genre humain.

» Peuples, si vous n'avez pas la force de reprendre votre part de ce commun héritage, s'il ne vous est pas donné de faire valoir les titres que nous vous avons rendus, gardez-vous du moins de violer nos droits ou de calomnier notre courage!

» Les Français ne sont point atteints de la manie de rendre aucune nation heureuse et libre malgré elle; tous les rois auraient pu végéter ou mourir impunis sur leurs trônes ensanglantés s'ils avaient su respecter l'indépendance du peuple français : nous ne voulons que vous éclairer sur leurs impudentes calomnies.

» Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité; ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent : le peuple français et ses représentans respectent la liberté de tous les cultes, et n'en proscrivent aucun; ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité sans engouement et sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelque prétexte qu'elles se couvrent; ils condamnent les extravagances du philosophisme, comme les folies de la superstition, et comme les crimes du fanatisme. Vos tyrans nous imputent quelques irrégularités, inséparables des mouvemens orageux d'une grande révolution : ils nous imputent les effets de leurs propres intrigues, et les attentats de leurs émissaires. Tout ce que la révolution française a produit de sage et de sublime est l'ouvrage du peuple; tout ce qui porte un caractère différent appartient à nos ennemis.

» Tous les hommes raisonnables et magnanimes sont du parti de la République; tous les êtres perfides et corrompus sont de la faction de vos tyrans. Calomnie-t-on l'astre qui anime la nature pour des nuages légers qui glissent sur son

disque éclatant? L'auguste liberté perd-elle ses charmes divins parce que les vils agens de la tyrannie cherchent à la profaner? Vos malheurs et les nôtres sont les crimes des ennemis communs de l'humanité. Est-ce pour vous une raison de nous haïr? Non : c'est une raison de les punir.

» Les lâches osent vous dénoncer les fondateurs de la République française. Les Tarquins modernes ont osé dire que le sénat de Rome était une assemblée de brigands : les valets mêmes de Porsenna traiteraient Scévola d'insensé. Suivant les manifestes de Xercès, Aristide a pillé le trésor de la Grèce. Les mains pleines de rapines, et teintes du sang des Romains, Octave et Antoine ordonnent à toute la terre de les croire seuls clémens, seuls justes et seuls vertueux. Tibère et Séjan ne voient dans Brutus et Cassius que des hommes de sang, et même des fripons.

» Français, hommes de tous les pays, c'est vous qu'on outrage en insultant à la liberté dans la personne de vos représentans ou de vos défenseurs!

» On a reproché à plusieurs membres de la Convention des faiblesses; à d'autres des crimes.

» Eh! qu'a de commun avec tout cela le peuple français? Qu'a de commun la représentation nationale, si ce n'est la force qu'elle imprime aux faibles, et la peine qu'elle inflige aux coupables? Toutes les armées des tyrans de l'Europe repoussées, malgré cinq années de trahisons, de conspirations et de discordes intestines; l'échafaud des représentans infidèles élevé à côté de celui du dernier de nos tyrans; les tables immortelles où la main des représentans du peuple grava au milieu des orages le pacte social des Français; tous les hommes égaux devant la loi, tous les grands coupables tremblans devant la justice; l'innocence sans appui étonnée de trouver enfin un asile dans les tribunaux; l'amour de la patrie triomphant malgré tous les vices des esclaves, malgré toute la perfidie de nos ennemis; le peuple, énergique et sage, redoutable et juste, se ralliant à la voix de la raison, et apprenant à distinguer ses ennemis sous le masque même du patriotisme; le peuple français courant aux armes pour défendre le magnifique ouvrage de son courage et de sa vertu, voilà l'expiation que nous offrons

au monde et pour nos propres erreurs et pour les crimes de nos ennemis.

» S'il le faut nous pouvons encore lui présenter d'autres titres ; notre sang aussi a coulé pour la patrie ! La Convention nationale peut montrer aux amis et aux ennemis de la France d'honorables cicatrices et de glorieuses mutilations. Ici deux illustres adversaires de la tyrannie sont tombés à ses yeux sous les coups d'une faction parricide : là un digne émule de leur vertu républicaine, renfermé dans une ville assiégée, a osé former la résolution généreuse de se faire avec quelques compagnons un passage au travers des phalanges ennemies ; noble victime d'une odieuse trahison, il tombe entre les mains des satellites de l'Autriche, et il expie dans de longs tourmens son dévouement sublime à la cause de la liberté : d'autres représentans pénètrent au travers des contrées rebelles du midi, échappent avec peine à la fureur des traîtres, sauvent l'armée française, livrée par des chefs perfides, et reportent la terreur et la fuite aux satellites des tyrans de l'Autriche, de l'Espagne et du Piémont : dans cette ville exécrable, l'opprobre du nom français, Baille et Beauvais, rassasiés des outrages de la tyrannie, sont morts pour la patrie et pour ses saintes lois ; devant les murs de cette cité sacrilége Gasparin, dirigeant la foudre qui devait la punir, Gasparin, enflammant la valeur républicaine de nos guerriers, a péri victime de son courage et de la scélératesse du plus lâche de tous nos ennemis. Le nord et le midi, les Alpes et les Pyrénées, le Rhône et l'Escaut, le Rhin et la Loire, la Moselle et la Sambre ont vu nos bataillons républicains se rallier, à la voix des représentans du peuple, sous les drapeaux de la liberté et de la victoire : les uns ont péri, les autres ont triomphé.

» La Convention tout entière a affronté la mort, et bravé la fureur de tous les tyrans.

» Illustres défenseurs de la cause des rois, princes, ministres, généraux, courtisans, citez-nous vos vertus civiques ; racontez-nous les importans services que vous avez rendus à l'humanité ; parlez-nous des forteresses conquises par la force de vos guinées ; vantez-nous le talent de vos émissaires, et la promptitude de vos soldats à fuir devant les défenseurs de la Républi-

que ; vantez-nous votre noble mépris pour le droit des gens et pour l'humanité, nos prisonniers égorgés de sang froid, nos femmes mutilées par vos janissaires, les enfans massacrés sur le sein de leurs mères, et la dent meurtrière des tigres autrichiens déchirant leurs membres palpitans ; vantez-nous vos exploits d'Amérique, de Gênes et de Toulon; vantez-nous surtout votre suprême habileté dans l'art des empoisonnemens et des assassinats.... Tyrans, voilà vos vertus!

» Sublime parlement de la Grande-Bretagne, citez-nous vos héros. Vous avez un parti de l'opposition. Chez vous le patriotisme *s'oppose;* donc le despotisme triomphe : la minorité s'oppose ; la majorité est donc corrompue. Peuple insolent et vil, ta prétendue représentation est vénale sous tes yeux et de ton aveu! Tu adoptes toi-même leur maxime favorite, *que les talens de tes députés sont un objet d'industrie, comme la laine de tes moutons et l'acier de tes fabriques....* Et tu oserais parler de morale et de liberté!

» Quel est donc cet étrange privilége de déraisonner sans mesure et sans pudeur, que la patience stupide des peuples semble accorder aux tyrans! Quoi! ces petits hommes, dont le principal mérite consiste à connaître le tarif des consciences britanniques, qui s'efforcent de transplanter en France les vices et la corruption de leur pays, qui font la guerre non avec des armes, mais avec des crimes, osent accuser la Convention nationale de corruption, et insulter aux vertus du peuple français!

» Peuple généreux, nous jurons par toi-même que tu seras vengé! Avant de nous faire la guerre nous exterminerons tous nos ennemis ; la maison d'Autriche périra plutôt que la France ; Londres sera libre avant que Paris redevienne esclave! Les destinées de la République et celles des tyrans de la terre ont été pesées dans les balances éternelles : les tyrans ont été trouvés plus légers. Français, oublions nos querelles, et marchons aux tyrans! Domptons-les, vous par vos armes, et nous par nos lois!

» Que les traîtres tremblent! que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis disparaisse! que le patriotisme triomphe, et que l'innocence se rassure! Français, combattez! Votre cause

est sainte, vos courages sont invincibles. Vos représentans savent mourir : ils peuvent faire plus ; ils savent vaincre. »

A cette exposition générale des principes de la Convention nationale il avait d'abord paru nécessaire de joindre, pour le peuple français, une déclaration relative au mouvement qui s'était opéré dans les opinions religieuses, et aux excès qui en étaient la suite ; mais une telle démarche présentait trop d'écueils, et la coalition était là qui épiait le législateur pour interpréter ses vues, torturer ses expressions.

« Nos ennemis, dit Robespierre, se sont proposé un double but en imprimant ce mouvement violent contre le culte catholique : le premier de recruter la Vendée, d'aliéner les peuples de la nation française, et de se servir de la philosophie pour détruire la liberté ; le second de troubler la tranquillité de l'intérieur, et de donner ainsi plus de force à la coalition de nos ennemis.

» Je pourrais démontrer jusqu'à l'évidence la conspiration dont je viens de vous montrer les principales bases, si je voulais mettre à nu ceux qui en ont été les premiers agens. Je me contenterai de vous dire qu'à la tête il y a des émissaires de toutes les puissances qui nous font la guerre, qu'il y a des ministres protestans.

» Qu'avez-vous à faire dans ces circonstances ? Parler en philosophes ? Non ; mais en législateurs politiques, en hommes sages et éclairés. Vous devez protéger les patriotes contre leurs ennemis, leur indiquer les piéges qu'on leur tend, et vous garder d'inquiéter ceux qui auraient été trompés par des insinuations perfides ; protéger enfin ceux qui veulent un culte qui ne trouble pas la société. Vous devez encore empêcher les extravagances, les folies qui coïncident avec les plans de conspiration. Il faut corriger les écarts du patriotisme ; mais faites-le avec le ménagement qui est dû à des amis de la liberté qui ont été un instant égarés.

» Je demande que vous défendiez aux autorités particulières de servir nos ennemis par des mesures irréfléchies, et qu'aucune force armée ne puisse s'immiscer dans ce qui appartient

aux opinions religieuses, sauf dans le cas où elle serait requise pour des mesures de police.

» Enfin je vous propose une mesure digne de la Convention; c'est de rappeler solennellement tous les citoyens à l'intérêt public, de les éclairer par vos principes, comme vous les animez par votre exemple, et de les engager à mettre de côté toutes les disputes dangereuses pour ne s'occuper que du salut de la patrie. »

La proposition de Robespierre fut adoptée, et décrétée en ces termes le 16 frimaire (6 décembre 1793):

La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français, et le maintien de la tranquillité publique, décrète :

Art. 1[er]. Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues.

2. La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacune pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

3. La Convention par les dispositions précédentes n'entend déroger en aucune manière aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulens, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté. Elle n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentans du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme, et de ralentir l'essort de l'esprit public.

La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères au grand intérêt du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de tous ses ennemis.

L'adresse en forme de réponse au manifeste des rois ligués contre la République, décrétée par la Convention nationale le 15 frimaire, sera réimprimée par les ordres des administrations de district, pour être répandue et affichée dans l'étendue de chaque district. Elle sera lue, ainsi que le présent décret, au plus prochain jour de décadi, dans les assemblées de commune et de section par les officiers municipaux ou les présidens de section.

Ainsi la multiplicité des ressorts de la politique étrangère forcera l'historien à rapprocher les faits les plus incohérens; par exemple, l'abjuration de prêtres apostats, un scandaleux

hommage à la *raison*, les crimes de quelques individus, la folie de quelques autres, enfin une foule de circonstances indépendantes de la volonté du peuple français et de la Convention nationale, mais bien l'ouvrage de cette politique ténébreuse, motiveront des pièces diplomatiques, provoqueront des guerres, déchaîneront toutes les calamités.

Ce monstrueux mélange des choses doit nécessairement amener une alliance bizarre des noms; tels ceux de Mirabeau et de Marat, compris en un même décret.

Dans ces jours de violences contre le culte catholique le culte de Marat avait repris avec fureur. De nombreuses pétitions, contenant l'expression d'une douleur hypocrite ou de fanatiques regrets, pressaient le législateur de statuer sur les honneurs à rendre à *l'ami du peuple*. Un représentant de bonne foi, un homme de génie égaré va seconder les vues des prédicateurs de scandale.

Le 24 brumaire, David paraît à la tribune avec son *tableau représentant Marat assassiné;* il en fait une offrande à la nation, paie un tribut à la mémoire de la victime, et termine *en votant pour Marat les honneurs du Panthéon* (1). Cette proposition, vivement applaudie dans les tribunes publiques, mais faiblement appuyée par les représentans, est néanmoins décrétée sur le champ, *la Convention dérogeant pour Marat au décret portant que ces honneurs ne seront accordés à un citoyen que dix ans après sa mort.*

Granet saisit cette occasion pour rappeler la motion faite depuis longtemps de retirer du Panthéon les cendres de Mirabeau. (*Voyez* tome X, page 239.) Le comité d'instruction publique, à qui cette motion avait été renvoyée, est en conséquence chargé d'en faire promptement le rapport, et en même temps de rédiger un plan de cérémonie pour l'apothéose de Marat.

Le comité s'empressa de remplir le premier de ces deux points; il s'affranchit de l'autre avec beaucoup de sagesse.

---

(1) Le crime de Charlotte Corday devait affliger, indigner tous les bons citoyens; mais *la politique* ou le fanatisme pouvaient seuls solliciter l'apothéose de Marat.

Par une disposition du décret qu'il fit rendre il laissa les portes du Panthéon ouvertes pour Marat ; mais il abandonna le soin de l'y conduire à ceux qui l'oseraient... (1) ; et aucun membre de la Convention ne réclama alors contre cette prudente réserve. Le comité s'attacha en outre à ne point motiver la disposition du décret qui appelait Marat parmi *les grands hommes ;* son rapport est exclusivement consacré à Mirabeau. Ainsi la morale publique n'eut point à gémir d'une indécente apologie, et elle put applaudir à la sentence nationale prononcée contre un grand homme sans vertu.

RAPPORT *sur l'exclusion de Mirabeau du Panthéon français*, fait par Chénier *au nom du comité d'instruction publique. — Du 5 frimaire an 2. (25 novembre 1793.)*

« Citoyens, je viens au nom de votre comité d'instruction publique remplir un ministère de rigueur, et m'acquitter du devoir pénible que la justice et la patrie m'imposent. Se voir forcé de séparer l'admiration de l'estime, être contraint de mépriser les dons les plus éclatans de la nature, c'est un tourment, il est vrai, pour toute âme douée de quelque sensibilité ; mais aussi malheur à l'homme qui, dégradé par la corruption, a séparé en lui-même la moralité du génie ! Malheur à la République qui pourrait conserver les honneurs rendus au vice éloquent ! Malheur au citoyen qui ne sent pas que les talens sans vertu ne sont qu'un brillant fléau !

» Je vous ai parlé de génie sans moralité, et de talens sans vertu ; c'est bien assez vous désigner, ou plutôt c'est vous nommer Mirabeau. Je viens en effet vous entretenir de cet homme remarquable, investi longtemps de la confiance du peuple, mais qui, devenant infidèle à la cause sacrée qu'il avait défendue avec tant d'énergie, oublia sa gloire pour sa fortune, et ne songea désormais qu'à rétablir le despotisme avec les matériaux constitutionnels.

» Vous vous rappelez tous, citoyens, ces époques mémorables où le peuple de Versailles et celui de Paris, entou-

(1) Ce n'est qu'après le 9 thermidor que le corps de Marat fut transféré au Panthéon.

rant chaque jour l'Assemblée constituante, suivait toutes ses opérations avec une espérance mêlée d'inquiétude, s'informait sans cesse des opinions qu'énonçaient ses représentans chéris, lisait avidement leurs moindres discours, interrogeait leurs regards comme pour y lire ses destinées, et croyait déjà sa liberté affermie quand il reconnaissait de loin les accens de leur voix.

» Alors Mirabeau était applaudi, vanté, béni par la nation entière : on lui avait pardonné les écarts et l'inconsidération d'une jeunesse fougueuse. Son génie, qui se développait dans une carrière digne de lui ; sa popularité, qui s'accroissait tous les jours, l'accablaient d'un immense devoir. Comment s'en est-il acquitté ?

» Dans toutes les questions qui intéressaient la nation d'une part et le tyran de l'autre, on sait trop que Mirabeau n'employa ses grands moyens de tribune qu'à grossir la part monarchique, à combler de trésors et d'honneurs un privilégié qui, seul dans la balance, formait équilibre avec tout le peuple, et à consacrer parmi nous les mystères compliqués et le monstrueux échafaudage de la prétendue liberté anglaise. Cependant lorsque le 2 avril les citoyens, se pressant en foule le long de cette grande rue qui ne porte plus le nom de *Mirabeau*, revenaient tristement sur leurs pas, et d'une voix sombre et douloureuse s'entredisaient : *il n'est plus !*... ah ! vous savez alors, citoyens, quel hommage unanime obtint sa mémoire ! Mort, il eut les honneurs du triomphe. Les sociétés populaires, le peuple entier, tout partagea l'enthousiasme des regrets qu'avait inspirés aux membres les plus purs de l'Assemblée constituante une mort si peu attendue, si rapide, et qu'on croyait accélérée par les vengeances du despotisme. Chacun de nous dans ce temps se rappelait non plus ses opinions antipopulaires sur la sanction royale, sur le droit de la paix et de la guerre, et sur d'autres questions d'une égale importance, mais ses motions vraiment civiques, animées par son éloquence brûlante ; mais les paroles solennelles qu'il avait adressées à l'esclave Brezé ; mais les paroles non moins mémorables qui terminent son beau discours à la nation provençale, lorsque dans les premiers jours de la révolution, s'élevant

contre les patriciens, nouveau Gracchus, il s'écriait : *les privilèges passeront, mais le peuple est éternel !*

» Son souvenir serait aujourd'hui sans tache, sa gloire serait inattaquable s'il n'avait jamais perdu de vue cette grande idée qu'il avait énoncée lui-même ; si, corrompu d'avance par des besoins de luxe, séduit par les conseils de l'ambition, entraîné par la confiance orgueilleuse que lui inspirait les ressources de son esprit vaste et puissant, il n'avait pas conçu le projet insensé d'être à la fois l'homme de la cour et l'homme du peuple. Ignorait-il que les rois sont déjà vengés des orateurs populaires quand ils ont eu le honteux bonheur de les corrompre ? Ignorait-il que les rois n'ont jamais hésité à laisser briser entre leurs mains ces déplorables instrumens de leur despotisme ?

» Ainsi le tyran Charles Ier, désespérant de vaincre les communes par les menaces et par la force, tenta de les affaiblir : il flétrit par sa confiance le chef le plus renommé de l'opposition ; il le retira du peuple pour l'appeler auprès de lui ; il lui remit une partie de son pouvoir, et Thomas Wentworth, devenu comte de Strafford, porta bientôt sur un échafaud le regret stérile d'avoir préféré la bassesse des cours à la majesté nationale, et les viles faveurs d'un roi au trésor inappréciable de l'estime du peuple.

» Ce n'est pas sur des ouï-dire, sur des témoignages qu'il serait facile d'accumuler, que vous jugerez Mirabeau, mais sur des écrits dont l'authenticité ne peut être contestée, et dont vous peserez l'importance. Ils sont contenus dans le recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, premier inventaire. Il paraît que ce fut dans le mois de juin 1790 que la cour conçut le projet de corrompre Mirabeau. Voici une lettre datée du 29 de ce mois et de cette année ; elle est écrite de la main du tyran ; elle est adressée au traître Lafayette. Voyez le n° 3 des pièces justificatives.

« Nous avons une entière confiance en vous ; mais vous êtes » tellement absorbé par les devoirs de votre place, qui nous » est si utile, que vous ne pouvez suffire à tout. Il faut donc » se servir d'un homme qui ait du talent, de l'activité, et qui

» puisse suppléer à ce que, faute de temps, vous ne pouvez » faire. Nous sommes fortement persuadés que Mirabeau est » celui qui conviendrait le mieux par sa force et par l'habitude » qu'il a de manier les affaires de l'Assemblée. Nous désirons » en conséquence, et exigeons du zèle de M. Lafayette, qu'il » se prête à se concerter avec Mirabeau sur les objets qui » intéressent le bien de l'Etat, celui de mon service et de ma » personne. »

» C'est dans les premiers jours du mois de mars 1791 que le projet de corruption fut exécuté. Voyez la pièce cotée n° 7; elle est datée du 2 mars 1791, adressée au tyran, et signée *Laporte* : c'était l'intendant de la liste civile. En voici le précis.

« Sire, lorsque j'ai rendu compte ce matin à votre majesté » de la conversation que j'ai eue hier avec M. Deluchet, je ne » croyais pas entendre parler aussi promptement de ce que » j'avais jugé être le véritable sujet de la visite. Je vous envoie, » sire, ce que je viens de recevoir à deux heures. Les demandes » sont bien claires; M. de Mirabeau veut avoir un revenu » assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères constituées sur le » trésor public, soit en immeubles. S'il était question de trai- » ter ces objets dans ce moment, je proposerais à votre majesté » de donner la préférence à des rentes viagères..... Votre » majesté approuvera-t-elle que je voie M. de Mirabeau? » Que me prescrira-t-elle de lui dire? Faudra-t-il le sonder » sur ses projets? Quelle assurance de sa conduite devrai-je » lui demander? Que puis-je lui promettre pour le moment, » quelle espérance pour l'avenir? Si dans cette conduite il est » nécessaire de mettre de l'adresse, je crois, sire, qu'il faut » encore plus de franchise et de bonne foi : M. de Mirabeau a » déjà été trompé; je suis sûr qu'il disait il y a un an que » M. Necker lui avait manqué de parole deux fois. »

» Dans la pièce cotée n° 2, et datée du 13 mars, Laporte rend compte au tyran du long entretien qu'il a eu avec Mirabeau. Je ne rapporterai point ici cet entretien très monarchique, et pour ne point abuser du temps de la Convention nationale je termine ce dégoûtant extrait par quelques lignes de la pièce cotée n° 4, et datée du 20 avril 1791, dix-huit jours

après la mort de Mirabeau. Il est dit dans cette pièce, en parlant d'une faction qui s'élève :

» Elle sait que votre majesté a répandu de l'argent qui a été
» partagé entre Mirabeau et quelques autres que l'on m'a
» nommés. »

« En voilà plus qu'il n'en faut pour déterminer le jugement de la Convention nationale. Vainement objecterait-on que dans toutes ces pièces il n'existe point une ligne écrite de la main de Mirabeau lui-même : qu'on pèse les circonstances, l'esprit de ceux qui écrivaient, de ceux à qui les écrits étaient adressés, l'intérêt qu'ils avaient mutuellement à garder un profond secret sur ces mystères ; et, j'ose l'affirmer, il n'est point de juri qui ne déclare unanimement que Mirabeau s'était vendu à la cour.

» Cicéron définissait l'orateur *un homme de bien, habile dans l'art de parler ;* et sans doute une définition pareille pouvait convenir à cet illustre Romain, dont le cœur et les mains étaient pures; qui dans la médiocrité de sa fortune, content de l'estime publique et de la sienne, tonnait avec la même véhémence contre les déprédations de Verrès, et contre les mœurs infâmes de Claudius, et contre les fureurs de Catilina ; qui, après avoir sauvé sa patrie, menacée par de hardis conspirateurs, périt sous le fer des assassins aux gages d'Antoine, et fut à la fois le martyr et le modèle de la philosophie, de l'éloquence et du patriotisme. Mirabeau, doué d'une partie des mêmes talens, suivit une route différente : il n'eut de l'orateur que l'éloquence ; il en négligea la partie la plus essentielle, l'intégrité ; et c'est pour cela qu'exhumé par vous, sortant de son tombeau triomphal, il paraît aujourd'hui à votre barre, et vient y subir son jugement, le front dépouillé des lauriers de la tribune et de la brillante auréole qui dans le Panthéon français lui garantissait l'immortalité.

» Ceux de ses ouvrages qui portent l'empreinte d'un génie vigoureux et libre, son *Traité sur les lettres de cachet*, le livre adressé *aux Bataves sur le stathouderat*, celui qu'il composa *sur l'ordre de Cincinnatus* resteront, parce qu'ils peuvent éclairer les hommes ; ils resteront pour former à jamais un humiliant contraste entre sa conduite et ses pensées, entre

l'homme et ses écrits : la postérité le divisera, pour ainsi dire. C'est ainsi qu'en lisant Bacon, génie encore plus sublime et plus étendu, elle sépare le fonctionnaire public infidèle et le grand penseur ; elle voit avec surprise, avec indignation, avec douleur, que l'homme qui avait reculé les frontières de l'esprit humain, qui avait embrassé le système entier des connaissances positives, et presque deviné les sciences futures, ne connaissait pas cette morale usuelle qui fait les hommes irréprochables ; qu'après tant d'études et de travaux il semblait ignorer encore qu'il ne peut jamais être utile d'abandonner la vertu, et que le véritable intérêt d'un individu, dans quelque position qu'il se trouve, est de faire ce qui est juste, et conforme à l'intérêt de tous.

» Citoyens, vous allez prononcer. Votre comité d'instruction publique a cru devoir peser sans colère, mais sans indulgence, les talens et les vices de Mirabeau, les travaux civiques qui l'ont illustré et les délits qui l'ont flétri. Représentans d'un grand peuple, écoutez sa voix ; soyez grands et forts comme lui. Représentans de la postérité, devancez son arrêt ; soyez justes et sévères comme elle. Les éloges mêmes que nous accordons au génie de Mirabeau ne rendront que plus solennel et plus terrible l'exemple que vous allez donner. Votre comité vous propose d'exclure Mirabeau du Panthéon français, afin d'inspirer une terreur salutaire aux ambitieux et aux hommes vils dont la conscience est à prix, afin que tout législateur, tout fonctionnaire public, tout citoyen sente la nécessité de s'unir etroitement, uniquement au peuple, et se persuade qu'il n'existe de liberté, de vertu, de bonheur, de gloire solide que par le peuple et avec lui. »

DÉCRET. (*Adopté dans la même séance.*)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, considérant qu'il n'est point de grand homme sans vertu, décrète :

ART. 1er. Le corps d'Honoré-Gabriel Riquetti-Mirabeau sera retiré du Panthéon français.

2. Le même jour que le corps de Mirabeau sera retiré du Panthéon Français celui de Marat y sera transféré.

Tout ce qui précède a pu faire connaître la situation morale de la République à la fin de 1793. Agitation, désordre dans les esprits; appel au fanatisme pour recruter des Vendéens; calomnies multipliées contre le peuple français afin de lui ravir l'estime des autres peuples; enfin, par tous les moyens de corruption et de perfidie, la coalition marchait à son but. Mais elle viendra s'y briser. La profonde sagesse de la Convention nationale, qui par quelques sacrifices aux circonstances entretenait le mouvement révolutionnaire, mettait à profit les erreurs mêmes du peuple, et conservait son affection, trompait tous les calculs de la politique étrangère; et le peuple de son côté, donnant à l'univers l'exemple du plus infatigable courage, du dévouement le plus sublime, se faisant une héroïque habitude de toutes les privations, ne demandant que du fer, se montrait menaçant dans quatorze armées qui soutenaient les droits de la République et l'honneur du pavillon tricolor. Un siége de trois mois avait rendu Toulon à la France.

La Convention nationale aux armées, *adresse rédigée* par Barrère. — *Du* 4 *nivose an* 2 *de la République.* (24 *décembre* 1793.)

« Les armes de la République sont encore une fois triomphantes! Toulon, qui s'était lâchement vendu aux Anglais, vient d'être repris sur eux par une armée qui a reconquis cette ville rebelle à la pointe de la baïonnette, et suppléé par sa bravoure à l'insuffisance du nombre.

» Soldats de la République, voilà l'exemple que vous offrent vos frères d'armes! Permettrez-vous que les satellites des tyrans souillent plus longtemps le sol de l'égalité? La victoire n'est-elle pas toujours le prix de votre courage? Frappez donc! Exterminez donc de vils esclaves, qui ont constamment pris la fuite quand les enfans de la liberté ont voulu se mesurer avec eux!

» Déjà le lâche Anglais, battu sous les murs de Dunkerque et chassé de Toulon, est terrassé pour jamais! Les brigands de la Vendée, trois fois taillés en pièces depuis quinze jours, se trouvent cernés de toute part.

» Au Rhin de nouveaux avantages ont en partie réparé les résultats d'anciennes trahisons, qui ne laissent plus que Landau à secourir.

» Au nord Maubeuge est délivrée.

» Soldats de la patrie, tant d'efforts et de succès sont votre ouvrage depuis trois mois ; qu'attendez-vous pour terminer la campagne de la liberté par la ruine entière des tyrans? Saisissez cette arme si terrible pour eux ; que, la baïonnette dans les reins, ils soient forcés de courir cacher leur honte dans leurs repaires ! Et la France, délivrée de ses ennemis, vous devra à la fois le bonheur que lui promet l'affermissement de la liberté, et la gloire d'avoir triomphé de toutes les forces de l'Europe coalisée ! »

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LÉGISLATION CONSTITUTIONNELLE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Les deux premières Assemblées, en laissant à la Convention nationale le soin de statuer sur l'instruction publique, lui avaient aussi légué le fruit de leurs méditations sur cette branche si importante de la législation. (*Voyez* tome V le rapport lu par Talleyrand à l'Assemblée constituante.) Dans le prochain volume nous reprendrons l'ordre des discussions successivement établies sur les bases posées dans les divers plans qui ont mérité de fixer l'attention du législateur.)

Rapport *sur l'organisation générale de l'instruction publique, fait à l'Assemblée législative* par Condorcet, *le* 20 *avril* 1792 ; réimprimé *par ordre de la Convention nationale.*

« Messieurs, offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;

» Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talens qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi ;

» Tel doit être le premier but d'une instruction nationale, et sous ce point de vue elle est pour la puissance publique un devoir de justice.

» Diriger l'enseignement de manière que la perfection des

arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens, et l'aisance de ceux qui les cultivent; qu'un plus grand nombre d'hommes devienne capable de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissans des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

» Cultiver enfin dans chaque génération les facultés physiques, intellectuelles et morales, et par là contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée;

» Tel doit être encore l'objet de l'instruction, et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

» Mais en considérant sous ce double point de vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti dès nos premiers pas qu'il existait une portion du système général de l'instruction qu'il était possible d'en détacher sans nuire à l'ensemble, et qu'il était nécessaire d'en séparer pour accélérer la réalisation du nouveau système; c'est la distribution et l'organisation générale des établissemens d'enseignement public.

» En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction, sur la manière d'enseigner, sur le plus ou moins d'autorité conservée aux parens ou cédée aux maîtres, sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique, sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même; et d'un autre côté la nécessité de désigner les lieux d'établissement, de faire composer les livres élémentaires longtemps avant que ces établissemens puissent être mis en activité, obligeaient à presser la décision de la loi sur cette portion du travail qui nous est confiée.

» Nous avons pensé que dans ce plan d'organisation générale notre premier soin devait être de rendre d'un côté l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais

ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent, et l'autre parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.

» La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissemens que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendans qu'il est possible de toute autorité politique, et comme néanmoins cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe qu'il faut ne les rendre dépendans que de l'Assemblée des représentans du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changemens, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

» Nous avons observé enfin que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles, qu'elle devait embrasser tous les âges, qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées : la possibilité de recevoir une première instruction leur manquait encore moins que celle d'en conserver les avantages.

» Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme dans l'empire pût dire désormais : *La loi m'assurait une entière égalité de droits; mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi; mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance ce que j'avais besoin de savoir; mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir dans mon ignorance non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.*

» Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres : *La fortune de vos parens n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables ; mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talens vous pourrez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous ni pour la patrie.*

» Ainsi l'instruction doit être universelle, c'est à dire s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps plus ou moins long que les enfans peuvent y consacrer. Elle doit dans ses divers degrés embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes dans tous les âges de la vie la facilité de conserver leurs connaissances, ou d'en acquérir de nouvelles.

» Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité ni même le crédit d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

» Tels ont été les principes qui nous ont guidés dans notre travail.

» Nous avons distingué cinq degrés d'instruction, sous le nom 1° d'écoles primaires, 2° d'écoles secondaires, 3° d'instituts, 4° de lycées, 5° de société nationale des sciences et des arts.

» On enseigne dans les écoles primaires ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits. Cette instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

» Toute collection de maisons renfermant quatre cents habitans aura une école et un maître.

» Comme il ne serait pas juste que dans les départemens où les habitations sont dispersées ou réunies par groupes plus petits le peuple n'obtînt pas des avantages égaux, on placera

une école primaire dans tous les arrondissemens où se trouveront des villages éloignés de plus de mille toises d'un endroit qui renferme quatre cents habitans. On enseignera dans ces écoles à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice; une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts; le développement des premières idées morales, et des règles de conduite qui en dérivent; enfin ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

» Ces diverses instructions seront distribuées en quatre cours, dont chacun doit occuper une année les enfans d'une capacité commune. Ce terme de quatre ans, qui permet une division commode pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfans des familles les plus pauvres, s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujétis à un apprentissage régulier.

» Chaque dimanche l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges: nous avons vu dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

» Ainsi dans ces écoles les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la Constitution française ni même la Déclaration des Droits ne seront présentées à aucune classe des citoyens comme des tables descendues du ciel, qu'il faut adorer et croire; leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance, et on pourra leur dire : *cette Déclaration des Droits, qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette Constitution, que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que*

développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris dans vos premières années à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes, celle des hommes qui raisonnent et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

» En continuant ainsi l'instruction pendant toute la durée de la vie on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le peuple des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer; on pourra lui montrer enfin l'art de s'instruire par soi-même, comme à chercher des mots dans un dictionnaire, à se servir de la table d'un livre, à suivre sur une carte, sur un plan, sur un dessin, des narrations ou des descriptions, à faire des notes ou des extraits. Ces moyens d'apprendre, que dans une éducation plus étendue on acquiert par la seule habitude, doivent être directement enseignés dans une instruction bornée à un temps plus court, et à un petit nombre de leçons.

» Nous n'avons ici parlé, soit pour les enfans, soit pour les hommes, que de l'enseignement direct, parce que c'est le seul dont il soit nécessaire de connaître la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissemens d'instruction publique. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

» Ainsi, par exemple, les fêtes nationales, en rappelant aux habitans des campagnes, aux citoyens des villes, les époques glorieuses de la liberté, en consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébrant les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfans à être bons et justes; on leur

fera pratiquer les uns à l'égard des autres les principes qu'on leur aura enseignés ; et par là, en même temps qu'on leur fera prendre l'habitude d'y conformer leur conduite, ils apprendront à les mieux entendre, à en sentir plus fortement l'utilité et la justice (1). On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfans, des livres faits pour eux, qu'ils pourraient lire sans fatigue, et qu'un intérêt, soit d'utilité prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé avait fait donner la préférence qui éloignait les hommes de l'instruction.

» La gymnastique ne sera point oubliée ; mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec égalité, à détruire les effets des habitudes forcées que donnent les diverses espèces de travaux.

» Si l'on reproche à ce plan de renfermer une instruction trop étendue, nous pourrons répondre qu'avec des livres élémentaires bien faits et destinés à être mis entre les mains des enfans, avec le soin de donner aux maîtres des ouvrages composés pour eux, où ils puissent s'instruire de la manière de développer les principes, de se proportionner à l'intelligence des élèves, de leur rendre le travail plus facile, on n'aura point

---

(1) « Il serait très facile dans les écoles, dans les jeux du gymnase, dans les fêtes, d'exercer les enfans à la pratique des sentimens les plus nécessaires à fortifier dans leur âme, tels que la justice, l'amour de l'égalité, l'indulgence, l'humanité, l'élévation d'âme.

» On peut même les familiariser avec quelques unes des fonctions sociales, comme les élections, l'ordre d'une assemblée, etc.

» Mais il faut éviter qu'ils ne voient dans ces formes un rôle qu'on leur donne à jouer, et qu'on ne leur fasse contracter ou l'habitude de l'hypocrisie extérieure, ou un caractère de pédanterie.

» Comme les enfans n'ont que des intérêts très peu compliqués et des occupations très simples, ils observent beaucoup tout ce qui les entoure, sont très difficiles à tromper; et s'ils s'aperçoivent une fois qu'on se moque d'eux en leur faisant faire sérieusement une bagatelle, ils le rendent au maître avec usure.

» D'ailleurs une plaisanterie qui s'est une fois présentée à un enfant gai et malin se perpétue dans l'établissement de génération en génération, et suffit pour rendre ridicule aux yeux des élèves une institution qui, suivie de bonne foi, aurait été très utile. » (*Note du rapporteur.*)

à craindre que l'étendue de cet enseignement excède les bornes de la capacité ordinaire des enfans. Il existe d'ailleurs des moyens de simplifier les méthodes, de mettre les vérités à la portée des esprits les moins exercés; et c'est d'après la connaissance de ces moyens, d'après l'expérience qu'a été tracé le tableau des connaissances élémentaires qu'il était nécessaire de présenter à tous les hommes, qu'il leur était possible d'acquérir.

» On pourrait aussi nous reprocher d'avoir au contraire trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens; mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès des enfans, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement en auront amené le moment; lorsqu'enfin la diminution de la dette et celle des dépenses superflues permettra de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics (1).

---

(1) « Les sentimens naturels, tels que la compassion, la bienfaisance, l'amitié pour les parens, pour les frères, pour les compagnons de leurs amusemens, la reconnaissance, se développent de bonne heure dans les enfans. L'habitude de ces sentimens conduit aux idées morales, et de la combinaison de ces idées naissent les préceptes auxquels nous soumettons notre conduite pour notre intérêt, et surtout pour celui de ne pas éprouver une peine intérieure qui en suit nécessairement la violation.

» Tel est l'ordre de la nature, qu'il est facile de suivre dans l'instruction. De courtes histoires serviraient à développer, à diriger les sentimens moraux, à les fortifier par l'attention. Une analise des idées morales les plus simples viendrait ensuite, et l'on n'aurait besoin ni d'enseigner ni de prouver les préceptes, mais seulement de les faire remarquer, parce qu'ils se trouveront d'avance dans l'esprit des enfans avec le sentiment qui en garantit l'observation.

» Lorsque l'opération sur les mesures sera terminée, et toutes les quantités soumises à la division décimale, la connaissance des quatre règles simples, avec deux ou trois principes du calcul des fractions décimales, suffiront pour toutes les opérations arithmétiques nécessaires dans la vie civile.

» Il est utile à tout homme de pouvoir mesurer une distance, arpenter un champ, toiser un mur, évaluer le travail d'un fossé, d'un transport de terre; mais l'individu qui ne fait ces opérations que pour lui-même, et non pas pour autrui, n'a besoin de connaître ni les méthodes les plus

» Les écoles secondaires sont destinées aux enfans dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail, et consacrer à leur éducation un plus grand nombre d'années, ou même quelques avances.

» Chaque district, et de plus chaque ville de quatre mille habitans, aura une de ces écoles secondaires. Une combinaison analogue à celle dont nous avons parlé pour les écoles primaires assure qu'il n'y aura point d'inégalité dans la distribution de ces établissemens : l'enseignement sera le même dans tous ; mais ils auront un, deux, trois instituteurs, suivant le nombre d'élèves qu'on peut supposer devoir s'y rendre.

---

simples, ni les moyens d'éviter les très petites erreurs. Dès lors il n'a besoin pour acquérir ces connaissances que de propositions de géométrie très élémentaires, et qui se démontrent pour ainsi dire à la simple vue.

» Il en est de même de cette partie de la théorie des machines simples, qui peut être d'une utilité générale.

» En supposant que les enfans ne sentissent pas ou ne retinssent pas la démonstration rigoureuse, il suffit pour l'usage qu'ils entendent la proposition, et qu'ils la retiennent comme un fait qu'ils peuvent vérifier par leurs yeux.

» Personne ne niera sans doute la facilité et l'utilité d'enseigner à connaître les plantes communes les plus utiles ou les plus nuisibles, les animaux du pays, les terres, les pierres qu'il renferme, enfin de donner quelques principes simples d'agriculture et de jardinage.

» Des notions élémentaires de physique sont nécessaires, ne fût-ce que pour préserver des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs de miracles. Je voudrais même que les maîtres en fissent de temps en temps quelques-uns dans les leçons hebdomadaires et publiques : un canard de verre qui vient chercher le morceau de pain qu'on lui présente avec un couteau, la réponse à une question que l'on fait trouver dans un livre tout blanc, le feu qui se montre au bout d'une pique, le bûcher qui s'allume en arrosant la victime, le sang qui se liquéfie, les miracles d'Elie ou de saint Janvier, et mille autres de cette espèce ne seraient ni coûteux ni difficiles à répéter.

» Ce moyen de détruire la superstition est un des plus simples et des plus efficaces. On n'égarera point, au nom d'un pouvoir capricieux et jaloux, l'homme une fois convaincu que la nature entière est soumise à des lois générales et nécessaires.

» Comme toutes ces instructions sont le résultat de lectures, qu'elles obligent à écrire, il arrivera nécessairement que les enfans en contracteront une habitude suffisante pour acquérir cette facilité sans laquelle la lecture ou l'écriture sont un travail pénible. Ils acquerront avec aussi peu de peine les connaissances grammaticales ou d'orthographe nécessaires pour que la langue et l'écriture de la généralité des citoyens se perfectionnent peu à peu, et il est important pour le maintien de l'égalité réelle que le langage cesse de séparer les hommes en deux classes. » (*Note du rapporteur.*)

» Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie, nécessaires aux arts; des développemens plus étendus des principes de la morale et de la science sociale; des leçons élémentaires de commerce y formeront le fonds de l'instruction.

» Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires, ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instrumens météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle; ét ce sera pour les hommes un nouveau moyen d'instruction. Sans doute ces collections seront d'abord presque nulles; mais elles s'accroîtront avec le temps, s'augmenteront par des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude, et ce goût contribuera bientôt à leurs progrès.

» Ce degré d'instruction peut encore à quelques égards être envisagé comme universel, ou plutôt comme nécessaire pour établir dans l'enseignement universel une égalité plus absolue. Les cultivateurs à la vérité en sont réellement exclus lorsqu'ils ne se trouvent pas assez riches pour déplacer leurs enfans; mais ceux des campagnes destinés à des métiers doivent naturellement achever leur apprentissage dans les villes voisines, et y recevoir dans les écoles secondaires du moins la portion de connaissances qui leur sera le plus nécessaire. D'un autre côté les cultivateurs ont dans l'année des temps de repos dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance pour les uns celui qu'ont les autres de recevoir des leçons plus étendues, et sous ce point de vue l'égalité est encore conservée, plutôt que détruite, par l'établissement des écoles secondaires.

» Il y a plus; à mesure que les manufactures se perfectionnent leurs opérations se divisent de plus en plus, ou tendent sans cesse à ne charger chaque individu que d'un travail purement mécanique et réduit à un petit nombre de mouvemens simples; travail qu'il exécute mieux et plus promptement, mais par l'effet de la seule habitude, et dans lequel son esprit cesse presque entièrement d'agir. Ainsi le perfectionnement

des arts deviendrait pour une partie de l'espèce humaine une cause de stupidité, ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au dessus des plus grossiers intérêts, y introduirait et une inégalité humiliante et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

» L'avantage que les écoles secondaires semblent donner aux villes n'est donc encore qu'un nouveau moyen de rendre l'égalité plus entière.

» Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus importantes, répétées chaque année, d'autres tous les deux ans, finiront par être entièrement comprises, retenues, par ne pouvoir plus être oubliées. En même temps une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement, parce qu'elle aura pour objet soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement lorsqu'elles seront d'un intérêt universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

» Qu'on ne craigne pas que la gravité de ces instructions en écarte le peuple. Pour l'homme occupé de travaux corporels le repos seul est un plaisir, et une légère contention d'esprit un véritable délassement; c'est pour lui ce qu'est le mouvement du corps pour le savant livré à des études sédentaires, un moyen de ne pas laisser engourdir celles de ses facultés que ses occupations habituelles n'exercent pas assez.

» L'homme des campagnes, l'artisan des villes ne dédaignera point des connaissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins; si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui

n'est qu'utile ne sont pas les vices des hommes pauvres, et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt lorsque des hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes (1).

» Le troisième degré d'instruction embrasse les élémens de toutes les connaissances humaines ; l'instruction considérée comme partie de l'éducation générale y est absolument complète.

» Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies : c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré.

» Le nombre des instituts a été porté à cent quatorze, et il en sera établi dans chaque département.

» On y enseignera non seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine, mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces professions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire ; et même on y a joint les connaissances médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires.

» En jetant les yeux sur la liste des professeurs on remar-

(1) « En général la portion pauvre de la société a moins des vices que des habitudes grossières et funestes à ceux qui les contractent. Une des premières causes de ces habitudes vient du besoin d'échapper à l'ennui dans les momens de repos, et de ne pouvoir y échapper que par des sensations, et non par des idées ; de là vient chez presque tous les peuples l'usage immodéré de boissons ou de drogues enivrantes, remplacé chez d'autres par le jeu ou par les habitudes énervantes d'une fausse volupté. A peine trouvera-t-on une seule nation sédentaire chez laquelle il ne règne pas une coutume, plus ou moins mauvaise, née de ce besoin de sensations répétées.

» Si au contraire une instruction suffisante permet au peuple d'opposer la curiosité à l'ennui, ces habitudes doivent naturellement disparaître, et avec elles l'abrutissement ou la grossièreté qui en sont la suite.

» Ainsi l'instruction est encore sous ce point de vue la sauve-garde la plus sûre des mœurs du peuple. » (*Note du rapporteur.*)

quera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très grande place, tandis que les connaissances qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées.

» Mais nous avons cru devoir distribuer les sciences d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent d'après la réunion de connaissances qui existe le plus ordinairement chez les hommes instruits, ou qu'il leur est plus facile de compléter.

» Peut-être une classification philosophique des sciences n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour base les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner: nous les exerçons même toutes à la fois presque dans chacune des opérations intellectuelles. Comment attribuerez-vous telle partie des connaissances humaines à la mémoire, à l'imagination, à la raison, si, lorsque vous demandez par exemple à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne peut y parvenir sans employer à la fois sa mémoire, son imagination et sa raison? Vous mettrez sans doute la connaissance des faits dans la classe que vous affectez à la mémoire; vous placerez donc l'histoire naturelle à côté de celle des nations, l'étude des arts auprès de celle des langues; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analise métaphysique, sciences auxquelles ces connaissances de faits sont liées et par la nature des choses et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la nature des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement, et il aurait été très difficile de trouver et peut-être de former des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement: les mêmes sciences ne se rapporteraient pas aux mêmes professions; leurs parties n'inspireraient pas un goût égal aux mêmes esprits, et ces divisions auraient fatigué les élèves comme les maîtres.

» Quelque autre base philosophique que l'on choisisse, on se

trouvera toujours arrêté par des obstacles du même genre : d'ailleurs il fallait donner à chaque partie une certaine étendue, et maintenir entre elles une espèce d'équilibre ; or dans une division philosophique on ne pourrait y parvenir qu'en réunissant par l'enseignement ce qu'on aurait séparé par la classification.

» Nous avons donc imité dans nos distributions la marche que l'esprit humain a suivie dans ses recherches, sans prétendre l'assujétir à en prendre une autre d'après celle que nous donnerions à l'enseignement : le génie veut être libre ; toute servitude le flétrit, et souvent on le voit porter encore, lorsqu'il est dans toute sa force, l'empreinte des fers qu'on lui avait donnés au moment où son premier germe se développait dans les exercices de l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études, nous avons dû préférer celle qui s'était d'elle-même librement établie au milieu des progrès rapides que tous les genres de connaissances ont faits depuis un demi-siècle.

» Plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux sciences mathématiques et physiques. D'abord pour les hommes qui ne se dévouent point à de longues méditations, qui n'approfondissent aucun genre de connaissances, l'étude même élémentaire de ces sciences est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analiser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences naturelles. De grands exemples l'ont prouvé ; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage : elles emploient la raison ; mais elles ne la formeraient pas : c'est que dans les sciences naturelles les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites ; c'est que la langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus exactement les mêmes idées. Les élémens y sont une véritable partie de la science, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même ; elles offrent encore à la raison un moyen de s'exercer à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, surtout dans la jeunesse. Il n'est pas

d'enfant, s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même : elles sont utiles dans toutes les professions, et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche voient approcher l'époque où l'utilité pratique de leur application va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts ; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution est de répandre ces connaissances dans toutes les classes de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

» Enfin nous avons cédé à l'impulsion générale des esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine, ces études, qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité ; que dans un pays où l'on voulait unir enfin par des nœuds immortels la paix et la liberté, il fallait que l'on pût sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen ; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste, et de substituer enfin l'ambition d'éclairer (1) les hommes à celle de les dominer.

---

(1) « Il faut un aliment à l'activité des hommes qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, et il n'est pas à désirer qu'elle soit réduite à ne s'exercer que sur des spéculations d'intérêt ou sur des projets de s'élever à des places et de s'y maintenir.

» Or une instruction, telle qu'on la propose ici, offre aux hommes nés avec de la fortune des occupations agréables qui ne seraient ni sans quelque utilité ni sans quelque honneur.

» Chacun choisirait, dans le grand nombre de connaissances dont les

» Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré d'instruction on se bornait à un petit nombre d'objets : nous devons les embrasser tous. On semblait n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs : nous aspirons à former des hommes éclairés.

» L'ancien enseignement n'était pas moins vicieux par sa forme que par le choix et le distribution des objets.

» Pendant six années une étude progressive du latin faisait le fonds de l'instruction, et c'était sur ce fonds qu'on répandait les principes généraux de la grammaire, quelques connaissances de géographie et de l'histoire, quelques notions de l'art de parler et d'écrire.

» Quatre professeurs sont ici destinés à remplir les mêmes

élémens lui ont été enseignés, la science vers laquelle son goût ou ses dispositions naturelles le porteraient de préférence.

» La littérature a des bornes; les sciences d'observation et de calcul n'en ont point. Au-dessous d'un certain degré de talent le goût des occupations littéraires donne ou un orgueil ridicule ou une honteuse jalousie pour les talens auxquels on ne peut atteindre. Dans les sciences, au contraire, ce n'est pas avec l'opinion des hommes, mais avec la nature qu'on engage un combat où le triomphe est presque toujours certain, où chaque victoire en présage une nouvelle : le champ que les inventeurs ont rapidement parcouru laisse encore tant de points à reconnaître! L'inépuisable variété des applications ôte aux théories les plus rebattues cette insipidité qui suit dans les autres genres de plaisirs la facilité ou l'habitude.

» L'habitude et le goût de l'occupation est un des plus sûrs préservatifs contre les vices corrupteurs qui prennent leur source dans le besoin d'échapper à l'ennui. On ne sait point assez avec quelle douceur et quelle force une occupation chérie rappelle ceux que le soin des affaires publiques a forcés de l'abandonner; combien alors ce reste d'ambition, qu'il est peut-être impossible d'arracher d'une âme humaine, est facile et prompt à rassassier; combien enfin le souvenir du charme des études paisibles ajoute au dégoût des détails des affaires, toujours arides ou affligeans!

» J'ai dit que ces occupations seront utiles; je me bornerai à un seul exemple. En France la nourriture des citoyens pauvres est mauvaise, et souvent ils craignent d'en manquer, parce qu'elle est bornée à une ou deux espèces d'alimens, parce que ni les légumes ni les fruits ne sont assez communs. L'usage des fruits, qui pourrait devenir dans les travaux de l'été un régime salutaire, ne sert au contraire qu'à donner des maladies, parce qu'on n'a point songé à cultiver ceux dont la maturité correspond au moment où la nature en donne le désir. Combien n'y aurait-il pas d'avantage à inspirer aux hommes qui en ont la faculté le goût de faire des essais de culture, et de leur donner les connaissances nécessaires pour y réussir! » (*Note de l'orateur.*)

indications; mais les objets des études sont séparés, mais chaque maître enseigne une seule connaissance, et cette disposition, plus favorable aux progrès des élèves, fera plus que compenser la diminution du nombre des maîtres.

» On pourra trouver encore la langue latine trop négligée.

» Mais sous quel point de vue une langue doit-elle être considérée dans une éducation générale? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir sans maître faire de nouveaux progrès? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiôme étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connaissances générales que tout homme éclairé, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importans ne puisse ignorer? Par quel privilége singulier, lorsque le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connaissances élémentaires, et de laisser ensuite le goût des jeunes gens se porter librement vers celles qu'ils veulent cultiver, le latin seul serait-il l'objet d'une instruction plus étendue? Le considère-t-on comme la langue générale des savans, quoiqu'il perde tous les jours cet avantage? Mais une connaissance élémentaire du latin suffit pour lire leurs livres; mais il ne se trouve aucun ouvrage de science, de philosophie, de politique vraiment important qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités nouvelles, dans les livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'étude de la science même, mais celle de son histoire.

» Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés, serait peut-être plus nuisible qu'utile.

» Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs; nous cherchons à former la raison, et ces livres peuvent l'égarer; nous sommes

si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre.

» Comme modèles dans l'art d'écrire, dans l'éloquence, dans la poésie, les anciens ne peuvent même servir qu'aux esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce en effet que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la différence des mœurs, des langues, des religions, des idées, oblige d'y changer? Je n'en citerai qu'un exemple. Démosthène à la tribune parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours avait obtenu était rendu par la nation même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves. Ici nous prononçons un discours non devant le peuple, mais devant ses représentans, et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de citoyens occupés de la chose publique. Si une éloquence entraînante, passionnée, séductrice, peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes : mais des représentans du peuple qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, trahiraient leur devoir, puisqu'ils prononcent sur les intérêts d'autrui, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait dans la nôtre le germe d'une corruption destructrice. Il était alors permis, utile peut-être d'émouvoir le peuple : nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des constitutions, toute celle que l'invention de l'imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler, et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés pour modèles (1).

---

(1) « Cette habitude des idées antiques, prise dans notre jeunesse,

» Vous devez à la nation française une instruction au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les

---

est peut-être une des principales causes de ce penchant presque général à fonder nos nouvelles vertus politiques sur un enthousiasme inspiré dès l'enfance.

» L'enthousiasme est le sentiment qui se produit en nous lorsque nous nous représentons à la fois tous les avantages, tous les maux, toutes les conséquences qui dans un espace indéterminé peuvent naître d'un événement, d'une action, d'une production de l'esprit; tout ce que cette action, cette production ont exigé de talens et coûté d'efforts ou de sacrifices. Il est utile s'il a pour base la vérité, et nuisible s'il s'appuie sur l'erreur. Une fois excité, il sert l'erreur comme la vérité; et dès lors il ne sert réellement que l'erreur, parce que sans lui la vérité triompherait encore par ses propres forces.

» Il faut donc qu'un examen froid et sévère, où la raison seule soit écoutée, précède le moment de l'enthousiasme.

» Ainsi, former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, à se défendre de l'enthousiame qui pourrait l'égarer ou l'obscurcir, et se laisser entraîner ensuite à celui qu'elle approuve, telle est la marche que prescrit l'intérêt de l'humanité et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée.

» Il faut sans doute parler à l'imagination des enfans, car il est bon d'exercer cette faculté comme toutes les autres; mais il serait coupable de vouloir s'en emparer, même en faveur de ce qu'au fond de notre conscience nous croyons être la vérité.

» L'imagination est la faculté de saisir une suite plus ou moins étendue d'idées sous des formes sensibles.

» Le géomètre dans ses méditations voit des rapports abstraits représentés par des figures, et l'algébriste les voit exprimés par des formules écrites.

» Mais si ces formes sensibles, au lieu de donner seulement plus de force et de fixité aux idées, les corrompent et les dénaturent; si elles excitent dans l'ame des sentimens ou des passions qui peuvent séduire la raison, alors au lieu d'exercer une faculté utile on en abuse, on la pervertit.

» Si vous appelez une école *un temple national*, si votre instituteur est *un magistrat*, vous ajoutez aux propositions énoncées dans ce lieu, présentées par cet homme, une autorité étrangère non-seulement aux preuves qui doivent établir la vérité, mais à cette espèce d'autorité qui peut, sans nuire aux progrès des connaissances, influer sur notre croyance provisoire, celle que donne la supériorité connue des lumières. J'ai raison de croire à une expérience de physique sur le nom d'un savant dont j'ai vérifié la science et l'exactitude; je serais un sot d'y croire sur l'autorité d'un pontife ou d'un consul : or il faut désespérer du salut de la raison humaine, ou appliquer cette même règle à la morale et à la politique. Hâtons-nous donc de substituer le raisonnement à l'éloquence, les livres aux parleurs, et de porter enfin dans les sciences morales la philosophie et la méthode des sciences physiques. »

(Note du rapporteur.)

progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

» Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie, libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

» Comment espérer en effet d'élever jamais la morale du peuple si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analise exacte, rigoureuse des sentimens moraux, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

» Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les citoyens aiment plus que la vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes si pour les faire exécuter il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Mais pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications; il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie; aimer les unes parce que la justice les a dictées, les autres parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse; il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison, qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore lors même que ses lumières lui en montrent le danger ou l'imperfection; il faut qu'en aimant les lois on sache les juger.

» Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les insti-

tutions sociales ; si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité ; si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination, par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez par une instruction générale les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière : car il en est de la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences ; il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous pussions approcher sans cesse, mais auquel il nous est refusé de pouvoir atteindre jamais.

» Ce troisième degré d'instruction donne à ceux qui en profiteront une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable ; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables lumières, pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles, pour ne pas oublier enfin que les inconvéniens de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus, que plus ceux qui en jouissent sont éclairés moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire (1).

---

(1) « L'égalité des esprits et celle de l'instruction sont des chimères ; il faut donc chercher à rendre utile cette inégalité nécessaire : or le moyen le plus sûr d'y parvenir n'est-il pas de diriger les esprits vers les occupations qui mettent un individu en état d'enseigner les autres, de les défendre contre l'erreur ; de contribuer à leur sûreté, à leur prospérité, à leur soulagement, à leur bonheur, soit dans l'exercice des fonctions publiques, soit dans les professions qui exigent des lumières ; de substituer en un mot, à des hommes habiles qui prétendraient gouverner, des hommes instruits qui ne veuillent qu'éclairer ou servir.

» La supériorité de lumières et de talens peut soumettre les autres hommes à une dépendance particulière ou générale.

» On évite le premier danger en rendant universelles les connaissances nécessaires dans la vie commune. Celui qui a besoin de recourir à un autre pour écrire ou même lire une lettre, pour faire le calcul de sa

» L'enseignement sera partagé par cours, les uns liés entre eux, les autres séparés, quoique faits par le même professeur : la distribution en sera telle qu'un élève pourra suivre à la fois quatre cours, ou n'en suivre qu'un seul ; embrasser, dans l'espace de cinq ans environ, la totalité de l'instruction s'il a une grande facilité, se borner à une seule partie dans le même espace de temps s'il a des dispositions moins heureuses. On pourra même pour chaque science s'arrêter à tel ou tel terme, y consacrer plus ou moins de temps ; en sorte que ces diverses combinaisons se prêtent à toutes les variations de talens, à toutes les positions personnelles.

» Les professeurs tiendront une fois par mois des conférences publiques.

» Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts ; et par *nouveau* l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au rang des connaissances communes, des procédés généra-

---

dépense ou de son impôt, pour connaître l'étendue de son champ ou le partager, pour savoir ce que la loi lui permet ou lui défend ; celui qui ne parle point sa langue de manière à pouvoir exprimer ses idées, qui n'écrit pas de manière à être lu sans dégoût, celui-là est nécessairement dans une dépendance individuelle, dans une dépendance qui rend nul ou dangereux pour lui l'exercice des droits de citoyen, et réduit à une chimère humiliante pour lui-même l'égalité prononcée par la nature et reconnue par la loi. Mais ces mêmes connaissances suffisent pour l'affranchir de cette servitude ; l'homme, par exemple, qui sait les quatre règles de l'arithmétique ne peut être dans la dépendance de Newton pour aucune des actions de la vie commune.

» Quant à la dépendance générale, à celle qui naît du pouvoir de la ruse ou de la parole, elle sera réduite presque à rien par l'universalité de ces connaissances élémentaires, qui par leur nature même sont propres à conserver la justesse de l'esprit, à former la raison : d'ailleurs elle ne subsistera plus dès lors qu'une instruction plus étendue aura multiplié les hommes vraiment éclairés au milieu de citoyens disposés par la leur à reconnaître, à sentir la vérité.

» On a donc cherché à réunir ici tous les avantages de la supériorité de lumières dans quelques hommes pour la faire servir non à fortifier, mais à prévenir les inconvéniens de l'inégalité des esprits. »

(Note du rapporteur.)

lement adoptés. Auprès de chaque collége on trouvera une bibliothèque, un cabinet, un jardin de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissemens seront confiés à un conservateur ; et l'on sent que des hommes qui ne sont pas sans quelques lumières peuvent apprendre beaucoup en profitant de ces collections, et des éclaircissemens que le conservateur, que les professeurs ne leur refuseront pas.

» Enfin, comme dans ce degré d'instruction il ne faut pas se borner à de simples explications, qu'il faut encore exercer les élèves soit à des démonstrations, à des discussions, soit même à quelques compositions ; qu'il est nécessaire de s'assurer s'ils entendent, s'ils retiennent ; si leurs facultés intellectuelles acquièrent de l'activité et de la force ; on pourra réserver dans chaque salle une place destinée à ceux qui, sans être élèves, sans être par conséquent assujétis aux questions qu'on leur fait, aux travaux qu'on leur impose, voudraient suivre un cours d'instruction, ou assister à quelques leçons.

» Cette espèce de publicité, réglée de manière qu'elle ne puisse troubler l'ordre de l'enseignement, aurait trois avantages : le premier, de procurer des moyens de s'éclairer à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une instruction complète, ou qui n'en ont pas assez profité; de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles ; de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences ne soit pas exclusivement réservé aux savans et à la jeunesse : le second, que les parens pourront être témoins des leçons données à leurs enfans : le troisième enfin, que les jeunes gens, mis en quelque sorte sous les yeux du public, en auront plus d'émulation, et prendront de bonne heure l'habitude de parler avec assurance, avec facilité, avec décence ; habitude qu'un petit nombre d'exercices solennels ne pourrait leur faire contracter.

» Dans les villes de garnison on pourra charger le professeur d'art militaire d'ouvrir pour les soldats une conférence hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des lois et des réglemens militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs ; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi ;

elle doit être également éclairée, et commandée par la raison et par l'amour de la patrie avant de l'être par la force ou la crainte de la peine.

» Tandis qu'on enseignera dans les instituts la théorie élémentaire des sciences médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

» Dans les ports de mer des professeurs particuliers d'hydrographie, de pilotage, pourront enseigner l'art nautique à des élèves que les leçons de mathématiques, d'astronomie, de physique, qui font partie de l'enseignement général, auront déjà préparés. Ailleurs, à l'aide de ces mêmes leçons, un petit nombre de maîtres suffira pour former d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres cette distribution de l'instruction commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique exigerait l'établissement.

» Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentimens naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitans de la France, ne permet point d'admettre dans l'instruction publique un enseignement qui, en repoussant les enfans d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

» Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses

propres ministres. Les parens, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfans dans les établissemens nationaux ; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

» D'ailleurs combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison ! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais ; ils seront toujours invariables comme elle ; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience ; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et l'on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

» Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation ; car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes ; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissans d'être justes ; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé ?

» Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève trop au dessus des lumières actuelles du peuple ? Non, sans doute ; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur ce serait s'en rendre complice ; ne pas consacrer hautement la vérité ce serait la trahir. Et quand bien même il serait vrai que des ménagemens politiques dussent encore pendant quelque temps souiller les lois d'une nation libre ; quand cette doctrine insidieuse ou faible trouverait une excuse dans cette stupidité qu'on se plaît à supposer dans le peuple pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer, du moins l'instruction, qui doit amener le temps où ces ménagemens seront inutiles, ne peut

appartenir qu'à la vérité seule, et doit lui appartenir tout entière (1).

» Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction ; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savans, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés une des occupations de leur vie, ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences ; c'est là aussi que doivent se former les professeurs. C'est au moyen de ces établissemens que chaque génération peut transmettre à la génération suivante ce qu'elle a reçu de celle qui l'a précédée, et ce qu'elle a pu y ajouter.

» Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues

---

(1) « On dit : *il faut une religion au commun des hommes.* Si ces mots ont un sens, s'ils ne sont pas une insulte à la raison et à l'espèce humaine, ils signifient que la croyance d'un Etre suprême et les sentimens religieux qui nous portent vers lui sont utiles à la morale : or, en supposant cette opinion fondée, il en résulte qu'il faut également se garder et de faire enseigner une religion particulière, et de salarier un culte ; car dans cette hypothèse ce qui est utile c'est précisément ce qui est commun à toutes les religions et à tous les cultes

» Il en résulterait encore que toute religion particulière est mauvaise, parce qu'elle dirige nécessairement vers un but qui lui est propre, et, si elle a des prêtres, vers l'intérêt de ses prêtres, ces mêmes sentimens religieux qu'on suppose nécessaires à la morale.

» De quelque opinion que l'on soit sur l'existence d'une cause première, sur l'influence des sentimens religieux, on ne peut soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mythologie d'une religion sans dire qu'il peut être utile de tromper les hommes ; car si vous, romain, vous voulez faire enseigner votre religion d'après ce principe, un mahométan doit par la même raison vouloir faire enseigner la sienne.

» Direz-vous : la mienne est la seule vraie...? Non, car la puissance publique ne peut être juge de la vérité d'une religion.

» Ainsi, en supposant même qu'il soit utile que les hommes aient besoin d'une religion, les soins, les dépenses qui auraient pour objet de leur en donner une sont une tyrannie exercée sur les opinions, et aussi contraire à la politique qu'à la morale.

» Cette proscription doit s'étendre même sur ce qu'on appelle religion naturelle ; car les philosophes théistes ne sont pas plus d'accord que les théologiens sur l'idée de Dieu, et sur ses rapports moraux avec les hommes. C'est donc un objet qui doit être laissé sans aucune influence étrangère à la raison et à la conscience de chaque individu. » (*Note du rapporteur.*)

avec plus d'égalité, et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver dans les départemens un plus grand nombre d'hommes éclairés, qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir ; et, d'après la forme de la Constitution, cette considération est très importante (1).

» En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département ; et quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très grande partie ; les administrateurs, les juges sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait les moyens de s'instruire ? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talens les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si dans un empire aussi étendu que la France ils ne trouvaient que dans un seul point la possibilité de se former ?

» D'ailleurs il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'instruction commune, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à neuf parce qu'en comparant ce nombre à celui des grandes universités d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, il a paru répondre à ce qu'exigeait la population de la France. En effet, sans que le nombre des élèves puisse nuire à l'enseignement, un homme sur seize cents pourra suivre un cours d'études dans les lycées ; et cette proportion est suffisante pour une instruction nécessaire seulement à un petit nombre de professions, et où l'on n'enseigne que la partie des sciences qui s'élève au dessus des élémens.

» L'enseignement que nous proposons d'établir est plus

(1) « Quelle que soit la Constitution nouvelle, l'égalité qui doit subsister entre les diverses portions de l'Etat, l'utilité d'y nourrir également l'esprit public si l'on veut qu'il conserve sa pureté, cette union entre les citoyens des différentes contrées, qui ne peut naître que de l'unité des principes, tout rend nécessaire cette distribution, qui appelle les citoyens à une instruction plus égale. » (*Note du rapporteur.*)

complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des sciences en Europe que dans aucun des établissemens de ce genre qui existent dans les pays étrangers : nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la nation française, et puisque chaque année est marquée dans les sciences par des progrès nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi ce serait rester au dessous.

» Quelques uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte est peu important pour une grande nation; mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues, d'une utilité plus noble, ne doivent pas être négligées.

» Quelques lycées doivent donc être placés à portée des frontières. Dans leur distribution générale sur la surface de l'empire on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives : les villes qui renferment déjà de grands établissemens consacrés soit à l'instruction, soit aux progrès des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

» Enfin nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse, et l'asservir à des vues locales, présenteraient plus d'avantages que les grandes villes de commerce, d'où une plus grande cherté des choses nécessaires à la vie éloignerait les enfans des familles pauvres, tandis que les parens pourraient encore y craindre des séductions plus puissantes, des occasions plus multipliées de dissipation et de dépense. Nous n'avons pas étendu cette dernière considération jusque sur Paris : la voix unanime de l'Europe, qui depuis un siècle regarde cette ville

comme une des capitales du monde savant, ne le permettrait pas. C'est en combinant entre eux ces divers principes, en accordant plus ou moins à chacun d'eux, que nous avons déterminé l'emplacement des lycées.

» Le lycée de Paris ne différera des autres que par un enseignement plus complet des langues anciennes et modernes, et peut-être par quelques institutions consacrées aux arts agréables, objets qui par leur nature n'exigeaient qu'un seul établissement pour la France. Nous avons cru qu'une institution où toutes les langues connues seraient enseignées, où les hommes de tous les pays trouveraient un interprète, où l'on pourrait analiser, comparer toutes les manières suivant lesquelles les hommes ont formé et classé leurs idées, devait conduire à des découvertes importantes, et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les peuples, qu'il n'est plus temps de reléguer parmi les chimères philosophiques.

» C'est dans les lycées que de jeunes gens dont la raison est déjà formée s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernemens, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

» L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes : on a vu plus d'une fois à Paris des membres des académies suivre exactement les leçons du collége royal, et plus souvent assister à quelques unes dont l'objet leur offrait un intérêt plus vif. D'ailleurs des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture sont encore un moyen d'instruction; et l'on y joint celui de conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujéties à un ordre régulier.

» Dans ces quatre degrés d'instruction l'enseignement sera totalement gratuit.

» L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré, et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne

pourrait cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paie les contributions à proportion de ses facultés, et ne paierait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfans qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

» Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfans des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talens; c'est un moyen non seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse, et en étendant l'instruction vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

» D'ailleurs, ni les lycées ni les instituts n'attirant un nombre égal d'élèves, il résulterait de la non gratuité une différence trop grande dans l'état des professeurs; les villes opulentes, les pays fertiles auraient tous les instituteurs habiles, et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences, et ce ne sont pas toujours les moins utiles, qui appelleront un plus faible concours, il faudrait, ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive inégalité, qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des connaissances humaines, si nécessaires à leurs progrès réels.

» Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée, dans lequel l'instruction est gratuite, peut suivre à la fois un grand nombre de cours sans augmenter la dépense de ses parens; qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces : au lieu que, si chaque nouveau cours nécessite une dépense nouvelle, il est forcé de renfermer son

activité dans des limites plus étroites, de sacrifier sonvent à l'économie une partie importante de son instruction ; et cet inconvénient n'existe encore que pour les familles peu riches.

» D'ailleurs, puisqu'il faut donner des appointemens fixes aux professeurs, puisque la contribution qu'on exigerait des écoliers devrait être nécessairement très faible, l'économie le serait aussi, et la dépense volontaire qui en résulterait tomberait moins sur les familles opulentes que sur celles qui s'imposent des sacrifices pour procurer à des enfans dont les premières années ont annoncé des talens les moyens de les cultiver et de les employer pour leur fortune.

» Enfin l'émulation que ferait naître entre les professeurs le désir de multiplier des élèves, dont le nombre augmenterait leur revenu, ne tient pas à des sentimens assez élevés pour que l'on puisse se permettre de la regretter. Ne serait-il pas à craindre qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissemens d'instruction ; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire ; que leurs méthodes, leurs opinions mêmes ne fussent calculées d'après ce désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves ; qu'ils ne cédassent à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains intérêts ?

» Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujétir à l'opinion commune : elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

» Au delà des écoles primaires l'instruction cesse d'être rigoureusement universelle. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet et d'assurer à la patrie tous les talens qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfans qui en avaient annoncé le plus dans un degré d'instruction étaient appelés à en parcourir le degré supérieur, et entretenus aux dépens du trésor national sous le nom d'élèves de la patrie. D'après le plan du comité, trois mille huit cent cinquante enfans ou environ recevraient une somme suffisante pour leur entretien ; mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées ; environ quatre cents en sortiraient

chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles, ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissans moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour l'amour du travail, pour la bonté, lors même qu'aucune qualité brillante n'en relevait l'éclat; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une utilité générale (1).

---

(1) « La gratuité de l'instruction doit être considerée surtout dans son rapport avec l'égalité sociale.

» Dans les dépenses publiques le pauvre contribue à proportion, et même moins qu'à proportion de ses facultés, si les contributions sont établies suivant un bon système, et il profite des avantages d'une instruction gratuite dans une plus grande proportion. Examinons ces avantages, en supposant que le plan du comité soit réalisé.

» 1°. Les pères de famille en profitent à raison du nombre de leurs enfans pour les deux degrés d'instruction, qu'on peut regarder comme universels.

» 2°. Les citoyens pauvres, soit des villes où se trouvent les instituts, soit de l'arrondissement, profitent aussi de ces établissemens pour ceux de leurs enfans qui sont nés avec des dispositions. En effet, comme par la combinaison des différens cours l'instruction se divise et quant à son étendue et quant à sa nature, suivant la volonté des élèves ou de ceux qui les dirigent, rien n'empêchera de réserver dans les conditions d'un apprentissage la liberté de suivre un des cours de l'institut.

» 3°. On peut dire la même chose des lycées. Un jeune homme appliqué, et né avec de la facilité, peut gagner sa subsistance, et se réserver assez de temps pour se perfectionner dans les connaissances vers lesquelles il serait porté par un véritable talent.

» Il existe actuellement un naturaliste célèbre qui, né sans fortune, et ayant appris sans maître les élémens de géométrie, est venu à Paris pour y étudier la chimie et l'histoire naturelle, et y a longtemps subsisté des leçons de mathématiques qu'il donnait aux enfans.

» Je connais un très bon professeur de mathématiques qui n'a pu suivre les études auxquelles la nature l'appelait que dans les intervalles du temps qui lui restait après avoir pourvu à sa subsistance en faisant des bas au métier.

» On sait l'histoire du philosophe Cléante, et celle de ce garçon jardinier du duc d'Argele, qui était parvenu à entendre Newton en latin, sans avoir jamais paru négliger son travail ordinaire.

» Parmi ceux qui, dans un temps plus éloigné de nous, ont déployé des talens dans des genres alors en honneur, et justement méprisés

» Dans les écoles primaires et secondaires les livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les citoyens, à tous les hommes qui seront jaloux de contribuer à l'instruc-

---

aujourd'hui, combien n'ont pas commencé leur carrière par être domestiques dans un collége ou dans un couvent, afin de pouvoir apprendre gratuitement la langue latine?

» Ainsi la gratuité dans tous les degrés d'instruction étend ses avantages sur un bien plus grand nombre d'individus qu'on ne le croirait au premier coup d'œil.

» Car ces exemples, assez rares autrefois, deviendront communs par l'effet de l'égalité républicaine, et de la destruction des préjugés bourgeois ou nobiliaires.

» 4°. Quant à l'utilité générale que chaque individu retire de cela seul qu'il existe dans la société plus d'instruction commune, plus de lumières, plus de talens, n'est-il pas juste que le célibataire y contribue comme le père de famille, puisqu'il en profite également? et le reste des dépenses de l'instruction dont les pères demeurent chargés seuls ne suffit-il pas pour compenser les avantages que ceux-ci retirent de l'instruction de leurs enfans?

» 5°. En examinant la France géographiquement on verra que si l'instruction est abandonnée à elle-même elle ne pourra se répandre qu'avec une funeste inégalité. Les grandes villes, les pays riches y trouveront des moyens d'étendre, d'augmenter leurs avantages, déjà trop réels; les autres portions de la République ou manqueront de maîtres ou n'en auront que de mauvais.

» Et cette grande inégalité d'instruction en détruit presque toute l'utilité. Tant que vous laisserez une grande portion du peuple en proie à l'ignorance, et dès lors à la séduction, aux préjugés, à la superstition, vous ne réaliserez point le but que vous devez vous proposer, celui de montrer enfin au monde une nation où la liberté, l'égalité, soient pour tous un bien réel dont ils sachent jouir, et dont ils connaissent le prix.

» Vous ne concilierez jamais la liberté et la paix, jamais vous n'établirez cette obéissance aux lois, la seule digne des hommes libres, celle qui est fondée sur un respect volontaire, sur la raison, et non sur la force.

» Vous aurez toujours deux peuples, différant d'instruction, de mœurs, de caractère, d'esprit public.

» Au contraire, l'égalité de l'instruction doit diminuer les autres inégalités naturelles, parce que dans les pays moins favorisés les esprits se dirigeront vers les moyens de faire disparaître ces inégalités, et les détails mêmes de l'instruction, qui peuvent varier suivant l'intérêt et les besoins, y contribueront encore.

» Une Constitution populaire, fondée sur l'égalité, doit nécessairement attacher les citoyens à leurs foyers; mais le défaut d'instruction en éloignerait les gens riches dans leur jeunesse, et les goûts contractés dans les villes où il y aurait plus de lumières pourraient souvent les y retenir.

» Le système d'une instruction égale et partout semblable n'est pas moins utile pour établir sur une base inébranlable l'unité nationale tandis qu'en abandonnant l'instruction aux volontés individuelles e-

tion publique ; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du lycée, sinon d'enseigner la science dont les cours

---

ne servirait qu'à fortifier ces différences d'usages, d'opinions, de goûts, de caractères, qu'il est si important de faire disparaître.

» 6°. Sommes-nous au point où l'on peut sans risque laisser l'instruction s'organiser elle-même ? Sommes-nous à celui où l'autorité publique peut l'organiser d'une manière utile ?

» Si j'examine l'état actuel des lumières en Europe, je vois l'économie tout entière des sciences physiques, et par une suite nécessaire celle des arts, dont elles sont la base, celle même des sciences morales et politiques, appuyées sur des principes certains, qui sont eux-mêmes le résultat de faits généraux et incontestables. Je vois, malgré la diversité des gouvernemens, des institutions, des usages, des préjugés, les hommes éclairés de l'Europe entière s'accorder sur les vérités qui peuvent former les élémens de ces sciences, comme sur la méthode de les enseigner. L'art de la teinture, ceux qui s'exercent sur les divers métaux, ceux qui forment les nombreuses espèces de tissus employés pour nos besoins, ceux qui préparent les substances des trois règnes, soit pour nos besoins immédiats, soit pour d'autres travaux ; tous les arts, dont les procédés varient dans les divers pays, ont cependant des principes généraux et reconnus, que les hommes instruits ont su démêler au milieu de toutes ces variétés, nées dans chaque contrée de la routine ou de sa position géographique.

» Il est donc possible d'établir sur l'opinion universelle des hommes éclairés une instruction élémentaire conforme à la vérité et dirigée par une bonne méthode ; et après avoir séparé de la morale les opinions religieuses et l'enseignement des principes de la politique générale, de l'exposition du droit public national, il est impossible que cette instruction corrompe les opinions sur la morale ou sur la politique, comme il est impossible qu'elle trompe sur la physique ou sur la chimie.

» Mais comme cette même certitude n'existe pas, ne peut exister pour le système entier d'aucune science, les mathématiques exceptées, la puissance publique ne doit influer sur l'enseignement des lycées qu'en établissant un moyen de choisir les maîtres qui répondent de leurs talens sans influer sur leurs opinions.

» Il serait dangereux au contraire d'abandonner la direction de l'instruction élémentaire, parce que les lumières ne sont pas assez généralement répandues pour n'avoir pas à craindre qu'elle ne soit égarée soit par les préjugés, soit par une haine de ces mêmes préjugés puérilement exagérée.

» D'ailleurs il est évident que cette direction tomberait réellement dans la dépendance des hommes riches, et alors elle ne serait pas celle qui convient à la conservation de la liberté. Chez les anciens l'instruction était fort chère, et ne se trouvait en général qu'à la portée des riches. Qu'en est-il résulté ? Une pente vers l'aristocratie, remarquable surtout dans les historiens. Il suffit de voir sous quels traits nous ont été représentées les tentatives faites pour détruire à Rome l'influence de cette inégalité, qui devait à la longue anéantir la République.

» Distributions des terres nationales même encore réservées, chan-

qu'ils seront chargés de donner porteront le nom. L'étendue des livres élémentaires destinés aux instituts, le désir de voir des hommes célèbres consentir à s'en charger, le peu d'espérance

---

gemens dans la forme des délibérations, extension du droit de cité; toutes ces opérations, dès qu'elles tendent vers l'égalité, sont toujours présentées non comme mal combinées, renfermant quelques injustices, mais comme séditieuses, comme inspirées par l'esprit de faction et de brigandage.

» Enfin, qui répondra que même la superstition ne s'empare des nouvelles écoles, comme elle s'en est emparé après la destruction de l'empire d'Occident?

» 7°. On craint que celles qui seraient établies sur des principes philosophiques ne soient négligées; et cette crainte en prouve la nécessité. Mais si elles sont gratuites ce danger n'existera point, et quand même certaines classes d'hommes paraîtraient d'abord les dédaigner, leur intérêt même les y rappellerait bientôt. La gratuité, les avantages sensibles qu'elle présente, y appelleraient les enfans des citoyens sans fortune; et dans une République les riches savent combien il importe à leurs enfans qu'une éducation commune leur prépare de bonne heure des liaisons utiles dans les classes laborieuses et pauvres. Le peuple anglais ne confère que les places de la chambre des communes; et c'en est assez pour que, malgré les distinctions aristocratiques, il se soit établi une égalité de fait plus grande que dans la plupart des autres pays de l'Europe.

» 8°. On craint que des maîtres appointés ne négligent leurs devoirs.

» On oublie trop qu'il n'y a plus ni distinctions héréditaires, ni places conférées à vie ou pour un grand nombre d'années, et qu'ainsi un maître qui remplit bien ses devoirs est un citoyen respectable et respecté, et non plus un homme qui exerce pour de l'argent un métier très peu considéré.

» Le défaut d'émulation n'est pas à craindre. Les maîtres des écoles primaires et secondaires ont pour perspective les places dans les instituts, et les professeurs des instituts les places du lycée : celles-ci dans notre système actuel seraient regardées comme un véritable honneur.

» La négligence n'y est pas à craindre si elles ne sont pas absolument perpétuelles. Les lecteurs du collége de France dans les genres où ils avaient des auditeurs, les professeurs du jardin des plantes n'ont jamais négligé leurs fonctions, même sous l'ancien régime, surtout dans les premières années de leur nomination.

» C'est moins encore d'après des principes philosophiques que sur l'état actuel des sciences en Europe, l'histoire de leurs progrès, et l'expérience, que le projet présenté à l'Assemblée législative a été combiné; mais pour appliquer l'expérience à une nation nouvelle il a fallu dégager les faits de l'influence des causes qui ne subsistent plus.

» Une disposition très propre à maintenir l'émulation, et à faire honorer les instituteurs des écoles inférieures, serait celle qui ordonnerait de ne choisir après un certain temps les professeurs des instituts que parmi ceux qui auraient exercé les fonctions d'instituteurs d'écoles primaires ou secondaires, et les professeurs de lycée que parmi ceux qui auraient enseigné dans les instituts, avec une exception en faveur

qu'ils le voulussent s'ils n'étaient pas sûrs que leur travail fût adopté, la difficulté de juger, tous ces motifs nous ont déterminés à ne pas étendre à ces élémens la méthode d'un concours. Nous nous sommes dit : toutes les fois qu'un homme justement célèbre dans un genre de science quelconque voudra faire pour cette science un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon ; c'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici, et dès lors on n'a pas à craindre de se tromper sur le choix. Si au contraire on propose un concours, qui répondra d'obtenir un bon livre élémentaire ? Comment prononcer entre dix ouvrages, par exemple, dont chacun serait un cours élémentaire de mathématiques ou de physique en deux volumes ? Est-on bien sûr que les juges se dévoueront à l'ennui de cet examen ? Est-on bien sûr qu'il leur soit même possible de bien juger ? Quelques vues philosophiques, quelques idées fines, ingénieuses, qu'ils remarqueront dans un ouvrage, ne feront-elles point pencher la balance en sa faveur aux dépens de la méthode ou de la clarté ?

» Dans les trois premiers degrés d'instruction on n'enseigne que des élémens plus ou moins étendus ; il est pour chaque science, pour chacune de ses divisions une limite qu'il ne faut point passer : il faut donc que la puissance publique indique les livres qu'il convient d'enseigner ; mais dans les lycées, où la science doit s'enseigner tout entière, alors c'est au professeur à choisir les méthodes. Il en résulte un avantage inappréciable ; c'est d'empêcher l'instruction de jamais se corrompre ; c'est d'être sûr que si, par une combinaison de circonstances politiques, les livres élémentaires ont été infectés de doctrines dangereuses, l'enseignement libre des lycées empêchera les effets

---

des savans étrangers ; exception que le Corps législatif seul pourrait prononcer.

» En un mot, sans instruction nationale gratuite pour tous les degrés, quelque combinaison que vous choisissiez, vous aurez ignorance générale ou inégalité ; vous aurez des savans, des philosophes, des politiques éclairés, mais la masse du peuple conservera des erreurs, et au milieu de l'éclat des lumières vous serez gouvernés par les préjugés. »

(*Note du rapporteur.*)

de cette corruption; c'est de n'avoir pas à craindre que jamais le langage de la vérité puisse être étouffé.

» Enfin, le dernier degré d'instruction est une société nationale des sciences et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissemens d'instruction, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

» Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfans ou même des hommes qu'il s'agit, mais de l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues; c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

» Nous proposons de diviser cette société en quatre classes, qui tiendront séparément leurs séances.

» Une société unique trop nombreuse eût été sans activité, ou bien, réduite à un trop petit nombre de membres pour chaque science, elle n'eût plus excité d'émulation, et les mauvais choix, qu'il est impossible d'éviter toujours, y auraient été trop dangereux.

» D'ailleurs elle aurait été formée de trop de parties hétérogènes; les savans qui l'auraient composée y auraient parlé trop de diverses langues, et la plupart des lectures ou des discussions y auraient été indifférentes à un trop grand nombre des auditeurs.

» D'un autre côté nous avons voulu éviter la multiplicité des divisions: une société occupée d'une seule science est trop facilement entraînée à contracter un esprit particulier, à devenir une espèce de corporation.

» Enfin, il importe au progrès des sciences de rapprocher et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points: tandis que chacune fait des progrès, s'enrichit de découvertes qui lui sont propres, ces points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson féconde en découvertes utiles; et tel doit être l'effet de l'accroissement des lumières, que bientôt aucune science ne sera plus

isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère à aucune autre.

» C'est d'après ces vues que nous avons formé les divisions de la société nationale.

» La première classe comprend toutes les sciences mathématiques.

» Depuis un siècle aucune société savante n'a imaginé de les séparer; passant par d'insensibles degrés de celles qui n'emploient que le calcul à celles qui ne se fondent que sur l'observation, presque toutes aujourd'hui peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des connaissances humaines; et il est utile que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instrumens de découvertes s'entr'aident, s'éclairent mutuellement; que le chimiste, que le physicien empêchent le botaniste de se borner à la simple nomenclature des noms, à la description trop nue des objets, ou rappellent à des travaux plus utiles le géomètre qui emploierait ses forces à des questions sur les nombres, à des subtilités métaphysiques.

» La seconde classe renferme les sciences morales et politiques. Il est superflu sans doute de prouver qu'elles ne doivent pas être séparées, et qu'on n'a pas dû les confondre avec d'autres.

» La troisième comprend l'application des sciences mathématiques et physiques aux arts.

» Ici nous nous sommes écartés davantage des idées communes. Cette classe embrasse la médecine et les arts mécaniques, l'agriculture et la navigation.

» Mais d'abord nous avons cru devoir faire pour les applications usuelles des sciences ce que nous avons fait pour les sciences elles-mêmes.

» Nous avons trouvé que même les distances étaient moins grandes, et les communications plus multipliées; qu'un médecin, par exemple, qui s'occuperait des hôpitaux, de la manière de placer ou de remuer les malades dans certaines maladies, pour de grandes opérations, pour des pansemens difficiles, trouverait de l'avantage dans sa réunion avec des mécaniciens et des constructeurs; qu'aucune distinction aussi marquée que celle des mathématiques pures et de certaines

parties des sciences physiques ne pouvait être appliquée à ces arts; qu'il ne fallait pas séparer la médecine de l'art vétérinaire, par exemple, ni l'art vétérinaire de l'agriculture, ni l'agriculture de l'art des constructions, de celui de la conduite des eaux, et qu'on ne pouvait rompre cette chaîne sans briser une liaison utile.

» Il restait donc à voir si une de ces parties pouvait exiger pour elle seule la création d'une société isolée : la médecine, l'agriculture, la navigation, étaient celles qui pouvaient le plus y prétendre, et même elles auraient pu alléguer des établissemens déjà formés en leur faveur.

» Mais d'abord une société de marine, par exemple, ne peut subsister qu'en y supposant réunies toutes les sciences sur lesquelles l'art naval est appuyé : elle serait donc une société des sciences particulièrement appliquées à la marine, et une sorte de double emploi. De même une société de médecine ne peut se soutenir qu'en appelant des anatomistes, des botanistes, des chimistes. Celle d'agriculture aura des botanistes, des minéralogistes, des chimistes, des hommes occupés d'économie politique et de commerce, etc.

» Or qu'en résultera-t-il? Une diminution de considération pour ces sociétés particulières, parce que les savans qui les composeront regarderont une place dans la société qui embrassera la généralité des sciences comme un objet plus digne d'exciter leur émulation.

» Il faudra donc ou que l'on soit de deux, de trois sociétés à la fois, ce qui n'a aucun avantage que de nourrir la vanité, ce qui nuit à l'égalité ; ou bien qu'il soit permis de passer de l'une à l'autre, ce qui produirait des changemens continuels, nuisibles à celle qui, ayant une moindre considération, serait habituellement abandonnée ; ou enfin qu'on reste irrévocablement fixé dans l'une d'elles, ce qui aurait l'inconvénient non moins grand d'exclure des sociétés consacrées à une seule science les hommes qui prétendraient à celle où elles sont toutes réunies.

» D'ailleurs je demanderai combien, par exemple, on trouvera d'hommes qui, n'étant ni assez grands géomètres, ni assez habiles mécaniciens pour être placés comme tels dans une

société savante, peuvent cependant accélérer les progrès de la science navale ; combien vous trouverez d'agriculteurs qui, sans avoir un nom dans la botanique, auront réellement contribué à quelque grand progrès de l'agriculture ; combien de médecins ou de chirurgiens célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les sciences? Le talent pour ces applications, en le séparant du génie des sciences, ne peut être le partage d'un assez grand nombre d'hommes pour en former un corps à part ; et, loin de nuire à ces arts importans, c'est au contraire les servir que de les réunir dans une grande société où chacun d'eux obtienne un petit nombre de places.

» D'ailleurs ces sociétés, si elles étaient séparées, deviendraient en quelque sorte une puissance élevée au-dessus de ceux qui cultivent chacune des professions qui y répondent ; réunies, elles ne peuvent en être une à l'égard de la généralité des citoyens partagés entre ces professions diverses.

» La quatrième classe renferme la grammaire, les lettres, les arts d'agrément, l'érudition.

» Dans l'enseignement public, dans la société nationale, les arts d'agrément, comme les arts mécaniques, ne doivent être considérés que relativement à la théorie qui leur est propre. On a pour objet de remplir cet intervalle qui sépare la science abstraite de la pratique, la philosophie d'un art, de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre, comme de l'artisan ou du manufacturier, que l'art proprement dit doit être enseigné par l'exercice même de l'art : aussi nos écoles ne dispensent point d'aller dans les ateliers ; mais on y apprend à connaître les principes de ce qu'on doit ailleurs apprendre à exécuter.

» C'est le moyen d'établir dans tous les arts, dans tous les métiers mêmes une pratique éclairée, de réunir par le lien d'une raison commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus ; car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les genres d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes intérêts des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

» La distribution du travail dans les grandes sociétés établit

entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse, et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance ; arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain, réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux, ou laisser à l'esprit toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail ; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir que tout niveler par l'abaissement et la contrainte.

» Cet enseignement des arts, s'élevant par degrés depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées, portera dans toutes les divisions de la société la connaissance des principes qui doivent y diriger la pratique de ces arts, répandra partout et avec promptitude les découvertes et les méthodes nouvelles, et ne répandra que celles dont la bonté sera prouvée par l'expérience ; il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps de s'égarer, préviendra la ruine à laquelle leur activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination ; et rien peut-être n'accélérera davantage le moment où la nation française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se serait élevée dès longtemps si les vices de la constitution et de ses lois n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

» Dans le plan que nous proposons chaque individu ne pourra être membre que d'une seule classe ; il pourra passer de l'une à l'autre, ce qui n'a point d'inconvénient, parce que chaque classe est trop bornée pour y admettre des savans qui n'y appartiennent pas essentiellement, qu'aucune n'admet de membres appartenant naturellement à une autre, qu'aucune enfin n'a d'infériorité dans l'opinion : par les mêmes raisons ces passages seront très rares.

» Nous avons déjà fait observer que chaque classe de la société tiendrait des séances séparément ; elles seront ouvertes au public, mais seulement pour que ceux qui cultivent les sciences puissent écouter les lectures, suivre les discussions, et sans

que la nécessité de se faire entendre des speotateurs, de se mettre à leur portée, de les intéresser ou de les amuser, influe sur l'ordre des séances, la forme des discussions ou le choix des lectures.

» Les membres d'une classe auront droit de siéger dans toutes les autres, pourront prendre part aux discussions, lire des mémoires, insérer leurs ouvrages dans les recueils publiés par chacune; et par ce moyen la règle de n'appartenir qu'à une seule ne privera d'aucun avantage réel ni les sciences, ni ceux qui en cultiveraient à la fois plusieurs : la vanité seule perdra celui d'alonger un nom de quelques mots de plus.

» Chaque classe est divisée en sections; chaque section a un nombre déterminé de membres, moitié résidans à Paris, moitié répandus dans les départemens.

» Cette division en sections est nécessaire par la raison que la société est chargée de la surveillance de l'instruction; et elle est encore utile pour être sûr qu'aucune partie des sciences ne cessera un moment d'être cultivée : or c'est un des plus grands avantages qui puissent résulter de l'établissement d'une société savante.

» En effet, chaque science a ses momens de vogue et ses momens d'abandon; une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens ouvrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes, tandis que dans une autre le talent a presque épuisé les méthodes connues, et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au-delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

» La fixation du nombre des membres nous a paru également utile : sans cela une société savante n'est plus un objet d'émulation; d'ailleurs elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'égalité y est détruite. C'est ce qu'on voit à la société royale de Londres. Comment sept ou huit cents membres pourraient-ils avoir un droit égal de lire et de faire imprimer des mémoires, de prononcer sur ceux qui méritent la préférence? N'est-il pas évident que la très grande majorité serait

hors d'état de produire de bons ouvrages, et même de bien juger? Il faut donc ou borner le nombre des membres, ou avoir comme à Londres un comité aristocratique, ou se réduire à une nullité absolue.

» La moitié de ces savans auront leur résidence habituelle dans les départemens, et cette distribution plus égale, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité, de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens, d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles, de faire mieux sentir le prix des talens et des connaissances, d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis, au charlatanisme des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

» Les membres de la société nationale se choisiront eux-mêmes. La première formation une fois faite, si elle renferme à peu près les hommes les plus éclairés, on peut être sûr que la société en présentera constamment la réunion. Depuis deux ans, que l'on a beaucoup écrit contre l'esprit dominateur des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée, d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'intolérance politique ou religieuse; d'un savant célèbre par des ouvrages connus dans l'Europe qui ait essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres publics, des titres qui ne disparaissent point; c'est que l'erreur des jugemens peut être prouvée; c'est que les savans et les gens de lettres dépendent de l'opinion publique; c'est surtout qu'ils répondent de leurs choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie que plus un genre de science a pour juges les hommes qui les cultivent dans les pays étrangers, plus aussi l'expérience a prouvé que les choix étaient à l'abri de tout reproche; et c'est encore un des motifs qui nous ont déterminés à borner le nombre des membres de la société nationale. En effet, tant

que les noms connus dans l'Europe pourront remplir à peu près la liste entière, les mauvais choix ne seront pas à craindre.

» Cependant on a pris de nouvelles précautions. D'abord on formera une liste publique de candidats ; ainsi tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrens, apprécier les choix et exercer sur la société l'unique censure vraiment utile, celle de l'opinion, armée du seul pouvoir de la vérité.

» La classe entière, composée de savans dans plusieurs genres, qui prononcent d'après la renommée comme d'après leur jugement, réduira cette liste à un moindre nombre d'éligibles ; enfin la section choisira ; et la responsabilité, portant alors sur un petit nombre d'hommes qui ne jugent que de talens qu'ils doivent bien connaître, deviendra suffisante pour les contenir. Les membres de la société nationale résidans dans les départemens concourront aux élections avec une entière égalité ; ce qui oblige à prendre un mode d'élire tel que la présentation et l'élection se fassent nécessairement chacune par un seul vœu : l'exemple de la société italienne formée de membres dispersés suffit pour prouver la possibilité.

» Chaque classe de la société nationale élit sous les mêmes formes les professeurs des lycées dont l'enseignement correspond aux sciences qui sont l'objet de cette classe.

» Les professeurs du lycée nomment ceux des instituts ; mais la municipalité aura le droit de réduire la liste des éligibles.

» Quant aux instituteurs des écoles secondaires et primaires, la liste d'éligibles sera faite par les professeurs des instituts de l'arrondissement, et le choix appartiendra pour les premiers au corps municipal du lieu où l'école est située, pour les derniers à l'assemblée des pères de famille de l'arrondissement de l'école.

» En effet, les professeurs comme les instituteurs doivent avoir des connaissances dont les corps administratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande instruction. La liste d'éligibles, qui constate la capacité, doit donc être

formée par les membres d'un établissement supérieur. Mais si dans le choix d'un professeur entre les éligibles il faut préférer le plus savant, le plus habile: dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connaissances très élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentans les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le droit de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des instituts : les convenances personnelles et locales y ont déjà quelque importance, et ce droit d'exclusion suffit pour répondre qu'elles ne seront point trop ouvertement blessées.

» Des directoires formés dans la société nationale, les lycées, les instituts, seront chargés de l'inspection habituelle des établissemens inférieurs. Dans les circonstances importantes la décision appartiendra à une des classes de la société nationale, ou à l'assemblée des professeurs soit du lycée, soit des instituts.

» Par ce moyen l'indépendance de l'instruction sera garantie, et l'inspection n'exigera point d'établissement particulier où l'on aurait pu craindre l'esprit de domination. Comme la société nationale est partagée en quatre classes correspondantes à des divisions scientifiques, comme sur chaque objet important le droit de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les corps instruisans élever dans l'État un nouveau pouvoir.

» L'unité n'est pas rompue, parce que les questions générales qui intéresseraient un établissement entier ne peuvent être décidées que par des lois, qu'il faudrait demander au corps législatif.

» Si l'on compte toutes les sommes employées pour les établissemens littéraires remplacés par les nouvelles institutions, les biens des congrégations enseignantes, ceux des colléges, les appointemens que les villes donnaient aux professeurs, les revenus des écoles de toute espèce; si l'on y ajoute enfin ce

qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi une instruction générale, complète, supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste si honteux pour le gouvernement avec les lumières, les talens et le génie qui avaient su briser parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

» Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'instruction publique telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé la manière de former les nouveaux établissemens. Nous avons pensé qu'il fallait que l'Assemblée nationale eût déterminé ce qu'elle voulait faire avant de nous occuper des moyens de remplir ses vues.

» Dans les villages où il n'y aura qu'une seule école primaire les enfans des deux sexes y seront admis, et recevront d'un même instituteur une instruction égale. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfans des deux sexes seront séparés.

» Telle est la seule disposition relative à l'instruction des femmes qui fasse partie de notre premier travail ; cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier : et en effet, si l'on observe que dans les familles peu riches la partie domestique de l'éducation des enfans est presque uniquement abandonnée à leurs mères ; si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante et pour la prospérité commune et pour le progrès général des lumières.

» On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction publique.

» Mais d'abord ce n'est pas ici une distinction qu'il s'agit d'établir, mais une fonction publique qu'il est nécessaire de

conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujétie à des formes régulières; la raison exige que les hommes chargés d'instruire ou les enfans ou les citoyens soient choisis par ceux qu'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissemens d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées, cette supériorité s'il s'agit de celui des établissemens inférieurs? Il fallait donc remonter à une réunion d'hommes qui pussent satisfaire à cette condition essentielle. Laisserait-on le choix de ces hommes à la masse entière de ceux qui cultivent les sciences et les arts, ou qui prétendent les cultiver? Mais il n'y aurait plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité des citoyens; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient ni la profonde ignorance, ni les doctrines les plus absurdes: d'ailleurs ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites, car toute association libre à laquelle on donnerait une fonction publique quelconque prendrait nécessairement ce caractère.

» Ce n'est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait et l'instruction publique, et les arts et les sciences, ou qui du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

» Enfin la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétiés? Et alors à un corps composé d'hommes très éclairés elle en substituerait de plus nombreux où les lumières seraient plus faibles, où les hommes médiocres s'introduiraient avec plus de facilité, seraient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talens supérieurs; où enfin régnerait bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant que la médiocrité est facilement dupe ou complice de la charlatanerie, et n'étend pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable qui lui est si naturelle. Ou bien la puissance publique reconnaîtrait-elle toute espèce de société libre? Et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne; ce ne serait pas l'ignorance

modeste qui jugerait les talens d'après l'opinion commune, ce qui déjà serait un mal, mais l'ignorance présomptueuse, qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

» Au contraire, dans le plan que nous proposons les sociétés libres ne peuvent que produire des effets salutaires : elles serviront de censeurs à la société nationale, qui exercera sur elles en même temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme dominerait s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles, suivant l'étendue qu'elle donnerait à ses occupations, chercherait à n'être pas au-dessous de la société nationale, qui elle-même voudrait ne pas se trouver inférieure. Elles seraient surtout les juges naturels des choix de cette société, et par là elles contribueraient plus à en assurer la bonté que si elles y concouraient d'une manière directe.

» Enfin la société chargée de surveiller l'instruction nationale, de s'occuper des progrès des sciences, de la philosophie et des arts, au nom de la puissance publique, doit être uniquement composée de savans, c'est à dire d'hommes qui ont embrassé une science dans toute son étendue, en ont pénétré toute la profondeur, ou qui l'ont enrichie par des découvertes.

» Sans une telle société, puisque la connaissance des principes des arts est encore étrangère à presque tous ceux qui les cultivent, puisque leur histoire n'est connue que d'un petit nombre de savans, comment ne serait-on pas exposé à voir la nation et les citoyens accueillir, récompenser, mettre en œuvre, comme autant de découvertes utiles, des procédés ou des moyens depuis long temps connus, et rejetés par une saine théorie, ou abandonnés après une expérience malheureuse ?

» Les sociétés libres ne peuvent exister si elles n'admettent à la fois et les savans et les amateurs des sciences ; et c'est par là surtout qu'elles en inspireront le goût, qu'elles contribueront à les répandre, qu'elles soutiendront, qu'elles perfectionneront les bonnes méthodes de les étudier ; c'est alors que ces sociétés encourageront les arts sans en protéger le charlatanisme, qu'elles formeront pour les sciences une opinion commune des hommes éclairés qu'il sera impossible de

méconnaître, et dont la société nationale ne sera plus que l'interprète.

» En même temps, tout citoyen pouvant former librement des établissemens d'instruction, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au moins au niveau de ces institutions privées, et la liberté, ou plutôt l'égalité reste aussi entière qu'elle peut l'être auprès d'un établissement public.

» Il ne faut pas confondre la société nationale telle que nous l'avons conçue avec les sociétés savantes qu'elle remplace : l'égalité réelle, qui en est la base, son indépendance absolue du pouvoir exécutif, la liberté entière d'opinions qu'elle partage avec tous les citoyens, les fonctions qui lui sont attribuées relativement à l'instruction publique, une distribution de travail qui la force à ne s'occuper que d'objets utiles, un nombre égal de ses membres répandu dans les départemens, toutes ces différences assurent qu'elle ne méritera pas les reproches souvent exagérés, mais quelquefois justes, dont les académies ont été l'objet. D'ailleurs dans une constitution fondée sur l'égalité on ne doit pas craindre de voir une société d'hommes éclairés contracter aisément cet esprit de corporation si dangereux, mais si naturel dans un temps où tout était privilége : alors chaque homme s'occupait d'obtenir des prérogatives ou de les étendre ; aujourd'hui tous savent que les citoyens seuls ont des droits, et que le titre de fonctionnaire public ne donne que des devoirs à remplir (1).

---

(1) « On n'a rien répondu à ces preuves de l'utilité des sociétés savantes ; seulement on a répété ce qu'il est d'usage de dire sur leurs mauvais choix, sur le peu de justice qu'elles rendent aux talens.

» Il serait injuste, en invoquant l'expérience, de ne pas se borner à celles de ces sociétés qui ont pour objet les sciences mathématiques et physiques, parce que ce sont les seules qui jusqu'ici aient pu jouir de quelque indépendance : or, en admettant cette distinction, je demande si depuis cent trente ans environ que les premières de ces sociétés ont été établies il s'est fait dans les sciences une seule découverte qui ne se trouve dans leurs recueils, ou dont l'auteur, s'il n'est pas mort très-jeune, n'ait pas appartenu à quelqu'une de ces sociétés.

» La République des sciences est universelle et dispersée, et il est impossible qu'aucune société puisse se soustraire à l'autorité souveraine de la République entière.

» Il serait sans doute très facile de corrompre ces sociétés si l'on y

» Cette indépendance de toute puissance étrangère où nous avons placé l'enseignement public ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant corrigé par le pouvoir légis—

---

attachait de grands avantages pécuniaires, si on les chargeait de fonctions étrangères à leur but naturel, qui doit être le progrès, le perfectionnement, la propagation des connaissances humaines.

» Mais bornez-les à cet objet seul, et vous en écarterez tout ce qui peut les rendre inutiles et dangereuses.

» Ceux qui veulent les détruire ne s'aperçoivent pas que par là ils donneront aux riches le privilége exclusif de la science.

» Presque tous les savans célèbres du dix-septième siècle antérieurs à l'établissement de ces sociétés étaient de la classe des riches.

» Et aujourd'hui nous aurions encore de moins en faveur de la classe pauvre la protection des grands, les ressources qu'offraient les facultés de médecine, et celle des couvens ou des établissemens ecclésiastiques.

» Un Newton, un Euler, nés dans la pauvreté ou même dans la médiocrité, ne développeront point leur génie si leurs premières découvertes ne sont point encouragées et reconnues, si l'autorité d'une société savante ne balance pas le désir qu'aurait leur famille de les voir se dévouer à des occupations plus lucratives.

» Lorsque le gouvernement était entre les mains d'un roi héréditaire il était trop important de lui ôter toute influence sur l'instruction pour être arrêtés par la crainte de gâter un peu l'institution d'une société nationale en lui conférant des fonctions en quelque sorte administratives; maintenant ce motif ne subsiste plus; c'est l'enseignement seul qu'il est important de soustraire à toute autorité politique.

» Quelque institution que l'on donne à un peuple, il s'y forme nécessairement une division entre ceux qui veulent plus de soumission et ceux qui veulent plus de liberté, entre ceux qui s'attachent aux choses établies, qui ne voient l'ordre et la paix que dans la conservation de ce qui existe, et ceux qui, frappés des défauts inhérens à toutes les institutions, croient peut-être trop facilement que les changer c'est toujours les corriger; entre ceux qui suivent les progrès des lumières et ceux qui les devancent. La première opinion est celle des hommes qui ont les places ou qui espèrent les obtenir; la seconde réunit ceux qui préfèrent aux places la gloire ou le crédit. Cette division n'est point un mal; les défenseurs de ce qui est établi empêchent que les changemens ne soient trop répétés et trop rapides; les amis de la nouveauté s'opposent à la trop prompte corruption des institutions anciennes : les uns maintiennent la paix, les autres soutiennent l'esprit public dans une utile et perpétuelle activité; et si les premiers veulent s'attribuer exclusivement les honneurs de la vertu, et les autres la gloire du patriotisme ou des talens, ils sont également injustes.

» Mais il résulte de ces observations que le gouvernement, quel qu'il soit, dans toutes ses divisions comme dans tous ses degrés, cherchera toujours à conserver, et par conséquent à favoriser la perpétuité des opinions, de manière que son influence sur l'enseignement tendra naturellement à suspendre les progrès de la raison, à favoriser tout ce qui peut éloigner des esprits les idées de perfectionnement. Cette influence sur l'enseignement serait donc nuisible, et par conséquent on

latif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction. L'existence d'une instruction libre et celle des sociétés savantes librement formées n'opposeront-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante que sous une constitution populaire aucun établissement ne peut subsister si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi ? D'ailleurs il est une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister; c'est l'opinion générale des hommes éclairés de l'Europe, opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre; c'est d'elle seule que dépend toute célébrité brillante ou durable; c'est elle qui, revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, y donne plus de solidité et plus d'éclat; c'est en un mot pour les savans, pour les hommes de lettres, pour les philosophes, une sorte de postérité anticipée dont les jugemens sont aussi impartiaux, presque aussi certains, et une puissance suprême au joug de laquelle ils ne peuvent tenter de se soustraire.

» Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quelque sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au-delà de ce que nous pouvons concevoir encore; puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire : voilà ce qu'il faut que vous sachiez, voilà le terme où vous devez vous arrêter? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel droit un pouvoir quel qu'il fût oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur?

» D'ailleurs un pouvoir qui interdirait d'enseigner une

---

doit laisser à la société nationale l'inspection des ouvrages élémentaires et le choix des professeurs des lycées; car cette société, par sa nature même, doit chercher au contraire tout ce qui tend à perfectionner et étendre les connaissances.

» Telle est la seule fonction publique qu'il soit utile de lui donner pour l'intérêt national, comme pour le progrès des sciences. »

(Note du rapporteur.)

opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois, suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

» D'un autre côté, quelle autorité pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs ?

» On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes, ou une atteinte indirecte qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens. Il ne reste donc qu'un seul moyen ; l'indépendance absolue des opinions dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'instruction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public ; sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières, et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Egyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts, et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté tous les progrès depuis des milliers d'annés en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la raison et le génie chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des philosophes à celles des prêtres. Craignons d'après ces exemples tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain : à quelque point qu'il soit parvenu, si un pou-

voir quelconque en suspend les progrès, rien ne peut garantir même du retour des plus grossières erreurs ; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière ; et du moment où on lui marque des objets qu'il ne pourra examiner ni juger, ce premier terme mis à sa liberté doit faire craindre que bientôt il n'en reste plus à sa servitude (1).

---

(1) « La liberté, l'égalité, les bonnes lois ont pour effet nécessaire d'augmenter la prospérité publique en augmentant les moyens d'agir ; de cette prospérité naissent l'habitude de nouveaux besoins et un accroissement de population : si donc la prospérité n'augmente point sans cesse, la société tombe dans un état de souffrance. Cependant les premiers moyens de prospérité ont des bornes, et si de nouvelles lumières ne viennent en offrir de plus puissans, les progrès mêmes de la société deviennent les causes de sa ruine.

» Supposons que ces moyens soient trouvés et employés ; il en résulte dans la société des combinaisons nouvelles que ni les lois ni les institutions n'ont pu prévoir : il faut donc que les lumières se trouvent toujours au-delà de celles qui ont dirigé l'établissement du système social. D'un autre côté les progrès des arts utiles sont très bornés si ceux des sciences ne viennent à leur secours ; ceux qu'ils devraient à la seule observation des hommes qui les cultivent seraient trop lents et trop incertains ; ainsi les progrès des sciences morales et physiques sont nécessaires pour que la société puisse atteindre un degré de prospérité permanente.

» Supposons maintenant que les sciences, que les arts se soient perfectionnés ; il est évident que la même quantité de connaissances qui suffirait aujourd'hui pour assurer l'indépendance des individus, pour rendre réelle pour tous l'égalité de la loi, deviendra beaucoup trop faible : il faut donc et que l'instruction devienne plus étendue, et que les méthodes d'enseigner se perfectionnent.

» Examinez l'histoire du peuple romain ; vous le verrez faire pendant quelque temps des progrès vers la liberté ; mais comme son territoire s'aggrandissait sans cesse, comme il voulait être à la fois un peuple roi et un peuple libre, bientôt les moyens qui avaient défendu, augmenté sa liberté, ne convenant plus à son nouvel état, et les lumières, soit des citoyens, soit des chefs, n'étant pas au niveau de ce qu'aurait exigé cette situation nouvelle, on le vit se déchirer par des guerres civiles et tomber dans le plus honteux esclavage.

» Voyez la liberté anglaise, arrêtée dans sa course par ce respect pour une constitution imposée par la nécessité, mais devenue l'objet d'un culte superstitieux par l'effet de l'éducation, par l'influence royale des places et des pensions sur les écrivains politiques. Voyez ce peuple, qui portait une main hardie sur tous les préjugés lorsque l'Europe entière y était asservie, n'oser dans un siècle plus éclairé envisager les honteux abus dont il est la victime.

» Tel sera le sort de toutes les nations qui ne chercheront pas dans les lumières des ressources pour les nouveaux besoins, ou un remède contre les dangers imprévus auxquels leur prospérité même doit les soumettre ou les exposer. Des politiques peu philosophes ont cru qu'il serait plus sûr de mettre par les lois des bornes à cette prospérité : mais

» D'ailleurs la Constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois ; elle a donc voulu que dans l'instruction nationale tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années ; elle a donc voulu que les principes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir (1). Aurait-on réellement respecté cette

---

ces lois sont déjà elles-mêmes une tyrannie ; et quel en serait l'effet? Que l'activité humaine, à laquelle il faut bien un aliment, se porterait vers la superstition, vers l'intrigue, vers les factions, et jamais vous n'assurerez par ces moyens ni la durée de la liberté, livrée alors au hasard des événemens, ni la réunion de la liberté avec la paix, sans laquelle il n'existe point de bonheur public. » (*Note du rapporteur.*)

(1) « On se tromperait si l'on croyait qu'en nourrissant dans les âmes l'amour de l'égalité et de la liberté, en l'inspirant dès l'enfance, en le fortifiant par des institutions morales, on assurerait à un peuple la jouissance de ses droits : dans les républiques de la Grèce, de l'Italie, chez les Germains, chez beaucoup d'autres peuples, ces sentimens étaient portés jusqu'à l'enthousiasme, et cependant, après y avoir excité de longs troubles, ils n'ont pu défendre ces mêmes peuples de l'esclavage étranger ou domestique.

» On se tromperait si l'on croyait qu'on peut affranchir un peuple de la tyrannie artificieuse des légistes en lui donnant des lois simples et claires, en n'y établissant pas une classe d'hommes de loi. Les premières lois civiles de tous les peuples ont été simples ; aucun n'a imaginé de faire un métier particulier de la fonction de les interpréter, de les expliquer, et partout les lois sont devenues compliquées, et tous les pays ont été dévastés par la race dominatrice et perfide des gens de loi.

» On se tromperait si l'on croyait qu'une religion simple, d'une morale pure, mette un peuple à l'abri de la superstition et du pouvoir des prêtres ; car partout les religions ont commencé par être simples ; leur morale, souvent grossière, était du moins assez conforme à la nature, et partout les plus absurdes superstitions ont remplacé ces religions primitives, partout les prêtres ont corrompu la morale pour l'intérêt de leur avarice ou de leur orgueil.

» Une instruction universelle, et se perfectionnant sans cesse, est le seul remède à ces trois causes générales des maux du genre humain. » (*Note du rapporteur.*)

indépendance inaliénable du peuple si l'on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général ? et le pouvoir qui se serait arrogé le droit de choisir ces opinions n'aurait-il pas véritablement usurpé une portion de la souveraineté nationale ?

» Le plan que nous présentons à l'Assemblée a été combiné d'après l'examen de l'état actuel des lumières en France et en Europe ; d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts ; enfin d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

» Nous avons cherché ce qui pourrait plus sûrement contribuer à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses progrès plus rapides.

» Il viendra sans doute un temps où les sociétés savantes instituées par l'autorité seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile ; ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre, où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés auront perdu leur influence ; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même terroire, et dans toutes les classes d'une même société ; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines ; où chaque homme enfin trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie : mais ce temps est encore éloigné ; notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque ; et en travaillant à former ces institutions nouvelles nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles. »

Plan *d'éducation nationale de* Michel Lepelletier ; *présenté à la Convention* par Robespierre, *au nom de la Commission d'instruction publique.*

Robespierre. (*Séance du 13 juillet* 1793.)

« Citoyens, votre commission d'instruction publique sera bientôt en état de vous présenter l'ensemble du travail important dont vous l'avez chargée. Elle a cru dès aujourd'hui devoir présenter à la nation et à vous un garant de ses principes, et payer un juste tribut à l'impatience publique en remettant sous vos yeux l'ouvrage d'un homme illustre qui fut notre collègue, et que le tombeau met à couvert des traits de l'envie et peut-être de la calomnie, si toutefois la rage des satellites de la tyrannie savait respecter même les droits du tombeau. Avec la mémoire de ses vertus Michel Lepelletier a légué à la patrie un plan d'éducation publique que le génie de l'humanité semble avoir tracé : ce grand objet occupait encore ses pensées lorsque le crime plongea dans son flanc le fer sacrilége. Celui qui disait : *je meurs content ; ma mort servira la liberté*, pouvait se réjouir aussi de lui avoir rendu d'autres services moins douloureux pour la patrie ; il ne quittait point la terre sans avoir préparé le bonheur des hommes par un ouvrage digne de sa vie et de sa mort. Citoyens, vous allez entendre Lepelletier dissertant sur l'éducation nationale ; vous allez le revoir dans la plus noble partie de lui-même. En l'écoutant vous sentirez plus douloureusement la grandeur de la perte que vous avez faite, et l'univers aura une preuve de plus que les implacables ennemis des rois, que la tyrannie peint si farouches et si sanguinaires, ne sont que les plus tendres amis de l'humanité. »

PLAN D'ÉDUCATION NATIONALE DE MICHEL LEPELLETIER.

« La Convention nationale doit trois monumens à l'histoire ; la Constitution, le code des lois civiles, l'éducation publique.

» Je mets à peu près sur la même ligne l'importance comme la difficulté de chacun de ces grands ouvrages.

» Puissions-nous leur donner la perfection dont ils sont

susceptibles ! car la gloire des conquêtes et des victoires est quelquefois passagère ; mais les belles institutions demeurent, et elles immortalisent les nations.

» L'instruction publique a déjà été l'objet d'une discussion intéressante ; la manière dont ce sujet a été traité honore l'Assemblée et promet beaucoup à la France.

» J'avoue pourtant que ce qui a été dit jusqu'ici ne remplit pas l'idée que je me suis formée d'un plan complet d'éducation. J'ai osé concevoir une plus vaste pensée ; et, considérant à quel point l'espèce humaine est dégradée par le vice de notre ancien système social, je me suis convaincu de la nécessité d'opérer une entière régénération, et, si je peux m'exprimer ainsi, de créer un nouveau peuple.

» Former des hommes, propager les connaissances humaines, telles sont les deux parties du problême que nous avons à résoudre.

» La première constitue l'*éducation*, la seconde l'*instruction*.

» Celle-ci, quoique offerte à tous, devient par la nature même des choses la propriété exclusive d'un petit nombre de membres de la société, à raison de la différence des professions et des talens.

» Celle-là doit être commune à tous, et universellement bienfaisante.

» Quant à l'une le comité s'en est occupé, et il vous a présenté des vues utiles.

» Pour l'autre il l'a entièrement négligée.

» En un mot son plan d'instruction publique me paraît fort satisfaisant ; mais il n'a point traité l'éducation.

» Tout le système du comité porte sur cette base, l'établissement de quatre degrés d'enseignement ; savoir, les écoles primaires, les écoles secondaires, les instituts, les lycées. (1)

» Je trouve dans ces trois derniers cours un plan qui me paraît sagement conçu pour la conservation, la propagation

---

(1) Lepelletier parle ici du projet de Condorcet, soumis d'abord à l'Assemblée législative, mais agréé depuis par le comité d'instruction publique de la Convention, et présenté en son nom avec quelques modifications.

et le perfectionnement des connaissances humaines. Ces trois degrés successifs ouvrent à l'instruction une source féconde et habilement ménagée, et j'y vois des moyens tout à la fois convenables et efficaces pour seconder les talens des citoyens qui se livreront à la culture des lettres, des sciences et des beaux-arts.

» Mais avant ces degrés supérieurs, qui ne peuvent devenir utiles qu'à un petit nombre d'hommes, je cherche une instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, qui est la dette de la République envers tous; en un mot une éducation vraiment et universellement nationale; et j'avoue que le premier degré que le comité vous propose sous le nom d'écoles primaires me semble bien éloigné de présenter tous ces avantages.

» D'abord je remarque avec peine que jusqu'à six ans l'enfant échappe à la vigilance du législateur, et que cette portion importante de la vie reste abandonnée aux préjugés subsistans et à la merci des vieilles erreurs.

» A six ans la loi commence à exercer son influence; mais cette influence n'est que partielle, momentanée, et par la nature même des choses elle ne peut agir que sur le moindre nombre des individus qui composent la nation.

» Suivant le projet il doit être établi environ vingt à vingt-cinq mille écoles primaires, c'est à dire à peu près une école par lieue carrée.

» Ici commence à se faire sentir une première inégalité; car les enfans domiciliés dans la ville, bourg, village où sera située l'école primaire seront bien plus à portée des leçons, en profiteront et bien plus souvent et bien plus constamment: ceux au contraire qui habitent les campagnes et les hameaux ne pourront pas les fréquenter aussi habituellement, à raison des difficultés locales, des saisons, et d'une foule d'autres circonstances.

» Cet inconvénient n'aura pas lieu seulement à l'égard de quelques maisons éparses et séparées; un très grand nombre de communes et de paroisses vont l'éprouver.

» Il ne faut qu'un calcul bien simple pour s'en convaincre.

» Il existe dans la République quarante-quatre mille muni-

cipalités : on propose l'établissement de vingt à vingt-cinq mille écoles primaires : il est clair que la proportion majeure sera à peu près de deux paroisses par école ; or personne ne peut douter que la paroisse où l'école sera placée aura de grands avantages sur la continuité, la commodité de l'instruction et pour la durée des leçons.

» Une bien plus grande inégalité va s'établir encore à raison des diverses facultés des parens ; et ici les personnes aisées, c'est à dire le plus petit nombre, ont tout l'avantage.

» Quiconque peut se passer du travail de son enfant pour le nourrir a la facilité de le tenir aux écoles tous les jours, et plusieurs heures chaque jour.

» Mais quant à la classe indigente comment fera-t-elle ? Cet enfant pauvre vous lui offrez bien l'instruction, mais avant il lui faut du pain ; son père laborieux s'en prive d'un morceau pour le lui donner, mais il faut que l'enfant gagne l'autre ; son temps est enchaîné au travail, car au travail est enchaînée sa subsistance. Après avoir passé aux champs une journée pénible, voulez-vous que pour repos il s'en aille à l'école, éloignée peut-être d'une demi-lieue de son domicile ? Vainement vous établiriez une loi coërcitive contre le père ; celui-ci ne saurait se passer journellement du travail d'un enfant qui, à huit, neuf et dix ans, gagne déjà quelque chose : un petit nombre d'heures par semaine, voilà tout ce qu'il peut sacrifier. Ainsi l'établissement des écoles, telles qu'on les propose, ne sera à proprement parler bien profitable qu'au petit nombre de citoyens indépendans dans leur existance, hors de l'atteinte du besoin : là ils pourront faire cueillir abondamment par leurs enfans les fruits de l'instruction ; là il n'y aura encore qu'à glaner pour l'indigent.

» Cette inégale répartition du bienfait des écoles primaires est le moindre des inconvéniens qui me frappent dans leur organisation ; j'en trouve un bien plus grand dans le système d'éducation qu'elles présentent.

» Je me plains qu'un des objets les plus essentiels de l'éducation est omis ; le perfectionnement de l'être physique. Je sais qu'on propose quelques exercices de gymnastique ; cela est bon ; mais cela ne suffit pas. Un genre de vie continu,

une nourriture saine et convenable à l'enfance, des travaux graduels et modérés, des épreuves successives, mais continuellement répétées, voilà les seuls moyens de créer les habitudes ; voilà les moyens efficaces de donner au corps tout le développement et toutes les facultés dont il est susceptible.

» Quant à l'être moral, quelques instructions utiles, quelques momens d'étude, tel est le cercle étroit dans lequel est renfermé le plan proposé. C'est l'emploi d'un petit nombre d'heures ; mais tout le reste de la journée est abandonné au hasard des circonstances, et l'enfant, lorsque l'instant de la leçon est passé, se trouve bientôt rendu soit à la mollesse du luxe, soit à l'orgueil de la vanité, soit à la grossièreté de l'indigence, soit à l'indiscipline de l'oisiveté. Victime malheureuse des vices, des erreurs, de l'infortune, de l'incurie de tout ce qui l'entoure, il sera un peu moins ignorant que par le passé, les écoles un peu plus nombreuses, les maîtres un peu meilleurs qu'aujourd'hui ; mais aurons-nous vraiment formé des hommes, des citoyens, des républicains, en un mot la nation sera-t-elle régénérée ?

» Tous les inconvéniens que je viens de développer sont insolubles tant que nous ne prendrons pas une grande détermination pour la prospérité de la République.

» Osons faire une loi qui aplanisse tous les obstacles, qui rende faciles les plans les plus parfaits d'éducation, qui appelle et réalise toutes les belles institutions ; une loi qui sera faite avant dix ans si nous nous privons de l'honneur de l'avoir portée ; une loi toute en faveur du pauvre, puisqu'elle reporte sur lui le superflu de l'opulence ; que le riche lui-même doit approuver s'il réfléchit, qu'il doit aimer s'il est sensible. Cette loi consiste à fonder une éducation vraiment nationale, vraiment républicaine, également et efficacement commune à tous, la seule capable de régénérer l'espèce humaine, soit pour les dons physiques, soit pour le caractère moral ; en un mot cette loi est l'établissement de l'institution publique.

» Consacrons-en le salutaire principe ; mais sachons y apporter les modifications que l'état actuel des esprits et l'intérêt industriel de la République peuvent rendre nécessaires.

» Je demande que vous décrétiez que depuis l'âge de cinq

ans jusqu'à douze pour les garçons, et jusqu'à onze pour les filles, tous les enfans sans distinction et sans exception seront élevés en commun aux dépens de la République, et que tous, sous la sainte loi de l'égalité, recevront mêmes vêtemens, même nourriture, même instruction, mêmes soins.

» Par le mode suivant lequel je vous proposerai de répartir la charge de ces établissemens presque tout portera sur le riche; la taxe sera presque insensible pour le pauvre. Ainsi vous atteindrez les avantages de l'impôt progressif que vous désirez d'établir; ainsi, sans convulsion et sans injustice, vous effacerez les énormes disparités de fortune dont l'existence est une calamité publique.

» Je développe en peu de mots les avantages, les détails et les moyens d'exécution du plan que je vous soumets.

» Tous les enfans recevront le bienfait de l'institution publique durant le cours de sept années, depuis cinq jusqu'à douze ans.

» Cette portion de la vie est vraiment décisive pour la formation de l'être physique et moral de l'homme.

» Il faut la dévouer tout entière à une surveillance de tous les jours, de tous les momens.

» Jusqu'à cinq ans on ne peut qu'abandonner l'enfance aux soins des mères : c'est le vœu, c'est le besoin de la nature; trop de détails, des attentions trop minutieuses sont nécessaires à cet âge; tout cela appartient à la maternité.

» Cependant je pense que la loi peut exercer quelque influence sur ces premiers instans de l'existence humaine; mais voici dans quelles bornes je crois qu'il faut renfermer son action.

» Donner aux mères encouragemens, secours, instruction; les intéresser efficacement à alaiter leurs enfans; les éclairer par un moyen facile sur les erreurs et négligences nuisibles, sur les soins et les attentions salutaires; rendre pour elles la naissance et la conservation de leurs enfans non plus une charge pénible, mais au contraire une source d'aisance et l'objet d'une espérance progressive : c'est là tout ce que nous pouvons faire utilement en faveur des cinq premières années de la vie; tel est l'objet de quelques-uns des articles de la loi que je propose. Les

mesures indiquées sont fort simples ; mais je suis convaincu que leur effet certain sera de diminuer d'un quart pour la République la déperdition annuelle des enfans qui périssent victimes de la misère, des préjugés ou de l'incurie.

» A cinq ans la patrie recevra donc l'enfant des mains de la nature ; à douze ans elle le rendra à la société.

» Cette époque, d'après les convenances particulières et l'existence politique de la France, m'a paru la plus convenable pour le terme de l'institution publique.

» A dix ans ce serait trop tôt ; l'ouvrage est à peine ébauché.

» A douze le pli est donné, et l'impression des habitudes est gravé d'une manière durable.

» A dix ans rendre les enfans à des parens pauvres ce serait souvent leur rendre encore une charge ; le bienfait de la nation serait incomplet.

» A douze ans les enfans peuvent gagner leur subsistance ; ils apporteront une nouvelle ressource dans leur famille.

» Douze ans est l'âge d'apprendre les divers métiers ; c'est celui où le corps, déjà robuste, peut commencer à se plier aux travaux de l'agriculture. C'est encore l'âge où l'esprit, déjà formé, peut avec fruit commencer l'étude des belles-lettres, des sciences, ou des arts agréables.

» La société a divers emplois ; une multitude de professions appellent les citoyens.

» A douze ans le moment est venu de commencer le noviciat de chacune d'elles : plus tôt l'apprentissage serait prématuré ; plus tard il ne resterait pas assez de cette souplesse, de cette flexibilité qui sont les dons heureux de l'enfance.

» Jusqu'à douze ans l'éducation commune est bonne, parce que jusque là il s'agit de former non des laboureurs, non des artisans, non des savans, mais des hommes pour toutes les professions.

» Jusqu'à douze ans l'éducation commune est bonne parce qu'il s'agit de donner aux enfans les qualités physiques et morales, les habitudes et les connaissances qui pour tous ont une commune utilité.

» Lorsque l'âge des professions est arrivé l'éducation commune doit cesser, parce que pour chacune l'instruction doit

être différente : réunir dans une même école l'apprentissage de toutes est impossible.

» Prolonger l'institution publique jusqu'à la fin de l'adolescence est un beau songe : quelquefois nous l'avons rêvé délicieusement avec Platon ; quelquefois nous l'avons lu avec enthousiasme réalisé dans les fastes de Lacédémone ; quelquefois nous en avons retrouvé l'insipide caricature dans nos colléges : mais Platon ne faisait que des philosophes ; Lycurgue ne faisait que des soldats ; nos professeurs ne faisaient que des écoliers. La République française, dont la splendeur consiste dans le commerce et l'agriculture, a besoin de faire des hommes de tous les états : alors ce n'est plus dans les écoles qu'il faut les renfermer ; c'est dans les divers ateliers, c'est sur la surface des campagnes qu'il faut les répandre : toute autre idée est une chimère, qui, sous l'apparence trompeuse de la perfection, paralyserait des bras nécessaires, anéantirait l'industrie, amaigrirait le corps social, et bientôt en opérerait la dissolution.

» Je propose que pour les filles le terme de l'institution publique soit fixé à onze ans : leur développement est plus précoce, et d'ailleurs elles peuvent commencer plutôt l'apprentissage des métiers auxquels elles sont propres, parce que ces métiers exigent moins de force.

» Dans un moment je parlerai de l'éducation supplémentaire offerte à tous les jeunes citoyens sans exception ; je parlerai aussi des cours d'études auxquels un petit nombre pourra se trouver porté par son goût, ses facultés ou son talent.

» Mais tout cela est pour l'adolescence ; nul n'y sera admis avant douze ans : tout cela est la suite de l'institution publique ; il faut d'abord pour tous que le cours entier de l'institution ait été parcouru.

» Je reviens maintenant au mode d'en organiser les établissemens.

» Dans les villes pour chaque section ; pour chaque canton dans les campagnes : d'ordinaire une seule maison d'institution pourra suffire ; il en sera établi plusieurs si la population l'exige. Chaque établissement contiendra quatre à six cents élèves.

» Je propose cette division parce qu'elle concilie deux avan-

tages : d'un côté elle diminue les frais, qui sont moindres dans une seule grande maison que dans plusieurs maisons séparées ; et cependant elle ne met pas une trop grande distance entre les enfans et leurs familles ; le plus grand éloignement sera au plus de deux ou trois lieues ; ainsi les parens pourront souvent et facilement revoir le dépôt qu'ils auront confié à la patrie, et l'austérité de l'institution républicaine ne coûtera pas un regret à la nature.

» Ici s'élève une question bien importante.

» L'institution publique des enfans sera-t-elle d'obligation pour les parens, ou les parens auront-ils seulement la faculté de profiter de ce bienfait national ?

» D'après les principes tous doivent y être obligés.

» Pour l'intérêt public tous doivent y être obligés.

» Dans peu d'années tous doivent y être obligés.

» Mais dans le moment actuel il vous semblera peut-être convenable d'accoutumer insensiblement les esprits à la pureté des maximes de notre nouvelle Constitution. Je ne vous le propose qu'à regret ; je soumets à votre sagesse une modification que mon désir intime est que vous ne jugiez pas nécessaire. Elle consiste à décréter que d'ici à quatre ans l'institution publique ne sera que facultative pour les parens ; mais ce délai expiré, lorsque nous aurons acquis, si je peux m'exprimer ainsi, la force et la maturité républicaines, je demande que quiconque refusera ses enfans à l'institution commune soit privé de l'exercice des droits de citoyen pendant tout le temps qu'il se sera soustrait à remplir ce devoir civique, et qu'il paie en outre double contribution dans la taxe des enfans, dont je vous parlerai dans la suite.

» Il vous sera facile de placer ces établissemens dans les édifices appartenant à la nation ; maisons religieuses, habitations d'émigrés, et autres propriétés publiques.

» Je voudrais encore qu'à défaut de cette ressource les vieilles citadelles de la féodalité s'ouvrissent pour cette intéressante destination : de toute part on murmure et on réclame contre l'existence de ces châteaux et de ces tours, monumens odieux d'oppression ; au lieu de les détruire, employons utilement leur masse antique.

» Dans un canton composé communément de six à huit paroisses la nation pourra choisir entre plusieurs, tout en dédommageant le propriétaire ; elle se procurera encore à peu de frais un local étendu ; elle fera sortir des mains de simples citoyens des palais qui offensent l'œil sévère de l'égalité, et ce dernier sacrifice servira, malgré lui peut-être, le triste châtelain, actuellement oppressé de sa colossale demeure, depuis que l'affranchissement des campagnes a tari la source de son opulence.

» D'après les calculs que j'ai faits il m'a semblé qu'un maître pour cinquante enfans suffirait.

» D'abord on pourrait croire que c'est une trop forte charge pour une seule personne ; mais j'ai imaginé qu'il serait facile de classer les enfans de telle manière que les plus âgés, ceux de dix et de onze ans par exemple, pussent soulager le maître dans ses fonctions, surveiller les plus jeunes, aider pour les répétitions.

» Je trouve beaucoup d'avantages à établir dans la petite troupe enfantine ces espèces de grades ; ils seront propres à faciliter l'exécution de tous les détails, et à y maintenir une exacte discipline.

» Chaque maître aura sous lui un nombre égal d'enfans de différens âges ; il sera indépendant des autres maîtres, comme aussi son autorité se bornera aux enfans qui lui seront confiés ; il ne sera responsable qu'aux administrations publiques, et à l'établissement spécial de surveillance, dont je vais parler dans un moment.

» Je ne fais qu'indiquer rapidement, je ne développe point le mode de créer et d'organiser les établissemens ; la nomination, la distribution des instituteurs et institutrices, l'ordre intérieur de la maison, tous ces détails seront l'objet des réglemens particuliers.

» Je me hâte d'aborder une portion plus intéressante de mon travail ; je veux dire le système de l'éducation qui sera suivi dans le cours de l'institution publique.

» Ici j'écarte toute théorie abstraite ; j'abandonne les recherches savantes sur la nature de l'homme, sur la perfectibilité morale et physique dont il est susceptible, sur l'origin et les

causes de ses affections, de ses passions, de ses vertus, de ses vices. Que des observateurs, que des métaphysiciens méditent ces grandes questions; j'avoue que je n'aime que les idées simples et claires. Je cherche une bonne méthode bien usuelle, de bons moyens bien familiers, de bons résultats bien évidens : qu'ici rien ne soit ingénieux, mais que tout soit utile. J'ai toujours pensé qu'en politique, en législation, en économie sociale, des conceptions trop fines, trop déliées, et, si je peux m'exprimer ainsi, trop parfaites, sont d'un médiocre usage. Il faut opérer des effets généraux; il faut produire en masse, et si je parviens à réaliser l'existence d'une somme bien sensible d'avantages pour la société tout entière et pour les individus en particulier, je croirai avoir bien servi l'humanité et mon pays.

» N'oublions pas quel est l'objet de cette première éducation commune à tous, égale pour tous.

» Nous voulons donner aux enfans les aptitudes physiques et morales qu'il importe à tous de retrouver dans le cours de la vie, quelle que soit la position particulière de chacun; nous ne les formons pas pour telle ou telle destination déterminée; il faut les douer des avantages dont l'utilité est commune à l'homme de tous les états; en un mot nous préparons, pour ainsi parler, une matière première, que nous tendons à rendre essentiellement bonne, dont nous élaborons les élémens de telle sorte qu'en sortant de nos mains elle puisse recevoir la modification spéciale des diverses professions dont se compose la République.

» Tel est le problème quel nous avons à résoudre. Voici de quelle manière je pense que nous pouvons y procéder utilement.

» Nos premiers soins se porteront sur la portion physique de l'éducation.

» Former un bon tempérament aux enfans, augmenter leurs forces, favoriser leur croissance, développer en eux vigueur, adresse, agilité; les endurcir contre la fatigue, les intempéries des saisons, la privation momentanée des premiers besoins de la vie; voilà le but auquel nous devons tendre, telles sont les habitudes heureuses que nous devons créer en eux, tels sont les avantages physiques qui pour tous en général sont un bien précieux.

» Les moyens pour remplir cet objet seront faciles dans le système de l'institution publique. Ce qui serait impraticable pour des enfans envoyés à l'école deux heures par jour, quelquefois deux heures seulement par semaine, et tout le reste du temps hors de la dépendance d'une commune discipline, se réalise ici sans effort.

» Continuellement sous l'œil et dans la main d'une active surveillance, chaque heure sera marquée pour le sommeil, le repas, le travail, l'exercice, le délassement; tout le régime de vie sera invariablement réglé; les épreuves graduelles et successives seront déterminées; les genres de travaux du corps seront désignés, les exercices de gymnastique seront indiqués; un réglement salutaire et uniforme prescrira tous ces détails, et une exécution constante et facile en assurera les bons effets.

» Je désire que pour les besoins ordinaires de la vie les enfans, privés de toute espèce de superfluité, soient restreints à l'absolu nécessaire.

» Ils seront couchés durement; leur nourriture sera saine, mais frugale; leur vêtement commode, mais grossier.

» Il importe que pour tous l'habitude de l'enfance soit telle qu'aucun n'ait à souffrir du passage de l'institution aux divers états de la société. L'enfant qui rentrera dans le sein d'une famille pauvre retrouvera toujours ce qu'il quitte; il aura été accoutumé à vivre de peu; il n'aura pas changé d'existence: quant à l'enfant du riche, d'autres habitudes plus douces l'attendent; mais celles-là se contractent facilement; et pour le riche lui-même il peut exister dans la vie telles circonstances où il bénira l'âpre austérité et la salutaire rudesse de l'éducation de ses premiers ans.

» Après la force et la santé il est un bien que l'institution publique doit à tous, parce que pour tous il est d'un avantage inestimable; je veux dire l'accoutumance au travail.

» Je ne parle point ici de telle ou telle industrie particulière; mais j'entends en général ce courage pour entreprendre une tâche pénible, cette action en l'exécutant, cette constance à la suivre, cette persévérance jusqu'à ce qu'elle soit achevée qui caractérise l'homme laborieux.

» Formez de tels hommes, et la République, composée bientôt de ces robustes élémens, verra doubler dans son sein les produits de l'agriculture et de l'industrie.

» Formez de tels hommes, et vous verrez disparaître presque tous les crimes.

» Formez de tels hommes, et l'aspect hideux de la misère n'affligera plus vos regards.

» Créez dans vos jeunes élèves ce goût, ce besoin, cette habitude de travail, leur existence est assurée; ils ne dépendent plus que d'eux-mêmes.

» J'ai regardé cette partie de l'éducation comme une des plus importantes.

» Dans l'emploi de la journée tout le reste sera accessoire; le travail des mains sera la principale occupation.

» Un petit nombre d'heures en sera distrait; tous les ressorts qui meuvent les hommes seront dirigés pour activer l'ardeur de notre laborieuse jeunesse.

» Les pères de famille, les élèves, les maîtres, tous, par la loi que je vous propose, seront intéressés à produire dans les ateliers des enfans la masse la plus considérable de travail qu'il sera possible; tous y seront excités par leur propre avantage.

» Les uns parce qu'ils y trouveront la diminution de la charge commune; les autres parce qu'ils y verront l'espérance d'être honorés et récompensés; les enfans enfin parce que le travail sera pour eux la source de quelques douceurs toujours proportionnées à la tâche qu'ils auront remplie.

» Il est une foule d'emplois laborieux dont les enfans sont susceptibles.

» Je propose que tous soient exercés à travailler à la terre: c'est la première, c'est la plus nécessaire, c'est la plus générale occupation de l'homme; partout d'ailleurs elle offre du pain.

» On peut encore leur faire ramasser et répandre les matériaux sur les routes; les localités, les saisons, les manufactures voisines de la maison d'institution offriront des ressources particulières.

» Enfin un parti plus général ne serait peut-être pas impraticable.

» Je voudrais qu'on établît dans les maisons mêmes d'institution divers genres de travaux auxquels tous les enfans sont propres, et qui, distribués et répartis dans tous ces établissemens, grossiraient sensiblement pour la République la masse annuelle des productions manufacturées.

» J'appelle sur cette vue importante d'économie politique l'attention et le génie des citoyens intelligens dans les arts; j'offre un programme à remplir sur cet objet, et je demande que la nation promette une honorable récompense pour tous ceux qui indiqueront un genre d'industrie facile qui soit propre à remplir la destination que je vous propose.

» Régler sa vie, se plier au joug d'une exacte discipline sont encore deux habitudes importantes au bonheur de l'être social : elles ne peuvent se prendre que dans l'enfance; acquises à cet âge, elles deviennent une seconde nature.

» On calculerait difficilement à quel point une vie réglée et bien ordonnée multiplie l'existence, moralise les actions de l'homme, fait entrer dans sa conduite tout ce qui est bien, et la remplit tellement d'actes utiles qu'il n'y reste plus de place, si je puis parler ainsi, pour tout ce qui est vice ou désordre.

» Je n'attache pas un moindre prix à l'habitude d'une austère discipline. Souvenons-nous que nous élevons des hommes destinés à jouir de la liberté, et qu'il n'existe pas de liberté sans obéissance aux lois. Ployés tous les jours et à tous les instans sous le joug d'une règle exacte, les élèves de la patrie se trouveront tout formés à la sainte dépendance des lois et des autorités légitimes. Voyez ce jeune soldat avant qu'il ne s'engage, et retrouvez-le après qu'il a servi quelque temps; ce n'est plus le même homme : ce changement est pourtant l'ouvrage de quelques mois de discipline militaire. Combien ce moyen ne sera-t-il pas plus efficace étant dirigé sur les organes souples et flexibles de l'enfance, modifié avec philosophie, et mis en œuvre avec habileté et intelligence !

» Sans l'éducation commune et nationale il est également impossible de créer les deux habitudes importantes que je viens de développer. Deux heures d'école ébaucheraient à peine

l'ouvrage ; l'indépendance du reste du jour en effacerait jusqu'à la trace.

» Sans l'éducation nationale il vous faut aussi renoncer à former ce que j'appelle les mœurs de l'enfant, qui bientôt par ce plan vont devenir les mœurs nationales ; et par là je veux dire la sociabilité, son caractère, un langage qui ne soit point grossier, l'attitude et le port d'un homme libre, enfin des manières franches, également distantes de la politesse et de la rusticité. Entre citoyens égaux d'une même République il faut que ces divers avantages de l'éducation soient répartis à tous ; car on a beau dire, ces nuances lorsqu'elles existent créent d'incalculables différences, et établissent de trop réelles inégalités entre les hommes.

» Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que toutes les habitudes dont j'ai présenté jusqu'ici l'énumération sont une source féconde d'avantages pour les enfans et pour l'Etat ; ce sont les vrais fondemens d'une salutaire éducation ; sans elles il n'existe pas d'éducation. Si dans l'enfance nous ne les donnons point à tous les citoyens, la nation ne peut pas être profondément régénérée.

» De toutes ces habitudes il n'en est pas une seule dont j'entrevoie la source dans le système du comité.

» Créer des habitudes est un objet entièrement étranger à son plan : il offre à tous d'utiles leçons ; mais pour former des hommes des instructions ne suffisent pas.

» J'aborde maintenant l'enseignement, cette partie de l'éducation la seule que le comité ait traitée, et ici je marcherai d'accord avec lui.

» Quelles sont les notions, quelles sont les connaissances que nous devons à nos élèves ? Toujours celles qui leur sont nécessaires pour l'état de citoyen, et dont l'utilité est commune à toutes les professions.

» J'adopte entièrement pour l'institution publique la nomenclature que le comité vous a présentée pour le cours des écoles primaires : apprendre à lire, écrire, compter, mesurer ; recevoir des principes de morale, une connaissance sommaire de la Constitution, des notions d'économie domestique et rurale ; développer le don de la mémoire en y gravant les plus beaux

récits de l'histoire des peuples libres et de la révolution française; voilà le nécessaire pour chaque citoyen, voilà l'instruction qui est due à tous.

» Je me contenterai d'observer que, sans multiplier davantage ces objets d'étude, je désire que l'enseignement en soit un peu plus étendu et plus approfondi que dans le plan du comité; je voudrais reporter quelque chose de l'instruction destinée par le comité pour les écoles secondaires dans mon cours d'institution publique.

» Le comité dans les écoles primaires n'avait préparé cette substance morale pour l'enfance que jusqu'à l'âge de dix ans. Je prolonge jusqu'à douze l'institution publique, et ces deux années comportent une nourriture plus solide et plus abondante.

» Jusqu'ici j'ai développé le système des diverses habitudes dont la réunion forme le complément d'un bon cours d'éducation, et cependant je n'ai pas encore prononcé le nom de cette habitude morale qui exerce une si souveraine influence sur toute la vie de l'homme; je veux dire la religion : sur cette matière délicate il est plus aisé d'exprimer ce qui est mieux que ce qui est possible.

» C'est d'après le principe que l'enfance est destinée à recevoir l'impression salutaire de l'habitude que je voudrais qu'à cet âge il ne soit point parlé de religion, précisément parce que je n'aime point dans l'homme ce qu'il a toujours eu jusqu'à présent, une religion d'habitude.

» Je regarde ce choix important comme devant être l'acte le plus réfléchi de la raison.

» Je désirerais que pendant le cours entier de l'institution publique l'enfant ne reçût que les instructions de la morale universelle, et non les enseignemens d'aucune croyance particulière.

» Je désirerais que ce ne fût qu'à douze ans, lorsqu'il sera rentré dans la société, qu'il adoptât un culte avec réflexion. Il me semble qu'il ne devrait choisir que lorsqu'il pourrait juger.

» Cependant, d'après la disposition actuelle des esprits, surtout dans les campagnes, peut-être pourriez-vous craindre de

porter le mécontentement et le scandale même au milieu de familles simples et innocentes, si les parens voyaient leurs enfans séparés jusqu'à douze ans des pratiques extérieures de tout culte religieux. Je soumets cette difficulté de circonstances à la sagesse de vos réflexions; mais j'insiste dans tous les cas pour que cette partie d'enseignement n'entre point dans le cours de l'éducation nationale, ne soit point confiée aux instituteurs nationaux, et qu'il soit seulement permis, si vous jugez cette condescendance nécessaire, de conduire à certains jours et à certaines heures les enfans au temple le plus voisin pour y apprendre et y pratiquer la religion à laquelle ils auront été voués par leurs familles.

» Telles sont les bornes dans lesquelles se renferme le plan de l'institution publique.

» Je peux le résumer en deux mots.

» Donner à tous les habitudes physiques et les habitudes morales, les instructions et les connaissances qui, étant acquises dans l'enfance, influent sur tout le reste de la vie, qu'il importe à tous d'acquérir, qui ont une commune utilité pour tous, à quelque profession qu'ils se destinent, et qui doivent produire une masse sensible d'avantages pour la société lorsqu'elle en aura également pourvu tous les membres qui sont destinés à la composer. Au surplus ce plan, tracé à la hâte, a besoin sans doute d'être perfectionné : de meilleurs esprits, des philosophes plus profonds pourront suppléer à ce qu'il a de défectueux; le temps et l'expérience l'enrichiront. Mais je fais observer que ce qu'il a d'utile, que son principal avantage c'est cette susceptibilité de recevoir un perfectionnement graduel et progressif; c'est un cadre dans lequel toute vue utile, toute institution bienfaitrice à l'enfance peut se placer d'elle-même.

» Jamais dans les écoles primaires nous ne trouverons qu'une instruction imparfaite. Leur vice radical c'est de ne s'emparer que de quelques heures, et de livrer à l'abandon toutes les autres. On concevra en vain des théories ingénieuses; en vain pour former, pour instruire l'enfance établira-t-on des méthodes parfaites; tout cela, avec des écoles primaires, manquera toujours par l'exécution; avec un tel moyen il est im-

possible de produire autre chose que des effets ou nuls, ou partiels, ou profitables à un très petit nombre d'individus.

» Dans l'institution publique au contraire la totalité de l'existence de l'enfant nous appartient; la matière, si je peux m'exprimer ainsi, ne sort jamais du moule; aucun objet extérieur ne vient déformer la modification que vous lui donnez. Prescrivez; l'exécution est certaine : imaginez une bonne méthode; à l'instant elle est suivie : créez une conception utile; elle se pratique complétement, continuement, et sans efforts.

» J'ai adopté un moyen que je crois très efficace pour donner à nos établissemens d'institution publique la perfection dont ils sont susceptibles.

» C'est de publier des programmes.

» Dans mon projet de décret je vous en présente l'aperçu.

» Il m'a semblé facile de diviser les différens élémens dont l'ensemble complète notre cours d'éducation. Les uns concernent la formation de l'être physique; les autres ont rapport à la formation de l'être moral.

» Sur chacun de ces programmes les citoyens seront invités à travailler et à concourir.

» Ouvrez vos trésors pour récompenser sur chaque partie les meilleurs ouvrages, et cette munificence même enrichira la République.

» Je pousserai encore plus loin cette idée, et j'ose attester que la société et l'humanité pourraient recueillir d'importans avantages de l'établissement permanent de prix annuels proposés à quiconque aura conçu une pensée utile sur l'éducation, et ajouté un bon article au code de l'enfance.

» Jusqu'ici je n'ai considéré le sujet que je traite que sous le rapport de l'éducation; maintenant je vais vous le présenter sous un autre aspect bien important, celui de l'économie politique.

» Diminuer les nécessités de l'indigence, diminuer le superflu de la richesse, c'est un but auquel doivent tendre toutes nos institutions; mais il faut que la justice comme la prudence règlent notre marche. On ne peut s'avancer que pas à pas; tout moyen convulsif est inadmissible; la propriété est sacrée, et

ce droit a reçu de votre premier décret une nouvelle et authentique garantie.

» La mesure la plus douce comme la plus efficace de rapprocher l'immense distance des fortunes, et de corriger la bizarre disparité que le hasard de la propriété jette entre les citoyens, se trouve dans le mode de répartir les charges publiques. Soulager celui qui a peu, que le poids porte principalement sur le riche, voilà toute la théorie, et j'en trouve une bien heureuse et bien facile application dans la nouvelle charge qui va résulter de l'établissement de l'institution publique.

» En deux mots, l'enfant du pauvre sera élevé aux dépens du riche, tous contribuant pourtant dans une juste proportion, de manière à ne pas laisser à l'indigent même l'humiliation de recevoir un bienfait.

» Un calcul simple va établir ce résultat jusqu'à l'évidence.

» Je propose que dans chaque canton la dépense de la maison d'institution publique, nourriture, habillement, entretien des enfans, soit payée par tous les citoyens du canton au prorata de sa contribution directe. Pour rendre la proportion plus sensible, je prends l'exemple de trois citoyens.

» Je suppose l'un ayant tout juste les facultés requises autrefois pour être citoyen actif, c'est à dire payant la valeur de trois journées de travail, que j'évalue trois livres.

» Je suppose à l'autre un revenu de mille livres, qui lui produit deux cents livres d'imposition.

» Enfin je donne à l'autre cent mille livres de rente, pour lesquelles il paie une contribution de vingt mille livres.

» Maintenant j'évalue par aperçu la taxe pour l'éducation commune des enfans à une moitié en sus de la contribution directe.

» Quelle sera la portion contributoire de ces trois citoyens ?

» L'homme aux trois journées de travail paiera pour la taxe des enfans une livre dix sous.

» Le citoyen qui a mille livres de revenu y contribuera pour cent livres.

» Et celui qui est riche de cent mille livres de rente mettra pour sa part dans la taxe dix mille livres.

» Comme vous voyez, c'est un dépôt commun qui se forme

de la réunion de plusieurs mises inégales : le pauvre met très-peu, le riche met beaucoup ; mais lorsque le dépôt est formé il se partage ensuite également entre tous ; chacun en retire même avantage, l'éducation de ses enfans.

» L'homme aux trois journées de travail, moyennant sa surtaxe de trente sous, se verra affranchi du poids d'une famille souvent nombreuse ; tous ses enfans seront nourris aux dépens de l'Etat ; avec ce faible sacrifice de trente sous il pourra avoir jusqu'à sept enfans à la fois élevés aux frais de la République.

» J'ai cité l'homme aux trois journées, et cependant ce citoyen était dans la classe ci-devant privilégiée ; il était doué de l'activité : quelle foule innombrable ne profitera pas d'une manière encore plus sensible de la bienfaisance de cette loi, puisque toute la classe des citoyens ci-devant inactifs, au moyen d'une taxe moindre que trente sous, jouira du même avantage !

» Il est de toute évidence que depuis la classe des citoyens ci-devant inactifs, en remontant jusqu'au propriétaire de mille livres de rente, tout ce qui se trouve dans l'intervalle a intérêt à la loi.

» Même pour le propriétaire de mille livres de rente, elle est utile ; car il n'est aucun citoyen qui, jouissant de ce revenu, ne s'abonne volontiers à cent livres par an pour la dépense de l'éducation de tous ses enfans. Ainsi tout le poids de la surcharge portera uniquement sur ceux qui possèdent plus de mille livres de rente.

» Ainsi plus des dix-neuf vingtièmes de la France sont intéressés à la loi, car certainement il n'y a pas plus d'un vingtième des citoyens dont le revenu excède cent pistoles.

» Dans toute cette partie nombreuse de la nation je ne vois de lésés que les célibataires, ou les personnes mariées et sans enfans, car ils mettent comme les autres à la masse commune, et ils retirent zéro ; mais je doute que leurs plaintes vous touchent ; ceux-ci ont moins de charge que le reste des citoyens.

» D'après ce système vous voyez qu'il n'y a que le riche dont la taxe se trouverait plus forte que ce qui lui en coûterait pour élever sa famille ; mais dans sa surcharge même j'aperçois un double avantage, celui de retrancher une portion du superflu

de l'opulence, celui de faire tourner cette surabondance maladive au soulagement des citoyens peu fortunés, j'ose dire au profit de la société tout entière, puisqu'elle lui fournit les moyens de fonder une institution vraiment digne d'une République, et d'ouvrir la source la plus féconde de prospérité, de splendeur et de régénération.

» J'ose le demander, où sera maintenant l'indigence? Une seule loi bienfaitrice l'aura fait disparaître du sol de la France.

» Jetez les yeux sur les campagnes; portez vos regards dans l'intérieur des chaumières; pénétrez dans les extrémités des villes, où une immense population fourmille couverte à peine de haillons; connaissez les détails de ces utiles familles: là même le travail apporterait l'aisance; mais la fécondité y ramène encore le besoin. Le père et la mère, tous deux laborieux, trouveraient facilement dans leur industrie ce qu'il leur faut pour vivre; mais ce pain gagné péniblement n'est pas pour eux seuls; des enfans nombreux leur en arrachent une partie, et la richesse même qu'ils donnent à l'Etat repousse sur eux toutes les horreurs de la misère.

» Là, par l'injustice vraiment odieuse de notre économie sociale, tous les sentimens naturels se trouvent dépravés et anéantis.

» La naissance d'un enfant est un accident; les soins que la mère lui prodigue sont mêlés de regrets et du mal-être de l'inquiétude; à peine les premières nécessités sont-elles accordées à cette malheureuse créature, car il faut que le besoin qui partage soit parcimonieux; l'enfant est mal nourri, mal soigné, maltraité, et souvent parce qu'il souffre il ne se développe point, ou il se développe mal, et à défaut de la plus grossière culture cette jeune plante est avortée!

» Quelquefois même, le dirai-je! un spectacle plus déchirant m'a navré. Je vois une famille affligée; j'approche: un enfant venait d'expirer; il était là.... Et d'abord la nature arrachait à ce couple infortuné quelques pleurs; mais bientôt l'affreuse indigence lui présentait cette consolation plus amère encore que ses larmes: *c'est une charge de moins!...*

» Utiles et malheureux citoyens, bientôt peut-être cette charge ne sera plus pour vous un fardeau; la République

bienfaisante viendra l'alléger un jour; peut-être, rendus à l'aisance et aux douces impulsions de la nature, vous pourrez donner sans regrét des enfans à la patrie. La patrie les recevra tous également, les élevera tous également sur les fonds du superflu de la richesse, les nourrira tous également, les vêtira tous également, et lorsque vous les reprendrez tout formés de ses mains ils feront rentrer dans vos familles une nouvelle source d'abondance, puisqu'ils y apporteront la force, la santé, l'amour et l'habitude du travail.

» Quelque considérable que dût être la taxe des enfans, ce ne serait pas un motif suffisant pour se priver des avantages d'une aussi belle institution, puisque cette taxe ne greverait que le riche, tandis que les parens dont la fortune est médiocre paieraient au dessous de ce qu'il leur en coûterait chez eux pour élever leurs enfans.

» Mais cette charge ne sera pas énorme si vous adoptez quelques autres dispositions que je vous propose.

» D'abord le produit du travail des enfans viendra au soulagement de la dépense de la maison; tout enfant au dessus de huit ans, c'est à dire plus de la moitié des élèves, peut gagner sa nourriture. Il n'y aura que les enfans de cinq, six et sept ans qui seront en pure charge; ceux-là recevront sans rien mettre. Quiconque a vu des lieux où fleurit l'industrie sait qu'on connaît l'art d'employer fort utilement des enfans de huit ans et au dessus.

» Tout consiste à établir un ordre sage, et à bien monter la machine.

» Ici tous les intérêts concourront à multiplier auprès des maisons nationales d'institution des objets de travaux à la convenance des enfans.

» Les citoyens du canton s'occuperont, s'empresseront d'en appeler les occasions, puisque la masse des produits diminuera d'autant la charge qu'ils supportent.

» L'ardeur des enfans sera animée par des encouragemens qu'un réglement sage présentera à leur émulation.

» Les maîtres eux-mêmes recevront des récompenses lorsque les enfans confiés à leurs soins auront emporté le prix du travail.

» Je crois qu'il est encore une autre ressource dont nous pourrons grossir les fonds destinés à nos établissemens.

» Quelques enfans auront des revenus personnels.

» Tant qu'ils seront au nombre des élèves de la nation toute dépense cesse pour eux : qu'est-il besoin que ces revenus, épargnés chaque année, grossissent leurs capitaux pour le moment où ils seront en âge de jouir de leur bien? N'est-il pas plus naturel que pendant le temps où la nation prend soin d'eux leurs revenus soient appliqués à la dépense commune?

» Notre droit positif se joint ici à la raison pour indiquer cet emploi.

» Les pères et mères, par droit de garde, jouissaient des revenus de leurs enfans mineurs ; mais l'entretien des enfans en était la condition et la charge : alors la charge passerait à la patrie ; il paraît juste et convenable qu'elle jouisse aussi des avantages.

» Voici donc comme je propose de doter nos établissemens d'institution nationale.

» 1°. Le produit du travail des enfans.

» 2°. Les revenus personnels des enfans qui y seront élevés, pendant tout le temps de leur éducation.

» 3°. Le surplus sera fourni par les produits d'une taxe imposée sur tous les citoyens du canton, chacun dans la proportion de ses facultés.

» Je n'ajoute plus qu'une observation pour terminer cet aperçu ; c'est que, les intéressés devant eux-mêmes administrer, ainsi que je vais le développer dans un instant, la plus sévère économie sera apportée dans les dépenses.

» Les dépenses se borneront au juste nécessaire.

» Aucun domestique ne sera employé dans les maisons d'institution : les enfans les plus âgés donneront aux plus jeunes les secours dont ils pourront avoir besoin ; ils feront chacun à leur tour le service commun ; ils apprendront tout à la fois à se suffire à eux-mêmes, et à se rendre utiles aux autres

» Il n'existera donc à proprement parler que trois articles de dépense ; les appointemens des instituteurs et institutrices, le vêtement, la nourriture des enfans.

» Je propose de fixer les appointemens des instituteurs à quatre cents livres, et ceux des institutrices à trois cents, en leur donnant pour leur nourriture double portion de celle des enfans les plus âgés.

» Quant aux vêtemens, les étoffes les plus communes y seront employées, et vous pouvez concevoir que les frais n'en seront pas considérables.

» Tous les citoyens du canton ayant un intérêt commun à l'économie, chacun y mettra un peu du sien : l'un y mettra son étoffe, l'autre le métier qu'il sait, les mères de famille leur travail; tous se partageront la tâche à l'envi, et ainsi la charge deviendra plus légère pour tous.

» A l'égard de la nourriture, les alimens les plus simples et les plus communs, à raison de leur abondance, seront préférés.

» Il sera fait un état de ceux qui conviennent à la santé des enfans, et dans le nombre déterminé on choisira toujours celui que le climat et la saison offrent à moins de frais. Je crois que le vin et la viande en doivent être exclus; l'usage n'en est point nécessaire à l'enfance; et pour vous présenter un aperçu de l'utile parcimonie qu'on peut apporter dans les frais de nourriture des jeunes élèves, je vous citerai un fait que tous les journaux du temps ont publié. Dans le grand hiver de 1788 le cure de Sainte-Marguerite, à Paris, employa avec le plus grand succès une recette composée d'un mélange de plusieurs espèces d'alimens; il fit vivre fort sainement une multitude immense de malheureux, et la portion d'un homme fait n'allait pas à trois sous par jour.

» Maintenant il ne me reste plus qu'à vous exposer de quelle manière je conçois que doit être organisée l'administration des nouveaux établissemens d'institution publique.

» Quels autres que les pères de famille du canton pourraient recevoir cette marque honorable de la confiance publique ?

» Qui pourrait y apporter un intérêt plus direct ?

» Où trouverions-nous une surveillance plus éclairée ?

» Les pères de famille ont tout à la fois et le droit et le devoir de couver continuellement des regards de la tendresse et de la sollicitude ces intéressans dépôts de leur plus douce espérance.

» Mais aussi aux pères de famille seuls est dû cet honneur : le célibataire ne l'a pas encore mérité.

» Je propose que tous les ans les pères de famille du canton, réunis, choisissent pour chaque maison d'éducation nationale qui y sera établie un conseil de cinquante-deux pères pris dans leur sein.

» Chacun des membres du conseil sera obligé de donner dans tout le cours de l'année sept jours de son temps, et chacun fera sa semaine de résidence dans la maison d'institution, pour suivre la conduite et des enfans et des maîtres.

» De cette manière il y aura pour tous les jours de l'année un père de famille chargé de la surveillance : ainsi l'œil de la paternité ne perdra pas de vue l'enfance d'un seul instant.

» Le père de famille surveillant aura pour fonction de s'assurer de la bonne qualité et de la juste distribution des alimens, de maintenir l'exécution des réglemens pour l'emploi des différentes heures de la journée, d'activer le travail des mains, de dresser l'état des tâches que chaque enfant aura remplies, d'entretenir la propreté, si nécessaire à la bonne santé des élèves, de les faire soigner s'ils sont malades, enfin de tenir constamment les enfans et les maîtres dans la ligne étroite des devoirs qui seront tracés aux uns et aux autres.

» Une fois tous les mois le conseil des cinquante-deux pères de famille s'assemblera, et chacun y rendra compte de ses observations, des plaintes ou des éloges dont sa semaine de surveillance lui aura fourni l'occasion.

» Je crois utile que quelques membres des autorités constituées soient présens à cette séance, pour qu'ils puissent sans délai porter remède aux abus dont ils acquerraient la connaissance.

» Pour l'administration pécuniaire, pour la recette et pour la dépense, le conseil des cinquante-deux pères formera un comité de quatre membres pris dans son sein, dont les fonctions seront de régler tous les achats pour le vêtement, la nourriture et l'entretien de la maison ; de prescrire suivant les saisons la nature des alimens qui seront fournis aux enfans ; de déterminer les genres de travaux corporels auxquels ils seront

employés ; de fixer le prix de leurs tâches ; enfin de tenir tous les registres.

» Chaque mois ils présenteront leurs comptes au conseil des cinquante-deux pères de famille, et le double en sera adressé aux autorités constituées.

» Telle est l'administration, tout à la fois simple et active, que je propose pour chaque établissement d'éducation. Avec ces précautions, avec cette surveillance, avec cette économie de l'intérêt personnel nous pouvons être assurés que la taxe, toujours légère pour le pauvre et pour le propriétaire d'une fortune médiocre, ne sera jamais excessive même pour le riche. Au surplus, en fait de taxe publique c'est moins la mesure qui appauvrit et énerve un état que sa mauvaise répartition ou son emploi ; or ici les caractères les plus heureux d'une saine économie politique se réunissent, puisque la taxe proposée n'a d'autres effets que de placer une somme du superflu pour la verser sur le besoin. La somme d'une dépense qui existait auparavant, celle de la nourriture et entretien des enfans, est changée ; mais alors tous mettaient également ; c'était une charge supportée par tête : aujourd'hui dans mon système elle devient proportionnelle aux facultés ; la pauvreté n'y met presque rien, la médiocrité reste à peu près au même point, l'opulence y met presque tout.

» En Angleterre la seule taxe des pauvres monte à soixante millions ; en Angleterre, dont le territoire et la population ne formeraient qu'un tiers de la France.

» Là une contribution aussi énorme est employée pour guérir une maladie du corps politique. En France la taxe des enfans opérera des effets plus généraux et plus salutaires, puisqu'elle renouvellera tous les élémens de l'Etat, qu'elle épurera pour ainsi parler tous les germes nationaux, et qu'elle portera dans la République les principes impérissables d'une vigueur et d'une santé toute nouvelle.

» Ce mot de *taxe des pauvres* me fait concevoir une pensée à laquelle je crois quelque moralité.

» Nous regardons comme une dette de la société l'obligation de nourrir les vieillards et les infirmes hors d'état de gagner leur vie ; déjà vous en avez reconnu le principe, et vous vous

occupez des moyens d'exécution. Pourquoi élever dispendieusement de nouveaux édifices ? Formons une réunion doublement utile : je voudrais que les vieillards à la charge des communes d'un canton trouvassent leur asile dans une partie des établissemens destinés à l'institution publique.

» Là, presque sans frais, ils partageraient une frugale nourriture ; là, presque sans frais, ils recevraient les assistances journalières qui leur sont nécessaires : les enfans les plus âgés et les plus forts seraient successivement employés à l'honneur de les servir.

» Quelle utile institution ! quelle leçon vivante des devoirs sociaux !

» Il me semble qu'il existe quelque chose de touchant et de religieux dans le rapprochement du premier et du dernier âge, de l'infirmité caduque et de la vigueur de l'enfance.

» Ainsi le saint respect pour la vieillesse, la compassion pour le malheur, la bienfaisante humanité pénétreront dans l'âme de nos élèves avec leurs premières sensations, s'y graveront profondément ; leurs habitudes mêmes deviendront en eux des vertus.

» Tel est, représentans, l'aperçu rapide du plan que je vous soumets.

» Jusqu'ici il me semble que tous ceux qui ont traité cette matière se sont appliqués uniquement à former un système d'instruction publique : moi j'ai cru qu'avant l'instruction il fallait fonder l'institution publique.

» L'une est profitable à plusieurs ; l'autre est le bien de tous.

» Celle-là propage des connaissances utiles ; celle-ci crée et multiplie des habitudes nécessaires.

» Bientôt dans mon plan l'instruction publique aura sa place désignée : c'est une décoration partielle de l'édifice ; mais l'institution publique est la base fondamentale sur laquelle l'édifice entier est assis.

» L'institution publique, comme je la conçois, sans nuire aux arts ni à l'agriculture, leur prépare au contraire une nouvelle prospérité ; elle leur emprunte quelques années de l'en-

fance, mais pour leur rendre bientôt des bras plus vigoureux, et doués encore de toute la flexibilité du premier âge.

» Ainsi la population recevra de puissans encouragemens.

» Ainsi les mères, par leur propre intérêt, seront ramenées au plus doux des devoirs, à celui d'alaiter elles-mêmes leurs enfans.

» Ainsi jusqu'à cinq ans l'enfance sera moins abandonnée à une pernicieuse incurie; des encouragemens et quelques lumières conserveront à la République une foule innombrable de ces êtres malheureux que la nature constitua pour vivre, et que la négligence condamne chaque année à périr.

» Ainsi depuis cinq ans jusqu'à douze, c'est à dire dans cette portion de la vie si décisive pour donner à l'être physique et moral la modification, l'impression, l'habitude qu'il conservera toujours, tout ce qui doit composer la République sera jeté dans un moule républicain.

» Là, traités tous également, nourris également, vêtus également, enseignés également, l'égalité sera pour les jeunes élèves non une spécieuse théorie, mais une pratique continuellement effective.

» Ainsi se formera une race renouvelée, forte, laborieuse, réglée, disciplinée, et qu'une barrière impénétrable aura séparée du contact impur des préjugés de notre espèce vieillie.

» Ainsi réunis tous ensemble, tous indépendans du besoin par la munificence nationale, la même instruction, les mêmes connaissances leur seront données à tous également, et les circonstances particulières de l'éloignement du domicile, de l'indigence des parens, ne rendront illusoire pour aucun le bienfait de la patrie.

» Ainsi la pauvreté est secourue dans ce qui lui manque; ainsi la richesse est dépouillée d'une portion de son superflu, et, sans crise ni convulsion, ces deux maladies du corps politique s'atténuent insensiblement.

» Depuis longtemps elle est attendue cette occasion de secourir une portion nombreuse et intéressante de la société: les révolutions qui se sont passées depuis trois ans ont tout fait pour les autres classes de citoyens; presque rien encore pour

la plus nécessaire peut-être, pour les citoyens prolétaires, dont la seule propriété est dans le travail.

» La féodalité est détruite ; mais ce n'est pas pour eux, car ils ne possèdent rien dans les campagnes affranchies.

» Les contributions sont plus justement réparties ; mais, par leur pauvreté même, ils étaient presque inaccessibles à la charge ; pour eux le soulagement est aussi presque insensible.

» L'égalité civile est rétablie ; mais l'instruction et l'éducation leur manquent : ils supportent tout le poids du titre de citoyens ; ont-ils vraiment aptitude aux honneurs auxquels le citoyen peut prétendre ?

» Jusqu'ici l'abolition de la gabelle est le seul bien qui ait pu les atteindre, car la corvée n'existait déjà plus, et momentanément ils ont souffert par la cherté des denrées, par le ralentissement du travail, et par l'agitation inséparable des tempêtes politiques.

» Ici est la révolution du pauvre, mais révolution douce et paisible, révolution qui s'opère sans alarmer la propriété, et sans offenser la justice. Adoptez les enfans des citoyens sans propriété, et il n'existe plus pour eux d'indigence ; adoptez leurs enfans, et vous les secourez dans la portion la plus chère de leur être. Que ces jeunes arbres soient transplantés dans la pépinière nationale, qu'un même sol leur fournisse les sucs nutritifs, qu'une culture vigoureuse les façonne ; que, pressés les uns contre les autres, vivifiés comme par les rayons d'un astre bienfaisant, ils croissent, se développent, s'élancent tous ensemble et à l'envi sous les regards et sous la douce influence de la patrie !

» L'enfant est parvenu à douze ans ; à cet âge finit pour lui l'institution publique : il est temps de le rendre aux divers travaux de l'industrie.

» L'en séparer davantage ce serait nuire à la société.

» Mais jusque là la société a payé sa dette rigoureuse envers lui ; elle lui a conservé tout ce qu'il reçut de la nature ; elle en a même perfectionné les dons dans sa personne ; il est susceptible de tout : le sol est fertilisé pour toute espèce de production. Le jeune élève a les habitudes physiques et morales nécessaires dans tous les états ; il a les connaissances d'une

commune utilité aux citoyens de toutes les professions ; en un mot il a la préparation, la modification générale qu'il lui importe d'avoir reçue, soit pour le bien-être particulier de sa vie, soit pour constituer utilement une des portions élémentaires destinées à composer la République.

» Cependant à cet âge, placé entre la jeunesse et l'enfance, la patrie ne peut pas cesser toute surveillance ; des soins sont encore dus à l'adolescence, parce qu'ils lui sont encore nécessaires ; et ici se présentent à nous des questions dont l'intérêt est vraiment digne de l'attention du législateur.

» Au sortir de l'institution publique l'agriculture et les arts mécaniques vont appeler la plus grande partie de nos élèves, car ces deux classes constituent la presque totalité de la nation.

» Une très petite portion, mais choisie, sera destinée à la culture des arts agréables et aux études qui tiennent à l'esprit.

» Voyons quels sont les devoirs de la société envers les uns et les autres.

» Quant aux premiers, l'apprentissage de leurs divers métiers n'est pas du ressort de la loi : le meilleur maître c'est l'intérêt ; la leçon la plus persuasive c'est le besoin. Les champs, les ateliers sont ouverts ; ce n'est point à la République à instruire chaque cultivateur et chaque artisan en particulier ; tout ce qu'elle peut faire c'est de surveiller en général le perfectionnement de l'agriculture et des arts, surtout d'en développer les progrès par des encouragemens efficaces et par les lois d'une saine économie.

» Laisserons-nous pourtant à un abandon absolu ces deux classes nombreuses des jeunes citoyens devenus artisans et laboureurs, ou plutôt la société ne doit-elle pas continuer encore envers eux les soins de quelque culture morale ?

» Voici ce qui m'a paru utile et en même temps praticable.

» La semaine appartient au travail ; les en détourner serait absurde et impossible ; mais au jour de délassement, à certaines époques qui seront déterminées, il est bon, il est convenable que la jeunesse retrouve des exercices du corps, quelques leçons, des fêtes, des rassemblemens qui appellent son attention, intéressent sa curiosité, excitent son émulation. Ainsi les heureuses impressions qu'aura reçues l'enfance ne s'effaceront point, et,

sans rien dérober du temps nécessaire aux travaux, le repos cessera d'être oisif, et le plaisir lui-même présentera des instructions.

» Vos comités, dans un travail vraiment philosophique, vous ont offert des moyens d'appeler dans des solennités civiques la jeunesse sortie des premières écoles.

» Ici donc s'achève mon plan par celui de vos comités ; je n'ajouterais rien de neuf, et vos momens sont précieux. »

FIN DU SECOND LIVRE.

LIVRE III.

LÉGISLATION CIVILE.

Rapport *sur l'état des enfans naturels*, fait par Cambacérès, *au nom du comité de législation, dans la séance du 4 juin* 1793.

« Citoyens, la nature et la raison se réunissent pour demander une loi en faveur des enfans naturels; les pétitions s'accumulent sur cette importante matière; et il est dans l'ordre de vos devoirs d'arrêter enfin vos regards sur une classe d'infortunés depuis trop longtemps victimes de l'avarice et du préjugé.

» L'état politique des enfans naturels n'est plus équivoque; susceptibles d'être élevés à toutes les places, à toutes les dignités, il s'agit de les faire jouir des avantages de l'état civil privé: ce n'est donc point un bienfait qu'ils réclament; c'est un acte de justice qu'ils attendent.

» Les bâtards tiennent à ceux dont ils sont issus par les liens de la nature; les enfans légitimes leur appartiennent à double titre, par les liens du sang et par les droits de la loi : de là cette préférence de la loi sur la nature, et le prétexte plausible pour établir une différence entre ceux dont la condition devrait être la même.

» Cette différence est-elle juste? Peut-il y avoir deux sortes de paternité? L'intérêt des collatéraux doit-il surtout prévaloir sur les droits du sang? Cet intérêt peut-il être de quelque considération là où l'égalité est devenue une des bases du gouvernement? Telles sont les questions que fait naître l'intérêt au sujet que nous traitons.

» Présenter ces questions à des législateurs philantropes c'est préjuger leur solution : ce serait leur faire injure que

d'oser croire qu'ils fermeront l'oreille à la voix incorruptible de la nature pour consacrer à la fois et la tyrannie de l'habitude, et les erreurs des jurisconsultes.

» Mais plusieurs difficultés s'élèvent, et je ne dois ni vous les déguiser, ni vous taire les considérations qui doivent les résoudre.

» La paternité, dit-on, ne peut être légalement établie que par le mariage; l'honnêteté publique exclut toute autre manière de la constater; celui qui n'a point de père reconnu par la loi ne peut réclamer ni les droits purement civils de la paternité, ni les droits de famille: son incapacité vient du vice de son origine, et son exclusion aux droits de succéder est la peine due au délit commis par les auteurs de ses jours... Il est homme, et il ne peut jouir des droits de l'homme! Quelques spécieuses que soient ces objections, la réponse n'en est pas moins facile et victorieuse.

» Il existe une loi supérieure à toutes les autres, loi éternelle, inaltérable, propre à tous les peuples, convenable à tous les climats; la loi de la nature: c'est là le code des nations, que les siècles n'ont pu altérer, ni les commentateurs défigurer; c'est donc lui seul qu'il faut consulter. Nos cœurs sont ici les tables de la loi, la décision y est écrite, et le burin de la nature y a gravé en caractères inviolables ses préceptes, également applicables aux enfans naturels comme aux enfans légitimes.

» Et en effet, tout homme honnête, tout homme délicat et sensible devenu père, et ayant eu d'une femme libre un enfant naturel, n'a-t-il pas dès lors contracté un engagement? Eh! quel engagement que celui qui est à la fois sous la sauvegarde des deux premiers sentimens de la nature, l'honneur et l'amour! Cet homme est donc tenu à tous les devoirs de la paternité; et leur accomplissement pourrait-il dépendre de l'omission des formalités religieuses ou politiques? Etrange alternative, où le respect serait pour la forme, et l'outrage pour la nature! Plus rien de sacré si des promesses faites par le sentiment, ratifiées par l'honneur, consacrées par la tendresse paternelle, ne sont plus qu'un jeu, et si les premières lois de la nature et de la société expirent devant les vaines formes des lois humaines! Qu'on ne nous oppose donc plus ni la sainteté

du mariage, ni l'honnêteté publique : l'une et l'autre n'en seront que plus respectées ; les mœurs auront un ennemi de moins, et la passion un frein de plus, lorsqu'on saura qu'il n'est plus permis de se jouer des premiers sentimens de la nature ; que la nature serait une marâtre si elle n'avait donné que des attraits à l'amour, et point de droits à son ouvrage ; lorsqu'on saura enfin qu'il n'est plus permis de trahir les espérances d'une femme trop confiante, et d'abandonner ensuite les fruits d'une relation qui n'aurait peut-être pas existé sans l'espoir honorable d'une union légitime.

» La privation des droits de successibilité, l'exhérédation est à la fois une peine flétrissante et cruelle ; c'est la peine des grands crimes : elle n'est donc point applicable aux enfans naturels, car la nature, qui nous a fait une loi de mourir, ne nous a pas fait un crime de naître.

» Vous êtes bien éloignés, citoyens, d'adopter des maximes aussi révoltantes ; aussi je ne crains point de vous proposer de placer dans les familles les enfans naturels nés de personnes libres presque au même rang que les enfans légitimes, sauf quelques différences en faveur de ceux-ci, et uniquement dans la vue de favoriser l'institution du mariage.

» Mais l'exercice des droits de successibilité, que je réclame pour eux, sera-t-il borné à la ligne directe ? La justice et la sagesse semblent devoir faire décider cette question pour l'affirmative, attendu que les successions collatérales sont déférées bien plus par la loi civile que par la loi naturelle.

» Tout ce que l'on peut dire en faveur des enfans naturels issus de personnes libres n'est applicable ni à ceux qui sont nés d'une conjonction illicite, ni à ceux dont l'existence est le fruit de la débauche et de la prostitution ; l'incertitude, le respect des mœurs se réunissent pour les repousser : les premiers n'ont que des alimens à réclamer ; et quant aux seconds ils ne peuvent être agrégés tout au plus qu'à la famille de leur mère, car la prostitution, qui exclut toute idée de certitude sur le père, ne laisse cependant aucun doute sur la maternité.

» Après avoir ainsi fixé mes premières idées sur les enfans naturels, j'ai reconnu que la partie la plus délicate de mon système était celle qui devait établir les moyens de constater

leur filiation. Ici quelques distinctions se présentent : ou les enfans naturels sont reconnus par ceux qui leur ont donné le jour, ou ils ne le sont que par l'un des deux, ou l'un et l'autre refusent de les reconnaître.

» Au premier cas la déclaration faite sur les registres destinés à constater l'état civil des citoyens me paraît être l'acte le plus positif et le moins sujet à contestation ; car il ne peut être contredit que par l'enfant reconnu, ou par d'autres individus qui prétendraient qu'il leur doit le jour.

» Au second cas la déclaration de reconnaissance du père ou de la mère doit avoir son effet à l'égard de celui qui a fait cette déclaration ; mais pour tout autre elle ne peut être considérée que comme un commencement de preuve, et elle doit être fortifiée par la possession d'état.

» Au troisième cas il paraît impossible de laisser à l'enfant naturel des moyens de constater sa filiation, car la preuve testimoniale serait la seule que l'on pût admettre dans cette hypothèse, et il est inutile d'en faire sentir les dangers.

» En un mot la volonté des auteurs de la naissance, ou la possession d'état soutenue d'un acte quelconque, tels sont les deux moyens auxquels je me fixe pour établir la filiation des enfans naturels.

» Il est inutile de dire que les contestations relatives à l'état des enfans naturels doivent être portées devant les tribunaux civils, suivant l'ordre des juridictions. Le danger des préventions m'empêche de proposer des arbitres de famille, et l'importance des questions que ces contestations peuvent présenter ne permet pas d'en attribuer la connaissance aux juges de paix.

» Il n'est pas hors de propos de remarquer que leur décision devrait être la suite de la déclaration d'un juri. Plus les cas sont difficiles, variés, arbitraires, plus il est intéressant d'en soumettre l'examen et le jugement à des hommes sans passion, dont la vertu soit l'unique règle, et qui ne soient pas influencés par les préjugés de la jurisprudence. Ainsi, lorsque l'institution des jurés au civil aura été décrétée, vous aurez bien moins à redouter les conséquences des dispositions législatives qui doivent fixer le sort des enfans naturels.

» Une autre observation m'a paru devoir mériter votre

attention. Il est juste de mettre quelque différence, quant aux droits de successibilité, entre les enfans naturels nés après ceux qui sont issus d'une union légitime, et ceux dont la naissance a précédé cette union : ceux-ci en venant au monde ont un droit acquis aux biens de leurs parens ; les autres par leur présence font éprouver des retranchemens à ceux qui ne les attendaient pas. Cette considération doit être méditée. L'équité réclame la distinction que j'indique ; elle exige en pareille circonstance que dans le partage des successions il soit attribué une portion avantageuse aux enfans légitimes.

» Ce n'est point assez que d'assurer aux enfans naturels dont la filiation est constante des droits à la succession de leurs parens ; il faut encore rappeler à ceux-ci qu'ils doivent nourrir, élever, assurer l'existence et la conservation des enfans auxquels ils ont donné le jour.

» Enfin nous n'aurions rempli qu'à demi notre tâche si nous ne faisions pas participer aux bienfaits de la loi ceux des enfans naturels qui sont en instance avec des collatéraux pour la succession de leur père ou de leur mère. Il s'agit de leur rendre un droit primitif, un droit qu'ils tiennent de la nature ; il faut donc à leur égard ou donner à la loi un effet rétroactif, ou leur accorder à titre d'aliment une partie considérable des biens délaissés par leurs parens.

» Par ce nouveau plan de législation vous verrez, citoyens, que, pénétrés de toute l'importance de vos devoirs, vous éviterez les deux grands reproches de ne pas respecter assez le mariage, et d'aborder de trop près certaines idées d'immoralité dont ce projet pourrait être susceptible, sans que votre intention pût être soupçonnée.

» A ce double inconvénient j'ai opposé une grande distinction, un privilége unique qui formera éternellement la ligne de démarcation.

» Etabli au premier rang dans la société, le mariage occupera toujours la place d'honneur, et s'il fallait pour sa gloire que tous les enfans nés hors de son sein lui fussent sacrifiés, loin d'être le dieu tutélaire de l'humanité, il ressemblerait à ces tyrans cruels, à ces divinités malfaisantes dont l'autel et le

trône ne sont honorés qu'à proportion des victimes qu'on leur immole.

» A ce trait principal et caractéristique joignez tant d'autres précautions de la loi en faveur des enfans légitimes, toutes les distinctions et les nuances entre les enfans naturels qu'on tient toujours à de grandes distances, jusqu'à rejeter presque l'enfant de la prostituée, et l'on verra que par toutes ces attentions, par ces scrupules le législateur aura comme environné le mariage d'une garde d'honneur.

» Si c'était ici le lieu d'étaler une érudition fastueuse, ou qu'il fût nécessaire de fortifier mes raisons par le tableau des vicissitudes que l'état des enfans naturels a éprouvées dans les différentes sociétés, je vous dirais en finissant : ouvrez l'histoire des nations ; vous verrez ces infortunés être sans cesse le jouet d'une législation incertaine ; vendus à Athènes comme esclaves par les ordres de Périclès, des dispositions plus humaines leur accordèrent ensuite le droit d'hériter.

» Chez les Romains ils furent d'abord regardés comme des êtres étrangers à la République. Constantin s'occupa le premier de leur sort. Sous le règne de ses successeurs les bâtards purent être avantagés par leur père comme les fils d'une femme légitime, et le droit des Novelles les admit à recevoir à titre d'institution l'entière hérédité de leurs pères lorsqu'ils ne se trouvaient point en concours ou avec des enfans légitimes, ou avec des ascendans.

» En France, dans les premiers temps de la monarchie, il n'y eut aucune différence entre les enfans naturels et les enfans légitimes ; ils recueillaient tous également l'héritage de leurs parens, et partageaient même la succession au trône.

» Ce point d'histoire a trouvé, il est vrai, des contradicteurs ; mais ce qui n'est pas contesté c'est que Hugues Capet a été le premier qui ait introduit parmi nous cette maxime *que les bâtards n'appartenaient à aucune famille ;* c'est que cette opinion féroce a servi de base aux invasions féodales ; c'est qu'après avoir abattu cet arbre funeste, dont les rameaux ont répandu si longtemps un sinistre ombrage sur toutes les parties de l'Europe, il est temps de féconder la terre par de nouvelles

semences, et il est dans l'ordre de vos devoirs de rendre aux enfans naturels des droits qui leur avaient été si injustement ravis.

» Réunissons-nous donc à la voix de la raison et au cri de la nature! Elles appelaient un vengeur; mais, grâces à vos bienfaits, on ne verra plus cette classe d'hommes dont la naissance était un crime, et la vie un opprobre. »

DÉCRET. (*Adopté dans la même séance.*)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète que les enfans nés hors le mariage succéderont à leurs père et mère dans la forme qui sera déterminée.

C'est dans le Code civil que cette forme devait être prescrite.

Le 9 août suivant Cambacérès présenta le projet d'un code civil, dont la discussion, commencée le 22 du même mois, et continuée par intervalle jusqu'à la fin de la session, ne fut point terminée : la Convention n'en posa guère que les bases. Toutefois, dans le nombre de ses délibérations sur cette matière, elle régla l'exercice du droit de successibilité qu'elle avait rendu aux enfans naturels ; c'est la loi du 12 brumaire an 2 de la République (2 novembre 1793).

Cambacérès, qui la fit adopter, l'appuya encore de cette exposition succincte des vues du comité dont il était l'organe :

« La République attend avec confiance la loi qui doit régler l'exercice des droits attribués par la nature aux enfans nés hors le mariage. Avant de prendre une dernière résolution sur cette intéressante matière vous avez voulu entendre encore une fois votre comité de législation. Il vient aujourd'hui vous rendre compte de son opinion et des motifs qui l'ont déterminée.

» On vous a dit : Le droit de succession n'est point un droit naturel ; l'exécution de la loi ne commence que du jour où elle a été publiée...

» Il existe une loi supérieure à toutes les autres, la loi de la nature ; c'est elle qui assure aux individus dont nous nous occu-

pons tous les droits qu'on cherche à leur ravir. Ces droits leur ont été rendus le jour où la nation a déclaré qu'elle voulait être libre, le jour où ses premiers représentans ont rédigé cette charte mémorable, monument éternel des droits des hommes et des citoyens.

» Quant à l'autorité des coutumes, que l'on a voulu présenter comme le résultat de la volonté générale, serait-il nécessaire de dire qu'elles furent l'ouvrage de ceux qu'une longue suite d'abus avaient séparés de la société, et qu'elles ne servirent qu'à consacrer les usurpations féodales?

» Mais assimilera-t-on les enfans adultérins aux enfans nés de personnes libres? Si je n'avais à vous présenter que mon opinion personnelle, je vous dirais :

» Tous les enfans indistinctement ont le droit de succéder à ceux qui leur ont donné l'existence; les différences établies entre eux sont l'effet de l'orgueil et de la superstition; elles sont ignominieuses, et contraires à la justice. Dans un gouvernement basé sur la liberté les individus ne peuvent être les victimes des fautes de leur père. L'exhérédation est la peine des grands crimes; l'enfant qui naît en a-t-il commis? Et si le mariage est une institution précieuse, son empire ne peut s'étendre jusqu'à la destruction de l'homme et des droits des citoyens.....

» Mais ce n'est pas de mes propres pensées que je devais vous entretenir; c'est le résultat de la discussion du comité dont il faut vous rendre compte. On a pensé presque unanimement que le respect des mœurs, la foi du mariage, les convenances sociales ne permettaient point de comprendre dans la disposition les enfans nés de ceux qui étaient déjà liés par des engagemens.

» A l'égard des autres nous aurions été en contradiction avec nous-mêmes si nous n'avions pas reconnu que leurs droits devaient être les mêmes que ceux qui sont attribués aux enfans légitimes; mais, en consacrant ce principe incontestable, nous avons estimé qu'il devait souffrir quelques modifications, déterminées par l'état actuel de la société et par la transition subite d'une législation vicieuse à une législation meilleure.

» Après avoir vengé la nature, trop longtemps outragée, et

fixé le sort d'une classe d'infortunés, victimes de l'avarice et du préjugé, l'équité nous a commandé ces précautions, que les enfans nés hors le mariage ne puissent déranger les partages faits ni exiger la restitution des fruits perçus, ni enfin préjudicier aux droits acquis aux créanciers et aux tiers acquéreurs.

» En cédant à la voix de la philosophie et de l'humanité nous avons évité le double inconvénient ou d'aborder de trop près certaines idées d'immoralité, ou d'arrêter des dispositions qui pourraient porter atteinte aux propriétés, et jeter le trouble dans les familles.

» Voilà les considérations qui nous ont guidés dans le cours de notre travail. Si nous sommes tombés dans quelques erreurs, qu'on nous les montre; nous sommes prêts à les abjurer.

» Telles sont les bases des articles que votre comité de législation vous propose. »

FIN DU TROISIÈME LIVRE.

LIVRE IV.

FINANCES. — COMMERCE.

Rapport *sur la formation d'un* grand-livre *pour inscrire et consolider la dette publique*, fait par Cambon *dans la séance du* 15 *août* 1793.

« Citoyens, le premier travail de votre commission des cinq, chargée d'examiner la situation des finances de la République, a été de connaître l'état et le montant de la dette.

» Nous avons eu recours aux divers rapports des Assemblées constituante et législative, et aux comptes rendus par les commissaires de la trésorerie nationale; car, malgré les calomnies sans cesse répétées et les craintes qu'on voudrait inspirer, les Français, au milieu des orages inévitables de la plus belle révolution, n'ont rien négligé pour constater et acquitter la dette contractée par le despotisme.

» Le corps constituant ne nous a laissé, il est vrai, que des calculs hypothétiques; mais il faut convenir qu'étant environné des destructions nécessaires à l'établissement de la liberté, il lui était impossible de se procurer des connaissances exactes sur le montant des obligations contractées depuis tant de siècles, sous mille formes, et par un nombre infini d'établissemens ou d'administrations qui, gérant en particulier leurs affaires, n'avaient aucun point central de correspondance ni de réunion.

» Le corps législatif nous a laissé des bases plus certaines; il exigea que les commissaires de la trésorerie dressassent en janvier 1792 un état détaillé de la dette publique, et le comité des finances du corps législatif, dans son rapport des 17, 18 et 19 avril 1792, présenta un état très détaillé sur la situation des finances à la date du 1er avril 1792.

» Enfin les commissaires de la trésorerie nationale ont remis, d'après votre décret du 19 janvier dernier, au comité des finances, un compte rendu sur la situation des finances à la date du 1er janvier dernier.

» C'est d'après ces rapports ou comptes rendus que votre commission s'est procuré les résultats que je suis chargé de vous présenter.

» La dette publique non viagère se divise en quatre classes : *dette constituée*, *dette exigible à terme fixe*, *dette exigible provenant de la liquidation*, *dette provenant des diverses créations d'assignats*.

» La *dette constituée* se subdivise en deux parties; la première, dont le montant est parfaitement connu, provient des anciennes dettes constituées et payées par les payeurs de l'hôtel-de-ville de Paris; elle repose sur des anciens contrats souscrits au nom des rois. Elle se montait au 1er avril 1792, suivant le rapport du comité des finances du corps législatif, à 65,424,546 liv. de rente annuelle; elle a été réduite par les titres qui se sont trouvés dans l'actif des divers ordres militaires ou religieux supprimés, et qui sont devenus propriétés nationales; de sorte que son montant à l'époque du 1er janvier 1793 était de 62,717,164 livres de rente annuelle.

» Ces rentes sont payées à Paris par les payeurs, par semestre, dans le cours de six mois, par ordre alphabétique; chaque rentier, lorsqu'on est à sa lettre, porte sa quittance signée dans la boîte du payeur, qui la garde entre ses mains huit à dix jours pour la coter sur ses registres et feuilles de paiement.

» Cette quittance, qui est ainsi confiée au payeur, ne peut point légitimer le paiement; aussi se fait-il dans un lieu public, en présence d'un contrôleur, qui atteste qu'il a été réellement fait au titulaire du contrat, ou au porteur de sa procuration; c'est cette attestation qui peut seule opérer la décharge du payeur vis à vis du rentier.

» Vous êtes sans doute étonnés de cette forme bizarre de paiement, qui ne sert qu'à entretenir les anciennes injustices, les anciens abus, à multiplier à l'infini les formalités qu'entraînent tous les enregistremens et visa de quittances, et à embarrasser la comptabilité.

» La longue nomenclature des diverses natures de rentes n'est pas moins étonnante, et n'a aussi d'autre utilité que de rappeler d'une manière honteuse les abus de l'ancien régime.

» La diversité des titres est telle que c'est une science de les connaître à l'inspection, et de pouvoir les classer : ce qui augmente encore les embarras, c'est qu'une même nature de rente, un même emprunt est partagé pour le paiement en vingt ou trente payeurs, et que si l'on a besoin d'un renseignement il faut s'adresser aux quarante payeurs, réunir et comparer les divers relevés qu'ils fournissent pour en former un tout.

» Il résulte de cet ordre que le paiement dans les districts est impossible à exécuter, et qu'un créancier de deux mille

livres de rente est forcé quelquefois de s'adresser aux quarante payeurs ; il est obligé pour lors de se procurer quarante fois les pièces nécessaires pour recevoir son paiement ; il éprouve souvent des difficultés contradictoires ; enfin ce mode ne sert qu'à multiplier les parties prenantes, qui s'élèvent à douze cent mille, à cacher toutes les fortunes, à discréditer les contrats nationaux, et à multiplier les pièces de comptabilité à un point qu'il est impossible de rendre et juger un compte après huit ou dix années.

» Cet ordre de choses ne peut pas subsister sous le régime républicain; nous ne devons pas laisser la dette nationale reposer sur des titres consentis au nom des rois, et continuer à affecter des rentes sur le produit des aides et gabelles, tabacs et autres droits indirects qui ont été supprimés.

» Il est difficile de comprendre par quelle prédilection un pareil établissement a pu résister aux réformes de la révolution : il est temps de républicaniser la dette. La nation, qui s'est chargée de l'acquitter, doit réunir tous les titres sous une même dénomination ; il est d'ailleurs convenable de faire disparaître des capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante ; des rentes soumises à un droit du dixième, du quinzième, de dix sous pour livres, qui n'ont d'autre utilité que de rappeler d'anciennes injustices, puisque la nation ne s'est obligée à payer les rentes que sur le pied de leur produit à l'époque où elle s'en est chargée.

» La seconde partie de la dette constituée se compose des dettes des anciens pays d'état, des dettes passives de toutes les compagnies de judicature, des rentes dues par les communautés religieuses et corps particuliers du clergé, des dettes des communautés d'arts et métiers.

» La nation s'est chargée d'acquitter toutes ces rentes, et de retirer l'actif de ces diverses corporations ; de sorte que la première partie de la dette constituée doit diminuer du montant des titres dus par la nation qui se trouveront dans cet actif.

» On n'a aucune connaissance positive du montant de cette seconde partie de la dette constituée : le corps législatif, d'après le rapport qui lui fut fait dans le mois d'avril 1792, l'avait évalué, déduction faite du produit de l'actif, à 11,420,403 liv. de rente annuelle; les commissaires de la trésorerie, dans leur compte au 1er janvier 1793, l'ont réduit à 10,450,207 livres de rente annuelle.

» Cette partie de la dette publique est soumise à la liquidation générale; les propriétaires, en remettant leurs anciens titres, reçoivent un titre nouvel, ce qui multiplie et subdivise

à l'infini les titres de propriété, ainsi que les pièces et les embarras de la comptabilité.

» D'ailleurs cette nouvelle liquidation impose une nouvelle gêne aux créanciers possesseurs de ces titres, qui étaient payés dans les provinces, et qui sont obligés de venir recevoir leur paiement à Paris.

» Le corps législatif avait porté pour mémoire, dans cette seconde partie de la dette constituée, les rentes dues aux fabriques pour l'intérêt à quatre pour cent des immeubles qui leur appartenaient, dont elle ordonna la vente : les commissaires de la trésorerie, dans leur compte rendu sur la situation des finances au 1er janvier 1793, d'après l'estimation qui a été faite des immeubles, portent cette partie de la dette à 8,078,364 livres de rente annuelle.

» Le corps législatif avait aussi porté dans le chapitre de cette seconde partie de la dette constituée les dettes des villes et communes. Il est essentiel de vous donner des éclaircissemens sur les bases de l'estimation qu'il fit de ces dettes.

» L'Assemblée constituante décréta, le 5 août 1791, que les villes et communes paieraient leurs dettes, et pour leur en procurer les moyens elle y affecta le seizième du bénéfice qui leur est accordé sur la vente des biens nationaux, le produit de leurs propriétés dont elle ordonna la vente; et en cas d'insuffisance elle les autorisa à imposer un sou additionnel sur les contributions foncière et mobilière, pour être employé, savoir, dix deniers au paiement du capital, qui doit être éteint dans trente années, la nation se chargeant d'acquitter le surplus des dettes s'il en existe.

» En vain avait-on rendu plusieurs décrets pour ordonner aux villes et communes de fournir l'état de leurs actif et passif, pour connaître la partie de leur dette qui serait à la charge de la nation ; en vain avait-on décrété la déchéance des maires et officiers municipaux qui ne les auraient pas fournis : le corps législatif n'avait reçu aucun des états demandés, ce qui l'obligea d'estimer, d'après le rapport du mois d'avril 1792, sans base certaine, cette partie de la dette publique à 150 millions de capital, ou 6,000,000 de rente annuelle. Les commissaires de la trésorerie ont conservé cette évaluation.

» Depuis le mois d'avril 1792 les villes et communes ne se sont pas mises en règle ; à peine connaissons-nous quelques états de situation ; nous n'avons entendu parler des dettes des villes et communes que par les réclamations pressantes et multipliées des créanciers, et par les demandes en secours de plusieurs villes, qui ont profité de tous les événemens pour épuiser le trésor national : il est d'ailleurs connu que plusieurs villes

et communes ont aliéné leurs propriétés, et en ont affecté le montant à des dépenses imprévues et extraordinaires. Il est temps de rétablir l'ordre dans cette partie, et de tranquilliser une foule de créanciers qui ne savent à qui s'adresser pour réclamer le paiement des rentes qui leur sont dues, et qui sont très arriérées.

» Le corps législatif, d'après le rapport du mois d'avril 1792, avait porté dans le chapitre de la dette exigible à terme la dette constituée du clergé pour 72,431,469 livres de capital, qui, d'après les lois qui existaient alors, devaient être remboursés à raison de dix millions par an.

» Mais d'après le décret qui suspendit le remboursement des reconnaissances de liquidation au dessus de dix mille livres, le remboursement de la dette constituée du clergé fut suspendu, et les commissaires de la trésorerie nationale l'ont portée dans le chapitre de la dette constituée pour 2, 42,600 livres de rente annuelle.

» Il résulte du compte rendu par les commissaires de la trésorerie que la dette constituée montait, au premier janvier 1793, à 89,888,335 livres de rente annuelle. Cette somme n'a éprouvé depuis lors aucune variation.

» La *dette exigible à terme* provient des divers emprunts remboursables, contractés sous le gouvernement de Louis XVI; la majeure partie de cette dette est constatée par des annuités, quittances de finance ou effets au porteur : c'est cette dette qui a donné naissance à cet agiotage que vous voulez détruire; c'est elle qui l'alimente tous les jours par la facilité des négociations, et par l'espoir de participer aux chances promises.

» Le produit de cette dette a été employé en grande partie aux dépenses de la guerre d'Amérique : on évita pour lors de créer des impôts extraordinaires; mais on eut recours à des emprunts à un intérêt qu'on peut calculer à raison de six à huit pour cent par an; on annonçait devoir les rembourser au moyen des économies sans cesse projetées, et jamais exécutées.

» C'est peut-être à l'existence de ces emprunts que nous devons le commencement de la révolution : le gouvernement, embarrassé pour acquitter les engagemens qu'il avait contractés, convoqua les états généraux pour y pourvoir. Les portefeuilles regorgaient d'effets royaux; les propriétaires de ces effets, craignant de perdre leurs capitaux, prirent le masque révolutionnaire, et se réunirent aux amis de la République : dès lors le Palais-Royal fut le lieu de rassemblement des patriotes, et c'est de ce foyer que partit le feu sacré qui enflamma les âmes le 14 juillet et les 5 et 6 octobre 1789.

» La nation a acquitté exactement cette partie de la dette à l'époque de son échéance ; elle a acquitté aussi exactement les primes et chances promises, quoiqu'elles fussent le produit d'un intérêt usuraire : c'est peut-être l'exactitude de ces paiemens qui a produit le changement dans l'opinion des agioteurs, qui, après avoir reçu les fonds que la nation leur devait, les ont employés à accaparer les denrées et marchandises, ou le papier sur l'étranger; dès lors, leur intérêt demandant l'avilissement des assignats, afin que les marchandises, denrées et papier qu'ils avaient accaparés augmentassent de valeur pour augmenter leur fortune, ils n'ont rien négligé et ne négligent rien pour obtenir ce discrédit, et donner à la révolution un mouvement rétrograde, qu'ils espèrent devoir leur assurer d'une manière stable les bénéfices énormes qu'ils se sont procurés ; aussi sont-ils désespérés lorsqu'ils apprennent un événement avantageux à la révolution.

» Le plus sûr moyen de faire cesser l'agiotage serait de retirer de la circulation tous les effets au porteur et les annuités, de les assimiler à toutes les autres créances sur la République, de faire cesser l'intérêt usuraire qui leur est attribué, et de les convertir en un titre uniforme, qui détruirait les calculs des spéculateurs accoutumés à s'enrichir du discrédit public.

» On peut diviser la dette exigible à terme en deux parties: la première comprend les objets remboursables à Paris ; la seconde les emprunts faits en pays étrangers, dont le remboursement est stipulé payable en monnaie étrangère.

» La première partie de cette dette montait au 1er avril 1792, d'après le rapport du comité des finances du corps législatif, à 456,044,089 livres ; elle était réduite au 1er janvier 1793, d'après le compte rendu par les commissaires de la trésorerie nationale, à 433,956,847 livres, sur laquelle somme il a été remboursé, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er août dernier, 18,011,535 livres; de sorte que le montant de cette partie de la dette publique était le 1er août dernier de 415,945,312 livres.

» La seconde partie n'était pas comprise dans le rapport du corps législatif; elle montait au 1er janvier 1793, d'après le compte rendu par les commissaires de la trésorerie nationale, à 11,994,860 livres; il en a été remboursé depuis cette époque jusqu'au 1er août dernier, par la trésorerie nationale, 38,857 liv.; son montant au 1er août était donc réduit à 11,956,003 livres.

» Cette dette provient des emprunts faits en Hollande pour compte des Américains, et à Gênes pour divers objets. Nous devons regarder comme sacrés les titres sur lesquels elle est fondée ; ils doivent être remboursés en espèces, et non en assi-

gnats. Les Américains nous donnent à cet égard un grand exemple de loyauté, puisqu'ils nous remboursent en numéraire ce qu'ils pourraient nous rembourser en assignats, malgré le bénefice qu'ils pourraient y trouver.

» La *dette exigible provenant de la liquidation* n'est devenue remboursable que par les effets de la révolution. L'ancien régime n'avait rien négligé pour se procurer de l'argent; il avait mis en vente le droit de rendre la justice, le droit de noblesse, celui de vexer le peuple par des impôts indirects; enfin le droit de mettre à profit ses talens et son industrie. La révolution a détruit tous ces priviléges et vexations; mais elle a respecté les propriétés; la nation s'est engagée à rembourser les offices de judicature, de finances, jurandes, maîtrises et autres : c'est cet engagement qui forme la troisième partie de la dette publique. Il importe à la révolution de faire disparaître cette masse d'anciens titres en hâtant leur liquidation, qui fera oublier l'ancienne vénalité des charges, et qui portera la consolation dans l'âme d'une multitude de citoyens honnêtes.

» Cette partie de la dette, n'étant pas parfaitement connue, tous les titres n'étant pas encore remis à la liquidation, avait été estimée sans base certaine, au 1er avril 1792, d'après le rapport au corps législatif, à 1,050,741,469 livres; mais on y avait compris la dette constituée du clergé pour 72,431,439 liv., qui font aujourd'hui partie de la dette constituée, de sorte que cette évaluation ne montait réellement qu'à 978,310,000 livres. Aujourd'hui tous les titres sont connus; il est certain qu'elle avait été forcée d'environ 310,000,000 de livres (1) : les commissaires de la trésorerie nationale ne l'ont portée au 1er janvier 1793, dans leur compte rendu, que pour 640,377,621 liv., sur lesquelles il a été remboursé, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er août dernier, 14,671,312 livres. Son montant au 1er août dernier était de 625,706,309 livres.

» Le corps législatif avait décrété que le remboursement de cette partie de la dette serait fait en assignats pour les sommes au dessous de 10,000 livres, et il suspendit le paiement des créances de 10,000 livres et au dessus. Depuis cette époque la dette provenant de la liquidation a été divisée en deux parties.

» Vous avez changé, par la loi du 17 juillet dernier, les mesures adoptées par le corps législatif; mais vous avez toujours conservé la division en deux parties, puisque vous avez

(1) « Les offices avaient été estimés 800,000,000; ils ne montent qu'à 492,000,000 millions. »

décrété que les créances de 3,000 livres et au dessous seraient remboursées en assignats, et que celles au dessus de 3,000 liv. seraient remboursées en une reconnaissance de liquidation, ne portant aucun intérêt, à compter du 1er août dernier, admissible en paiement de domaines nationaux à vendre, à condition que l'acquéreur fournirait en même temps en assignats un tiers de la valeur acquise.

» Peut-être traitez-vous un peu trop sévèrement les créanciers de cette dernière classe, tandis que ceux de la dette à terme sont favorisés. Il est temps de ne faire qu'un titre de toutes les créances sur la nation, et s'il y a une exception à faire elle ne peut être qu'en faveur de ces citoyens qui, ayant perdu leur état par la révolution, se trouvent créanciers d'une somme de 3,000 livres et au dessous.

» La quatrième partie de la dette publique a été créée par la révolution. Elle fait le service de monnaie, l'objet de toutes les spéculations ; elle est la cause de tous les agiotages et accaparemens ; enfin, après avoir rendu des services à la révolution, elle pourrait servir les projets des contre-révolutionnaires. Elle provient des diverses *créations d'assignats.*

» Le corps constituant, le corps législatif et la Convention ont décrété successivement la création de 5,100,000,040 livres assignats. Il en restait le 1er août dernier, en caisse ou en fabrication, 484,153,987 livres ; le montant de ceux qui avaient été mis en circulation à cette époque était de 4,615,846,053 liv., sur lesquelles il en était rentré ou brûlé 840,000,000, provenant des paiemens faits sur la vente des domaines nationaux. Les assignats qui étaient en circulation le 1er août dernier montaient donc à 3,775,846,053 livres.

» Il importe essentiellement à la cause de la liberté de diminuer la masse des assignats en circulation, puisque leur trop grande quantité ne sert qu'à augmenter la valeur de toutes les matières et denrées : c'est dans cette vue que vous avez rendu le décret qui démonétise les assignats à face royale au dessus de 100 livres.

» Ce décret a retiré de la circulation comme monnaie une somme de 558,624,000 livres, puisque sur la création des assignats démonétisés, qui montait à 1,440,000,000, il en avait été brûlé 881,376,000 livres, qui provenaient des échanges ou des paiemens.

» Le décret qui a réduit la masse des assignats ayant cours de monnaie a déjà produit d'heureux effets, puisqu'il a fait diminuer de moitié le prix du papier sur l'étranger, et que le même effet doit se faire ressentir sur le prix de toutes les matières et denrées.

» Les assignats démonétisés étaient accaparés, n'en doutez pas; la preuve en résulte d'une manière convaincante du rapprochement que je vais vous présenter. Le jour même du décret qui démonétisait les assignats à face royale je me rendis à la trésorerie pour m'assurer de ceux qui étaient dans les caisses, et pour prévenir les échanges. Il ne s'y en trouva que pour environ 2,500,000 livres; ceux dans la caisse à trois clefs, provenant des biens des émigrés, exceptés; et la caisse d'escompte, qui n'avait qu'un fonds de 29,000,000 en caisse, n'avait presque que des assignats à face royale.

» Il n'est pas étonnant que d'après cet exemple il s'élève des plaintes contre ce décret; mais rassurez-vous; elles ne sont dictées que par l'intérêt particulier. Vous avez concilié le besoin des circonstances avec le respect des propriétés, puisqu'en enlevant aux assignats démonétisés le cours ordinaire de monnaie, vous leur avez conservé plusieurs moyens d'écoulement rapides, en les admettant 1° en paiement de ce qui est dû sur la vente des domaines nationaux, qui monte de 12 à 1500 millions; 2° des contributions, qui montent de 6 à 700 millions; vous les admettez en outre dans l'acquisition des annuités provenant de la vente des biens nationaux, qui rapportent cinq pour cent d'intérêt. Oui, vous n'avez rien négligé pour retirer les assignats de la circulation; vous avez accordé une prime de trois pour cent à ceux qui, acquéreurs des domaines nationaux, se libéreront avant l'échéance du terme que vous leur avez accordé; vous ne cessez de vous occuper du respect que vous devez à toutes les obligations contractées; vous faites toujours des sacrifices, et ces égoïstes possesseurs des assignats sont toujours sourds à la voix de la patrie : ils attendent sans doute des moyens de rigueur pour les y forcer. Ah! vous qui vous plaignez du décret qui démonétise les assignats à face royale, empressez-vous de solder vos contributions qui sont arriérées; venez acquitter les domaines nationaux que vous avez achetés; on vous allouera trois pour cent de prime; si vous n'avez pas acheté des domaines nationaux, achetez les annuités de ceux qui les ont acquis, et votre assignat, qui ne vous produit rien, vous produira cinq pour cent d'intérêt; défaites-vous de cet assignat que vous conservez sans doute en attendant l'arrivée des Autrichiens ou des Prussiens, ou le succès des royalistes, et montrez-vous une fois amis de vos concitoyens! Voilà les sacrifices qu'on exige de vous pour obtenir la liberté; ils ne sont pas grands, puisqu'en faisant le bien général vous y trouvez encore votre avantage.

» Citoyens, malgré les clameurs des égoïstes, vous maintiendrez votre décret (*applaudissemens*), et l'approbation que

je reçois de vous sera peut-être un avertissement salutaire pour ces hommes qui réclament sans cesse les lois, mais qui ne veulent exécuter que celles qui favorisent leur opinion.

» Nous pouvons donc diviser la dette en assignats en deux parties, qui montaient, le premier août dernier, en assignats démonétisés, à 558,624,000 livres.

» En assignats ayant cours de monnaie, à 3,217,222,053 liv.

» Il résulte des détails que je vous ai présentés que la dette publique non viagère se montait, à la date du 1er août dernier, savoir :

» La dette constituée, 89,888,335 livres de rente ;

» La dette exigible à terme fixe, payable en France, 415,945,312 livres capital ;

» Celle payable en pays et monnaie étrangère, 11,956,003 livres capital ;

» La dette exigible, provenant de la liquidation, 625,706,309 livres capital.

» La dette en assignats démonétisés, 558,624,000 livres capital.

» Celle en assignats ayant cours de monnaie, 3,217,222,053 livres capital.

» Votre commission n'a pas cru devoir comprendre dans la dette publique non viagère les débets arriérés, puisque ce sont des dettes courantes qu'on peut regarder comme dépenses annuelles, ni le seizième dû aux municipalités, ni les frais de vente, estimation et contribution des domaines nationaux, ces objets devant être considérés comme des dettes fictives.

» Après vous avoir soumis les détails et le montant de la dette publique non viagère au premier août dernier, je vais vous présenter les vues que votre commission a cru devoir vous proposer pour hâter la liquidation de cette dette, retirer et annuler les anciens titres de créance, ne former qu'un titre unique pour toutes les créances sur la République, régler le mode annuel de paiement dans les districts, dégager la comptabilité de toutes les pièces et des embarras actuels, admettre la dette publique en paiement des domaines nationaux à vendre, afin d'en hâter et favoriser la vente ; enfin pour retirer de la circulation des assignats ayant cours de monnaie. Toutes ces opérations exigent un grand ensemble. Nous nous estimerons heureux si dans notre plan nous avons obtenu quelques uns des résultats que nous nous sommes proposés.

» La principale base du projet de votre commission pour annuler promptement tous les anciens titres de créances, pour simplifier les mutations, les oppositions et la comptabilité, et pour faciliter le paiement annuel dans les chefs-lieux de

district, consiste à former un livre qu'on appellera GRAND LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE. Il sera composé d'un ou plusieurs volumes; on y inscrira toute la dette non viagère; chaque créancier y sera crédité en un seul et même article, et sous un même numéro, du produit net, sans déduction de la contribution foncière, des rentes provenant de la dette constituée, et des intérêts annuels qui sont dus, ou lorsqu'ils ne seront pas déterminés à raison de cinq pour cent, sans retenue de la contribution foncière, des capitaux provenant de la dette exigible à terme, ou de la dette exigible soumise à la liquidation.

» Ainsi un propriétaire d'un contrat pour un capital de 5,000 livres, dont la rente au denier cent, sans déduction de la contribution foncière, est d'un produit net de 50 livres, sera crédité sur le *grand livre* pour cette dernière somme; s'il est créancier en même temps d'un effet au porteur de 2,000 livres de capital, dont le produit net est 80 livres, il sera crédité de 80 livres sur son même compte; si sa créance de 2,000 livres n'a aucun intérêt déterminé, on le créditera sur le grand livre à raison du denier vingt de son capital; enfin, s'il est propriétaire d'une créance soumise à la liquidation, d'un capital de 4,000 livres, portant cinq pour cent d'intérêt avec la retenue de la contribution foncière, il sera crédité sur le *grand livre* à son même compte pour une somme de 200 livres.

» Par cette opération simple et facile toute la dette publique non viagère reposera sur un titre unique; on verra disparaître de suite tous les parchemins et paperasses de l'ancien régime; toute la science des financiers pour connaître la dette publique consistera dans une addition du *grand livre*.

» Cette idée n'est pas nouvelle; elle a été employée utilement en Angleterre lorsque l'on consolida les trois et quatre pour cent, ou qu'on créa l'*omnium*. Cette opération est très politique, j'ose même dire nécessaire à la révolution, puisque dans ce moment, où il peut exister des opinions de monarchie ou de contre-révolution, les personnes qui espèrent le retour de l'ancien régime, lorsqu'ils ont un placement à faire, donnent la préférence aux titres consentis aux noms des rois, comme ils agiotaient sur les assignats à face royale; c'est à cette seule cause qu'on doit attribuer l'avantage de quatre pour cent qu'on accorde aux anciens emprunts sur l'emprunt national, quoique sanctionné par le roi, que ces hommes paraissent regretter.

» Plusieurs créanciers en contrat provenant de l'ancien régime ou des corps et compagnies supprimés les gardent soigneusement, au lieu de retirer les titres nouvels; le corps constituant avait même permis aux créanciers du ci-devant

clergé d'employer leurs créances en paiement des domaines nationaux; mais toutes ces opérations, tendant à dénaturer les anciens titres, n'ont eu presque aucun succès. Ceux qui espèrent ou favorisent la contre-révolution disent : gardons nos titres de Louis XIII, XIV, XV et XVI, des ci-devant états provinciaux, du défunt clergé, des parlemens, des cours des aides et de toutes les autres corporations supprimées, parce que tous ces établissemens, si chers à nos cœurs, peuvent ressusciter, et nous espérons qu'ils ressusciteront; alors, en nous présentant à nos seigneurs, nous leur dirons : — Pendant vos longues souffrances, pendant votre absence et pendant l'interrègne des lois et le triomphe de l'anarchie, quand tout le monde vous abandonnait nous vous étions unis de cœur et d'opinion; si nous avons consenti à recevoir les rentes et intérêts que vous nous deviez, c'était pour éviter que les fonds ne fussent employés contre vous; mais nous avons conservé soigneusement les anciens titres que vous aviez souscrits; nous n'avons eu confiance qu'en vous, et nous n'avons voulu reconnaître pour nos débiteurs que le clergé, ou la noblesse, ou le roi. Vous devez donc nous favoriser. Ruinez tous ceux qui, ayant cru à la République, ont obéi à ses prétendues lois; la dette sera diminuée d'autant, et notre créance sera plus assurée. —

» C'est des ces idées chimériques que s'alimente la superstition monarchique. Détruisons donc tout ce qui peut lui servir d'aliment; que l'inscription sur le *grand livre* soit le tombeau des anciens contrats, et le titre unique et fondamental de tous les créanciers; que la dette contractée par le despotisme ne puisse plus être distinguée de celle qui a été contractée depuis la révolution; et je défie à monseigneur le despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître sòn ancienne dette lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle.

» Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur, et qu'il craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la République, qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il craindra de perdre son capital en la perdant.

» C'est au moment où l'acceptation d'un gouvernement républicain vient d'être déposée dans cette arche sacrée, au moment où vous venez de lier le faisceau départemental pour prouver l'unité et l'indivisibilité de la République, que vous devez consolider la dette publique et l'inscrire sur le *grand livre*; vous prouverez par là que la République, voulant respecter les dettes contractées par le despotisme, s'empresse de les déclarer dettes républicaines en fournissant un titre

républicain. Si l'ancien régime eût pu revenir, certes il n'eût pas été aussi loyal !

» Nous avons cru que l'inscription sur le *grand livre* ne devait pas rappeler les capitaux, et qu'on ne devait y porter que le net produit des rentes ou des intérêts ; afin de faire disparaître ces capitaux fictifs au denier cent, au denier quarante, etc., ces retenues des vingtièmes, quinzièmes, dixièmes, cinquièmes, dix sous pour livre, etc., qui rappellent d'anciennes injustices sans aucune utilité, puisque lors des transmissions de ces propriétés elles ne sont calculées dans les partages, ventes, etc., que pour un capital à raison de leur produit net : d'ailleurs lorsque la nation s'est chargée de l'ancienne dette elle ne s'est obligée de la payer que sur le pied de son produit à l'époque où elle s'en est chargée.

» En ne faisant pas mention du capital la nation aura toujours dans sa main le taux du crédit public ; un débiteur en rente perpétuelle ayant toujours le droit de se libérer, si une inscription de cinquante livres ne se vendait sur la place que huit cents livres, la nation pourrait offrir le remboursement de cinquante livres d'inscription sur le *grand livre*, sur le pied du denier dix-huit, ou moyennant neuf cents livres. Dès ce moment le crédit public monterait au dessus de ce cours, ou la nation gagnerait, sans injustice, en se libérant, un dixième du capital, puisque le créancier serait le maître de garder sa rente ou de recevoir son remboursement ; au lieu que si on inscrivait le capital, cette opération serait impossible, ou aurait l'air d'une banqueroute partielle.

» Nous n'avons pas pensé qu'il fût juste de déduire avant l'inscription le montant de la contribution foncière, à laquelle certaines rentes ou intérêts sont assujettis, cette contribution ayant été établie depuis que la nation s'est chargée d'acquitter la dette ; d'ailleurs nous vous proposons de décréter que toute la dette publique inscrite sur le *grand livre* sera taxée au principal de la contribution foncière ; ce qui serait pour lors une double imposition, et serait une injustice.

» Il ne pourra être fait aucune inscription au dessous de cinquante livres, afin de ne pas multiplier le nombre des créanciers. Si cette disposition est adoptée vous serez obligés de décréter que toutes les créances au dessous de mille livres de capital, et tous les contrats au dessous de cinquante livres net de rente, seront remboursés en assignats.

» Vous devez faire aussi une exception en faveur des créanciers de la nation de 3,000 livres de capital et au dessous, provenant de la liquidation, et continuer de les rembourser en

assignats. Déjà par votre décret du 17 juillet dernier vous avez consacré cette disposition ; vous avez pensé qu'un citoyen auquel il n'était dû que ce capital, après avoir perdu son état par les diverses suppressions nécessitées par la révolution, pouvait avoir besoin de ses fonds pour se procurer une nouvelle profession, et pour mettre à profit son industrie.

» Ces motifs méritent d'être pris en considération par une Assemblée qui a adopté les principes démocratiques, puisqu'ils tendent à favoriser les citoyens les moins fortunés; mais en décrétant cette exception vous éviterez qu'elle ne tourne au profit de ces agioteurs qui ne négligent aucun moyen pour s'enrichir aux dépens du pauvre ou de la nation. Déjà ils se sont empressés d'accaparer à vil prix les créances au dessous de 3,000 livres; déjà ils en sont possesseurs pour des sommes très considérables. Le moyen le plus sûr pour déjouer leur opération sera de réunir lors de la liquidation toutes les sommes dues à un même citoyen, et si par leur réunion la somme capitale excède 3,000 livres, elle sera inscrite sur le *grand livre* comme les créances au dessus de cette somme.

» Pour obtenir la connaissance de tous les titres d'un même propriétaire chaque créancier sera tenu de fournir une déclaration signée, contenant l'énonciation des diverses créances ou réclamations sur la nation qui lui appartiennent, soit directement ou par cession et transport, et en cas de fausse déclaration il sera déchu de ses droits envers la République.

» Vous excepterez aussi les emprunts faits et stipulés pour être remboursés en pays étrangers, lesquels doivent être payés d'après les conditions des contrats. Vous prouverez par là le respect que vous avez pour toutes les obligations que la nation s'est imposées ; il serait d'ailleurs injuste d'offrir à des étrangers, qui se sont réservé leur remboursement en monnaie de leur pays, des assignats qui n'ont aucun cours chez eux : cet objet de peu d'importance a été payé jusqu'à présent ainsi que nous vous le proposons.

» En remboursant les créances exigibles provenant de la liquidation, au moyen de l'inscription sur le *grand livre*, vous devez procurer à ceux qui les recevront, et qui auront des créanciers ayant une hypothèque certaine et spéciale sur ces propriétés, le droit de s'acquitter en divisant leur inscription, et la cédant sans frais pour la première fois seulement.

» Il ne sera porté sur le *grand livre* aucune fraction en sous ou deniers, afin de faciliter les calculs ou paiemens ; mais comme la nation ne veut pas diminuer le droit des propriétaires, nous vous proposons de supprimer les fractions au dessous de dix sous, et d'ajouter ce qui sera nécessaire aux fractions de

dix sous et au-dessus pour compléter la livre; ce qui sera une compensation des pertes avec les bénéfices que le hasard peut procurer.

» On ouvrira un compte de la nation sur le *grand livre*, au crédit duquel on portera toutes les extinctions, afin de reconnaître et constater dans tous les temps le montant des diminutions que la dette publique aura éprouvées.

» Le *grand livre* une fois terminé, le montant de la dette consolidée sera constaté par un procès verbal signé par des commissaires de la Convention ou du Corps législatif, par les commissaires de la trésorerie nationale, et par le payeur principal de la dette publique; il sera ensuite déposé aux archives nationales.

» Mais comme le *grand livre* sera le titre unique de tous les créanciers, pour leur sûreté il en sera fait deux copies; une sera déposée aux archives de la trésorerie, l'autre restera entre les mains du payeur principal de la dette publique.

» Toutes ces précautions doivent rassurer les créanciers, qu'on cherchera peut-être à intimider en dénaturant nos intentions, et en publiant des craintes chimériques sur le sort du *grand livre* et des deux copies; aussi avons-nous voulu prévenir jusqu'aux méfiances qu'on tâchera d'inspirer.

» C'est dans cette vue seulement que nous vous proposons de décréter qu'il sera délivré à chaque créancier un extrait de son inscription sur le *grand livre*, certifié par le payeur principal de la dette publique. Nous pensons que cette précaution est inutile; elle gênera peut-être la simplicité que nous désirons établir; mais elle est nécessitée par les circonstances.

» Aucun extrait d'inscription ne pourra être délivré qu'autant qu'on rapportera les anciens titres de créance; ainsi nous remplacerons tous les parchemins de l'ancien régime par un titre républicain, auquel on pourra avoir recours en cas d'événement.

» D'après ces dispositions nous devrions espérer que tous les anciens titres seront bientôt rapportés et annulés; mais dans un temps de révolution, à une époque où l'esprit de parti fait les derniers efforts pour conserver la monarchie et empêcher l'établissement de la République, on doit craindre que la malveillance n'oppose une résistance d'inertie : aussi avons-nous pensé que vous deviez décréter que ceux qui résident en France, et qui n'auront pas remis leurs titres de créance d'ici au premier janvier prochain, seront déchus de leurs intérêts jusqu'au premier juillet prochain, et que ceux qui ne les auront pas remis le premier juillet prochain, dernier délai, ne seront plus créanciers de la République.

» Nous n'avons pas cru devoir étendre cette rigueur sur les créanciers qui habitent hors du territoire de la République, dans un moment où toutes les puissances coalisées empêchent la circulation des décrets, de crainte de commettre une injustice envers des personnes qui n'auraient pas pu exécuter ce qu'il leur serait impossible de connaître.

» Un plus long délai pour les citoyens résidant en France serait dangereux, parce que tous les malveillans qui auront désiré ou favorisé la contre-révolution, après avoir retardé l'exécution des lois, trouveraient encore à la paix les moyens de conserver leurs capitaux. Il est temps d'assurer la punition de ceux qui s'opposent par la force d'inertie à l'établissement de la République.

» Tous les titres qui seront rapportés seront annulés et détruits après leur vérification définitive; mais comme la malveillance pourrait encore conserver des renseignemens qui entretiendraient son espérance, il faut exiger qu'après le dépôt du *grand livre* aux archives nationales tous les titres ou indications qui sont chez les notaires et autres officiers publics soient rapportés pour être annulés et détruits; il faut aussi prévenir que les créanciers, en se procurant d'ici à cette époque des extraits ou copies collationnées, ne remplacent les titres originaux : nous vous proposons d'en défendre la délivrance sous peine de dix années de fers.

» Toutes ces mesures peuvent paraître minutieuses ou trop rigides; mais lorsqu'une nation se régénère il faut renouveler tout ce qui existe, afin de détruire les fausses opinions que de vieux contrats pourraient conserver. Républicanisez la dette, nous le répétons, et tous les créanciers de la nation seront républicains.

» Il importe au crédit public de simplifier et faciliter la vente et cession des inscriptions sur le *grand livre*; c'est dans cette vue que nous vous proposons de décréter qu'à l'avenir on pourra en disposer comme des créances mobilières, sauf les actions, emplois ou recours comme par le passé contre les propriétaires actuels ou leur succession, afin de ne pas préjudicier aux intérêts des créanciers, et même des familles qui, dans certains endroits de la République où la dette constituée était considérée comme un effet immobilier, avaient établi leurs droits sur ces propriétés.

» Les mutations de propriété se feront sur la copie du *grand livre*, qui sera entre les mains du payeur principal, au moyen d'un transfert du compte du vendeur sur celui de l'acheteur, en indiquant les numéros et folios nécessaires pour remonter depuis le propriétaire jouissant jusqu'au propriétaire primitif.

» Le transfert ne pourra être fait que sur la présentation de l'acte de vente passé devant un juge de paix ou un notaire, ou des autres titres translatifs de propriété, au liquidateur de la trésorerie, qui, après les avoir examinés, délivrera un certificat d'après lequel le payeur principal opérera.

» Chaque mois on transcrira les transferts sur la copie du *grand livre*, déposée aux archives de la trésorerie nationale; chaque année, dans les mois d'octobre, novembre et décembre, on les transcrira sur le *grand livre* déposé aux archives nationales. Pendant cette époque il ne pourra être fait aucun transfert.

» Le liquidateur de la trésorerie sera responsable de toutes les mutations qu'il aura vérifiées et certifiées; il en tiendra un registre particulier; il y portera le précis des pièces qui lui seront fournies; il en comptera chaque année au bureau de comptabilité; il répondra aux propriétaires de la validité des transferts. La société doit surveiller ce fonctionnaire public, qui devient le vérificateur de toutes les propriétés inscrites sur le *grand livre*; mais vous devez séparer la comptabilité des pièces, qui dans ce moment est confiée au payeur principal, et qui retarde la reddition de tous les comptes, de celle des deniers, qui ne doit souffrir aucun retard. Ces deux comptabilités n'ont d'ailleurs aucun rapport entre elles.

» Il sera payé à chaque transfert un droit des deux cinquièmes de l'inscription, ce qui équivaut à deux pour cent du capital, puisqu'on ne portera sur le *grand livre* que le revenu annuel. Ce droit procurera une augmentation de recette au trésor national, et le propriétaire y trouvera encore une économie, puisque la voie de reconstitution, qui était la moins onéreuse, coûtait 1° un et un quart pour cent d'enregistrement, pour la quittance de remboursement et le timbre de la minute, et deux expéditions; 2° un droit d'hypothèque relatif au capital; 3° six à douze livres pour droit de mutation; 4° trois livres pour droit de rejet; 5° un pour cent d'enregistrement pour le contrat de reconstitution et le timbre des minutes, grosses et ampliation; 6° le droit de nouvelles immatricules.

» La formation du *grand livre* facilitera le paiement annuel dans les chefs-lieux de district. Cette mesure est réclamée depuis longtemps, et vous en avez décrété le principe.

» Pour l'exécuter on formera chaque année, dans les mois d'octobre, novembre et décembre, une feuille générale de la dette publique; on y portera article par article toutes les inscriptions du *grand livre*; chaque créancier pourra se présenter à sa municipalité pour indiquer le chef-lieu de district où il veut être payé; il enverra sa déclaration, dans les mois de

juillet, août et septembre, aux commissaires de la trésorerie, qui feront dresser autant d'états particuliers qu'il y aura de chefs-lieux indiqués ; ces états, arrêtés et signés par ces commissaires, qui vérifieront si leur montant réuni est égal à la feuille générale, seront envoyés avec les fonds nécessaires aux receveurs de district, qui paieront par semestre, à bureau ouvert, les premier janvier et premier juillet de chaque année.

» On n'aura plus besoin de suivre pour le paiement l'ordre alphabétique des noms ; on ne spéculera plus sur ceux d'Aaron ou d'Antoine ; le nom d'aucun saint ne sera privilégié. Le crédit public doit s'améliorer par l'exactitude des paiemens ; la facilité de recevoir dans les districts doit nécessairement procurer un plus grand nombre d'acquéreurs ; d'ailleurs cet ordre simplifiera les formalités, qui dans ce moment sont une vraie science, et rendent nécessaire l'intermédiaire des grippe-sous, dont le bénéfice est onéreux ou à la nation ou au propriétaire.

» Lorsqu'un créancier sera porté sur les feuilles de paiement le payeur n'aura rien à vérifier ; il lui suffira de s'assurer que celui qui se présente est le vrai créancier ; aussi n'y aura-t-il d'autre formalité à remplir pour recevoir le montant de l'inscription que de fournir au payeur un pouvoir, ou, si c'est le propriétaire, une attestation du juge de paix, ou de l'agent de la République en pays étranger, qui certifie que le porteur est réellement un tel, et à signer l'émargement de la feuille en présentant l'extrait de l'inscription.

» Nous n'avons pas perdu de vue les intérêts du pauvre ; c'est pour le faciliter que nous vous proposons de décréter que celui qui ne saura pas signer, en en faisant la déclaration devant le juge de paix ou à l'agent de la République en pays étranger, lorsqu'il tirera son certificat d'individualité, pourra donner pouvoir à celui qui l'accompagnera d'émarger pour lui la feuille de paiement ; ce certificat, fourni sans frais, lui évitera ceux d'une procuration.

» L'ordre de la comptabilité deviendra extrêmement simple. A la fin de chaque année les payeurs des chefs-lieux de district enverront les feuilles de paiement émargées ; s'il y a des débets arriérés, ils enverront le montant de la somme non payée ; le payeur principal, après avoir vérifié les feuilles émargées, renverra aux payeurs de district les récépissés qu'ils auraient fournis : au moyen de cet échange ils seront valablement libérés ; la République n'aura aucun intérêt de leur faire rendre compte, puisque le payeur principal, seul responsable, surveillera ceux qui lui sont subordonnés.

» Le compte du payeur principal sera fort simple ; il réunira toutes les feuilles de paiement émargées ; il fera un état général des débets arriérés, et il prouvera au bureau de comptabilité que le montant des feuilles de paiement est égal à celui des inscriptions sur le *grand livre*, qu'il en a été payé telle somme d'après les émargemens, ce qui est aussi égal aux sommes qu'il a reçues, et qu'il en est dû *telle somme* en débets arriérés, dont il a été fait un état particulier.

» Ainsi, sans aucune écriture, sans aucune autre pièce que les feuilles émargées, le compte du payeur principal pourra être rendu, jugé et apuré trois mois après les deux semestres qui formeront son année de paiement.

» La feuille des débets arriérés sera ensuite divisée en autant de feuilles particulières qu'il y aura de districts où il y aura eu de l'arriéré, pour le paiement y être fait dans l'année suivante ; mais si le créancier néglige encore cette année d'en recevoir le montant, il ne sera pour lors payé qu'à la trésorerie nationale ; enfin il sera déchu de ses débets s'il néglige de les réclamer pendant cinq années ; ce sera une punition qu'il pourra éviter.

» Tout créancier qui n'aura pas fait et envoyé avant le 30 septembre sa déclaration pour indiquer le chef-lieu de district où il veut recevoir le montant de son inscription, sera payé à la trésorerie nationale ; celui qui aura été payé dans un chef-lieu de district, et qui par une nouvelle déclaration n'aura pas changé son domicile, le sera dans le chef-lieu qu'il aura précédemment indiqué. Sans ces précautions, qui ne punissent que les négligens, on n'obtiendrait jamais aucun ordre, et il faudrait exiger chaque année de nouvelles déclarations de tous les créanciers, ce qui multiplierait trop les écritures et la correspondance, et gênerait les propriétaires.

» Il y aura deux sortes d'opposition : les unes sur le remboursement ou l'aliénation de la propriété ; les autres sur le paiement annuel. Celles sur le remboursement ou l'aliénation de la propriété ne pourront être faites qu'à la trésorerie, seul lieu où les transferts doivent être exécutés ; celles sur le paiement annuel seront faites entre les mains du payeur chargé d'en acquitter le montant.

» Nous avons conservé les formalités prescrites par la loi du 19 février 1792 pour les oppositions, parce qu'elles nous ont paru concilier les droits du particulier avec ceux de la nation, et qu'elles sont dégagées des entraves de l'ancienne jurisprudence.

» Le *grand livre* de la dette publique sera d'une grande utilité pour établir les contributions, toutes les fortunes en créances sur la nation y seront parfaitement connues.

» Ce sera un cadastre d'après lequel on pourra répartir l'impôt avec plus d'égalité que sur les fonds territoriaux : aussi n'avons-nous pas hésité un seul instant de vous proposer d'assujétir l'inscription sur le *grand livre* au principal de la contribution foncière, qui sera fixé chaque année par le corps législatif ; le paiement en sera fait par retenue sur la feuille annuelle.

» Nous n'ignorons pas que cette proposition fut rejetée par le corps constituant après une discussion solennelle ; nous savons que l'Angleterre l'a toujours rejetée ; mais tous ces exemples n'ont pu nous entraîner. Dans un gouvernement libre, qui a pour base l'égalité, toutes les fortunes doivent contribuer aux dépenses publiques ; toutes les propriétés étant garanties par la société, doivent payer le prix de cette protection ; les créanciers de la République sont trop justes pour ne pas apprécier les sacrifices que la nation ne cesse de faire pour acquitter exactement les rentes promises par le despotisme ; d'ailleurs en payant à bureau ouvert, sans aucune formalité, et dans les districts, nous anticipons les paiemens d'environ trois ou quatre mois ; nous les délivrons d'une multitude de faux frais nécessités par les procurations, droits de visa, d'enregistrement, de commissions aux grippe-sous. Le montant de cette contribution sera d'ailleurs déduit de la contribution mobilière, payée actuellement par les rentiers, de sorte qu'on peut la considérer comme une compensation des avantages du nouvel ordre.

» Nous avons pensé qu'il était juste de ne pas assujétir la dette publique aux sous additionnels de la contribution foncière, parce que cette propriété n'éprouve ni des améliorations ni des augmentations, comme les fonds territoriaux ; d'ailleurs le paiement en sera fait sans frais.

» Après avoir développé nos vues pour la dette publique, nous avons cru qu'il convenait de vous présenter des moyens d'exécution prompts et faciles, afin que cette opération importante, si vous l'adoptez, n'éprouve aucun retard ; nous espérons qu'avant le premier janvier prochain elle sera bien avancée.

» En 1764 l'ancien gouvernement voulut connaître tous les titres des créances, et les rendre uniformes. Il créa un grand établissement de liquidation ; il obligea tous les créanciers à rapporter leurs titres, sous peine de déchéance, et à recevoir en échange un titre nouvel. Que résulta-t-il de ce beau projet ? Une dépense ou une perte de 20,000,000, une alarme générale, et des réclamations de tous les créanciers : aussi l'opération ne fut faite qu'à moitié ; quelques parti-

culiers firent fortune, et il se trouva un titre nouvel en circulation sans que le gouvernement eût établi aucun ordre, ni acquis les connaissances qu'il désirait.

» De pareils exemples sont peu propres à donner de la confiance au projet de rendre uniformes les titres de créance; mais vous devez avoir remarqué que nous n'exceptons aucune partie de la dette non viagère : ainsi l'opération sera générale; nous n'échangeons plus titre pour titre, nous réunissons toutes les créances du même propriétaire, de quelque nature qu'elles soient, en un seul et même article; ce qui diminuera considérablement le nombre apparent des créanciers de la République.

» Quant à la dépense, rassurez-vous; au lieu de 20,000,000 elle sera tout au plus de 440,000 livres, et c'est cette somme que nous vous proposons d'y affecter.

» Il n'est pas nécessaire de former de nouveaux établissemens pour liquider et vérifier les anciens titres; nous n'aurons pas même besoin du concours de plusieurs créanciers pour commencer l'opération. Les payeurs des rentes ci-devant dits de l'hôtel-de-ville de Paris fourniront dans un mois aux commissaires de la trésorerie nationale un état par ordre alphabétique, contenant les noms de famille et prénoms de tous les propriétaires de rentes perpétuelles, tailles, intérêts d'office, droits manuels, et généralement de toute la dette constituée dont ils acquittent les rentes ou intérêts. Ils porteront aussi sur ces états le produit net desdites rentes, sans déduction de la contribution foncière pour celles qui y sont assujéties; ils y donneront tous les renseignemens nécessaires pour conserver les droits des tiers et la continuation des paiemens.

» Ces états seront faciles à dresser; les payeurs connaissent presque toutes leurs parties; ils ont d'ailleurs leurs feuilles d'appel; et en cas de quelque doute ils pourront avoir recours à leur registre ou sommier.

» Ainsi nous devons espérer que dans le mois de septembre tous les états seront fournis, et que la dette constituée connue pourra s'inscrire sur le *grand livre*.

» Quant à la dette exigible ou constituée soumise à la liquidation, le directeur général continuera à la liquider, et au lieu d'expédier des titres nouvels ou des reconnaissances de liquidation, il dressera des états comme ceux des payeurs, qu'il enverra comme eux à la trésorerie nationale.

» Tous les propriétaires de la dette exigible à terme présenteront leurs titres au liquidateur qui se trouve déjà à la trésorerie, lequel les liquidera d'après les bases que vous décré-

terez, et dressera des états conformes à ceux des payeurs des rentes et du directeur général de la liquidation.

» Par ce moyen le payeur principal de la dette publique, qui sera chargé de l'inscription sur le *grand livre*, ne verra aucun créancier ni aucun titre ancien ; il opérera d'après les états qui lui seront fournis.

» Les payeurs des rentes, le directeur général de la liquidation et le liquidateur de la trésorerie seront tenus de remettre au bureau de comptabilité un double des états qu'ils auront fournis, et d'y joindre à l'appui les pièces justificatives de propriété qui leur auront été remises : ces états vérifiés, le corps législatif prononcera la décharge des liquidateurs, après avoir entendu le rapport des commissaires surveillans du bureau de comptabilité.

» La nation aura donc pour garans de l'opération les liquidateurs qui auront fourni les états, les vérificateurs qui les auront vérifiés, les commissaires surveillans, et enfin le corps législatif, qui a la grande surveillance sur toutes les opérations ; ainsi il ne peut y avoir aucune crainte sur les abus de l'exécution.

» Le payeur principal de la dette publique justifiera aux commissaires de la trésorerie nationale que le montant de la dette publique inscrite sur le *grand livre* est égal aux intérêts des sommes portées sur les divers états qui lui auront été fournis par les liquidateurs ; les commissaires de la trésorerie seront tenus de le vérifier, et d'en faire le rapport au corps législatif, qui déchargera le payeur de sa responsabilité.

» La dette constituée n'offrira aucune difficulté pour sa liquidation, qui est déterminée par le produit net des rentes ou intérêts ; il suffira de régler le mode d'inscription des diverses parties.

» Les rentes et intérêts appartenant à des femmes mariées seront portés au crédit de leur compte, quoique les maris en reçoivent le montant.

» L'usufruitier ou délégataire, devant être considéré comme propriétaire momentané du paiement annuel de l'inscription, sera crédité sous son nom et sur son compte, en y indiquant le propriétaire, qui seul pourra vendre ou aliéner la propriété, lequel sera crédité sur son compte par la voie du transfert lorsqu'il justifiera que l'usufruit ou délégation sont terminés.

» Les rentes ou intérêts appartenant en commun à divers particuliers seront employés en un seul et même article sous le nom de l'un d'eux, avec indication des co-propriétaires, qui pourront se faire créditer, au moyen d'un transfert, de la

portion leur appartenant, pourvu que la division ne réduise aucune partie de l'inscription au-dessous de 50 livres.

» Vous vous occuperez bientôt des secours publics; vous placerez sans doute les dépenses qu'ils nécessiteront dans la classe de celles dont le fonds est fourni par le trésor national. Toutes les propriétés qui sont affectées à ce service seront sans doute mises en vente, afin que les administrations n'aient plus à s'occuper de l'entretien, réparation et régie des immeubles qui peuvent être dilapidés ou abandonnés, et qui s'amélioreront entre les mains des particuliers.

» Mais, en attendant cette réforme si utile, vous conserverez à tous ces établissemens l'administration provisoire de leurs biens, et la perception de leurs rentes ou revenus : vous préviendrez par ce moyen les calomnies de la malveillance, qui publierait de suite que vous enlevez sans remplacement les revenus des pauvres et des hôpitaux.

» Nous vous proposons de décréter que les pauvres, hôpitaux et autres établissemens de cette nature, conserveront l'administration provisoire de leurs biens et revenus, et que les rentes qui leur sont dues par la nation seront inscrites sur le *grand livre*, à la lettre et sous le nom de la ville où sont situés les établissemens, mais en autant d'articles qu'il y aura d'établissemens différens.

» Cette disposition ne doit pas avoir lieu pour les rentes dues aux fabriques : le corps législatif, en ordonnant la vente de leurs immeubles, leur conserva les intérêts à quatre pour cent du produit de cette vente. Il est temps de faire disparaître cette dette, qui entretient une inégalité dans les dépenses, puisqu'elle met plusieurs paroisses en état d'étaler un luxe et des richesses, tandis que d'autres sont réduites au simple nécessaire. Il faut que la nation, qui s'est chargée des frais du culte, les paie comme toutes les autres dépenses : nous vous proposons de supprimer, à compter du 1er janvier prochain, les rentes dues aux fabriques, à la charge de pourvoir à cette époque aux frais du culte, comme pour toutes les dépenses ordinaires.

» La dette exigible à terme est composée 1° de quittances de finances et effets au porteur dont le capital et les intérêts sont déterminés : les porteurs de ces titres seront inscrits sur le *grand livre* pour le net produit des intérêts dont ils jouissent, qui en général sont fixés sur le pied de quatre à cinq pour cent; 2° d'effets au porteur, qui, outre le capital et les intérêts annuels, doivent participer par voie de loterie à des lots, primes ou chances; 3° de bulletins, qui n'ayant aucun capital déterminé, doivent concourir aussi par voie de loterie à divers lots ou primes; 4° d'annuités, auxquelles on a réuni le capital

et les intérêts. Tous ces titres doivent être rapportés d'ici au premier janvier prochain au liquidateur de la trésorerie, sous peine de perdre les intérêts jusqu'au premier juillet 1794, et au premier juillet 1794 sous peine d'être déchus du capital et des intérêts. Je vais mettre sous vos yeux les diverses conditions de ces emprunts, afin que vous puissiez régler les bases de leur liquidation.

» L'emprunt du mois de décembre 1784 était originairement de 125,000,000; l'intérêt en fut fixé à raison de cinq pour cent sans retenue, indépendamment d'un accroissement progressif qui montait pour l'entier emprunt à 19,000,000; de sorte que l'intérêt annuel devait coûter, année commune, six et trois quarts pour cent. Il devait être remboursé au moyen d'un tirage annuel qui se fait dans le mois de janvier à raison de cinq mille billets de mille livres chacun, plus l'accroissement progressif des capitaux : il reste encore dix-sept tirages à faire.

» L'Assemblée constituante avait projeté de rembourser cet emprunt en assignats, en joignant au capital primitif l'accroissement progressif; par ce moyen les prêteurs auraient réalisé de suite le capital et l'accroissement d'un et trois quarts pour cent qui avait été promis, et qui à cette époque n'était payable que successivement dans dix-neuf années.

» Aujourd'hui vous devez traiter les porteurs des effets provenant de cet emprunt comme les autres créanciers de la République : ils doivent être crédités sur le *grand livre* des intérêts qui leur sont dus; il faut donc fixer le montant du capital qui doit servir de base à cette inscription.

» On a proposé dans votre commission de calculer les intérêts de cet emprunt depuis sa création jusqu'à ce jour, à raison des six et trois quarts par an, prix commun promis par l'ancien gouvernement; d'en déduire les intérêts et accroissemens qui ont été payés, et de joindre aux 1,000 livres du capital primitif les sommes en provenant qui n'ont pas été payées; ce qui ferait une augmentation de 137 livres 10 sous pour chaque billet de mille livres.

» Votre commission n'a pas cru devoir adopter cette proposition; elle a pensé que le tirage du mois de janvier 1794 devait être fait à l'ordinaire, afin de ne pas donner un effet rétroactif à la loi qui réduira les intérêts, mais que vous deviez supprimer tous les tirages à venir comme étant le produit d'un intérêt usuraire qui ne doit pas survivre à une régénération de la dette, et que les lots qui sont sortis et ceux qui sortiront par le tirage, non joints aux 1,000 livres du capital primitif, serviront de base aux intérêts, qui doivent être inscrits sur le

grand livre ; quant aux billets non sortis, ils seront inscrits à raison du denier vingt du capital primitif (1).

» L'emprunt du mois de décembre 1785 était originairement de 80,000,000; il devait être remboursé en dix ans par tirage, à raison d'un dixième chaque année.

» On remit aux prêteurs des quittances de finances au porteur de 1,000 livres, produisant cinq pour cent d'intérêt sans retenue. Les porteurs de ces quittances seront inscrits sur le *grand livre* pour le montant de ces intérêts.

» Mais lors de l'emprunt on joignit à chaque quittance un bulletin que les actionnaires originaires ont pu vendre et ont vendu séparément; de sorte que ces bulletins sont aujourd'hui une propriété de ceux qui les ont achetés séparément d'après les lois existantes.

» Il y a encore vingt-quatre mille de ces bulletins, en circulation, qui doivent participer en 1794, 1795 et 1796, à raison d'un tiers chaque année, à des lots qui montent à 800,000 livres par an, ou 2,400,000 livres.

» Votre commission vous aurait proposé de supprimer les lots affectés à ces bulletins, comme étant le produit d'un intérêt usuraire, s'ils étaient entre les mains des porteurs des quittances de finance; mais elle les a considérés comme des propriétés appartenant aux porteurs actuels, qui n'ont pas profité du bénéfice résultant de cet intérêt; d'ailleurs ils représentent partie d'un capital de petite valeur, puisqu'ils ne se vendaient que 70 livres le mois de mai dernier : ils sont en grande partie entre les mains des citoyens peu aisés, qui espèrent que la fortune pourra les favoriser; si vous les supprimez vous les priverez de leur espoir et de leur capital.

» Votre commission a pensé que vous deviez décréter qu'il sera fait dans le mois de septembre prochain un tirage général de vingt-quatre mille bulletins qui n'ont encore été admis à aucun tirage; pour l'exécution duquel les vingt-quatre mille numéros desdits bulletins seront mis dans une roue, et à mesure qu'ils sortiront il sera mis dans une autre roue les huit cents lots ou primes du tirage de 1794, et successivement ceux des années 1795 et 1796; les propriétaires auxquels il sera échu des lots ou primes de 1000 livres et au dessus seront inscrits sur le *grand livre* du montant des intérêts à cinq pour cent, sous la déduction sur le capital d'un et un quart pour ceux de 1794, à raison de l'avance du paiement, qui ne devait être

(1) La Convention a rejeté la proposition du tirage de janvier 1794.

fait que le 1er avril ; de six et un quart pour ceux de 1795, et de onze et un quart pour ceux de 1796.

» L'emprunt fait à la caisse d'escompte en 1790 était de 70,000,000 ; on lui fournit vingt annuités de 5,600,000 livres remboursables dans vingt années, une chaque année ; ce qui faisait le produit du capital et des intérêts à cinq pour cent réunis. Trois de ces annuités sont remboursées ; les autres, quoiqu'au porteur, sont jusqu'à présent entre les mains de la caisse d'escompte, qui ne les a pas mises en circulation.

» Votre commission vous propose de liquider dans les trois annuités payées la portion du capital remboursé, en calculant les intérêts à cinq pour cent sur le capital, jusqu'à l'époque du remboursement effectué, et de faire inscrire sur le *grand livre*, au crédit des intéressés à la caisse d'escompte, le montant des intérêts à cinq pour cent des 63,379,750 livres qui leur seront dus d'après cette liquidation ; et pour leur éviter des frais de mutation nous vous proposons de les autoriser à former un état de ce qui reviendra à chacun des co-associés, d'après lequel ils seront inscrits sur leur compte particulier, pourvu toutefois que l'inscription ne soit pas au dessous de 50 livres.

» Les notaires de Paris ont prêté à l'ancien gouvernement une somme de 7,000,000, pour lesquels on leur avait fourni aussi trente-sept annuités de 420,000 livres, remboursables dans trente-sept ans, une chaque année, pour le paiement du capital et des intérêts à cinq pour cent réunis. Cinq de ces annuités ont été ou seront remboursées le mois de septembre prochain ; il faudra faire la même opération et les mêmes calculs que pour celles de la caisse d'escompte ; et comme les notaires de Paris ont emprunté cette somme, il faut les autoriser à fournir un état de leurs créanciers, qui seront inscrits sur le *grand livre* pour les intérêts qui leur seront dus.

» L'ancien gouvernement, en établissant les divers emprunts qui composent la dette à terme, délivra aux prêteurs des quittances de finance ou effets au porteur, auxquels il joignit des coupons pour l'intérêt annuel jusqu'à leur remboursement. Ces coupons peuvent avoir été distraits de la quittance de finance ou effet au porteur ; il faut donc, pour que les intérêts de la nation ne soient pas lésés, que les porteurs soient tenus de rapporter ceux qui étaient joints à leurs titres, qui n'étaient payables qu'après le 1er janvier 1794, et que faute de les représenter ils en comptent le montant : sans cette précaution tous les effets au porteur de 1000 livres de capital seraient présentés sans les coupons qui leur étaient affectés ; on offrirait la déduction de leur montant sur le capital primitif, ce qui

réduirait l'effet au porteur à une somme au dessous de 1000 liv., et nécessiterait le remboursement en assignats, puisqu'il ne doit être fait aucune inscription au dessous de 50 livres.

» Quant à la dette provenant de la liquidation, il ne sera plus expédié de reconnaissances pour les sommes au dessus de 3000 livres; celles qui sont en circulation seront rapportées, sous peine de décheance, d'ici au 1er janvier prochain, au liquidateur de la trésorerie. Les créanciers seront inscrits sur le *grand livre* pour les intérêts déterminés par les décrets de liquidation.

» Mais, d'après la loi du 17 juillet dernier, les intérêts des reconnaissances de liquidation doivent cesser à compter du 1er août dernier, et ceux qui sont dus jusqu'à cette époque doivent être joints au capital : aujourd'hui, toutes les dettes de la nation devant être inscrites sur le *grand livre* à compter du 1er janvier 1794, vous devez rapporter les dispositions de cette loi relatives aux intérêts, et distinguer ceux qui doivent être joints au capital de ceux qui doivent être payés en assignats.

» Les intérêts qui sont dus jusqu'à l'époque de la liquidation ayant toujours été joints au capital, nous ne changerons rien à l'ordre qui a été constamment suivi; mais nous avons pensé que les intérêts qui sont dus depuis l'époque du visa de la reconnaissance à la trésorerie ou à la caisse de l'extraordinaire jusqu'au 1er janvier 1794, et ceux qui seront dus à compter du jour des liquidations jusqu'à la même époque, devaient être considérés comme des rentes annuelles, et comme tels être payés en assignats : sans cette mesure vous forceriez un citoyen qui n'a d'autre revenu que le produit de ces rentes courantes de faire un placement qui l'obligerait à emprunter pour fournir à des besoins urgens et indispensables.

» Votre commission a pensé que vous deviez décréter que toutes les créances exigibles soumises à l'examen préparatoire des corps administratifs qui n'excéderont pas 800 livres, continueront d'être acquittées sur les lieux, afin de faciliter leur remboursement et d'en favoriser les propriétaires, qui en général sont peu fortunés.

» Mais il a pensé aussi que pour les créances de pareille nature au dessus de 800 livres sur lesquelles il aura été ordonné des paiemens à compte de moitié, excédant 1500 livres, le solde sera considéré comme créance au dessus de 3000 livres, et le propriétaire sera crédité sur le *grand livre* pour le montant des intérêts qui seront dus.

» Nous avons déjà donné des détails sur les dettes des com-

munes, que le corps constituant a déclaré faire partie de la dette nationale ; vous avez remarqué que les villes et communes sont obligées de se libérer ; que pour y parvenir elles doivent vendre les propriétés qui ne sont pas nécessaires pour le service public ; qu'elles doivent y employer le seizième du bénéfice qui leur a été accordé sur la vente des biens nationaux, et qu'en cas d'insuffisance elles doivent imposer un sou pour livre additionnel aux contributions foncière ou mobilière pour achever leur libération dans trente années, la nation se chargeant d'acquitter le surplus des dettes s'il en existe.

» Nous vous avons déjà mis sous les yeux l'inexécution de cette loi, et les réclamations qui en sont résultées de la part des créanciers de plusieurs communes, qui ne savent à qui s'adresser pour le paiement des intérêts qui leur sont dus depuis si longtemps.

» Il est temps de porter votre attention sur cette partie, et de réformer une législation qui sert de prétexte pour faire sortir des sommes considérables du trésor national. Vous favoriserez ainsi la vente de plusieurs propriétés, et vous assurerez l'emploi des fonds en provenant, et du produit du seizième de bénéfice qui a été accordé sur la vente des domaines nationaux, destiné à acquitter les dettes, qui est affecté journellement à des dépenses extraordinaires, souvent inutiles, qui n'auraient pas eu lieu s'il eût fallu y pourvoir par des contributions extraordinaires.

» Il a paru plus convenable à votre commission que toutes les dettes des communes contractées en vertu d'une délibération légalement autorisée, ou dont le fonds en provenant aura été employé pour l'établissement de la liberté jusques et compris le 10 août 1793, fussent déclarées dettes nationales.

» Cette époque à jamais mémorable, qui a réuni tous les Français pour jurer l'unité, l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité et la fraternité, doit faire disparaître la différence et les rivalités qui existent entre diverses communes ; il faut venir au secours de celles qui, n'ayant rien négligé pour soutenir la révolution, ont contracté des dettes pour lever des hommes, pour les habiller et équiper, ou pour venir au secours des citoyens indigens en faisant des sacrifices sur les denrées, etc. ; toutes ces dettes doivent être à la charge de la nation, puisqu'elles ont été contractées pour la liberté commune.

» Les dettes contractées avant le décret du corps constituant sont aussi *dettes nationales* si la nation s'empare des propriétés et des créances qui étaient affectées à leur paiement : cette mesure portera la consolation dans l'âme des créanciers, qui

ne seront plus renvoyés d'une administration municipale à votre barre ou à un comité, qui les renvoie à son tour aux administrateurs qui n'ont pas fourni les états de situation que la loi ordonne.

» Déclarez *dettes nationales* les dettes des communes, en déclarant *propriétés nationales* tout leur actif, excepté les biens communaux dont le partage est décrété, et les meubles et immeubles destinés aux établissemens publics : vous n'aurez plus d'administrations municipales qui, avec des fonds particuliers, pourraient avoir l'idée de se séparer de la grande commune; vous enleverez aux partisans de l'ancien régime les moyens de placer leurs fonds sur des anciens titres qui survivraient à une régénération de la dette. Formez un ensemble de toute la dette publique, de quelque part qu'elle provienne; qu'elle soit une, comme le gouvernement qui vient d'être adopté.

» Les propriétés des communes seront administrées, vendues et payées comme les autres biens nationaux; vous éviterez des frais et une comptabilité effrayante, surtout pour tenir les écritures qu'entraîne le bénéfice accordé sur la vente des domaines nationaux.

» En adoptant cette mesure vous ne faites d'autre sacrifice que le sou additionnel qui devait être imposé pendant trente années sur les contributions foncières et mobilières, imposition mal payée, dont le produit, au lieu d'être employé au paiement des dettes, a servi et servirait peut-être à acquitter des dépenses inutiles, et qui conserverait une inégalité dans la répartition des contributions.

» En déclarant dettes nationales les dettes des communes vous obligerez leurs créanciers de fournir leurs titres au directeur général de la liquidation dans le délai prescrit pour les autres créanciers de la République, sous les mêmes peines qui leur sont infligées (1).

» Dans les momens de révolution, lorsqu'il a fallu abattre le trône, lorsqu'il a fallu faire des efforts contre les puissances coalisées, contre les fédéralistes et contre les royalistes, certains départemens et districts ont ouvert des emprunts forcés

---

(1) « La Convention a adopté la proposition relative aux dettes, mais elle n'a déclaré *propriétés nationales* que celles qui appartiennent aux communes pour le compte desquelles elle acquittera les dettes, et jusqu'à concurrence de leur montant; elle a déclaré que tous les objets dus par la nation aux communes, de quelque nature qu'ils soient, ne seront plus portés sur le livre et état de la dette publique : ainsi le seizieme des bénéfices sur la vente des domaines nationaux est supprimé. »

ou volontaires ; ils ont emprunté au trésor public ou à des particuliers les fonds qui leur étaient nécessaires pour la levée, l'armement, l'équipement et solde des défenseurs de la liberté, ou pour fournir le pain aux citoyens peu fortunés à un prix au dessous du cours. Toutes ces dettes, qui ont été contractées pour la révolution jusqu'au 10 août dernier, doivent être considérées comme dettes nationales, et les créanciers doivent être inscrits sur le *grand livre* comme les autres créanciers de la République.

» Le 10 août sera le jubilé de toutes les opérations révolutionnaires en finances; ce sera l'époque de laquelle on datera pour l'établissement de l'ordre dans la dette publique.

» Dans ce jubilé ne seront point comprises les dettes qui ont été contractées par des communes, districts ou départemens, pour fournir à des dépenses qui ont eu pour but de marcher contre Paris ou contre la Convention, ou de s'opposer à la révolution, ces dépenses devant être à la charge de ceux qui les auront ordonnées.

» Vous excepterez aussi les dettes contractées par les communes, départemens ou districts, pour dépenses locales, ordinaires, administratives ou municipales, n'étant pas juste que la nation paie des dettes qui n'auraient pas eu lieu si les contributions n'étaient pas arriérées, et qui seront acquittées avec les fonds provenant de cet arriéré.

» Nous nous sommes occupés des dettes et créances des émigrés, objet très intéressant pour la fortune publique, et qui exige la plus grande surveillance.

» Pour connaître les parties de la dette publique qui appartiennent aux émigrés, les directoires de département et l'administrateur des domaines nationaux adresseront, d'ici au premier janvier prochain, aux commissaires de la trésorerie nationale, l'état nominatif et les prénoms des personnes émigrées; les commissaires de la trésorerie feront vérifier sur le *grand livre* les sommes qui leur sont dues; ils en fourniront un état à l'administrateur des domaines nationaux, et le montant des inscriptions leur appartenant sera porté par un transfert au crédit de l'union de chaque émigré, pour le produit être réparti au sou la livre, et d'après l'ordre de collocation, aux créanciers, jusqu'à leur parfait paiement, après lequel l'inscription sera portée au crédit du compte de la nation comme dette éteinte à son profit.

» Nous avons pensé qu'il convenait d'autoriser les créanciers des émigrés qui auront obtenu un certificat de collocation utile de se faire inscrire sur le *grand livre* pour les intérêts à cinq pour cent du montant de leur certificat; cette faculté sera un

véritable emprunt qui évitera le paiement en assignats d'un capital qui sera déposé au trésor national.

» L'opération que nous vous proposons sera bien avancée au premier janvier 1794, mais elle ne peut être terminée que le premier juillet de la même année; il faut déterminer les formes qu'il faudra suivre pendant ce temps intermédiaire entre le régime actuel et celui qui va s'établir.

» Les rentes qui seront dues pour les deux semestres de 1793 et années antérieures seront acquittées d'ici au premier novembre 1794 par les payeurs et comptables qui en ont été chargés jusqu'à ce jour.

» Toutes les rentes provenant des corps et compagnies supprimés, des dettes particulières du clergé, des dettes des départemens, districts et communes, qui sont assujetties à la liquidation, seront acquittées par les payeurs des rentes de Paris, sur les certificats du commissaire liquidateur, qui ont été ou seront délivrés pour les années 1792 et 1793 aux créanciers qui n'ont pas obtenu de titres nouvels.

» Les payeurs et comptables dresseront dans le mois de novembre 1794 un état général des débets arriérés; ils le remettront avec les fonds qui resteront en leurs mains à la trésorerie nationale, qui, après le mois de novembre 1794, sera chargée de les acquitter.

» Les rentes du premier semestre de l'année 1794, de quelque part qu'elles proviennent, seront acquittées le premier juillet à la trésorerie nationale, sur une feuille particulière dressée pour ces six mois : le nouveau régime pour le paiement des rentes commencera au semestre des six derniers mois de 1794.

» Les mutations qui auront lieu d'ici au 1er juin 1794 seront notifiées, pour la partie de la dette constituée, aux payeurs des rentes, et pour les autres parties au liquidateur de la trésorerie nationale; ils en dresseront des états qu'ils remettront avant le 3 juin 1794 au payeur principal, pour les transferts être terminés dans le mois de juin 1794.

» Les oppositions sur la propriété seront faites, à compter de la publication du décret, à la trésorerie nationale, dans les formes prescrites par la loi du 19 février 1792 : tous les citoyens qui ont des hypothèques sur la dette publique seront obligés de les renouveler d'ici au 1er juillet 1794 à la trésorerie nationale.

» Les oppositions sur le paiement des rentes de l'année 1794 et antérieures, qui auront lieu d'ici au 1er novembre 1794, seront faites aux payeurs chargés de leur paiement; toutes les oppositions faites ou à faire seront renouvelées, pour le premier semestre 1794, à la trésorerie nationale, et pour celles posté-

rieures à ce semestre au préposé des districts où le paiement annuel doit être fait.

» Jusqu'à présent tout notre projet ne tend qu'à établir l'ordre dans la dette publique, à simplifier la comptabilité, à la débarrasser de toutes les anciennes formes, à réduire les anciens titres de créance en un titre unique et républicain, et à faciliter le paiement annuel dans les districts. Il nous reste à vous développer nos vues pour retirer des assignats de la circulation: cette mesure, impérieusement réclamée par les circonstances, mérite toute notre attention, puisqu'elle doit amener la diminution du prix des denrées et marchandises, et déjouer les mesures de nos ennemis, qui nous font une guerre cruelle en finance en discréditant la monnaie révolutionnaire qui nous a mis à même de combattre la coalition royale.

» L'emprunt forcé, contre lequel on a tant crié, et qui a servi de prétexte aux mal-intentionnés pour publier que nous voulions violer les propriétés, est la base de notre projet. Il est peut-être nécessaire de revenir sur les principes qui vous ont déterminés à le décréter, afin de détruire d'une manière victorieuse les calomnies qu'on a répandues avec tant de complaisance, et prouver qu'au contraire il respecte, conserve et assure les propriétés.

» Tout le monde conviendra avec nous que lorsque la société fait des dépenses extraordinaires pour l'avantage général et l'utilité commune, elle a le droit d'exiger de tous les citoyens des contributions proportionnées aux besoins: les amis de la liberté conviendront que la guerre que nous soutenons contre les tyrans coalisés n'a d'autre but que d'établir le règne de la liberté et de l'égalité; que par conséquent les dépenses qu'elle entraîne sont pour l'avantage général et pour l'utilité commune.

» Il est évident que les Français n'auraient pas pu soutenir une guerre qui a exigé et nécessité les plus grands efforts sans l'établissement d'aucune contribution nouvelle, si, pour acquitter les dépenses extraordinaires, ils n'avaient successivement eu recours à des créations et émissions d'assignats qui ont pour gage les biens nationaux provenant des biens ecclésiastiques, domaniaux et des émigrés. Aujourd'hui il importe d'en réduire la masse en circulation pour obtenir une diminution sur le prix des denrées et marchandises, qui est réclamée de toute part.

» Vous auriez pu sans doute établir une taxe de guerre sur les personnes qui par leur fortune sont en état de la payer, et par ce moyen retirer une masse très considérable des assignats qui sont en circulation : le riche et le pauvre en auraient de

suite éprouvé les heureux effets, puisque celui qui dépensait 10,000 livres par année est obligé aujourd'hui d'en dépenser 20,000 à cause de l'augmentation des denrées et marchandises. Si par cette contribution les denrées diminuaient, celui qui aurait contribué pour 10,000 livres les auraient épargnées dans ses dépenses ordinaires; donc elle aurait été avantageuse au pauvre, qui n'aurait rien payé, et au riche, qui en la payant l'aurait économisée sur ses dépenses ordinaires.

» Au lieu d'adopter cette mesure, dont la justice vient d'être prouvée, vous vous contentez d'établir un emprunt forcé pour annuler et brûler les assignats; vous espérez que cette mesure procurera des économies dans les dépenses extraordinaires, et vous préférez l'économie à l'impôt. Ceux qui crient sans cesse contre les assignats qui sont en circulation, qui en prennent le prétexte pour fomenter des troubles, réclament déjà contre cette opération. Ces plaintes ne peuvent partir que des mal-intentionnés, qui s'aperçoivent que cet emprunt va hâter la vente des biens des émigrés, ou des agioteurs, qui, ayant accaparé des marchandises et denrées, craignent toutes les opérations qui, étant avantageuses au crédit public, nuisent à leurs odieuses spéculations.

» Le gage des assignats qui sont en circulation repose sur la valeur des domaines nationaux; la contre-révolution arrivant, les anciens possesseurs rentrent de vive force dans leurs propriétés, et le gage disparaît.

» Egoïstes, qui vous plaignez de ce qu'on vous demande des assignats par un emprunt forcé, voyez combien la cupidité vous aveugle sur votre véritable intérêt! Nous pourrions établir une taxe de guerre, et nous nous contentons d'échanger votre assignat contre un titre qui repose sur le même gage. Si vous ne croyez pas à la révolution, l'assignat que vous regrettez n'a plus de valeur: si vous y croyez, hâtez-vous de l'échanger contre un titre qui vous procurera comme lui la propriété qui faisait son gage. Ah! croyez-nous, si vous voulez assurer votre fortune, vos propriétés, et diminuer vos dépenses, travaillez avec nous à retirer les assignats de la circulation; ne créez plus des embarras en vous coalisant contre la République; unissez-vous aux défenseurs de la patrie; cessez d'être capitalistes toujours odieux, pour devenir propriétaires utiles d'un domaine national dont vous jouirez paisiblement.

» Votre commission n'a pas perdu de vue que l'emprunt forcé remplaçait une contribution extraordinaire; aussi les bases qu'elle a arrêté de vous proposer pourront paraître rigides à ceux qui se sont récriés d'avance contre cette opération.

» L'emprunt forcé ne sera remboursable qu'en domaines

nationaux à vendre ; par ce moyen ceux qui y seront compris auront intérêt de terminer la révolution pour devenir propriétaires : il ne sera admis en paiement des domaines nationaux que deux ans après la paix, afin que ceux qui y seront taxés abandonnent leur résistance d'inertie ou les troubles intérieurs qu'ils nous suscitent, qui font l'espoir des despotes et de leurs partisans : il ne portera aucun intérêt ; ce qui sera l'équivalent d'un impôt extraordinaire pendant la durée de la guerre, que tout le monde aura pour lors intérêt de voir finir : les titres qui seront fournis ne seront point transmissibles, pour ôter aux mal-intentionnés la ressource que leur offrirait l'agiotage pour les négocier : enfin, si les sommes demandées ne sont pas acquittées dans le délai prescrit, l'emprunt sera converti en un impôt, et ne sera plus remboursable.

» Votre commission, en vous proposant toutes ces mesures, a cru que vous deviez procurer aux bons citoyens les moyens de s'en exempter en prêtant volontairement les assignats qu'il est instant de retirer de la circulation. Elle vous propose en conséquence de décréter que tous les assignats ayant cours de monnaie pourront être convertis en une inscription sur le *grand livre*, à raison de cinq pour cent du capital. Les personnes qui voudront profiter de cette faveur pourront les verser dans les caisses de district ou à la trésorerie ; il ne pourra être fait aucun prêt au dessous de mille livres. Les personnes qui ne seront pas dans le cas d'être imposées pour cette somme à l'emprunt forcé pourront se réunir pour la compléter.

» Le paiement de ces inscriptions sera fait à compter du semestre des six derniers mois de 1794, comme celui de toute la dette publique consolidée ; la trésorerie acquittera, le 1er juillet prochain, le décompte des intérêts qui seront dus à cette époque depuis celle du versement.

» Cette mesure nécessitera un paiement annuel de 50,000,000, sur lequel il faut déduire 10,000,000 pour le produit de la contribution foncière, à laquelle il sera assujetti ; mais ce sacrifice sera moindre que celui que vous avez fait en mettant en rente les annuités qui sont dues pour les domaines nationaux, qui produisent cinq pour cent net d'intérêt ; il sera moindre que celui que vous avez fait en accordant une prime de trois pour cent à ceux qui accéléreront le paiement des domaines nationaux : il ne sera qu'apparent, car si nous parvenons à faire rentrer un milliard en assignats, le prix des denrées et marchandises doit éprouver une diminution considérable, et dès lors les dépenses publiques doivent diminuer proportionnellement.

» Dans ce moment d'inquiétude, où chacun paraît avoir

des craintes sur le crédit public, la nation ayant encore à soutenir des attaques considérables, nous douterions du succès de cette mesure, malgré l'intérêt que nous vous proposons d'allouer ; aussi l'avons-nous combinée de manière que sa réussite sera assurée par la crainte de l'emprunt forcé : nous vous proposons de décréter dans la loi relative à cet emprunt que ceux qui, d'ici au 1er décembre prochain, convertiront leurs assignats en une inscription sur le *grand livre* seront admis à faire déduire de leur taxe la somme qu'ils auront portée volontairement, en conservant tous les avantages qui y sont attachés.

» Vous devez donc espérer que le milliard rentrera d'ici à cette époque ; car voici le raisonnement que doit faire l'égoïste.

» L'assignat à face royale étant démonétisé, je suis obligé de le porter au trésor national en paiement des domaines nationaux ou des contributions, puisqu'il ne me produit aucun intérêt : et qu'il ne peut pas m'être utile dans les transactions journalières. Les assignats qui ont cours de monnaie sont ou seront bientôt un titre républicain ; ils ne produisent aucun intérêt ; on demande que je les échange contre une inscription sur le *grand livre*, qui sera le même titre républicain sur lequel reposera toute la dette publique : ainsi, quelle que soit l'issue de la révolution, on ne pourra pas me distinguer des autres créanciers ; je ne craindrai aucune opération particulière ; cette inscription me produira net quatre pour cent, qui me seront payés chaque année par moitié, les 1er janvier et 1er juillet, à bureau ouvert, dans le chef-lieu de district que je choisirai. Si j'ai besoin de mes fonds je pourrai aliéner le titre qu'on m'aura fourni ; si je veux je pourrai l'employer de suite en acquisition d'un domaine national, ou des meubles vendus pour le compte de la nation ; enfin je serai exempt de l'emprunt forcé.

» Au lieu que, si je me refuse à porter volontairement mes assignats, j'y serai obligé par une taxe dans l'emprunt forcé ; on me donnera en échange un titre républicain qui ne produira aucun intérêt, qui ne sera remboursable que deux ans après la paix, qui ne sera reçu à cette époque que dans une acquisition d'un domaine national, que je ne pourrai faire qu'à cette époque ; enfin je ne pourrai pas le négocier à volonté.

» Le prêt volontaire doit être fait d'ici au 1er décembre prochain ; le prêt forcé devra être payé par tiers en décembre, janvier et février : après cette époque, si je n'ai pas payé j'y serai contraint, et je n'aurai plus de droit à un remboursement.

» Je vais donc porter les assignats à l'emprunt volontaire, qui m'offre tant d'avantages ; je profiterai dans mes dépenses

journalières de la diminution qui doit avoir lieu sur le prix des denrées et marchandises. —

» Ceux qui seront sourds à leur intérêt personnel et aux besoins de la patrie doivent être considérés comme de mauvais citoyens ; ils ne méritent aucun ménagement pour leurs propriétés, et la République doit surveiller leurs personnes comme étant suspectes.

» Votre commission est persuadée que l'emprunt volontaire fera rentrer d'ici au 1er décembre un milliard en assignats, de sorte que les 3,217,222,053 livres ayant cours de monnaie, qui étaient en circulation le 1er août dernier, seront réduits à 2,217,222,053 livres.

» La dette publique consolidée, qui sera inscrite sur le *grand livre*, montera, lorsque toutes les opérations que nous vous proposons seront terminées, savoir :

» En inscription de la dette constituée connue.	62,717,164 liv.
» En inscription de la dette constituée soumise à la liquidation.	10,450,207
» Rentes dues aux fabriques supprimées.	»
» En inscription de la dette constituée du ci-devant clergé.	2,642,600
» En inscription des dettes des communes, départemens et districts, estimée sous base certaine.	25,000,000
» *Nota*. Cet objet n'avait été estimé que 6,000,000 ; l'actif de la nation augmentera de la valeur des propriétés des communes, qui sont déclarées propriétés nationales.	
» En inscription de la dette exigible à terme, pour les intérêts de 415,945,312 liv, à cinq pour cent.	20,797,265
» En inscription de la dette exigible soumise à la liquidation, pour les intérêts de 625,706,309 livres à cinq pour cent. . . .	31,285,315
» En inscription des assignats pour les intérêts de 1,000,000,000 à cinq pour cent.	50,000,000
» Total.	202,892,551 liv.

» Sur lesquels il faut déduire les créances provenant de la liquidation au dessous de 3,000 livres, les effets au porteur au dessous de 1,000 livres, et les contrats au dessous de 50 livres de rente net qui doivent être remboursés, et que nous avons estimé monter

au capital de 57,851,020 livres, ou une inscription de. . . . . 2,892,551 liv.

» Total de la dette consolidée qui sera inscrite sur le *grand livre*. . . . . 200,000,000 liv.

» Cette dette sera imposée au principal de la contribution foncière, qu'on suppose devoir être d'un produit de 40,000,000; elle nécessitera un paiement annuel de 160,000,000 ; elle mérite donc toute l'attention des représentans du peuple.

» Nous n'aurions pas terminé notre travail sur la dette publique si nous ne vous présentions pas les moyens d'en opérer le remboursement et de tranquilliser les créanciers ; nous l'avons combiné de manière qu'il nous procurera la rentrée de partie des assignats qui resteront en circulation après celle du 1,000,000,000 que nous présumons devoir provenir de l'emprunt volontaire ou forcé, et qu'il favorisera et hâtera la vente des biens nationaux. . . . . .

» Votre commission a pensé que vous deviez admettre d'ici à la fin de l'année 1794 toute la dette publique enregistrée en paiement des domaines nationaux, qui seront adjugés après la publication du décret, à la charge par ceux qui voudront jouir de cette faculté de fournir en même temps pareille somme en assignats ; et pour accélérer cette vente et ce paiement nous avons cru devoir assurer à celui qui achetera et paiera promptement un avantage sur celui qui attendrait l'issue de la révolution pour se libérer. Nous vous proposons de recevoir l'inscription sur le *grand livre*, calculée sur le pied du denier vingt, pour ceux qui paieront d'ici au 1er janvier 1794 ; sur le pied du denier dix-huit pour ceux qui paieront du 1er janvier au 1er juillet 1794 ; enfin sur le pied du denier seize pour ceux qui paieront du 1er juillet au 31 décembre 1794.

» Nous exemptons de l'obligation de fournir des assignats ceux qui acheteront les maisons, bâtimens et usines restant à vendre ; ils n'auront à fournir que leur inscription sur le *grand livre*, d'après les mêmes calculs.

» C'est particulièrement pour hâter la rentrée des assignats que nous avons cru devoir n'accorder que jusqu'à la fin de 1794 la faculté d'admettre en paiement des domaines nationaux la dette publique ; c'est dans la même vue que nous vous proposons de graduer la valeur de l'inscription, afin que celui qui dortera promptement les assignats jouisse de l'avantage que son empressement procurera à la République en faisant diminuer le prix des denrées et marchandises. Examinons si nous avons rempli l'objet que nous nous sommes proposé.

» Tout le monde conviendra qu'en admettant toute la dette

en paiement des domaines nationaux nous devons augmenter la concurrence dans les achats ; car si tous les créanciers de la République voulaient employer ce qui leur est dû en acquisition des domaines nationaux d'ici au 1er janvier prochain, les ventes se monteraient à 8,000,000,000, puisque les 200,000,000 de la dette consolidée, calculée au denier vingt, produiraient 4,000,000,000, et qu'il faudrait fournir pareille somme en assignats pour profiter de cet avantage.

» Il ne peut exister aucun doute que sur le nombre des créanciers de la République il s'en trouvera qui achèteront un bien-fonds pour y employer leur inscription sur le *grand livre;* la vente des domaines nationaux doit donc être accélérée par l'empressement qu'une partie des créanciers aura d'être remboursée.

» Ne perdons pas de vue, citoyens, que nous aurons républicanisé la dette, et que l'inscription sur le *grand livre*, la valeur des assignats ou le domaine national dépendront également du succès de la révolution.

» Nous exemptons les acquéreurs des maisons, bâtimens et usines restant à vendre de l'obligation de fournir des assignats, parce que la République possède un grand nombre de ci-devant hôtels à Paris, des églises supprimées, des cloîtres et des châteaux forts dont il est essentiel de presser la vente, afin d'éviter des frais énormes de réparations, de garde et contributions, qui absorberaient tout leur produit s'ils ne l'excédaient.

» Cette mesure est très politique, surtout pour Paris, où il importe de remplacer les émigrés qui ont abandonné leurs superbes habitations des faubourgs Saint-Germain et Saint-Honoré; il faut nous occuper du sort de cette ville, qui, ayant fait des pertes considérables par la révolution, en soutient avec courage les vrais principes, ce qui la met sans cesse en butte à toutes les attaques des ennemis de la liberté.

» L'avantage des créanciers n'est pas moins certain. Avant la révolution leurs créances reposaient sur les dilapidations de la cour, et avec ce gage la banqueroute était inévitable; aujourd'hui ils pourront obtenir leur remboursement en un bien-fonds, ou conserver leur inscription sur le *grand livre*.

» Quel reproche les hommes de bonne foi pourront-ils nous faire? Le despotisme nous a laissé des dettes et point d'argent; la révolution nous a procuré des biens-fonds; nous nous empressons de les offrir en paiement, malgré les dépenses que nous sommes obligés de faire.

» Un propriétaire d'une créance constituée pour une rente d'un produit net de 200 livres, qui était mal payée et dont le capital n'aurait jamais été remboursé; le créancier d'un objet

soumis à la liquidation, ou pour un effet au porteur de 4,000 livres capital, pourra acheter une maison nationale, d'ici au premier janvier 1794, d'une valeur de 4,000 livres, et la payer avec son inscription sur le *grand livre*; s'il préfère un bien-fonds ou des meubles qui seront vendus pour le compte de la nation, il sera obligé de joindre à son inscription 4,000 livres assignats pour une acquisition de 8,000 livres: à la vérité, s'il n'achète et ne paie qu'après le premier janvier, et jusqu'au premier juillet 1794, son inscription ne sera reçue que pour 3,600 livres; enfin, s'il attend après le premier juillet jusqu'au 31 décembre 1794, son inscription ne sera reçue que pour 3,200 livres. Après cette époque l'inscription ne sera plus admise en paiement des domaines nationaux.

» Ainsi les créanciers auront intérêt de presser leurs acquisitions; ils seront les maîtres de fixer la valeur de leur inscription, de s'en faire rembourser en tout ou en partie, ou de la conserver pour en recevoir le paiement chaque année à bureau ouvert, les premier janvier et premier juillet, dans les chefs-lieux qu'ils indiqueront.

» Celui qui a 4000 livres en assignats dans son portefeuille, et qui voudra acquérir une maison nationale, en les portant d'ici au premier décembre dans les caisses de district ou à la trésorerie nationale, recevra une inscription sur le *grand livre*, avec laquelle il paiera son acquisition; il pourra aussi l'employer en paiement d'un bien-fonds ou de meubles vendus pour compte de la nation, en portant pareille somme en assignats; dans l'un et l'autre cas il sera exempt d'une taxe de 4000 liv. dans l'emprunt forcé. Ainsi cet emprunt, qu'on avait annoncé attentatoire à la propriété, rendra propriétaires les possesseurs d'assignats, qui n'auront d'autres sacrifices à faire que de les échanger, et de faciliter par cet échange la diminution des denrées et des marchandises.

» Notre seul but dans toute cette opération est, nous le répétons, de retirer des assignats de la circulation, de rembourser la dette, et d'accélérer la vente des domaines nationaux.

» Nous espérons que notre calcul pour retirer les assignats de la circulation ne sera pas illusoire; car si tous les créanciers de la République voulaient employer leurs titres d'ici au premier janvier 1794 en biens-fonds, le capital des 200,000,000 de la dette consolidée, calculé au denier vingt, monterait à 4,000,000,000, ce qui nécessiterait la rentrée de 4,000,000,000 assignats: si les inscriptions n'étaient employées que depuis le premier janvier jusqu'au premier juillet 1794, le capital ne monterait qu'à 3,600,000,000, et il rentrerait

pareille somme en assignats ; mais la nation économiserait 400,000,000 sur le remboursement de la dette : enfin, si elles n'étaient employées que depuis le premier juillet jusqu'au 31 décembre 1794, le capital ne monterait qu'à 3,200,000,000, et on retirerait de la circulation pareille somme en assignats ; la nation aurait pour lors un bénéfice de 800,000,000 sur le remboursement de la dette ; par ce calcul gradué elle serait dédommagée des dépenses extraordinaires que le retard de la rentrée des assignats lui occasionnerait.

» Votre commission n'a pas pensé qu'aucun de ces calculs reçoive son entière exécution, mais elle a estimé que la moitié des créanciers de la République voudrait convertir l'inscription en un domaine national ; elle a pensé que les acquisitions s'exécuteront dans les trois époques déterminées pour l'année 1794. En adoptant les bases de votre commission il en résultera que les 34,000,000 des inscriptions employées d'ici au premier janvier 1794, calculés au denier vingt, produiront un capital de. 680,000,000

» 33,000,000 employés du 1er janvier au 1er juillet 1794, au denier dix-huit, produiront. 594,000,000

» 33,000,000 employés du 1er juillet au 31 décembre 1794, au denier seize, produiront. 528,000,000

1,802,000,000

» Supposons que 200,000,000 de ce capital soient employés en acquisitions des maisons, bâtimens et usines. . . . 200,000,000

» Total du capital des inscriptions employées en acquisitions des biens-fonds. 1,602,000,000

» Il faudra donc que les acquéreurs fournissent en 1794 pareille somme en assignats. Les 3,217,222,053 livres qui étaient en circulation le 1er août dernier seront réduits, 1° de 1,000,000,000 par l'emprunt forcé ou volontaire ; 2° des 1,602,000,000, suivant les calculs précédens : il n'en resterait donc à la fin de 1794 que 615,220,053 livres, auxquels il faudra joindre les nouvelles créations que les circonstances pourront rendre nécessaires.

» La dette publique serait portée, au lieu de 89,888,335 liv., montant actuel de la dette constituée, à 100,000,000 livres de paiement annuel. Sur ces 100,000,000 il faudra déduire 20,000,000 de la contribution foncière ; la nation n'aurait donc à payer annuellement que 80,000,000, ce qui serait

9,888,335 livres de moins que la dette constituée; et la dette exigible à terme, ou provenant de la liquidation, sera entièrement acquittée.

» Nous ne parlerons plus des 558,000,000 d'assignats démonétisés, puisqu'ils doivent rentrer d'ici au 1er janvier prochain en paiement des contrbiutions ou des domaines nationaux.

» Nous devons faire tous nos efforts pour obtenir ces résultats. Ne vous étonnez donc pas de la rigueur de l'emprunt forcé, puisque ceux qui désirent le rétablissement de la paix pourront s'en exempter en convertissant volontairement leurs assignats en une inscription sur le *grand livre*. Détruisez en même temps tout ce qui sert à l'agiotage : que le capitaliste qui voudra placer des fonds à l'intérêt soit obligé de les convertir en une inscription sur le *grand livre*, ou de les prêter à ceux qui voudront se procurer cette inscription.

» On pourrait peut-être craindre que le gage des assignats qui seront en circulation ne fût altéré par cette opération. Rassurez-vous : il est dû à la nation 1,200 à 1,500,000,000 provenant de la vente des biens nationaux; et 600 à 700,000,000 de contributions; il n'y a en circulation que 558,000,000 d'assignats démonétisés, qui seront employés à leur paiement; il restera donc un excédant de gage d'environ 1,400 à 1,600,000,000; car la dette publique n'est admise qu'en paiement des biens nationaux à vendre. Ainsi chaque objet aura son gage séparé.

» L'opération que nous vous proposons ne peut qu'augmenter la valeur des biens qui sont en vente par la concurrence des acheteurs qu'elle appelle; elle n'augmente pas cependant le montant des objets qui doivent être remboursés par le produit des domaines nationaux.

» La dette exigible à terme, qui est remboursée en assignats, monte à	415,945,312 liv.
» La dette exigible provenant de la liquidation qui est admissible en paiement des domaines nationaux, monte à	625,706,309
» Les assignats qui rentreront par l'emprunt forcé ou volontaire sont estimés.	1,000,000,000
» Total de la dette actuelle, qui, d'après les lois, doit être admise directement ou indirectement en paiement des domaines nationaux	2,041,651,621
» Elle sera réduite, d'après la supposition que nous avons faite, à	1,802,000,000

» De sorte que sans compter la plus-value sur la valeur des domaines nationaux qui

doit résulter de la concurrence, résultant de l'admission de la dette publique, nous aurons affecté de moins sur les domaines nationaux . . . . 239,651,621 liv.

» Si aucun créancier ne veut convertir son inscription en domaines nationaux, le gage libre des assignats serait augmenté de 2,000,000,000, et nous aurions à nous occuper des moyens qu'il faudrait employer pour vendre ces domaines et retirer les assignats de la circulation. Ainsi dans tous les cas l'opération ne peut qu'être utile à la révolution, et doit prouver à nos ennemis quelles sont nos ressources pour continuer la guerre.

» En admettant toutes les créances sur la République en paiement des domaines nationaux à vendre, nous avons dû nous occuper du sort des citoyens qui, ayant des comptes à faire juger, ne peuvent point obtenir leur liquidation par les lenteurs du bureau de comptabilité, qui ne peuvent leur être imputées.

» Les offices comptables, ceux des payeurs et contrôleurs des rentes, les fonds d'avance et cautionnemens des compagnies de finance et de leurs employés actuels, seront de suite liquidés, d'après notre projet, sans avoir égard au terme de leur comptabilité. Le directeur général de la liquidation joindra aux états qu'il doit fournir à la trésorerie la déclaration si les comptables ont ou non rempli toutes les obligations qui leur sont imposées, et s'ils sont quittes envers la nation.

» Les commissaires de la trésorerie feront de suite opposition, au nom de la nation, sur l'aliénation ou remboursement de sa propriété, ainsi que sur le paiement annuel de l'inscription qui sera faite au profit des comptables, etc., qui seront en retard.

» Leur liquidation ne sera plus retardée; les droits de la nation seront conservés, et les propriétaires pourront jouir de la faculté qui est accordée aux autres créanciers d'acquérir des domaines nationaux, à la charge de transporter l'opposition faite sur leur inscription sur le domaine qui sera acquis. Cette opération ne peut qu'assurer le gage de la nation, puisque le propriétaire sera obligé de fournir en paiement une somme en assignats équivalente au montant de son inscription, ce qui doublera la valeur du gage hypothéqué.

» Il existe des créanciers directs de la nation qui, ayant acquis des domaines nationaux avant le 1er octobre 1792, époque à laquelle a cessé le remboursement de leur liquidation, espéraient pouvoir s'acquitter avec le montant de leur créance: il a paru juste à votre commission de leur permettre de donner

en paiement de ces acquisitions l'inscription sur le *grand livre* qui proviendra de leur créance directe, en la calculant sur le pied du denier vingt. Cette faveur doit être accordée aux personnes qui, acquéreurs aussi des domaines nationaux avant le 1er octobre 1792, auront été forcés par la loi de recevoir de leurs débiteurs l'inscription sur le *grand livre* en paiement de ce qui leur était dû.

» Nous avons pensé que la République devait admettre en paiement de ce qui lui est dû par des citoyens qui sont à leur tour ses créanciers directs, ou par cession forcée, l'inscription qui leur est fournie, en la calculant à raison du denier vingt, en exceptant les receveurs ou dépositaires des deniers publics qui sont obligés de se libérer avec les mêmes valeurs qu'ils avaient reçues, la compensation leur étant prohibée par vos précédens décrets.

» Le succès de l'opération que nous vous proposons dépend essentiellement de l'activité de son exécution ; il faut donc que le directeur général de la liquidation accélère les opérations qui lui sont confiées : nous vous proposons de l'autoriser à liquider, sous sa responsabilité et sans le rapport préalable du comité de liquidation, tous les titres de la dette constituée, à quelque somme qu'ils se montent, ainsi que les créances exigibles de 3,000 livres et au dessous, et toutes les maîtrises, jurandes et offices de perruquier.

» Vous éviterez les retards considérables qu'éprouvent les rapporteurs du comité de la liquidation pour obtenir la parole, ce qui occasionne des réclamations fondées de la part des citoyens qui ont perdu leur état par la révolution.

» Le directeur général de la liquidation rendra compte de ses opérations au bureau de comptabilité, où elles seront revues par les vérificateurs, qui sont surveillés par des commissaires, et seront ensuite soumises à la vérification du corps législatif. La nation aura une garantie plus certaine, puisque la vérification sera faite par des agens responsables, au lieu que dans ce moment le directeur général de la liquidation rend compte de ses opérations au comité de liquidation : ces rapports étant surchargés de pièces qui absorbent tout le temps du rapporteur qui les vérifie, le comité et l'assemblée se reposent sur sa loyauté par l'impossibilité qu'il y a de tout vérifier.

» D'ailleurs le directeur général de la liquidation est déjà chargé de liquider, sous sa responsabilité, la dette constituée du clergé et des ex-états provinciaux; il n'est soumis au rapport préalable du comité de liquidation que pour la dette constituée des corps et compagnies supprimés; ainsi ce n'est qu'une augmentation d'attribution que nous lui déléguons.

» Enfin nous vous proposons de mettre à la disposition du directeur général de la liquidation les fonds et le local nécessaires pour augmenter ses bureaux, et nous le chargeons de rendre compte à la Convention, à l'époque du 1er janvier prochain, de l'état de ses travaux, des objets qu'il aura entièrement liquidés, de ceux restant à liquider, du nombre des employés qu'il aura pour lors à supprimer. Nous espérons qu'en lui fournissant tous les moyens qu'il a demandés il ne négligera rien pour qu'à cette époque la nation puisse entrevoir la fin de l'opération qui lui est confiée; dans tous les cas le corps législatif jugera sa conduite.

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter : lundi prochain le citoyen Ramel vous présentera le projet de loi relative à l'emprunt forcé. Votre commission vous observe que cette loi, faisant le complément de notre projet, ne peut éprouver aucun retard; nous espérons pouvoir vous soumettre dans quinzaine un travail complet sur les rentes viagères et les pensions, pour lesquelles il faudra aussi établir un ordre de comptabilité qui soit simple et clair. »

Le projet de loi présenté par Cambon à la suite de ce rapport fut adopté dans les séances des 15, 16, 17 et 24 août 1793.

COMMERCE.

Rapport *sur l'Acte de Navigation*, fait par Barrère *au nom du comité de salut public. — Séance du* 21 *septembre* 1793.

« Citoyens, c'est le 21 septembre 1792 que la Convention a proclamé la liberté de la France, ou plutôt la liberté de l'Europe.

» C'est à pareil jour, le 21 septembre 1793, que la Convention doit proclamer la liberté du commerce, ou plutôt la liberté des mers.

» Ce n'est pas assez pour vous d'avoir fondé la République politique; il vous reste à fonder la République commerciale. L'acte de navigation anglaise fut fait au milieu d'une révolution monarchique; il a le caractère du despote qui le créa. L'acte de navigation française sera décrété au milieu d'une révolution démocratique; il aura le caractère de la liberté et de l'égalité, qui l'ont produit.

» Si la nation française avait voulu se donner un acte de

navigation, ou détruire le traité de commerce de 1787, l'Angleterre lui aurait déclaré une guerre terrible.

» L'Angleterre s'est mise à la tête d'une coalition de tyrans pour détruire notre liberté; et aussitôt la France a acquis le droit de soutenir, avec ses canons et ses baïonnettes, la destruction du traité de commerce et l'établissement d'un acte de navigation.

» Ces avantages sont les premiers fruits de cette guerre : la liberté affermie, la République florissante et le commerce ranimé en seront le complément.

» Le traité de commerce est détruit par un décret. Une muraille énorme s'élève aujourd'hui dans la Manche entre la France et la Grande-Bretagne; il ne reste plus qu'à abattre les intermédiaires élevés par l'Angleterre entre la France et les autres puissances.

» Voici nos moyens.

» Depuis un siècle et demi un acte de navigation, qui porte l'empreinte de l'âme de l'usurpateur Cromwel, établit et assure la tyrannie maritime et la prospérité commerciale de l'Angleterre.

» Depuis un siècle et demi le fameux acte de navigation britannique, fondé sur l'oubli des droits et des intérêts des nations, offre une suite de lois injurieuses et attentatoires aux propriétés de tous les peuples.

» Les publicistes de l'Europe l'avaient proclamée cette vérité; les politiques de France ne la soupçonnaient pas; l'Assemblée constituante, plus occupée de détruire que de créer, ne pensa ni à la République française ni à la liberté des mers : une ridicule anglomanie, un ruineux et avilissant traité de commerce, acheté aux ministres de Capet, nous subjuguaient. La diplomatie du cabinet de Londres à notre égard était tout entière dans les ateliers des manufactures et dans les comptoirs des marchands : des commis des douanes, des ouvriers de métallurgie, des manipulateurs de denrées coloniales, des voituriers des étoffes de l'Inde, voilà nos maîtres réels.

» Le cabotage, cette école active de nos marins, cette seconde base de notre navigation, cette source des richesses hollandaises, loin d'être interdit à l'étranger, comme en Angleterre, était fait par l'étranger.

» La navigation des colonies, infinie par ses détails, immense par l'étendue qu'elle donne à notre commerce; cette navigation, qui intéresse l'agriculteur comme l'artisan, le manufacturier comme l'homme de mer, le riche comme le pauvre; la navigation des colonies, qui vivifie nos ports de mer et qui donne du mouve-

ment à tous les ouvrages d'industrie, est partagée par l'étranger; et nous étions tranquilles spectateurs !

» La marine nationale, qui naît de la construction et de la pêche, s'est vue détruite par le décret qui a regardé comme marchandise les navires étrangers, et qui a permis d'en acheter; elle s'est vue détruite par la pêche, découragée parmi nous, affaiblie par le défaut de secours, de primes, et des moyens qui peuvent tripler nos armemens pour la pêche et en faire une sorte d'agriculture secondaire, que plus de trois cents navires peuvent seconder chaque année, et remplacer les trois millions de poisson salé que la fraude ou la navigation étrangère introduisent annuellement en France.

» Enfin l'étranger, l'Anglais surtout, s'est emparé de notre navigation avec des capitaux connus sous le nom de *francisations simulées* (opérations qui consistent à couvrir du pavillon français et à enrichir des primes françaises les capitaux et les fortunes anglaises), parce que nous avons négligé d'établir nous-mêmes la loi anglaise, qui ne reconnaît et n'admet aux avantages de la navigation que les vaisseaux de construction et de propriété nationale.

» Frappons enfin les francisations simulées! Nous avons mis un embargo sur les bâtimens anglais trouvés dans nos ports au moment de la guerre : voici un nouvel embargo plus juste, et plus utile à la prospérité française; il est le complément de l'acte de navigation; c'est de saisir et de confisquer au profit de la République tous les vaisseaux qui appartiennent aux Anglais sous pavillon français, c'est à dire ceux qui sont achetés et construits avec des capitaux anglais, et recouverts, pour nous frauder nos primes et nos droits, du nom d'un négociant, d'un armateur français.

» Nos corsaires sont destinés à attaquer le pavillon anglais sur les mers, et cependant notre avarice prête le pavillon français à la navigation et au commerce de l'Angleterre.

» Le despotisme lui-même avait senti cette atteinte portée à notre commerce maritime; il l'avait proscrit à plusieurs époques; mais ses lois nombreuses étaient inexécutées, parce qu'il n'y avait aucun attrait à la dénonciation de ces simulations de capitaux. Il s'agit de donner au dénonciateur une partie de la valeur des capitaux étrangers versés dans les francisations simulées pour obtenir le succès de cette mesure, et faire exécuter nos lois prohibitives à ce sujet. On a opposé à cette mesure qu'elle était immorale.... Non, il n'y a pas d'immoralité à ruiner ceux qui nous affament, ceux qui nous ruinent, ceux qui veulent nous ravir la liberté, et dévorer les fruits de notre belle révolution.

» L'Assemblée constituante légua à la première législature un projet trop long d'acte de navigation; ce legs ne put pas être recueilli par une Assemblée législative plus occupée d'abattre le trône de la famille Capet que d'attaquer le sceptre de la famille d'Hanovre : mais le tour de cette dernière est venu.

» Nous sommes enfin parvenus à pouvoir proclamer la liberté des mers, après avoir proclamé celle des hommes et des terres.

» Déjà le 29 mai dernier dans son rapport le comité de salut public vous présenta la nécessité de publier un acte de navigation française, comme un moyen de régénérer notre navigation, de raviver notre commerce, de favoriser la construction, d'augmenter la pêche, de doubler notre cabotage en abattant le cabotage intermédiaire, et de détruire l'entremise de toute navigation indirecte dans les transports maritimes de nos échanges avec les peuples étrangers.

» Cette proposition fut vivement applaudie. Vous sentîtes alors qu'après avoir fait la constitution politique, et après avoir préparé la constitution morale par l'éducation publique, vous deviez encore faire la constitution maritime et commerciale par l'acte de navigation.

» Le comité de commerce et de marine vous en a présenté un projet par l'organe du citoyen Marec le 3 juillet dernier; il fut à peine discuté : un ajournement fut le produit de deux discours basés sur des objections dont les auteurs ont eux-mêmes senti la frivolité. On craignit à cette époque que l'acte de navigation nuisît aux relations commerciales avec les puissances neutres, comme si les temps de guerre et de neutralité n'étaient pas une exception inévitable et de droit; comme si la Suède n'avait pas, dans les réglemens des douanes, une sorte d'acte de navigation par son tarif des droits sur les marchandises importées en Suède par bâtimens étrangers; comme si l'acte de navigation française n'était pas une nouvelle armée commerciale opposée à l'armée commerciale de l'Angleterre, au profit des autres peuples navigateurs; enfin comme si tous les autres gouvernemens, toutes les nations, n'étaient pas fortement intéressés à l'abattement de l'acte de navigation anglaise, et à la reprise des droits naturels de commerce et de navigation par chaque peuple de l'Europe ! Proclamons donc aujourd'hui une loi conservatrice des droits égaux qu'ont sur les mers les nations avec lesquelles nous sommes en paix.

» Américains, Suédois, Danois, Gênois, Vénitiens, vous tous qui avez eu la sage et utile fermeté de ne pas céder aux insinuations perfides et aux insolentes menaces des Anglais et

de nos autres ennemis ; vous qui n'avez pas voulu interrompre vos relations commerciales avec un peuple libre, recevez cet acte solennel de la reconnaissance française. Nos ennemis de la Grande-Bretagne et des marais de la Hollande ne seront plus les agens, ou plutôt les maîtres de notre commerce avec vous : voici le décret tant désiré de l'exclusion des navigateurs intermédiaires. Cet acte solennel de navigation va être publié dans tous les ports de France, et envoyé aux puissances amies ou neutres ; et cet acte de l'indépendance commerciale, prononcée par les républicains français, ne sera révoqué ou détruit par nos ennemis qu'après avoir abattu le pavillon tricolor flottant au dessus de cette enceinte, sur la sommité du palais national ! C'est dire assez quelle sera la durée de l'acte de navigation.

» Avant que de vous présenter le tableau rapide des avantages immenses de l'acte de navigation et de son influence sur la prospérité nationale, j'aurais pu vous montrer le coup terrible qu'il doit porter à l'empire maritime usurpé par l'Angleterre ; le coup plus terrible encore qu'il doit frapper sur son industrie, sur son commerce, sur sa navigation, sur ses fabriques, sur ses manufactures, en même temps qu'il éveillera les autres peuples, qu'il appellera les autres gouvernemens à se ressaisir de leurs avantages, et à reprendre sur l'élément des tempêtes et du commerce les droits imprescriptibles que le génie, la boussole, et leur situation topographique leur ont assignés.

» Législateurs, ce n'est pas ici une représaille, ce n'est pas ici une mesure hostile, ce n'est pas un exercice du droit de guerre que je propose ; c'est une déclaration des droits des nations, c'est la restitution d'un domaine donné par la nature, usurpé par des insulaires ambitieux.

» Sans doute s'il fallait des motifs et des considérations nationales pour foudroyer ces usurpateurs des mers, pour punir ces boutiquiers de l'Europe, pour ruiner ces accapareurs des subsistances, et pour flétrir ces marchands de rois et de constitutions royales, il nous suffirait de présenter à la France libre le hideux tableau des crimes du cabinet britannique ; ils sont connus : les voici.

» Qui a voulu détruire la navigation neutre, qui fut toujours respectée par le gouvernement français ?

» Qui a envoyé des ambassadeurs à Gênes, à Venise, à Naples, pour demander, pour commander la guerre contre la France, pour arrêter toute communication avec elle ?

» Qui a insulté, visité le pavillon des nations amies, pour

enlever les subsistances apportées à un peuple qu'on veut affamer pour l'asservir? C'est le gouvernement anglais.

» Qui a travaillé à accaparer autour de nous toutes les subsistances de l'Amérique, de l'Inde et de l'Europe, pour traiter les Français comme en 1783 lord Clives traita les Indiens pour les soumettre à la plus absurde tyrannie?

» Qui a eu la bassesse de nous présenter du pain avec des fers, des subsistances avec un roi, de quoi vivre avec une constitution dévorante? C'est le gouvernement britannique.

» Qui a sans cesse rôdé, comme des brigands, autour de nos ports, pour y présenter des grains aux esclaves qui accepteraient la honteuse condition d'avoir un roi, et s'aviliraient encore jusqu'à recevoir un roi anglais ou hanovrien?

» Qui a osé attaquer Dunkerque avec toutes les inventions de la guerre les plus destructives, pour nous rappeler le commissaire anglais qui nous défendait sous la lâche monarchie d'y élever pierre sur pierre, et pour poser un pied usurpateur sur le continent d'Europe?

» Qui a essayé de semer la division parmi les Français, parmi les patriotes mêmes, avec un froid et exécrable calcul, en semant l'or et la corruption par des commissaires masqués de patriotisme?

» Qui a disséminé dans nos cités, même dans nos sociétés populaires, ces corrupteurs politiques, ou plutôt ces agens infâmes d'un ministère anglais plus infâme encore? Le gouvernement britannique.

» Qui a ouvert au sein de la République une plaie dévorante, une Vendée, une guerre civile alimentée par des agens secrets qui en calculaient au milieu de nos départemens les dépenses, les moyens et les progrès?

» Qui a vomi sur notre territoire des brigands, des prêtres réfractaires et des traîtres émigrés? Qui a acheté au prix de l'or une partie de nos garnisons, corrompu les citoyens et les généraux? Qui a jeté, avec des assignats et des intrigues, dans nos quinze bataillons de la seconde levée de Paris, cette tourbe de Piémontais, d'Allemands, de Génois, de Napolitains, cette écume des pays étrangers, pour trahir nos frères armés, et flétrir s'ils l'avaient pu le nom parisien, le premier qui ait été écrit par la liberté dans les fastes de la révolution? Qui a prodigué aux scélérats de la Vendée des fusils, des poudres, des canons sur lesquels sont écrits les noms de ces tyrans mercantiles de l'Europe? Le gouvernement britannique.

» Qui a acheté et séduit les gardiens d'un port de la République, et fanatisé le peuple de Toulon, pour anéantir notre

marine et perdre les habitans de cette belle cité ? Qui a inondé de ces flots d'or corrupteur une ville opulente et industrieuse, qu'ils ont faite rebelle pour nous forcer à anéantir nous-mêmes le théâtre des arts et des plus belles manufactures de l'Europe, pour s'emparer ensuite du commerce des soies du Piémont, anéantir notre industrie, appeler nos ouvriers, et nous voler jusqu'à notre génie pour les arts manufacturiers dont l'Europe était devenue tributaire?

» Qui a trahi les intérêts de sa propre nation pour s'armer contre un peuple qui se faisait gloire de l'estimer et de s'allier plus intimement avec lui? Ce crime était réservé au gouvernement anglais.

» Citoyens, la haine des rois et de Carthage fonda la constitution de la république romaine: la haine des rois, des émigrés, des nobles et des Anglais, doit consolider la Constitution française.

» Qu'au spectacle de tant de crimes l'Europe se réveille ; que les gouvernemens esclaves de l'Angleterre cessent de sommeiller, et qu'ils aperçoivent enfin à côté d'eux le précipice ouvert par ce gouvernement corrupteur et corrompu, qui achète et tarife les hommes, les cités et les ports comme l'on commerce de vils troupeaux ; qui agiote les peuples comme les financiers de la rue Vivienne agiotent les papiers ; qui se joue des gouvernemens comme le négrier se joue des habitans de la Guinée, et qui voudrait négocier sur les constitutions politiques de l'Europe comme il négocie sur les marchandises extorquées de l'Inde !

» Que les nations du nord surtout entendent la voix de la Convention nationale de France : voici le secret des Anglais.

» Anéantir toutes les puissances maritimes les unes par les autres ; la marine française par l'espagnole, et ensuite la marine espagnole lorsqu'elle sera isolée de la marine française : la Hollande est à eux; c'est l'esclave de l'Angleterre. Quant à la marine du nord, il faut que les navires du commerce des nations septentrionales, depuis la Hollande jusqu'à la Russie, passent par le canal étroit qui est entre Dunkerque et les côtes d'Angleterre, et par conséquent il importe à l'Angleterre d'avoir des ports des deux côtés de ce détroit. L'audace atroce avec laquelle elle a saisi des navires des puissances du nord doit démontrer à toutes les nations combien ses desseins augmentent leurs dangers et menacent la sûreté de leur commerce pour le présent et pour l'avenir.

» Français, Européens, puissances neutres, nations septentrionales, vous avez tous le même intérêt que nous au salut de la France : Carthage tourmenta l'Italie ; Londres tourmente

l'Europe ; c'est une loupe placée à côté du continent pour le dévorer ; c'est une excroissance politique que la liberté s'est chargée de détruire.

» L'acte de navigation que nous vous proposons en est le moyen assuré et légitime ; il repose sur les droits de chaque nation ; il repose sur votre intérêt le plus évident , le plus incontestable ; il repose sur le devoir le plus impérieux de la Convention nationale , celui de fonder la prospérité de la France et de détruire les plus mortels ennemis de la République.

» Parcourons donc rapidement les avantages qui sollicitent la promulgation de l'acte de navigation.

» Agrandir notre système commercial , repousser moins l'industrie de l'Anglais que lui substituer la nôtre, multiplier nos moyens de navigation , créer une étonnante marine , et dire à chaque peuple qu'il doit communiquer directement avec la France , ce n'est là que présenter une vue générale ; je passe aux avantages plus directs.

» Depuis 1651 , que l'acte de navigation anglaise est passé , tous les commerçans , tous les politiques , tous les économistes anglais , Schild , Chessield , Smith lui-même , conviennent que c'est à cet acte que l'Angleterre doit la prospérité , la supériorité de sa marine : cette opinion a été décalquée plusieurs fois en France par le citoyen Ducher, qui nous a présenté ses vues sur cet objet important. L'exemple est donné , l'expérience est faite , et la nature vous offre , avec une population immense , avec une armée de matelots intrépides , avec des capitaux énormes, avec de belles forêts , avec des relations assurées dans le nord , avec vos mines de fer , avec vos bois de Corse , avec vos ports nombreux , avec vos colonies , avec vos manufactures, deux cents lieues de côtes à peupler de vaisseaux, et les deux mers à parcourir : voilà l'acte de navigation décrété par la nature ; c'est à vous à décréter l'acte de navigation réclamé par la politique et le commerce.

» *Premier avantage.* La France doit défavoriser tout commerce de seconde main et fait par d'autres vaisseaux que les siens.

» C'est un *commerce direct* qu'il nous faut , et c'est ce genre de commerce que l'Angleterre doit à son acte de navigation.

» Ce serait humilier la France , ce serait la déclarer impolitique et impuissante que de recevoir des objets de commerce de tout autre navire que de l'étranger qui les crée ou les produit : c'est ainsi que vous l'attirez dans vos ports , et que vous formez les liaisons utiles de peuple à peuple. Je ne veux citer qu'un exemple bien simple. Pourquoi y a-t-il dans les ports de

ondres, de Plimouth, de Liverpoll, plus de vaisseaux américains que dans les ports de France? C'est que nous ne tirons pas par nos propres navires, ou par navires des Etats-Unis de l'Amérique, les riz, les tabacs, les potasses, les huiles et autres denrées de leur crû. Pourquoi y a-t-il sur la Tamise plus de vaisseaux américains chargés de grains et de farines que dans nos ports de l'Océan? C'est que Necker et Roland achetaient de la seconde main, et semblaient chargés de soutenir le système commercial de l'Anglais, au lieu d'acheter directement des Etats-Unis d'Amérique.

» Nous avons laissé aux Anglais le soin d'aller chercher ou de recevoir pour nous les tabacs de Virginie, et les riz de la Caroline, et les grains de la Pensilvanie; premier bénéfice : les Anglais les paient en objets de leurs manufactures; second bénéfice : nous, Français, nous achetons ces tabacs et ces riz de la main des Anglais en numéraire ou à un prix énorme en assignats qu'ils agiotent sur nous-mêmes; troisième bénéfice. Une navigation directe, commandée par l'acte de navigation, vous rendra tous ces avantages et tous ces droits.

» Ce n'est pas assez d'acheter de la seconde main, nous ne voiturons pas même nos marchandises. La marine marchande des Anglais était à notre solde; c'est nous qui la stipendions. Un acte de navigation détruira cet abus, et nous restituera ces profits, impolitiquement prodigués à l'Anglais ou au Hollandais.

» Sommes-nous donc sans matelots et sans marine, ou plutôt nos matelots, nos armateurs n'ont-ils pas le droit de nous reprocher leur misère et d'obtenir la préférence sur les perfides étrangers? Conservons à nos marins leurs travaux; que l'habitant d'Amsterdam ne pêche et ne navigue plus pour nous; que l'Anglais ne file plus pour notre usage et ses laines et les cotons qu'il achète même dans nos ports.

» Que l'étranger ne nous apporte plus ce que nos concitoyens peuvent fabriquer et transporter aussi bien et mieux que lui : c'est alors que vous aurez des ateliers nombreux, des manufactures perfectionnées, des ports peuplés de vaisseaux et de marins. *Prohibons nos frontières*, *et prodiguons notre navigation*, voilà toute la théorie de l'acte proposé.

» Que les fausses alarmes cessent en considérant que notre navigation doit suffire toujours quand elle sera jointe à celle des états dont nous tirons les productions : si nos navires et ceux des Américains peuvent nous apporter les tabacs de notre consommation, pourquoi souffrir que les Anglais viennent *en tiers* dans les transports? Si nos vaisseaux et ceux de l'Espagnol suffisent pour voiturer ses laines, pourquoi un Hollandais viendrait-

il s'occuper de ce transport pour nous rendre son tributaire? Et quand même dans les premiers momens notre navigation ne suffirait pas, l'acte proposé va exciter celle des peuples, qui viendront directement à nous, et nous chercherons à nous suffire à nous-mêmes en augmentant les progrès de la construction. Ce n'est d'ailleurs qu'à la faveur de cet acte important que notre marine va s'élever au degré de richesse et d'activité que les destinées de la France lui commandent.

» *Deuxième avantage*. Ici la Constitution nationale vous présente toutes les richesses qu'elle doit nous assurer. Ne sommes-nous pas encore fatigués d'être les tributaires d'une industrie étrangère, d'être honteusement les locataires des navires de nos atroces et laborieux voisins? Ne nous lasserons-nous jamais de soudoyer leurs matelots, de voir nos plus cruels ennemis sillonner à nos propres frais l'Océan, et nous rendre esclaves du luxe et des hochets que leur industrieuse avarice fait fabriquer sans cesse pour la France?

» Vous voulez une marine, car sans marine point de colonies, et sans colonies point de prospérité commerciale: hé bien, pour avoir une marine telle qu'il la faut à la plus étonnante République qui ait jamais existé, *il faut des vaisseaux;* il y a plus, *il faut les construire;* il y a plus encore, *il faut des matelots*, et la pêche les donne. Voilà le berceau de la marine, *pêche et construction*: les Anglais l'ont senti il y a cent cinquante ans, et la marine anglaise est la plus brillante.

» Forcer à la construction c'est créer cette rare et précieuse réunion d'hommes et d'ouvriers des mains desquels sortent des vaisseaux neufs ou réparés.

» Forcer à la construction c'est établir des chantiers, c'est former des magasins, c'est multiplier les bras utiles, c'est produire des artistes et des ouvriers de tout genre, qu'on retrouve tout à coup et pour les spéculations paisibles du commerce, et pour les besoins terribles de la guerre.

» Forcer les nationaux à la construction c'est augmenter la navigation, par la nécessité d'aller chercher les bois, les chanvres et les matières nécessaires, ou dans diverses parties de la France, ou dans l'étranger, c'est nécessiter plus de navires de transport; c'est augmenter le nombre des matelots; c'est augmenter parmi nous le bénéfice du fret; c'est centupler nos échanges, nos relations commerciales et nos profits; c'est prodiguer le pavillon tricolor sur toutes les mers.

» Ce serait une étrange spéculation que celle d'un peuple navigateur qui acheterait au dehors sa marine, et dont la marine dépendrait sans cesse de marchands qui la lui fourniraient! Ce serait un étrange combinaison commerciale que celle qui

mettrait en réserve chez un autre peuple, ou dans des chantiers étranger, ses charpentiers, ses forgerons, ses *calfats*, ses *voiliers*, ses vaisseaux! Il faut donc les construire nous-mêmes ; l'acte de navigation ne reconnaît et ne privilégie que ce qui est construit en France ou dans ses possessions. L'acte de navigation relevera donc notre marine, et ne la laissera plus dans la dépendance de l'étranger. En 1747 les Hollandais, chargés de l'approvisionnement de la marine militaire de France, firent venir dans leurs ports tous les bâtimens chargés des munitions navales de la Baltique et du nord, qu'ils étaient convenus avec le ministère français de nous apporter ; la guerre survint, et aussitôt les Hollandais firent venir dans leurs ports les matières premières nécessaires à notre marine, et nos ports furent sans vaisseaux. Voulez-vous donc toujours dépendre de l'étranger, de ses spéculations avares et politiques ?

» Acheter un vaisseau étranger c'est payer un impôt énorme à l'étranger ; c'est proscrire nos chantiers, c'est ruiner nos ouvriers. Achetons les matières premières ; que nos ports leur soient ouverts ; que les producteurs de ces matières les apportent, ou que nous allions les chercher, c'est assurer nos richesses navales en tout genre : voilà ce que produit un acte de navigation.

» Acheter un vaisseau étranger c'est s'exposer à avoir une mauvaise marine, peu solide, mal construite, et de matières douteuses ou peu durables : c'est là le fruit de l'expérience, attesté par nos marins. Fabriquer notre marine c'est la créer en maître intéressé à sa durée : voilà ce que produit un acte de navigation.

» Faire nous-mêmes notre cabotage c'est concentrer parmi nous les bénéfices, c'est employer des voitures nationales, c'est forcer à la construction, c'est former des matelots : voilà le produit de l'acte de navigation.

» Rendre plus florissante la seule marine utile, celle qui mérite le plus l'attention d'une République, et qui fait sa force réelle, la marine de cabotage, qui porte sans bruit la nourriture et la vie d'une côte à l'autre, et qui, modeste comme la bienfaisance, n'expose pas la vie des hommes qu'elle emploie, et ne connaît d'autres ennemis que la rapacité financière que vous avez détruite; favoriser le cabotage, voilà le produit de l'acte de navigation.

» Faire nous-mêmes la navigation des colonies c'est profiter de l'abolition des douanes, c'est augmenter les ressources de la marine, c'est nous conserver une navigation importante, c'est nous assurer des retours précieux qui doivent alimenter notre commerce avec l'étranger : voilà le produit de l'acte de navigation.

» Faire un acte de navigation c'est favoriser notre commerce de l'Inde, c'est augmenter celui du nord, ranimer celui de l'Ile de France, augmenter nos relations avec les états de l'Amérique, préparer des moyens de prospérité au midi de la France, partie de la République si déchirée, si malheureuse, si déshonorée par le royalisme et par des trahisons inouïes dans l'histoire des Français ; c'est nous rattacher au commerce de la Baltique, nous rapprocher de nos amis naturels; c'est former les plus robustes et les meilleurs marins; c'est appauvrir la navigation de l'Anglais et du Hollandais ; c'est reprendre nos droits, c'est nous faire une part légitime dans le domaine des mers, comme à tous les peuples ; c'est abattre les digues que Londres et Amsterdam y ont posées ; c'est faire nous-mêmes nos propres approvisionnemens ; c'est réduire nos ennemis cruels à n'être plus privilégiés sur la mer, à n'être plus les voituriers et les rouliers de la République française. Chaque vaisseau que l'acte de navigation va produire mettra le feu à un vaisseau de Londres ou d'Amsterdam : quelle escadre, quelle victoire navale peut valoir un tel genre de succès ! Et si Toulon pouvait être quelque temps au pouvoir des brigands de Londres et de Madrid, si notre destinée est de voir notre belle escadre de la Méditerranée, achetée par l'or de l'Anglais, perdue ou anéantie pour nous, dans cinq ans l'acte de navigation compensera certe perte. Voulez-vous avoir une idée de l'intérêt que l'Angleterre met à son acte de navigation ? Apprenez qu'elle aimerait mieux perdre la Jamaïque que de révoquer son acte de navigation.

» Qu'avez-vous donc à ménager avec les auteurs secrets de l'impie traité de Pilnitz ? Qu'avez-vous à ménager avec les corrupteurs de vos concitoyens, les destructeurs de Lyon, les persécuteurs de Dunkerque, les acheteurs de Toulon, les fondateurs pervers du nouveau machiavélisme anglican ? Qu'avez-vous à ménager avec les ennemis du genre humain et de ses droits ? L'acte de navigation vous repousse de ses ports ; cela ne suffit-il pas ? Les droits excessifs que l'Anglais perçoit sur nos vaisseaux nous en interdit à jamais l'accès ; la rivière de la Tamise n'est avare, n'est dévorante que pour nous ; les droits de feux absorbent une portion du fret de nos vaisseaux. En Hollande leur parcimonie, leur économie stricte, et le bas prix de l'intérêt de leur argent les mit à même de faire une navigation moins dispendieuse ; nous ne pouvons rivaliser en marine avec eux, ni chez nous ni chez l'étranger, que par un acte de navigation.

» Qui peut désormais arrêter les destinées du commerce et de la marine française ? La marine a eu des échecs; il

faut les réparer : elle a eu des préjugés d'orgueil et de distinction ; il faut la délivrer de ces entraves : elle est commandée encore par des hommes d'une caste justement proscrite ; il faut la délivrer de ces fléaux de la liberté des nations ; il faut renvoyer aussi tous les officiers suspects qu'elle a encore dans son sein.

» Le commerce a eu des erreurs et des crimes à réparer ; il s'est fait contre-révolutionnaire et fédéraliste par intérêt, par ignorance ou par égoïsme ; il s'est fait contre-révolutionnaire et fédéraliste parce qu'il est dénué de vues politiques, et qu'il voit rarement dans l'avenir ; parce que la revolution, qu'il a pressurée, agiotée, calculée, ne produisait plus dans cette époque autant de bénéfices qu'il en avait recueillis dans les premiers temps. Mais le commerce verra enfin que son cosmopolisme doit cesser, qu'il a aussi sa cargaison sur le vaisseau de la République, que la liberté ne se calcule pas *à cinq pour cent*, et que le gouvernement démocratique fut toujours plus favorable que le monarchique à la prospérité du commerce, au bonheur des commerçans et à l'égalité de tous, qu'ils n'aiment jusqu'à présent que pour eux. Le commerce sentira que les monarchies furent toujours avares, insolentes, orgueilleuses et militaires, et que les véritables républiques sont généreuses, égales, simples et commerçantes.

» Opposerait-on nos traités de commerce avec les autres nations amies de la République, ou se conduisant avec neutralité ? Le premier article du projet d'acte maintient religieusement tous les traités ; d'ailleurs aucun des traités ne s'oppose à l'acte de navigation ; et l'article premier n'a été inséré que pour faire cesser les objections des malveillans et de l'ignorance en économie politique. D'ailleurs les lois qui reposent sur la foi des nations seront toujours scrupuleusement respectées par la République française, et nous ne cherchons par l'acte de navigation qu'à resserrer les nœuds de peuple à peuple, qu'à rendre directes des relations commerciales que les avides Anglais et Hollandais ont interrompues pour s'en emparer.

» Quel obstacle nous reste-t-il à vaincre ? Le tyran de la mer ? Mais il a déployé contre nous toutes ses forces, et l'Anglais a lâchement fui à l'approche des baïonnettes françaises à Dunkerque ! Serait-ce le corrupteur de Toulon ? Mais la conquête que fait le crime ou la trahison n'est pas de longue durée ; la flotte anglaise aurait été repoussée si le fanatisme des prêtres, la crédulité du peuple, les flots d'or britannique, et le crime de Puissand et de Trogoff, n'eussent livré au lâche et vil Anglais la clef de la Méditerranée.

» Il y a quelques années que l'on aurait dit que le sang

anglais et ses richesses n'auraient été employées que pour les progrès de la philosophie et de la liberté ; mais il était difficile que ce gouvernement, qui a payé par la perte des mœurs le dangereux avantage d'être l'entrepôt de l'or du monde, ne se livrât à l'esprit mercantile et à tous les vices politiques que prodiguent les richesses : n'a-t-il donc pas vu qu'il y a un terme à l'aveuglement des peuples; que le gouvernement anglais ne jouit, au milieu des fortunes énormes des particuliers, que d'une richesse publique idéale qu'un instant peut faire évanouir; qu'il ne jouit que d'un crédit factice et momentané, et d'un papier sans hypothèque, qu'une motion de parti peut faire disparaître, et qui ne laissera, peut-être avant longtemps, à une nation marchande et spéculatrice, que les regrets, la corruption, des secousses révolutionnaires, et le despotisme, sans colonies et sans marine ? La coalition dirigée contre la France par les despotes complices de Georges est composée de puissances territoriales et de puissances maritimes : quant aux puissances territoriales, qui n'ont pas le même intérêt que les autres, opposons-leur nos armées républicaines et la jeunesse française. Les puissances maritimes ont d'autres projets, et seront avant peu divisées par les résultats de leur monstrueuse réunion ; opposons-leur la loi de la liberté des mers; opposons le fer des piques à l'or des guinées, des baïonnettes à leurs phalanges, des canonniers à leur cavalerie, et un acte de navigation à un acte de navigation. Que les autres peuples nous imitent, que les autres peuples se ressaisissent de leurs droits naturels sur la mer, et alors l'Angleterre sera violemment détachée de ce trône maritime qu'elle a trop longtemps usurpé. Le visir de Georges a osé dire il y a peu de jours, en dictant des lois aux nations neutres, et en osant restreindre les droits et les formes de leur neutralité : — La France, disait-il, doit être détachée du monde commercial, et traitée comme si elle n'avait qu'une seule ville, qu'un seul port, et que cette place fût bloquée par terre et par mer. —

» *La France bloquée !*... Ainsi parlaient de Rome, avant leur juste destruction, ces hommes de la foi punique, les ambitieux et mercantiles Carthaginois. *La France bloquée!*... Ah! si elle pouvait jamais l'être comme un port, comme une ville de guerre, la nation française sortirait alors de ses limites par un pont de Calais à Douvres, et, se débordant avec sa liberté sur les terres britanniques, trop longtemps fertilisées par nos dépouilles, les têtes de Georges et de Pitt tomberaient aux pieds des Anglais qui seraient dignes de la liberté, et l'île anglaise éleverait à côté de nous une autre République, ou un désert!

» Mais pour construire ce pont qui doit établir nos communications révolutionnaires avec cette Carthage moderne, qui, après avoir pressuré l'Inde, veut constitutionner à son gré l'Europe, décrétons un acte solennel de navigation, et l'île marchande sera ruinée.

» On dit sans cesse que les Anglais sont les maîtres des mers; mais les Espagnols étaient les dieux de l'Océan sous Philippe II, comme les Anglais en sont les tyrans sous Georges III.

» Les Espagnols regorgeaient de l'or du Mexique et de l'argent du Pérou, comme les Anglais sont couverts des richesses de l'Inde et des trésors du monde.

» Alors on ne connaissait que le pavillon espagnol sur les mers, comme on ne voit que le pavillon anglais sur l'Océan. « Cependant la flotte invincible de Philippe fut vaincue, l'*Armada* si célèbre fut défaite, et les anciens rois de la mer et du Pérou ne sont plus que les bateliers de l'une et les ouvriers exploiteurs de l'autre.

» Que les Français, si fortement occupés de la révolution, se reposent un instant pour en contempler la marche majestueuse et terrible, et alors ils auront la conscience de leur force, comme ils ont le sentiment de leurs droits; qu'ils soient un instant spectateurs : que verront-ils? Le génie de la liberté créant au milieu des événemens les plus prodigieux un prodige plus grand encore, une démocratie de vingt-cinq millions d'âmes; une République de trente mille lieues carrées s'établissant fièrement sur les débris d'un trône conspirateur, sur les ruines d'une noblesse aussi perfide qu'orgueilleuse, sur les domaines d'un clergé aussi opulent qu'inutile, sur des corps judiciaires aussi dévorans qu'impolitiques, sur la féodalité, aussi absurde qu'invétérée, sur des titres aussi ridicules que mensongers! Que verront-ils? Un peuple libre fondant lui-même son gouvernement républicain, et l'établissant par cela seul qu'il le veut; punissant à la fois les trahisons de ses rois, de ses législateurs, de ses généraux, de ses émigrés et des ministres du culte; forcé de faire la guerre civile dans le centre de l'Etat, en même temps qu'il en éteint les brandons, jetés de tous côtés par ses ennemis domestiques; obligé de foudroyer ses villes rebelles et de punir la désertion de ses escadres; nécessité à reconquérir à la liberté ses cités maritimes et commerciales, à dépeupler, à incendier des campagnes fanatisées ou des pays royalisés pour y remettre une population républicaine; incarcérant la partie esclave et suspecte de la nation pour laisser la partie libre et énergique défendre les foyers communs; forcée d'approvisionner la ville

principale, le siége de ses représentans, comme on approvisionne une ville de guerre, par des réquisitions; un peuple se débattant à la fois et contre l'Europe militaire, et contre les français fédéralistes, contre les administrations contre-révolutionnaires, et contre tous les tyrans coalisés, au milieu des apprêts de siéges, des bombardemens et des complots, qui tendent à ajouter la famine à tous les fléaux de la guerre; couvrant en même temps toutes les frontières de canons, de soldats, et réalisant enfin ce mot de Pompée : *faire sortir de la terre des phalanges armées en la frappant du pied!*

» Et c'est une telle nation que des marchands insulaires, trop longtemps tolérés à côté d'un continent qu'ils corrompent et qu'ils oppriment, ont espéré d'asservir ou de royaliser! Qu'ils tremblent dans le fond de leurs comptoirs ou de leurs ateliers, alors que les autres peuples de l'Europe, réveillés par le bruit même de leurs chaînes, verront enfin que l'Europe sera entièrement libre au moment où l'influence de l'Angleterre sera affaiblie ou anéantie, sa politique impuissante, son commerce indien diminué, et son rôle réduit au métier de facteur et de commissionnaire maritime!

» Et vous, villes commerçantes et maritimes, villes rebelles qui avez fait éclipser la renommée du génie méridional, la liberté vous cite devant le tribunal révolutionnaire de l'opinion publique! Vous avez menti à votre vocation commerciale, et les représentans du peuple ne s'occupent que de vous enrichir ou de réparer les maux que vous nous faites; vous avez été les ennemis de la République, et la République vous répond par des bienfaits, par un acte de navigation qui réparera vos erreurs et vos crimes, en attendant qu'un décret déjà projeté vienne ouvrir dans tous les départemens des canaux pour la navigation intérieure, et proscrire tous les hochets, tous les misérables besoins de luxe, toutes les marchandises manufacturées par nos ennemis irréconciliables, les Anglais! Ayons assez de force d'esprit, assez de patriotisme pour devenir nous-mêmes par nos propres consommations les premiers bienfaiteurs des manufactures nationales; multiplions, perfectionnons nos fabriques, de manière à rendre les besoins des autres peuples nos tributaires; multiplions-les pour diminuer celles du Batave et du Breton. Tel doit être le résultat de l'acte de navigation jusqu'à cette époque désirable où toutes les autres nations de l'Europe, ayant aussi leur acte de navigation, en vertu de leurs droits naturels, forceront l'Angleterre à révoquer le sien, et à rendre aux mers et au commerce la latitude et la liberté que la nature, la vraie politique des empires, la justice leur assignèrent.

» *Que Carthage soit détruite !* C'est ainsi que Caton terminait toutes ses opinions dans le sénat de Rome.

» Que l'Angleterre soit ruinée, soit anéantie ! Ce doit être le dernier article de chaque décret révolutionnaire de la Convention nationale de France.

» Voici les projets de décrets que le comité de salut public vous présente. »

ACTE DE NAVIGATION.

(*Décrété le 21 septembre* 1793.)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Les traités de navigation et de commerce existant entre la France et les puissances avec lesquelles elle est en paix seront exécutés selon leur forme et teneur, sans qu'il y soit apporté aucun changement par le présent décret.

2. Après le premier janvier 1794 aucun bâtiment ne sera réputé français, n'aura droit aux priviléges des bâtimens français, s'il n'a pas été construit en France, ou dans les colonies et autres possessions de France, ou déclaré de bonne prise faite sur l'ennemi, ou confisqué pour contravention aux lois de la République, s'il n'appartient pas entièrement à des Français, et si les officiers et les trois quarts de l'équipage ne sont pas Français.

3. Aucunes denrées, productions ou marchandises étrangères ne pourront être importées en France, dans les colonies et possessions de France, que *directement* par des bâtimens français ou appartenans aux habitans du pays des crû, produit ou manufacture, ou des ports ordinaires de vente et première exportation, les officiers et trois quarts des équipages étrangers étant du pays dont le bâtiment porte le pavillon; le tout sous peine de confiscation des bâtiment et cargaison, et de 3,000 livres d'amende, solidairement et par corps, contre les propriétaires, consignataires et agens des bâtiment et cargaison, capitaine et lieutenant.

4. Les bâtimens étrangers ne pourront transporter d'un port français à un autre port francais aucunes denrées, productions ou marchandises des crû, produit ou manufactures de France, colonies ou possessions de France, sous les peines portées par l'article 3.

5. Le tarif des douanes nationales sera refait et combiné avec l'acte de navigation et le décret qui abolit les douanes entre la France et les colonies.

6. Le présent décret sera sans délai proclamé solennellement dans tous les ports et villes de commerce de la République, et notifié par le ministre des affaires étrangeres aux puissances avec lesquelles la nation française est en paix.

DÉCRET *du même jour, relatif aux congés des bâtimens sous pavillon français.*

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1er. Les congés des bâtimens sous *pavillon français* seront,

dans trois jours à compter de celui de la publication du présent décret, pour ceux qui seront dans les ports, et dans huit jours de l'arrivée de ceux qui entreront, rapportés et déposés au bureau des douanes nationales, avec les titres de propriété. Tout déchargement et départ des bâtimens seront différés jusqu'après la délivrance d'un *acte de francisation*.

2. Tout armateur, en présentant congé et titre de propriété du bâtiment, sera tenu de déclarer, en présence d'un juge de paix, et signer sur le registre des bâtimens français, qu'il est propriétaire du bâtiment; qu'aucun étranger n'y est intéressé directement ni indirectement, et que sa dernière cargaison d'arrivée des colonies ou comptoirs des Français, ou sa cargaison actuelle de sortie pour les colonies ou comptoirs des Français, n'est point un armement en commission, ni propriété étrangère.

3. Si l'armateur ne réside pas dans le port où est le bâtiment, le consignataire et le capitaine donneront, conjointement et solidairement, caution de rapporter dans un délai convenable les actes de propriété et la déclaration, affirmée et signée par le vrai propriétaire des bâtiment et cargaison.

4. Si la propriété du bâtiment, et même celle des cargaisons pour le commerce entre la France, ses colonies et comptoirs, n'est pas prouvée française par titre et par serment, les bâtimens et cargaisons seront saisis, confisqués, vendus, et moitié du produit donné à tout dénonciateur.

FIN DU TOME XIII.

